This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

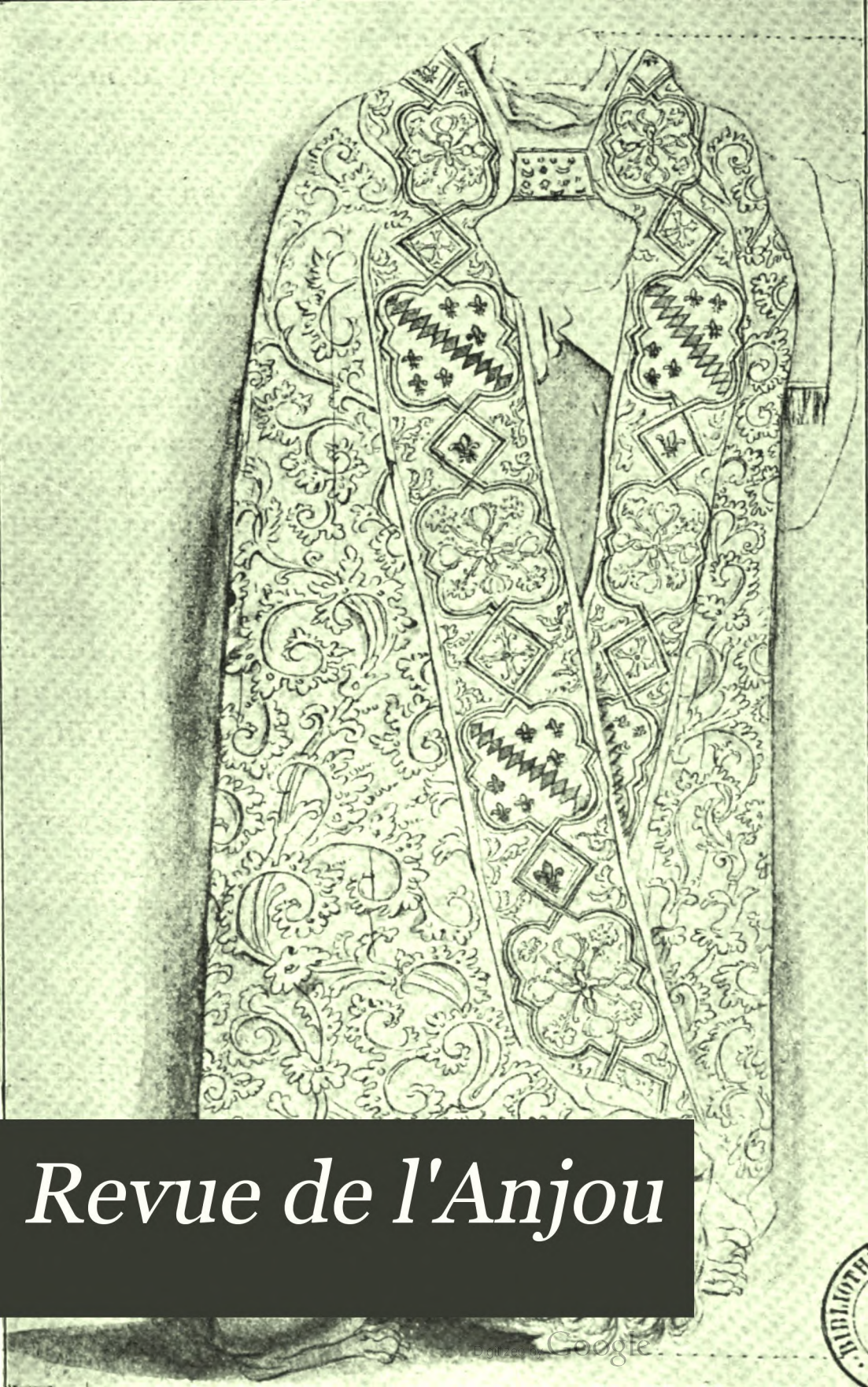

Revue de l'Anjou

Digitized by Google

Digitized by Google

DPH
REVUE

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEXED

REVUE DE L'ANJOU

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

54e Année

NOUVELLE SÉRIE

1re et 2e Livraisons — Janvier et Février 1905

TOME ~~XLX~~ 50

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1905

Digitized by Google

SOMMAIRE

JANVIER-FÉVRIER

Cahier des gens du Tiers État du pays et duché d'Anjou en 1614. — **Albert Meynier** 5

Au pays du soleil (suite). — **Albin Sabatier** 43

Simple note sur Gaspard-Marie Brossier. — **Louis Calendini** 61

Poésies : Traversée, Regrets, Sonnet vieux style, Premier voyage, La roche, Le mobile, L'écriteau, La diligence et l'auto, A Henri Pavie, Souvenir. — **J.-C. P** 65

Exposition de peinture et sculpture, année 1905. — **Auguste Dupouy**. 73

Souvenirs d'église (suite). — **A. Mauvif de Montergon** 81

Sur les chemins de Vendée (suite). — **Pierre Gourdon** 101

La Révolution au jour le jour en Touraine (1789-1800) (suite). — **H. Faye** 111

Le Jardin des Plantes d'Angers d'après le plan de M. Ed. André. — **G. Bouvet** 137

Résumé des observations météorologiques faites pendant l'année 1904 à l'Observatoire de la Baumette (près Angers). — **A. Cheux** .. 143

Résumé des observations météorologiques faites à la Baumette, près Angers (janvier-février 1905). — **A. Cheux** 146

Chronique 149

Inauguration du salon des Amis des Arts. — Les foires aux vins de Saumur et d'Angers. — Les conférences de l'Université catholique. — Conférences de MM. Ambroise Jamet, André Dreux, abbé Leroy. — Séance solennelle de la Conférence Saint-Louis. — Conférence de M. René Bazin à Lyon. — Concerts populaires. — Autres concerts. — Matinées des Amis des Arts. — Officiers d'académie. — Chevaliers du Mérite agricole. — Mgr Legendre prélat de Sa Sainteté. — Nominations dans l'Ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand. — Une nouvelle entrée à la Cathédrale. — La restauration de la tour Saint-Aubin. — Un don de M. Dauban. — Un don au Musée d'Angers. — Une œuvre de David d'Angers aux Etats-Unis. — Le musée de Beaufort. — Le centenaire du commandant Desmarets. — Un musicien angevin : G.-B. Moreau. — Le procès en réhabilitation de Barbe-Bleue. — Un point d'histoire angevine : Santerre. — Nécrologie : Le Dr Emile-Edouard Laroche. — X***.

Gravures. — Vue perspective et plan du Jardin des Plantes d'Angers d'après M. Ed. André

On s'abonne à la librairie Germain et G. Grassin, à Angers

Prix de l'abonnement annuel : 12 francs
Le fascicule : 2 fr. 50

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

TOME CINQUANTIÈME Jan-June 1905

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1905

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
931004A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1938 L

Printed in France.

Digitized by Google

CAHIERS

DES

GENS DU TIERS ESTAT

DU PAYS ET DUCHÉ D'ANJOU

en 1614

Publiés d'après le manuscrit inédit de la Bibliothèque municipale de la ville d'Angers

---

INTRODUCTION

Le Cahier des gens du Tiers Estat du pays et duché d'Anjou est un manuscrit de la Bibliothèque publique d'Angers[1] où il est entré par une voie inconnue. Il porte en lui les caractères incontestables de son authenticité. Copie collationnée à l'original, aujourd'hui perdu, il fut transcrit en 1615 sous la surveillance du greffier de l'hôtel de ville qui l'a revêtu de sa signature, à l'usage d'un magistrat que n'eût pas contenté un travail fautif ou incomplet. Bien qu'il s'y trouve une interruption apparente, il la faut attribuer sans doute à ce que le scribe, arrivé près de la fin d'un cahier, n'a pas voulu couper en deux le chapitre suivant sur l'*Estat de la noblesse* et a préféré laisser quelques feuillets en blanc. C'est donc, en son entier, l'œuvre des neuf rédacteurs qui le composèrent et dont je parlerai plus loin : œuvre considérable, ne comprenant pas moins de 59 folios écrits, soit 118 pages de vingt à trente lignes ; œuvre intéressante, en dépit de quelques longueurs, pour l'histoire du Tiers État en Anjou et en France. Ce cahier est en général lisible, sauf

[1] Porté au Catalogue des mss. sous le n° 911.

Digitized by Google

en quelques parties visiblement négligées. Aucun passage important ne défie l'interprétation et seule la lecture de quelques mots isolés a résisté à mes efforts ou à mes suppositions. Bien qu'il ait été rédigé, sans aucun doute, par plusieurs auteurs et que son style, en quelques endroits, soit embarrassé et pénible, il manque rarement de clarté et l'on y pourrait relever mainte période copieuse et étoffée qui rappelle l'orateur latin ou annonce les développements à la fois amples et lumineux du Discours sur la Méthode. Littérairement, comme historiquement, cette œuvre échappe au XVIe siècle et porte l'empreinte d'un temps nouveau où la pensée se dégage et où l'instinct national tente de s'affirmer.

I

On sait dans quelles circonstances furent convoqués, sans bien grande nécessité, ces États généraux de 1614, qui prirent la nation quelque peu au dépourvu. L'annaliste angevin Louvet résume, avec sa naïveté ordinaire, les principaux faits qui précédèrent leur réunion. Dès le 7 novembre 1613, il note le passage rapide de Condé, « qui allait toujours sans s'arrêter, dont le peuple était fort étonné[1] ». Il venait encourager une révolte des provinces de l'ouest, fomentée par Vendôme et qui s'accompagna, suivant l'usage du temps, de force pillages dans l'Anjou et le Craonnais. Les habitants en firent plainte à Paris (5 juin 1614)[2], ce qui leur valut un voyage de la Régente et du jeune Roi à Angers dont, par extraordinaire, personne n'eut qu'à se féliciter (8-15 août 1614)[3]. Le 15 mars précédent, Marie de Médicis avait communiqué

[1] *Journal* de Louvet, à la date. (V. sur ce journal la Bibliographie.)
[2] *Ibid.* à la date du 5 juin.
[3] Archives municipales, BB. *Registre des conclusions* no 61, fo 14.

Digitized by Google

à ses bons et féaux angevins le texte des sept remontrances présentées par Condé et la sévère réponse qu'elle y avait faite. « Changez de conduite et de procédure; faites cesser menées et praticques[1]. » Le 14 avril, on avait connu à Angers le traité de Sainte-Menehould[2]. Le 7 juillet, le Présidial enregistra et publia le Mandement pour la réunion des États généraux à Sens, le 10 septembre[3]. Le 20 août, cinq jours après le départ de la Cour, les trois Ordres de l'Anjou procédaient à l'élection de leurs députés et des rédacteurs de leurs Cahiers[4].

Le Tiers désigna, pour ses représentants, d'abord M. François Lanier, lieutenant général au Présidial d'Angers, futur maire de la ville. Il appartenait à l'une des meilleures familles de robe du pays, mais ses mœurs laissèrent une réputation fâcheuse pour un magistrat[5]. Le second député fut Maître Étienne du Mesnil, avocat du Roi, qui avait été élu, le 1er mai 1609[6], maire d'Angers, « au contentement de tous les habitants, pour être homme de bien et en bonne réputation, bien capable et de bon conseil, et duquel les habitans ont espéré beaucoup pour leur soulagement ». Cette confiance n'avait pas été trompée. Envoyé à Paris le 14 août[7] 1610. pour demander l'abolition du subside de vin et se plaindre des « maltoustiers » et de leurs complices, les nobles qu'ils subventionnent, il était rentré le 8 octobre[8] avec un arrêt en faveur de ses administrés. Il n'assista pas à l'inauguration

[1] *Journal* de Louvet, aux dates indiquées.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Journal* de Louvet à la date du 20 août. — *Histoire d'Anjou,* de B. Roger, p. 475.
[5] C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, à l'art.
[6] *Journal* de Louvet, à la date du 1er mai 1609.
[7] *Journal* de Louvet, aux dates indiquées. Le 7 novembre 1605, Du Mesnil avait prononcé une belle harangue dont Louvet fit mention.
[8] *Ibid.*

Digitized by Google

des États transférés de Sens à Paris, puisque nous le voyons, le 1er novembre, prononcer au Présidial le discours de rentrée des tribunaux[1].

Les deux députés angevins tinrent, paraît-il, pendant la session « de beaux emplois ». Lanier conduisit, le 5 décembre 1614, la députation envoyée au Roi. — Le mardi 7 avril 1615, ils revinrent à Angers et ils furent solennellement reçus par le Conseil de la ville, auquel ils communiquèrent le texte de la requête présentée le 11 mars au Roi par le Tiers État, avec la réponse qu'y fit Louis XIII, le 31 du même mois[2]. Puis il ne fut plus question des États généraux. Dès 1615, la guerre civile ravageait de nouveau, et bien plus cruellement, la contrée. Elle fut, en 1619 et 1620, le théâtre éphémère des intrigues de Marie de Médicis, devenue duchesse d'Anjou, auxquelles mit fin, après la « drôlerie des Ponts-de-Cé » (7 août 1620), une réconciliation ménagée par Richelieu entre la mère et le fils.

En somme, cette convocation des États fut, au moins pour les Angevins, inattendue et précipitée. La plupart des vingt bonnes villes d'Anjou appelées à nommer des électeurs du second degré firent défaut à l'Assemblée générale de la Sénéchaussée, soit qu'on ne leur ait pas donné le temps de s'y préparer, soit par simple indifférence[3]. La capitale de la province dirigea et fit même ces élections. Les deux députés élus étaient d'Angers ; aucun des rédacteurs des Cahiers ne semble avoir été pris dans d'autres localités. Il n'est pas fait mention dans le procès-verbal de représentants des paroisses rurales et c'est à peine s'il

[1] *Journal* de Louvet, à la date.

[2] Arch. mun. BB. 61, fos 124, 125, 127 et suiv. — Le 6 juillet 1615, ils furent choisis tous les deux, avec d'autres notables ecclésiastiques ou laïcs, comme « pères des pauvres » ou membres d'une sorte de conseil de bienfaisance, ce qui montre qu'ils avaient conservé l'estime et mérité la reconnaissance de leurs concitoyens.

[3] Arch. mun. BB. 61, fo 48.

Digitized by Google

est parlé des paysans dans les Cahiers. A en juger par l'Anjou, cette convocation, imposée à la Reine-Mère par des rebelles sans convictions et acceptée par elle avec toute sorte d'arrière-pensées, aurait manqué d'ampleur et même de sincérité.

L'Anjou ne désirait certainement pas cette consultation nationale. La guerre civile l'avait à peine effleuré. Il avait peu souffert des dilapidations de la Régence, qui s'était bornée à dissiper en quatre ans les réserves amassées par Sully sans aggraver trop lourdement les charges du pays.

II

Mais ne trouverait-on pas dans l'histoire antérieure de la province des faits qui aient pu inspirer à ses habitants un vif désir de réformes ou d'améliorations? C'est à Angers que les guerres civiles de la fin du XVIe siècle avaient pris fin après y avoir commencé. Elles y commencèrent dès le 14 octobre 1560, dix-huit mois avant Vassy, par un coup de main de la noblesse huguenote sur Angers, connu sous le nom de « *Journée des Mouchoirs*[1] ». De même, la Ligue y eut sa première expression dans la « sainte et divine confrérie et alliance » proclamée dès 1567 par l'évêque Gabriel Bouvery[2]. La guerre s'y termina, en 1598, par les trois traités préparés à Angers, où Henri IV séjourna pendant toutes les fêtes de Pâques, et conclus, l'un à Briollay, le 30 mars, avec Mercœur, le dernier des grands seigneurs rebelles, l'autre à Nantes (11 avril) avec les protestants, le troisième à Vervins (2 mai) avec Philippe II[3]. Trente-huit années de luttes, parfois atroces, avaient à tel point

[1] V. E. Mourin, *La Réforme et la Ligue en Anjou*, ch. Ier.
[2] *Ibid.* p. 70-71.
[3] *Ibid.* à la fin.

Digitized by Google

ruiné le pays que la peste y régna à l'état endémique, de 1583 à 1629. Des bandes de loups, qui avaient pris goût sur les champs de bataille à la chair humaine, ravageaient toute la région d'Outre-Maine et il fallut organiser contre eux de grandes battues, auxquelles prit part la noblesse de la contrée[1].

L'heureuse influence de la paix se fit d'ailleurs bientôt sentir. En 1599, le prix du blé avait diminué de moitié, la pipe de vin se vendait 5 à 8 livres[2]. Les récoltes continuèrent à être bonnes les années suivantes. La prospérité revint peu à peu.

Mais il en coûta cher à la France pour réparer ses maux et fermer ses plaies : le gouvernement de Henri IV n'accomplit pas le miracle de faire beaucoup de choses avec peu d'argent. A plusieurs reprises, les Angevins murmurèrent contre le poids des impôts. Ils députèrent à la Cour en 1600, contre l'aggravation de la taille[3], en 1601, pour se plaindre de sa mauvaise répartition[4]. En 1605, les artisans « font oster et abatre leurs enseignes de boutique, à raison des tributs et maltoustes qu'on leur voullait faire païer[5]. » En 1606, nouvelle députation à propos de subside du vin et de la gabelle[6]. En 1610, voyage d'Étienne du Mesnil à Paris, avec une mission analogue[7].

Voilà pour les finances du Roi. Celles de la ville d'Angers n'étaient pas moins malades. L'Assemblée générale des paroisses est fréquemment convoquée . en 1598, pour payer les frais de voyage du Roi[8]; en 1603, pour acheter un

[1] *Journal* de Louvet et Roger, *Hist. d'Anjou*, p. 458.
[2] *Journal* de Louvet, à la date du 31 août.
[3] Arch. mun. BB. 48, f°s 82 et 132.
[4] *Journal* de Louvet, à la date du 5 janvier.
[5] *Ibid.* à la date du 23 décembre.
[6] Arch. mun. BB. 53, f° 64.
[7] V. plus haut, p. 7.
[8] Arch. mun. BB. 46, f° 151. Le clergé refusa d'en payer sa part.

Digitized by Google

Sanitat ou lazaret à l'usage des pestiférés[1]; en 1606, pour rechercher les malversations des financiers[2]; en 1609, pour liquider la dette municipale[3]; en 1610, pour réclamer le remplacement de la douane par une subvention[4]. Que ce soit pour régler le passé ou pour soulager le présent, les préoccupations financières tiennent une grande place dans la vie publique de la province.

Malgré tout, les traces de la guerre civile s'effacent. Mais les passions religieuses qui la provoquèrent ne s'éteignirent pas complètement. Le mauvais esprit de 1588 se réveille souvent chez le ligueur impénitent Louvet, le sergent royal fanatique, mécontent et envieux, d'ailleurs sincère, représentant de cette petite bourgeoisie et de ces rudes masses populaires, qui n'ont pas adhéré de cœur à l'édit de Nantes. Bien qu'on l'ait publié à Angers dès le 14 juin 1598[5], il faut que des commissaires royaux viennent un an plus tard installer un prêche à Sorges, à deux lieues d'Angers, en présence de l'opposition des habitants de la ville qui ont fait, à ce sujet, une assemblée générale des Paroisses[6]. A la faveur d'une paix trompeuse, les huguenots osent, en 1605, enterrer leurs morts pendant la journée : il n'en faut pas davantage pour que les plaintes se renouvellent[7] en 1606; et l'on trouvera très aventurée, en 1608, la requête présentée par « les huguenots parpaillaux, se disant de la Religion prétendue réformée » pour avoir un cimetière aux portes de la ville, à la Corderie, près des greniers Saint-Jean[8].

[1] Arch. mun. BB. 51, f° 32.
[2] *Ibid.* BB. 53, f° 23.
[3] *Ibid.* BB. 57, f°s 12 et 47.
[4] *Ibid.* BB. 56, f° 107.
[5] *Journal* de Louvet, à la date.
[6] *Ibid.* à la date du 5 mai. V. aussi Arch. mun. BB. f° 63, avec mention d'une lettre du Roi du 29 mai 1599.
[7] Hiret, *Antiquités d'Anjou*, p. 550. *Journal* de Louvet, à la date du 23 décembre 1606.
[8] *Ibid.* à la date du 12 mai.

Digitized by Google

L'Assemblée tenue par les protestants à Saumur en 1611 vient de nouveau exciter le vieux fanatisme ligueur. Le 20 février, on les accuse à tort ou à raison, de tentatives sur Rochefort et le Plessis-Bourré[1]; le 12 mars, les lieutenants général et criminel se transportent sur les lieux[2]. Louvet exulte et ses pareils font si bien qu'il faut envoyer, le 14 janvier 1612[3], de nouveaux commissaires pour pacifier la ville. Cela n'empêche pas le Présidial d'ouvrir, le 14 octobre, une information contre les protestants d'Angers, au sujet d'une prétendue assemblée assignée à Niort et La Rochelle[4]. Malgré un nouvel édit de pacification, publié le 27 octobre, l'information ouverte se poursuit[5]. Il faut voir enfin avec quel délire d'enthousiasme Louvet annonce, le 28 octobre 1615, la célébration des mariages espagnols « qui ont porté beaucoup de joye aux bons fidelles catholicques et serviteurs du Roy et beaucoup d'ennuy au cœur et mécontentement aulx héreticques huguenots et aulx faulx simulés de la Religion Catholique... enhainés de ce que S. M. a prins alliance et s'est mariée avec la fille du Roi d'Espagne très catholique qui a esté et sera ennemi des huguenots... Dieu conserve Louis XIII, ajoute-t-il, avec l'assistance des bonnes villes et communautés de France et la plupart du menu peuple[6]. »

Ce ligueur, si bon espagnol, se félicite aussi à plus juste titre, de la véritable renaissance catholique qui se produit alors en Anjou et qui multiplie les réformations d'Ordres monastiques anciens et les créations d'ordres nouveaux : Capucins installés en Reculée, à Angers, par Henri IV lui-même (18 juin 1598)[7] et à Baugé par l'évêque Ch. Miron,

[1] *Journal* de Louvet, à la date.
[2] *Ibid.* à la date.
[3] *Ibid.* aux dates.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.* à la date du 27 octobre.
[6] *Journal* de Louvet, aux dates du 28 octobre et 29 novembre 1615.
[7] Hiret, *Antiquités d'Anjou*, p. 532.

Digitized by Google

le 13 août 1602[1]; Récollets introduits à Beaufort-en-Vallée, jadis centre huguenot, en 1602[2], et à Doué-la-Fontaine en 1603[3]; d'autres Récollets chassant de la Flèche, avec l'appui du sieur de La Varenne, les Cordeliers contraints à se réfugier à Précigné[4], d'autres Capucins entrant à Saumur, en pleine métropole huguenote en 1609, en même temps qu'à Château-Gontier[5], voilà de quoi réjouir les cœurs des bons et « fidèles catholiques » sans inquiéter d'ailleurs beaucoup les « faulx simulés ».

III

Ces prétendus malveillants et hypocrites, c'est la presque totalité de la bourgeoisie du pays, sans distinction d'officiers royaux ou de marchands; ce sont les *politiques* anciens ou nouveaux, qui ont deviné d'instinct, dès 1589, la nécessité de la tolérance ou se sont ralliés par raison au sage gouvernement de Henri IV. Ce n'est pas d'ailleurs sans difficulté ni sans luttes, que ces derniers ont rejoint les autres. Longtemps, la majorité des marchands avait fait cause commune avec le menu peuple ligueur contre la haute bourgeoisie restée fidèle à Henri III et acquise dès le début à Henri IV. Ils avaient même dirigé contre elle une lutte terminée récemment à leur avantage et qu'il est indispensable, pour l'intelligence du cahier même, de raconter.

En 1584, les habitants d'Angers soutenus par le Commerce et par une fraction du Présidial, avaient obtenu du

[1] Hiret, *Antiquités d'Anjou*, p. 548, 549.

[2] *Ibid.* p. 549.

[3] *Ibid.* p. 551.

[4] *Ibid.* p. 552. — Roger, *Hist. d'Anjou*, p. 469.

[5] Hiret, *Antiq. d'Anjou*, p. 555. — On pourrait y ajouter les Minimes de saint François de Paule, introduits en 1615. (*Journal* de Louvet à la date du 5 janvier).

Digitized by Google

Parlement une modification radicale de la charte municipale octroyée par Louis XI en 1475. Les 24 échevins perpétuels, recrutés par cooptation parmi un petit nombre de familles bourgeoises, furent remplacés par quatre échevins électifs, que les paroisses choisirent bientôt parmi les marchands. Le premier résultat de cette réforme fut le triomphe de la Ligue à Angers, de 1584 à 1589. Il fallut que le maréchal d'Aumont soumît, en avril, cette cité rebelle à Henri III. Il la conserva à son successeur Henri IV, en rétablissant, avec l'ancienne constitution municipale, la prééminence de la haute bourgeoisie [1].

Celle-ci domina jusqu'en 1601, où les habitants obtinrent, par un arrêt du Parlement daté du 29 mars, une nouvelle réduction des échevins à quatre, sur lesquels il y aurait toujours au moins deux marchands [2]. « Ceux de la justice, comme dit Louvet, qui s'étaient emparés de tous les honneurs de la ville, baillant en mariage à leurs enfants ou bien vendant les eschevinneryes [3] », furent matés malgré leur résistance désespérée. De 1603 à 1613, les maires d'Angers sont le plus souvent des marchands. Mais les officiers de justice reprirent pied en 1613 par l'élection de Jean Bodin, conseiller au Présidial, au grand déplaisir des marchands, dont le mécontentement ne tarda pas éclater.

Ce fut au moment des élections pour les États généraux. L'Assemblée du Tiers avait, dès l'ouverture, et peut-être par acclamation, élu députés deux hommes de loi, le lieutenant général Lanier et l'avocat du Roi Du Mesnil. Mais le même jour, après la nomination des députés, un scrutin public par paroisses avait désigné comme rédacteurs des Cahiers huit délégués, parmi lesquels quatre marchands, deux avocats, un seul conseiller au Présidial et un bourgeois

[1] E. Mourin. La *Réforme* et la *Ligue en Anjou*, chap. dernier.
[2] *Journal* de Louvet, à la date du 26 avril.
[3] *Journal* de Louvet, à la date du 26 avril 1601.

Digitized by Google

sans profession déterminée[1]. On y adjoignit plus tard un neuvième rédacteur, qui semble avoir été avocat au Présidial, Voysin. — Les gens du Roi étaient donc exclus de la rédaction des Cahiers, au profit des marchands et des avocats.

En présence de ce résultat, la majorité regretta son premier vote pour la désignation des deux députés. Les juges et consuls des marchands d'Angers présentèrent, le 29 août, au Présidial lui-même, une requête pour qu'un marchand fût élu à la place de l'un des députés nommés[2]. Le lieutenant général requit du chancelier la lacération de cette demande, à laquelle il ne fut pas donné suite[3].

Le parti marchand ou de la moyenne bourgeoisie l'emportait donc, pour la rédaction des Cahiers, sur la haute bourgeoisie des officiers de justice et de finances. Cela seul donnerait, *à priori*, au Cahier du Tiers d'Anjou, une incontestable originalité parmi les Cahiers provinciaux où se révéla surtout l'influence de ces officiers.

Mais, comme il arrive souvent, en passant de l'opposition au pouvoir dans la ville qu'elle habitait, cette moyenne bourgeoisie avait changé de maximes et de conduite et, après avoir mené la résistance contre l'autorité centrale, ne tarda pas à se mettre de son côté. Sur bien des points, ses opinions se modifièrent, son intransigeance religieuse s'atténua. Insensiblement elle détacha sa cause de celle du

[1] V. leurs noms et leur biographie sommaire à la fin du Cahier, p. 124.

[2] *Journal* de Louvet, à la date du 29 août et du 31 août 1614. — Il y avait eu, dans le courant de l'année 1614, d'autres démêlés entre les deux parties en présence. Le 9 avril, les députés du Clergé, unis à ceux des paroisses avaient violemment protesté contre une taxe sur le vin (v. plus loin, p. 113) obtenue du Conseil privé par le Maire et les Echevins, alors membres du Présidial, pour acquitter les dettes occasionnées par leurs malversations et par l'emploi des fonds publics pour solder les frais de leurs voyages et dépenses privées à Paris. On s'attaquait surtout à Pierre Ayrault, le lieutenant criminel, pour qui fut recopié le présent Cahier (Louvet, *Journal* à la date).

[3] *Ibid.*

Digitized by Google

peuple, son allié de la veille, pour adopter la manière de voir de la haute bourgeoisie judiciaire, naguère son ennemie. Elle y fut initiée, sans doute, par la classe intermédiaire des avocats, gens de justice sans être officiers de justice et qu'un esprit de contradiction a presque toujours opposés à la classe des magistrats. De cette collaboration sortirent les Cahiers du Tiers de l'Anjou en 1614, dont il nous sera plus facile, à la lueur de ces faits, de dégager le caractère.

IV

On fit appel, pour leur composition, à tous les Angevins sans distinction. Suivant l'usage du temps, que l'on voit pratiquer à Paris en 1614 et qui fut conservé à Angers en 1651, une boîte en forme de tronc fut déposée à la Mairie pour recevoir les plaintes et les doléances des habitants[1]. Nous ignorons s'il y en eut beaucoup et si l'on en tint un grand compte. Mais un simple examen des Cahiers montre qu'ils furent rédigés par des marchands et des avocats ligués contre les officiers de justice et de finance. Sans doute, les avocats tinrent le plus souvent la plume. De nombreux passages respirent toute la grandiloquence, non exempte de mauvais goût, du barreau d'alors. Mais les marchands ont laissé leur trace dans l'abondance et la précision de certains détails d'ordre financier et dans les préoccupations éminemment pratiques qui s'y manifestent souvent. Sans doute, ces deux groupes durent se faire des concessions et s'attribuer chacun sa part. Mais ils se rencontrèrent aussi sur quelques points essentiels où ils réunirent leurs forces et, en premier lieu, sur une question capitale qu'ils développèrent jusqu'à l'épuiser : la nécessité d'abolir la vénalité et l'hérédité des offices, que le

[1] Arch. mun. BB 61, f° 69. — 83, f° 40.

Digitized by Google

célèbre édit de 1603 avait pour ainsi dire reconnue et légitimée.

Le Tiers, a écrit M. Picot, demanda à regret l'abolition de la vénalité[1]. Ce fut son opinion dominante mais non pas unanime : l'Anjou au moins fit exception. L'abolition de la vénalité est l'idée générale qui pénètre, relie et vivifie toutes les parties de son cahier[2]. Elle poursuivit les rédacteurs jusqu'à l'obsession. Ils attribuent à cette funeste pratique tous les maux du royaume, jusques et y compris les guerres civiles du siècle précédent. Pour eux, la vénalité est le fléau qui perdra la France.

L'avenir montra que cette opinion était au moins exagérée et l'auteur que nous citions tout-à-l'heure n'a pas craint de prendre, d'une façon habile et presque convaincante, la défense de la vénalité[3]. Si l'on veut opposer des raisons et des faits à ces arguments, c'est dans le Cahier de l'Anjou qu'on pourra les trouver. Le réquisitoire n'est peut-être pas dépourvu de toute partialité ; il est présenté sous une forme assez habile et assez modérée pour produire une impression difficile à effacer.

La vénalité et l'hérédité ont développé à l'excès les « parentelles » et alliances de juges dans les mêmes tribunaux, provoqué l'augmentation des épices, l'accroissement des frais de justice et de greffe, entraîné la ruine des plaideurs. Il faut l'abolir, ou tout au moins lui apporter les restrictions les plus sévères et en arrêter net l'extension.

Cette horreur de la vénalité se retrouve dans les plaintes contre la simonie, qui est la mise en vente ou en location des charges et bénéfices ecclésiastiques. Elle a encore inspiré les vigoureuses sorties contre les partisans qui sont, avec les officiers, les bêtes noires des rédacteurs. La vénalité se glissait, en effet, dans l'administration des

[1] Picot, *Histoire des États généraux*, t. IV, p. 5.
[2] Cf. en particulier le Cahier, p. 14, 17, 20.
[3] Picot, *Ouvr. cit.*, t. IV, p. 2 et 4.

Digitized by Google

finances par les pots de vin servis aux ministres, les croupes accordées aux courtisans, les négociations conclues de gré à gré en des affaires où l'adjudication publique aurait dû rester la règle générale et sans exception.

Certaines autres matières, qui nous paraîtraient d'ordre secondaire, sont traitées à fond. Il y a, dans le chapitre sur la justice, toute une réglementation minutieuse sur les criées ou ventes d'immeubles par autorité de justice que nous nous excusons, faute de compétence spéciale, de n'avoir pu commenter longuement, mais qui, développée avec clarté et minutie par des juristes de profession, semble parfaite de tout point et digne de passer en textes de loi[1]. De même un paragraphe sur l'opportunité qu'il y aurait à étendre à tout le Royaume, sans formalités onéreuses et inutiles, le droit d'acceptation des successions par bénéfice d'inventaire, comme dans les pays de droit romain.

Si les avocats ont rédigé ces articles, les marchands ont fait insérer les réclamations contre la taille, la gabelle, les aides et tous les impôts indirects[2], ils ont demandé l'unification des poids et mesures. Avocats et marchands se sont unis pour inviter la royauté à démolir les forteresses féodales et les châteaux inutiles à la défense du pays, et pour cent autres réformes au sujet desquelles il nous faut renvoyer à la lecture du Cahier.

V

Ce Cahier se caractérise par les réformes qu'il néglige ou qu'il élude comme par celles qu'il réclame ou qu'il recommande. Certaines omissions sont des plus significa-

[1] V. plus loin, p. 33 et suiv.

[2] Le chapitre sur les impôts, par l'abondance et la précision de ses détails, est un document de première importance pour l'histoire financière de l'époque.

Digitized by Google

tives et nous verrons que le principal reproche à faire aux membres du Tiers de 1614 c'est précisément de n'avoir pas assez demandé. Chose assez naturelle chez d'ex-ligueurs, les rédacteurs évitent d'ouvrir le dangereux débat sur les limites des deux pouvoirs temporel ou spirituel; mais pourquoi s'abstiennent-ils de demander l'admission des décrets du Concile de Trente? Peut-être pour donner des gages de leur fidélité monarchique? Pour cette raison aussi, ils se prononcent avec vigueur contre les doctrines reprochées au jésuite Mariana sur le régicide.

Il ne faut pas s'étonner davantage que, tout en réclamant une réformation complète des mœurs du Clergé, ils ne s'attaquent pas à ses immenses richesses, bien qu'ils constatent en passant leur énormité. En revanche, — et c'est une preuve de leur récente sagesse, et aussi que le menu peuple n'a pas collaboré à la rédaction des Cahiers, — ils ne disent pas, malgré les incidents de la veille, un seul mot des protestants. Ils dénoncent même et attaquent les progrès des jésuites[1]. Mais il y avait là, toute question de doctrine mise à part, un intérêt local en jeu, le collège de La Flèche, dirigé par ces religieux fut alors sur le point de se transformer en Université, ce qui eût porté un coup fatal à celle d'Angers.

On relève encore bien d'autres omissions assez graves, sinon très significatives : on ne trouvera rien sur l'institution de l'état civil; rien sur le régime corporatif, peu de choses même sur le commerce intérieur ou extérieur, ce qui a lieu de surprendre; aucune requête contre le duel; rien enfin sur l'armée, l'Anjou étant dépourvu de garnisons, sauf cette remarque très significative que le pire remède aux troubles d'une province est d'y envoyer des soldats : affirmation curieuse, mais dont l'avenir montra la justesse, l'Anjou devant souffrir horriblement, en 1615, des

[1] V. plus loin, p. 36.

Digitized by Google

excès des gens de guerre[1]. Mieux vaut pour rétablir l'ordre une session de grands Jours qu'un régiment.

Mais ce sont là points de détails. Ce qui manque à ce cahier et semblerait diminuer sa valeur très grande, ce sont les aperçus hardis et nouveaux, les affirmations de principes, la volonté d'aboutir jointe au désir de conseiller. Il y a des limites que ces avocats et ces marchands n'osent franchir, des prérogatives sur lesquelles ils craignent d'empiéter. Leur vue ne manque ni d'étendue ni de force. Ils aperçoivent nettement ce qui les entoure. Mais ils n'osent porter les yeux sur l'astre royal, soit respect, soit crainte d'en être éblouis. Ils ne prétendent pas, comme les magistrats de 1648, « lever le voile qui cache le sanctuaire des lois » et ils pensent, avec le cardinal de Retz, que « les droits des peuples et des Rois ne s'accordent jamais mieux que dans le silence ».

Il seraient dignes pourtant de conseiller leur souverain, dignes mêmes de contrôler ses actes. Leur éducation politique est déjà très avancée. Ils n'ont pas scruté les lointaines origines de la monarchie pour édifier sur des faits mal connus des théories incomplètes ou inexactes, mais ils connaissent à fond les institutions du royaume, surtout celles du dernier siècle. Ils ont compulsé les cahiers des États généraux de 1560, de 1576, de 1588, ceux des Notables de 1597. Ils possèdent à fond les grandes ordonnances de réformation d'Orléans, de Moulins et de Blois. Ils les invoquent et les citent à tout propos. On sent que, pour eux, les assemblées nationales sont une institution sinon permanente, au moins essentielle du royaume. Ils n'en réclament pas, comme d'autres, la périodicité, et cependant on les étonnerait fort en leur prédisant que la royauté laisserait écouler cent-soixante-quatorze années sans les réunir à nouveau. Ils sentent toute l'utilité de leur

[1] Voir le récit détaillé de ces horreurs dans le *Journal* de Louvet. (Édition de la *Revue de l'Anjou*, année 1855, t. I, p. 45 et suiv.)

Digitized by Google

convocation, même inattendue, inopportune et peu sincère. Peut-être ont-ils souhaité qu'elle se fît à intervalles assez rapprochés.

Élargissant ce point de vue, on pourrait même se demander si, pour la seconde fois, vers la fin du seizième siècle, la France ne faillit pas avoir son Parlement régulier. Les guerres de la Réforme et de la Ligue produisirent, à cet égard, le même effet que la guerre anglaise. Elles donnèrent un regain de vigueur aux États généraux. Sauf l'assemblée de Cognac en 1525, il n'y avait pas eu une seule convocation importante de 1484 à 1560, en 84 ans. Il y en eut quatre de 1560 à 1614, en un demi-siècle. La nation avait parfois parlé très haut, en 1576 par exemple, et même en 1588. Mais en 1614, après quelques velléités d'élever la voix, elle se tut et baissa la tête. De même qu'après la libération du territoire, au quinzième siècle, le peuple reconnaissant et las avait abdiqué aux mains du Roi, ainsi, après l'édit de Nantes et le traité de Vervins, les Français épuisés s'étaient reposés du soin de leurs affaires sur celui qui les avait vaincus par son génie plutôt que par les armes. Ils se firent scrupule, en 1614, d'abuser de la minorité de son fils. En face de cet orphelin, la nation ne voulut pas être majeure ; elle inclina sa force devant la faiblesse d'une femme et d'un enfant.

Tels furent à n'en pas douter les sentiments des Angevins. On leur demandait leur avis : ils l'exprimèrent avec franchise, mais avec respect, et ne songèrent pas à réclamer davantage. Leur intelligence politique était déjà ferme et avisée : leur volonté restait chancelante et incertaine. Après les troubles de la Ligue, ils avaient repris conscience de leur devoir : ils n'avaient pas encore repris conscience de leurs droits. 1614, après 1560 et 1576, posa des questions, que 1789 devait résoudre.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

J'ai reproduit, aussi exactement que possible, le texte du manuscrit, sans suivre pourtant le copiste dans toutes ses fantaisies orthographiques. Il m'est arrivé, par exemple, quand le même mot était écrit aussi souvent comme aujourd'hui que d'une autre manière, d'adopter la forme actuelle. Pour le signe indicatif du pluriel, *s* ou *z*, j'ai pris comme règle générale de terminer en *s* tous les mots qui finissent par une consonne, une voyelle ou un *e* muet et par *z* seulement les mots terminés par un *e* ouvert ou accentué.

***

Pour les *abréviations*, je ne me suis pas absolument conformé aux variations du copiste. J'en ai introduit un certain nombre dont voici les plus fréquentes : *led.*, *lad.*, *lesd.* pour les fois innombrables où le texte porte *ledict*, *ladicte*, *lesdicts*, *lesdictes*, — *T. E.* pour *Tiers Estat*, — *E. G.* pour *Etats Généraux*, — *Ed.* pour *Edict* ou *Esdict*, — *Ordonn.* ou *Ord.* pour *Ordonnance*, — *Prov.* pour *Province*, — *S. M.* pour *Sa Majesté*, — *Roy*me pour *Royaulme* et quelquefois aussi l'abréviation d'un mot quelconque se représentant à plusieurs reprises dans le même paragraphe.

***

J'ai mis en *italique* les quelques mots qui me paraissent douteux. J'ai mis parfois entre parenthèses des particules n'existant pas dans le manuscrit et utiles au sens, ou inversement des superfétations inutiles ou glissées par mégarde. J'ai borné à leurs premiers mots, en les faisant suivre de quelques points, des formules clichées ou courantes qui se reproduisent fréquemment.

***

Le manuscrit ne portant d'autres divisions que *cinq* sections principales et n'étant pas numéroté par articles, j'ai donné une subdivision aussi rationnelle que possible et qui, reproduite intégralement dans la Table des Matières, offre comme un sommaire du cahier.

***

Les chiffres entre crochets [ ] dans le texte avec la mention R (ecto) ou V (erso) se rapportent à la pagination du manuscrit original.

A. M.

Digitized by Google

CAHIERS

des gens du Tiers Estat du pays et duché[1] d'Anjou, contenant les plainctes, dolléances et remonstrances très humbles qu'ils entendent faire au Roy leur souverain seigneur, en l'assemblée des États généraux assignez en la Ville de Sens[2], suivant les Lettres de S. M. du 7e juin derrenier 1614.

En premier lieu, ils remercient très humblement S. M. du désir qu'elle a de réformer son Royaulme et du bon et salutaire conseil qu'elle a pris pour y parvenir, en convoquant les trois estats d'icelluy, pour entendre par la bouche de son peuple ses plainctes et dolléances et les moyens

[1] Le pays et duché d'Anjou, dont les limites ne se confondaient entièrement ni avec celles de la *Civitas Andecavensis*, ni avec celles du diocèse d'Angers, comprenait en 1614, d'après ce cahier même, le ressort de la sénéchaussée principale et du présidial d'Angers, de la sénéchaussée secondaire de Saumur et des présidiaux nouvellement érigés de La Flèche et Château-Gontier et, sous le rapport des finances, les sept élections énumérées plus bas, f° 57 v°. L'ancien comté, constitué aux XIIe et XIIIe siècles et formé de l'Anjou, avec des fragments du Poitou et de la Touraine, fut réuni en 1204 au domaine royal. On l'en détacha souvent pour former l'apanage de nombreux princes ou maisons princières. Le premier apanagiste fut Charles, futur roi de Naples, le célèbre frère de saint Louis (1246), et le dernier, Monsieur, comte de Provence, le frère de Louis XVI et le futur Louis XVIII (1771). Le comté fut érigé en pairie dès 1297 et en duché par Jean le Bon en 1360. Le pays et duché couvraient en 1789 environ la cinquantième partie du royaume. On en forma en 1790 tout le département actuel de Maine-et-Loire, les arrondissements de La Flèche dans la Sarthe, de Château-Gontier dans la Mayenne et quelques communes isolées de l'Indre-et-Loire. (Cf. C. Port *Dictionnaire* de *Maine-et-Loire*, introduction).

[2] Assignés dans la Ville de Sens, par les lettres ci-mentionnées du 7 juin, enregistrées au Présidial d'Angers le 7 juillet, les Etats furent transférés, avant leur réunion, à Paris et avis en fut donné à Angers par une autre lettre datée du 4 octobre, comme on le voit à la fin de ce cahier. Il a donc été rédigé dans l'intervalle compris entre ces deux convocations.

Digitized by Google

convenables pour remedyer aux abus et désordres qui vont difformant le Roy^me^ et le menacent d'une entière ruine et désolation[1].

En second lieu, supplient S. M. en toute humilité de prendre en bonne part la franchise dont ils useront en ces cahiers; car, puisqu'il lui plaist, non comme Roy, mais comme père très béning traicter si gracieusement ses subjects que de leur donner liberté à luy représenter leurs misères et faire voir si amiable communication et confidance avecq eulx pour y trouver les [fol. 1 v°] remèdes propres, ilz estimeroyent manquer au debvoir qu'ilz ont à Dieu, au service de S. M., au bien de leur pays, sy, palliant les affaires, ils dissimulloyent leurs maulx et leurs callamitéz. Et, puisque par les loyx civilles celluy est tenu coulpable de crime de laize-Majesté qui, ayant entendu quelque conspiration contre son prince, ne la révèle[2], ne seroyent-ilz pas justement reputtez pour traystres, sy estans apellez sour l'authoritté de S. M. pour luy déclarer les causes du mal commun, ilz luy dissimulloyent la véritté des choses qui mérittent règlement, ou si ilz attachoyent — comme dict le prophette — des oreillers soubs les couddes de ceulx qui faillent et mettoient des coussins et chenetz soubs la teste des meschans? Et, puisque le patient ne peult estre bien guary s'il ne déclare bien ouvertement les causes de son mal, ils luy découvriront leurs playes, luy diront leurs simptomes qui leur arrivent et ne celleront les douleurs qu'ilz sentent, attendant en leur mal secours comme de leur souverain médecin.

[1] Ces mots ne font pas allusion, comme on pourrait le croire, aux troubles et désordres de la Régence, qui venaient à peine d'entrer, par la révolte de Condé, dans la période active, mais bien, comme la suite du cahier le prouve surabondamment, aux abus administratifs introduits depuis un siècle et qu'avaient déjà signalés et combattus les Etats d'Orléans et de Blois.

[2] C'est en vertu de cette loi que, vingt-six ans plus tard, le malheureux de Thou, confident mais non complice de Cinq-Mars, devait être exécuté avec lui à Lyon.

Digitized by Google

Remonstrent à S. M. que les colomnes [fol. 2 r°] de ceste monnarchie tres crestienne, la pietté et la justice[1] sont grandement esbranlées par la corruption qui, depuis cent ans, a tellement pris pied en tous les ordres d'icelle, que, sy promptement il n'y est remedié, il en fault craindre son entière subversion. Car il fault juger des causes par les effects : que peult-on espérer d'un Royaulme auquel l'on a veu les deulx plus detestables et inhumains parricydes qui ayent jamais esté comis[2]? et comme en cela S. M. est la plus interessée, aussy elle doibt, touttes choses saissantes, arrester le courps de ceste corruption et dresser son Royaulme par bonnes et sallutaires Loix, qui soient immuablement gardées et observées, et dont lesd. du T. E. luy en font instances très humbles comme ses tres affectionnez et tres fidelles subjects, pour le désir qu'ilz ont de vivre soubz l'obéissance de S. M., et que la fin de ceste monarchie ne soict qu'avecques la generalle de tout l'Univers.

S. M. prendra garde, s'il lui plaist [fol. 2 v°] de ne prester l'oreille aux advis des corrompus de ce siècle, qui vont disant qu'il ne faut loix qui facent ung grand changement, qu'il fault temporiser et peu à peu remettre et restablir ce qui est vitieulx et corrompu; mais elle se conformera à ce grand et vertueulx roy saint Louis, son prédecesseur, lequel, au retour de son voyage d'outremer, ayant trouvé les trois ordres de son Roy^me^ tellement depravéz qu'il n'en pouvait espérer les vrayes fontions et poussé de l'esprit

[1] Cette expression, dont Henri IV usa à l'Assemblée du Clergé de 1598, semble avoir été courante à cette époque. (Cité par Picot, *Histoire des Etats généraux*, t. III, p. 452.)

[2] L'assassinat de Henri III à Saint-Cloud, le 1er août 1589, par le dominicain Jacques Clément, et celui de Henri IV à Paris, le 14 mars 1610, par François Ravaillac, après lequel Etienne du Mesnil, le futur député du Tiers angevin aux Etats de 1614, avait été envoyé à Paris le 14 août 1610 pour porter, entre autres choses, à la Cour, certains indices et conjectures au sujet dudit meurtre. (Arch. mun., BB. 57, fol. 14.)

Digitized by Google

de Dieu, condemna l'advis de pareils temporiseurs mondains, disant haultement que le propre du vice et de la corruption estoit d'aller de pis en pis et en précipice; que ce qui concernoit l'honneur de Dieu, la reformation de la vie et des mœurs, requeroit une provision prompte; que l'advis du temporisement n'estait fondé que sur leur prudence humaine et trompeuse, contraire à la saigesse de Dieu par laquelle les Roys reignent. Ce bon Roy ayant faict de bonnes et sainctes ordonnances, il eut un sérieux succés à la reformation des estats de son roy^me^ et le laissa florissant à ses successeurs[1].

On a toutes les occasions d'en espérer aultant de S. M., car elle tesmoigne à son peuple qu'elle désire réformer son roy^me^. Elle porte le nom et est issue en droitte ligne de ce saige et tres crestien prince [fol. 3 r°] et, sy elle est guiddée par le conseil de la Royne sa mère régente, qui a sy bien mérité de tout le roy^me^, tant pour le soing qu'elle a eu de *le* faire sy sainctement et relligieusement instituer ô les ans de sa première jeunesse, que par la saige conduicte dont elle a manié le gouvernail de ceste monarchie pendant sa minorité, qu'il se peult dire avecq véritté qu'aulcune aultre de ses prédécesseurs ne s'est passée avecq plus de douceur et de repos[2] et dont lesd. du T. E.

[1] Cette citation, assez inattendue, de l'*Histoire de saint Louis* de Joinville, s'explique par le fait que le manuscrit sur lequel fut établie la première édition de cet ouvrage avait été découvert en 1547 par un angevin, Antoine-Pierre de Rieux, dans la bibliothèque d'Isabelle de Laval, seconde femme du roi René, à Beaufort-en-Vallée, près d'Angers (Poitiers, 1547, chez Enguilbert de Marnerf). Cette édition, d'ailleurs très fautive, fut suivie, en 1607, d'une autre également donnée par un angevin, Claude Ménard, chez Séb. Cramoisy, à Paris. Il n'est donc pas étonnant que. dès 1614, l'ouvrage du bon Sénéchal de Champagne ait été populaire parmi les Angevins. (V. dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture d'Angers*, nouvelle série, t. V, l'art. de J. Denais, *Joinville et les Angevins*.)

[2] Cette assertion, qui peut paraître singulière à qui connaît les troubles et les maux de la Régence, s'explique, dans la bouche d'Angevins, par la bonne impression qu'avait laissée le récent passage en Anjou du roi et de la reine-mère, nul n'ayant été molesté, même pas les laquais, « race de vipères », écrit Louvet dans son *Journal*, à la date du 15 août 1614.

Digitized by Google

luy en rendent très humble remercyement, avecq supplications qu'ils lui font d'assister toujours le Roy de son bon conseil au gouvernement de son roy^me^ et d'y procurer la réformation tant nécessaire et désirée de tous ses bons subjects.

Laquelle réformation est d'aultant plus facille et moings doibt estre contredicte par ces temporiseurs mondains que, par la vertu incomparable de Henry le Grand, de très heureuse mémoyre, père de S. M., la paix ayant été acquise au Roy^me^, elle y a esté continuée par la prudence et bon sens de la Royne régente, si bien que le Roy^me^ est en paix il y a seize ans[1] et plus; et pour la confirmer il s'en fault servir à la gloire du Roy des Roys qui nous l'a miraculeusement donnée. Ce sera en rétablissant la piété et la justice [fol. 3 v°]; et que d'ailleurs, pour faire ceste reformation, il ne fault emprunter des loys et polices estrangères, mais seullement rapeller les anciennes de ceste monarchie qui en ont esté banies par l'audace et mauvais conseil des meschans, corruption et dépravation des mœurs[2].

Supplient aussi NN. SS. les princes du sang, aultres princes, seigneurs, officiers de la couronne, conseillers de S. M. de suivre tous conseils salutaires qui seront proposéz ausd. Estats : qui sera en quitant leur interest particulier, sy aulcun ils en ont, embrassant fidellement et courageusement celluy de leur Roy, notre père commun et de la France son espouse, nostre très chère patrye : conside-

[1] Depuis le traité de Vervins avec l'Espagne (2 mai 1598), qui avait suivi de trois semaines la signature de l'Edit de pacification religieuse à Nantes (13 avril), et abstraction faite de la courte guerre avec le duc de Savoie, à l'autre extrémité du royaume (1601).

[2] Ces anciennes lois de la Monarchie sont les règlements ou usages qui y furent en vigueur avant les pratiques d'absolutisme et de fiscalité introduites « il y a cent ans », est-il écrit plus haut, c'est-à-dire depuis le règne de François Ier, et surtout depuis les troubles religieux : usages et pratiques que les Etats généraux n'avaient cessé de rappeler ou de condamner depuis 1560.

Digitized by Google

rans que, comme ils sont esleus aux plus haulctes dygnités d'icelle, par sa ruisne leur chute seroit plus irréparable[1].

DE L'ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE

Des Élections ecclesiastiques. — Se plaignent en toute humilité lesd. du T. E. de ce que l'ancienne forme et manière d'élection aux prélatures de l'église, portées par les saincts décrets de la Pragmatique Sanction[2], auroit esté abollye par lez Concordatz publiez en l'an mil cinq cents dix huit[3] [fol. 4, r°] ; d'aultant qu'il est nottoire que ce a esté la porte par laquelle la simonye, la confidence[4], la pluralité des bénéfices en une mesme personne, en somme le luxe, l'avarice et toute corruption de mœurs, et à la suite de ce l'heresye[5] ont entré en l'église gallicane jadis tant florissante en pureté de doctrine et piété des ecclésiastiques.

Lesd. du T. E. firent semblables plainctes aux E. G. d'Orléans, en l'an 1560, qui y furent assez recongneues véritables, en ce que, par les ordonnances qui y furent

[1] Ce paragraphe, sous sa forme modérée et respectueuse, n'est peut-être pas exempt de toute intention ironique.

[2] Du 7 juillet 1438, art. 3 et 4. *Ordonn. des rois de France*, t. XIII, p. 257-291.

[3] C'est le Concordat dit de Bologne, signé en août 1516 et dont la ratification, en avril 1517, emporta la révocation de la Pragmatique. Le Parlement n'enregistra que le 22 mars 1518, après une longue et vive résistance, cet acte contre lequel protesta aussi l'Université de Paris, et qui fut, en réalité, un traité en faveur du Pape et du roi de France, mais dont l'Eglise gallicane fit tous les frais.

[4] La *confidence* était une sorte de gérance par un ecclésiastique, mais au profit d'un laïc, d'un bénéfice dont ils se partageaient les revenus; la *commende* était, au contraire l'abandon total des revenus à un laïc ou à un ecclésiastique non résidant.

[5] On voit ici, nettement exprimée, dès 1614, l'opinion adoptée par la plupart des historiens, et d'après laquelle le Concordat de 1516, en fermant la voie à toute réformation sage et modérée de l'Eglise gallicane, ouvrit la porte à la Réforme violente, ennemie du Catholicisme romain.

Digitized by Google

faictes, il y eut plusieurs articles[1] pour l'élection des evesques et archevesques, pour leur résidance et celle des curez, contre la simonye ou aultres vices des ecclesiastiques.

Ces articles n'ayant point ou peu estés gardez, ils renouvellèrent leurs plainctes aux E. G. de Bloys, tenuz en l'an 1576, par les ordonnances desquels estats publiées en l'an 1580 le mal fut aussi recongnu et y fut pourvu par quelques articles, mais qui ont été mal observez[2].

De la dispensation des abbayes et bénéfices. — Aussi le désordre et la corruption croissant en l'église gallicane, l'on a veu quelques esglises [fol. 4, v°] cathedralles entre les mains d'enfans, et par ce moyen destituées de pasteurs; les aultres entre les mains de prélatz qui n'y avoient entré par méritte, mais par faveur[3], ambition et simonye, qui se sont dispensez non seullement de la prédication de la parolle de Dieu, de la résidence et de la visitation des esglises de leurs diocèses, mais ont semé en leurs diocèses la simonye en vandant à deniers comtans les bénéfices et les offices de la juridiction ecclésiastiques.

[1] Notamment pour l'*élection* des prélats, l'art. 1er que résumait le dicton latin : *electio est clericorum, consensus principis, petitio plebis*, — pour la *résidence des curés;* l'art. 5 qui privait les non résidents de leur temporel, — contre la *simonie*, l'ensemble des réformes prescrites par l'ordonnance.

[2] Notamment l'art. 1er, qui n'accorde point le rétablissement des *élections*, mais ordonne une enquête sur la vie et mœurs des candidats aux évêchés ; — pour la *résidence,* les art. 14, 15, 16 maintenaient les peines portées par l'ordonnance de 1561 contre les non résidents; mais les curés pouvaient obtenir des congés réguliers de deux mois au plus et la saisie du temporel n'était prononcée que par les juges royaux, à l'exclusion des juges seigneuriaux. Le soin de réprimer la *simonie* fut confié, pour les laïcs aux juges royaux, pour les clercs aux officialités, art. 6 et 21.

[3] Il doit être fait allusion, en ce passage, à l'évêque alors en fonctions, Charles Miron, fils du premier médecin de Henri III, nommé à 18 ans et sans avoir reçu les ordres à l'évêché d'Angers (11 octobre 1588) et qui, après d'innombrables débats avec le chapitre de sa Cathédrale ou ses paroissiens, résigna ses fonctions en 1616, pour les reprendre, il est vrai, en 1621 jusqu'à sa promotion à l'ancienneté, en 1627, à l'archevêché de Lyon, où il mourut, le 6 août 1628 (C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*).

Digitized by Google

L'on a veu des abbayes possédées par gentilshommes[1] et autres laycs, mesme non catholicques[2], et encorre par femmes soubs le nom d'œconomes ou de commandataires, confidentiaires ; et en suitte de ce les abbayes qui estoient les escolles de sçavoir, maisons de piété et de saincte vie, dégenerées pour la plupart en retraites de soldats et cloaques de tous vices, ordure et pollution, et quasi toutte la discipline régulière perdue.

L'on voit plusieurs seculliers, qui ne sont d'aulcune édification pour l'église, posseder nombre d'abbayes et de prieurez, en prophaner les saincts revenus au luxe et à la dissolution.

L'on voit les pauvres mourir de faim aux portes des évesché, abbayes et aultres bénéfices [fol. 5, r°], combien que de là ils deussent tirer leur nourritture et necessitez, pour estre les benefices le patrimoyne des pauvres.

L'on voit des évesques et aultres prelats ou leurs grands vicquaires croistre les sceaulx de leurs collations et de leurs visa et des monitoires[3] et octroyer d'aultant plus volontiers des vicariats aux curez pour leur non résydence, que soubs leur nom on en tire trente solz pour chacun vicariat, qu'il fault prendre de six moys en six moys.

Fâcheuses conséquences. — Ce désordre en l'église gallicane, voire ceste impiété, a excité l'ire de Dieu sur ce royaulme, qui a permis y naistre l'hérésie, les séditions et tumultes, et entre les catholicques la dernière Ligue et conspiration[4], qui a réduict ceste monarchie à un doigt

[1] Entre autres le fameux Louis de Clermont, dit Bussy d'Amboise, qui fut jusqu'à sa mort abbé commendataire de Bourgueil.

[2] Sully, par exemple, avait reçu, quoique huguenot, de la munificence de Henri IV, les revenus en commende de quatre abbayes.

[3] V. pour la signification du mot *visa* plus loin p. 35. — Les *monitoires* étaient décernés pour la recherche de crimes atroces ou commis contre la personne ou le temporel des ecclésiastiques. V. en ce qui concerne leur multiplication et le règlement de leur droit de sceau, plus loin, p. 35, n. 1.

[4] La Ligue avait eu pour adhérents, en Anjou, la presque totalité

Digitized by Google

près de sa ruine; et fault croire que Dieu n'en retirera son ire pendant que ceste impiette y sera tollerée et que la paix en laquelle nous vivons ne peult estre de longue durée, sy l'on ne s'en sert utillement pour la réformation de l'ordre ecclésiastique et aultres ordres du Roy^me^.

Supplient très humblement Sa d. M. [fol. 5 v°] comme roy tres crestien et premier filz de l'église, de pourvoir au rétablissement de l'église gallicane en sa première splendeur, qui sera en faisant distribuer les prélatures et dignitez de l'église à de bons et diligens pasteurs, qui, par la vertu de leur doctrine, exemple de leur piété, puissent redresser ce qui est tombé, rassurer ce qui est esbranlé et esclairer ce qui est obscurcy. Ce sera le vray moyen de réunir tous ses subjecs soubz l'obeyssance de l'esglise catholicque et de bannyr l'héresye qui a troublé le Roy^me^ [1].

Et pour y parvenir supplient S. M. ordonner que lesd. évesques et archevesques, vaccation advenant, seront esclus suyvant la forme d'ellection prescripte par le premier article de ladicte ordonnance d'Orléans [2].

Qu'aulcun ne sera pourveu aulx abbayes et prieurez conventuels qui ne soit prebstre et relligieux profes de l'ordre [3]; et ce faisant les commendes prohibées et deffendues.

Des ordinations. — Que les prélats ne pourvoyeront à l'ordre de presbtrise, sinon ceulx qui ont attainct l'aage de

de la population des campagnes et des villes, à la seule exception d'un groupe peu nombreux de bourgeois et de magistrats éclairés, fervents royalistes et catholiques modérés. Ce sont, nous l'avons vu (introduction p. 16), d'anciens ligueurs ou de leurs amis qui tiennent la plume.

[1] Telle était la conviction sincère et obstinée de ces bourgeois politiques, et même de leur chef naturel, Henri IV. A leurs yeux l'hérésie devait *nécessairement* céder à une réformation éclairée et complète de l'Eglise.

[2] C'est-à-dire choisis par le roi sur une liste de trois membres dressée par les prélats de la province, les chanoines de la cathédrale, douze nobles du diocèse et douze bourgeois de la ville épiscopale.

[3] De l'ordre auquel appartiennent et dont relèvent ces abbayes.

Digitized by Google

vingt et cinq ans[1], ne soient congneus de bonnes mœurs et litérature, mesmes en sainctes lettres, et qu'ils n'ayent bien temporel ou bénéfice suffisant pour se nourir et entretenir[2].

Que le prélat qui y contreviendra sera tenu nourir à [fol. 6 r°] ses despens celuy qu'il aura pourveu à l'ordre de presbtrise, y sera contrainct par saisie de son temporel jusqu'à ce qu'il l'ait pourveu de bénéfice competant, suyvant les articles XII et XIII de lad. ordonnance d'Orléans, et l'article XXIX de celle de Bloys.

Conditions de capacité requises des ecclésiastiques. — Que tous prélatz, patrons et collateurs ordinaires ne pourvoyront aux bénéfices, mesmes aux cures et autres ayant charge d'ames, que des personnes de saincte vie et de doctrine suffizante, capables de prescher et anoncer la parole de Dieu[3].

Que les archevesques et évesques, lors de leur sacre, presteront serment entre les mains des prélatz qui les sacreront, et sur les saincts évangilles, de ne pourvoir personnes aux ordres sacrez, aux bénéfices ecclésiastiques, ny aux offices de la juridiction ecclésiastique, sinon qu'il soit capable pour la doctrine et bonne vie. Et renonceront à toute simonye et confidence et consentiront, en cas de contravention, d'estre privez de leur dignittez; et que dudict acte ilz en feront asavoir aux juges et procureurs de S. M. en la ville où est l'église cathédralle, qui sera registré en leur greffe; et jusques à ce qu'ils y ayent obey, il ne leur sera loysible de jouir de leur temporel[4].

[1] Suivant les prescriptions du Concile de Trente sanctionnées par l'article 29 de l'Ordonnance de Blois.

[2] Jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'un bénéfice vacant qui, en l'absence d'un budget des cultes, pouvait seul assurer leur subsistance.

[3] On voit par ce passage et d'autres l'importance attachée dans la réformation de l'Eglise à la prédication trop négligée des prêtres catholiques et qui était un puissant moyen d'action et de propagande pour les pasteurs protestants. De cette préoccupation légitime naitra, en 1611, l'ordre de l'Oratoire.

[4] Ces mesures, trop rigoureuses et qui mettaient l'Eglise sous la

Digitized by Google

Des provisions en cour de Rome. — [fol. 6 v°]. Que les pourveus en cour de Rome des cures et aultres bénéfices ayant charge d'ame ne pourront prendre possession desd. bénéfices ni s'immiscer aultrement en la jouissance d'iceluy sans s'estre préalablement présantéz en personne à l'archevesque ou evesque diocésain et ordinaire afin de subir l'examen qui sera par eulx faict, leur archidiacre et encore par trois docteurs de theollogie à ce appellez, qui interrogeront et examineront exactement l'impetrant sur les sainctes lettres et sur la charge de curez et de pasteurs et sil est homme capable il luy sera expedié son *visa* attesté et signé desd. docteurs.

Et, s'il est trouvé insuffisant et incapable, il luy sera donné acte de reffus, aussy atestté et signé comme dessus; et luy sera enjoint de faire pourveoir aud. benefice de personne capable dedans trois mois. Autrement, et à faute d'obeyr par luy dedans le d. temps et icelluy passé, l'ordinaire conferera plainement led. benefice. Et, pour le desservir pendant les d. trois moys, y commettra personne capable, et ceste precaution sera adjoustée à l'article 12 desd. estats de Bloys.

Des revenus des Cures. — Que aux cures qui ne sont de revenu suffizant pour l'entretien de Curé, et à ce que sans aulcune excuse il puisse vacquer à sa charge, l'evesque ou archevesque diocésain y pourvoira promptement, par [fol. 7, r°] union d'aultres benefices curiez ou non curiez, selon la forme prescripte par les concilles, mesmes par la distribution des dimes et aultres revenus ecclésiastiques, suyvant l'article 16 de lad. ordonnance d'Orléans et l'article 22 de celle de Bloys[1].

surveillance et sous une certaine dépendance de la justice laïque, étaient inadmissibles ou inapplicables, bien que le T. E. persistât à requérir leur application.

[1] Ces articles prescrivent d'établir une sorte de compensation entre les revenus des cures trop riches et ceux des cures indigentes, par l'attribution aux besoins de ces dernières du superflu des

Digitized by Google

De la pluralité des bénéfices. — Que tous ceulx qui tiennent plusieurs bénéfices par dispenses, qui requièrent résidence, seront tenus d'opter, dedans trois moys lequel des bénéfices ils voudront retenir, aultrement et ce temps passé, il sera plainement pourveu par les ordinaires auxd. bén., et ce, nonobstant lesd. dispenses obtenues en Cour de Rome ou aultrement contre les saincts canons, et par fault donné à entendre des impetrans, et qu'on recognoist nottoyrement aporter grand et notable préjudice à la police de l'esglise. Et, si l'on ne désire à présant troubler ceux qui sont en possession des d. bénéfices en vertu des d. dispenses, à tout le moings sera ordonné que, a l'advenir, elles n'auront plus de lieu en la personne des successeurs auxd. bénéfices; et sera la provision portée par l'article cinq^me^ des d. états d'Orléans revocquée[1].

De la résidence des évêques et des curés. — Que combien les évesques et archevesques non résidant et qui ne peuvent vacquer à leurs charges y sera pourveu suyvant l'art. 11 par l'ordonnance d'Orléans[2].

Que deffences seront faictes à tous evesques et archevesques de dispenser les curez de la non résidence [fol. 7 v°] *ad tempus*[3] sinon pour causes légitimes et de droict, et de prendre aulcuns deniers ou permettre qu'il en soit pris pour les vicariatz ou lettres à deservir qu'ilz baillent aulx curez.

autres : mesure excellente, qui entra rapidement dans la pratique et se généralisa aux deux siècles suivants.

[1] Cette provision délivrée en attendant que le Concile de Trente se fût prononcé sur la question du Cumul des bénéfices et que ses décrets eussent été adoptés, concédait aux détenteurs de plusieurs bénéfices la permission de donner des vicaires à ceux où ils ne résidaient pas.

[2] Des coadjuteurs pourraient être adjoints aux évêques et des vicaires aux curés incapables de remplir leurs fonctions (Ordonnance, art. 7).

[3] Nous avons vu, page 29, note 2, que la durée des congés avait été limitée à deux mois par l'article 14 de l'Ordonnance de Blois. De plus, ils devaient être accordés par écrit.

Digitized by Google

Des droits de greffe en matière ecclésiastique. — Que suyvant lesd. ordonnances de Bloys, art. 11, ilz ne pouront prendre, ny leurs vicaires ou secretaires un escu pour chascune collation et chascun visa, encore qu'en la signature sur laquelle s'expédie le visa il y ait provision de deulx bénéfices; et pour les ordres ne sera rien pris, fors pour le sallaire du greffier, qui ne pourra excedder la dixièsme partye d'un escu et encore de ceulx qui n'ont gages.

Que les greffiers des officiallitez ne pouront prendre plus de vingt sols par peau de parchemin, qui est cinq sols pour roolle, comme ilz faisoyent il y a 60 ans.

Des monitoires. — Que le scel des Monittoires sera réglé à deulx sols six deniers, et l'escripture et coust d'iceulx modéré à sept sols six deniers, mesmes qu'il soit pourveu au trop commun usaige d'iceulx, et qu'il soit restrainct et ne soyent octroyez s'il n'est question de plus de 20 l.[1].

Et qu'au surplus lesd. ordonnances d'Orléans et de Bloys touchant la visitation, la simonye, et confidence, pluralité de bénéfices, et aultres bons [fol. 8 r°] règlemens portez[2] par icelles seront gardez et estroitement observez, en sorte qu'à l'advenir il n'y soit contrevenu.

Ils estiment que les députez de l'estat ecclésiastique sont

[1] Comme exemples de l'abus des monitoires, on peut citer les suivants, relevés par C. Port, dans son *Inventaire des Archives de la Mairie d'Angers* : Monitoire obtenu par des écoliers contre la Mairie (BB 15 fol. 33); contre les auteurs de placards (73 fol. 35); contre les coureurs de nuit (101 fol. 48), pour retrouver les titres égarés des archives de la ville (67 fol. 7, 101 fol. 109); contre les malfaiteurs qui devastent les promenades (106 fol. 30, 108 fol. 2, etc.); contre les coalitions des bouchers et des chandelliers (HH, 32), ces deux derniers en 1788 à la veille de la Révolution. — Le 11 janvier 1604, on en avait ordonné un autre contre un homicide (*Journal* de Louvet, à la date).

[2] Notamment pour la *visitation*, Ordonnance d'Orléans, article 6; Ordonnance de Blois, article 32, qui rendaient les visites des prélats annuelles ou biennales (elles sont aujourd'hui triennales); pour les autres points, voir tout cet article et les notes des pages précédentes.

Digitized by Google

tant zellez à l'honneur de Dieu, à l'advencement de son esglize et au bien de ce royaulme, qu'ils ne manqueront de descouvrir plus particullièrement, et par le menu, les maux qui les pressent et d'ouvrir tous les moyens salutaires d'une bonne et saincte réformation.

DES UNIVERSITTEZ[1]

Comme les Universittez de ce Royaulme ont esté fondées par les anciens roys pour leur servir de séminaire de gens doctes, aussy elles ont produict de temps en temps personnages d'éminent sçavoir en tous arts et sciences, qui ont bien mérité des Roys et du Roy^me^, et entre autres services signalez ont par leurs escripts pertinement et courageusement deffandu les haults tiltres d'honneur et de gloire acquis à nos Roys par dessus tous les Roys de la Terre, ensemble les privillaiges et libertez de l'esglise gallicanne ; c'est pourquoy il est raisonnable de les maintenir en leurs anciens privillèges, franchises et immunitez, et de les garantir contre touttes sortes de nouveautez dommageables ; et sur ce subjet lesd. du T. E. remontrent à S. M. en toutte humilité,

Des jésuites. — Que, depuis quelques années, les jésuites s'estans insinuez en plusieurs villes de ce Roy^me^, ilz se [fol. 8, v°] sont mis à instruire la jeunesse et, soubs

[1] L'Université d'Angers, dont la Faculté des droits canon et civil était l'une des plus anciennes du royaume, fut reconnue et autorisée en 1364 par lettres patentes de Charles V, *Ordonn. des Rois,* t. IV, p. 474 et définitivement constituée, dans ses quatre Facultés, par le pape Eugène IV en 1432 et par Charles VII en 1433 Ses revenus, provenant de fondations très anciennes, avaient beaucoup baissé à la fin du XVIe siècle. Aussi Henri IV lui accorda-t-il, en 1598, à la requête du célèbre professeur Marin Liberge, le produit de l'appetissement des pintes, ou impôt du dixième sur le vin, dont il sera question plus bas, p. 39. — Elle subsistait encore, bien que déchue, en 1789. Son histoire a été commencée de nos jours, par de Lens. (v. Bibliographie).

Digitized by Google

ce prétexte, leur ont esté départiz de grands biens, ce qui cause la ruisne de l'escollation des anciennes Universitez qui ne sont dottéez de grands revenus, mais par l'affluance des escolliers trouvoient moyen d'avoir de bons régens [1]; et par elles s'eslevoient plusieurs jeunes hommes aux lettres humaines, à la phillosophie, théollogie, jurisprudence et à la médecine; mais à présent cela commance à cesser, d'aultant que lesd. jésuites s'acquièrent quasy tout l'honneur, le crédit et le profict de l'instruction de la jeunesse et en excluent les aultres.

Qu'en bonne pollice et point d'estat il n'est très raisonnable que l'instruction de la jeunesse soit ainsy permise à une nouvelle [2] societté de personnes, quand mesme elle seroit suspecte à plusieurs cathollicques de ce roy^me^, comme elle est, pour avoir des règles et maximes contraires à celles desd. universittez et à l'honneur de nos Roys, ainsy qu'il se recognoist assez par les bulles extraordinnaires à eulx octroyéez et par leurs escripts et livres

[1] Le Corps de ville d'Angers n'épargnait ni démarches, ni sacrifices pour attirer à l'Université des maîtres de renom. Après avoir fait presque violence à un fameux professeur de grec nommé Charpentier, qui finit par refuser ses offres, il réussit à faire venir le célèbre jurisconsulte écossais Guillaume Barclay, d'Aberdeen, qui enseigna le droit, de 1604 à 1608, et réunit autour de sa chaire une grande affluence d'écoliers de toutes provinces et de toutes nations. (Arch. mun. BB. 51, f°s 137, 148-157, 160, 193; BB. 52, f° 27). — V. aussi les notices sur Liberge et Barclay dans l'ouvrage de L. de Lens, *Facultés, Collèges et Professeurs de l'Université d'Angers*, p. 217 et 224.

[2] Institués par Ignace de Loyola, approuvés par Paul III en 1540, les jésuites sont considérés, en 1614, en Anjou comme une nouvelle Société. Ils s'y étaient fait connaître à leur désavantage pour avoir pris à un angevin célèbre, Pierre Ayrault, le plus chéri et le mieux doué de ses fils, au mépris de son droit paternel, qu'il revendiqua dans un écrit fameux (*De patrio jure*, Paris, 1593, *De la puissance paternelle*, Tours et Paris, 1593 et 1595). Ils s'étaient attiré aussi la défiance des Angevins en obtenant de Henri IV, après leur rentrée sans conditions en 1602, le don de son château de La Flèche et la permission d'y fonder un collège devenu bientôt fameux et qui fit grand tort, soit à la vieille Université d'Angers, soit au nouveau Collège de l'Oratoire que le Corps de Ville devait créer en 1624 et soutenir contre eux jusqu'à leur expulsion en 1763.

Digitized by Google

publics[1] et par l'avis qu'en donna, en l'an 1555, ceste vénérable Sorbonne, escolle de toutte piété et de vraye doctrine, et par le jugement qu'en onct toujours faict et font les parlements de ce Roy^me^[2], et plusieurs aultres grands et nottables personnaiges, mesme plusieurs estrangers catholicques, amys et alliez de ceste couronne; c'est pourquoy les d. du T. E. supplyent S. M. d'y pourvoir comme à chose qui importe, non seullement au particullyer des d. Universitez, mays aussi à tout son Royaulme.

Des examens de droit. — [fol. 9 r°] Et pour obvier aux abus qui se commettent par plusieurs docteurs regens en droit civil et canon, en ce que, sans considérer la capacitté, ils donnent les degrez quasy indiférament à tous ceulx qui les demandent, si bien qu'il se trouve beaucoup plus de bacheliers, licentiers et de docteurs par lettres que par mérite; en quoy, oultre qu'ils font contre le deu de leurs charges, ils croissent la téméritté trop fréquante de se presanter aulx charges et offices sans aulcune capacité[3], S. M. sera suppliée d'ordonner :

Que les docteurs de droict civil et canon ne donneront des degrez à aulcun qui n'en soit capable, et qu'en cas de contravention, chacun d'eulx sera condamné à six cent livres, dont la moityé sera aplicquée aux œuvres pies et l'autre moityé au dénonciateur. Et ceux qui auront obtenu leurs degrez sans capacitté seront tenus en raporter les lettres et deffance leur seront faictes de s'en ayder; et sy,

[1] Le P. Mariana avait publié en 1599 son fameux livre *de Rege et regis institutione*, qui autorisait en certains cas le régicide et auquel il est fait ici allusion. Les jésuites avaient paru le désavouer pour obtenir leur retour en France.

[2] La Sorbonne et les Parlements s'unirent contre eux au XVIe siècle, au nom des libertés gallicanes dont les Parlements restèrent seuls, aux XVIIe et XVIIIe siècle, les constants et opiniâtres défenseurs.

[3] Ces abus, invétérés en 1614, se perpétuèrent sans changement à la Faculté de droit jusqu'à sa suppression. Yves Besnard, dans ses *Souvenirs d'un nonagénaire*, édités par C. Port, t. I, p. 123 en cite de curieux et concluants exemples.

Digitized by Google

en vertu desdictes, ils se font nomer pour obtenir bénéfices et en ont esté pourveus, ils en seront privez.

De l'Université d'Angers. — Que, pour restablir l'Universitté de la Ville d'Angers, il sera chascun an levé la somme de trois mil livres sur les chappitres, collaiges, abbayes et prieurez conventuels du diocese d'Anjou, qui sont en grand nombre, et est le clergé dud. diocèse le plus riche en domaines du Roy^me^[1], laquelle somme de 3.000 l. sera emploiée pour gager les régens des collaiges d'humanité et de phillosophie et les docteurs regens du droict civil et canon. Et, ce faisant, le droict du dixiesme sur le vin vendu en la Ville, adjugé à lad. Université, [fol. 9 v°] sera rendu à la maison commune de lad. Ville, qui a fort peu de revenu et qui est d'ailleurs extresmement engagée, tant pour les grandes debtes créez par les sièges des chasteaux de Rochefort et de Craon[2] et pour les grandes réparations qu'il convient faire es murs de lad. Ville et aulx pavez de l'entrée d'icelle et aultres œuvres publics.

De la médecine légale. — Et combien qu'il n'y ait chose qui doibve estre plus en la liberté des hommes que de rechercher en leurs maladyes et blessures celuy des médecins, apoticquaires et chirurgiens qui bon luy semblera principallement quand il a esté reçeu par examen et a presté le serment en tel cas requis; ce néantmoings, depuis sixà sept ans, le premier médecin de S. M. a obtenu

[1] Ce fait, mentionné en 1614, est corroboré par le rapport de l'intendant Lescalopier en 1762, publié par M. l'abbé Uzureau, sous le titre de *Tableau de l'Anjou en 1766*, Angers, qui évalue à près de 1.800.000 livres, chiffre de complaisance, les revenus des 2.121 établissements ecclésiastiqnes de l'Anjou, *quatre* environ par lieue carrée!

[2] Les sièges, d'ailleurs infructueux, de ces deux citadelles de la Ligue en Anjou, défendues contre toute attaque jusqu'en 1598, Rochefort par les frères de Saint-Offange et Craon par le Cornu du Plessis-de-Cosme, avaient été entrepris en l'année 1592 aux frais et dépens de la Ville d'Angers, qui 22 ans plus tard ne s'était pas encore libérée des dettes contractées par elle à cette occasion. — Les lettres patentes qui accordent ce droit sont datées de Paris 30 mars 1598.

Digitized by Google

l'esdit[1] par lequel il luy est permis de mettre en chasque ville de ce roy^me celui des chirurgiens d'icelle qui bon lui semblera, pour faire raport à lad. justice des personnes tuées ou blessées, à l'exclusion de tous les aultres chirurgiens, quelque capables qu'ils soyent; lequel esdit, oultre qu'il est contre la liberté susd., il est contre l'honneur et profict des aultres chirurgiens; et d'ailleurs faict ouverture à plusieurs sortes de concussions par les chirurgiens commissaires et à prendre taxe excessive pour se congnoistre seuls necessaires, mesme pour empescher l'instruction et jugement des procez criminels, en ce que les juges sont contraincts d'attendre les commissaires quand ilz se trouvent absens. Et le premier médecin n'expédie sa commission aux plus capables, mais à ceulx qui luy donnent le plus d'argent. Cest édict a seullement esté donné aud. premier médecin pour recompense, et sans qu'il en ayt rien entré en finances du roy. Pour ces causes [fol. 10 r°] et aultres qui seroient longues à déduire, la cour du Parlement n'auroit entré en la veriffication de cest edict et l'auroit reffuzé; et néantmoingz les commissaires dud. premier médecin ne laissent de troubler les aultres chirurgiens aux raports des morts et des blessez. Lesd. du T. E. supplient S. M. de révocquer cest édict.

Des examens de chirurgie. — Remonstrent en oultre que, combien que par l'art. 87 des estats de Bloys, il soit porté qu'il ne sera passé aulcun maistre chirurgien es villes ou il y aura Universitté, que les docteurs regens en médecine n'ayent esté présans aux actes et examens faicts par les chirurgiens de la d. ville et qu'ilz ne l'ayent aprouvé;

Touttesfois, au préjudice dud. article et des statuz de

[1] Édit donné à Paris, au mois de janvier 1606, en faveur du sieur de la Rivierre, premier médecin du Roi, qui nommera les chirurgiens commissaires dont il est ici question, et auxquels sont accordés les mêmes honneurs, fonctions, privilèges et émoluments qu'aux Chirurgiens jurés de Paris.

Digitized by Google

l'art. de chirurgie de chaque ville, mesmes de celle du pays et duché d'Anjou, le premier barbier de S. M. depuis six à sept ans s'est atribué[1] le pouvoir et authorité de recepvoir des maistres chirurgiens et de les envoyer en aultres villes exercer la chirurgie, qui est introduire l'ignorance en cest art tant necessaire pour la conservation de la santé et vie des hommes, et du tout éluder la précaution qu'on avoit de coustume d'observer en la reception des chirurgiens, et, en somme, blesser l'honneur et les privillaiges de la faculté de Médecine qui fait partye desd. Universittez; S. M. sera suppliée de revocquer led. pouvoir donné à son premier chirurgien et à tous aultres, et leur faire deffance de s'entremettre à la reception des chirurgiens, qui seront tenuz de subir l'examen par devant les maistres chirurgiens des villes où ils voudront faire leur demeure, conformément aulx ordonnances et statuz de la faculté de Médecine.

Albert MEYNIER.

(*A suivre.*)

[1] Et au préjudice de l'édit de 1579 qui réglait la matière en exigeant, dans les villes possédant une faculté de médecine, comme Angers, la présence de docteurs à la réception des chirurgiens, barbiers et apothicaires. Le privilège obtenu par le premier barbier du Roi, au préjudice de ce règlement, s'explique par le fait que les communautés de chirurgiens barbiers de chaque ville ayant été assimilées par l'ordonnance de 1597 aux autres corporations d'arts et métiers, le Roi pouvait délivrer à son gré les lettres de maîtrise en cet art, ou déléguer à un tiers le droit de les délivrer. — La plus récente déclaration du Roi portant conformation des privilèges de son premier barbier avait été rendue, le 3 septembre 1597, au camp devant Amiens et enregistrée au grand Conseil le 19 du même mois. (V. de Lens, *Mémoire sur l'exercice de la chirurgie à Angers avant le XIXe siècle*) (Angers, *s. d.*).

Digitized by Google

Digitized by Google

AUX PAYS DU SOLEIL

(suite)

V

Du lac Timsah aux Lacs amers

A tribord, une ligne verte sur les sables d'or rose. Elle indique le canal d'eau douce que nous verrons ainsi, jusqu'à Suez, excepté pendant la traversée des Lacs amers.

Au delà brillent, comme deux fils d'argent, les rails de la voie ferrée.

Au loin, le Djebel-Mariam, sur lequel Marie la prophétesse vint se plaindre à l'Éternel des agissements de son frère Moïse... Plus près, le plateau de Toussoum et Cheik-Ennedek, du nom d'un « santon[1] » très vénéré, dont le tombeau s'élève au centre d'un cimetière où les nomades musulmans viennent, des lieux les plus lointains, pour enterrer leurs morts.

*
* *

Nous dépassons, à présent, une des puissantes dragues du canal.

Une sorte d'arche interrompue, en treillis métallique, supporte un couloir qui déverse, sans arrêt, sur la berge asiatique, un flot jaunâtre de sable et d'eau. A ce couloir

[1] Ermite.

Digitized by Google

s'accrochent des câbles de suspension, passant sur une haute bigue formant pilier de culée. Une chaîne sans fin, armée de godets, tourne sur les tambours d'une longue élinde. Le tourteau sur lequel les godets culbutent, en versant leur contenu dans une trémie communiquant avec le couloir, est situé au sommet d'une tourelle d'acier plus élevée que les cheminées de notre paquebot.

Le personnel de la drague, mécaniciens, chauffeurs, hommes de peine, salue. Parmi les figures bronzées des Arabes, les faces noires des Éthiopiens et des Somalis, apparaissent quelques hâves visages d'européens, souillés de suie et de sueur.

Sur la rive orientale, des campements de travailleurs aux tentes sordides faites de pieux, de toiles rapiécées, de nattes, de tissu en poils de chameau, le tout de la même teinte gris-fauve que les sables environnants.

Les berges du canal se relèvent encore : nous traversons le seuil du Sérapum. Sur une colline basse, des bossellements jaunes sont les vestiges d'un monument persépolitain.

Encore un campement d'ouvriers occupés à exécuter, en pierres, le revêtement du talus est du canal.

Un peu à l'écart, quelques maisons démontables en bois recouvert de peinture gris clair. Leurs baies rectangulaires sont munies de rideaux blancs, verts ou rouges, et cela leur donne tout de suite un certain air d'élégance et de confort, en regard des tentes misérables des ouvriers indigènes.

Autour du campement, des chameaux agenouillés allongent leurs cous démesurés et leurs têtes moutonnières vers de rares touffes d'alfa; des chèvres gambadent avec leurs chevreaux; des béliers, des brebis, des agneaux cherchent péniblement une maigre pâture; des enfants, à peu près nus, s'ébattent, dans le sable, avec de jeunes chiens.

Digitized by Google

Au loin, une caravane passe, au pas lent des chameaux dont les jambes grêles, les protubérances dorsales, surmontées, parfois, de masses blanchâtres qui sont des Arabes drapés dans leurs burnous, se silhouettent, en gris bleuté, sur la blancheur calcinée du ciel.

*
* *

Et voici, au milieu de cette nature sauvage, inondée de lumière ardente, desséchée, brûlée, dévorée par un soleil implacable, une ravissante oasis : c'est la gare du Déversoir.

A sa hauteur, le canal s'élargit. Un wharf minuscule permet de l'accoster. Auprès de lui, dans une anse d'un bleu presque noir, les canots à la rouge carène, tout blancs à l'intérieur se balancent doucement. Des habitations basses, à simple rez-de-chaussée, entourées de vérandas sous lesquelles s'ouvrent des portes persiennées, sont disposées sur trois des faces d'une cour plantée d'arbres. Au sommet du talus qui forme la quatrième face de cette cour ombragée et fleurie, sont établis le poste sémaphorique et la cabane des feux de direction. La roue à ailettes d'un moulin élévateur d'eau tourne au-dessus des toitures. Des tringles fixées sur des poteaux goudronnés supportent des bouées de rechange, rouges et noires, blanches et noires, qui, suspendues ainsi sous les arbres, au milieu des massifs de mimosas et de magnolias, ressemblent à d'énormes lanternes vénitiennes, disposées pour une fête de nuit.

Dans un enclos, des poules picorent; un coq chante; un mouton bêle; le long d'un des haubans du mât sémaphorique s'élève une boule noire... Ce sont, à cette heure brûlante, les seules manifestations de la vie dans cette oasis embryonnaire qui pare de quelques fleurs et d'un peu de verdure l'orée farouche du désert.

*
* *

Digitized by Google

VI

Dans les Lacs amers

Nous sommes dans les Lacs amers. Nous marchons à toute vitesse : les machines trépident, l'hélice bat rapidement l'eau d'un bleu turquoise glacé d'or. Les côtes se font de plus en plus lointaines. Du côté de l'occident, des collines, puis des montagnes se dessinent. Peu à peu, elles se rapprochent; leurs dentelures, d'abord mauves et bleues deviennent grises, terre de sienne, couleur d'ocre brune et de sépia. Leurs arêtes se précisent; des pentes s'éclairent; des vallées s'ouvrent; des croupes s'arrondissent; mais pas une tache verte ne repose l'œil. Seul, le rouge du porphyre et de la syénite, le gris, le bleu, la couleur feuille morte du granite et du gneiss, le noir de la diorite, les teintes composées des brèches et des marbres éclatent violemment sous la lumière crue.

*
* *

Au temps de Moïse, les Lacs amers faisaient partie de la Mer Rouge.

D'après certains auteurs, parmi lesquels Ferdinand de Lesseps, c'est dans leur bassin que les Israélites auraient passé les flots à marée basse, que l'armée de Pharaon aurait été engloutie par la marée montante. Au moment où de Lesseps le visita, ce bassin était complètement desséché. D'énormes bancs de sel gemme, à la surface tourmentée, crevassée, coupée de précipices et de fondrières, y donnaient l'illusion d'une débâcle de glaçons. De vastes espaces, à l'aspect blanchâtre, bosselés de tertres sablonneux, semblables à des tombes, apparaissaient, à travers

Digitized by Google

les embûches du mirage, comme des cimetières immenses ou comme les ruines d'une préhistorique cité.

Aujourd'hui, les flots de deux océans se mélangent au-dessus de ces bancs de sel et de ces tertres. Sous le ciel splendidement bleu, les Lacs amers flamboient, étincellent, chatoient. Les vagues d'azur et d'améthyste se teignent, aux heures crépusculaires, d'or rouge et de pourpre éclatante et, quand la nuit s'est faite dans le ciel limpide de ces régions ardentes, les astres nocturnes, qui brillent d'un prodigieux éclat, versent sur leur fourmillement sans trêve des traînées de sequins et de paillettes d'or.

*
* *

Devant nous, une tourelle se dresse : le Phare nord des Lacs amers.

Le paquebot passe tout près de lui. Nous pouvons en voir tous les détails.

Nous sommes au moment de la pleine mer. La plate-forme qui lui sert de base est sous les eaux. Seuls se montrent les pilots d'angle et les traverses supérieures de l'enceinte de pieux et palplanches qui fut établie pour sa construction et qui est demeurée en place. Le tube de métal constituant le support de la lanterne s'érige d'un soubassement de forme tronconique ; à la partie supérieure de ce soubassement règne une balustrade. On accède à cette sorte de promenoir par une échelle de fer. Une seconde échelle conduit à la chambre de veille, percée de fenêtres rectangulaires. Au-dessus, entourée, elle aussi, d'une balustrade légère, se dresse la lanterne où se trouve « l'optique du feu ». Une calotte plate, surmontée d'une boule et d'une girouette, coiffe cette lanterne, qui brille, comme un miroir ardent, sur l'immensité violette du lac.

*
* *

Digitized by Google

Les coups de piston des machines s'assourdissent; leur rythme se ralentit; l'hélice s'entend à peine; le sillage, que creuse le navire, foisonne faiblement : nous allons pénétrer dans la dernière branche du canal.

De nouveau, nous croisons les dragues pareilles à des usines flottantes, les chaloupes remorquant des « prames[1] » remplis de sables et de boues; nous voyons des campements de travailleurs, pittoresques et sordides, avec leurs huttes basses et leurs tentes couleur du sol, le pêle-mêle des hommes, des femmes, des enfants et des animaux et d'autres caravanes profilent, sur l'horizon lointain, les silhouettes mouvantes de leurs ânes et de leurs chameaux.

VII

Suez et Port-Tewfik

Nous traversons le seuil d'El-Chalouf entre de hauts talus de terre rouge.

Le canal s'incurve vers l'ouest; les balises et les bouées se multiplient. Au delà des sables, des lagunes flamboient. Une vaste grève, d'une claire teinte de sépia, bosselée d'îlots noirâtres, s'étale entre Suez et Port-Tewfik, qui nous apparaissent enfin, toutes blanches, sur le fond rose, moiré de bleu pâle et de violet sombre, des monts Attaka.

A l'orée de la grève, le long des quais mis à sec, des boutres, des bangalots, des barques aux formes archaïques sont couchés, entremêlant, dans un pittoresque désordre, leurs mâts, leurs vergues, leurs antennes, leurs guidres, leurs cordages, leurs voiles mêmes, pareilles à des ailes

[1] Chalands en fer pour le transport des déblais.

Digitized by Google

blanches, grises, brunes, rouges, extraordinairement aiguës.

Le chenal qui, des darses de Port-Tewfik, conduit au canal d'eau douce, serpente au milieu de cette plage violacée. Des flaques d'eau de mer, d'une intense couleur bleue, brillent çà et là. Du milieu des bosquets de manguiers, d'aréquiers et de lebeks, s'élèvent l'usine des eaux et l'hôpital anglais. Au-dessus des frondaisons et des terrasses, des palmiers-dattiers balancent, doucement, leurs longs panaches verts.

Sur la chaussée, décrivant son arc immense entre les deux villes claires, passe le chemin de fer qui mène au Caire, à Zagazig ou à Ismaïlia.

*
* *

Nous longeons, à présent, le terre-plein de Port-Tewfik. Une large avenue, ombragée d'arbres superbes, le borde dans toute sa longueur. Les grilles ouvragées d'élégantes habitations, entourées de jardins, sur lesquelles flottent les pavillons nationaux ou ceux des grandes compagnies de navigation, s'ouvrent sur cette avenue. Leurs vérandas, artistiquement ajourées, sont garnies de plantes grimpantes, parmi lesquelles éclatent l'or des fleurs somptueuses de la liane aurore, le blanc et le carmin des roses, le bleu céleste des liserons. Des tonnelles en treillis, peintes en vert, disparaissent à demi sous les rideaux fleuris du lierre, du houblon et de la vigne vierge.

Et ces habitations ont chacune leur style, à la fois oriental et européen, chacune, aussi, leur couleur tendre : rose pâle, jaune clair, azur, lilas, mauve, vert d'eau... et ces teintes adoucies, dont l'effet serait déplorable sous notre ciel trop souvent brumeux, sont ici, dans la lumière magnifiante, une caresse pour le regard.

Un clocher s'élève, auprès d'une école enfantine. Pour nous voir passer, les élèves de cette école sont sortis.

Digitized by Google

Petits garçons et petites filles, de blanc vêtus pour la plupart, agitent, pour nous saluer, leurs bras minces, bronzés par le soleil.

Plus loin, le minaret d'une mosquée domine un groupe de maisons aux toits en terrasses. Plus loin encore, trois énormes réservoirs à pétrole, portés par des pylônes de fer, s'érigent comme les hunes gigantesques d'invisibles navires.

Sur l'avenue, des voitures très modernes sont rangées. Les cochers et les valets de pied ont comme livrée le large pantalon blanc serré à la cheville et la longue tunique blanche. Sur leur tête, l'inévitable fez, couleur de pourpre.

Par dessus les cimes régulières des arbres s'aperçoivent les mâts et les cordages des navires stationnant dans les bassins ou mouillés sur la rade de Port-Ibrahim.

Le navire stoppe. L'ancre tombe à la mer. Sa chaîne se déroule bruyamment sur son tambour métallique. Un matelot crie : « La chaîne a fait tête! » Nous sommes mouillés.

Tout de suite, autour de nous les embarcations affluent. D'abord, celle de « la Santé », avec son pavillon jaune, puis, celle de la police, toute blanche, pleine de policemen aux vêtements kakis, comme ceux de Port-Saïd, et, comme eux, coiffés du fez écarlate. La chaloupe de la Compagnie des Messageries maritimes est là, aussi, recouverte d'une toile blanche. Un canot à vapeur porte, sur son rouge pavillon, le croissant et l'étoile; des barques égyptiennes — des dahabiehs — à l'arrière surélevé, voguent en tous sens sous leur unique voile ornée de rayures grises; des boutres, à la poupe droite délicatement ouvragée, à la proue sculptée et dorée, au mât penché vers l'avant, sont encombrés de colis, de matelots et de marchands : ceux-ci sont assis gravement sous une tente grise doublée d'étoffe verte s'appuyant à la galerie de

Digitized by Google

poupe, derrière laquelle ondoie le pavillon khédivial. Quantité d'embarcations sont manœuvrés à l'aide de longues perches portant, à l'extrémité qui frappe l'eau, des palettes rondes.

Et tout cela se presse, se croise, s'entrechoque, danse sur les vagues remuantes d'où jaillissent, sans trêve, des étincelles de lumière.

Dans les embarcations, une variété inouïe de types et de costumes. A côté des rameurs presque nus, des hommes bronzés, à la barbe d'ébène ou d'un blanc argenté, sont vêtus de longues robes brunes, gris-bleuté, jaunes, blanches ou kaki, et de vestes, très courtes, comme celles de nos zouaves, et artistiquement soutachées, dont les couleurs s'harmonisent avec celles des robes et des turbans.

Sur rade, dans les bassins, des vaisseaux anglais, italiens, russes, français, américains, japonais... Non loin de nous, un énorme cargo s'enveloppe de fumée noire. Un navire de guerre fait sa toilette; une foule de matelots s'agitent sur son pont, dans sa mâture, dans ses cordages; des coups de sifflet et des sonneries de clairon retentissent.

D'autres navires entrent dans le canal ou font route vers le sud. A notre gauche, près de la rive, des dragues-porteuses découpent sur le ciel pâle leur silhouette, que rend étrange l'arc métallique placé dans leur axe longitudinal.

Au sud-est, s'élève le phare à éclats de New-Port-Rock, dont la base, très large, est supportée par un pylône en treillis métallique. Ses bandes alternées, blanches et rouges, éclatent crûment sur le bleu violâtre de la mer.

Ici, ce sont les feux rouges superposés de Kalah-al-Kébirah; là, le feu vert de la bouée Spit.

*
* *

De l'arrière du paquebot, que les courants orientent vers la Mer Rouge, je regarde le panorama splendide qui se déploie sous mes yeux.

Digitized by Google

A ma gauche, le Ras-el-Adabieh, une pointe basse de sable, très aiguë, limite, vers le sud, la rade de Suez. Puis, c'est la grève de Maglad, couleur d'or blanc; la plaine de Mohaggiara, et celle de l'Harraba, d'une teinte violet pâle zébrée de jaune d'or.

Du même côté, à très faible distance de la mer, s'élèvent les monts Attaka, d'un rose tendre strié de blanc, avec de grandes ombres portées violet clair.

La mer est ici bleu sombre, presque noire. Dans le ciel, d'azur très pâle, voguent quelques nuages blancs et gris-perle. Devant moi, du côté de l'occcident, Suez, que domine à peine le minaret de la vieille mosquée du Cheik-el-Farag; une oasis de palmiers et d'eucalyptus qui marque l'emplacement de l'Usine des Eaux. Au-delà de la digue du chemin de fer, sur lequel passe un convoi empanaché de fumée blanche, la grève violette où sont couchés les boutres et les bangalots, où chatoient les lagunes bleues. Puis Port-Ibrahim, avec ses deux bassins, que sépare la jetée d'où part la voie ferrée conduisant au Caire et à Ismaïlia. Dans ces bassins, les navires modernes se mêlent aux boutres et aux bangalots de Djedda, de Massaoua, de Moka, dont les formes et le gréement sont demeurés ce qu'ils étaient au temps où, ceux qu'ils remplacent aujourd'hui, venaient mouiller dans l'euripe de l'antique Clysma. A l'est, la cité de Port-Twefik s'élève, suivant l'idée de Volney, dans la rade même. Toute blanche, rose, lilas, jaune clair, azur tendre, elle brille, dans la verdure, avec ses pavillons multicolores, comme une ville de rêve ou de féerie.

Le canal, que nous venons de parcourir, s'enfonce comme une lame d'or entre les sables fauves.

Dans le lointain, le Djebel-Arrébet projette ses roches rougeâtres sur le Djebel-Geneffé, auquel l'éloignement donne l'apparence d'une montagne de saphir et de tur-

Digitized by Google

quoise. Sur ma droite flamboient, au delà de vastes plaines sablonneuses, les roches blanches de l'Arabie.

*
* *

De la dunette, je contemple maintenant ce golfe que les livres sacrés nomment *yam souph* (la mer des algues), et les Arabes *Bahar-el-Kolzoum* (la mer de Kolzoum). — Vers le sud, où voguent quelques voiliers, il resplendit, il étincelle, il fulgure sous la lumière dévorante qui tombe du ciel embrasé. Tous les miroirs de la mer flamboient, dardent leurs éclairs aveuglants au-dessus des vagues d'un bleu pourpré. Du côté de l'orient s'élèvent les premiers contreforts du Djebel-el-Tih. Au loin, le Sinaï met une tache de saphir sur l'azur blanchissant du ciel. A l'ouest s'allonge, indéfiniment, la chaîne côtière qui sépare le désert du golfe arabique. Des caps mauves, des sommets roses, des croupes saumon clair se reflètent dans l'eau calme des anses et des baies, comme pour justifier le nom de Mer Rouge qu'on a donné à ce bras gigantesque de l'Océan Indien.

*
* *

Comme à Ismaïlia, nous demeurons à bord. L'agent des postes, seul, a le privilège de descendre à terre pour les besoins de son service.

Le salon des premières est envahi par les Français résidant à Suez, venus pour visiter des passagers, des officiers ou des employés du bord, ou pour le plaisir, simplement, de stationner quelques instants sur ce navire qui était, il y a quelques jours, dans ce port de Marseille entrevu si souvent dans leurs rêves nostalgiques, dans les eaux qui baignent la chère patrie.

Sur le pont, des mercantis se sont installés sur des rectangles d'étoffes, bleus, rouges ou verts, sur des tablettes de bois, ou simplement sur le plancher; ils ont rapide-

Digitized by Google

ment étalé leurs pacotilles : tabac égyptien, boîtes de cigarettes et de loucoumes, fausse joaillerie, gargoulettes, chapelets de noyaux ou de graines, — bénis à Jérusalem ? — pipes, narguilhés, colliers d'ambre jaune, fez rouges ornés de glands de soie bleue, pantoufles brodées, gazes lamées, tapis de satin, étincelants de paillettes, soies rayées, eaux de rose et de jasmin, baume de la Mecque, objets d'ivoire, d'os ou de bois sculptés, éventails, photographies et — cartes postales illustrées !...

Pourchassés par le personnel du bord, qu'ils gênent dans leurs manœuvres, ils finissent, malgré la défense qui leur est faite, par se réfugier à l'arrière ou à l'extrême avant, jusqu'au départ du paquebot. Alors, les échelles étant remontées, ils dégringolent dans les barques qui les attendent le long de leurs mâts et de leurs cordages avec une agilité de quadrumanes.

*
* *

El-Ma'dyeh (Le Passage). — Selon la version la plus accréditée, Clysma (Suez) est le lieu où les Hébreux, poursuivis par Pharaon, passèrent la mer.

D'après Cosmas[1], on y voyait encore, de son temps, « les vestiges des roues et des chariots ».

En remontant le golfe, sur un kilomètre et demi environ, dans la direction du nord-est, on trouvait le gué nommé par les Bédouins de la péninsule sinaïtique El-Ma'dyeh (le Passage).

C'est par ce gué, qu'à certains moments du jour, suivant la marée, ceux-ci franchissaient le bras de mer, pour gagner quelques heures et pour éviter les dangereuses lagunes du fond du golfe.

*
* *

[1] Marchand et voyageur du VIe siècle après Jésus-Christ, né à Alexandrie.

Digitized by Google

On sait que Moïse, après avoir tué l'Égyptien qui frappait un Israëlite sous ses yeux, s'était enfui dans le pays situé au pied du Sinaï.

Ayant épousé la fille de Jéthro, sacrificateur de Madian, il avait vécu dans la péninsule durant de longues années. Moïse connaissait ce passage de Suez, que la Bible nomme « le gué de Baal-Tséphon ». Il paraît donc naturel qu'il aît songé à l'utiliser pour assurer le salut du peuple d'Israël. La position de ce gué, d'après les savants qui se sont occupés de la question, coïncide, d'ailleurs, d'une manière frappante, avec celle du lieu où, selon l'Exode, les Hébreux ont franchi la mer des Algues.

*
* *

Qu'on veuille bien m'excuser de narrer, après tant d'autres, et surtout après Théophile Gauthier, le fameux passage de la mer Rouge; mais je ne puis résister au désir de reproduire dans ces notes, écrites sur les lieux mêmes où il se produisit, le récit de ce grand événement des temps bibliques.

En ce temps-là, les Israëlites habitaient le pays de Gessen, à l'est du Delta, suivant l'autorisation qui leur en avait été donnée par Pharaon, sur la prière de Joseph, fils de Jacob, premier ministre de l'Égypte.

Les souverains égyptiens résidaient à Tanis, sur cette branche orientale du Nil, où Moïse, déposé dans une corbeille enduite de poix par sa mère Jocabel, avait été recueilli par Thermutis, fille de Pharaon.

Le peuple d'Israël, qui continuait à s'accroître en dépit des mesures édictées pour arrêter son développement intensif, était persécuté. Moïse et Aaron avaient vainement demandé au roi de le laisser partir. Les *dix plaies* annoncées par le Prophète s'étaient successivement abattues sur l'Égypte : le premier né de Pharaon était mort.

Celui-ci s'était enfin décidé à donner la liberté aux

Digitized by Google

opprimés. Moïse se mit à leur tête et ils marchèrent vers le sud.

De Ramsès, ils gagnèrent Sukkoth, puis Etham, par la route longeant le Djebel-Ahmed-Taher et aboutissant à Suez.

Une colonne de nuées les guidait pendant le jour; la nuit c'était une colonne de feu.

Etham était situé au-delà des lagunes de Suez, dans la plaine sablonneuse où fut creusé plus tard le canal Héroopolite, près du lieu où se dresse le monument persépolitain, sur la route directe du Sinaï.

D'Etham, les Israëlites revinrent vers l'occident pour aller camper devant Pihahiroth (Adjéroud), entre la mer et Magdalum, vis-à-vis de Baal-Tséphon, où se trouvait le gué[1].

Cependant le Pharaon regrettait d'avoir laissé partir les fils d'Israël. Ceux-ci avaient à peine marché durant un jour lorsqu'il se lança à leur poursuite avec ses chars de guerre et ses cohortes de fantassins.

Les Israëlites avaient sur leurs ennemis l'avance de cette journée, et Tanis est loin de Ramsès.

Mais un peuple qui se déplace va lentement. Les troupeaux, les bêtes de somme pesamment chargées, les enfants, les vieillards retardaient son exode.

Aux terres fertiles, aux vallées herbeuses du pays de Gessen, le désert avait brusquement succédé. Les mornes rocheux, les lits de torrents desséchés, les dunes mouvantes, les immenses plaines de sable, sans ombrage et sans eau, alternaient maintenant sous le soleil torride.

Dans ces régions inhospitalières, les tribus progressaient avec une extrême lenteur. Les chameaux, les ânes, les bœufs, les chèvres, les moutons succombaient à la fatigue

[1] *Exode*, ch. XIV. — Magdalum serait Bir-el-Soueis (le puits de Suez).

Digitized by Google

et à la soif. Leurs cadavres marquaient lugubrement le passage des fuyards.

Cependant Pharaon accourait. Son char d'or semblait voler au-devant de son armée. Six cents chars d'airain se ruaient derrière lui dans un grondement de tonnerre. Une rumeur grandissante, une brume rousse décelaient, de loin, la marche des combattants à pied, rythmée par les tambours, les clairons et les sistres. Au travers du nuage fauve enveloppant cette marée humaine, les casques, les boucliers et les glaives dardaient leurs éclairs aveuglants.

Les Hébreux, campés au bord de la mer, se reposaient des fatigues de leur marche pénible, lorsque les Égyptiens apparurent dans la direction d'Engrat-il-Maïet — la demeure de la Mort.

A l'aspect effroyable de cette multitude armée, surgissant des plaines désertiques, les Hébreux poussèrent des clameurs d'épouvante.

Abandonnant leurs tentes et leurs bagages, ils se précipitaient vers la mer, pêle-mêle avec leurs bêtes de somme et leurs troupeaux. Les femmes hurlaient de frayeur; les enfants pleuraient et criaient; les vieillards se préparaient à mourir. Les jeunes hommes, après avoir cédé à l'instinct de la peur, revenaient vers les tentes pour y prendre leurs armes et s'apprêter au combat.

Pharaon, en arrêtant son char étincelant, avait immobilisé la foule retentissante des chars de guerre.

Pris entre la mer et son armée, les Hébreux ne pouvaient lui échapper. En attendant ses fantassins, il jouissait du spectacle de leur effroi et de leur désespoir.

Cependant Moïse s'était approché du rivage. Au milieu des pleurs, des cris, des prières, des imprécations, des hurlements, des vociférations, il restait impassible. Des bras suppliants ou menaçants se tendaient vainement vers lui : il ne les voyait pas. Il regardait la mer.

Soudain on le vit étendre sur les flots la verge miracu-

Digitized by Google

leuse qui s'était jadis changée en serpent sous les yeux de Pharaon. Puis, à pas lents, il descendit le long de la dune et pénétra dans le golfe.

Les Hébreux le suivirent. Les ondes semblaient s'être abaissées devant eux. Elles n'entravaient point leur marche. Une à une, les tribus s'avançaient. Confiantes dans Moïse, dont l'attitude avait ramené le calme dans les esprits, elles s'en allaient en bon ordre, emportant leurs tentes et leurs bagages, poussant devant elles le bétail et les animaux de charge.

Frappé d'étonnement et de stupeur, Pharaon regardait sans mot dire la fuite des Hébreux. Un instant, il crut que la crainte avait troublé leurs esprits et qu'ils allaient d'eux-mêmes au-devant de la mort.

Mais les Israëlites marchaient toujours. La moitié d'entre eux avaient déjà gagné la rive opposée.

Pharaon écumait de fureur.

Tout-à-coup, dressé sur son siège, il se mit à fouailler ses chevaux à tour de bras. Affolés, ceux-ci se cabraient, secouant sur le sable la mousse verdâtre tachant leurs mors d'airain. Puis, d'un bond gigantesque ils s'élancèrent dans la mer.

Les chars de guerre, les cohortes à pied, les chariots porteurs de bagages même se précipitaient sur leurs traces.

Les derniers Hébreux regardaient avec frayeur le torrent formidable qui se ruait sur eux, avec des clameurs sauvages, au milieu des rejaillissements de l'eau entraînée dans le tournoiement rapide des roues...

*
* *

Le soleil s'était subitement voilé. Des nuages lourds pesaient sur l'horizon occidental. La mer montait.

Les Israëlites avaient tous franchi le passage et Pharaon n'était plus qu'à une portée de javelot de la rive asiatique, lorsqu'un vent d'une violence inouïe s'éleva. Les rafales

Digitized by Google

fouettaient les vagues, les soulevaient, les projetaient les unes contre les autres. Les embruns volaient de toutes parts. Les éclairs sillonnaient le ciel; le tonnerre grondait; la pluie tombait; la foudre éclatait. Dans les flots gonflés par le flux et par la tempête, les chevaux et les hommes se noyaient. Les lames monstrueuses roulaient, comme des fétus de paille, les chariots et les cadavres.

Le char d'or surnageait.

Debout sur cette conque guerrière, Pharaon, les yeux hagards, la bouche démesurément ouverte, la barbe souillée d'une écume sanglante, regardait le désastre de son armée.

Ses poings crispés menaçaient le ciel; vers le sud, d'où le vent soufflait, une vague énorme avait jailli des profondeurs de la mer. Sa crête échevelée, bondissante, galopait, sur les flots, avec une effroyable rapidité.

Pharaon ne la voyait point venir.

Tout-à-coup, le char d'or fut soulevé à une prodigieuse hauteur. Un éclair éblouissant l'enveloppa et, dans le fracas de la foudre, il s'abîma pour toujours dans les gouffres marins.

Pharaon n'était plus.

Sur la rive, les femmes d'Israël dansaient au son des tambourins, et les Hébreux chantaient l'Hymne de délivrance.

*
* *

Pour des motifs qui me sont inconnus, notre escale s'est prolongée bien au-delà des limites habituelles.

Maintenant, le jour décline. Le soleil dévorant de ces régions ardentes va disparaître, jusqu'à l'aube nouvelle, derrière les monts occidentaux. La fête magnifique du soir se prépare. Du côté de l'orient, face à l'astre dont le disque enflammé, semblable au rouge bouclier d'un Génie des airs, se pose, à présent, sur le sommet dentelé d'une

Digitized by Google

montagne violette, les chaînes sinaïtiques, vêtues tout entières d'une pourpre sanglante, flamboient comme d'immenses brasiers prodigieusement étagés.

A l'ouest, le firmament est d'un rouge violâtre veiné de jaune et de mauve, comme un fantastique porphyre. Au zénith, où cette teinte chaude se fond graduellement avec le bleu merveilleux de la région opposée du ciel, des étoiles entr'ouvent timidement leurs corolles d'or.

Le soleil s'est caché. L'ombre grandit. Peu à peu s'éteignent les hauts sommets des montagnes lointaines qui rougeoyaient encore dans l'azur assombri. Suez et Port-Twefik s'estompent de plus en plus. Des lumières brillent aux étroites fenêtres des maisons arabes, sous les vérandas des modernes habitations. Et, dans la rade, dans les bassins, dans le canal, les feux multicolores des navires, des musoirs, des bouées lumineuses, des phares bas, dressés sur les écueils, se mêlent et se confondent presque, avec les étoiles innombrables, dans le poudroiement lumineux des espaces célestes.

Albin SABATIER.

(A suivre.)

Digitized by Google

SIMPLE NOTE SUR GASPARD-MARIE BROSSIER

Célestin Port consacre à ce personnage une notice assez peu détaillée. Gaspard-Marie Brossier était né au Lude le 6 mai 1736 et avait été baptisé le lendemain en l'église paroissiale de Saint-Vincent[1]. Sa famille était profondément religieuse. Je la trouve établie au Lude au début des registres paroissiaux (XVIe siècle). Sans remonter bien haut, je puis mentionner Antoine Brossier, sacriste laïque de l'église Saint-Vincent du Lude, mort à l'âge de 66 ans, le 25 mai 1731, et époux de Marie Chantoiseau, morte le 28 septembre 1723, âgée de 63 ans. Elle laissait trois enfants : Marie, qui épousa Jean de Cault et, le 6 février 1720, Georges Voisin, cordonnier; Magdeleine, qui épousa, à 23 ans, le 23 novembro 1723, François Esnault, fils de défunt François Esnault et de Madeleine d'Antié, de la paroisse de Saint-Thomas de La Flèche. Magdeleine fut la mère de Me François Esnault, prêtre. Le troisième enfant était Gaspard, maître cordonnier et sacriste. Ce dernier épousa Marie Guiet, morte le 23 décembre 1784, dont il eut : Anne, née et baptisée le 5 avril 1732, morte le 8 juillet 1739; Madeleine-Marie, née le 26 novembre 1734 et épouse (5 mai 1761) de François Averty; Marie, épouse de Jean Tessier (25 décembre 1807), et Gaspard-Marie, le futur archidiacre[2].

[1] Parrain : Pierre Le Loup, marchand; marraine Marie Corvazier, veuve de Nicolas Cornilleau, du Lude. (Registres paroissiaux du Lude.

[2] Un cinquième enfant dut naître vers 1740, dont nous parlerons ci-après.

Digitized by Google

Au mois de mai 1766, Gaspard Brossier déclara « qu'il ne pouvait plus remplir les fonctions de sacriste à cause de son grand âge » et se retira lorsque Pierre Baudry, son remplaçant, eut été agréé par le comte du Lude. Vingt ans plus tard, il s'éteignait âgé de 83 ans, le 10 septembre 1786[1].

Son fils avait été reçu, le 14 juillet 1755, maître de grammaire des enfants de chœur par le chapitre de Saint-Maurice d'Angers, qui lui alloua, en 1757, une gratification de 30 livres, pour aller prendre le sous-diaconat à Nantes, et autant successivement pour son diaconat (1758) et sa prêtrise (1760). Garde des reliques, le 10 novembre 1758, puis supérieur de la Psallette en 1760, il fut attaché au secrétariat en 1761. Le 31 août 1772, il était nommé archidiacre d'Outre-Loire[2]. Il possédait de nombreuses chapelles, entre autres celle de Saint-Roch de la Morellerie, à Aubigné (Sarthe), dont il avait pris possession le 7 décembre 1783[3]. Il fit partie du convoi des prêtres déportés en Espagne qui partit de Nantes le 21 septembre 1792 sur *Le Français*. Il y emportait des burettes et un plateau en argent.

Que fit-il à son retour? Port nous dit que de retour à Nantes, en 1809 (?) il y tomba malade, guérit, fit un court séjour à Angers, revint à Nantes et y mourut le 25 mars 1823, atteint depuis sept ans de paralysie[4]. Ce récit est confirmé par les registres de l'état-civil de Nantes[5].

Or, trois mois plus tard, mourait au Lude « Antoine-

[1] Registres des délibérations du Conseil de Fabrique; Registres de l'Etat-Civil du Lude.

[2] C. Port, *Dict.*, t. I, p. 523.

[3] Abbé Chambois, *Répertoire de la Semaine du Fidèle du diocèse du Mans*, t. I, p. 61. (*Revue du Maine*, t. XXIV, p. 193).

[4] C. Port, *Dict.*, t. I, p. 524.

[5] « Le vingt-cinq mars mil huit cent vingt-trois est décédé à Nantes Gaspard-Marie Brossier, chanoine honoraire, célibataire, âgé de quatre-vingt-six ans, né au Lude (Sarthe), fils de feu Gaspard-Jacques Brossier et de Marie Guyot (*sic*). » (Etat-Civil de Nantes.)

Digitized by Google

Marie Brossier, prêtre », retiré en son domicile « grande rue de cette ville ». Ce défunt, nous dit son acte de décès, né au Lude de Gaspard-Marie Brossier et de Marie Guiet, était « âgé de 83 ans, 8 mois », selon les registres communaux, de 84 ans, selon les registres paroissiaux. Nous avons vainement cherché dans les registres de l'état-civil la naissance de ce frère de notre archidiacre. Les dates de 84 ans, si elles sont justes, font en effet remonter cette naissance à 1739 ou 1740. Or, en 1738, nul acte de la famille; en 1739, acte de décès de Anne Brossier, déjà mentionnée; les années 1740, 1741, 1742, 1743, renferment trois actes de naissance d'enfants issus du mariage de Joseph Brossier, closier, cousin très éloigné de Gaspard et d'Anne Joulin. Il serait pourtant intéressant, croyons-nous, de retrouver l'état-civil complet de cet Antoine-Marie Brossier, décédé au Lude sur les dix heures du matin, le 20 juin 1823[1]. Nous allons expliquer pourquoi.

Dans la sacristie du Lude se conserve un assez grand tableau peint sur toile, représentant saint Augustin avec les titres de plusieurs de ses ouvrages. Sur un piédestal on lit :

PEINT
PAR
BROSSIER
PRÊTRE
1810

Cette œuvre, plutôt faible, doit être attribuée, à mon avis, à Antoine-Marie Brossier, qui fit ainsi don d'une de ses œuvres à son église natale. Par ailleurs, je rencontre un « A. Brossier, prêtre, religieux cordelier, peintre avant 1790[2] », qui me semble n'être aussi qu'Antoine Brossier.

[1] Etat-Civil du Lude.

[2] Abbés G.-R. Esnault et J.-L. Denis, *Dictionnaire des artistes manceaux*, Laval, A. Goupil, in-8°, 1899, t. I, p. 99, d'après une « note de l'abbé Tournesac ».

Digitized by Google

Il serait curieux de savoir s'il existe d'autres œuvres de ce peintre.

Son frère, l'archidiacre, avait déjà légué à l'église paroissiale de Saint-Vincent deux burettes et leur plateau, objets qui manquaient absolument dans le trésor de la sacristie, si on en juge par l'inventaire dressé le 22 messidor an XIII (11 juillet 1805[1]).

A la base de chacune des burettes se lit l'inscription suivante :

GASPARD MARIE BROSSIER 2e ARCHIDIACRE D'ANGERS †

Sur le dessous du plateau, une longue banderole :

GASPAR MARIA BROSSIER, 2e ARCEDIANO DE ANGERS
DESTERRADO EN SANTIAGO DE CALICIA EN LOS ANOS
DE 1792-1800

Un inventaire du 3 janvier 1838 décrit ainsi ces objets : « Un plateau avec deux burettes, le tout en argent, marqués de deux coups de poinçon et portant [l'inscription ci-dessus]. Le plateau se trouve percé à jour de cinq lignes en longueur, près d'un coquillage représenté sur la forme extérieure; au tour dudit plateau, on lit sur le bord en dehors l'inscription [ci-dessus][2]. »

Plateau et burettes sont toujours dans le même état et précieusement conservés à l'église du Lude, non loin du tableau d'Antoine Brossier.

Louis CALENDINI.

[1] Registres de la Fabrique du Lude.
[2] Registres de la Fabrique du Lude.

Digitized by Google

POÉSIES

Traversée

Souvenir de Thoun

Si l'on souffrit jamais dans un heureux séjour
Du plaisir fugitif et de l'heure trop brève,
C'est là-bas, près du lac, dont le décor de rêve
Tremble sous le flot bleu qui mire son contour !

Horizon lumineux et sombre tour à tour
Où, scintillant aux plis qu'un dernier vent soulève,
L'émeraude et l'azur se fondaient sur la grève
Dans l'or ensanglanté du coucher d'un beau jour !

Du soleil pâlissant Phœbé prenait la place
Et dégageait là-haut l'argent pur de sa face
Qui parcourait la Nuit en feux de diamants,

Et, sauf le blanc sillon dont nous suivions la trace,
L'eau du lac reflétait si nettement l'espace
Qu'on voguait indécis entre deux firmaments !

Septembre 1902.

Digitized by Google

Regrets

A M. E. Pavie.

Les vallons du Bazois et les monts du Morvan
N'occupent ces jours-ci qu'un peu de ma pensée,
Et je conserve en moi la trace ineffacée
Des jeunes souvenirs qu'on évoque en rêvant.

C'est l'Argos au nom grec, délices d'un savant...
L'Écluse de Sautré dans le roc enchâssée,
Et l'Aubance, où quittant la page commencée
Nous nous sommes ensemble attardés si souvent!

C'est la Colette enfin qui m'invite au passage,
Manoir cher aux aïeux et dont le paysage
Garde le frais décor témoin de leur bonheur,

Je vois les fines tours montant dans le feuillage
Et sous l'allée ombreuse où fuit un équipage
La meute suspendue au signal du veneur!

Tannay, 20 septembre 1903.

Sonnet vieux style

A Mme E. Berger.

Je soigne deux iris que mes mains ont plantés.
L'un fait de son massif le délice et l'envie,
L'autre ne penche plus sur sa tige sans vie
Que des fleurs sans éclat dont les jours sont comptés.

Des deux merles chanteurs sur mon seuil abrités
L'un répète ses airs à la maison ravie;
L'autre contient l'accent de sa voix asservie
Et regrette les bois libres qu'il a quittés.

Digitized by Google

Et je connais encor deux sœurs dont la première
Montre un front impassible et des yeux sans lumière
Mais la seconde un cœur dont le vœu m'attendrit,

Or voyez ! on chérit le sauvage, on préfère
La plante qui se meurt à celle qui fleurit
Et l'âme sans chaleur à celle qui veut plaire !

20 février 1904.

Le premier voyage

A A. Godard et M. Morry.

Je goûte comme vous des rêves bienheureux
Parmi ces vieux chemins où mon âme tient toute.
J'en remonte le cours et ma pensée écoute
Les accents plus amis qu'ont les meilleurs d'entre eux.

C'est une flânerie au bord d'un sentier creux,
Une femme qui file, une vache qui broute,
Le long voyage à pied au hasard de la route,
Le fleuve, la forêt, le gouffre dangereux,

C'est le rocher, la mer, la grève et les bruits d'ailes,
Les églises, les monts neigeux, les citadelles....
Mais ce que je revois avec le plus d'amour

C'est le sol qui sonna sous nos fortes semelles,
Le pays vendéen qu'évoquent tour à tour
A mes côtés moins seuls deux ombres fraternelles.

24 février 1904.

Digitized by Google

La Roche

A M. Ch. Legras.

La demeure est ancienne et son passé notoire,
Et, bien qu'un nouveau mur double le corridor,
On retrouve céans maint souvenir qui dort
Et dont l'enfant d'hier sait la touchante histoire !

Le temps a respecté le cachet, l'écritoire,
Et jusqu'aux vers légers, sautillants, poudrés d'or
Comme en rimait l'aïeul dont l'âme habite encor
Dans le portrait pensif où vivra sa mémoire.

Et le perron moderne et la meute aux abois,
Et la demeure au goût du siècle façonnée
Et le bruit qu'y répand la jeune maisonnée

N'empêchent pas l'*ancien* débouchant par le bois
De chercher du regard la porte abandonnée
Pour saluer encor le *maître* qu'il revoit !

25 février 1904.

Le mobile

Qui de nous n'a connu, dans ces jours de misère,
Le visage pensif d'un tout jeune officier
Plus tendre et fraternel sous son habit de guerre
Et nous baisant au front avec un bruit d'acier ?

Tel évoque un chasseur bruni par la poussière,
Tel autre le cimier pourpre d'un cuirassier,
Moi, c'est un attaché qui porte en bandoulière
Au trot d'un cheval blanc le cuir vert d'un dossier.

Digitized by Google

Si nous n'avons pas vu la défaite lointaine,
Ces heures d'un chagrin que nous sentions à peine
Nous ont du moins laissé le même souvenir :

Celui d'un logis plein de charpie et de laine
Où nos mères, songeant aux blessés à venir,
Pleuraient un frère absent : sergent ou capitaine!

28 février 1904.

L'Écriteau

A M. René Bazin
de l'Académie Française.

Vous souvient-il du Rhône où, naviguant ensemble,
Et voyant à Tournon certain manoir comtal,
Nous nous alarmions sur le destin fatal
Menaçant à grands pas son assise qui tremble?

Mais l'antique logis, moins déchu qu'il ne semble,
Riait sous le soleil à son fleuve natal,
Et l'on s'extasiait sur le donjon brutal
En rêvant aux martyrs que la Fable y rassemble.

Quand aux épais barreaux où pour veiller ses gens,
Et tirant le fil d'or ou le lacet d'argent
La dame de céans s'était si souvent mise,

On vit un étendard, flexible au vent changeant
Et portant dans ses plis, ainsi qu'une devise,
Charmant logis à vendre et libre à la Saint-Jean !

4 mars 1904.

Digitized by Google

La Diligence et l'Auto

A M. de Genevraye.

Qui serait de nos jours assez snob ou frondeur
Pour nous vanter encor le défunt équipage,
Les sièges troués, les tapis hors d'usage,
La rotonde étouffante et sa mauvaise odeur?

Qui regrette l'esprit douteux du conducteur,
Le charme des voisins, les paniers du ménage
Les combats des canards, les relents du fromage,
Ou le choc imprévu des talons du facteur?...

Ménageons néanmoins cette pauvre maudite.
Elle marchait au pas, n'allons-nous pas trop vite?
Pour se rendre plus tôt, faut-il risquer la mort?

Où nous fuyons sans voir l'on jouissait du site,
L'une endormait les gens, l'autre les surexcite,
Et les paniers d'antan... sentaient vraiment moins fort!

7 mars 1904.

A Henri Pavie

Quand nous pleurons nos morts, Dieu fête ses élus;
Mais il prend en pitié les soupirs de la terre,
Et suscite ici-bas des cœurs qui les font taire
En nous rendant un peu de ceux qui ne sont plus!

Insondable faveur d'où l'impie est exclu
Et dont le juste perce à peine le mystère:
Le défaut triomphant de sa nuit solitaire
A devancé l'appel des siècles révolus!

Digitized by Google

Si la voix qui vibrait si tendre et si précise
Aux noms toujours chéris de *Marie* et de *Louise*
Est perdue à jamais pour l'Art et pour la Foi,

Si l'ombre enclot les mains que joint toujours l'Église
Sous le manteau béni de l'apôtre d'Assise,
L'âme a repris son vol et se délecte en toi.

3 Novembre 1904.

Souvenir

A Mme B.

Le passant se souvient que des jours moins austères
Égayèrent jadis les murs dont la cloison
S'est renfermée au soir de l'heureuse saison
Et projette au vallon son deuil et ses mystères.

L'herbe n'a pas toujours obstrué ces parterres
Ni cet épais silence étouffé la maison,
Et les fleurs et les eaux surgissaient à foison
Au milieu de ces prés aujourd'hui solitaires.

Mais de ce beau passé mon plus cher souvenir
C'est un doux être atteint du mal qui va ternir
Le feu de son regard et l'éclat de sa joue,

Un bel ange averti de son court avenir
Qui reploie à demi ses ailes — et qui joue
Pour déguiser aux siens le ciel qu'il sent venir.

Décembre 1904.

J. C. P.

Digitized by Google

Digitized by Google

EXPOSITION DE PEINTURE ET SCULPTURE

ANNÉE 1905

C'est une coutume qu'aux premiers jours de mai les feuilles parisiennes s'encombrent de doléances sur la prétendue pauvreté de nos grands Salons. L'art se meurt, gémissent les critiques : passe encore pour la sculpture (il leur reste Rodin); mais la peinture, quelle décadence! L'art se meurt si peu qu'il se décentralise. D'année en année, on le voit déserter l'atelier montmartrois pour l'air vivifiant de la province : Quel chemin parcouru, depuis Barbizon! Mais ce sont même les expositions provinciales qui se multiplient. Des esprits moroses peuvent s'en chagriner et voir dans cette décentralisation un mauvais signe. Croyons bien qu'elle est excellente à tous égards, pourvu qu'elle soit intelligente et loyale.

Il y a de fort bonnes choses dans ce qu'on pourrait appeler le Salon Angevin de 1905. En première ligne, nombre de marines et de paysages, d'où l'on peut inférer avec confiance que, malgré la concurrence de la carte postale et quoique la photographie soit un art, il reste encore de beaux jours à vivre à la peinture de plein air. Un peu au hasard, je cite : deux vigoureuses marines de Timmermans, le *Port de Dieppe* et un *Bras de l'Escaut;* le *Dordrecht*, de Chigot; de P. Saïn, l'élégante et frêle silhouette d'un *Avignon* bleui par la distance; d'Iwill, avec tout le moelleux dont sa brosse a le secret, deux *Venises* très harmo-

Digitized by Google

nieuses, l'une grise sur une eau grise et sous un ciel de cuivre pâle; l'autre toute mauve et verte, la vraie cité d'oubli, de passion et de rêve, celle de Barrès, peut-être aussi de Jean Lorrain; de Darien, un bout de grève, des pêcheurs préparant des lignes, des barques à sec, un petit tableau plein de lumière, de vent et d'humidité; de mon collègue M. Ruel, de fines aquarelles du pays angevin; de M. Le Fournis — encore, si je ne m'abuse, un hôte d'Angers — de belles vagues crépusculaires que je devine étudiées en quelque solitude finistérienne, et un port breton, des sardiniers à quai et le jeu de leurs reflets dans l'eau reposée des bassins; de Le Mains, une campagne vers le soir, toute vert sombre et vieux rose, quelque chose de très délicat, non sans puissance; de Bulfield, des coins de marché à Concarneau, deux petites toiles très vibrantes, très grouillantes, qui ont le tort — si c'en est un — de rappeler un peu trop la grande toile de Trayer sur le même sujet; deux bonnes études de l'algérien Eugène Girardet : d'abord une ruelle un peu sombre avec un mulet blanc et un muletier bien joli, bien fat, comme ils abondent dans les ports de notre seconde France; et surtout une rue saharienne qui m'a séduit pour ses talus de glaise rouge, ses hautes palmes, ses ombres lumineuses, ses alertes seguias dont la chanson s'évoque si bien quand on l'a une fois entendue, dans sa fraîcheur paradisiaque, au sortir de l'enfer rocheux de l'Aurès.

Et voici les toiles à personnages, les académies et les tableaux dits de genre : une tête très printanière de Chabas, dans la note claire et franche qu'on lui connaît; de Tessier — un peintre cher aux Angevins, j'imagine — une dame en corsage rouge, qui est une intéressante étude de coloriste; d'Alberto Pinto, des paysannes concarnoises (Concarneau est un de ces centres d'art provinciaux auxquels je faisais allusion), qu'on peut trouver non trop jolies — l'artiste n'a rien exagéré — mais trop uniformé-

Digitized by Google

ment souriantes : le jeu de cartes auquel elles se livrent exige du sérieux et de la contention d'esprit. Je ne goûte d'ailleurs qu'à moitié l'éclairage arc-en-ciel dont elles sont le prétexte : on a trop vu de ces effets et rien ne se banalise comme l'excentrique. J'aime encore mieux le rose sans ambages du pastel d'Yves de Fransseix, joli portrait d'une jolie jeune fille, visage rose émergeant de mousselines roses, auquel on en voudrait, n'est-ce pas? de ne se point détacher sur un fond vert. Rassurons-nous : le fond y est. Quant à la grande toile de Duvent, rapportée de quelque ville du Midi — Venise ou Séville, n'importe — je ne l'admire point sans réserve : ni la couleur n'en est bien vibrante, ni les ombres bien lumineuses, ni les personnages bien caractérisés, et l'on a quelque droit d'être difficile après les Espagnoles de Zuloaga et les soleillées de Montenard. Passons sur des scènes pseudo-antiques — batailles de fleurs et danses d'enfants — dont l'archéologie de façade dissimule insuffisamment la mièvrerie quasi britannique. Et passons sur les souriantes nudités dont le sourire est aussi fade que les chairs. Ce n'est pas le côté le plus heureux de cette exposition. Je ne ferai même pas d'exception pour la toile de Zier intitulée *Crépuscule* : avec tout le métier qu'elle révèle, c'est une belle erreur. Que vient faire sur les goëmons, où le peintre l'asseoit, cette jolie dame si peu vêtue? On craint positivement qu'elle ne s'enrhume. C'est qu'elle est si peu une Sirène, ou une Morgane, ou quelque Dame de la mer! Elle fait si peu corps avec la roche, elle résume si mal le paysage, il y a un si choquant contraste entre la poésie un peu triste de l'heure, l'atmosphère moite, les ombres froides, les lumières prêtes à s'éteindre, et ce sourire satisfait, cette coquetterie de Parisienne quelconque sortant de sa baignoire! C'est d'un symbolisme très maladroit. Combien je préfère à cette toile manquée deux petites aquarelles du même auteur (du moins sont-elles signées du même nom),

Digitized by Google

l'une surtout, un coquelicot-femme que la fantaisie de l'artiste fait jaillir d'entre des épis d'or franc : je recommande aux amateurs le modelé du bras.

Je n'ai encore rien dit, ni des bijoux artistiques, ni des aciers gaufrés, frappés, gravés (un très vieil art qui rajeunit), ni de la sculpture, qui compte à son actif un bon buste, celui de M. de Joly, l'ex-préfet de Maine-et-Loire, et d'intéressants bas-reliefs, entre autres l'*Amour charnel* de René Grégoire, où il y a de l'invention, plus certes que dans la *Cité future* de l'Hoëst, groupe édifiant qui s'intitulerait encore mieux *Famille* (il en restera donc dans la dite Cité?) et qui illustre trop sagement un thème rebattu de réunion publique.

Et que de bonnes toiles je passe! D'avance, j'en fais amende honorable à leurs auteurs, en les priant de croire que ce n'est pas tout à fait ma faute. Le nouveau local de l'exposition, mieux situé que l'ancien, a plus d'un recoin obscur. Et puis, ce n'est pas absolument aux meilleurs envois qu'on a réservé les honneurs des cimaises. A-t-on voulu encourager les autres? J'ai été surpris de rencontrer en trop bonne place d'honnêtes compositions, de consciencieux portraits aux signatures soignées, auxquels on eût rendu service en leur ménageant un peu d'ombre. Précisons, au risque d'affliger : il y a une tête de vieillard signée Robineau, une tête de dame âgée signée Patasson, dont le moins qu'on puisse dire est que c'est sculpté en plein bois; à quelques pas de là, le portrait d'un fort bon violoniste qui n'en est pas moins un fâcheux portrait. On m'assure que l'auteur est un tout jeune homme. Courage, jeune homme! Il faut beaucoup de temps, de soin et de science pour faire aussi mal. Regardez, étudiez, observez l'enveloppe des choses : vous cesserez alors de confondre une toile avec de la porcelaine et votre peinture sera plus en état de glorifier la musique de vos amis.

En revanche, c'est au haut de la muraille, au quatrième

Digitized by Google

et dernier rang, que j'ai découvert d'aventure l'œuvre d'un artiste connu, Léon Couturier, dont le titre officiel de peintre de la Marine, à défaut de son réel talent, aurait dû mieux guider la main qui l'a juché là. D'autant plus que c'est une robuste et savoureuse étude de mer, embrumée et verte, avec le lointain et vague profil de colosses cuirassés dramatisant ce coin de nature. Du moins, Couturier est-il représenté en bonne place par un autre petit tableau de vagues, que je soupçonne, dans leur tumulte, de déferler sur quelque roche de Penmarc'h. Quelqu'un qui aurait le droit de n'être pas content, c'est Gaston de Latenay, un artiste de valeur dont le nom peut n'être pas des plus répandus dans le grand public, parce qu'il ne prend aucun soin de le flatter et qu'il se borne à peindre en amateur, en chercheur, en indépendant, mais qui est très apprécié des connaisseurs et qui, lui aussi, pourrait exhiber des titres, puisqu'il fut, s'il ne l'est encore, membre du jury de la Société nationale. Le soir de l'inauguration, je dénichai sous l'escalier, derrière le buffet, une eau-forte qu'à sa tenue et au sujet je devinai être de lui, et qui l'était. On a bien voulu écouter ma protestation et l'on peut désormais voir de près cette chaude et sévère, cette sobre et somptueuse étude rapportée du parc de Versailles, grands arbres dépouillés par l'hiver, reflets sombres dans l'eau morte, allées sablées, marbre blanc des bustes, de la solitude et du passé, toute une poésie au burin qui fait le pendant aux vers de Samain :

> O Versailles, par cette après-midi fanée,
> Pourquoi ton souvenir m'obsède-t-il ainsi ?....

De Latenay il y a encore, accrochée au troisième rang, toute proche des cuirassés de Couturier, une toile cette fois, des *Dunes* que je signale à l'attention de ceux qui ont la vue bonne. C'est traité, avec bien des différences, dans la manière chère aux vieux paysagistes de

Digitized by Google

la Hollande : des ombres au premier plan, au loin des lumières, les reflets légers d'un soleil sans doute prêt à s'éteindre. Une sombre pinède hardiment jetée au milieu du paysage se détache sur les hautes vagues sablonneuses dont les mille rides ont déjà les reflets cendrés de la nuit; au fond, un ciel mauve et gris d'une délicatesse infinie; un couple passe obscurément et nous donne l'échelle pour mesurer la hauteur de la dune, et l'humble place de l'homme dans l'immense nature. C'est simple, doux, discret, fuyant, poignant; et c'est l'unique façon dont il faudrait admettre la pensée, ou, comme on dit, la littérature dans l'art.

Pourquoi de pareilles œuvres — et j'en oublie évidemment — n'obtiennent-elles pas toujours dans les expositions provinciales le traitement auquel elles ont droit? Eh! mon Dieu, c'est qu'une négligence est toujours possible et que les exposants eux-mêmes négligent trop de renseigner leurs destinataires. Mais c'est aussi, hélas! que dans une ville où l'on se connaît parfois trop il est difficile, en l'occurrence, de rester totalement impartial. Et qu'on ne m'attribue point la pensée de vouloir déprécier les talents régionaux. Celui qui signe ces pages est un régionaliste convaincu et qui a déjà, à ce titre, quelque peu bataillé. Mais il n'y a de régionalisme viable que s'il évite d'être exclusif et qu'on ne puisse point lui appliquer la devise :

Nul n'aura de l'esprit, hors nous et nos amis.

On peut dire qu'en Bretagne cette conception étroite fait le plus grand tort au mouvement littéraire. Angers a de meilleures traditions. Rappelons-nous les temps héroïques où Victor Pavie y faisait affluer les chefs-d'œuvre du romantisme pictural. Que diraient les maîtres d'alors, les Delacroix, les Boulanger, les Dévéria, les Dagnan, s'ils se voyaient aujourd'hui reçus à la porte par le fusain bien

Digitized by Google

intentionné qui s'y étale ? Je n'insisterai pas, n'étant point né cruel. Mais j'ose ici adjurer les organisateurs du prochain Salon, qui ont déjà tant fait pour celui-ci, de ne plus s'inspirer que de leur bon goût. Plus de faveurs, plus de concessions, plus de faiblesses. Il y va de leur œuvre ; il y va du bon renom d'une ville à qui ses titres ont créé des devoirs et qui ne doit pas oublier que « noblesse oblige ».

Auguste Dupouy.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOUVENIRS D'ÉGLISE

(suite)

IV

Chalonnes-sur-Loire

Pour expliquer que j'aie pu connaître, fréquenter et aimer la paroisse de Chalonnes-sur-Loire, à laquelle ne me rattachaient ni ma naissance, ni mes souvenirs d'enfance ou de famille, je prie le lecteur de vouloir bien retourner en arrière, et je l'invite à pénétrer avec moi, dans la nuit du 16 au 17 novembre 1869, sous les voûtes d'un monument qui ne portait alors que le titre modeste d'église paroissiale, mais qu'aujourd'hui les Nantais appellent, avec une légitime emphase, la basilique mineure de Saint-Nicolas de Nantes.

Malgré l'heure tardive et une obscurité que redouble un épais brouillard, un cortège nuptial se dirige vers la nef, éclatante de lumières et remplie de l'harmonie des grandes orgues. Un mariage va se célébrer. J'ai hâte de prévenir les commentaires que ne manquerait pas de provoquer, à la distance où nous sommes des temps et des lieux, le choix d'une heure aussi insolite et aussi tardive.

C'était alors, dans la société nantaise, et particulièrement dans celle qui habitait la paroisse de Saint-Nicolas, une mesure très fréquemment adoptée que celle de célébrer, à l'heure des nocturnes monastiques, ce que l'on est convenu d'appeler les « grands mariages ». L'église s'élève au centre d'un quartier populeux, dans le voisinage d'un marché très fréquenté; et sans pouvoir peut-être éviter tout à fait, même la nuit, les curiosités intéressées à

Digitized by Google

surveiller, à étudier — et à reproduire au besoin — les toilettes du cortège, on échappait du moins, au grand bénéfice du recueillement et de la piété, au tumulte populaire qui, en plein jour, encombrait tous les accès, s'engouffrait par toutes les portes et entassait — tel Pélion sur Ossa — toutes les chaises des bas-côtés les unes sur les autres pour grouper, au sommet de pyramides dangereusement instables, une foule bruyante et avide de se griser un instant des pompes et du luxe de ce monde. Voilà pourquoi à Nantes, en ces temps déjà lointains, on se mariait à minuit. Cette habitude était non seulement tolérée sans discussion, mais admise par le bon goût et, si l'on peut en pareille matière hasarder une telle expression, consacrée par le bon ton.

C'est ainsi qu'à l'heure des crimes — et des bénédictions de choix — je reçus la grâce que je considère, après mon baptême, comme la plus précieuse et la plus féconde de toute ma vie. J'accompagnais à l'autel celle qui allait devenir ma compagne fidèle, la mère de mes dix enfants, et devait un jour, après m'avoir fait apprécier le trésor sans prix qu'est une femme chrétienne, laisser dans mon âme et sur mes lèvres, envers la Providence, moins de reproches encore de me l'avoir ravi que de reconnaissance de me l'avoir donné.

Je referme mon cœur sur des souvenirs si intimes et si chers et je vous prie d'écouter, bien qu'avec moins d'émotion que moi, l'allocution du prêtre. Il n'est autre que l'éminent curé de la paroisse de Saint-Nicolas, l'abbé Félix Fournier, ancien député de la Loire-Inférieure à l'Assemblée législative, qui va bientôt devenir, pour sa gloire et sa tribulation, évêque de son diocèse natal. Il a voulu, en célébrant lui-même la messe tardive et solennelle, donner un témoignage de son attachement à un cher et vénéré fabricien dont il marie la fille. M. Houdet n'était pas seulement un Nantais connu et un paroissien notable

Digitized by Google

de Saint-Nicolas : il possédait encore, en Anjou, le domaine du Grand-Montaigu, en la paroisse de Chalonnes-sur-Loire. Et l'on voit enfin comment, sans que j'aie pu, certes, le soupçonner alors, se trouvait dans l'œuf, le 17 novembre 1869, le chapitre qui en sort aujourd'hui au bout de trente-cinq ans.

Monseigneur Fournier appartient à l'histoire. J'en connais et j'en respecte les droits. Celui de la chronique est plus modeste et se borne à recueillir les anecdotes. Croirait-on que ce rôle avait tenté un bon vieux prêtre, habitué de la paroisse de Saint-Nicolas, qui se piquait d'écrire, n'avait que cela à faire et s'était mis en tête de composer et de publier — hélas! — tout un livre sur son curé, du vivant même de son héros? Ce qui rendait encore la tentative plus navrante, c'est que le bon vieil auteur était manifestement éveillé la nuit par les lauriers d'un ouvrage qui eut alors son heure de vogue et de piquant succès : le *Livre des Orateurs*, de Timon. Le voilà là-dessus qui ne parle plus, à l'imitation de son modèle, que de tableaux et de palette et intitule, en s'affublant d'un nom de guerre, son pesant pastiche : *Burchel et ses pinceaux*. Je fais grâce au lecteur de toute citation, pour écarter de son esprit l'image d'un bœuf voulant se faire aussi léger que la grenouille. L'abbé Fournier sourit, enfouit le bouquin au plus profond de ses meubles et en sortit en revanche de quoi payer les frais de l'édition. Dans cette œuvre de charité nécessaire, il ne fut aidé à aucun degré par la collaboration du public...

Le curé de Saint-Nicolas n'était pas seulement un cœur généreux : esprit supérieur, d'une haute distinction native, il avait la parole naturellement éloquente et la répartie prompte, incisive et délicate à la fois. C'était son triomphe. On en put juger un jour où la municipalité d'alors, à Nantes, eut une idée bizarre, qui n'aurait assurément

Digitized by Google

jamais, en raison de la mentalité moderne, effleuré le cerveau des édiles qui lui succèdent aujourd'hui.

On venait d'achever et on allait inaugurer la fontaine qui s'élève au centre de la place Royale, à quelques pas de l'église Saint-Nicolas et comme à l'ombre même de son clocher. Vous connaissez — ou vous devinez — la disposition classique du monument? Au centre, la Loire trône sur un socle élevé; au pied des quatre faces sont assises quatre des rivières, ses tributaires. Inutile de l'ajouter : ces divinités hydrauliques sont représentées dans l'appareil le plus mythologique. Couvertes incessamment de torrents d'eau et ne pouvant faire sécher leurs vêtements, elles ont tourné la difficulté en n'en revêtant à peu près aucun...

Or, peu de jours avant l'inauguration de la fontaine, le maire et ses adjoints se présentent à la cure de Saint-Nicolas et déchargent à bout portant leur étonnante requête : le monument s'élevant sur sa paroisse, ce serait un grand honneur pour la ville, et sans doute aussi un grand avantage pour la religion, que M. le Curé voulût bien en faire la bénédiction publique! L'abbé Fournier ne sourcille pas et, leur ayant laissé achever leur petit plaidoyer : « Messieurs, » répond-il avec son plus gracieux sourire, « nous avons bien dans notre rituel une bénédiction pour les statues des saints. Hélas! nous n'en avons pas pour les seins des statues! »

Tout chrétien possédant son catéchisme sait que le sacrement du Mariage doit être préparé par celui de la Pénitence. Ne connaissant alors personne à Nantes, pas même un prêtre, je m'en remis à mon futur beau-père du soin de m'indiquer un confesseur. Il accepta de me rendre ce service et de me présenter au directeur de sa propre conscience. Au jour convenu, il me conduisit à la place Saint-Pierre et là, laissant à gauche la cathédrale, enfila le long de ses murs un boyau obscur, passage dérobé des chanoines et des

Digitized by Google

chantres se dirigeant vers la sacristie. A mi-chemin s'ouvrait, à droite, une petite cour sans air et sans lumière : au fond, une entrée basse donnait accès à un escalier boiteux et vermoulu, au haut duquel nous frappâmes à une porte qui semblait avoir oublié depuis longtemps la notion élémentaire de l'équerre. A notre coup de sonnette, une grosse voix, du dedans, répondit un « Entrez! » en détonation de pistolet et je me trouvai devant le R. P. Labonde, de la Compagnie de Jésus. Le Père se leva, assujettit, pour mieux me regarder, ses grosses lunettes et, en entendant décliner mon nom et ma qualité de futur gendre du pénitent qui me présentait à lui, m'ouvrit les bras en m'appelant « mon chéri », avec le plus gracieux de ses sourires : celui qui lui fendait jusqu'aux oreilles une bouche qui m'eût fait trembler, si j'avais été le Petit Poucet.

Dans l'ordre des Jésuites, la variété des « originaux » constitue une exception; je suis porté à croire, en revanche, qu'elle supplée au nombre par la qualité. Si je commets une erreur d'appréciation, ce n'est pas le souvenir du P. Labonde qui serait capable de la corriger dans mon esprit. Tout Nantes a longtemps connu, aimé et vénéré ce saint religieux, qui avait consenti avec joie à venir enterrer les talents d'un brillant professeur de Fribourg dans le taudis où je le découvrais, pour s'y mettre obscurément, obstinément, héroïquement, au service des pauvres, des ouvriers, des jeunes gens, membres de la Congrégation qu'il dirigeait; le siège en était une modeste chapelle attenante à son pauvre logis. Le charme de son esprit primesautier, fécond en saillies, la générosité de son dévouement, la simplicité toute populaire de son langage et de son extérieur, attiraient et retenaient autour de lui une clientèle populaire elle-même : la hauteur de sa doctrine et de sa sainteté lui amenait les plus grands noms et les plus belles intelligences. Et quand, presque nonagénaire, usé et éteint comme une lampe consumée, il vint, par obéissance, se reposer à Angers et y

Digitized by Google

mourir, quand on eut ramené à Nantes sa dépouille mortelle, pour l'y faire reposer près des enfants de sa parole et de son cœur, autour de son cercueil de bois blanc couvert du drap des pauvres la cathédrale était pleine comme pour l'enterrement d'un archevêque.

On ferait un volume du recueil de ses saintes excentricités. Je ne me permettrai d'en rappeler que peu d'exemples.

Son action oratoire était animée, exubérante, plus qu'italienne : c'était un jeu scénique, qui confinait parfois à la pantomime. Tantôt, parlant de l'autel, il adressait à Notre-Seigneur une prosopopée enflammée, puis, approchant l'oreille du tabernacle, il demeurait quelques instants immobile et en silence, comme dans l'attente d'une réponse; tantôt il interpellait les âmes du purgatoire et, pour bien se faire entendre d'elles, se penchait jusqu'au parquet et y frappait des coups avec la main comme à une porte d'entrée. Un jour, emporté par son éloquence et par sa foi au glorieux privilège de la Sainte-Vierge, il criblait le marchepied de l'autel de coups du talon de ses gros souliers, à grand renfort de muscles et de vacarme, en s'écriant de toutes ses forces : « Entends-tu, Satan? Elle est immaculée! » D'autres fois, il installait une table devant lui et prêchait assis; il était rare qu'à la fin du discours, table, chaise et orateur n'eussent pas changé trois ou quatre fois de place. Un jour qu'il préparait avec soin tout son mobilier oratoire et qu'avant de commencer de parler il alignait avec soin sur la table son bréviaire, ses lunettes, son crucifix, son foulard, un petit enfant amené par l'un des congréganistes se penchait vers son père et lui demandait à l'oreille : « Papa, est-ce qu'il va faire des tours? »

Il avait ses coudées franches avec tout le monde, sans acception de rang social. Une de ses pénitentes, et des plus titrées, entre dans la petite chapelle, la tête couverte d'un vaste chapeau orné de fleurs. Elle se dirigeait vers le con-

Digitized by Google

fessionnal : mais le Père l'arrête : « Attendez, mon enfant, je vais d'abord chercher un arrosoir! »

Voilà quelque idée de l'original, mais du saint homme, dont pour ma part je garderai un inoubliable souvenir. — Et, si j'ai à son endroit un souhait à formuler, une espérance à concevoir, c'est que je le retrouverai quelque jour, arrivé le premier au rendez-vous céleste et m'attendant sur le seuil pour me passer encore le bras autour du cou, et me dire, cette fois pour tout de bon : « Allons, *mon chéri*, mettez-vous là, auprès de moi! »

J'ai dit que la maison de campagne de M. Houdet était en Anjou, dans la commune de Chalonnes-sur-Loire. Ce fut le cadre familial et charmant où il m'advint de rencontrer, de connaître et d'aimer beaucoup de figures appartenant au monde de l'Église ou y touchant de près : brillante constellation ecclésiastique, dont je ne puis signaler ici que les astres de première grandeur. Par un sentiment naturel de déférence envers le clergé paroissial, j'évoquerai tout d'abord le souvenir du digne curé de Chalonnes : c'était à cette époque l'abbé Pierre Sigogne. On ne l'appelait point alors « M. le Doyen » ; plus tard seulement une ordonnance de Mgr Baron — le seul acte à peu près de son très court épiscopat — honora de ce nom les curés de canton du diocèse d'Angers. Mais Sigogne eût été de taille à porter tous les titres, et mieux encore de mérite à justifier tous les honneurs. Il reçut le canonicat honoraire des mains de Mgr Freppel.

Il était bâti en digne fils des vieux mariniers de la Loire : de haute stature, ferme sur les jambes et équarri comme un cœur de chêne ; la voix éclatante, accoutumée à dominer le vent ; les yeux profonds et fixés droit devant lui, comme pour démêler au loin ce qui se passe en avant de la proue : tout respirait en lui la force et la franchise. C'est l'impression que m'avait laissée, dans mon enfance,

Digitized by Google

un rapide passage à la cure de Fontevrault, dont alors il était curé. Mais mon séjour à Chalonnes me fit promptement découvrir, sous cette enveloppe à demi-militaire, des trésors d'intelligence et de cœur auxquels ont largement puisé tous ceux qui l'ont connu et pratiqué. Je ne m'étonne plus de l'influence extraordinaire qu'il n'avait pas tardé à exercer dans sa paroisse de Saint-Maurille de Chalonnes, sur une population que des restes séculaires de levain révolutionnaire disposaient à fermenter aisément encore, la mettant en défiance contre l'envahissement de la religion et l'ingérence du prêtre. Sa franchise, sa bonté, la liberté originale et cordiale tout ensemble de son abord, firent bientôt tomber les préventions, puis naître successivement le respect, l'estime, l'affection. On pouvait encore, çà et là, à Chalonnes, médire de la soutane : personne n'aurait supporté qu'on y parlât mal du curé.

Dans ses opinions et dans sa foi, comme on peut l'attendre d'une nature aussi sincère, l'abbé Sigogne était tout d'une pièce et net comme le tranchant de l'acier. En politique, le drapeau blanc, en théologie, le *Syllabus;* il n'a jamais voulu admettre autre chose. Les noms seuls de parlementaire et de catholique libéral lui donnaient la fièvre. Que celui qui l'oserait aujourd'hui l'accuse de s'être trompé ! Avec de tels sentiments, on ne sera pas surpris qu'il ait été un fidèle abonné de l'*Univers*; il allait même, à l'égard de Louis Veuillot, jusqu'à une admiration profonde et une sympathie active, comme on va pouvoir en juger.

Aux alentours du premier jour de l'an qui suivit la suppression de l'*Univers* par décret impérial, une foule de braves gens et particulièrement de notables et de membres du clergé, habitant le rayon de Chalonnes ou en relations avec son curé, furent fort étonnés de recevoir, chacun chez soi, la carte de Louis Veuillot, avec cette mention bien authentique de sa large écriture : « Remerciements très sincères. »

Digitized by Google

Ils cherchaient en vain ce qui pouvait leur avoir valu pareil honneur et semblable gratitude, et le chercheraient encore, si l'un d'eux, soupçonnant la vérité, ne fût allé trouver le curé de Chalonnes pour lui en arracher l'aveu. Outré de la persécution qu'avait attirée sur le journal catholique le courage de publier, malgré les défenses du pouvoir, un document pontifical, ne sachant comment témoigner assez hautement sa protestation indignée et son enthousiasme admiratif, le bon Sigogne avait eu une idée de génie. Il venait de recevoir, à l'occasion du 1er janvier, une foule de cartes de visite : il avait fait main basse sur la collection, avait ajouté à chacune de ces cartes une formule variée de sympathie et d'applaudissements, et avait tout envoyé par la poste à Louis Veuillot! Le célèbre polémiste, en galant homme, n'avait pas voulu demeurer en reste avec ses correspondants inconnus : de là cette avalanche d'autographes dont il avait inondé Chalonnes et ses alentours.

Pour être un adepte intransigeant des vieilles doctrines et des vieilles théories, Sigogne n'était point un rêveur. Je ne puis tracer de lui cet éloge sans croire assister encore à une scène où il le mérita hautement.

Il était avec nous à l'un des premiers pèlerinages à Lourdes. En ces temps reculés, combien de choses n'existaient pas encore, qui ont été construites depuis lors! L'esplanade séparant le Gave de la Grotte était bien loin de ressembler à ce qu'elle est aujourd'hui, depuis qu'elle a été élargie par le déplacement du lit du torrent et bordée d'un parapet protecteur. Étroite alors et battue par les flots qui, à la moindre crue, montaient à son niveau, elle offrait aux pèlerins, particulièrement lors de leurs réunions traditionnelles du soir pour les processions aux flambeaux, beaucoup moins de surface — et beaucoup plus de danger. Or, précisément pendant que nous étions là, cierges allumés et chantant nos cantiques à pleine

Digitized by Google

voix, un spectateur, voulant mieux saisir sans doute l'ensemble du tableau, recula insensiblement vers le Gave, dont le bruit était couvert par celui de nos chants. Le pied lui manqua tout à coup et il tomba à la renverse dans les flots grossis par la fonte des neiges, qui le roulèrent à l'instant et l'emportèrent comme un fétu de paille. En tombant, il avait poussé un cri : ce fut un émoi terrible. De braves femmes, qui se trouvaient près de lui, se jetaient à genoux, poussaient des hurlements d'effroi et s'écriaient, en tendant vers la Grotte leurs bras et leurs cierges allumés : « O Sainte Vierge, sauvez-le ! Non, vous ne permettrez pas que l'un de vos pèlerins se noie sous vos yeux ! » — Une voix interrompit ces clameurs : Sigogne avait mis ses deux mains en cornet et criait au pèlerin flottant : « Ne t'y fie pas, nage toujours ! »

Je pourrais multiplier les exemples de la verve du curé de Chalonnes : elle s'exerçait librement, mais sans jamais blesser personne ; il avait trop bon cœur pour avoir l'esprit jaloux et prendre plaisir à enfoncer la pointe. Nul ne fut plus intraitable sur les doctrines, nul plus indulgent pour les hommes : il admettait d'autant plus volontiers, disait-il avec infiniment de sens et de bonne foi, la liberté d'autrui, qu'il ne faisait pas lui-même profession de libéralisme. Que de faits, que de gens, ont donné raison à ce propos ! S'il se permettait une épigramme, c'est quand le sujet n'en pouvait sentir la piqûre : témoin la recommandation qu'il fit à un petit vicaire très affairé le jour des obsèques d'un curé du voisinage, qui avait eu de son vivant le cœur d'un excellent prêtre, mais une tête rappelant un peu trop le baromètre, tantôt à beau-fixe, tantôt à tempête, au variable le plus souvent. Pour être curé, en est-on moins homme ?

Or, dans la très petite église paroissiale du défunt, on venait d'apporter son corps et les porteurs, peu au courant des différences liturgiques, l'avaient posé sous le

Digitized by Google

catafalque, comme celui de tous les laïcs, les pieds en avant. Le vicaire en question, chargé du bon ordre de la cérémonie, s'en aperçut trop tard et ne parlait de rien moins que de tout déranger pour remettre le pauvre curé à l'endroit. Il s'agitait déjà pour commander la manœuvre : Sigogne le calme, en lui disant à demi-voix : « Laissez-le tel qu'il est ! Il a la tête à l'envers ? Une fois de plus ou de moins, pour lui, ça ne compte pas ! »

Cet homme si plein de vie, si bien taillé pour l'action, qu'on eût pu se le figurer tué d'un coup d'épée sur un champ de bataille, mourut à petit feu. Ses yeux s'obscurcirent : la cataracte fit la nuit sur ce regard si limpide et si franc ; suprême douleur pour un prêtre, il dut descendre du saint autel. N'ayant plus de consolation que la prière, d'arme que son rosaire, il en faisait passer sans cesse les grains dans ses doigts et les syllabes sur ses lèvres. Ce cœur ardent et pur avait passionnément aimé la Sainte Vierge : cette voix qui tant de fois nous avait intéressés, charmés, émus, s'éteignit dans un *Ave Maria.*

On ne s'étonnera pas que Nantes fournît au château du Grand-Montaigu un nombre prépondérant d'invités ecclésiastiques. J'eus l'honneur d'y rencontrer parfois les Évêques de ce diocèse : ils n'étaient pas les seuls, d'ailleurs, à en recevoir l'hospitalité. Deux de nos éminents compatriotes d'Angers, Mgr Fruchaud, jadis archevêque de Tours, et son neveu Mgr Denéchau, actuellement encore évêque de Tulle, aimaient à y revenir parfois. C'était pour ce dernier un souvenir de jeunesse dans lequel il était heureux de se retremper : il avait passé là quelques vivantes semaines de ses vacances de séminariste et se rappelle sans doute encore avec charme la joie qu'on y respirait et dont sa présence, sa bonne humeur et son talent pour la pipée étaient l'un des meilleurs éléments.

Autour d'eux, autour de la famille hospitalière qui les

Digitized by Google

accueillait, étaient empressés à se grouper d'autres amis, venant dilater leurs poumons et rafraîchir leur âme dans l'air pur et dans l'atmosphère de paix joyeuse qu'on respirait à Montaigu, en même temps que ravir leurs yeux par la contemplation de l'un des plus étendus et des plus charmants parmi les panoramas de la Loire. Au premier rang par ordre de fidélité, et à d'autres égards encore, figurait l'abbé Pergeline, le fondateur éminent et regretté de la maison d'éducation qui, sous sa direction et depuis lors, a mérité une réputation hors de pair sous le nom d'Externat des Enfants Nantais.

L'abbé Pergeline appartient à l'histoire de Nantes et sa vie a été écrite comme elle méritait de l'être : son œuvre scolaire, ses fonctions, assez longtemps exercées, de vicaire-général du diocèse, sa haute réputation d'orateur, confirmée par des retraites ecclésiastiques ou des sermons détachés prêchés dans toute la France, justifient le souvenir et la reconnaissance que les Nantais ont voués à sa mémoire. Maintes fois les chaires de l'Anjou ont entendu les accents de son éloquence, depuis les plus modestes, où il acceptait de monter avec la plus grande simplicité et la meilleure bonne grâce, malgré sa renommée bien établie, jusqu'à celle de la Cathédrale, où Mgr Freppel, surpris à la dernière heure par la maladie du prédicateur de la station, lui demanda à l'improviste de donner les sermons d'un Carême qui fut l'un de ses triomphes oratoires. Je crois entendre encore l'accent avec lequel l'Évêque, remerciant publiquement l'abbé Pergeline, lui disait qu'en des temps différents de ceux où nous étions condamnés à vivre, les pouvoirs publics se fussent fait un devoir et un honneur de proposer pour l'épiscopat un prêtre tel que lui.

La parole de l'abbé Pergeline avait un charme pénétrant, et c'était par là que son éloquence saisissait tout d'abord. La clarté des idées, l'heureuse proportion des

Digitized by Google

développements, la grâce ou la force des images, étaient mises en valeur par une langue sans tache, une diction nette, une action oratoire pleine de simplicité et de dignité tout ensemble. Tout cela produisait sur l'esprit et sur l'oreille l'impression d'une improvisation heureuse et coulant de source. Ce n'est qu'en relisant, qu'en analysant ces discours, dont les meilleurs ont été conservés, qu'on se rend compte du travail, de la science théologique, de la connaissance des Écritures et de l'art consommé qu'il avait fallu pour tracer les plans de ces monuments oratoires et les revêtir de leurs ornements, si simples en apparence et si gracieux.

Qui se fût douté, à l'entendre, de ce qu'avaient été ses débuts dans la chaire? Il n'en faisait pas mystère et les racontait lui-même avec une aimable simplicité. Au sortir du séminaire de Saint-Sulpice et de retour au diocèse de Nantes, il fut nommé, à Saint-Nicolas, vicaire de M. le curé Fournier, dont nous avons eu l'occasion de parler tout à l'heure, et désigné pour prendre la parole le dimanche suivant. A peine a-t-il lu d'une voix tremblante le prône et les annonces, il veut commencer son discours; hélas! un vertige semble le saisir; il demeure stupide; sa mémoire s'évanouit, sa langue est glacée, une sueur froide l'envahit, il pâlit, il s'épouvante et descend sans avoir pu dire un mot! De retour à la sacristie, où il court enfouir sa déconvenue et sa honte, il y est rejoint par son curé et parle de lui remettre séance tenante sa démission de vicaire. Mais l'abbé Fournier en avait mieux jugé que lui-même : il le rassure et lui commande, au nom de l'obéissance, de remonter en chaire dès le dimanche suivant. Le sermon fut cette fois ce que méritaient la perspicacité du curé et l'humble soumission du vicaire. Grand exemple à méditer pour les débutants malheureux et timides! Il est vrai que tous n'ont pas un curé Fournier pour les apprécier, leur rendre confiance et les métamorphoser en huit jours...

Digitized by Google

Si l'abbé Pergeline savait parler, c'est que d'abord il savait écrire. Il en avait la réputation : on pourrait le conclure d'une réjouissante anecdote qu'il aimait à raconter dans l'intimité et dont le héros est mort depuis si longtemps que la confidence peut aujourd'hui sans danger en être divulguée.

Le grand âge avait produit sur la mémoire du cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux et sénateur sous le second Empire, un effet singulier dont j'ai connu d'autres exemples Il oubliait ce qui s'était passé et se rappelait distinctement ce qui n'était jamais arrivé : bizarrerie d'esprit qui laissait d'ailleurs intactes ses autres facultés. N'avait-il pas déclaré, un jour, à la tribune même du Sénat, qu'il avait été, lui, cardinal, enterré vivant et sauvé par miracle d'une mort épouvantable? Nul autre, à dire vrai, ne s'en souvenait. Or, un certain mois de janvier, l'abbé Pergeline, fort connu à Bordeaux, venait de s'asseoir à la table du prélat et demeurait en tête à tête avec lui, quand celui-ci lui dit tout à coup : « Hé! mon cher, je sens que je vieillis! je n'ai plus ma faculté de travail d'autrefois : je m'effraie un peu de mon prochain Mandement de Carême. Voyons! est-ce que, vous qui avez la plume si facile, vous ne pourriez pas me rendre le service de me faire un texte sur lequel je pourrais travailler... Vous comprenez ? »

Huit jours après, une Lettre pastorale toute préparée arrivait à l'archevêché de Bordeaux sous pli confidentiel et personnel au Cardinal. L'abbé Pergeline avait déjà oublié l'aventure, quand, aux jours gras, allant prêcher un carême dans le Midi, il traverse de nouveau Bordeaux et reçoit encore l'hospitalité de l'archevêque. Celui-ci l'entraîne dans son cabinet et, abordant brusquement le sujet : « Croiriez-vous qu'il y a des gens qui me trouvent fatigué, usé, fini? Vous imaginez-vous qu'on a osé parler de me donner un coadjuteur? Mais, mon cher ami, jamais

Digitized by Google

je ne me suis senti plus en verve, plus maître de mon intelligence... Tenez, mettez-vous là, je vais vous en faire juge. Écoutez-moi cette lettre pastorale que je viens d'écrire pour le Carême... » Et, devant Pergeline, stupéfait et rendu muet par l'ébahissement autant que par le respect, le vieux cardinal lit avec chaleur, sans en changer une syllabe, en y mettant l'accent et le geste, tout le texte qu'il avait reçu de Nantes. « Eh bien! dit-il quand il eut fini, que dites-vous de cela pour un homme cassé, usé, bon pour un coadjuteur? » Et posant familièrement la main sur le bras de son interlocuteur : « Tenez, mon cher, lui glissa-t-il à l'oreille, entre nous, je crois que c'est encore ce que j'ai fait de meilleur! »

Le bon Pergeline adorait les histoires de ce calibre. Il était servi à souhait pour en entendre couler de source : il rencontrait à Chalonnes son compatriote et confrère, le vieil abbé Bourgine, jadis vicaire au diocèse de Nantes, mais depuis longtemps aumônier du florissant pensionnat des Frères des Écoles chrétiennes de la rue de Bel-Air.

Je pourrais définir d'un mot l'abbé Bourgine dans un salon : c'était l'anedocte plaisante incarnée et personnifiée. Sa réputation, à cet égard, avait franchi de loin les bornes de sa province, et j'en réveillerai plus d'un écho en Anjou en parlant de lui. Maigre et sec, de haute taille, un peu courbé déjà par l'âge, avec des traits accusés et de grandes lunettes prêtant au jeu de sa physionomie, il avait une figure naturellement comique et une mobilité d'expression qui servait merveilleusement son talent de narrateur. D'une bonhomie parfaite, d'une naïveté savoureuse, il était maître consommé dans l'art d'amorcer, de suspendre, d'enchevêtrer son récit sans l'embrouiller, de tenir tous ses auditeurs en haleine et d'amener à point le trait de valeur et le mot de la fin. Il joignait à ce talent un don d'observation des plus fins, grâce auquel la plupart de ses

Digitized by Google

désopilantes histoires étaient un souvenir personnel, et une aptitude surprenante à saisir et à reproduire les saillies et les travers d'autrui, au point de faire mourir les gens de rire en leur présentant leur propre caricature. C'est assez dire combien, dans un genre fort épineux et très exposé aux chutes vulgaires, il savait montrer de goût et de finesse. J'ai vu des chambrées de gens d'esprit se régaler des représentations qu'il donnait : ce n'est pas appeler d'un nom trop pompeux des scènes jouées avec la perfection étonnante qu'il savait y apporter.

On n'attend pas que je reproduise la volumineuse collection des aventures qu'il racontait, collection à laquelle sa prodigieuse mémoire spéciale et parfois son imagination ajoutaient sans cesse des suppléments. J'en retiens deux anecdotes seulement, comme au hasard. Dans l'une il figurera en narrateur, dans l'autre en héros.

Nommé vicaire d'une excellente paroisse rurale de la Vendée nantaise, l'abbé Bourgine la trouve divisée par la rivalité implacable de deux habitants influents, de deux gros bonnets de l'endroit. L'un habitait le bourg : c'était un marchand qui, ayant bien fait ses affaires, considérait par malheur qu'il pouvait désormais se passer de la religion; l'autre, petit propriétaire à l'aise, demeurait sur ses terres, à deux portées de fusil; celui-là donnait l'exemple de la plus parfaite régularité dans l'accomplissement de ses devoirs de chrétien. Cette guerre intestine, chacun des ennemis ayant ses partisans, menaçait de dégénérer en guerre civile : elle était en tout cas un danger pour la paroisse et un scandale pour les honnêtes gens. Le brave abbé, avec son zèle tout neuf, se mit en tête d'éteindre l'incendie et de réconcilier Marius avec Sylla, César avec Pompée. Il pensa qu'il aurait plus de crédit près du meilleur chrétien des deux et s'en alla résolument frapper à sa porte.

Digitized by Google

« — Eh bien, mon ami, vous êtes donc toujours en mauvais termes avec votre voisin, le marchand du bourg?

— Monsieur l'abbé, ne me parlez jamais de cet homme-là!

— Mais c'est que tout justement je venais pour vous parler de lui...

— Monsieur l'abbé, je vous le dis, ne me parlez jamais de cet homme-là!

— Et pourquoi, s'il vous plaît, ne voulez-vous pas que je vous en parle? »

C'était l'ouverture de la première tranchée : mais l'interlocuteur de l'abbé n'aurait pas soutenu le siège en vrai paysan s'il avait laissé lire du premier coup au fond de ses sentiments. Il se réfugia donc dans un dédale inextricable de prétextes et de circonlocutions dont Bourgine, en racontant l'aventure, emmêlait l'écheveau de la manière la plus divertissante, aussi longtemps que ses auditeurs y prenaient plaisir. Il en faisait le prologue, et comme l'exposition du drame.

Enfin, poussé dans ses retranchements et prêt à se retirer sur sa seconde ligne de défense, le paysan lui dit :

« — Alors vous voulez savoir, Monsieur l'abbé, ce qu'il m'a fait, cet homme-là?

— Mais oui, sans doute, je veux le savoir.

— Vous y tenez? Vous allez l'apprendre. Cet homme-là... devant témoins... eh bien, il m'a *tué!* »

L'abbé faillit tomber à la renverse.

« — Il... vous a tué?

— Mais oui, et pas qu'une fois, allez!

— Voyons, mon bon ami, vous voulez rire?

— Comment! Je veux rire, dites-vous, Monsieur l'abbé? Vous croyez que je veux rire? Mais allez donc dans le bourg demander à tout le monde ce qui s'est passé pas plus tard encore que dimanche dernier : il y avait plus de vingt personnes sur la place : eh bien! devant tous ces gens-là, il a débité des horreurs sur mon compte. Il a crié sur moi!

Digitized by Google

Vous le voyez bien vous-même, que dimanche encore il m'a-*t*'-hué!

— Ah! » fit l'abbé, soulagé d'un grand poids.

L'attaque changeait de terrain : à présent que la cause de la discorde était avouée, le brave vicaire devait chercher à en éteindre le brandon. Il fit appel à toutes les ressources de son éloquence, à tous les exemples, à toutes les images : nouvelle lutte entre son zèle et la roublardise du paysan, qui ne voulait ni se laisser pénétrer, ni prendre l'engagement de faire un pas vers la réconciliation : nouveau dialogue, nouvelles délices des auditeurs.

« — Non, Monsieur l'abbé, c'est impossible que je redevienne l'ami d'un homme tel que celui-là!

— Allons donc! On en a vu bien d'autres que vous pardonner à leurs ennemis...

— Oui, mais leurs ennemis n'étaient pas comme lui. Je vous le dis, c'est impossible!... Il y a quelque chose qui le rend impossible!

— Et qu'est-ce que c'est donc?

— Eh bien, Monsieur l'abbé, puisque vous y tenez, je vais vous le dire. C'est que cet homme-là et moi, voyez-vous, nous ne sommes point du même *sexe!* »

La première fois que j'eus l'honneur de recevoir l'abbé Bourgine sous mon toit, il n'était encore connu que de nom et de réputation par le clergé de mes alentours. Cela me suggéra la pensée peu charitable de profiter de la circonstance pour préparer une mystification à ses confrères. Le malin bonhomme s'y prêta avec empressement; il quitta son rabat, y substitua un de mes faux-cols qui, placé à l'envers, lui montait jusqu'aux oreilles et lui tenait le cou raide comme la justice, et quelque temps avant le déjeuner auquel j'avais convié mes hôtes, je l'installai dans un grand fauteuil au coin de la cheminée du salon.

Les invités arrivèrent : je lui présentais chacun d'eux, et je leur nommais avec déférence :

Digitized by Google

« Le Révérend Beurd'jaïnn, chanoine d'Amérique... »

C'était rigoureusement vrai : un bon évêque de l'Amérique du sud, traversant Nantes pour se rendre au Concile du Vatican, avait payé l'hospitalité des Frères de Bel-Air en jetant sur les épaules de leur aumônier la mosette de chanoine honoraire de la cathédrale de Cuença, dans la République de l'Équateur.

A chaque présentation, le chanoine se levait comme par un ressort et répondait en saluant silencieusement, avec la raideur d'un peuplier courbé par un coup de vent.

La conversation était quelque peu languissante, l'Américain parlant très difficilement le français. Par bonheur, arriva un bon curé de mon voisinage, dont la rondeur, dans tous les sens du terme, était bien connue de ses amis; homme de cœur et d'esprit — il était même poète à ses heures. Il s'installa dans le fauteuil voisin de celui de l'Anglo-saxon et, prenant en pitié ses embarras d'élocution, s'efforça de lui servir obligeamment de lexique. La conversation roulait sur la différence de conception de la liberté dans la république française et dans celles d'Amérique.

« — Nô bien comprendre liberté en Amérique », — balbutiait le chanoine d'outre-mer, — « bien comprendre liberté, oh yes! Vô pas comprendre liberté en France, oh nô! Vô avoir beaucoup petits tyrans : les...-les... comment vô appelez le chef départ'ment?

— Le préfet? soufflait le curé obligeant.

— Oh yes! la préfète!... »

Et le reste à l'avenant.

On passe à table et, jugeant que la plaisanterie avait assez duré, je profite du silence des premiers plats pour interpeller mon chanoine, près duquel se trouvait justement assis son charitable truchement.

— « Hé bien, mon cher Monsieur Bourgine, êtes-vous content de votre voisin ? Est-il assez complaisant ? »

Le curé sursauta :

931004A

Digitized by Google

— « Monsieur Bourgine! » s'écria-t-il en se tournant vers le faux américain : « Monsieur Bourgine ! Ah ! le scélérat ! j'aurais dû m'en douter ! »

On devine si la glace fut rompue. Le succès du stratagème avait mis le bon Bourgine en belle humeur. Après le déjeûner, tout le monde alla visiter la construction que j'élevais et dont on venait de poser les escaliers. Je pourrais aujourd'hui en désigner chaque appartement par le titre de l'histoire que Bourgine y raconta. Il avait retrouvé la langue française... et la manière de s'en servir!

A quelque temps de là, un excellent curé de l'Anjou se mettait en route pour le Pouliguen. Après Nantes, il lie conversation avec un naturel du pays. Par je ne sais quel hasard, mon nom vient à être prononcé.

— « Vous connaissez M. de Montergon ? » demande son interlocuteur.

— « Il demeure à peu de distance de ma paroisse.

— Alors vous avez peut-être entendu raconter une bonne histoire... Figurez-vous qu'il a invité un jour à déjeuner M. Bourgine, qui est de chez nous, et que tous les curés des alentours l'ont pris pour un chanoine d'Amérique... Faut-il qu'ils soient simples, tout de même! Avez-vous ouï parler de l'aventure ?

— Eh ! un peu .. » répondit évasivement le bon curé.

— « Oh ! mais il paraît qu'il y en avait un surtout qui a donné dans le panneau ! Monsieur Bourgine faisait semblant de ne pas savoir le français : il lui soufflait ses mots... Est-ce que vous le connaissez, ce brave homme de curé-là ?

— Mon Dieu oui, mon bon ami...

Et le regardant en dessous avec un mélange délicieux de bonhomie et de malice :

— « Mon Dieu oui, ajouta-t-il : c'était moi ! »

A. Mauvif de Montergon.

(A suivre.)

Digitized by Google

SUR LES CHEMINS DE VENDÉE

(suite)

Thouars

Le décor change. La scène n'est plus cette Vendée angevine que Chemillé, Cholet, Beaupréau résument toute, qui s'étend, souriante et tranquille, du coteau des Gardes à la Loire et de la Sèvre au Layon. Les Vendéens, rentrés dans leurs foyers après la bataille de Beaupréau, se sont réunis de nouveau à Cholet le 28 avril. Ils marchent sur Argenton-Château, Bressuire, Thouars. Ils ont franchi les gorges du Lys, ce ruisseau tortueux qui serpente autour de Vihiers; le Coudray-Monbault et ses tourelles rouges ont disparu à l'horizon; c'est le Poitou, maintenant, avec ses villages plus tristes, ses fermes plus espacées, ce je ne sais quoi de plus sévère et de plus rude qui se traduit dans l'aspect du pays et de ses habitants.

Argenton-Château est perché, comme un nid d'aigle, au sommet d'un rocher qui domine le confluent de deux petites rivières. A ses pieds se rejoignent leurs vallées profondes. Cette situation et les murailles de son vieux château donnent à ce gros bourg les allures d'une forteresse. Il semble devoir résister aux plus impétueuses attaques. C'était bien ce que pensaient les deux mille patriotes qui s'y abritaient et voulaient y tenir tête aux bandes vendéennes. Mais, ni leurs coulevrines, ni leurs munitions abondantes, ni leur forte position ne purent tenir devant l'assaut de la « grande armée ». Il fallut s'enfuir vers Bressuire, tandis que les paysans s'emparaient des fusils, des canons et de la poudre.

Digitized by Google

En revoyant cette roche escarpée, ces fortifications encore redoutables, ces deux rivières encaissées qui entourent Argenton-Château d'une naturelle et puissante sauvegarde, je m'étonne que les historiens n'aient pas attaché plus d'importance à ce combat. Les assiégés étaient en petit nombre, il est vrai, en regard des forces vendéennes; mais enlever en quelques heures une telle position me paraît un des plus brillants faits d'armes de ces paysans encore mal armés.

Ce coup d'essai était un coup de maître. Il devait avoir pour résultat de décider les républicains à abandonner lâchement Bressuire.

Là, pas même de combat. Cruelle pour les gens sans défense, la garnison de Bressuire a fui en entendant de loin les clameurs de la Vendée en armes. Les paysans, sans avoir à tirer un seul coup de fusil, pénètrent dans la ville. Ils entrent à l'église pour remercier Dieu de leur facile conquête, puis ils allument un grand feu de joie et boivent à la santé du Roi.

Ils peuvent et doivent se réjouir. Cette place, prise sans coup férir, sera le point de jonction de l'armée angevine et des Poitevins que Lescure amène. La grande figure du « Saint du Poitou » jette sur cette ville morne un glorieux éclat. C'est là qu'avec toute sa famille il a subi les rigueurs d'une captivité que, seule, l'approche des Vendéens a fait cesser. C'est là qu'il accourt, maintenant, au devant de l'armée catholique et royale, quittant, cette fois-ci, son château de Clisson, non pour une prison, mais pour les champs de bataille où sa bravoure calme, sa gravité silencieuse, son froid mépris de la mort, son humanité généreuse envers les vaincus lui vaudront le beau titre qui fait de ce grand seigneur poitevin l'émule et le pendant du « Saint » plébéien de l'Anjou. Lescure apportait à la Vendée, avec l'intrépidité dans les combats et la sagesse dans le conseil, l'ascendant d'une haute

Digitized by Google

situation et de grandes vertus. Il amenait aussi Donnissan, Marigny et les quarante paroisses soulevées à sa voix. Après deux jours de repos, l'armée vendéenne, grossie de de ce précieux renfort, ira attaquer dans Thouars les républicains qui viennent de s'y retrancher.

Thouars est une jolie ville. Bien d'autres, plus importantes, lui envieraient son activité commerciale, l'animation de ses rues, le pittoresque de sa situation et la beauté de ses monuments. Elle est plantée sur une colline que les méandres du Thouet contournent. Au nord, la tour du Prince de Galles et la porte du Prévôt se dressent encore pour rappeler ses fortifications disparues. Au sud, son château Louis XIII s'élève, imposant et sévère, présentant d'un côté ses hautes murailles qui plongent en suivant le rocher jusqu'au niveau de la rivière, de l'autre ses somptueuses terrasses qui s'étagent au flanc du coteau et où les yeux cherchent autre chose qu'un préau de maison centrale. Près de la majesté du grand siècle, les dentelles d'une ogive flamboyante et les capricieuses enjolivures d'une loggia de la Renaissance enrichissent la façade de la « Sainte chapelle » dont la crypte contient encore la sépulture des La Trémoille. Au centre de la ville, deux églises, Saint-Médard, avec son portail aux voussures bizarrement fouillées, Saint-Laon et sa large tour romane, se joignent, pour compléter cet harmonieux ensemble, à la tourelle charmante d'un vieux logis.

A l'est, à l'ouest, au midi, la ville est inabordable, grâce au vallon qui la protège, au coteau qui la défend. Aussi, tandis que Cathelineau, d'Elbée, Donnissan, Marigny se dirigeaient tout droit vers ce poste inaccessible pour l'attaquer au Pont-Saint-Jean et au Port-du-Bac, au pied même du château, Lescure et La Rochejaquelein, heureux de s'être retrouvés, marchaient ensemble dans la direction du pont de Vrines, passage plus facile, situé à deux kilomètres en aval de Thouars. Bonchamps allait plus loin

Digitized by Google

encore pour tâcher de franchir la rivière au Gué-au-Riche et, comme l'armée poitevine, prendre à revers les assiégés.

Au temps de Du Guesclin, Thouars a soutenu un siège d'une année. En sera-t-il de même aujourd'hui? C'est la première fois que les Vendéens attaquent vraiment une place forte. Le Thouet est plus large que l'Hirôme ou l'Evre, les remparts de Thouars plus épais que les murailles de Chemillé ou les bastions élevés à Beaupréau. Quétineau et ses cinq mille hommes, enhardis par cette forteresse, veulent se défendre énergiquement. Déjà, la garde nationale d'Airvault s'avance au-devant de Bonchamps au Gué-au-Riche, une troupe plus importante se porte au pont de Vrines en face de Lescure.

Au pont de Vrines, la vallée du Thouet est plus souriante que grandiose. Depuis Thouars, elle s'est élargie, les collines se sont abaissées, la rivière coule mollement, ses eaux paraîtraient presque stagnantes, si, un peu en amont, l'écluse d'un moulin n'en précipitait le cours. Un pont moderne a remplacé celui que les Vendéens eurent à franchir; seule, la base des anciennes piles se détache encore sur le fond vaseux de la rivière. On a peine à s'imaginer que ce fut là le théâtre d'une lutte sanglante.

Pourtant, dès cinq heures du matin, l'avant-garde vendéenne paraissait sur les hauteurs de Ligron et commençait à bombarder le pont que les bataillons de la Nièvre et du Var défendaient. Après six heures d'une canonnade inutile, Lescure, voulant entraîner ses hommes, descend au fond de la vallée et, seul au milieu de la mitraille, s'élance sur le pont. Il n'est pas suivi. Il retourne encourager ses paysans. Personne ne veut affronter cette périlleuse entreprise. Une seconde fois, il s'avance seul jusqu'au milieu du pont; ses habits sont criblés de balles. Une troisième fois, enfin, il décide un seul homme à marcher avec lui. A ce moment, La Rochejaquelein et Forêt, qui étaient allés chercher de la poudre, arrivent. Tous quatre franchissent le pont, sautent

Digitized by Google

la barricade que les Bleus y ont élevée. Les paysans finissent par céder à cet héroïque exemple, ils se ruent sur le pont de Vrines, le Thouet est passé.

Presque en même temps, Bonchamps a franchi le Gué-au-Riche. Les troupes républicaines, malgré leur résistance énergique, sont obligées de se replier sur Thouars et de se renfermer dans la ville pour s'y défendre. La Rochejaquelein veut égaler la bravoure de Lescure : « Soldats, à l'assaut! » « s'écrie-t-il. « On n'avait pas d'échelles. M. de La « Rochejaquelein monta sur les épaules de Texier, de la « paroisse de Courlay, et atteignit ainsi la cime du mur à « un endroit où il était dégradé. Il tira quelques coups de « fusil; puis, avec ses mains, il arracha des pierres. « Enfin, on parvint ainsi à faire une sorte de brèche et l'on « se précipita dans la ville[1] »

Les troupes de d'Elbée et de Cathelineau, celles de Donnissan et de Marigny avaient, de leur côté, forcé la porte du Pont-Saint-Jean. La Bouëre avait ordonné à ses canonniers de vider leurs dernières gargousses et d'en aller chercher d'autres dans Thouars. Quétineau comprit qu'il fallait capituler. Les administrateurs du district eux-mêmes y consentirent. « On alla au-devant de « M. d'Elbée faire acte de soumission [2]. »

« Quoique la ville eût été réellement prise d'assaut, dit « Napoléon dans ses *Mémoires*, la capitulation fut observée. « Ce qui est remarquable, c'est qu'aucune vengeance ne « fut exercée. L'histoire des guerres civiles offre bien « rarement de pareils exemples. » Oui, la voilà prise cette imprenable forteresse et, malgré les atrocités commises il y a quelques jours par les Marseillais à Bressuire, les vaincus n'auront pas à craindre de représailles. Ils assisteront seulement à la joie d'un triomphe retentissant. Ils

[1] *Mémoires de Mme la Marquise de La Rochejaquelein*, p. 132.
[2] *Mémoires de Mme la marquise de La Rochejaquelein*, p. 133.

Digitized by Google

verront les prisons ouvertes, les royalistes qui y étaient enfermés se jeter dans les bras de leurs libérateurs et se joindre à eux pour les victoires prochaines, douze canons, six mille fusils, un énorme matériel de guerre tomber aux mains des vainqueurs. Les républicains seront laissés en liberté, sauf les intrus, et les chefs vendéens auront pour l'honnête Quétineau les plus grands égards. Ce sera en vain que leurs paysans voudront exciter leur défiance. Le garde-chasse de Bonchamps viendra en cachette, au milieu de la nuit, se coucher au pied du lit de son maître, qui n'aura pas craint de partager la chambre du général républicain.

Comme toutes les causes victorieuses, la Vendée alors va recueillir de nouveaux concours. Elle va recevoir les braves que leur captivité avait retenus loin d'elle, les imposteurs que le succès attire.

Renou, La Ville-Baugé, Beauvolliers, Daniaud, Dupérat, Piet de Beaurepaire, le chevalier de Marsanges, le petit de Mondyon et le petit de Langerie, âgés de 14 et de 13 ans, échappés de pension, qui se battront en héros, le pieux et savant bénédictin Jagault, qui sera des plus sages et des meilleurs conseillers de l'armée, enfin le séduisant et gracieux Guillot de Folleville qui, sous le nom d'Évêque d'Agra, jouera un rôle influent et funeste.

Parmi les prisonniers faits à la prise de Thouars, l'un d'eux se présenta aux généraux assemblés et leur conta son histoire. Ancien curé de Dol-de-Bretagne, il avait été nommé par le Pape, depuis la tourmente révolutionnaire, évêque d'Agra *in partibus infidelium* et chargé des diocèses de l'ouest actuellement privés de pasteurs. L'évêque d'Oléron l'avait sacré secrètement, à Saint-Germain-en-Laye. De là, il était venu à Poitiers, où il avait dû cacher aux autorités l'éminente dignité dont il était revêtu et subir d'être enrôlé de force dans les troupes républicaines.

Quel fut le sentiment avec lequel les généraux vendéens

Digitized by Google

accueillirent d'aussi bizarres révélations? Tout porte à croire que la sagesse de Lescure, l'esprit vif et pénétrant de Cathelineau, l'intelligence supérieure de Bonchamps, le jugement droit et sûr de d'Elbée, hésitèrent à accorder crédit au récit de ce simple soldat républicain qui se présentait sous un jour si mystérieux. Mais il apportait des témoignages à l'appui de ses dires. Il était connu de M. de Villeneuve du Cazeau, officier vendéen, et d'un prêtre attaché déjà à l'armée. L'un d'eux l'avait eu pour condisciple; l'autre l'avait vu exerçant à Dol le ministère paroissial. Il invoquait, enfin, l'autorité des Pères du Saint-Esprit et des Religieuses de la Sagesse, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, qui avaient entendu dire, par des personnes dignes de foi l'ayant connu à Poitiers, que l'abbé Guillot de Folleville était bien évêque d'Agra. A ces preuves ne faut-il pas joindre, pour expliquer l'erreur que d'aucuns ont voulu faire croire volontaire, que d'autres ont jugée naïve, l'état d'esprit qui devait être, à Thouars, celui des chefs vendéens? Voilà des paysans et des gentilshommes qui, en quelques semaines, comme portés par des événements surhumains, ont marché de victoire en victoire. Nous sommes le 5 mai. Depuis le 13 mars, ils ont délivré leur pays de toutes les armées qui le menaçaient, ils ont réuni leurs forces, ils s'avancent au delà de leurs frontières, et la Convention étonnée commence à trembler dans Paris. Le merveilleux les enveloppe; ils vivent comme dans un rêve de gloire. Le caractère surnaturel de leur cause et des événements qui la font victorieuse les doivent engager à admettre plus facilement l'invraisemblable. Dans ces temps troublés, d'ailleurs, quel contrôle opposer à de pareilles affirmations? L'abbé Guillot de Folleville est connu; il a été curé de Dol; peut-on mettre en doute la nouvelle dignité qu'il s'arroge? Regarder les généraux comme complices de son imposture, c'est substituer aux explications qui ressortent des

Digitized by Google

circonstances, les plus malveillantes et les plus injustes suppositions. « Je crois, dit M. Boutillier de Saint-André[1], « que les généraux furent toujours dans la bonne foi à son « égard : tous le crurent réellement évêque ; il y avait « parmi les Vendéens trop de gens pieux et graves qui « eussent été révoltés à l'idée de s'en servir comme d'un « mannequin et d'abuser ainsi de la bonne foi et de la cré- « dulité de tout un peuple, même pour l'avantage de leur « cause. » Et il ajoute, lui qui écrit quarante ans après les événements : « Il a toujours existé une grande incertitude « sur ce personnage ; je n'ai pu m'éclairer à cet égard, « l'opinion ayant été très partagée à ce sujet. J'ai vu « beaucoup de personnes, même des ecclésiastiques, « croire à la réalité de son titre, se fondant sur sa pro- « fonde connaissance des cérémonies et sa dignité dans les « offices divins. » Si, en 1834, un homme qui, dans son enfance, avait vu la « grand'guerre », qui depuis avait vécu au milieu de ces souvenirs, doutait encore que l'évêque d'Agra fût un imposteur, quoi d'étonnant à ce que sa supercherie n'ait pu être soupçonnée à l'heure troublante des combats ?

La présence de l'évêque d'Agra fut assez peu connue, à Thouars, du gros de l'armée. Ce sera plus tard, à Châtillon, qu'il officiera pontificalement et ranimera le courage des Vendéens. Aujourd'hui, il y a une conquête qui les touche davantage. Ils ont pris « le moule aux assignats ». — « Je ne manquerons jamais d'argent, disent-ils, j'en « ferons tant que j'en voudrons. » Dans ce cri éclate toute la naïveté de ces guerriers en sabots. Les assignats, pensez donc ; on connaît bien leur puissance. Grâce à eux, beaucoup de terres seigneuriales sont tombées aux mains de bourgeois peu scrupuleux ou de régisseurs infidèles.

[1] *Une famille vendéenne pendant la grande guerre. Mémoires de M. Boutillier de Saint-André*, édités par M. l'abbé Bossard, p. 91 et 92.

Digitized by Google

Les Vendéens ne les emploieront pas à ce blâmable usage. Nombreuses, au contraire, seront les familles de fermiers qui, plus tard, restitueront à celles de leurs maîtres les biens qu'il était si facile de s'approprier. Mais le « moule aux assignats » servira à combattre la République. Avec lui, on ne manquera plus de vivres, ni de poudre, ni de matériel, pas même de vin et de tabac dans les villes conquises, car on pourra en acheter maintenant, et le pillage n'est pas permis.

Ah ! les paysans peuvent revenir en chantant vers leurs paroisses proches ou lointaines. Ils ont pleine conscience de leur force. Ils ont pris Thouars. Ils se sentent maîtres du Poitou et de l'Anjou tout entiers, puis qui les arrêterait ? Vous figurez-vous ces laboureurs entrevoyant une richesse sans limite, croyant avoir d'un coup résolu le problème qui, depuis tant de siècles, tourmente l'humanité ? Je l'entends, le cri de ces simples et de ces braves, se répercuter de colline en colline dans le Bocage rassuré : « J'avons pris le moule aux assignats. Je ne manquerons « jamais d'argent, j'en ferons tant que je voudrons ! »

Pierre GOURDON.

(A suivre.)

Digitized by Google

Digitized by Google

LA RÉVOLUTION AU JOUR LE JOUR

EN TOURAINE

(1789-1800)

(suite)

Année 1795

JANVIER

1er janvier (12 Nivôse an III) — Un agent du *Comité de surveillance révolutionnaire* s'étant permis de faire la police du spectacle, le Conseil général de la commune de Tours proteste contre cette usurpation de pouvoirs; le *Comité révolutionnaire* a la surveillance, mais non l'exercice de la police.

4 janvier (15 Nivôse an III) — La ville de Tours manque de subsistances. Le Conseil général de la commune envoie des commissaires dans chaque district pour surveiller les réquisitions en vue de l'approvisionnement de la ville.

6 janvier (17 Nivôse an III) — *Clémenson* remplace *Bourée* au district de Tours.

8 janvier (19 Nivôse an III) — Le Conseil général demande au *Comité de sûreté générale* de la Convention si l'on peut lever les scellés apposés au domicile de *Sénard*.

11 janvier (22 Nivôse an III) — Le Conseil général de la commune, n'ayant pas encore obtenu du représentant *Brival* l'enlèvement de la guillotine, ordonne qu'elle sera

Digitized by Google

démolie le lendemain et que les bois seront déposés dans la Cour des Capucins.

— Avis en est donné au représentant *Ruelle*.

13 janvier (24 Nivôse an III) — Le Conseil général de la commune s'entend avec les deux directeurs de spectacle et les deux chefs de musique « pour célébrer l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français », qui aura lieu le 21 janvier.

15 janvier (26 Nivôse an III) — Le Conseil général de la commune arrête le plan de la fête : A dix heures, réunion dans le Temple de l'Être suprême; symphonies d'airs patriotiques près de l'autel de la patrie; autodafé des attributs de la royauté; discours sur les avantages de la République ; chants, danses, etc...

17 janvier (28 Nivôse an III) — Le Conseil général de la commune dénonce au représentant *Porcher*, actuellement à *Orléans*, le refus du district de *Chinon* de déférer à une réquisition de 5.000 quintaux de blé pour la ville de Tours.

21 janvier (2 Pluviôse an III) — Fête anniversaire de la mort de Louis XVI.

28 janvier (9 Pluviôse an III) — La *Société populaire* demande qu'il soit célébré une fête en l'honneur de la conquête de la Hollande.

29 janvier (10 Pluviôse an III) — La fête en l'honneur de la conquête de la Hollande est célébrée avec grand éclat.

30 janvier (11 Pluviôse an III) — Par ordre du *Comité de sûreté générale* de la Convention, 104 religieuses détenues à Tours sont mises en liberté.

FÉVRIER

6 février (18 Pluviôse an III) — Le Conseil général de la commune prie les représentants *Porcher* et *Lauren-*

Digitized by Google

ceau, qui sont à *Orléans*, de venir à Tours pour assurer les subsistances de la ville.

9 février (21 Pluviôse an III) — La commune accorde à l'*École centrale* un local dans les bâtiments du Musée (ancien Évêché).

12 février (24 Pluviôse an III) — Les bustes qui ont été placés dans la salle des séances du Conseil municipal (*Marat*, *Lepelletier*) sont retirés.

22 février (4 Ventôse an III) — Perquisition chez les boulangers.

24 février (6 Ventôse an III) — Depuis l'abolition de la loi sur le maximum, Tours en est réduit à l'approvisionnement par le commerce. Le Conseil général demande à la Convention de lui envoyer un représentant en mission pour assurer les subsistances.

25 février (7 Ventôse an III) — Le Département ordonne la fermeture du *Théâtre du Musée*.

MARS

1er mars (11 Ventôse an III) — La loi du 1er Ventôse (19 février) réduisant à 5 le nombre des administrateurs du Département, la réduction est opérée au moyen du tirage au sort. *Texier-Olivier*, *Leroux*, *Chelles*, *Decam* et *Bassereau* restent en fonctions.

4 mars (4 Ventôse an III) — Les nouveaux administrateurs du District de Tours, réduits à 5, sont : *Barré*, président, *Baignoux*, *Bruère*, *Véron* et *Clémenson*. L'agent national est *Guiot*.

8 mars (18 Ventôse an III) — Des troubles se produisent chaque soir à l'église *Saint-Hilaire*, où se tient la *Société populaire* de Tours, et où le public injurie les membres de la Société. Les commissaires de police s'y rendront pour rétablir l'ordre.

Digitized by Google

9 mars (19 Ventôse an III) — L'inscription placée au fronton du Temple de l'Être suprême est enlevée.

10 mars (20 Ventôse an III) — Proclamation du Conseil général de la commune pour faire cesser les troubles à la *Société populaire.*

— La foule brise les bustes, lampes, brûle les rubans tricolores au local de la Société.

12 mars (22 Ventôse an III) — Le désordre continuant à la *Société populaire*, le Conseil général de la commune ordonne la « suspension provisoire des séances de la Société ».

13 mars (23 Ventôse an III) — Le Conseil général de la commune réfère au *Comité de sûreté générale* et au représentant *Porcher*, qui est à *Orléans*, pour obtenir la fermeture de la *Société populaire.*

14 mars (24 Ventôse an III) — Rassemblement du peuple à la maison commune. Il demande la diminution de la taxe du pain. Le Conseil général adresse une requête au *Comité de salut public* pour obtenir un secours de 600.000 livres.

16 mars (26 Ventôse an III) — Nouveaux rassemblements tumultueux.

— La garde nationale, requise de les dissiper, s'y refuse.

19 mars (29 Ventôse an III) — Les rassemblements relatifs aux subsistances continuent chaque jour.

21 mars (1er Germinal an III) — Le Conseil général arrête que le bonnet rouge « étendard des terroristes et des buveurs de sang, disparaîtra de tous les lieux où il est exposé ».

25 mars (5 Germinal an III) — Arrivée du représentant *Pocholle* envoyé en mission par la Convention pour rétablir l'ordre.

— *Pocholle* ordonne une enquête pour découvrir les mauvais citoyens qui affichent chaque nuit des placards séditieux.

Digitized by Google

28 mars (8 Germinal an III) — Le Conseil général de la commune envoie une députation à *Pocholle.*

29 mars (9 Germinal an III) — Le Conseil général déférant à un questionnaire de *Pocholle* répond qu'il y a à Tours 22.500 habitants qui consomment 2.250 livres de pain par jour. Il y a dans la ville 8.000 indigents environ.

AVRIL

1er avril (12 Germinal an III) — Arrêté de *Pocholle* ordonnant de remplacer les arbres de la liberté qui ont été abattus. « C'est un crime » réprimé par la loi du 1er Germinal, crime puni de la déportation.

8 avril (19 Germinal an III) — Arrêtés de *Pocholle* réorganisant les administrations publiques :

« Si le droit le plus précieux du peuple est d'élire ses mandataires, c'est un devoir sacré pour les représentants, qui exercent momentanément en son nom ce droit imprescriptible, de ne choisir que des citoyens vertueux et patriotes. »

Le nouveau Directoire du Département, nommé par *Pocholle*, est composé de :

Texier-Olivier, *Leroux-Moisand*, *Chelles*, *Soreau*, *Decam*, administrateurs; *Chalmel*, secrétaire général, remplace *Voyer*.

— Le Directoire du District est composé de :

Cartier-Roze, président; *Baignoux*, *Bruère*, *Clémenson*, *Lamirault*, membres, et *Esnault*, agent national.

Le Conseil général de la commune est composé de :

Maire : *Gouin* aîné; Membres du Conseil : *Cordier*, *Drouet dit Granolach*, *Maucourt*, *Lecomte-Padelinetty*, *Lhéritier*, *Courtemanche*, *Pelgé*, *Auger-Jolivière*, *Couezeau*, *Moisand-Thomasserie*, *René Dervaux;* Agent national : *Joubert;* Substitut : *Froger*.

Digitized by Google

11 avril (22 Germinal an III) — Installation du nouveau Conseil général de la commune.

13 avril (24 Germinal an III) — *Pocholle* invite les Comités de sections à établir la liste des terroristes.

14 avril (25 Germinal an III) — Le général de division *Guiot-Durpaire* demande à la municipalité de Tours de suspendre la représentation de la pièce : *Les Comités révolutionnaires.*

17 avril (28 Germinal an III) — La liste des terroristes, établie par les sections, est certifiée par le maire de Tours. Elle ne comprend que 38 individus, la plupart de basse extraction, et quelques anciens administrateurs, amis de *Sénard.*

18 avril (29 Germinal an III) — Arrêtés de *Pocholle* accordant à la ville de Tours des secours en argent pour son approvisionnement.

— Le Conseil général commente la liste des terroristes. Leur désarmement est ordonné.

21 avril (2 Floréal an III) — Adresse aux citoyens pour leur annoncer que la loi du 28 Germinal (17 avril) rend aux adminstrateurs du département les fonctions « que la tyrannie leur avait enlevées ».

22 avril (3 Floréal an III) — Inventaire des meubles et papiers du *Comité révolutionnaire*, supprimé par la loi du 19 février (1er Ventôse).

24 avril (5 Floréal an III) — Le Conseil général de la commune de Tours vote un emprunt d'un million pour l'approvisionnement de la ville.

— Adresse à *Pocholle* pour obtenir des armes à l'effet de réorganiser la garde nationale de Tours.

25 avril (6 Floréal an III) — Arrêté de *Pocholle* reconstituant la garde nationale.

— Arrêté de *Pocholle* réorganisant le Département conformément à la loi du 17 avril 1795, qui rend aux

Digitized by Google

directoires les attributions qui leur étaient départies avant le 31 mai 1793.

— Le Directoire est rétabli à 8 membres, conformément à la loi du 17 avril, qui crée trois nouvelles places, plus un procureur général syndic.

27 avril (8 Floréal an III) — Le Département réorganise son Directoire. Il sera composé du procureur général syndic et de 8 divisions, présidées chacune par un administrateur, savoir :

1re Division : Contributions, *Bergey ;*
2e — Comptabilité, *Chelles ;*
3e — Domaines nationaux, *Soreau ;*
4e — Émigrés, *Texier ;*
5e — Travaux publics, *Dreux ;*
6e — Instruction publique, *Decam ;*
7e — Subsistances et police, *Baignoux* ;
8e — Partie militaire, *Leroux ;*

Procureur général : *Esnault.*

30 avril (11 Floréal an III) — Les scellés sont apposés sur les registres, papiers et archives de la *Société populaire* de Tours.

MAI

1er mai (12 Floréal an III) — *Duvau* remplace *Esnault* comme procureur syndic du District de Tours.

— *Guérin* remplace, au District, *Baignoux* qui est passé au Département.

2 mai (13 Floréal an III) — Le représentant *Ruelle* fait publier la proclamation, signée de *Stofflet* et des chefs de l'armée catholique et royale de l'Anjou et du Haut-Poitou, aux termes de laquelle ces derniers adhèrent aux mesures prises par les représentants pour la pacification des départements insurgés et déclarent se soumettre aux lois de la République.

Digitized by Google

5 mai (16 Floréal an III) — Plusieurs prêtres réfractaires, infirmes ou sexagénaires, originaires du département d'Indre-et-Loire, détenus à *Blaye*, ont été renvoyés dans leurs départements d'origine. Le Département demande à la Commune de Tours la liste de ces prêtres.

7 mai (18 Floréal an III) — Le représentant *Baraillon* arrive à Tours pour assurer l'exécution des lois relatives à l'instruction publique.

8 mai (19 Floréal an III) — Arrêté de *Baraillon* portant que le jury d'instruction devra, sous trois jours, nommer les professeurs pour les Écoles centrales établies à Tours, par décret du 7 avril 1795 (18 Germinal).

— Le jury central est nommé.

L'École centrale se tiendra à l'ancien archevêché.

— L'ancien archevêque de Tours, *Mgr de Conzié*, meurt à *Amsterdam*. (Boulay de la Meurthe, *Documents sur la négociation du Concordat*, t. V, p. 634.)

9 mai (20 Floréal an III) — Arrêté de *Baraillon* organisant définitivement les écoles primaires. Le nombre des instituteurs de Tours sera définitivement fixé à 12.

10 mai (21 Floréal an III) — Les Comités de sections dresseront la liste des prêtres résidant dans l'étendue de la section, « avec des observations sur leur conduite ».

11 mai (22 Floréal an III) — *Pocholle*, revenant du *Mans*, accorde à la commune de Tours un million pour les subsistances. La municipalité lui présentera l'état d'un emprunt volontaire ou le rôle d'un emprunt forcé.

13 mai (24 Floréal an III) — Le Conseil municipal de Tours invite les Comités de sections à donner, conformément à la loi du 10 avril 1795 (21 Germinal), la liste des terroristes « qui doivent être désarmés ».

19 mai (30 Floréal an III) — Le Conseil municipal ordonne la démonétisation des « assignats à face royale ».

20 mai (1er Prairial an III) — L'emprunt volontaire d'un million est converti en emprunt forcé. Les soumis-

Digitized by Google

sions à l'emprunt volontaire, voté le 24 avril, n'ont atteint que le chiffre de 277.125 livres.

22 mai (3 Prairial an III) — Le Conseil municipal de Tours et les autres administrations locales, apprenant les événements du 1er Prairial à Paris, se déclarent en permanence.

— Délibération relative à la conversion en emprunt forcé. Un rôle de répartition sera fait par le bureau des contributions, les facultés de chaque citoyen étant estimées d'après la commune renommée. Les sommes imposées seront payées dans les dix jours.

Le Département est prié de transmettre cette délibération au *Comité de salut public* pour être rendue exécutoire par la Convention.

25 mai (6 Prairial an III) — Arrêté du Département approuvé par *Pocholle*, ordonnant le désarmement des terroristes. Dans toute la commune de Tours, il n'y en a que 11 désignés comme tels.

— Le District ordonne qu'il sera fait un recensement général des grains et farines.

27 mai (8 Prairial an III) — Adresse du Conseil municipal à la Convention, à l'occasion des événements du 1er Prairial.

30 mai (12 Prairial an III) — Tumulte au théâtre de Tours. Le public expulse brutalement *Perré*, ancien maire de Tours, comme terroriste.

JUIN

1er juin (13 Prairial an III) — Le Conseil municipal décide qu'une cérémonie aura lieu en l'honneur du représentant *Féraud* qui a péri à la Convention dans les émeutes du 1er Prairial.

— Une femme est arrêtée pour avoir dit que *Pocholle*

Digitized by Google

était « un foutriquet » et « qu'il ferait bien mieux de secourir les malheureux que de passer sa vie avec des gourgandines ».

3 juin (15 Prairial an III) — Cérémonie funèbre en l'honneur du représentant *Féraud*.

5 juin (17 Prairial an III) — Vente des bois de la guillotine.

7 juin (19 Prairial an III) — L'évêque *Suzor* demande au Conseil général de la commune la remise de l'édifice Gatien (ancienne cathédrale). *Suzor* veut reprendre ses fonctions épiscopales. Le Conseil de la commune passe à l'ordre du jour.

— Plusieurs citoyens de Tours demandent à compulser les registres des *Comités de surveillance*, de la *Commission militaire* et de la *Société populaire* pour connaître les auteurs des incarcérations, terroristes et « buveurs de sang ». *Pocholle* ordonne l'envoi de ces registres au *Comité de sûreté générale* qui statuera.

8 juin (20 Prairial an III) — Une pétition signée d'un grand nombre de citoyens de Tours, réunis avec l'autorisation de la municipalité dans la grande salle du Palais de Justice, est envoyée à la Convention. « Les terroristes relèvent la tête ». L'Émeute du 1er Prairial en est la preuve. Il faut que la Convention ordonne la communication des registres des *Comités révolutionnaires*. « Tous les terroristes ne sont pas désarmés. Les sections frappées d'un reste de terreur n'ont osé désigner que 11 terroristes à Tours, et aucun dans le reste du département. »

9 juin (21 Prairial an III — *Micheau* et *Pavy*, ministres du culte catholique, déclarent leur intention d'exercer le culte dans l'église Saint-Symphorien en se soumettant aux lois.

10 juin (22 Prairial an III) — Des citoyens de Tours demandent à exercer le culte dans l'église de la Riche.

13 juin (25 Prairial an III) — *Pocholle* doit quitter Tours le surlendemain.

Digitized by Google

15 juin (27 Prairial an III) — Le Conseil municipal de Tours va porter l'assurance de ses sympathies à *Pocholle*, qui retourne à Paris.

25 juin (7 Messidor an III) — Arrêté du Directoire du Département, fixant au 29 juin l'ouverture de l'École centrale fondée par la loi du 7 Ventôse (25 février 1795). Le programme des cours comprend les matières suivantes : Langues anciennes, — Mathématiques, — Analyse des sensations, — Grammaire générale, — Belles-Lettres, — Physique et Chimie, — Agriculture et Commerce, — Langue anglaise, — Hygiène et art des accouchements, — Morale et législation, — Botanique, — Histoire philosophique des peuples, — Arts et Métiers, — Dessin.

26 juin (8 Messidor an III) — Le Département accorde l'église de l'Oratoire pour l'exercice du culte.

— Deux citoyens en uniforme sont depuis plusieurs jours à Tours, à l'hôtel du Faisan, où ils disent ouvertement qu'ils sont Chouans et vont à Paris où 30.000 royalistes feront valoir leur opinion lors de la discussion de la Constitution. Le Directoire du Département invite la municipalité à surveiller ces étrangers.

29 juin (11 Messidor an III) — Lettre de *Potier*, député à la municipalité de Tours, au sujet de chansons royalistes qui auraient été jetées sur le théâtre. La municipalité se disculpe.

— Ouverture de l'École centrale, salle du Musée.

30 juin (12 Messidor an III) — Le procureur-syndic du District *(Duvau)*, adresse aux *Comités de sections* un exemplaire de la loi du 28 Prairial (16 juin 1795), réorganisant la garde nationale.

L'entête du papier à lettre du District porte un œil avec ces mots :

A l'intérieur de l'œil : « Surveillance » ;

Au-dessus du sourcil : « Il se fronce devant la tyrannie ».

Digitized by Google

JUILLET

1er juillet (13 Messidor an III) — Des citoyens demandent que l'église du collège (Saint-François-de-Paule) soit rendue au culte.

— L'église de Saint-Pierre-des-Corps est rendue au culte.

8 juillet (20 Messidor an III) — Le *Comité de sûreté générale* de la Convention fait afficher une proclamation dont la conclusion est : « Guerre aux partisans de la Terreur! — Guerre aux partisans des émigrés et de la royauté! »

12 juillet (24 Messidor an III) — Discours prononcé par *Bruslon*, curé constitutionnel de *Faye*, à l'occasion de la réouverture de l'église de *Vouvray*, qui a servi pendant près de deux ans de lieu de séances à la *Société populaire*. *Bruslon* rend grâce à Dieu pour le rétablissement du culte catholique. « Une longue détention n'a pas ralenti son activité pour la cause de Jésus-Christ ».

13 juillet (25 Messidor an III) — Publication de la loi du 16 juin, réorganisant la garde nationale.

— Tous les citoyens valides de 16 à 60 ans sont gardes nationaux. Chaque compagnie comptera 77 hommmes; chaque bataillon comprendra 10 compagnies; la brigade comprendra 3 ou 4 bataillons; la division sera de 10 brigades au plus, 5 au moins. Il pourra être formé une compagnie de cavalerie nationale de 50 hommes. Les gradés seront nommés à l'élection. Les élections auront lieu tous les ans, le premier décadi de Germinal. A Tours, il y aura une compagnie de canonniers de 50 hommes, et aussi des compagnies d'élèves et de vétérans.

— La discipline sera observée conformément à la loi du 29 septembre 1791.

16 juillet (28 Messidor an III) — Émeute à Tours. Soulèvement des femmes qui se plaignent que les boulangers

Digitized by Google

n'aient pas cuit et qu'on ait supprimé les bons de pain. A trois heures, les femmes envahissent la maison commune.

17 juillet (29 Messidor an III) — Nouveau rassemblement des femmes.

— Des mesures sont prises pour éviter le désordre.

19 juillet (1er Thermidor an III) — Il est fait défense de chanter la *Marseillaise* au spectacle, si des spectateurs s'y opposent.

21 juillet (3 Thermidor an III) — Insurrection des femmes qui demandent la taxe du pain. La municipalité est menacée, aux cris de : Vive le Roi!

24 juillet (6 Thermidor an III) — Enquête sur l'émeute du 16 juillet. « C'était un enfant de 10 ans que les femmes contraignaient à battre la générale ». Nombreuses arrestations.

28 juillet (10 Thermidor an III) — Les citoyens qui n'ont pas encore payé pour l'emprunt forcé sont invités à le faire dans un délai de 3 jours.

29 juillet (11 Thermidor an III) — Le tribunal criminel est logé à l'Oratoire.

31 juillet (13 Thermidor an III) — Élection d'un chef de bataillon et d'officiers de la garde nationale.

AOUT

1er août (14 Thermidor an III) — Le Conseil général de la commune de Tours s'étonne qu'au moment même où la récolte s'effectue, le prix du pain monte. Il y a dans la commune 5.000 individus qui reçoivent des secours de pain gratis.

10 août (23 Thermidor an III) — Fête commémorative de la chute de la royauté. Le citoyen *Moisand*, officier municipal, prononce un discours.

Digitized by Google

13 août (26 Thermidor an III) — Les mots : « Ou la mort », qui figurent sur les drapeaux de la garde nationale après ceux : « Liberté, Fraternité », sont rayés.

21 août (4 Fructidor an III) — Le Conseil municipal de Tours reçoit une lettre du *Comité de législation* de la Convention, relative au libre exercice des cultes et portant interprétation des lois du 3 Ventôse (21 février) et 4 Prairial (30 mai).

Par l'article 3 du décret du 21 février, il était disposé que « la République ne fournit aucun local, ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres ».

Par le décret du 30 mai, il est au contraire disposé que « les édifices *non aliénés*, destinés originairement aux exercices du culte, seront remis aux citoyens, dans l'état où ils se trouvent, à la charge de les entretenir et réparer ».

— Le Conseil municipal arrête qu'il ne sera fait qu'une seule espèce de pain taxé à *cent sols* la livre.

27 août (10 Fructidor an III) — Des citoyens demandent l'église du petit couvent de la Riche.

29 août (12 Fructidor an III) — Le Directoire du Département arrête que l'église du collège (Saint-François-de-Paule) sera rendue au culte.

30 août (13 Fructidor an III) — Publication du décret du 6 Fructidor (23 août 1795) portant dissolution de tous les *Clubs* ou *Sociétés populaires*.

— Arrêté du Directoire du Département portant que les municipalités devront, sous leur responsabilité, faire le recensement des grains. Après prélèvement de la quantité réservée pour les semences, de celle fixée par la loi pour la subsistance de la famille et de ce qui revient au propriétaire d'après la loi du 2 Thermidor (20 juillet 1795) l'excédent sera affecté à l'approvisionnement des marchés publics.

31 août (14 Fructidor an III) — La Convention, sur le point de se séparer, a voté, avant l'expiration de ses pou-

Digitized by Google

voirs, le décret du 5 Fructidor (22 août 1795), organisant le nouvelle Constitution.

— Aux termes de la Constitution de l'an III, tout individu âgé de 21 ans, ayant une année de résidence en France, n'étant ni failli, ni serviteur à gages et payant une contribution directe, foncière ou personnelle, était citoyen français. Tout citoyen était admis à voter dans les assemblées primaires, à la condition de justifier d'une année de résidence dans le canton.

Chaque assemblée primaire nommait un électeur à raison de 200 citoyens. Ces électeurs devaient être âgés de 25 ans au moins et justifier qu'ils possédaient comme propriétaires ou détenaient comme locataires ou fermiers des immeubles dont le revenu ne pouvait être inférieur à la valeur de 100 journées de travail et pouvant s'élever à 200 journées de travail dans les campagnes.

L'assemblée électorale ainsi formée nommait :

1° Le Corps législatif, composé de 250 membres, formant le Conseil des Anciens et 500 membres formant le Conseil des Cinq-Cents;

2° Les membres du Tribunal de cassation;

3° Les Hauts Jurés;

4° Les Administrateurs du département;

5° Le Tribunal criminel;

6° Le Tribunal civil.

— Par le décret du 22 août, la Convention avait décidé le maintien, dans le nouveau Corps législatif, de 500 députés pris parmi les Conventionnels.

— Le décret du 13 Fructidor (30 août) portait que chaque assemblée électorale devrait : 1° nommer les deux tiers des membres qu'elle devait fournir au Corps législatif et les prendre parmi les membres de la Convention; 2° former une liste supplémentaire triple, prise parmi les membres de la Convention. (En cas d'insuffisance des résultats des premiers scrutins pour la réélection de 500 membres de la

Digitized by Google

Convention, ce nombre devait être complété par les députés Conventionnels élus); 3° procéder à la nomination du dernier tiers pour lequel les électeurs avaient la faculté de choisir des députés nouveaux.

Les pouvoirs de la Convention devaient expirer dès la réunion des deux nouveaux Conseils législatifs.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

L'Anarchie parlementaire — La fin de la période révolutionnaire

(Septembre 1795-Janvier 1800)

Année 1795

SEPTEMBRE

1er septembre (15 Fructidor an III) — Convocation des Assemblées primaires pour le 20 Fructidor an III (6 septembre), à l'effet d'exprimer leur vœu sur l'acte constitutionnel voté par la Convention, le 22 août (5 Fructidor an III), et de nommer les électeurs.

— Le Conseil général de la commune de Tours, estimant que la ville compte environ 6.000 citoyens répartis en 5 sections, soit 1.200 par section, fixe à 6 le nombre des électeurs qui seront nommés dans chaque section.

6 septembre (20 Fructidor an III) — Vote dans les différentes assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution.

8 septembre (22 Fructidor an III) — Proclamation des résultats.

Dans les 5 sections de la ville de Tours, la Constitution de l'an III est acceptée à une grande majorité; mais la majorité se prononce contre le décret du 30 avril et décide que, sans y avoir égard, les citoyens pourront faire leur choix entre tous les citoyens de la République.

— Les Assemblées primaires procèdent ensuite à la nomination des électeurs.

Digitized by Google

10 septembre (24 Fructidor an III) — Le Directoire du département arrête que l'église du petit couvent de la Riche sera rendue au culte.

11 septembre (25 Fructidor an III) — Proclamation des résultats pour la nomination des 6 électeurs par section.

— Sur 1.200 inscrits, il y eut à peine 100 votants; les électeurs sont nommés par une quarantaine de voix.

12 septembre (26 Fructidor an III) — La Convention, par son décret du 20 Fructidor (6 septembre), a dû promulguer de nouvelles mesures de proscription contre les prêtres perturbateurs. Ces mesures doivent être appliquées dans le département.

— Les prêtres déportés et rentrés en France seront bannis à perpétuité, dans le délai de 15 jours à dater de la promulgation de la loi, et traités comme émigrés s'ils restent sur le territoire de la République. Les corps administratifs et judiciaires sont responsables de l'exécution de la loi, *à peine de destitution et de détention pendant trois mois.*

17 septembre (1er jour complémentaire de l'an III) — Délibération du Conseil municipal :

— Il est défendu aux revendeurs d'aller acheter le grain aux portes de la ville.

— Les boulangers qui ne fourniront pas une livre de pain par jour à leurs pratiques seront incarcérés.

23 septembre (1er Vendémiaire an IV) — Publication du recensement des vœux des Assemblées primaires relatifs à la Constitution présentée à l'acceptation du peuple.

En Indre-et-Loire, sur 6.524 votants, 5.730 ont accepté l'acte constitutionnel et 749 l'ont rejeté.

— Sur 2.190 votants, 1.028 ont accepté les décrets des 5 et 13 fructidor et 782 les ont rejetés.

24 septembre (2 Vendémiaire an IV) — Le procureur-

Digitized by Google

syndic du District rappelle aux parents d'émigrés qui occupent des places dans les administrations qu'aux termes de la loi qui reste en vigueur, ils doivent cesser leurs fonctions.

30 septembre (8 Vendémiaire an IV) — *Bruslon*, ministre du culte catholique à *Vouvray*, adresse un « avertissement aux âmes honnêtes ». Il répond à une lettre anonyme qu'il attribue à *Dulièvre* ci-devant curé à *Vouvray*.

— *Bruslon* répond au reproche d'avoir une concubine· « C'est sa femme légitime ». *Dulièvre* est donc d'accord avec l'évêque *Suzor*, qui traite d'apostats les prêtres mariés.

Il attribue les attaques de *Dulièvre* au mécontentement qu'il éprouve, parce que le peuple ne l'a pas redemandé et a mis sa confiance en *Bruslon*.

OCTOBRE

5 octobre (13 Vendémiaire an IV) — Un arbre de la liberté ayant été coupé à Tours, le Conseil municipal le fait replanter.

7 octobre (15 Vendémiaire an IV) — On apprend la nouvelle de l'insuccès des sectionnaires de Paris, écrasés le 13 Vendémiaire (5 octobre) par le général *Bonaparte*.

9 octobre (17 Vendémiaire an IV) — *Henri Goüin*, maire de Tours, est convoqué à la barre de la Convention, pour s'expliquer sur la conduite de la municipalité, qui montre une grande négligence dans la répression des intrigues royalistes.

12 octobre (20 Vendémiaire an IV) — Réunion de l'Assemblée électorale du département.

— Vérification des pouvoirs des électeurs nommés par les Assemblées primaires[1].

[1] *Archives nationales*, C. III, B. 2, n° 40.

Digitized by Google

15 octobre (23 Vendémiaire an IV) — Clôture du scrutin pour la nomination des députés élus par l'Assemblée électorale du département.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Liste simple — 1er tour : 234 votants :

1° *Lanjuinais* (d'Ille-et-Vilaine), élu par 127 voix ;

2e tour : 248 votants :

2° *Larivière* (du Calvados) ;

3° *Durand-Maillane* (des Bouches-du-Rhône), élus par 130 voix ;

4° *Dussaulx* (de Paris), élu par 127 voix ;

5° *Saladin* (de la Somme), élu par 125 voix.

Liste triple — 1er tour : 251 votants :

1° *Boissy d'Anglas* (de l'Ardèche), élu par 157 voix ;

2° *Boucher-Saint-Sauveur* (de Paris), élu par 154 voix ;

3° *Defermon* (d'Ille-et-Vilaine), élu par 138 voix ;

4° *Bodin* (d'Indre-et-Loire), élu par 135 voix ;

5° *Bailleul* (de la Seine-Inférieure), élu par 129 voix ;

2e tour : 223 votants :

6° *Lesage* (d'Eure-et-Loire), élu par 129 voix ;

7° *Pelet* (de la Lozère), élu par 123 voix ;

8° *Auguis* (des Deux-Sèvres), élu par 120 voix ;

9° *André Dumont* (de la Somme), élu par 117 voix ;

10° *Isnard* (du Var), élu par 116 voix ;

3e tour : 247 votants :

11° *Ruelle* (d'Indre-et-Loire), élu par 130 voix ;

12° *Ch. Pothier* (d'Indre-et-Loire), élu par 120 voix ;

13° *Duval* (de la Seine-Inférieure), élu par 116 voix ;

14° *Nioche* (d'Indre-et-Loire), élu par 109 voix ;

15° *Serres* (des Hautes-Alpes), élu par 102 voix.

Nouveau tiers : 236 votants :

1° *Esnault*, ex-procureur général syndic du département, élu par 159 voix ;

2° *H. Fontenay*, ex-administrateur du district de Tours, élu par 128 voix.

Digitized by Google

16 octobre (24 Vendemiaire an IV) — Élection d'un juge au tribunal de cassation.

L'Assemblée électorale nomme *Moreau* (de Tours), ex-constituant.

— Élection d'un membre du haut jury, formant la Haute-Cour de justice.

L'Assemblée électorale nomme *Dupuy*, électeur à *Candes*.

— Élection des administrateurs du Département qui, aux termes de l'article 117 de la nouvelle Constitution, sont au nombre de 5.

(Les administrations de Districts sont supprimées par la nouvelle loi.)

17 octobre (25 Vendémiaire an IV) — Les membres de l'administration départementale, élus par l'assemblée, sont :

Adam, de *Chinon ;*

Soreau, de Tours ;

Roux, de *Langeais ;*

Huchet fils, de *Bléré*, et *Decam.*

— L'Assemblée électorale nomme :

Bruère, président du tribunal criminel ;

Chambert, accusateur public.

18 octobre (26 Vendémiaire an IV) — Élection des 20 juges composant le nouveau tribunal civil du département, organisé par la Constitution de l'an III.

(Les tribunaux de districts sont supprimés.)

Furent élus :

Roussereau, ci-devant juge à Tours ;

Demezil, ci-devant juge à Tours ;

Rondeau-Châteauroux, ci-devant juge à *Chateauregnault ;*

Gaultier, ci-devant juge à Tours, ex-constituant ;

Cormier, ci-devant juge à *Amboise ;*

Salmon, ci-devant juge à *Bourgueil ;*

Digitized by Google

Renault, ci-devant juge à *Chinon;*
Richard, ci-devant juge à *Preuilly;*
Bourguignon, ex-avoué à *Amboise;*
Douault, ci-devant commissaire national à *Bourgueil;*
Lesaive, ci-devant juge à *Bourgueil;*
Haincque, ci-devant juge à *Loches;*
Legendre, ci-devant juge à Tours ;
Moisand fils, ci-devant officier municipal à Tours;
Jahan-Jarossier, ex-législateur;
Fombeurre, ci-devant administrateur à *Chinon;*
Martin, ci-devant procureur de la commune à Tours;
Picault-Ferrandière, ci-devant administrateur à *Chinon;*
De la Tremblais;
Truguet.

Ces deux derniers furent remplacés par :
Doucet l'aîné, avoué à Tours;
Douet fils, juge de paix à Tours.

Le ministère public se compose de :

Commissaire du pouvoir exécutif : *Japhet* fils, ci-devant commissaire national à Tours;

Substitut : *Person*, ci-devant juge à *Bourgueil.*

19 octobre (27 Vendémiaire an IV) — Élection des 5 juges suppléants appelés à remplacer les juges titulaires, en cas de vacance par décès, démission ou retraite.

Le tribunal civil, ainsi constitué, est nommé pour 5 ans.

22 octobre (30 Vendémaire an IV) — Les Assemblées primaires sont convoquées pour le 1er novembre, pour l'élection des juges de paix.

23 octobre (1er Brumaire an IV) — Les registres et papiers des *Comités révolutionnaires* sont envoyés à Paris au *Comité de Sûreté générale.*

— Il ne reste plus que pour quelques jours de subsistance. Le Conseil général de la commune met en vigueur la délibération du 15 octobre, disposant qu'à partir du

Digitized by Google

23 octobre, le grain cessera d'être taxé et sera vendu à prix débattu.

24 octobre (2 Brumaire an IV) — Troubles au théâtre de Tours, pendant la représentation de la pièce intitulée : *L'intérieur des Comités révolutionnaires.*

25 octobre (3 Brumaire an IV) — Nouveaux troubles au spectacle. Des mesures sont prises. Le Conseil général de la commune, accusé de négligence dans l'organisation de la garde nationale, se disculpe.

26 octobre (4 Brumaire an IV) — **Dernière séance de la Convention.**

— *Ysabeau*, député d'Indre-et-Loire, non réélu, est nommé par ses collègues, parmi ceux formant le complément des deux tiers Conventionnels.

27 octobre (5 Brumaire an IV) — La municipalité de Tours, se conformant à la loi du 15 Vendémiaire (7 octobre), procède au « réarmement des terroristes » ; elle invite les terroristes *Bénévent*, *Woorm*, *Lesaive*, *Sailly*, *Voiturier*, etc., à retirer les armes qu'ils ont déposées au secrétariat le 26 mai précédent.

Plusieurs demandent à être réarmés comme ils ont été désarmés, et à ce que justice leur soit rendue.

28 octobre (6 Brumaire an IV) — Le bruit continuant au spectacte de Tours, le théâtre est fermé.

29 octobre (7 Brumaire an IV) — Le représentant *Sévestre*, envoyé par la Convention (avant l'expiration de ses pouvoirs) pour déjouer les intrigues des royalistes de Tours et de *Blois*, arrive à Tours. Il prend des mesures pour dissiper les attroupements.

30 octobre (8 Brumaire an IV) — Le citoyen *Saint-Romain*, directeur du théâtre, est autorisé à rouvrir le spectacle à la condition de soumettre ses pièces à la municipalité.

31 octobre (9 Brumaire an IV) — *Clémenson* est nommé commissaire provisoire du directoire exécutif près

Digitized by Google

l'administration départementale, et *Lamirault* commissaire exécutif près l'administration municipale.

NOVEMBRE

1er novembre (10 Brumaire an IV) — Les Assemblées primaires procèdent à la nomination des juges de paix dans les deux cantons de Tours (Tours-Est et Tours-Ouest).

4 novembre (13 Brumaire an IV) — Élection des assesseurs de juges de paix.

6 novembre (15 Brumaire an IV) — Les Assemblées primaires procèdent à la nomination de l'administration municipale de Tours qui, aux termes de la nouvelle Constitution (article 182), doit comprendre 7 membres.

— Au premier scrutin, pas de résultat.

8 novembre (17 Brumaire an IV) — Second tour de scrutin, 462 votants. Sont élus : *Auger-Jollivière*, négociant, *Vauquer-Simon*, *Cartier-Roze*, *Letort*.

— *Cartier-Roze* refuse.

9 novembre (18 Brumaire an IV) — Troisième tour de scrutin, 421 votants. Sont élus : *Luçe*, *Texier-Olivier*, *Chalmel*, *Caillaud*.

10 novembre (19 Brumaire an IV) — Installation de la nouvelle administration municipale.

— *Duvau* est nommé commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale à la place de *Lamirault*, qui a refusé.

16 novembre (25 Brumaire an IV) — La nouvelle administration municipale nomme son président. — *Auger-Jollivière* est élu par ses collègues.

17 novembre (26 Brumaire an IV) — *Sénard*, mis en liberté par jugement du juge de paix du « Panthéon français » (de Paris), rentre à Tours et demande la levée des scellés apposés à son domicile.

22 novembre (1er Frimaire an IV) — Ouverture de

Digitized by Google

l'École centrale du département, institué par la loi du 25 octobre 1795.

26 novembre (5 Primaire an IV) — L'administration municipale accueille favorablement une pétition des prêtres sexagénaires reclus au Gouvernement, qui demandent leur translation à l'Hospice.

28 novembre (7 Frimaire an IV) — Défense est faite aux boulangers de rien demander pour les « bons de pain d'aumône ».

29 novembre (8 Frimaire an IV) — Des vols et des assassinats ont lieu dans les environs, notamment à *Sorigny*. Le général *Chalbos* est invité à faire des fouilles dans les bois.

DÉCEMBRE

2 décembre (11 Frimaire an IV) — Formation de 6 jurys d'instruction conformément à la loi du 25 octobre 1795 portant organisation de l'instruction publique.

— Le tribunal criminel, le tribunal de police correctionnelle et la justice de paix de l'Ouest tenant leurs audiences dans le Palais de justice, le tribunal civil et le juge de paix de l'Est tiendront leurs audiences dans la ci-devant église du Collège.

5 décembre (14 Frimaire an IV) — Les administrateurs de l'Hôpital général de la Charité implorent des secours au Conseil des Cinq-Cents (Grandin, *Hôpital général de la Charité de Tours.*)

8 décembre (17 Frimaire an IV) — L'administration municipale persiste dans sa délibération, refusant de rendre au culte la ci-devant église du Collège. La loi n'accorde, pour l'exercice du culte, que les églises qui avaient cette affectation en 1792.

12 décembre (21 Frimaire an IV) — La municipalité fait une avance de 10.000 livres à l'Hospice de la Charité.

16 décembre (25 Frimaire an IV) — L'adjudication de

Digitized by Google

la perception de la contribution foncière, de la contribution personnelle et de la taxe somptuaire aura lieu le 31 décembre. Elle sera donnée à celui qui s'en chargera au plus bas prix aux conditions suivantes, pour la ville de Tours :

Contribution personnelle, par aperçu		20.000 livres.
Taxe somptuaire,	—	20.000 livres.
Charges de la municipalité,	—	170.000 livres.
Contribution foncière,	—	188.990 livres.

Pour la contribution personnelle, la taxe somptuaire et le cinquième des charges locales, l'adjudicataire recevra 3 deniers par livre, soit un quatre-vingtième du rôle; pour la contribution foncière et les quatre cinquièmes des charges locales, il recevra à raison des taxations résultant de son adjudication.

— Des brigands ravagent le pays. Appel aux gardes nationaux pour faire respecter l'ordre.

19 décembre (28 Frimaire an IV) — L'administration municipale nomme des commissaires chargés d'indiquer les imposés qui peuvent concourir à l'emprunt forcé de 600 millions voté par la loi du 10 décembre (19 Frimaire).

22 décembre (1er Nivôse an IV) — *Texier-Olivier* ayant été nommé commissaire du pouvoir exécutif près l'administration départementale, *Pasquier* est nommé à sa place membre de l'administration municipale par les administrateurs en fonctions (Constitution de l'an III, article 188).

27 décembre (6 Nivôse an IV) — Les prêtres reclus seront enfermés à l'ancien couvent des *Ursulines*.

31 décembre (11 Nivôse an IV) — Aucun soumissionnaire ne se présente pour l'adjudication des contributions à 6 deniers (par livre); une nouvelle mise en adjudication est affichée à 9 deniers.

H. FAYE.

(A suivre.)

Digitized by Google

Digitized by Google

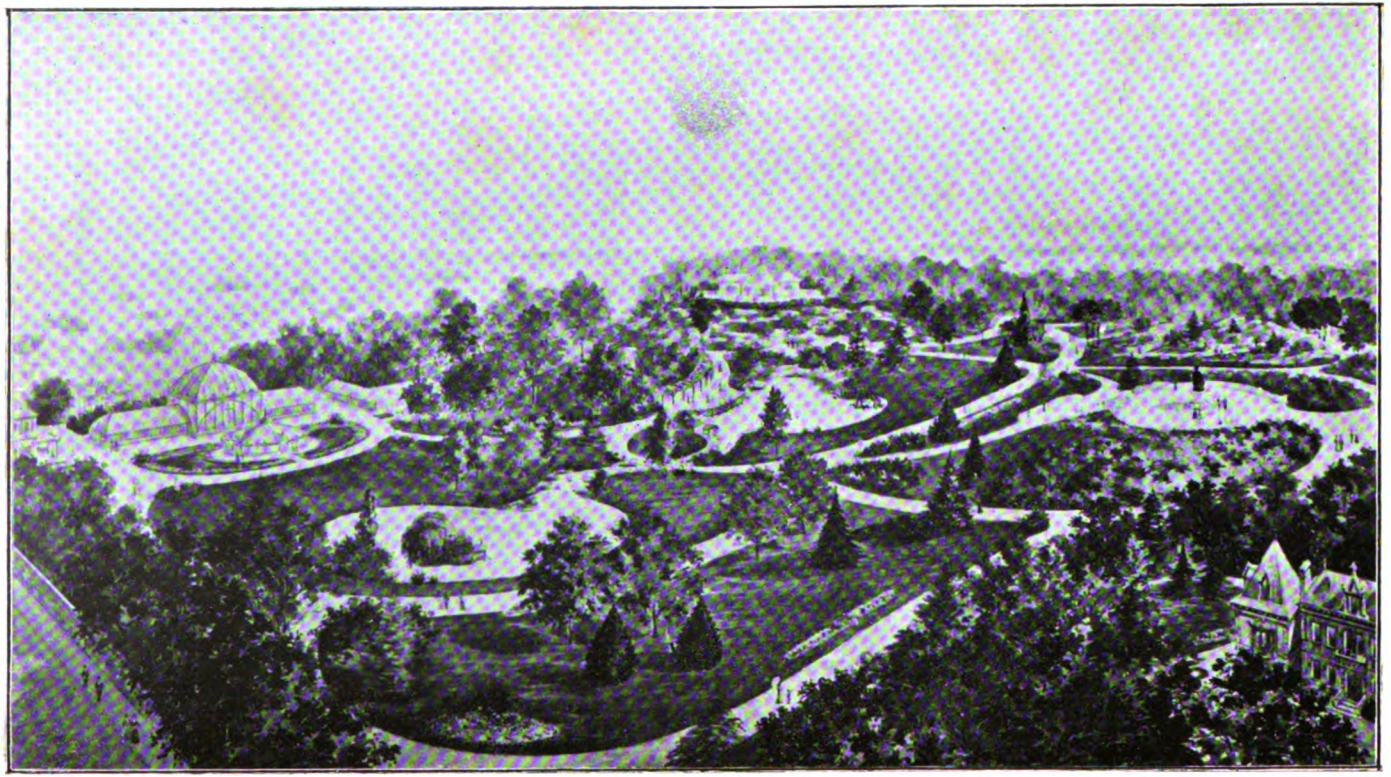

Vue perspective du Jardin des Plantes d'Angers, d'après le plan de M. Ed. André

Digitized by Google

LE JARDIN DES PLANTES D'ANGERS

D'APRÈS LE PLAN DE M. ED. ANDRÉ

L'installation du Jardin des Plantes dans l'emplacement qu'il occupe encore aujourd'hui remonte à l'année 1789.

Primitivement restreint à l'*Enclos des bassins*, autrement dit à la partie basse comprise entre la rue Boreau et la terrasse de l'orangerie, le jardin fut agrandi, d'abord en 1790, par l'adjonction de l'église Saint-Samson et de ses dépendances, puis en 1840, 1856, 1863, par des acquisitions successives dont la plus importante fut celle du *Clos des amandiers*. Tout récemment enfin, la démolition de l'hôtel Saint-Denis et des maisons qui limitaient le jardin à l'ouest permirent d'en augmenter encore la superficie et de reporter l'entrée principale jusque sur la butte du Pélican, dans l'axe même du boulevard.

Ces divers agrandissements ne pouvaient manquer d'amener tôt ou tard de profondes modifications dans le tracé vieilli et quelque peu démodé de notre jardin. Alors que toutes les villes voisines, Nantes, Rennes, Tours et Le Mans mettaient une certaine coquetterie à montrer aux étrangers des jardins artistement dessinés et méticuleusement entretenus, Angers seul n'avait pas suivi le mouvement. Pour un peu, sa vieille et légitime réputation de *ville des fleurs* allait être à tout jamais perdue.

En 1901, l'Administration municipale, à la tête de laquelle se trouvait l'honorable M. Bouhier, désireuse de

Digitized by Google

redonner à notre jardin l'éclat dont il avait brillé jadis, s'adressa directement à M. Ed. André, le collaborateur d'Alphand dans la création du parc des Buttes-Chaumont, l'auteur des jardins publics de Monte-Carlo, de Liverpool, de Rome et de tant d'autres merveilles disséminées un peu partout dans le monde entier.

L'éminent paysagiste accepta bien volontiers la mission qui lui était confiée et se mit à l'œuvre avec d'autant plus de plaisir qu'il avait conservé dans notre ville d'amicales relations remontant à l'époque où il débutait dans l'un de nos plus anciens et de nos plus importants établissements d'horticulture.

Le projet dessiné par M. Ed. André fut adopté d'emblée par le Conseil municipal. Il ne comprend pas seulement la partie du terrain constituant le jardin tel qu'il existe aujourd'hui, mais prévoit aussi les agrandissements possibles dans l'avenir et reporte les limites du parc ainsi compris, d'une part en bordure du boulevard Carnot et du faubourg Saint-Michel, d'autre part à la rue projetée qui doit relier les nouvelles casernes au Champ-de-Mars.

Comme l'acquisition des terrains bâtis en bordure du boulevard Carnot et de la butte du Pélican entraînerait forcément une dépense considérable, M. Ed. André aplanit la difficulté par une combinaison des plus ingénieuses, consistant à revendre ces terrains sur une certaine profondeur, avec obligation pour les acquéreurs d'y construire, sur des plans imposés, d'élégantes villas dont les terrasses domineraient le jardin lui-même.

La réalisation de cette partie du projet serait l'idéal; elle aurait l'immense avantage de donner au jardin toute l'extension qu'il est susceptible de recevoir, de l'isoler de tous les côtés et de supprimer du même coup tout un quartier dont les conditions hygiéniques laissent plus qu'à désirer. Malheureusement, on ne saurait y songer, du moins pour l'instant. Mais n'est-ce pas déjà quelque chose

Digitized by Google

d'avoir préparé l'avenir et facilité aux générations qui viendront après nous les moyens de compléter l'œuvre commencée et de la rendre encore plus belle et plus parfaite.

Je n'entreprendrai pas d'exposer en détail le plan de M. Ed. André. Tout ce que je pourrais en dire n'arriverait pas à fixer les idées d'une manière aussi exacte, aussi complète que permet de le faire un simple coup d'œil jeté sur les jolies reproductions qui accompagnent cet article.

Le tracé d'un grand jardin n'est pas chose aussi facile que beaucoup se l'imaginent. Là, point de règles fixes, déterminées à l'avance et qu'il suffit d'avoir appris. Des connaissances variées et approfondies, une longue pratique et surtout un tempérament d'artiste, telles sont les qualités qu'un architecte paysagiste doit posséder pour tirer le parti le plus avantageux d'un site, choisir les essences végétales les plus propres à sa décoration et mener à bien le résultat final. Sous ce rapport, on peut dire que M. E. André a ajouté un chef-d'œuvre de plus à la liste déjà longue de ceux qu'il avait précédemment créés.

A part une partie plane dessinée dans le *style régulier*, et dans laquelle se trouvent le jardin d'hiver, les serres de culture, l'aquarium tropical, le jardin fleuriste, etc., tout le reste du jardin est conçu dans le *style paysager*.

Ici, plus de lignes droites, plus de figures géométriques; nulle rigidité, nulle symétrie. Les contours des allées sont irréguliers et gracieusement arrondis; le terrain est accidenté, formant des proéminences en certains points, des vallons sur d'autres. D'ailleurs, la disposition primitive du sol se prêtait admirablement à cette imitation de la nature dans ses effets pittoresques.

L'eau contribue puissamment à la gaîté et à la vie d'un jardin public. M. Ed. André n'a pas négligé ce précieux élément d'ornementation; il l'a très largement distribué sous forme de deux lacs réunis par une rivière sinueuse,

Digitized by Google

aux bords tantôt abrupts et dénudés, tantôt légèrement déclives et recouverts d'un tapis de verdure. Un pont rustique jeté sur ce cours d'eau, des cascades heureusement disposées pour en rompre la monotonie, des masses rocheuses flanquées çà et là sur les pentes voisines avec goût et discrétion, complètent l'effet décoratif en variant les aspects naturels de ce paysage et les harmonisant entre eux.

Tel est, dans ses grandes lignes, le plan de M. Ed. André. Bien qu'adopté en principe depuis plusieurs années, il menaçait de rester longtemps encore à l'état de projet, sa réalisation devant inévitablement entraîner une grosse dépense. Fallait-il donc attendre, pour entreprendre les travaux, d'avoir réuni la somme d'argent nécessaire à leur exécution totale? Heureusement, l'Administration municipale, toujours soucieuse des améliorations qui tendent à embellir notre ville, ne l'a pas ainsi pensé, et nous devons plus particulièrement savoir gré à M. Lépicier, le dévoué et trés sympathique adjoint, d'avoir pris l'initiative d'une décision affective.

Puissamment secondé par M. Proust, son collègue aux finances, M. G. Allard, conseiller municipal, M. L. Leroy, président de la Société d'Horticulture, et tous les membres de la Commission du jardin, il sut faire table rase d'une expectative qui menaçait de s'éterniser, pour entrer résolument dans une période d'action réelle.

Déjà la partie récemment annexée par suite de l'acquisition des immeubles Saint-Denis et autres, en bordure du faubourg Saint-Michel, est tracée et raccordée avec le reste du jardin. Les pentes et vallonnements commencent à se dessiner autour de la pièce d'eau faisant face à l'entrée principale et la rivière, elle-même, laisse pressentir les gracieux méandres qu'elle devra faire pour atteindre le lac inférieur.

Les travaux, poussés avec vigueur par de nombreux ouvriers sous l'habile direction de MM. Focquereau-Lenfant

Digitized by Google

PROJET DE TRANSFORMATION DU JARDIN DES PLANTES

Dressé par Ed. ANDRÉ, Architecte-Paysagiste

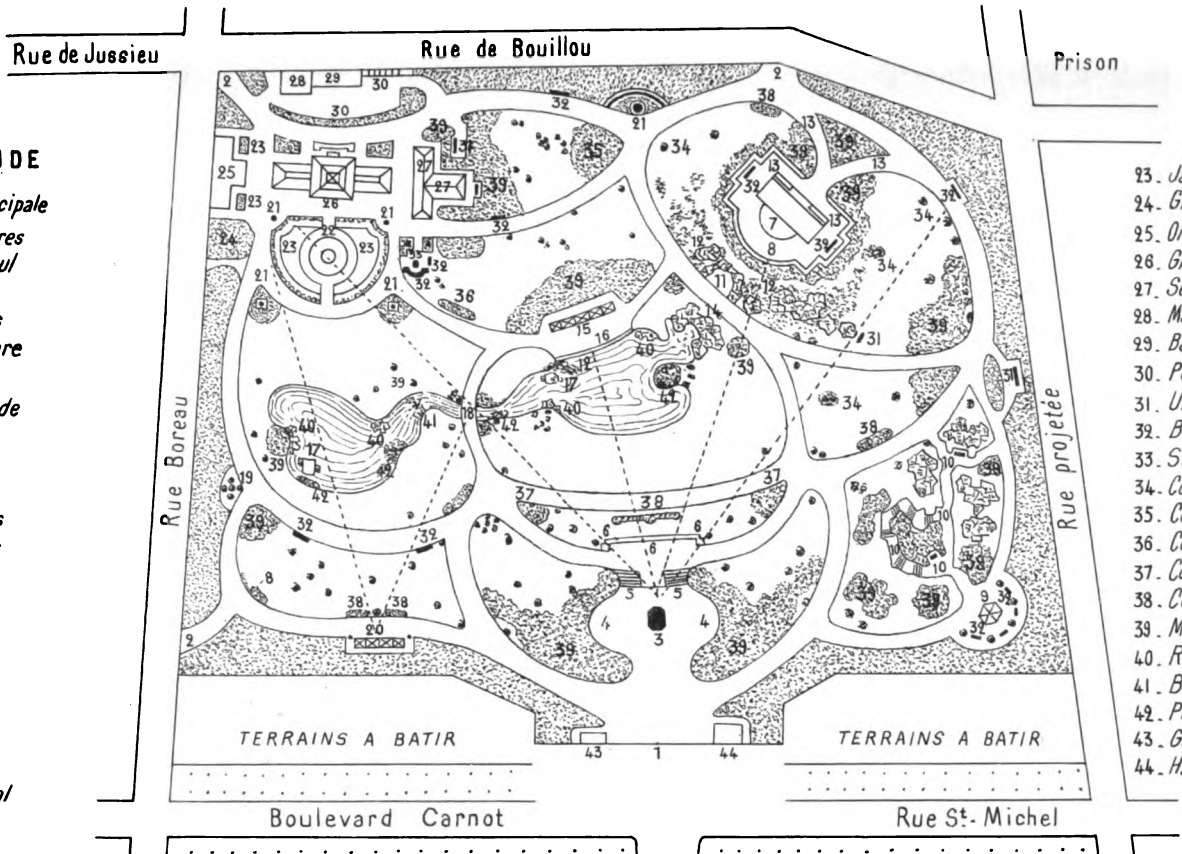

LÉGENDE

1. *Grille d'entrée principale*
2. *Entrées secondaires*
3. *Statue de Chevreul*
4. *Plateforme*
5. *Grands escaliers*
6. *Terrasse inférieure*
7. *Café restaurant*
8. *Terrasse balustrade*
9. *Volière*
10. *Jardin alpin*
11. *Grotte*
12. *Butte des roches*
13. *Rampes d'accès*
14. *Cascade*
15. *Pergola*
16. *Terrasse du Lac*
17. *Siseaux d'eau*
18. *Pont*
19. *Gros platanes*
20. *Banc treillage*
21. *Statues*
22. *Aquarium tropical*

LÉGENDE (suite)

23. *Jardin fleuriste*
24. *Groupe de Camellias*
25. *Orangerie, collections, Bibliothèque*
26. *Grand jardin d'hiver*
27. *Serres de culture*
28. *Maison du jardinier*
29. *Bâtiments de service*
30. *Poterie et terreaux*
31. *Urinoirs*
32. *Bancs de repos*
33. *Statue de Boreau*
34. *Collection de Conifères*
35. *Collection d'arbustes Japonais*
36. *Collection des Erables Japonais*
37. *Collection de plantes vivaces*
38. *Corbeilles de fleurs*
39. *Massifs groupés par famille*
40. *Roches*
41. *Barrage de roches*
42. *Plantes aquatiques*
43. *Garde, concierge*
44. *Habitation du directeur*

Digitized by Google

Digitized by Google

et Boyer, nous permettent d'espérer que bientôt notre jardin, complètement rajeuni et transformé, justifiera aux yeux de nos concitoyens les sacrifices pécuniaires qu'ils se seront imposés.

Nombre de personnes, amies des frais ombrages de notre vieux jardin, se sont inquiétées de ce que les grands arbres avaient été sacrifiés aux exigences du nouveau tracé. Qu'elles se rassurent! Seuls les arbres morts ou en voie de dépérissement ont été abattus. Par contre, les arbres vigoureux, religieusement conservés et mis en valeur, contribueront de longues années encore à l'ornementation du nouveau parc.

Quelques amateurs ont aussi critiqué la suppression de l'école botanique, placée devant les serres et dont ils regrettent les collections disposées et étiquetées d'après la méthode naturelle. Mais, est-il de toute nécessité de donner à l'enseignement cet air rébarbatif, ennuyeux et solennel qu'on se plaisait à lui imposer autrefois. Nos jardins botaniques, avec leurs plantes symétriquement rangées par familles, sans autre souci que celui de leurs affinités morphologiques, donne l'impression froide et morne de vastes herbiers; on y trouve, non des végétaux vivant dans toute leur joie de s'épanouir librement, mais des plantes chétives et souffreteuses, évoquant plus l'idée d'un hôpital que celle du paysage dont elles devraient être la parure. Dans l'intérêt même de l'étude, est-il donc indispensable qu'il en soit ainsi? A la science pédante et guindée n'y a-t-il pas avantage de substituer un enseignement plus aimable? Rendre notre jardin plus séduisant par la disposition raisonnée des fleurs, des arbustes et des arbres, suivant leurs préférences d'adaptation, leurs qualités ornementales ou même leur origine géographique, c'est mettre à la portée de tous des sensations d'ordre moral et intellectuel que jadis seul pouvait connaître un petit nombre de privilégiés.

G. Bouvet.

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉSUMÉ

DES

Observations météorologiques faites pendant l'année 1904 à l'Observatoire de la Baumette (près Angers)

par M. CHEUX

Altitude, 30m,52.

Pression barométrique moyenne, 759mm,75; moyenne mensuelle la plus élevée, 762mm,66 en novembre; la plus faible, 752mm,84 en février; minimum absolu le 9 février à 5 h. 30 du soir, 732mm,90; maximum absolu le 29 décembre à 10 h. du matin, 776mm,87; écart extrême annuel, 43mm,97.

Température moyenne de l'année, 11°,96; moyenne des minima (sous l'abri), 7°,21; moyenne des maxima (sous l'abri), 16°,03; moyenne des minima (en plein air), 6°,85; moyenne des minima (sur le sol gazonné), 6°21; moyenne des maxima (en plein air), 18°,26; moyenne des maxima (boule noire en plein air), 21°,32; moyenne des maxima (sur le sol gazonné), 23°,32; moyenne de la température d'une eau de source, 10°,68.

Minimum absolu (sous l'abri), le 1er mars, — 4°,8.

Minimum absolu (en plein air), le 1er mars, — 5°,5.

Minimum absolu (sur le sol gazonné), le 1er mars, — 6°,7.

Maximum absolu (sous l'abri), les 18, 19 juillet, 38°,8.

Maximum absolu (en plein air), le 17 juillet, 44°,4.

Maximum absolu (boule noire en plein air), le 17 juillet, 49°,7.

Maximum absolu (sur le sol gazonné), les 18, 19 juillet, 51°,5.

Digitized by Google

Humidité relative, moyenne de l'année, 74; moyenne mensuelle la plus élevée, 86 en décembre; la plus faible, 58 en juillet; minimum absolu, 16, le 17 juillet; maximum absolu, 100, en janvier, mars, avril, septembre, octobre, novembre, décembre.

Nébulosité moyenne de l'année, 6,3; moyenne mensuelle la plus élevée, 7,5 en janvier; moyenne mensuelle la plus faible, 4,6 en juillet.

Insolation. Le soleil a brillé pendant 284 jours et a brûlé le carton de l'héliographe de Campbell pendant 1.742 heures environ.

Pluie. Hauteur totale de l'année, 445^{m},2, tombée en 124 jours, et 34 jours de pluie dont la hauteur, n'ayant pu être mesurée au pluviomètre, a été observée au pluvioscope; mois le plus pluvieux, février, 67^{m},3; mois le plus sec, août, 3^{m},5.

Evaporation, 1.098^{mm},20 en 352 jours.

Nombre de jours de gelée, 48; de gelée blanche, 55; de rosée, 136; de neige, 5; de brouillards, 33; de brouillards sur terre, 9; de grêle, 4; d'orages, 12; d'éclairs sans tonnerre, 9; de halos solaires, 26; de halos lunaires, 10; brume sèche à l'horizon les 21, 22 avril, 25 août.

Lueurs crépusculaires vives les 24 février, 8 avril; 12 juin; 26 juin; 28 août; 25 septembre; 14, 26, 29, 30 octobre; 10, 14, 15 novembre; 31 décembre.

Le vent a soufflé 15 jours du N; 20 jours du NN-E; 64 jours du N-E; 27 jours de l'EN-E; 27 jours de l'E; 9 jours de l'ES-E; 7 jours du S-E; 5 jours du SS-E; 18 jours du S; 7 jours du SS-W; 39 jours du S-W; 40 jours de l'WS W; 47 jours de l'W; 16 jours de l'WN-W; 17 jours du N-W; 8 jours du NN-W. Le vent a soufflé 174 jours du N au S en passant par l'E, et 192 jours du S au N en passant par l'W.

Vitesse moyenne annuelle du vent, en mètres, par seconde, 4^{m},8; moyenne mensuelle la plus grande, 7^{m},6 en février; la plus faible, 3^{m},8 en juillet; plus grande vitesse du vent, en mètres, par seconde, 24^{m},7, le 7 décembre à 11 h. 7 du matin, par vent S-W.

Digitized by Google

Le 8 mars, apparition du papillon Rhodocera rhamni et le 26 mars de la Vanessa polychloros.

Le 29 mars, arrivée de la fauvette à tête noire.

Le 6 avril, arrivée de la huppe-huppe.

Le 10 avril, arrivée du coucou.

Le 13 avril, arrivée des hirondelles.

Le 13 avril, arrivée du rossignol.

Le 30 avril, arrivée des martinets.

Le 4 mai, arrivée du loriot.

Le 27 octobre et le 11 novembre, nombreux passages d'oies sauvages du N au S, à 3 heures et 5 heures du soir.

Observations sur le chasselas : début de la feuillaison le 22 avril, fin de la feuillaison, 7 novembre; début de la floraison, 18 juin; milieu de la floraison, 23 juin; fin de la floraison, 28 juin; début de la maturité, 18 août; milieu de la maturité, 25 août.

Forte inondation de la Loire et de la Maine le 20 février.

Digitized by Google

Résumé des Observations météorologiques

faites à la Baumette (près Angers)

(Altitude : 30 mètres 52)

Janvier 1905

Moyenne barométrique : 768^{mm},15 ; minimum le 17, à 12 h. 15 du matin, 737^{mm},03; maximum le 29, à 1 h. du matin, 784^{mm},97 ; écart extrême, 47^{mm},94.

Moyennes thermométriques : des minima, — 0°,06 ; des minima (sans abri), — 0°,59 ; des minima (sur le sol gazonné), — 0°,96 ; des maxima, 6°,22 ; des maxima (sans abri), 7°,17; des maxima (boule noire sans abri), 9°,38 ; des maxima (sur le sol gazonné), 7°,59; d'une eau de source, 5°,52 ; du mois, 3°,30.

Minimum absolu, le 2, — 8°,8 ; minimum absolu (sans abri) le 2, — 10°,0; minimum absolu (sur le sol gazonné) le 3, — 9°,3; maximum absolu le 8, 12°,1 ; maximum absolu (sans abri) le 8, 12°,7 ; maximum absolu (boule noire sans abri) le 23, 17°,0 ; maximum absolu (sur le sol gazonné) le 31, 15°,6.

Humidité relative moyenne, 82; minimum, 43, le 15, à 10 h. du matin et 1 h. du soir ; maximum, 100, les 13, 24, 25, 26, 30, à 7 h. du matin et 4 h. du soir.

Nébulosité moyenne, 6,1 ; la plus faible, 0,0, les 2, 19, 21, 22, 27 ; la plus forte, 100, les 3, 6, 9, 13, 16, 20, 25. Nombre de jours de soleil, 19 ; nombre d'heures de soleil ayant brûlé le carton de l'héliographe, 99 environ.

Pluie totale du mois, 15^{mm},2, en 8 jours appréciable au pluviomètre et 1 jour appréciable au pluvioscope ; la plus grande, 5^{m},6, le 16. Evaporation, 32^{mm},90 en 25 jours.

Nombre de jours que le vent a été : 2 jours du N ;

Digitized by Google

2 jours du NN-E; 6 jours du N-E; 2 jours de l'EN-E; 4 jours de l'E; 1 jour de l'ES-E; 2 jours du S; 2 jours du S-W; 3 jours de l'WS-W; 3 jours de l'W; 2 jours de l'WN-W; 2 jours du N-W.

Vitesse du vent en mètres par seconde, moyenne du mois, $4^{m},5$. Plus grande vitesse du vent le 16, à 11 h. 45 du soir, $17^{m}2$, par seconde (vent du SS-W).

Gelées les 1, 2, 3, 4, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 30; gelées blanches les 1, 10, 11, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28; rosée le 26; brouillards épais les 8, 13, 14, 25; brouillard sur terre le 12; neige fine le 3; grésil le 16; verglas les 3, 16; lueurs crépusculaires le 22, à 5 h. 27 du soir et le 27 à 5 h. 20 du soir

Février 1905

Moyenne barométrique : $766^{mm},11$; minimum le 26, à 2 h. du soir, $745^{mm},78$; maximum le 5, à 10 h. du matin, $775^{mm},70$; écart extrême, $29^{mm},92$.

Moyennes thermométriques : des minima, $1^{\circ},64$; des minima (sans abri), $1^{\circ},19$; des minima (sur le sol gazonné), $0^{\circ},76$; des maxima, $8^{\circ},81$; des maxima (sans abri), $9^{\circ},98$; des maxima (boule noire, sans abri), $12^{\circ},21$; des maxima (sur le sol gazonné), $12^{\circ},27$; d'une eau de source, $6^{\circ},07$; du mois, $5^{\circ},56$.

Minimum absolu, le 23, — $0^{\circ},6$; minimum absolu (sans abri) le 13, — $1^{\circ},0$; minimum absolu (sur le sol gazonné) le 13, — $2^{\circ},0$; maximum absolu, le 17, $12^{\circ},1$; maximum absolu (sans abri) le 6, $15^{\circ},2$; maximum absolu (sur le sol gazonné) le 19, $18^{\circ},8$.

Humidité relative moyenne, 80; minimum, 41, le 12, à 1 h. du soir; maximum, 100, les 5, 6, 8, 9, 18, 24 à 7 h. et 10 h. du matin.

Nébulosité moyenne, 7,4; la plus faible, 1,0, le 5; la plus forte, 10,0, les 9, 15, 22, 23. Nombre de jours de soleil, 19; nombre d'heures de soleil ayant brûlé le carton de l'héliographe, 77 environ.

Digitized by Google

Pluie totale du mois, 17^{mm},1 en 11 jours appréciable au pluviomètre et 2 jours appréciable au pluvioscope ; la plus grande, 4^{mm},8, le 26. Evaporation, 44^{mm},00.

Nombre de jours que le vent a été : 2 jours du N ; 2 jours du N N-E ; 4 jours du N-E ; 3 jours de l'E N-E ; 1 jour du S-E ; 1 jour du S ; 1 jour du S S-W ; 2 jours du S-W ; 4 jours de l'W S-W ; 3 jours de l'W ; 3 jours de l'W N-W ; 2 jours du N N-W.

Vitesse du vent en mètres par seconde, moyenne du mois, 4^{m},2. Plus grande vitesse du vent le 26, à 2 h. 40 m. du soir, 19^{m},2, par seconde (vent du S-W).

Gelées les 5, 6, 23, 24 ; gelées blanches les 4, 5, 8, 13, 18, 26, 27, 28 ; rosée les 4, 5, 14, 18, 26, 28 ; brouillards les 6, 8, 9, 11, 15 ; brouillards sur terre les 5, 18 ; neige les 20, 22, 23, 24 ; grésil les 20, 21 ; grêle le 28 ; halo lunaire faible le 26 ; lueurs crépusculaires le 3, 5, 7.

Grande tache solaire très belle le 3.

A. Cheux.

Digitized by Google

CHRONIQUE

L'ère des anxiétés, dit le *Petit Courrier*, est terminée pour la Société des Amis des Arts. L'année dernière, un moment, elle put craindre de mourir faute d'abri. Où allait-elle trouver place, puisque la salle de la rue Cordelle lui était enlevée? A l'exemple d'un Juif-Errant artistique, devait-elle s'installer dans l'ancienne chefferie du génie, dans les bâtiments Desjardins ou dans un baraquement en planches construit ici ou là? Mille difficultés surgissaient. Finalement, le choix s'arrêta sur l'Hôtel de Chemellier. L'administration municipale consentit.

« Il restait — écrit M. Gilles Deperrière dans son rapport du 3 décembre 1904 — la question « dépense », car, si la Ville voulait bien concéder l'immeuble pour quatre années, à courir du 1er novembre 1904, elle ne croyait pas devoir, subventionnant déjà généreusement l'association d'une dotation annuelle de 1.500 fr., participer en quoi que ce soit aux frais de notre installation.

« Mise au courant, après avoir approuvé les plans acceptés par l'Administration municipale pour l'Hôtel de Chemellier, l'assemblée générale du 4 juillet 1904 décidait qu'un emprunt de 16.000 francs, remboursable en quatre années, serait fait entre les membres de la Société, pour mettre le Président à même de solder les dépenses; et, en quelques jours, ayant fait appel seulement à ceux des collègues les premiers rencontrés, les fonds furent trouvés et généreusement prêtés. »

Parmi ces généreux donateurs, il faut citer: MM. Le Bailly, G. Bougère, Bessonneau, Bigeard, Bodinier, Mme L. Bordier, Casimir Palisiewicz, Cayron, Cherière jeune, Cointreau, Cormeray, Dainville, Dauban, Gilles Deperrière, A. Dubos, Dussauze, Fortin Joseph, Fortin Georges, Fortin Paul,

Digitized by Google

Ferry, Hédelin, Lelong Joseph, Mâreau, Massignon, A. Michel, Cte Miron d'Aussy, Mondain, Le Guennec et la Société du Palais des Marchands, docteur Monprofit, MM. Mercier, Prieur, A. Poutiers, Underberg, abbé Urseau, Vielle, etc.

Maintenant, les travaux sont terminés. L'Hôtel de Chemellier, retrouvant son élégance de jadis, ouvrait, le 26 janvier, large sa porte. En même temps que sa résurrection, on inaugurait l'installation de la quinzième exposition.

En passant de la rue Cordelle au boulevard de la Mairie, la Société des Amis des Arts n'a point perdu au change. Le nouveau local, merveilleusement aménagé, se prête absolument aux expositions. Au rez-de-chaussée, une vaste salle, large et haute, recouverte en vitres d'où le jour tombe d'aplomb ; par deux escaliers, l'un à droite, l'autre à gauche, on monte aux galeries du premier étage, bien aérées et bien éclairées.

Pour commencer, l'Hôtel de Chemellier s'est montré accueillant : 77 œuvres de sculpture, d'art décoratif, d'art industriel, 223 dessins, aquarelles ou pastels et enfin 478 peintures, — ce qui, dirait Schaunard, représente pas mal de kilomètres ! — figurent à cette Exposition. Les arts ne sont donc pas morts en Anjou, bien qu'en prétendent certains esprits chagrins, « moult atteints de mélancholie ».

Cette inauguration était présidée par M. le Préfet de Maine-et-Loire et par M. le Maire d'Angers.

M. Deperrière, président, en ouvrant la séance, a prononcé le discours suivant :

« Monsieur le Préfet,
« Monsieur le Maire,
« Mesdames,
« Messieurs,

« Notre joie serait sans mélange, si M. le Directeur des Beaux-Arts, qui nous en avait fait la promesse, était au milieu de nous. Son absence, indépendante des bonne volontés dont nous sommes entourés, nous laisse de vifs regrets.

« Cependant il est un côté où nous demeurons l'âme remplie d'allégresse et le cœur débordant de reconnaissance.

« Comment pourrait-il en être autrement ?

« La Société au nom de laquelle je parle, naguère sous le coup d'un gîte « à la belle étoile », inaugure son hôtel, son palais pourrais-je dire, en présence des autorités de notre département, de l'élite féminine de notre cité, accourue pour émailler notre réunion des grâces, des élégances qu'elle apporte toujours avec elle.

Digitized by Google

« Soyez particulièrement remerciées, Mesdames. Nous désirons tout faire pour vous plaire, assurés qu'entre vos mains le succès ne saurait nous échapper. Pénétrez souvent dans notre nouvelle demeure, prenez à cœur le soin de nos destinées et recevez nos hommages.

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Nous n'oublions pas qu'à peine arrivé vous avez bien voulu nous rendre visite et juger de notre installation, quand elle était en cours, encore aux mains de nos ouvriers.

« Vous nous avez dit que vous étiez peintre. Cette nouvelle nous a été particulièrement agréable. Votre qualité d'artiste nous est un sûr garant de votre sympathie et fait naître en nous toutes les espérances.

« Vous succédez en Maine-et-Loire à M. André de Joly, dont le nom sera perpétuellement conservé parmi nous comme celui d'un bienfaiteur.

« Personne, en effet, plus que lui n'a stimulé les zèles, favorisé les tentatives, répandu autant de rosée bienfaisante.

« Ne lui devons-nous pas les restaurations de Nantilly, de Saumur, de la Tour Saint-Aubin, de l'Abbaye de Fontevrault, la transformation prochaine du vieux château de Saumur en musée, et les œuvres d'art, dons de l'État au département et à la ville !

« Ne lui sommes-nous pas nous-mêmes redevables de l'attention bienveillante de la haute administration des Beaux-Arts; ne l'avons-nous pas vu suivre nos travaux et, dans la question du local, souhaiter connaître tous nos projets et apporter tous ses soins à leur étude et à leur réalisation possible !

« Nous vous demandons, à votre tour, M. le Préfet, de ne pas nous oublier et, comme faveur, de nous confier l'an prochain pour notre Exposition une de vos œuvres peintes.

« MONSIEUR LE MAIRE,

« La Société des Amis des Arts inaugure solennellement aujourd'hui en votre présence une demeure digne d'elle et du but qu'elle poursuit.

« Votre administration, succédant à celle de M. Charles Bouhier, qui avait donné un avis favorable, a conclu avec notre Compagnie la convention à laquelle nous devons le vieil hôtel de Chemellier, témoin, dans le passé, des suprêmes élégances et aujourd'hui, de notre foi dans le culte que nous pratiquons, celui de l'art.

« Si, sauvés d'une fin menaçante nous pouvons envisager l'avenir et croire au succès, c'est à vous que nous le devons.

« Un de vos honorables adjoints disait avec sympathie de notre Société qu'elle avait la vie dure. Nous avons interprété sa pensée comme un encouragement donné à notre ténacité dans la lutte que

Digitized by Google

nous soutenons pour vivre et dans la poursuite de nos projets pour donner à nos concitoyens les saines jouissances de l'art qui élèvent l'esprit et enflamment le cœur.

« Si nous avons quelque importunité à nous faire excuser auprès de vous, nous ne vous en sommes que plus profondément reconnaissants. A vous reviennent les joies que nous offrons à tous, joies que seuls les artistes par les œuvres que nous exposons savent éveiller en donnant une forme durable aux êtres, à la matière, aux scènes fugitives de la nature, quelles qu'elles soient; charmantes quand il s'agit de fixer les grâces d'une jeune fille, d'une femme ou d'une fleur; puissantes quand il s'agit de la terre, de l'eau ou du feu; remplies de leçons quand c'est l'image de la guerre, ou des horreurs et des fléaux qui accablent trop souvent notre humanité.

« C'est à vous que la Société doit de pouvoir poursuivre son œuvre. Elle vous en remercie du fond du cœur.

« Je termine, Mesdames, Messieurs, en adressant nos témoignages de reconnaissance à tous ceux qui nous aident : État, Conseil général, Conseil municipal, presse, public, et je n'oublie pas mes infatigables collaborateurs, sans lesquels il n'y aurait rien de fait. »

M. le Préfet de Maine-et-Loire a longuement répondu au charmant discours de M. Deperrière. Il a comparé la République française à la République athénienne et souhaité qu'elle mérite le nom de République des Arts. M. le maire d'Angers a pris à son tour la parole avec une simplicité parfaite et la gracieuse bonhomie que l'on sait. M. Joxé a conclu :

« Vous n'avez pas, Monsieur le Président, à vous excuser de vos prétendues importunités auprès de l'administration municipale. Elle est trop heureuse d'avoir pu contribuer à l'œuvre de gloire artistique qui rejaillit sur notre cité, pour accepter une part quelconque d'excuse, et elle vous remercie des paroles charmantes, gracieuses, qui terminent votre discours et par lesquelles vous attribuez à son concours les joies que fait naître cette Exposition dans les cœurs d'artistes.

« Monsieur le Préfet,

« Je ne saurais oublier que votre présence à cette fête des Arts en a grandement rehaussé l'importance et l'éclat et à vous aussi je dis : Merci! au nom de la ville d'Angers. »

Le coup d'œil de la salle était charmant. MM. Verrier-Cachet, Letellier et Durand-Colas, horticulteurs, ont bien voulu se charger de la décorer tour à tour, avec une amabilité qui a touché la Société des Amis des Arts. M. Letellier avait

Digitized by Google

fait le décor d'inauguration avec un goût très sûr. Les plantes, les toilettes, les jolies toiles et les sculptures lumineuses, le très bel escalier qui part de la salle et la galerie légère qui l'entoure, tout contribuait à créer, dans cet hôtel qui a vu passer tant d'élégances, une exquise fête de l'œil.

***

La cinquième Foire aux Vins de Saumur s'est ouverte le samedi 7 janvier. Le nombre des exposants était très important. Les vins égalaient presque les 1900, de délectable mémoire, vins blancs de la Loire et du Thouet, de Doué, Tigné, Martigné, etc., savoureux rouges de Champigny et autres des environs de Saumur et aussi des cantons de Montreuil, Gennes et même des crus estimés de la Vallée : Allonnes, Brain, Vivy, etc.

***

Le lundi 9 janvier, a été ouverte à 1 h. 1/4, sous la présidence de M. le comte de Blois, président de la Société Industrielle et Agricole, la foire annuelle des vins d'Anjou, parfaitement installée dans le cirque sur le Champ-de-Mars, à Angers.

M. le comte de Blois, légèrement souffrant, a donné la parole à M. Massignon, président des Viticulteurs de Maine-et-Loire, qui a adressé de légitimes félicitations à tous ceux qui ont contribué au succès de la foire des vins d'Anjou, notamment au Conseil général, au Conseil municipal d'Angers, à M. le Dr Sigaud, etc.

Ensuite M. de Blois a porté un toast à M. Convert, professeur à l'Institut national agronomique et celui-ci a répondu en faisant des vœux pour le succès complet de cette foire qui s'ouvre sous les plus heureux auspices : qualité, quantité et prix abordables des vins d'Anjou.

Dans la nombreuse assistance qui remplissait le Cirque, nous avons remarqué autour de M. de Blois : MM. Bodinier, Merlet, sénateurs; F. Bougère, de la Bourdonnaye, de Grandmaison, députés ; Grignon, président du Conseil général ; Joxé, maire d'Angers; Proust, adjoint; Jamin, président de la Chambre de Commerce; Dr Peton, maire de Saumur; Convert, professeur d'économie à l'Institut national agronomique, de la Perraudière, Boutton, Desnoës, conseillers généraux; Huault-Dupuy, Furcy-Houdet, Deperrière, R. Richou, conseillers d'arrondissement; Colas de la Noue, Joseph

Digitized by Google

Joûbert, Bruas, Mahier, Guespin, conseillers municipaux d'Angers; Bordeaux-Montrieux, Leboucher, président du Syndicat agricole; de Boissard, Lemonnier, Beucher, et un grand nombre d'exposants et de visiteurs.

La foire aux vins a été réussie en tous points. Les exposants étaient plus nombreux que jamais, les vins d'excellente qualité et, pendant les trois jours qu'elle dura, le Cirque fut à tel point fréquenté qu'à certains moments la circulation y était presque impossible.

***

Le sol d'Anjou, fameux pour ses belles fleurs, se trouvait aussi favorable — il y paraît bien — à la culture de ce genre littéraire qu'on appelle *conférences* : elles foisonnent chez nous et, plus que partout ailleurs, sur le terrain des anciens jardins André Leroy, à l'Université catholique.

La plus élémentaire « chevalerie » nous commande de parler tout d'abord des « dames » et de leurs cours, dont le programme, pour 1904-1905, offre tout un trésor de riches promesses, qui sont fidèlement tenues à leur échéance de chaque semaine :

Une chrétienne de nos jours : *Mme la Vicomtesse des Cars*, par Mgr Pasquier, recteur de l'Université catholique.

Questions religieuses, par M. l'abbé Lionnet, directeur des Internats : Où en est l'hypnotisme? Le sentiment religieux. — L'hypnotisme et le miracle. – L'irréligion. — Les religions. — La religion naturelle. — La vraie religion. — Les Églises. — L'Église de Dieu : moyens de la reconnaître. — L'Église catholique romaine.

Questions littéraires, par M. le Comte du Plessis de Grenédan, professeur à la Faculté de Droit : Le rire au moyen âge et la formation de l'esprit moderne. — Le rire au temps de la Renaissance. — Le rire de Molière. — Le rire de Voltaire et la Révolution. — Le procès du rire.

Les Souveraines du XIXe siècle, par M. l'abbé Houdebine, professeur d'histoire au collège de Combrée : Joséphine et Marie-Louise. — Marie-Amélie de Bourbon, reine des Français. — L'impératrice Eugénie. — Victoria, reine d'Angleterre, impératrice des Indes. — Augusta de Saxe-Weimar et Élisabeth d'Autriche. — Marie-Christine, régente d'Espagne.

Histoire, par M. le Marquis de Dampierre, ancien élève de l'École des Chartres : Monarchies barbares et traditions

Digitized by Google

romaines. — La féodalité et les écoles romanes. — La Monarchie féodale et l'unité gothique.

Histoire et géographie, par M. l'abbé Marchand, professeur à la Faculté des Lettres : La vie rurale en Angleterre. — Souvenirs d'Alsace.

Littérature étrangère, par M. André Dreux, ancien élève de l'École des Chartes : Milton et son époque. — L'œuvre de Milton.

Actualités littéraires, par M. le chanoine Crosnier, professeur à la Faculté des Lettres : Le dernier roman de M. Paul Bourget. — Livres réconfortants : En Haut (Comtesse de Saint-Martial) ; Sur les chemins de la Croyance (Brunetière).

Questions économiques et sociales, par M. Ernest Jac, professeur à la Faculté de Droit : Domestiques d'autrefois ; et par M. François Saint-Maur, professeur à la Faculté de Droit : La robe et le chapeau. — Les femmes et le vote.

Beaux-Arts, par M. Ferronnière, architecte, professeur à la Faculté des Sciences. — Les origines de la Révolution dans l'art.

***

Un nouveau cours public a été ouvert, cette année, aux Facultés catholiques. Dans une série de conférences, justement appréciées par ses auditeurs, M. l'abbé Mayol de Lupé, développe le programme suivant, fort bien conçu : 1° Introduction : de la liturgie en général ; origines du culte chrétien. — 2° La topographie liturgique. — 3° Le personnel liturgique. — 4° Le matériel liturgique. — 5° Les formules liturgiques. — 6° Les livres liturgiques. — 7° Les rites liturgiques. — 8° Les assemblées liturgiques. — 9° Les fonctions liturgiques. — 10° Le calendrier liturgique.

***

Les conférences du vendredi soir, à l'Université, sont désormais une tradition angevine qu'on tient à conserver. Aussi, nous permettrons-nous d'exprimer un regret — non pas une critique — c'est qu'elles aient été moins nombreuses, cette année, que les années précédentes.

Elles ont brillamment débuté, le 9 décembre. M. Ambroise Jamet, commissaire de réserve de l'armée navale, officier de la Légion d'honneur, parlait de ses *Souvenirs d'Extrême-Orient : Japon*, *Chine*, *Corée*, *Asie russe ; guerre russo-*

Digitized by Google

japonaise. Pour les lecteurs de la *Revue de l'Anjou*, M. Jamet n'est pas un inconnu. Par l'article publié dans notre fascicule de mai et juin 1904, ils ont appris à connaître à quel degré M. Jamet possède le don d'observation et le talent de bien mettre en lumière ce qu'il a si clairement et si judicieusement discerné dans la nature ou dans la société. Nul ne pouvait mieux parler en connaissance de cause de ces pays et de ces peuples, sur lesquels est fixée, depuis de longs mois, l'attention du monde entier. La suite des événements ne vérifie que trop les appréhensions de M. Jamet sur les conséquences d'une lutte dans laquelle, quoi qu'on en dise, les intérêts français se trouvent forcément mis en jeu.

Le 13 janvier, M. André Dreux, licencié ès lettres, ancien élève de l'École des Chartes, se proposait de résoudre ce petit problème : *Comment on arrive à aimer Wagner ?* Il faut d'abord franchir l'obstacle des « wagnériens et des wagnériennes », de leurs manies, de leur pédantisme et de leur exclusivisme ; il ne faut pas se laisser rebuter par l'enthousiasme assourdissant et encombrant des wagnériens de convention, capables de mettre en fuite tout amateur sincère, qui veut comprendre et goûter avant de se pâmer d'admiration ; il faut se garder de suivre une exécution wagnérienne en s'embarrassant des petits papiers et programmes détaillés qui prétendent initier le profane aux mystères du « dieu ». Bref — si nous avons bien saisi l'ironie dont M. André Dreux a saupoudré abondamment sa conférence — on arrive à aimer Wagner par de tout autres voies que celles dont les fanatiques prétendent se réserver l'accès.

M. l'abbé Leroy, chargé de cours à la Faculté de Théologie, donnait la conférence du vendredi 27 janvier, sur *les origines de la littérature arabe.* Le jeune et laborieux professeur a passé en Orient de fécondes années, pendant lesquelles il a fait belle moisson des rares connaissances dont il veut bien faire profiter notre Anjou.

Plus lents que partout ailleurs ont été les développements de la littérature, dans l'immobile Orient. La mémoire des hommes est longtemps demeurée seule gardienne des généalogies, des souvenirs historiques, des récits moraux qui remplissaient les heures d'inaction ; c'est bien tardivement que l'Arabe s'est décidé à fixer sa pensée par l'écriture, et les premiers documents gravés sur la pierre sont d'une séche-

Digitized by Google

resse et d'une brièveté qui contrastent avec les interminables narrations des « Mille et-une nuits ». Mais, dès l'origine, on voit apparaître chez l'Arabe l'apologue, la fable, genre favori de l'Orient. La conférence de M. l'abbé Leroy a tout l'air de la préface d'un bon ouvrage sur la littérature arabe : nous souhaitons vivement voir le conférencier justifier bientôt notre pronostic.

Nous rendrons compte, dans notre prochain numéro, des conférences données en février et en mars.

***

Entre temps, s'est tenue, le 27 décembre, la séance solennelle de la *Conférence Saint-Louis*, que le président, M. J. Poirier-Coutansais ouvrit par une délicate allocution, suivie du rapport sur les travaux de la conférence pendant la dernière année. Ce rapport, d'une très belle venue, ne fut pas présenté par son auteur lui-même, M. Maurice Cesbron, empêché par un deuil tout récent; le vice-président de la Conférence, M. Auguste Bigeard, lecteur de ce travail, put témoigner à son ami quel bon accueil il avait reçu près de l'auditoire. Le directeur de la Conférence, M. René Bazin, de l'Académie française, harangua avec bonne grâce et autorité ses « jeunes amis ». Enfin, M. Pierre Gerlier, du Comité de l'Association catholique de la Jeunesse française, apporta, dit l'*Echo régional*, « après les avis, les encouragements de l'expérience et du talent d'un maître, l'ardeur « d'une jeunesse ayant un bel idéal, qu'elle veut à tout prix « réaliser : la *rechristianisation* de la France (un mot aussi « vilain que l'état social à réparer !) en allant à la jeunesse, « à la jeunesse ouvrière pour lui parler de Dieu, à la « jeunesse laïque, universitaire, pour soulager ses infortunes « morales. »

***

Au mois de janvier, M. René Bazin a fait à Lyon, en présence de la plus haute société lyonnaise, une conférence en faveur de l'Œuvre de la Samaritaine, que dirige Mme Herman Sabran.

M. Bazin avait pris comme sujet de conférence « Les compagnes de la vie ». Il a fait le procès des romanciers modernes, qui se cantonnent dans l'étude de l'adultère, alors qu'il existe

Digitized by Google

en France d'innombrables familles qui vivent dans la vertu la plus austère.

Le succès de M. Bazin a été extrêmement vif. Le public lyonnais lui a fait une chaude ovation.

***

Cinquième Concert populaire.

Comme il fallait s'y attendre, un premier jour de l'an, l'assistance devait être peu nombreuse et c'est devant une demi-salle que Mlle Louise Desmaisons a joué un *Concerto pour piano* avec orchestre de Rachmaninoff et, pour piano seul, une *Romance en fa dièze* de Schumann, un *Prélude en ut* de Chopin, *Humoresque* de Tschaikowski et la *XIe Rapsodie* de Liszt. Cette artiste a été couverte d'applaudissements et de fleurs.

La *Symphonie en sol majeur* d'Haydn, le *Prélude de sainte Élisabeth* de Liszt et la *Fantaisie sur un thème populaire liégeois* de Th. Ysaye, ont été exécutés par l'orchestre avec sa maëstria habituelle.

Deuxième Concert extraordinaire.

Consacrée exclusivement aux œuvres de Richard Wagner, cette matinée comportait un programme très bien fait. Pour éviter la monotonie qui résulte forcément de l'audition d'œuvres du même musicien, on avait choisi les pages les plus différentes du maître : L'ouverture de *Rienzi*, les préludes de *Lohengrin*, de *Tristan*, de *Parsifal*, le *Rêve d'Elsa*, l'ouverture des *Maîtres chanteurs*, *Rêves* (mélodie) et l'ouverture, la bacchanale, le prélude du troisième acte et la marche de *Lohengrin*.

Mme Felia Litvinne, bien que semblant un peu fatiguée, a produit une très grande impression par la façon vraiment magistrale dont elle a chanté la *Mort d'Yseult*, le *Rêve d'Elsa* et les *Rêves*. Tout est parfait chez cette cantatrice, qui joint à une voix superbe un sentiment artistique très développé.

Le succès de ce concert a été grand. Tout le monde y a fait son devoir et l'orchestre et M. Brahy ont déployé leurs qualités habituelles. Cependant, nous devons constater que, vers la fin, le public donnait des marques d'inattention, que nos musiciens et leur chef semblaient éprouver une certaine fatigue, dont s'est ressenti le dernier morceau, le *Tannhauser*.

Digitized by Google

Ce qui prouve qu'on fera bien de ne pas multiplier ce genre de concert.

Sixième Concert populaire.

Entendre *Harold en Italie* de Berlioz est toujours un régal pour les amateurs de musique. L'exécution de cette magnifique pièce romantique a été absolument superbe. Il n'en pouvait être autrement avec un chef comme M. Brahy, qui sent la musique de Berlioz comme personne, avec un orchestre aussi select que celui des Concerts populaires et avec un altiste de première grandeur comme M. Bailly, dont on ne saurait trop admirer les belles qualités, la grande sonorité et le jeu large et expressif.

Nous ne dirons rien du *Chant populaire* de Ladmirault, dont le succès a été des plus relatifs.

Quel merveilleux pianiste que M. Ossip Gabrilowitsche! Il ne ressemble à personne; sous ses doigts agiles les œuvres connues semblent nouvelles et son talent nous y révèle des beautés que nous n'avions pas soupçonnées. Il est impossible de rendre l'impression profonde que M. Ossip Gabrilowitsche a produite sur le public avec le *Concerto en mi mineur* de Chopin, le *Nocturne en fa majeur* de Schumann, la *Gavotte* de Gluck-Brahms, et l'*Étude en fa mineur* de Liszt. Son succès a été considérable.

Le concert était terminé par la belle ouverture de *Prométhée* de Beethoven.

Septième concert populaire.

Mme Maria Gay est une cantatrice de talent, fort appréciée du public angevin, qui maintes fois déjà eut l'occasion de l'entendre. Aussi y avait-il foule au Cirque-Théâtre et fut-elle couverte d'applaudissements unanimes après *Tutta racolta d'amor* et l'*air d'Ezio* d'Hændel, surtout après l'*air d'Alceste* de Gluck et le *Roi des Aulnes* de Schubert. Toutes ces pièces ont été dites avec une voix délicieuse et un charme et une délicatesse inexprimables. Une seule critique : Pourquoi les chanteurs persistent-ils à employer, au moins pour un morceau, une langue étrangère, que personne ou à peu près ne comprend? la musique n'y gagne rien, le talent du chanteur n'en est pas augmenté et le public en souffre.

Nous avons entendu de nouveau la symphonie, paraît-il redemandée, de Herman Goetz, puis *Stenka-Razine*, poème

Digitized by Google

symphonique un peu touffu de Glanzounow, et les *entr'acte et airs de ballets de Rosamonde* de Schubert, qui ont eu les honneurs de la séance, enfin, la *Marche jubilaire* de Jehin.

Huitième concert populaire.

C'est toujours un régal pour les amateurs d'être appelés à entendre du Beethoven. Aussi est-ce avec le plus grand plaisir que nous avons applaudi, au début du concert, la *symphonie en fa* du grand compositeur.

M. Becker a bien rendu la *chanson pour violoncelle* de notre compatriote, M. D. Lamotte, œuvre d'une inspiration froide et triste, qui dénote chez son auteur de sérieuses qualités.

M. Mambriny a joué d'une façon très classique, très consciencieuse, le *concerto pour violon en mi bémol* de Mozart. Nous aimerions à trouver plus de chaleur dans le jeu de cet excellent artiste, dont les connaissances techniques ont été très appréciées du public.

Enfin, l'orchestre, sous l'énergique direction de M. Brahy, a enlevé avec entrain l'*ouverture du Vaisseau fantôme* de Wagner et le *Carnaval à Paris* de Svendsen.

***

A signaler :

— Le concert donné, à la salle Saint-Martin, par la *Schola cantorum* et les *Chanteurs de Saint-Gervais*, qui fut fort intéressant dans son archaïsme. Constatons le nouveau succès de Mlle de La Rouvière, dans l'*air d'Alceste* de Gluck, *La poussière des tamis chante au soleil* de Ch. Bordes et un poème extrait des *Heures claires* de L. de Serres. Constatons aussi le plaisir avec lequel ont été écoutés les chœurs de la tragédie d'*Esther* de Racine, mis en musique par notre compatriote J.-B. Moreau.

— La première soirée donnée par la société Chorale Sainte-Cécile où nous avons applaudi le chœur *Nuit d'Orient*, très bien interprété, sous la direction de M. Fichet. Les soli ont été très bien rendus par MM. Meinioux et Bailly. Ce dernier, aussi bon chanteur que bon violoniste, s'est fait applaudir, en outre, avec l'air du concours de Wolfram du *Tannhauser* et une jolie mélodie de Fichet. Mlle Charney a bien chanté l'*air de la Reine de Saba*. L'orchestre, sous la direction de l'auteur, M. Boyer, a joué une ouverture de concert bien instrumentée.

Digitized by Google

— La deuxième soirée donnée dans la salle de la Mairie, par la Société Sainte-Cécile, pendant laquelle ont successivement fait apprécier leur talent, MM. Guittet, Bruneau, Ladmiral, Lebreton, Perrai, Gaston Noël, Yves Cetty et Mme Debrey. On a beaucoup remarqué le jeu classique et expressif de M. Bruneau, un jeune violoniste qui promet. Disons en outre que la Chorale de Sainte-Cécile a chanté avec son brio habituel le chœur *Les Châtaigniers* et *Silvestrik*.

— Le concert donné par la Société de la Croix-Rouge, dans la salle des Quinconces. Après une savante conférence de M. le Dr Brin, sur les origines de cette Société, sur son organisation, les services qu'elle a rendus dans le passé et qu'elle rendra dans l'avenir, le concert commença. On a beaucoup admiré la voix fraiche de Mlle Goupil dans l'*Absence* et *Chanson triste* de Duparc, *La Rosée* de Dallier et le *duo des Voitures versées* chanté avec M. Bailly. Celui-ci a montré son double talent de violoniste et de chanteur, dans la sonate en fa (piano et violon) de Beethoven, puis dans deux airs de Gluck et de Paladilhe, où il a fait montre d'une grande maîtrise. M. Lazare Lévy a, comme toujours, été dans plusieurs pièces de Schubert et de Listz, le pianiste délicat que nous connaissons.

— Les deux concerts de charité donnés par M. et Mme Botrel dans la salle du Quinconce et au Cirque-théâtre. Noús enregistrons avec plaisir le succès considérable qu'ils ont remporté avec leurs jolies chansons d'une saveur toute spéciale et avec une charmante idylle bretonne de M. Botrel, intitulée *Doric et Léna*. Disons aussi que le désopilant comique, M. Launay, a été fort applaudi, ainsi que le pianiste-compositeur, M. Colomb.

— La soirée donnée à la salle du Grand-Hôtel par le quatuor Zimmer. Le *Quatuor en ut* de Mozart, le *Quatuor en ré mineur* de Schubert, le fragment de celui de Brahms, ont été rendus avec un ensemble et une justesse de sentiment admirables. Mlle Pironnay a chanté avec grâce les airs de la *Flûte enchantée*, de *Tolomeo* (Hændel) et deux mélodies de Fauré.

***

Comme les années précédentes, il est donné chaque dimanche, dans la salle de la Société des Amis des Arts, une soirée artistique. Nous sommes heureux de constater qu'elles

Digitized by Google

sont intéressantes et que les six premières de cette année ont, par leurs programmes variés, bien compris, et la bonne exécution des œuvres qui y figuraient, contenté les plus difficiles.

La première comportait la *Recommendation*, un petit acte de Max Maurey et un spirituel et charmant à-propos en vers de M. Miron d'Aussy qui, plein de verve et habilement joué, a brillamment ouvert la séries de ces soirées.

Puis à la suivante nous entendîmes *La paix chez soi*, comédie de Courteline; l'*Agréable surprise*, fantaisie de MM. Jules Oudot et Jean Battaille et le violon de M. Mambriny, soliste de la Société des concerts.

M. Lucien Cambray, transformiste-imitateur, figurait au programme de la troisième avec *Un soir de pluie*, comédie en un acte de Nicarl.

A la quatrième, nous avons chaleureusement applaudi trois charmantes chansons, dont les paroles et la musique sont de M. Miron d'Aussy et qui ont été harmonisées par M. Fritz Ernaldy. Mme Ernaldy les a dites avec beaucoup de charme et d'intelligence; puis on nous a donné *Monsieur Badin*, de Courteline et *Le bon cambrioleur*, de Langlais et d'Angely.

Au début de la cinquième soirée, M. J.-M. Simon lut deux poèmes légendaires qui furent très favorablement accueillis du public select que contenait le salle qui applaudit ensuite le *Violoneux*, l'opérette bien connue d'Offenbach.

Le programme de la sixième soirée comportait la *Folie de Pierrot*, mimodrame de Bill et Marsolleau, musique de scène de Paul Vidal; des monologues dits par M. G. d'Avilly, de la salle des Capucines de Paris, et des scènes d'hypnotisme et de spiritisme par le même.

***

Sont nommés officiers d'académie :

MM. Boulard, procureur de la République à Segré; Maynier, procureur de la République à Saumur.

Ont été nommés chevaliers du Mérite agricole :

MM. Bigeard, président du Comice du canton Nord-Est d'Angers; Bury, à Distré; Chupin, à Cholet; Éon, à Seiches; Normand, à Candé.

***

Digitized by Google

Par bref en date du 7 février, Sa Sainteté Pie X a, sur la recommandation de Mgr l'Évêque, nommé prélat domestique Mgr Legendre, doyen de la Faculté de Théologie à Angers.

Sur la proposition de Mgr l'Évêque d'Angers, M. Bruas, conseiller municipal d'Angers, a été nommé commandeur de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand.

M. le comte Retailliau a été nommé chevalier du même ordre.

***

Les personnes qui passent par la rue de l'Évêché ont dû remarquer que le mur de clôture, entre la conciergerie du Palais épiscopal et le Calvaire, vient d'être remis à neuf, et il en avait besoin. Nous ne pourrions que nous réjouir de cet acte de bonne administration, s'il ne semblait devoir éloigner de nous la réalisation de certain projet, consistant à pratiquer de ce côté un nouvel accès à la cathédrale, par la porte située près du tombeau de Raoul de Beaumont. Ce projet est facilement exécutable au moyen d'un escalier de quelques marches conduisant de la rue au petit bâtiment dit *de la Cirerie*, dans lequel donne la porte en question. Si nous sommes bien informés, les plans en seraient déjà faits depuis plusieurs années, et ils comprendraient aussi l'installation, dans le même bâtiment, d'un calorifère pour le chauffage de l'église. Nous croyons que cette double amélioration rendrait de grands services au public, et nous serions heureux de la voir mise à exécution. — A. P.

***

Le déménagement de la tour Saint-Aubin est terminé et, dans quelques jours, le service des monuments historiques pourra dégager le bas de l'édifice, du côté de la rue des Lices, comme sur la rue du Musée, ainsi que sur une partie de la face sud. Pour que la vieille tour reprenne, à l'extérieur, son aspect d'autrefois, il ne manquera plus, en dehors du dégagement côté nord, encore lointain, que la réfection du couronnement. On sait que la tour n'a jamais été surmontée d'une flèche, mais d'une toiture tronconique, semblable à celle que nous voyons aujourd'hui, et terminée par une lanterne. Maintenant que les clochetons d'angle ont été restaurés, le besoin esthétique d'une pointe centrale se fait absolument sentir. Nombre de dessins anciens et de gravures fournissent les éléments nécessaires pour reconstituer cette lanterne, et

Digitized by Google

c'est sans doute à ce parti qu'on s'arrêtera. Enfin l'idée d'installer dans la tour, quand l'intérieur aura été remis en état, un service météorologique, ou la télégraphie sans fil au sommet, nous semble devoir obtenir la préférence. — A. P.

***

M. Jules Dauban, inspecteur de l'enseignement du dessin et des Musées, a fait don à l'École régionale des Beaux-Arts d'Angers, d'une figure peinte par M. J. Lenepveu.

Cette figure, sujet de concours pour l'admission en loge pour le prix de Rome, en 1847, fut classée première, et M. Lenepveu obtint le grand prix de Rome.

Dans la pensée du donateur, cette figure doit être placée dans le cours de peinture, où elle sera un enseignement pour nos jeunes élèves peintres.

***

M. Henry Jouin, au nom de Mme Jefferson-Lévy, a fait don au Musée d'Angers d'un moulage de la statue de Jefferson, ancien président de la République des États-Unis.

En outre, le buste en marbre de George Washington, par David d'Angers, qui disparut dans l'incendie du Palais du Congrès en 1851, a pu être reconstitué grâce à l'original de plâtre. Cette reconstitution en marbre a été offerte, l'hiver dernier, au général Porter, ambassadeur des États-Unis à Paris, par le comte de Rochambeau, le marquis de Lafayette, le marquis de Grave et M. Henry Jouin, au nom du Comité français. Le Sénat américain a promulgué solennellement l'acceptation du buste par les États-Unis. On l'a inauguré mardi à Washington.

L'offre du buste de Washington à l'Amérique, l'offre de la statue de Jefferson à la France ont été également facilitées par la haute et bienveillante intervention de notre ambassadeur aux États-Unis, M. Jusserand. Ce fin diplomate, écrivain de race, n'est étranger à aucune question d'art, et chez lui le patriote est toujours en éveil.

Mme Leferme, née David d'Angers, ayant fait parvenir récemment à M. Jusserand l'expression de sa gratitude pour son intervention dans deux négociations dont le succès intéresse à égal titre la mémoire de David, a reçu le 17 février la lettre ci-après, dont nous sommes heureux de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs :

Digitized by Google

AMBASSADE DE FRANCE
A WASHINGTON

« *3 février 1905.*

« MADAME,

« Mes modestes efforts, dans une cause si belle et si touchante, ne méritaient pas le moindre remerciement. Ç'a été pour moi un vrai bonheur que de m'occuper du grand artiste et du grand citoyen dont vous êtes la digne héritière, et le résultat favorable que j'ai pu obtenir l'a été de la façon la plus simple du monde.

« Il y a, toutefois, quelques délais à prévoir, parce que la statue de Jefferson appartenant au Congrès, il faut une procédure équivalente au vote d'une loi pour qu'on puisse y toucher et en prendre un moulage.

« Mais tout le nécessaire sera fait pour que le retard soit aussi court que possible. M. Jefferson-Lévy sort d'ici à l'instant. Il est venu à New-York exprès pour s'occuper de l'affaire et obtenir, dès que faire se pourra, le vote des deux Chambres. J'écris, de mon côté, aux membres que je connais au Congrès.

« J'ai revu la statue, l'autre jour; elle est en parfait état.

« Le buste de Washington, aussi par votre illustre père, ce buste dont il déplorait la destruction, dans une lettre singulièrement éloquente, datée de la terre d'exil, va enfin reprendre la place qui lui est due.

« Toutes les formalités sont finies; je suis allé, la semaine dernière, choisir pour cette grande œuvre un très bel emplacement. La cérémonie de la remise aura lieu le 22 février, jour anniversaire de la naissance de Washington; elle se fera au Capitole. Le président du Sénat et celui de la Chambre y assisteront avec moi.

« Veuillez agréer, Madame, avec mes très sincères remerciements, l'hommage de mon respect.

« JUSSERAND. »

Le public angevin sera fier d'apprendre qu'une solennité se déroule en Amérique en l'honneur d'un illustre enfant de notre cité. Ces Chambres réunies ont voulu donner le plus grand éclat à la réception d'une œuvre de David d'Angers offerte par un groupe de Français épris à juste titre du talent de notre statuaire. Sans demander que la statue de Jefferson soit l'objet, chez nous, d'une manifestation aussi imposante — il ne peut être question d'appeler à Angers le Sénat et la

Digitized by Google

Chambre — souhaitons qu'une place de choix puisse être faite dans le Musée David à une œuvre dont la provenance est si particulièrement flatteuse pour nos concitoyens.

***

On lit dans l'*Angevin de Paris*, sous ce titre : le Musée de Beaufort :

« En donnant à sa petite patrie, avec une véritable joie, vers 1894 (sous l'administration de M. Meffrey), tout ce qu'il avait pu collectionner pendant près de 40 ans, notre compatriote M. Joseph Denais, exprimait fermement l'espoir que Beaufort aurait un musée tel, qu'il « ferait envie à de bien plus grandes villes ». Plus timidement, il formulait le vœu que, malgré l'absence de fonds, une partie artistique pût s'ajouter peu à peu à ses précieux documents archéologiques, qui constituent l'histoire aussi complète qu'il soit possible de mettre sous les yeux d'un des centres angevins les plus intéressants.

Ces deux souhaits se réalisent déjà, malgré divers obstacles, ce qui prouve la puissance de l'énergie et de la persévérance mises au service d'une idée heureuse.

Un véritable monument vient d'être achevé (M. Goblot architecte), orné d'un magnifique fronton en bronze doré de Georges Saulo (on l'a remarqué au Salon), de têtes et de médaillons en terre cuite, auxquelles travaille en ce moment René Grégoire.

Et le créateur de cette œuvre de décentralisation si louable espère achever, très prochainement, l'installation définitive et la mise en valeur de toutes ces richesses dans un cadre digne d'elles.

Ses appels aux collectionneurs, aux artistes, au baron de Rothschild (de l'Institut) — sans compter ses contributions personnelles — n'ont pas été vains, et déjà ce musée naissant, qui aurait l'ambition de grouper — et cela dépend d'eux — spécialement tous nos artistes angevins contemporains, a pu réunir des œuvres de : J.-E. Lenepveu, Franck-Lamy, Ch. Corbineau, Mmes Eugène Bonnemère, Joséphine Berthault, Jacquier de Loubers, Arc-Valette, Galland, Marsac, C. Leroux-Cesbron, Hypolyte Guy, Castro, B. Demanche, la générale de la Motterouge (née Pocquet de Livonnière), Mme de la Frégeolière, Valgran, Paul Méry, Fragonard, Joseph de Nittis,

Digitized by Google

Gabrielle Niel, Méaulle, Abraham (Tancrède) et Louis Noël, Georges Saulo, Maximilien Bourgeois, Camille Claudel, Lionel Bonnemère, René Rousseau (de Saint-Georges-des-Sept-Voies), l'ami de Georges Sand — dont les œuvres sont si rares, A. Ménard, David d'Angers, Loiseau-Rousseau, Taluet, Millet de Marcilly, Lucien Pallez, etc., sans parler des anonymes anciens.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette fondation. Mais nous tenons à signaler aujourd'hui deux œuvres très importantes que vient d'obtenir M. Denais; un *sous bois* qui est une des plus belles toiles du maitre paysagiste Cassagne — dont, par parenthèse, le nom a été donné par la ville de Melun à l'un de ses boulevards, en reconnaissance des libéralités de l'artiste au musée de cette ville; et l'*Épave*, de Jules Dauban, un grand tableau que peint à Saint-Valérie-en-Caux, notre éminent compatriote, dont le nom ne saurait être séparé de celui de son ami l'illustre J.-E. Lenepveu.

***

On a fêté le 5 février, à Melun, un centenaire, celui du commandant en retraite Desmarest. Les autorités civiles et militaires, les députations du Conseil municipal, des Sociétés locales, des enfants des écoles, sont allées complimenter le vieillard, auquel le préfet et le maire ont offert des médailles commémoratives au nom du département de Seine-et-Marne et de la ville de Melun. Puis un nombreux cortège, encadré d'une foule considérable, a défilé devant la demeure du commandant, tandis que la fanfare du 18e dragons faisait entendre de claires et joyeuses sonneries.

M. le commandant Desmarest appartenait au 11e léger lors de l'accident du pont de la Basse-Chaîne à Angers.

***

On sait qu'au programme de la *Schola Cantorum* qui s'est fait entendre, pendant le mois de janvier, à la salle Saint-Martin, figuraient des œuvres du musicien angevin Jean-Baptiste Moreau.

Voici ce qu'a écrit au sujet de ce compositeur l'*Angevin de Paris :*

C'était donc un devoir pour la Schola et pour M. Ch. Bordes, à qui nous devons déjà tant d'exhumations musicales si inté-

Digitized by Google

ressantes, de tirer de l'oubli cette musique si rare et si touchante d'accents.

Ce sera un devoir aux Angevins de l'applaudir et de la remettre en honneur. Il est pourtant regrettable qu'on ne puisse l'entendre dans son cadre même, comme la Schola l'a restituée à l'Odéon. Souhaitons que le théâtre d'Angers refasse un jour cette reconstitution, lors d'une fête en l'honneur du musicien à qui la municipalité de notre ville devrait bien consacrer une rue et une plaque murale.

J.-B. Moreau, maître de chapelle de la maison royale de Saint-Cyr, est une gloire angevine et tient une place sur le zodiaque musical de notre école française du XVIIe siècle, si riche et si peu connue.

***

Le procès en réhabilitation de Barbe-Bleue a été plaidé à l'Académie des Inscriptions.

Voici le résumé des arguments que M. Salomon Reinach a fait valoir en faveur de Gilles de Raiz :

« Les témoignages produits contre Gilles sont au nombre de cent-dix environ. Il faudrait un volume pour en démontrer l'inanité. A mon avis, un premier examen n'en laisse subsister que neuf, qui se réduisent bientôt à trois; de ces trois témoignages à charge, deux se ressemblent tellement qu'ils ont dû être dictés par une même personne, et le troisième est celui d'un individu qui dit avoir vu douze fois le diable, ce qui n'est pas un très bon garant de véracité. »

— Aux arguments de M. Salomon Reinach, M. Valois opposa ceux-ci, tirés, d'ailleurs, des mêmes documents :

« — Tous les témoignages apportés au cours des débats ont été émis volontairement et sans contrainte : aucun texte ne signale qu'un témoin ait été menacé de la torture. Les parents des victimes, leurs voisins, leurs amis, les notables du pays sont venus, d'eux-mêmes, raconter les circonstances dans lesquelles les enfants avaient été ravis : les « racoleurs » de Gilles de Rais ont confirmé ces récits, les complétant par le sombre tableau des horreurs auxquelles Gilles se laissait aller sur les cadavres de ses victimes, lorsqu'il offrait leurs mains, leurs yeux et leurs cœurs à son magicien, François Prelati.

« Lui-même n'a jamais été mis à la question, quoi qu'en dise M. Reinach.

Digitized by Google

« Notez ce fait : Roger de Briqueville, son complice échappé à l'échafaud, par miracle, par la suite ayant des amis à la cour, obtint ses lettres de rémission. La demande fut, selon l'usage, rédigée par celui qui quémandait l'indulgence du roi.

« Or, le sire de Briqueville n'eut, à aucun moment, la pensée de tenter une double réhabilitation, celles de Gilles et la sienne. Il confessa ses crimes, en détailla les circonstances, ne cherchant qu'en son jeune âge une excuse à ses forfaits.

« La famille même de Gilles de Rais, dépossédée, du chef de l'accusation, des biens du sire de Machecoul, n'éleva, après sa mort, aucun doute sur le bien fondé de l'accusation, ne fit entendre aucune protestation.

« Je ne trouve, en conséquence, aucune base sérieuse à la tentative de la réhabilitation, fort habilement présentée, j'en conviens, par M. Reinach. »

***

M. G. Lenôtre, l'érudit historien de la Révolution, raconte dans le *Temps* du 25 janvier l'histoire de Santerre, transformé de brasseur en général et conduisant Louis XVI à l'échafaud :

« Il se pavane inconscient et satisfait : coup sur coup, il est nommé, en 1793, maréchal de camp, général de brigade, général de division, et il ne songe nullement à s'étonner de cette prodigieuse fortune.

« Quand il se mire dans son bel habit national, la poitrine bombant sous les revers de casimir blanc, ses larges épaules frangées d'or, ses jambes moulées dans la culotte de peau et, sur la tête, le bouquet frissonnant de plumes rouges, il s'imagine égaler les plus fameux capitaines : comme eux, n'a-t-il pas la hardiesse, la voix forte, des chevaux superbes et des idées stratégiques?

« Le 18 mai, Santerre recevait ses lettres de service pour l'armée de l'Ouest. Plus de dix mille volontaires occupent Saumur. Santerre court « se mettre à leur tête ». Il y paraît le 9 juin 1793, paradant, caracolant, quand, à 4 heures de l'après-midi, subitement, comme s'ils n'avaient attendu que son arrivée, les Chouans attaquent le poste du château, la ville est envahie, les Bleus surpris, la déroute complète. Avant la nuit, Saumur est au pouvoir des rebelles ; Santerre a la bonne chance de sauver la caisse de l'armée, ce qui lui est un prétexte pour « s'enfuir à toutes jambes », poursuivi par La Rochejacquelin,

Digitized by Google

qu'il parvient à fatiguer. Huit mille volontaires nationaux sont fait prisonniers par les Chouans qui les laissent aller après leur avoir rasé la tête et exigé le serment « qu'ils ne serviront plus contre la religion et le roi ».

« Ce début n'était pas heureux; mais quel général n'a pas connu la défaite? Santerre s'en promettait une revanche triomphale : l'occasion se présenta le 18 septembre. La veille de ce jour-là, sa division, partie de Vihiers en Maine-et-Loire, marchait sur Vezins et Cholet; 6.500 hommes de troupes régulières et 8 à 10.000 volontaires, loqueteux armés de piques, de sabres rouillés, de fusils de reforme, d'espadons, chaussés de sabots, couverts de défroques; ils vont, débraillés, insouciants, frondeurs, héroïques, prêts à mourir sans une plainte, mais réfractaires à toute discipline : un seul bataillon traîne à sa suite quatre cents femmes; on a chaud, on boit, on chante, on s'arrête à l'ombre, on danse au bivouac. Telle est l'armée de Santerre. Le 18 septembre, on avance, sur une seule colonne, sans éclaireurs. A midi, on est à Coron, village dans un fond; l'unique rue du boug forme un défilé où l'artillerie, — huit pièces, — s'engage. Soudain, toute une armée de patauds surgit des haies des jardins, des fossés, des broussailles, des maisons, des vignes. En un instant, ils sont vingt mille, lancés en masse, — un ouragan, un tourbillon, une trombe.

« Santerre, abasourdi, n'a pas donné un ordre ni tenté de rallier ses hommes : il s'en revint vers Saumur, au grand trot de son meilleur cheval, ayant perdu son artillerie, bon nombre d'armes et tout son prestige. — « Le général n'a pas déployé de grands talents », écrivait Choudieu, très étonné. Et, par surcroît, « le général » apprit que son nom seul inspirait aux insurgés si grande terreur qu'ils avaient forgé une cage de fer dans l'intention, s'ils le prenaient, de l'y enfermer et de l'y brûler vif! Cet hommage indirect à sa valeur et à sa réputation le réconforta quelque peu; mais, en fin de compte, il était mortifié : il se prit à regretter les glorieuses journées du faubourg Antoine, n'étant pas homme à se passer d'ovations et d'applaudissements; il s'aigrissait des mines piteuses et des attitudes déçues qu'on ne dissimulait plus au quartier général; le 4 octobre, il quitta l'armée, le 7, il rentrait à Paris, dans une chaise de poste attelée de quatre chevaux.

Digitized by Google

« Dès qu'il eut traversé la place de la Bastille et qu'il roula sur le pavé de son faubourg; dès que les passants l'eurent aperçu, carré dans cette belle voiture où, sans doute, il ne se cachait pas, avec son écharpe de divisionnaire, son panache tricolore et son haut collet brodé encadrant ses joues fraîches, un grand cri s'éleva : — « C'est lui! C'est Santerre! » De maison en maison, d'atelier en atelier, l'heureuse nouvelle se propage. Tous les patriotes sont dans la rue; on court, on arrête les chevaux, on l'acclame : — « Vive le général! Vive notre gros père! » La vaste rue du faubourg est obstruée; une procession s'organise; la foule, pieusement, pénètre par la porte ouvrant sur le faubourg, passe devant le héros, qui dîne en grand costume, sabre au flanc, chapeau en bataille, recevant les hommages familiers avec ce bon sourire qui lui gagne tous les cœurs.

« Ceci déplut aux gouvernants; on fit comprendre à Santerre que sa place était à l'armée et, docilement, il reprit la route de l'Ouest. Mais il n'avait plus si grande hâte de « terrasser les rebelles », se contentant de donner des avis, devenu simple tacticien consultant. Il va d'Orléans à Tours, de Tours à Rennes, où il est rejoint par un mandat d'arrestation; cette fois, c'est par contrainte qu'il reprend la route de Paris, en charrette, couché sur la paille, les pieds et les poings liés. Après dix jours de voyage, il arrive enfin et est écroué aussitôt au couvent des Carmes. »

***

Le lundi 9 janvier, à 9 h. 1/2, ont eu lieu, en l'église Saint-Jacques, les obsèques de M. le Dr Emile-Edouard Laroche, ancien médecin en chef de l'Hôtel-Dieu d'Angers, ancien professeur suppléant à l'Ecole de Médecine.

La levée du corps a été faite par M. le Curé de la paroisse qui a célébré la messe, donné l'absoute et accompagné le convoi funèbre au cimetière de l'est.

MM. les Drs Legludic et Lepage, MM. Lemotheux et Billard tenaient les cordons du poële.

Le deuil était conduit par MM. Laroche, fils du regretté défunt, Richard, Moreau des Briostières, Bourreau, inspecteur des forêts, et les autres membres de la famille.

Digitized by Google

Sur la tombe, M. le Dr Lepage, au nom de la Société de Médecine d'Angers et de la Société de Secours mutuels des Médecins de Maine-et-Loire, a, en termes émus, retracé les débuts brillants de M. Emile Laroche, sa vie pleine de dévouement et d'honneur, ses remarquables travaux historiques.

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, Imp. Germain et G. Grassin. — 655-5.

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

54e Année

NOUVELLE SÉRIE

3e et 4e Livraisons — Mars et Avril 1905

TOME L

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1905

Digitized by Google

SOMMAIRE

MARS-AVRIL

Cahiers des Gens du Tiers-État du pays et duché d'Anjou (en 1614) (suite). — **Albert Meynier** 173

Tartarin au Congo. Épisode de la mission de Brazza. Mission de l'Ouest africain (1883-1884). — **Ambroise Jamet** 217

Les livres de raisons de Jean V et de Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur. — **M. Saché** 231

Souvenirs d'Église (suite). — **A. Mauvif de Montergon** 261

La question de la langue auxiliaire internationale et l'Espéranto. — **H. Muffang** 283

Des vers. — **Oswald Hesnard** 297

La Révolution au jour le jour en Touraine (1789-1800) (suite). — **H. Faye** 305

La vieille (poésie). — **Juliette Saillant** 317

Siège du fort Saint-Martin et fuite des Anglais de l'île de Ré. Relation historique écrite en latin au XVIIe siècle par Jacques Isnard, traduite en français en 1879 par le Dr Atgier (suite et fin). — Dr **Atgier** 321

Résumé des observations météorologiques faites à la Baumette, près Angers (mars-avril 1905) 347

Chronique 349

Syndicat d'initiative de l'Anjou. — Congrès international des Beaux-Arts et des Lettres. — Conférences de l'Université catholique. — Conférences organisées par la Croix-Rouge. — Conférences de M. le Dr Motais sur la Mutualité maternelle. — Conférence en faveur des Œuvres de mer. — Conférences de la Société de Géographie commerciale. — Concerts populaires. — Concert des Artistes musiciens. — Matinées des Amis des Arts. — Soirée du Syndicat de l'Aiguille. — *Anjou ! Feu !* — Visite de professeurs allemands à Angers. — L'œuvre de David d'Angers au Musée. — Les *Oberlé* au théâtre. — La Loire navigable. — Nominations de médecins à l'Hôpital, de professeurs à l'École de Médecine et aux Cours municipaux. — Distinctions honorifiques : M. Charles Lemire, M. A. Bally. — Musique. — Nécrologie : M. Bleunard. — **X*****.

A travers les Livres et les Revues : Revue de l'*Art français primitif*. — *L'Art et les Artistes*. — Les *Apologies* de saint Justin, dans la collection de *Textes et documents pour l'étude historique du christianisme*. — Joseph Joûbert, *Stanley, le roi des explorateurs*. — Guy de Charnacé, *Hommes et choses du temps présent*. — L. Halphen, les *Chartes de fondation de la Trinité de Vendôme et de l'Evière d'Angers*. — Dom du Bourg, *Saint Odon*. — P. Albert Poncelet, *Vita sancti Maurilii metrica auctore Petro*. — Dr Candé, *Pour le millième anniversaire du château du Lude*. — *Revue des Facultés catholiques*, *Anjou historique*, *Archives médicales d'Angers*, *Annales Fléchoises*, l'*Angevin de Paris*, la *Vie angevine*. — **Ch. U.**

On s'abonne à la librairie Germain et G. Grassin, à Angers

Prix de l'abonnement annuel : 12 francs

Le fascicule : 2 fr. 50

Digitized by Google

CAHIERS DES GENS DU TIERS ESTAT

DU PAYS ET DUCHÉ D'ANJOU (en 1614)

(suite)

DE LA JUSTICE

[Fol. 11 r°] La droicte raison nous dict, la loy de Dieu nous enseigne et l'expérience fait congnoistre que la justice est le fondement des familles, républiques, royaulmes, en somme de toute domination ;

De la distribution des offices. — Que la justice consiste à gratuitement distribuer les offices, et à personnes capables en integrité de vie et suffisance de doctrine, et qui, en bonne conscience, et suivant les lois, rendent à un chacun ce qui luy appartient. Le dernier depend du premier : car, si les ministres de justice entrent en leur charge par argent, que peult on espérer d'eulx, sinon que, ce qu'ilz ont achapté en gros, ilz le revendront en détail[1] ? Et sy, d'ailleurs, ils en arrive un aultre mal, que la porte de l'honneur et du loyer[2] est fermée au sçavoyre et à la vertu.

Qu'il ne se trouve point de republique, principauté ny royaulme, non seulement chrestien, mais payen ou héretique auquel les officiers de judicature aient esté et soient venaulx[3]. Il n'y a que le seul royaulme de France, qui avoit merité le titre de très chrestien, où ceste maudite et malheureuse nondination d'offices a été introduite depuis 90 ans[4] ; ce qui a causé telle dépravation à tous les ordres

[1] Serait-ce la première fois que fut employée cette expression, devenue bientôt courante parmi les députés aux Etats généraux ?

[2] Des récompenses, à moins qu'il ne faille lire la porte des « loys ».

[3] La vénalité des charges tendait pourtant à s'introduire en Espagne au début du XVIIe siècle.

[4] Du latin *nundinari*, se vendre en public, à l'encan, comme au marché. Cette vente des offices, pratiquée dès la fin du XVe siècle, fut définitivement introduite, rendue légale et réglementée par la création du bureau des parties casuelles en 1522. Mais elle resta

Digitized by Google

[fol. 11 v°] d'iceluy, qu'aulcun Estat n'endura jamais de semblables secousses et esbranlemens sans son entière chutte.

Et seront icy suppliez Messieurs qui examineront ces cahiers aux E. G. d'en excuser la prolixité et de considérer que les discours sont toujours longs de la part des affligez, et les s^rs^ députez qui en sont les porteurs les pourront assurer que la longueur qui y est n'a peu comprendre toutes leurs misères et les désordres qui requierent reiglement, ni suffisamment démonstrer l'extresme désir qu'ils ont à la restauration du royaulme.

De la vénalité des offices. — Lesd. du T. E. aulx E. G. de l'an 1560 se plaignirent de lad. venalité d'offices et du grand nombre d'officiers qu'elle avait causé. Car les partisans[1], ennemys de la justice et de l'Estat, ayant réndu les offices vénaux, ils ne manquèrent à les faire multiplier pour y butiner et, au grand malheur et deshonneur du royaulme, ils y fisrent establir une recepte, en depuis qualifiée Trésorerye des parties casuelles[2]. [fol. 12 r°] Ce mal fut bien jugé et recongneu par le Roy Charles 9, d'heureuse mémoyre, lors régnant et de tous les bons François. Car auxd. Estats, art. 30, tout office de judicature et de finance, et tout aultre, créez et érigez pour quelque cause et occasion que ce fust depuis le règne du Roy Louis 12, furent supprimez, vaccation advenant, jusques à ce qu'ils fussent réduits à tel estat et nombre

quelque temps interdite, au moins en principe, pour les offices de judicature. (Cf. Lavisse, *Histoire de France*, t. V, l. IV, p. 248, et Ch. Loyseau, *Du droict des offices*, p. 291.)

[1] Un parti était une société constituée en vue de la ferme ou de la prise en adjudication d'une branche des recettes publiques ; d'où le nom de partisan, que l'on retrouve souvent ici. Plus tard on dira traitant ou fermier général.

[2] Erigée par édit royal du 18 mars 1522, donné à Saint-Germain et portant création de l'office de « trésorier de l'Epargne, receveur général de toutes et chacunes parties casuelles et inopinées des finances », qui devint, d'après l'expression de Loyseau, « la boutique de cette nouvelle marchandise ».

Digitized by Google

qu'ils estoient lors et au temps dud. Roy. Et par les art. 39 et 40 : La venalité des offices de judicature sera prohibée et deffendue, directement ou indirectement, et fut ordonné, qu'advenant vaccation d'offices aux Parlemens et Cours souveraines, l'élection en seroit faicte suivant la forme prescrite par les ordonnances[1].

Forme des élections. — Et, quant aux sièges subalternes et inférieurs, les officiers royaulx du siège où l'office seroit vacant s'assembleroient dans trois jours, apellez les maires, eschevins, conseillers et capitouls de la ville, esliroyent tous personnages qu'ils connoistroyent en leurs consciences les plus suffisants et capables, qu'ils nommeroient [fol. 12 v°] et présenteroient au Roy, pour à leur nomination pourvoir des troys celuy qu'il adviseroit.

Les députez des Cours, du Parlement et du Grand Conseil, assemblez à Moullins[2] par le commandement du mesme Roy, se plaignirent particullièrement de lad. venalité et multitude d'offices ; et sur leurs plainctes, par les articles 9 et 11 de l'ordonnance faicte à Moullins, fut renouvelé et confirmé ce qui avoit esté ordonné aux Estats d'Orléans[3].

Les mesmes plainctes furent réiterées par quelques-uns du T. E. aux Et. Gen. du royaulme tenuz à Bloys en l'an 1576 et par les ordonnances qui y furent faictes y fut pourveu par les art. 100, 101, 102, 103, 104 et 11 et aultres suivans[4].

[1] Le mode d'élection aux sièges vacants du Parlement avait été réglé par l'ordonnance de Montils-lès-Tours, en 1453 : les magistrats étaient nommés par le roi, sur une liste triple élue par le Parlement. L'inamovibilité leur fut accordée par Louis XI, en 1467.

[2] Sous la présidence du chancelier Michel de l'Hospital. L'assemblée de Moulins lui inspira la grande ordonnance de février 1566, qui comprend 86 articles.

[3] V. à la page précédente la mention des art. 30, 39 et 40 auxquels il est fait allusion.

[4] Ces art. sont analysés dans le paragraphe suivant.

Digitized by Google

Abolition de la vénalité par les Etats de Blois en 1576. — Car il fut ordonné que tous les offices de judicature et aultres, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, erigez depuis le règne de Henri 2, seroient, vaccation advenant et mort, supprimez ; et néantmoings permis aux provinces, villes et communautés qui se sentiroyent chargées et foullées desd. estats, de les pouvoir [fol. 13 r°] faire supprimer en les remboursant des deniers par eux actuellement payés, et qui seroyent entrez en finances du Roy sans fraulde. Et le Roy Henri 3me, d'heureuse mémoyre, déclara que son intention estoit de faire cesser du tout la vénalité des offices de judicature, et qu'à son très grand regret elle avait esté soufferte ; et establit peines contre ceux qui les vendroient et achapteroyent directement ou indirectement, sçavoyre les vendeurs de la perte du prix, et oultre du double ; et le mesme contre ceulx qui auroyent pris argent pour leur porter parolle et requérir de faire pourvoir aulcune personne des offices ; et d'estre déclarez indignes et incapables de tenyre jamais offices royaulx[1].

Ordonna que les seigneurs justiciers, tant ecclésiastiques que seculiers, qui vendroient estats de judicature, fussent privez du droit de présentation, nomination et provision qu'ils auroyent auxd. offices et que ceux qui les auroyent achaptés encourroient les peines susdictes.

Qu'advenant vaccation des offices de Conseiller es Cours de [fol. 13 v°] Parlement et aultres Compagnies, lesd. Cours eussent à luy nommer personnes de l'aage, qualité et capacité requises, sans qu'elles puissent nommer plus d'un natif de la ville où elles sont establyes et qu'à ceste élection tous ceulx qui assisteroyent presteroyent es mains de celuy qui présideroit le serment en tel cas requis et accoutumé.

[1] Nous avons reproduit telle quelle cette phrase bizarre, mais dont l'incorrection ne nuit pas à la clarté.

Digitized by Google

Quant aux offices de judicature qui vacqueroient, à ce qu'il y fut pourveu de personnages, approuvez et notifiez par les provinces, ordonna que (par) ses principaulx officiers, par l'advis des plus apparens et notables, tant du clergé, noblesse et du Tiers estat du pays, il luy fust envoyé de troys ans en troys ans une liste des personnes qu'ils jugeroyent estre dignes et suffisans pour estre pourveueus des d. estats.

Échec de la réforme de Henri III. — Ce bon prince[1] fut tellement assiégé des partisans et harpyes de Cour, qu'il n'eust la gloyre et le contentement d'exécuter ce qu'il avoit si sainctement ordonné. Au contrayre, les prix et nombre des offices augmenta de son temps[2], et la fin de son règne fut quasy la fin de ceste monarchie.

Hérédité des offices. — Les partisans ne se sont contentez de [fol. 14 r°] ceste venalité et multitude effrenée d'offices, mais ilz les ont rendu quasi hereditaires, par la déclaration par eulx extorquée du 12me décembre 1604, portant dispense des 40 jours moyennant finances, et dont ilz y fisrent ung party[3], et se sont rendus arbitres de tous les offices vacquans par mort et ils ont faict pourvoir aux plus offrans et derniers enchérisseurs ceulx qu'il leur a pleu.

Leur multiplication et leur renchérissement. — Depuis ce temps là, le prix des offices a tellement creu, que ung

[1] Il est intéressant de voir d'anciens ligueurs, ou de leurs amis, donner du bon prince au *cruel Valois*, au *vilain Herodes* de 1588. Ces éloges sont accordés non pas à l'homme, mais à la dignité de sa fonction.

[2] Le nombre des offices dans la proportion de 1 à 12; leur valeur du simple au double (Lavisse, *Histoire de France*, t. VI, p. 231).

[3] Ces 40 jours, comptés de la résignation d'une charge par son titulaire à l'entrée en possession par achat ou cession volontaire de son successeur, étaient un délai moral au cours duquel le roi pouvait, en principe, reprendre la charge et en disposer à son gré, ce qui sauvait les apparences et faisait de la vénalité ou de l'hérédité des charges non pas un droit, mais une tolérance. La dispense, moyennant finances, des 40 jours, érigeait cette tolérance en droit. La finance exigée fut un droit annuel équivalent au 60me du prix vénal de la charge.

Digitized by Google

office qui ne se vendait que douze mil livres se vend à présent quarante mil, et est notoyre que, ung office de judicature de ce Royaulme aiant esté depuis quelques années achapté 360.000 l., cela devroit apporter de l'effroy et de l'estonnement à tous les bons Françoys, comme de choses horribles et monstrueuses, et ung pronostic de grands maulx. Et à l'advenir les offices hausseront tousjours de prix, l'horreur et l'effroy des peuples croistra, et à ceste proportion se multiplieront les espices des d. juges et leurs aultres taxes. Et par telle vénalité et nondination les estats les plus honorables seront deshonorez. De là naistra le mespris, et du mespris la hayne, et ensuitte toute confusion au Royaulme [fol. 14 v°], s'il n'y est promptement pourveu.

Epices des clercs et taxes des greffiers. — Les clercs des juges, et principalement de quelques ungs des Cours souveraines prennent aultant que leurs maistres prenoient d'espices il y a quinze ans; mesmes qu'en quelques lieux les places de clercs sont à present venalles. Les taxes des greffiers sont à discrétion et sans réglemens, car partye des greffes appartiennent à des grands, et aux officiers qui les devroient faire[1].

Trafic fait par des magistrats. — Quelques grands du Royaulme, officiers de quelques Cours souveraines, des bureaux des finances, des juges inférieurs ne se contantent pas de croistre leurs espices et leurs aultres vaccations, mais jettent l'œil et les mains sur touttes sorte de négoces. Ils s'adressent au party des gabelles, aydes et aides nouvelles, douasnes et impositions sur les marchandises et sur la justice, où ils tirent pensions; et ce faisant oppriment les subjects du Roy[2].

[1] C'est-à-dire que les titulaires des greffes sont devenus, par fraude, faveur ou corruption, les propriétaires de leurs charges, qu'ils ne se sont plus tenus d'exercer en personne et qu'ils peuvent vendre ou louer à leur profit.

[2] Cf. plus loin, fol. 53 et suiv.

Digitized by Google

Leurs prévarications. — Ils tyrent proffict des baulx judiciaires, des fermes et adjudications par decret faicts devant eulx, particippent au proffict des receptes des consignations avec leurs greffiers qui en sont les receveurs; et à ceste fin favorisent les oppositions qui se forment pour retarder la délivrance des deniers consignèz. Et, au préjudice des jugemens [fol. 15 r°] d'ordre donnez sur les productions des partyes, ils donnent aultres jugemens de distribution de deniers, où ils suscitent tous nouveaux opposans, à moins qu'ils ne se soyent opposez auparavant l'adjudication par décret, et dont eulx et leurs greffiers tirent de grands proffictz et ensemble les advocats et procureurs[1].

Leur négligence. — Ils se dispensent souvent de faire les interrogatoires des partyes et les laissent à leurs greffiers, après en avoir pris l'honneur, combien que la présence des juges soit beaucoup pour tyrer la verité de la bouche des partyes et empescher le parjure.

Du népotisme judiciaire. — Ils estiment les offices de judicature comme biens patrimoniaux et, à cette occasion ils se dispensent de l'observation des ordonnances faictes pour le réglement de la justice. Ils font recevoir leurs enfans et aultres parens, encore que notoyrement ils n'ayent atteint l'aage requis et qu'ils soyent sans aulcune expérience du pallays. Les examens des officiers ne se gardent plus que pour la forme seullement[2].

Ils permettent toutes sortes de parentelles et alliances en ung même [fol. 15 v°] siège et sont du Conseil des prélatz, seigneurs, chappitres et communautez.

Conséquences sociales. — L'ambition occupe tellement

[1] Sur cette matière des baux et adjudications par décret et des irrégularités et concussions de toute sorte auxquelles elle donnait lieu, voir plus bas, fol. 23 v° et suiv., un projet très étudié de réglementation complète et minutieuse.

[2] Au mépris des ordonnances de Moulins, art. 9, et de Blois, art. 108, qui réglementaient ces diverses conditions de capacité.

Digitized by Google

l'esprit de plusieurs personnes qu'ils n'affectionnent plus que celuy de leurs enfans qu'ils peuvent faire pourvoir d'un office, ou celle qu'ils veullent marier avec un officier. Ils captivent les aultres en bas aage es cloitres des abbayes : là où les places sont à deniers contants, ainsy l'ambition estouffe la nature et piété paternelle.

Les alliances difficilement se contractent, car, quelques perfections et moyens qu'on puisse avoyr, il fault avoyr ung office pour moyenner ung mariage. Et à présent est une espèce d'infamye que d'estre sans office ; ainsy la société humaine (est) altérée.

Vénalité dans les justices seigneuriales. — Les seigneurs auxquels le Roy a concédé le droict de justice ont aussi à présent leurs partyes casuelles, car ils ont pris exemple de vendre au plus offrant les offices de judicature, et sans aulcune capacité des achepteurs. Ilz ont creu de leur authorité [fol. 16 r°] privée le sallaire de leurs greffiers et le scel de leurs justices, en sorte qu'à présent le détail de leurs justices est aussi cher aux partyes qu'estoit celuy des sièges royaulx il y a dix ans[1].

Des requêtes du palais. — La juridiction des requettes du pallais, instituée pour certain nombre de personnes privilégiées, et pour leurs causes professoyres et personnelles[2] au-dessus de dix livres, est à présent quasi indif-

[1] Cet exemple nouveau de l'extension de la vénalité, pour si curieux qu'il soit, n'a rien qui doive étonner. La vénalité gagnait de proche en proche toute la société du XVe et du XVIe siècle, de même qu'au XIe et au XIIe tout avait fini par être inféodé.

[2] Cette juridiction spéciale, dont le principe était la convenance qu'il y avait à ne pas distraire de leur service les officiers attachés à la personne même du Roi, était déférée par lettres de *committimus* aux maitres des requêtes du palais. L'exercice de ce privilège avait dégénéré, par la faute des juges et des justiciables, en un véritable abus. Le Tiers Etat en demanda la correction dans son Cahier général de 1614, art. 230-232. Il y fut satisfait en partie par l'ordonnance de 1629, qui fixa le minimum des demandes à 150 livres (art. 73) et restreignit le privilège aux officiers portés sur un tableau de service (art. 72-78), et seulement pour leurs actions personnelles (art. 76), à l'exclusion des actions réelles. (Picot, *Hist. des Etats généraux*, t. IV, p. 38-40.)

Digitized by Google

feremment ouverte à toutes personnes et pour toutes matières. Les propriétaires des terres et seigneuries y traduisent leurs subjects pour leurs debvoirs feodaulx, lesquels sont la plus part pauvres paisans, pour en plaidder à 60 et 80 lieues loing de leurs pettites *loyer*, et, à grands frays qu'ils ne pourroyent supporter, sont contraincts de passer condemnation de tout ce qu'on veult, deu ou non deu. Les causes des retraicts feodaulx de lignaiges y sont fort fréquentes, combien que par les coustumes du pays elles soyent particullièrement affectées aux juges des lieux, mesmes en celles [fol. 16 v°] d'Anjou[1]. Et sy, d'ailleurs, l'on se sert dud. privilège pour distrayre les subjects du ressort de leur Parlement, en quoy les juges ordinaires sont notablement intéressez et les subjects du Roy grandement oppressez.

Extension abusive de la juridiction du Conseil privé. — Le Conseil du Roy, qui ne debvoit congnoistre que des grandes affaires du royaulme, prend congnoissance de touttes affaires contentieuses, evocque la plus grande partye des procès et en interdit la congnoissance aux Cours souveraines et aux juges ordinaires où ils sont pendans. Et, sur simples requestes, sursoit l'exécution des arrests contradictoirement donnez qu'on a obtenus à grands frays. Et y a à présent cent advocats et procureurs, combien que anciennement il n'y en eust que vingt ou vingt cinq ; ce qui apporte une grande vexation aux subjects du Roy et desordre en la justice et ne peult estre dissimulé sans prévarication.

[1] Le Conseil privé du Roi, expression de sa toute puissance judiciare, non content de régler les conflits entre les divers tribunaux, empiétait sur leur compétence, en évoquant par devers lui certaines causes importantes en elles-mêmes, ou à raison des personnes qui y étaient engagées En réclamant la suppression ou, du moins, la limitation de cet abus, le Tiers Etat défend la cause, qui lui est chère, de l'unité de juridiction. L'ordonnance de 1629 lui donna satisfaction, au moins en principe, car la pratique n'en fut guère changée.

Digitized by Google

Conclusion sur la vénalité. — Et, pour dire vray, comment pourront les officiers des judicatures descharger vers Dieu la conscience du Roy en l'administration de la justice et contenir les trois ordres du [fol. 17 r°] royaulme en leur debvoir et en fidélité, corriger les desordres et les abus, puisque la corruption et la dépravation s'en va si grande parmy eulx, qu'ils s'en vont en mespris au lieu du respect qui est deu à leurs charges?

A ces causes, lesd. du T. E. supplient en toute humilité S. M., au nom du Dieu vivant, duquel il represente l'image, par les cendres et la mémoyre de tous les Roys ses prédecesseurs, qui ont si doulcement et génereusement gouverné ce royaulme, d'avoir pityé de ses peuples grandement opprimez par ceste héredité et vénalité des offices de judicature et par le nombre effrené de toutes sortes d'officiers; de remettre la justice en son integrité et luy dresser de nouveaux temples, où l'on n'entre plus que par la porte de vertu; la supplient de croire que c'est le seul moyen de restablir ce Roy^me^ en son ancienne splendeur, et de luy acquérir une paix assurée, et le plus grand point d'honneur et gloire où elle puisse atteindre en ce monde [1].

Suppression du droit annuel. — Et pour y parvenir, S. M. sera supplyée de révocquer la déclaration du droit annuel de l'an 1604, de deffendre à l'advenir la venalité des offices de judicature, tant royaulx [fol. 17 v°] que de justices subalternes, sans les peynes portées par lesd. ordonnances de Bloys[2], et aultres plus grandes; que, vaccation advenant desd. offices, il y sera pourveu par élection suivant les esdicts et ordonnances.

[1] Le ton à la fois solennel et sincère de ce passage montre bien l'importance capitale attachée par le Tiers Etat lui-même à la suppression de la venalité des offices. Il établit aussi qu'il ne faut pas faire exclusivement honneur à la Noblesse d'avoir, par jalousie autant que par amour de la justice, réclamé cette réforme.

[2] V. plus haut, fol. 13 r°.

Digitized by Google

Suppression du présidial de La Flèche. — Que le siège présidial de La Flèche en Anjou, érigé depuis lesd. ordonnances, sçavoyre en 1597, sera dès à présent supprimé et réduict en siège royal et que les appellations d'iceluy, ensemble du siège royal de Chateaugontier, aussy en Anjou, ressortiront au siège présidial d'Angers ville capitalle de la province, dont aultrefois ils ont esté distraits[1]. Laquelle suppression est d'aultant plus raisonnable que le province d'Anjou est de petite étendue et que l'érection dud. siège présidial fut faicte au préjudice des oppositions de tous les estats de la province et contre les expresses deffances portées par l'art. 235 desd. ordonnances de Bloys, par lequel avoyent esté supprimez tous les sièges présidiaux establis en aulcuns sièges des bailly et seneschal, et dict qu'à l'advenir il n'y aurait qu'un siège présidial, au principal siège et ville capitalle de chascun bailliage ou seneschaussée.

Suppression de sièges dans les présidiaux. — [Fol. 18 r°] Que tous les officiers dud. siège présidial d'Angers et desd. aultres sièges présidiaux de la prov. d'Anjou créez, non seullement depuis lesd. Estats de Bloys, mais auparavant, et depuis le règne du Roy Henry 2, d'heureuse mémoire, seront supprimez par mort ou forfaicture. Et néantmoins permis aux provinces, villes et communaultez qui se sentyront chargées et foullées desd. estats, de les pouvoir faire supprimer dès à présent en les remboursant des deniers pour eulx actuellement payez et qui sont entrez en ses finances sans fraulde suivant les art. 211 et 235 desd. Estats de Bloys.

Et des nouveaux offices de conseillers des aides. — Que tous les offices de conseillers des aides, créez et establys es sièges royaulx de lad. province d'Anjou depuis le

[1] V. les *Coutumes d'Anjou*, Angers, Barrière, 1751, pour la création et le ressort de ces deux présidiaux, qui furent maintenus.

Digitized by Google

règne du Roy Henry 2 seront en la même façon supprimez suivant l'art. 238 desd. Estats de Bloys[1].

Quant aux offices des élections, gabelles, traittes, des bureaux et géneralitez, il en sera faict mention au cahier des aides, gabelles et tailles[2].

De notificateurs des criées et autres. — Que les offices des notificateurs de cryées[3], érigez seullement en l'an 1605 seront aussy supprimez comme dessus, estant du tout inutilles et à la charge de la justice, aussy que, [fol. 18 v°], nonobstant tels officiers, les cryées se veriffient tousjours par les advocats et practiciens des sièges.

Seront aussy supprimez les greffes des affirmations[4] seullement erigez en l'an 1606, pour estre pareillement à la foulle du peuple, comme aussy les offices de receveurs des espices, erigez depuis vingt ans.

Limitation à deux des degrés de juridiction. — Qu'en la ville d'Angers, et aultres villes de la province où siège la justice roïalle, il n'y aura qu'un degré de juridiction, scavoyre ung siège de sénechal ou baillif ressortissant sans moyen en la Court de Parlement, et que les sièges des prévostés royalles[5] seront du tout supprimez suivant

[1] Cf., fol. 13 v°.

[2] V. plus loin, 4e partie, fol. 53 et suiv.

[3] Pour les criées voir plus loin, fol. 23 v°.

[4] L'*affirmation* était un serment, déféré par le juge ou la partie, en des matières ou une simple déclaration pouvait suffire. On avait érigé en titre d'office les charges des greffiers qui recevaient ce serment.

[5] Les prévôts, d'origine peut-être feodale, affermaient leurs charges jusqu'au 16e siècle, où elles leur furent simplement remises en garde. Leur juridiction de premier ressort avait été peu à peu démembrée et presque annulée par la juridiction supérieure des baillis et sénéchaux, magistrats d'origine exclusivement royale. Ceux-ci avaient attiré à eux toutes les causes, à l'exception de celles qui, en 1551, furent présidialisées, c'est-à-dire attribuées à 60 nouveaux tribunaux qui jugeaient sans appel les causes de moyenne importance et avec appel au Parlement, pour les affaires importantes. De même que les sénéchaussées avaient absorbé les prévôtés, définitivement supprimées en 1749, de même les sénéchaussées ou baillages, en tant que Cours royales, furent réunies aux Présidiaux en 1705. Les conflits étaient d'ailleurs nombreux entre le présidial et la prévôté d'Angers. En

Digitized by Google

l'art. 50 des estats d'Orléans, d'aultant qu'il est notoyre que deux sièges de juridiction en même ville causent la longueur des procès, mesmes l'impunité des crimes, par les entreprises de jurisdiction que les officiers desd. sièges font les uns sur les aultres, pendant le reiglement desquelles les coulpables trouvent moïen de sortir d'affaires sans punition exemplaire.

Diminution du grand nombre d'huissiers et sergents. — Que le nombre effrené des huissiers et sergens sera reduict au nombre qu'ils estoient du temps de Henry 2, d'aultant qu'il est notoyre que ce sont quasi aultant d'oppresseurs du peuple et principallement ceulx qui résident aux champs[1].

[Fol. 19 r°]. Que tous offices des Cours souveraines, Chambres des Comptes, Cours des Aydes, des monnoyes, du Trésor, seront aussy supprimez comme dessus et réduicts au nombre porté par lesd. Estats de Bloys.

La juridiction en matière de police rendue aux municipalités. — Que la police de la ville d'Angers soit attribuée aux Mayre et eschevins d'icelle, suivant les anciennes ordonnances[2]. Et sera remonstré que depuis l'attribution qui en a esté faicte aux juges ordinaires, la police ne

1607, on avait fait requête au Roi pour dessaisir le prévôt de poursuites qu'il avait engagées contre des étudiants (*Arch. municip.* BB. 54, f. 45). Le 16 janvier 1614, un violent conflit s'était élevé à propos d'un cadavre entre le lieutenant criminel du Présidial, Pierre Ayrault, et le prévôt provincial, Henry d'Hillery. Ayrault fit emprisonner le prévôt, qui en appela au Conseil privé et en obtint un arrêt ordonnant sa mise en liberté et biffant son nom du registre d'écrou. (*Journal* de Louvet, aux dates des 16 et 24 janvier 1614).

[1] Il fut ramené à cent au plus par ressort de chaque présidial, par ordonnance royale de 1626.

[2] Cette juridiction, accordée aux officiers municipaux par l'édit de création de la Mairie et corps de ville d'Angers, donné en février 1475 et dont la charte originale existe en deux exemplaires à la Mairie actuelle, leur avait été enlevée, au moins en partie par le présidial, en 1580. La ville défendit son droit jusqu'aux dernières années de l'ancien Régime et le racheta à plusieurs reprises, en 1709 et 1730 par exemple. (V. Robert. *Privilèges de la ville d'Angers, passim.*)

Digitized by Google

s'est point faicte ny observée sur le prix des denrées et marchandises, sur l'encombrement des rivières, comblement des fossez des villes, entreprises et bastimens sur rues, murailles et choses qui deppendent de lad. ville, chassement de gueux, reiglement de gaigne deniers, ject de vuidanges de lad. ville, sur les places fortifiantes ou aultres lieux, et plusieurs aultres choses nécessaires qui sont délaissées, tant par la nonchallance que continuelle occupation desd. juges ordinaires.

Que les sentences des d. Maire et eschevins qui n'excedderont 20 l. parisis, seront executées, nonobstant opposition ou appellation quelconques et sans préjudice d'icelles, et que de celles qui n'excedderont 10 l. l'appel n'en sera reçu.

Que lesd. Maire et eschevins auront pouvoyre de punir les gaigne deniers, chartiers, mandians, vagabonds en dernier ressort jusques à la peyne [fol. 19 v°] du fouet, bannissement de lad. ville et faulx bourgs, appelez avecq eux en telz jugemens jusques au nombre de sept gens du Conseil (de ville) à tout le moings; que les appellations s'y relèveront au siège présidial pour estre jugées en dernier ressort et sans appel selon l'attribution qui leur en estayt donnée par l'esdict du 26 juillet 1580. Sans lequel pouvoyre, ils n'auroyent moyen de ranger à la raison de telles sortes de personnes et reigler la police, à raison des appellations qu'ils interjettent, à la diminution des deniers du dommayne du Roy, pour ce que les frays des voitures des prisonniers en son Parlement se font sur ses finances [1].

Office de receveur municipal électif. — Que l'office de receveur des Maisons de ville d'Angers sera électif par le Maire et eschevins et aultres qui ont voix à l'élection desd. Maires et eschevins, nonobstant les esdicts à ce con-

[1] Ces causes seraient donc jugées, au-dessus de 10 l., par les officiers municipaux en premier ressort et par le présidial en appel, et non par le présidial en première instance avec appel au Parlement.

Digitized by Google

traires. Et pourront rembourser celuy qui est à présent pourveu et disposer d'iceluy office à l'élection comme doit estre[1].

Et, pour fermer la bouche aux partisans du Royaulme, ennemys de la justice, seroyt expedient que deffences fussent faictes à touttes personnes, de quelque quallité et condition qu'elles soyent, de proposer le [fol. 20 r°] restablissement des offices supprimez et la venalité d'iceulx, à peine d'estre déclarez criminels de lèze Majesté, et que cela soit passé en loy fondamentale du Royaulme[2].

Liberté des élections municipales. — Que, suivant l'art. 363 des d. Estats d'Orleans, touttes élections des prévosts des marchans, Maire et eschevins et aultres officiers des villes se feront en plaine liberté et que ceulx qui par aultres voyes entreront en telles charges en seront otez et leurs noms rayez des registres. En oultre, que deffences seront faictes à touttes personnes, de quelque quallité qu'elles soyent, d'empêcher lad. liberté par leur ordre et autorité. Que la plaincte des habittans des villes sera favorablement reçue contre les contrevenans, pour en recevoyre la punition, d'aultant qu'il est notoyre que l'oppression de lad. liberté a causé et cause plusieurs remuemens parmy les villes[3].

[1] Aux termes de l'Édit de création de la Mairie d'Angers, le receveur nommé par le Maire d'année en année, devait payer sur ses mandements et rendre compte devant lui et non ailleurs. Ces fonctions furent érigées définitivement en titre d'offices sous le règne de Louis XIV. (Robert. *Privilèges de la ville d'Angers*, p. 6, 24, etc.)

[2] C'est la conclusion logique et formelle de toute cette longue série de réclamations contre la création de nouveaux offices, à la faveur de la vénalité. Le Tiers d'Anjou, tout au moins, était ferme et sincère sincère partisan de la disparition d'un tel abus.

[3] L'ordonnance de 1629, art. 499 donna au Tiers État, sur cet important chapitre, une satisfaction très passagère : on sait, en effet, que sous Louis XIV et Louis XV la plupart des fonctions électives devinrent en chaque ville des offices le plus souvent vénaux et au choix arbitraire du roi, nonobstant toute constitution municipale antérieure et en dépit de nombreux rachats, bientôt cassés sans vergogne. Angers en particulier souffrit beaucoup de cet abus. (V. Aug. Thierry. *Hist.*

Digitized by Google

Des taxes des greffiers et de leurs clercs. — Les taxes des greffiers sont si excessives que le plus souvent elles excèdent le différend des partyes, aulcunes desquelles sont contrainctes quitter leurs droits pour n'y pouvoir satisfaire.

Par l'ord. des Estats d'Orléans, art. 80, il est porté que touttes escriptures et [fol. 20 v°] expéditions de justice, fors et excepté les arrests et santences interlocutoyres[1] et définitifves, seraient faictes et délivrées en pappier raisonnablement escript, à raison de 25 lignes en chacune page et 15 syllabes en chascune ligne, dont l'on prendra pour chacun feuillet 2 s. 6 d. tout au plus, et moings où il est accoustumé.

Auparavant laquelle ordonnance, qui est de l'an 1560, les greffiers des sièges d'Anjou et aultres n'avoyent accoustumé prendre que 20 d. pour chacun feuillet qui est 3 s. 4 d. par feuille, ce qu'ils ont continué jusques à l'esdit d'érection des clercs de greffiers en titre d'office en l'an 1577, auxquels est attribué la moictié de semblable somme qu'avoyent accoustumé prendre les greffiers et sans diminution du greffe, tellement que depuis led. edict les greffiers et les clercs ont pris 5 sols par feuille, et depuis a esté erigé ung aultre droict appellé parrisis qui est d'un quart de ce que prenaient tant lesd. greffiers que clercs; tellement qu'à présent pour chacune feuille de pappier ils prennent 6 s. 3 d., et un greffier d'appeaulx en prend neuf solz à raison d'une prétendue attribution ou augmentation qu'il dict[2].

Et nonobstant touttes ces augmentations, lesd. greffiers, au lieu de 25 lignes, n'en [fol. 21 r°] mettent que 16 ou 17

du Tiers Etat, ch. IX et X. C. Port. *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. I, p. 41 et 42.

[1] C'est-à-dire survenues au cours d'un procès avant la sentence définitive.

[2] Pour bien suivre ce calcul il faut se rappeler qu'il y a 12 deniers au sou et que la feuille comprend deux feuillets.

Digitized by Google

en chacune page, et 5 ou 6 sillabes en chaque ligne, tellement qu'ils ne mettent la moityé de l'escripture qu'ils doivent, et pareillement au parchemin; et néantmoings ils sont payés entièrement de toutte la taxe.

Et pour leurs vaccations, soit aux monstrées[1] et visitations, interrogatoyres des partyes, distribution de deniers, et aultres, ils prennent aultant de taxes que les juges qui en prennent beaucoup. En oultre se font lesd. greffiers payer taxe particulière des actes desd. interrogatoires et aultres coppies qu'ils doibvent délivrer desd. distributions au receveur des consignations et aux partyes.

Fraudes des greffiers dans les actes sur parchemin. — Ils font encore une plus grande exaction en sentences et actes qu'ils délivrent en parchemin, car ils n'escrivent pas la face ouverte d'une peau entière, mais la ployent en cahiers qu'ils escryvent des deux costés; et d'une peau s'en font païer pour deulx, combien que la vérité est et l'expérience peut fayre voyre qu'en une peau ouverte escripte en sa face seulement il y a autant d'escripture qu'en une peau ployée en quatre, escripte des deus costez; joint le petit volume dont ils [fol. 21 v°] taillent lesd. cahiers et les grandes marges qu'ils laissent en chacune page tant à costé qu'au bas; et mesme est considérable[2] qu'ils ne fournissent que d'une peau de parchemin et non de deux dont ils se font païer. Aussy l'ordonnance ne leur taxe qu'un quart davantage pour une peau ployée escripte de tous costés que pour une peau escripte d'une face seullement, comme il se veoid en l'ordonnance de Henry 2 de l'an 1553, par laquelle il est taxé pour peau de parchemin 15 s. et pour celle qui sera ployée et escripte de tous costés 20 s., tellement qu'à raison de 20 s. par peau qui leur est taxée par les dernières ordonnances il ne leur appartient,

[1] La *monstrée* au doigt et à l'œil est une visite faite avant un achat ou à l'occasion d'un inventaire en présence d'un officier de police.

[2] C'est-à-dire est à considérer.

Digitized by Google

pour une peau ployée escripte de tous costés, que 26 s. 8 d., et maintenant ils y prennent 40, qui est un tiers davantage, oultre lesd. parrisis, et encorres n'y mettent pas la moictié de l'escripture qu'elle doit contenir; qui est une exaction si manifeste que rien plus, qui leur est tollérée par la négligence ou connivence des juges, à la grande foulle et oppression des sujets de S. M.

Comment y remédier. — Laquelle partant est très humblement supplyée d'ordonner que tout ce qui se pourra escripre [fol. 22 r°] en une peau de parchemin à face ouverte ne sera point mis en cahier, joint que, en choses de conséquences qui se doibvent garder longtemps, l'escripture est bien conservée et dure plus longtemps en parchemin escript du cousté de la chair qu'elle ne faict sur le dos dud. parchemin où elle s'efface facillement. Et ce qui ne se pourra mettre en une peau ouverte et qu'il conviendra mettre en cahier ploié sera escript raisonnablement à raison de 30 lignes en chaque page et 18 sillabes en chacune ligne, et que ne sera payé pour une peau ployée en quatre, qu'ung tiers davantage que pour une peau simple, ce qui fera le quart du total, scavoyre au lieu de 20 s., 26 s. 8 d., et du plus, plus, et du moins, moins.

Qu'il ne sera mis en parchemin que les sentences interlocutoyres et deffinitifves suyvant les anciennes ordonnances.

Que le sallayre desd. greffiers et leurs clers sera modéré à une moictié de la taxe des juges pour les monstrées, etc... attendu qu'ils sont encorre payez séparément de l'escripture en coppies et actes et procès verbaulx qu'ils délivrent.

Du salaire des greffiers. — [Fol. 22 v°]. Par ordonnance des Estats de Bloys, art. 160, il est dict que les juges reigleront le sallayre desd. greffiers et aultres ministres de justice au plus justement que faire se pourra, mais ils n'en font rien à cause que la plus grande partye

Digitized by Google

des greffes appartient à des grands qui ont l'authorité et mesme qu'aulcun des juges y ont part. C'est pourquoy S. M. sera supplyée d'y apporter ung bon réglement et mesmes d'oster et supprimer les droits de parrisis en tout inutilles et à la foulle du peuple.

Que, en distribution de deniers et de baulx judiciayres, ne seront employez les expéditions précédentes et remises[1] mais seullement l'acte de distribution et adjudication du bail, sauf à livrer à part et en papier lesd. expéditions et remises qu'il est requis, et que les baulx à ferme de 50 l. par an et au dessoubz ne se délivreront qu'en pappier, comme à semblables toutes sentences à une foys païées non exceddant lesd. 50 l.

Que les sceaulx[2] des sièges présidiaulx seront reiglez comme au temps de [fol. 22 v°] l'establissement desd. sièges, et le doublement des sceaux des contrats osté.

Expéditions sur simple papier. — Que les greffiers des juges et consuls expédieront touttes sentences en pappier, suivant l'édict de leur érection, et mettront en chacune page 25 lignes et en chacune ligne 15 syllabes suivant lad. ordonnance d'Orléans et que deffences leur seront faictes de contraindre les partyes à payer les appointemens qu'ils ont registrez sur leurs journaulx, sinon que les partyes les veuillent lever, et de ne prendre plus grande taxe, mesmes pour la cotte de présentation, que celle qui leur est attribuée par l'édict de leur érection[3].

[1] L'acte définitif, et non les actes préparatoires, pour ne pas accroître indéfiniment les frais de greffe afférents à la délivrance de tous ces actes et qu'on nommait, en style judiciaire, les *qualités*.

[2] C'est-à-dire le droit de sceau perçu au profit du seigneur de qui relève la justice, haut, moyen ou bas justicier, évêque, abbé, etc., et, dans l'espèce, le Roi, fondateur des présidiaux.

[3] Aux États généraux de 1560, un angevin fameux, l'avocat du Roi, F. Grimaudet, avait protesté, en termes véhéments, contre les excès des greffiers, les « bouchers du peuple », qui « l'escorchent », alongent le parchemin par battologie, superfluité de langage, ont petits clercs rapaces et larrons, font tant de pilleries qu'en un

Digitized by Google

Les aultres greffiers des sièges royaulx d'Anjou ne prenaient cy-devant que 2 d. pour les présentations, jusques en l'an 1575, que les greffiers des présentations furent créez en tittre d'office en chacun bailliaige et séneschaussée, auxquels fut attribué, pour la présentation, 12 d., et à présent ils prennent 2 s. 6 d.; S. M. sera supplyée réduire les droicts auxd. 12 d. au plus, n'ayant quelques greffiers [fol 23 v°] peu l'augmenter, soubs prétexte du droit de clercs, parrisis ou aultrement, parce que le greffier doibt exercer sa charge luy mesme et ne luy est besoing de clerc.

Et ordonner que les greffiers des juridictions non royalles prendront seullement 2 s. ou 2 s. 6 d. par feuille escripte comme dessus et pour peau de parchemin 15 s., attendu qu'ils ne sont fondez en droict de clerc et parrisis et que pour le scel desd. jurisdictions sera payé 12 d. seullement[1].

Des saisies et criées de terres adjugées par les juges du ressort. — Que des saisyes et cryées des terres[2] qui seront faictes en vertu d'arrests des Cours souveraynes, un décret sera adjugé par les juges royaulx du ressort desquels lesd. pays sont situés, nonobstant l'arrest du Parlement de Paris, du 23 novembre 1598, qui porte que les adjudications par décret des immeubles mis en cryée en exécution d'arrests et exécutoires, seront faictes aud. Parlement, d'aultant que la pratique [fol. 24 r°] dud. arrest s'est, en un regard, trouvée beaucoup préjudiciable aux saisyes et créanciers à raison des grandes longueurs qui

moment ils sont les plus riches du palais ». (Cité par Picot, *Hist. des Et. gén*, t. II. p. 165).

[1] Ces détails sembleront à quelques lecteurs minutieux et de faible importance. Ils n'en sont pas moins un indice certain de l'augmentation incessante des frais accessoires de justice, qui avaient eux-mêmes pour cause l'érection de toutes les charges en titre d'office, c'est-à-dire l'extension générale et indéfinie de cette vénalité si vivement dénoncée et combattue par les députés du Tiers angevin.

[2] V., sur ce chapitre, J. Tambour, *Des Voies d'exécution*, t. II, p. 250.

Digitized by Google

sont en la grand'chambre dud. Parlement et des grands frays et dépenses qu'il y convient faire et ce qui diminue en oultre les prix des terres décrettées.

Que, suivant l'ordonnance des cryées de l'an 1551 et arrest de verrifficaton, aulcun ne sera reçu opposant pour estre payé les dettes personnelles et hypothécayres, après que le décret[1] aura esté delivré, sauf à luy à se pourvoyre sur les deniers revenans bons au saisy.

Qu'il sera dérogé à lad. ordonnance, en ce qu'elle porte qu'après l'adjudication par décret les oppositions pour dettes seront discultées, ce qui fut ordonné pour éviter aux fraudes des saisys, lesquels, pour esloigner lesd. decretz suscitoyent de nouveaux opposans pour debtes, et cependant jouissoyent à vil prix de leurs terres mises en cryées. Mais à présent, à raison de la collusion [fol. 24 v°] d'entre les adjudicataires et les receveurs des consignations erigez en offices depuis lad. ordonnance, sçavoyre de l'an 1578, qui tirent profict des deniers consignez[2] et à cette fin suscitent nouveaux créanciers et empeschent les arrests et sentences d'ordre, et à quoy ils sont aydez par la négligence dont les juges usent à juger l'ordre, mesmes par la collusion de quelques ungs qui particippent avecque lesd. receveurs au profict des deniers consignez; s'il ne plaist au Roy de supprimer lesd. receptes des consignations, il semble raisonnable introduire ce qui s'ensuit et dont lesd. du T. E. en font très humbles instances à S. M.

Formes de l'adjudication. — Que du jour du congé d'adjuger, c. a. d. de l'arrest et jugement portant qu'il sera

[1] Le décret ouvrant l'adjudication de l'immeuble mis en vente. V. plus bas.

[2] En prolongeant la durée de la consignation par le moyen indiqué, adjudicataires et receveurs retirent des deniers consignés par les acquéreurs un bénéfice qui absorbe peu à peu, par usure, la somme consignée, puisque les intérêts annuels de cette somme devaient être pris sur le capital ; et ce, au double détriment du vendeur, qui voyait fondre le prix de la vente, et de ses créanciers dont le gage s'évanouissait peu à peu.

Digitized by Google

procéddé à l'adjudication par décret[1], sera donné commission pour ouyre, de régler les partyes sur l'instruction et discussion de l'ordre des créanciers, sans attendre l'adjudication et decret; [fol. 25 r°] car, ce faisant, les délays nécessaires pour faire l'adjudication serviront, tant pour lad. adjudication que pour le jugement d'ordre.

Si le jugement d'ordre est donné auparavant l'adjudication par décret et (s') il ne se trouve aultres créanciers opposans auparavant le décret que ceux qui sont nommés aud. jugement, les deniers du prix seront assignez incontinent après l'adjudication et au mesme temps baillez aux créanciers mis en ordre; et si, depuis ledit jugement et auparavant la délivrance du décret, il se trouve aultres créanciers opposans, les créanciers mis en ordre par led. arrest ou jugement bailleront caution de rapporter les sommes qu'ils toucheront, au cas que les créanciers opposans depuis led. jugement soustiennent debvoir estre préferez à ceulx qui sont mis en ordre où à quelqu'ung d'iceulx.

Que si, lors de l'adjudication par décret, le jugement d'ordre n'est donné, ce qui le plus souvent arrivera, l'adjudicatayre [fol. 25 v°] en sera tenu consigner le prix; sinon, huict jours apprès que led. jugement d'ordre lui aura esté signiffyé; et cependant payer à l'interest au d. 20 du prix de son adjudication; lequel interest sera avecq le sort principal distribué aux créanciers, nonobstant touttes ordonnances, us, coustumes et arrests à ce contrayre à quoi sera desrogé.

Et d'aultant que les héritaiges adjugez demeurent tousjours spéciallement affectez au prix du décret, il suffira que l'adjudication baille caution de tous led. intérests et

[1] C'est le premier acte de toute vente d'immeubles ; le second est l'audition des créanciers, pour mettre en ordre leurs créances ; la troisième est l'adjudication proprement dite, comportant le règlement de cet ordre.

Digitized by Google

du tiers ou quart dud. prix pour facilliter aux adjudicataires le moïen de trouver caultions.

Que, par les arrests et jugement d'ordre, tous les intérests qui seront adjugez seront liquidez, et en vertu desd. arrests et jugemens lesd. créanciers seront payez par les receveurs des consignations, sans qu'il soit besoing d'aultres sentences et distributions, qui seront prohibées et deffendues, à peine de nullité et de concussion.

Qu'à la dilligence du porteur de cryées, sera baillé coppye du receveur des consignations [fol. 26 r°] desd. arrests et sentence d'ordre, sans que les aultres créanciers puissent estre contraincts de lever du greffe lesd. arrests ou sentences.

Qu'en cas que les receveurs des consignations ne payent aux créanciers sur la première sommation qui leur sera faicte, ils y seront contraincts par corps et par les mesmes voyes quelconques vers les créanciers en tous leurs despens, dommaiges et intérests pour le retardement; en oultre, en l'amende envers le Roy. En cas que l'arrest et jugement d'ordre soyent donnez auparavant l'adjudication par décret, le poursuivant et aultres créanciers opposans, s'ils sont adjudicataires, ne seront tenus consigner (que) jusques à la concurrance de la debte pour laquelle ils auront esté mis en ordre aux effects, c'est-à-dire de laquelle ils seront notoyrement payez sur le prix de l'adjudication. Ils ne seront tenus faire aultre consignation que de leur contract pour argent contant et, en ce cas, led. receveurs n'y prendront les 6 den. pour livres pour leur droict de garde et consignation.

Des oppositions. — [Fol. 26 v°] Que des contracts conventionnels de vendition, faicts à la charge du décret, les achepteurs ne seront tenus consigner le prix, ni de païer un droict de consignation. Et sy aux criées il survient des créanciers opposans, en sorte qu'il soit besoing de faire arrest ou sentence d'ordre, l'achepteur qui demeure adju-

Digitized by Google

dicataire paiera et distribuera le prix suivant le jugement d'ordre. La raison est que par le contract conventionnel on a trouvé l'achepteur capable et solvable et que le décret n'est qu'ung accessoyre au contract, mesmes que par les arrests il est jugé que l'an et jour du retraict court dud. du contract.

Ne prendront[1] pareillement droict de consignation sur les deniers proceddant de l'éxecution et vente judicyaire des meubles, qui se fait par commissaires ou sergens, lesquels devenoient dépositayres desd. deniers et les représentoient à la justice, sans qu'il soit besoing qu'ils entrent en la recepte des consignations.

Que les deniers des fermes judiciaires des terres saisyes et mises en cryées ne seront distribuez, sinon avec le prix de l'adjudication par décret. Et desd. deniers les fermiers en feront intérest au denier 20, à compter [fol. 27 r°] depuys leur bail expiré jusques à la consignation ; et ce pour remeddier aux abbus que les juges commettent, en ce qu'ils font aultant de sentences et distributions qu'il y a d'années de bail et ne distribuent les den. des fermes au plus ancien créancier, mais par deconfiture[2] et au sol la livre entre tous les creanciers, en sorte que les den. des fermes se trouvent quasy tous consommez en frays de justice comme aux juges, greffiers, advocats et procureurs des créanciers.

Pourront néantmoings les juges, selon les occurances raisonnables, ordonner que les fermiers judiciayres bailleront deniers aux porteurs de cryées pour faire les frais des arrests et sentences d'ordre, et autres frais nécessaires de justice, mesmes qu'ils délivreront les den. adjugez aux saisys pour leurs alimens. Et desd. den. ainsy payez par lesd. fermiers n'en sera prins droict de consignation ; et

[1] Sous entendu les receveurs des consignations.

[2] C'est-à-dire avec perte pour tous les créanciers, qui ne touchent qu'un tant pour cent sur leurs créances.

Digitized by Google

néantmoings, si le jugement d'ordre estoyt faict auparavant un décret, les deniers des fermes seront payez suivant led. jugement d'ordre.

Et pour remédier aux longueurs et [fol. 27 v°] subterfuges qui se commettent ordinairement pour empêcher les adjudications par décret par le moyen des oppositions affin de distrayre, d'annuler, ou pour charges foncières, sera l'article XI de lad. ordonnance de l'an 1551 estroictement observé et audict article seront ajoustez ces mots : arrérages de rentes ou intérests de deniers[1].

Pour empescher la fraude qui se commet ordinayrement en ce que plusieurs s'opposent, pour estre payez de sommes de deniers qui leur ont été payées, et par ce moïen spolient les vrays et légitimes créanciers et les saisissent quand lesd. opposants ne s'entendent avec eux, lequel mal est d'aultant plus commun que les juges y connivent, n'y apportant aulcune punition, S. M. sera supplyée d'ordonner

Des fraudes et fausses réclamations. — Que tout opposant pour debtes qui ne sont plus deues pour avoir esté payées à eulx mesmes ou qui auront bonne congnoissance du payement desd. debtes faicts à leurs autheurs, non seullement seront déboutez [fol. 28 r°] de leur opposition avec despens, mais encore seront condamnez payer le triple, dont un tiers sera pour le pain et vin des prisonniers ou aultres œuvres pyes, le tiers à celuy qui descouvrira la fraulde, et le tiers distribué aux vrais et légitimes créanciers en déduction de leurs debtes; et ceulx qui, en vertu des arrests et jugements d'ordres auroyent touché lesd. debtes ou partyes d'icelles, ils seront contraincts rendre ce qu'ils auront reçu avec l'intérest, et oultre le triple comme

[1] La citation paraît inexacte. C'est probablement au titre même de l'ordonnance qu'il faut ajouter les mots indiqués : « Ordonnance du 3 septembre 1551, vérifiée le 23 novembre, touchant les criées tant pour la forme de la discution des biens des débiteurs et des oppositions, que de la distribution des deniers (arrérages de rentes ou intérests de deniers). »

Digitized by Google

dessus; et à ce faire ilz seront contraincts par corps sans qu'ils puissent faire cession de biens.

Que tous opposans pour debtes esquelles ilz sont évidemment mal fondez, oultre qu'ils en seront déboutez et condamnez aux despens, ils seront d'ailleurs condamnez en l'amende ordinayre, telle que de fol appel en Cours souveraines et de 20 l. p. en aultres jurisdictions inférieures, et plus grandes à la disposition de justice si la matière y est trouvée disposée.

Et d'aultant qu'il est notoyre que le plus juste prix des terres et possessions est [fol. 28 v°] celui des décrets judiciayres, à raison des monopolles qui s'y commettent, en ce que les adjudicatayres, pour empescher les enchères des autres et le retraict des lignaigers et faire taire le saisy, et à quoy est apporté de la connivence par quelques officiers, ils sont contrainctz de composer avec eulx, ou de leur bailler deniers soubs main, en sorte qu'ung héritaige qui vault 6.000 livres n'est pas adjugé à 3.000 livres et ainsy les vrays créanciers frustrez, S. M. sera supplyée d'ordonner

Qu'en cas de lésion énorme et d'oultre moytié de juste prix, il y aura lieu de rescission contre les décrets judiciayres adjugez en Cours Souveraines, et tout ainsy que contre touttes aliénations volontayres, scavoyre : dedans dix ans à compte *du dabte* du décret sans qu'il soit besoing au saisy ou à ses créanciers d'obtenir requeste réelle contre l'arrest d'adjudication, mais seullement on pourvoyra par simple requeste, qui sera présentée aux Cours et Sièges où ce décret aura esté adjugé, et ce, nonobstant toutes coustumes, arrests et ordonnances auxquels en cet égard sera desrogé.

Prescription en matière de décret. — [Fol. 29 r°] Et d'aultant qu'il est bien raisonnable qu'il y ait pour le moings aultant de certitude es décrets judiciayres comme es contracts volontayres, contre lesquels l'on ne se peut

Digitized by Google

pourvoyre que dedans les dix ans, sera ordonné s'il plaist à S M.

Que l'adjudicatayre ne pourra, apprès les dix ans de son décret, estre inquiété et molesté pour le faict et validitté d'iceluy, soyt par voye d'appel pour nullité ou pour lésion et direption d'oultre moytié et quelque aultre cause que ce soyt[1].

Que les porteurs de cryées seront tenus par corps de laisser le procès verbal de cryée au greffier du siège ou se poursuict le décret, à ce que chascun puisse avoyre congnoissance des choses qui sont à décretter, et y mettre plus sincèrement et librement son enchère; d'aultant qu'il est notoyre que par la retention qu'ils font desd. cryées lesd. choses ne sont si bien vendues, mesmes que le plus souvent ils se rendent fermiers et adjudicataires à vil prix.

Incompatibilité des fonctions judiciaires avec celles de fermiers des droits de justice. — [Fol. 29 v°] Qu'aulcuns officiers de judicature, advocatz, procureurs, solliciteurs, greffiers ou leurs commis, tant des sièges royaulx que subalternes et inférieurs, ne pourront estre fermiers des amendes, droicts et émolumens de Cour en leurs sièges, ny adjudicatayres des fruicts saisys par procès verbaulx et baulx à ferme judiciayre des terres, ou caultions pour les fermiers ou adjudicatayres, ny leurs associez directement ou indirectement, à peine d'estre privez, tant des émolumens desd. fermes que adjudications, et néantmoings contraincts pour le prix d'icelluy, que privez de leurs estats et charges suivant l'art. 132 desd. Estats de Bloys[2] ;

Que deffences seront faictes à tous juges de se faire

[1] Cet article corrige ce que les mesures précédentes pourraient avoir de trop rigoureux, en coupant court, par la prescription décennale, aux revendications toujours ouvertes de nouveaux créanciers réels ou supposés.

[2] Cet article prononce l'incompatibilité de toutes fonctions judiciaires avec la charge de fermier des amendes.

Digitized by Google

aulcune taxe pour les adjudications par décret qui se feront par devant eulx, n'y tirer aulcun profict directement ou indirectement, à peine de concussion et de privation de leurs offices[1].

Et avec celles d'officiers des seigneurs ou chapitres. — Que deffences seront faictes à tous juges, souverains et subalternes, mesmes [fol. 30 r°] aulx procureurs et advocatz de S. M. de prendre charge, directement ou indirectement, en quelque sorte ou manière que ce soyt, des affaires des seigneurs, prelats, chappitres, communautez ou aultres personnes quelconques, et de s'entremettre ou empescher aulcunement des affaires d'aultres personnes que de celles de S. M., à peine de privation de leurs offices[2].

Et avec celles de fermiers des impôts ou de partisans. — Que deffences seront faictes à tous officiers de judicature, tant souveraynes que subalternes, et générallement à tous officiers du Roy et ceulx qui tiennent estats et charges de S. M. de se mesler d'aulcun party, marchandise, traffic ou commerce, directement ou indirectement, soubs noms supposez, sous peyne d'estre déclarez incapables et indignes desd. estats, et aultres peynes portées en les anciennes ordonnances[3]. Et sera enjoinct aux Procureurs généraulx de S. M. et leurs substituts faire diligence de s'en enquérir et informer soigneusement et en faire les poursuites nécessayres.

Et si comme hérityers ils ont part au faict des greffes, gabelles et aultres, subsiddes et impositions, ilz seront tenus de la quitter ou retrocéder promptement, [fol. 30 v°] en sortent qu'ils n'y ayent plus d'intérest; et sera certiffié

[1] Cf. plus h., fol. 13 r°.

[2] La réforme de cet abus, réclamée par l'art. 180 du Tiers aux Etats généraux d'Orléans, fut l'objet d'un édit spécial rendu à Fontainebleau, en avril 1651, et qui interdisait à tout officier de la justice royale de s'entremettre des affaires des seigneurs.

[3] Notamment par l'ordonnance d'Orléans, art. 109, qui prononçait contre les coupables la privation de leurs charges.

Digitized by Google

par lesd. Proc. gén. et leurs substituts, et ce à peyne de privation de leurs offices.

Des parentés et alliances en cours de justice. — Et pour donner reiglement aux parentez et alliances qui sont, tant en cours souveraines, dont proceddent infinyes récusations et prétextes d'évocations, que en sièges royaulx, sera ordonné que les art. contenus es dictes ordonnances d'Orléans et de Bloys, et celles des Estats de Rouen de l'an 1597, concernant les deffences de recepvoir en une mesme Cour Souverayne ni en ung mesme siège, le père, le fils, les deux frères, le beau père et le gendre, l'oncle et le nepveu, seront inviolablement gardez et observez; et que touttes dispenses qui pourroyent estre obtenues au contrayre seront déclarées nulles. Et, pour le regard des parentez et alliances qui sont à présents es Cours Souveraynes et Sièges subalternes et qui ont esté establies par la licence du temps, au grand et notable préjudice de la justice et des subjects du Roy, il sera enjoinct aux Procureurs généraulx et leurs substituts, mesmes aux maires et eschevins des villes, [fol. 31 r°] d'envoyer à S. M. le nombre et les noms de ces officiers et les parentelles et alliances qui sont entre eulx, pour y estre pourveu [1].

Que les ordonnances concernant l'aage et les qualitez requises aux pourveus des estats de judicatures, la forme

[1] Cette question était d'une gravité particulière, soit que l'on conservât pour le recrutement de la magistrature la pratique fâcheuse de la vénalité et de l'hérédité, ou qu'on y substituât le principe de l'élection. Dans les deux cas, en effet, les Cours devaient être peuplées de magistrats appartenant à un petit nombre de familles parentes ou alliées. L'ordonnance d'Orléans avait prononcé l'exclusion jusques et non compris le degré de cousin germain (art. 32). L'ord. de Moulins avait permis provisoirement de maintenir les juges déjà nommés, mais en les dispersant dans les diverses chambres de chaque Cour. L'ord. de Blois (art. 116) prescrivait de dresser les listes de magistrats selon la forme indiquée plus bas. Aux Etats de 1614, le Tiers fut unanime à réclamer l'application des ordonnances précédentes, ce qui fut enfin exécuté par l'Ordonnance de 1629 (art. 56).

Digitized by Google

des réceptions pour la preuve des capacitez, vie et mœurs seront entièrement gardées et observées[1].

Restriction à la pratique du droit d'évocation. — Que tous différends meus, contestez ou reiglez par devant les juges ordinaires seront par eulx jugez, et par appel au Parlement, dont ilz ne seront evocquez pour aultres causes que celles qui sont contenues aux ordonnances publiques et vériffyées esd. Parlements.

Et d'aultant que le Conseil privé ne doibt estre occuppé que pour les grandes affaires du royaulme, et non en causes qui consistent en jurisdictions contentieuses, sera ordonné que touttes telles matières et différends qui y pourroyent estre introduicts seront incontinent renvoyez en Cours souveraines à qui la congnoissance en appartient sans la retenir, ni distrayre les subjects du Roy [fol. 31 v°] de leur naturel ressort et jurisdiction[2].

Que les procès et différends qui surviennent en exécution des esdicts vériffyez esd. Cours souveraines seront renvoyez en icelles, sans que led. Conseil privé en puisse prendre congnoissance.

Que les fréquentes évocations qui troublent l'ordre de la justice et causent la ruyne des partyes ne seront expédyées que suivant les esdits de Chamblon et de la Bourdaisière et aultres edits vériffiez esd. Cours souveraines[3].

Que les arrests des Cours souveraynes ne pourront estre cassez et retractez, sinon par la voye de droict et formes

[1] Cf. plus haut fol. 12 r°. L'âge avait été fixé par l'ord. de Blois (art. 105) à 26 ans, avec un stage minimum de quatre ans comme avirat. Pour les fonctions de président, l'âge requis était 40 ans, avec dix années d'exercice dans la magistrature ou une longue et brillante carrière au barreau.

[2] Cf. plus haut, fol. 16 r°. Il y fut pourvu, au moins en théorie, par les art. 65, 68, 70 de l'ordonnance de 1629.

[3] La déclaration de Chamblon, donnée en mars 1545, portait règlement sur les évocations sous prétexte de récusation, d'après l'édit donné à la Bourdaisière, le 18 mars 1529. Henri IV avait tenu la main à l'exécution de ces mesures. Sous son règne, les art. 12 à 18 de l'ordonnance de 1597 furent strictement appliqués.

Digitized by Google

portées par les ordonnances vérriffiées en Cour de Parlement. Et ne sera l'exécution desd. arrests suspendue ni retardée, soit par lettres ou requestes présentées aud. Conseil privé.

Contre les empiétements des Parlements sur les justices subalternes. — Et d'aultant que les subjects du Roy sont grandement vexez et travaillez, en ce que les Cours de Parlement et aultres Cours souveraines, contre la prohibition desd. ord. d'Orléans et de Bloys, retiennent à elles, non seullement [fol. 32 r°] les exécutions des arrests donnez en première instance, mais aussy des arrests donnez sur l'appel interjeté des sentences des premiers juges et l'interdisent aux juges des sièges où lesd. sentences ont esté données[1];

Que l'exécution de tous les arrests donnez sur les sentences des premiers juges demeurera et appartiendra : sçavoyre de celles qui auront esté confirmées, au juge qui les aura données, et de celles qui auront esté infirmées à celuy qui tient immédiatement le siège après luy, qui n'aura assisté auxd. sentences. Et que deffenses seront faictes auxd. Cours souveraines d'en retenir la congnoissance, de ne la recevoyre, et aulx partyes de se pourvoyre, à peyne de nullité des proceddures, et de tous despens, dommaiges et intérests.

Que les art. 46 de l'ordonnance d'Orléans, 151 de celle de Bloys, pour l'execution des arrests et commissions des Cours souveraines par les juges ordinayres des lieux (qui) seront gardez et observez.

Des lettres de committimus. — [Fol. 32 v°] Que les art. 106 des ordonnances de Moullins, 197 de celles de Bloys, touchant les privillèges des requestes du pallays,

[1] De même que l'on prétend défendre les attributions légitimes du Parlement contre les évocations en Conseil privé, de même l'on entend protéger les tribunaux inférieurs contre les empiétements du Parlement. Toutes ces réformes tendent à introduire en France une seule échelle, aux degrés fixes et immuables, de juridiction.

Digitized by Google

seront inviolablement gardez et observez[1], mesmes que la congnoissance des causes de retraictz féodaulx et lignaigers leur sera interdicte, et sans que l'assignation qui sera donnée en telles matières puisse interrompre la prescription portée par les coustumes. Et que les seigneurs ne pourront poursuivre leur subjectz pour leurs rentes et debvoirs féodaulx, mais seullement par devant les juges des lieux. Que deffences seront faictes aux Maistres des requestes de l'hostel et gardes des sceaulx des Chancelyers de n'expédier aulcune lettre de *committimus*[2] que suivant lesd. ordonnances, à peine de cent livres d'amende contre ceux qui les impétreront qui ne seront de la qualité requise, qui ne pourra estre modérée pour quelque cause que ce soit, et aussy soubs les mesmes peynes contre ceulx qui, estans de la qualité requise, s'en servent pour causes et matières qui ne sont de lad. juridiction. [fol. 33 r°] Et que touttes lettres de *committimus* pour distrayre les partyes du ressort de leur parlement seront prohibées et deffendues, et tous esdicts et déclarations à ce contrayres revocquez.

Examen des officiers des juridictions inférieures. — Que l'art. 55 desd. ord. d'Orléans sera gardé, qui porte que tous officiers de justice et jurisdiction subalternes ou de haults justiciers ressortissant par devant les baillifs et seneschaux royaulx, seront examinez avant qu'estre receus par les lieutenans desd. baillifs ou sénéchaux[3] après som-

[1] Cf. plus haut, fol. 16 r°. C'est par erreur que le ms. indique l'art. 197 des ord. de Blois ; il faut lire 97.

[2] L'art. 75 de l'ord. d'Orléans avait restreint le privilège de *committimus* aux princes, aux gens de la maison du Roi, aux membres des Parlements, aux douze plus anciens avocats et procureurs auprès du Parlement.

[3] C'est-à-dire par les présidents effectifs des présidiaux, sénéchaussées et bailliages. Les sénéchaux et baillis ne présidant plus en personne les justices de leur ressort étaient remplacés, dans cet office, par des magistrats de robe longue, censés leurs lieutenants et en portant le titre.

Digitized by Google

mayre information de leur bonne vie et mœurs, sans que touttefoys pour ce lesd. lieut. puissent prendre aulcune chose pour leur vaccation, et que leurs lettres de provision seront registrées esd. sièges royaulx où ils ressortissent.

Du paiement des rentes féodales. — Et pour soullager les subjects rentiers des seigneurs féodaulx et autres seigneurs fonciers pour la perte qui leur arrive souvent des acquits des rentes féodalles ou foncières par eulx payées, mesmes que ordinayrement lors du payement qu'ils en font, on refuse de leur en bailler acquits, [fol. 33 v°] soubs prétexte qu'on escript la rente en papiers et qui demeurent en la possession des seigneurs desd. rentes ; tellement que lesd. rentiers sont souvent travaillez en justice pour plusieurs arréraiges desd. rentes, voyre de 29 années, mesmes de grosses rentes en bled et aultres grains, ce qui cause la ruine de plusieurs familles ; à quoi avoit esté pourveu par le feu Roy Loys 12, père du peuple, pour le regard des arréraiges des rentes hypothécayres, qui en auroit deffendu l'action en demande que des cinq dernières années, et par quelques coustumes de ce Roy^me^ qui avoient limité la demande des arréraiges des rentes foncières et féodalles, les uns aux cinq, les aultres aux dix dernières, sera ordonné s'il plaît à S. M.

Que pour le regard des pays où il n'y a esté pourveu, tous seigneurs de rentes féodalles ou foncières deues en deniers ou espèces, de quelque qualité qu'ils soyent, ecclésiastiques ou lays, encorre qu'ils soyent myneurs, n'en pourront faire demande que des cinq dernières années, sinon que des précédentes il y eust instance pendante, [fol. 34 r°] ou promesse par escrit, sauf aux mineurs à se pourvoire contre leurs tuteurs et à ceste fin déroger à tous us, coustumes à ce contraires.

Les rentes divisées en lots de la valeur de 3 septiers. — Que les rentes féodalles et foncières qui exceddront

Digitized by Google

le nombre de 3 septiers[1] de grain seront divisées et réduittes pour chaque part aud. nombre de 3 septiers pour le plus, et les deniers de cens et aultres redevances qui en deppendront, aussi divisez et partagez à la mesme raison. Et, ce faisant, les seigneurs de fief auront profict et de l'advantaige, en ce que les héritaiges subjects auxd. rentes augmenteront de prix et seront plus souvent et plus facillement vendus ou eschangez, ce qui leur apportera plus de profict pour les ventes et aultres proficts féodaulx casuels[2].

Du rachat des rentes féodales. — Qu'il sera loysible aux debteurs desd. rentes féodalles et foncières au dessoubs dud. nombre de 3 sept. de grains, et à l'ung d'eulx, d'en faire le rachapt et amortissement au denier 25. Et quant à celles qui excedderont, l'amortissement, en sera aussy permis à la mesme raison [fol. 34 v°] pour le tout, jusques à la concurrance desd. 3 sept. pour le moings, sans que pour raison de ce les seigneurs de fief puissent prétendre depiècement du fief. Et pourra celuy qui aura fait l'amortissement de faire païer par les aultres détenteurs des terres subjectes auxd. rentes de leurs parts et portions, ou solidayrement, si myeulx ils n'ayment le rembourser en deniers dud. rachapt, sa part déduicte, ce qui est nécessaire d'estre ordonné pour le pays d'Anjou, mesmes plusieurs aultres provinces, là où les pauvres rentiers sont exposez à une infinité de procez à raison desd. rentes[3].

Et des corvées. — Que les vians ou corvées pour jour-

[1] Le septier de blé était composé de 12 boisseaux (environ 110 l.). Il valait, en Anjou, 12 livres le 31 août 1598 et 6 livres seulement le 1er novembre 1599, un an après la promulgation de l'Edit de Nantes.

[2] Pour leurs droits de mutation tels que celui de lods et ventes.

[3] Voilà donc, dès 1614, exprimé le souhait que les rentes féodales puissent être rachetées. Il se manifestera de nouveau dans le Cahier du Tiers angevin de 1789, qui demandera aussi le rachat des rentes féodales au denier 20.

Digitized by Google

nées d'hommes, bœufs, chevaulx ou charrettes seront réduicts à deniers selon l'estimation qui en sera faicte par les juges ordinaires des lieux[1].

Rétablissement des Grands Jours. — [Fol. 35 r°] Que pour la refformation de la justice des provinces et la punition des crimes attroces qui demeurent impunys, tant par la connivence des juges que par l'authorité et puissance des délinquants, et aussy pour empescher les remuemens contre le service de S. M.

Sera tous les ans envoyé en l'une desd. provinces nombre compettant de présidens et conseillers de la Cour de Parlement, pour y exercer la justice souveraine des Grands Jours[2], ce qui se continuera en dix premières années et après de 3 ans en 3 ans. Et se recongnoist que le manquement qu'on a faict par le passé d'user de cet ancien et souverain remedde a esté cause que plusieurs crimes énormes se sont commis et se commettent avec impunité par personnes de tous les ordres de chaque province[3].

Des prévôts des Maréchaux. — Que les prévosts des Mareschaulx et leurs lieutenans ne séjourneront aux villes, synon pour occupations nécessaires et légitimes, mais feront leurs chevauchées par les champs et y vacqueront continuellement. Et à faulte de ce faire et d'en rapporter

[1] Même observation pour les corvées que devait supprimer, avant la Révolution, le célèbre édit de Turgot, en 1776.

[2] Les Etats généraux de 1484, 1576, 1588 et 1614, les notables de 1617 et 1626 réclamèrent cette juridiction exceptionnelle, qui eut lieu à Poitiers en 1634 et en Auvergne en 1661. (V. le fameux récit de Fléchier, et l'art. d'H. Taine.) La dernière session des grands jours d'Angers paraît avoir été tenue en 1539, alors que l'Angevin Poyet était chancelier de France. V. *Arch. mun.*, BB. 21, f. 85, 88, 112.

[3] Le Présidial d'Angers tentait, dans la mesure de ses forces, d'y remédier, en déployant contre les criminels de toute classe, souvent contre des gentilshommes, la plus louable activité et une sévérité implacable qui, pourtant, ne pouvaient suffire. V. de nombreux exemples de ces procès dans Pocquet de Livonnière à la suite de ses *Coutumes du païs d'Anjou*. Paris, 1625. Bodin a résumé les plus célèbres d'entre eux dans ses *Recherches sur l'Anjou*, notamment t. II, ch. XVII et XXVIII, de l'édition de 1847.

Digitized by Google

aux sièges des juges et procureurs de S. M., deffenses seront faictes aux receveurs de les païer de leurs gaiges suivant l'art. 187 desd. Estats de Bloys.

Que deffences seront faictes auxd. prévosts de congnoistre d'aulcun délit, [fol. 35 v°] mesmes a eulx attribué, sinon qu'eulx, leurs lieut. ou archers ayent fait la capture, à ce que par là ils soient incitez d'user de dilligence dans l'exercice de leurs charges.

Et d'aultant que, au préjudice de l'art 188 desd. Estats de Bloys, plusieurs vendent les estats de leurs archers, il sera ordonné qu'advenant vaccation desd. estats, ils n'y pourront pourvoyre, sinon de ceulx qui leur seront nommez par les maires et eschevins des villes, auxquels sera enjoinct de nommer personnes dommicillyez et capables; et si quelqu'ung s'en veut démettre, la démission en sera entre les mains desd. maires et eschevins qui la nommeront aux prévosts pour le pourvoyre[1].

Des successions sous bénéfice d'inventaire. — Pour apporter quelque remedde aux abus qui journellement se commettent en fraulde des créanciers par ceulx qui acceptent leurs successions par bénéfice d'inventayre, ou qui les répudyent, sera ordonné s'il plaist à S. M.

Que celuy qui sera trouvé avoyre celé ou diverty quelque chose d'une succession et n'en tiendra bon et loyal compte aux créanciers d'icelle, [fol. 36 r°] sera privé dud. benéfice et déclaré hérityer pur et simple[2] et condampné par corps païer lesd. créanciers sans qu'il soyt recepvable à faire cession de biens.

Que celuy qui, après avoyre répudyé en justice une succession, sera trouvé avoir touché aux biens d'icelle,

[1] Voilà encore un autre exemple de cette vénalité qui s'étendait de proche en proche, jusqu'aux emplois inférieurs de la maréchaussée.

[2] C'est-à-dire privé du droit d'accepter la succession sous bénéfice d'inventaire et obligé de payer les dettes sur ses biens personnels.

Digitized by Google

sera sans aucun esgard à sad. répudiation aussy déclaré héritier pur et simple, et aussy contrainct par corps payer lesd. créanciers sans pouvoir estre receu à faire cession de biens.

Qu'il sera permis d'accepter des successions par bénéfice d'inventayre par simple requeste présentée au juge ordinaire, sans qu'on soit contrainct d'obtenir lettres royaulx de bénéfice d'inventayre, comme il se pratique en provinces de droit escript et quelques provinces coustumières de ce royaulme, attendu que le bénéfice d'inventayre est un droict commun et général de ce royaulme[1].

Taxations des dépens dans les Cours subalternes. — Pour réformer l'abus qui se commet aux déclarations de despens en sièges subalternes, dont les frays se taxent au feuillet, et à dessein on les enfle de quantité de pappier, sans garder aulcune proportion des lignes de chaque feuillet et de syllabes [fol. 36 v°] en chaque ligne, et par grand nombre d'articles subtils qu'on y emploie, sera ordonné s'il plaist à S. M.

Que comme au Parlement de Paris les frays desd. déclarations se taxeront selon le nombre des articles qui seront allouez, et que par chaque art. alloué sera taxé 20 d.

Limitation des dots. — Et pour subvenir aux pères et mères et ayeuls ou ayeulles contre l'ambition effrenée des temps, en ce que, pour marier leurs enfants, plusieurs sont contraincts de leur donner par advance tout ce qu'ils pourroyent espérer apprès leur décez, voyre beaucoup davantaige, d'où procedde la ruine de plusieurs familles, la discorde entre les frères et sœurs et la misère de plusieurs pères et mères, qui s'estans despouillez de leurs biens sont réduicts à une misérable condition, sans secours de leurs enfants dénaturez par l'ambition et corruption du siècle, et

[1] Ces lettres royaulx, très longues à obtenir et très coûteuses, étaient exigibles en tous pays de droit coutumier, sauf en Bretagne et en Berry.

Digitized by Google

facilliter les mariages et alliances, S. M. sera supplyée de faire garder et observer l'art. 17 de l'ordonnance de Rousssillon en ces termes :

[Fol. 37 r°] « Ne pourront les pères et mères, ayeuls ou ayeulles, en mariant leurs filles en villes de notre Roy^me^, pays et terres de nostre obéissance, excedder la somme de 10.000 l. tournoys, à laquelle seront modérez la plus haute dot ou constitution de mariage, à peine aux contrevenans, ou qui useront de déguisement et fraulde de mil escus, applicables, moytié à nous et l'aultre aux pauvres du lieu. N'entendons touttefoys y comprendre ce qui seroit advenu et acquis aux filles par succession ou donation d'aultres que de leurs d. parents, ou qu'à tout cas la dot soyt modérée à 12.000 l.[1]. »

Des monnaies. — Depuis l'esdict de monnoyes de l'an 1602, portant haulsement d'icelles[2], il s'est commis et se commet un tel billonnaige en ce Roy^me^, par le transport impuny qu'on (en) faict en provinces estrangères, qui sont de trop hault prix et basses d'aloy, que s'il n'y est promptement pourveu, ce Roy^me^ fera une perte inestimable [fol. 37 v°], car il est notoyre qu'en provinces de la France qui sont frontières, on ne voit quasi plus en commerce de la monnoye de France, mais des monnoyes estrangères, mesmes des dales qui ont cours à 30 s., qui ne vallent que 18 s., suivant les essays qui en ont esté faicts, et ainsy

[1] Cent cinquante ans plus tard, une dot de 10.000 l. était regardée à Angers comme très importante. 20.000 l. constituaient ce que nous appelons une grosse dot. (V. Besnard. *Souvenirs d'un nonagénaire*, édités par C. Port, t. I, p. 27).

[2] On se plaignait déjà en 1600, à Angers. de la rareté du numéraire. (*Arch. mun.* BB. 48, f. 82.) L'édit de rehaussement fut publié le 27 septembre 1602. Il avait augmenté d'un vingtième la valeur nominale de toutes les monnaies françaises d'argent pour leur permettre d'éliminer par une concurrence plus facile les monnaies étrangères qui, sauf les espagnoles, étaient de titre inférieur. (Poirson, *Hist. d'Henri IV*, t. II, p. 232).

Digitized by Google

des aultres pieczes estrangères d'or et d'argent, tellement que l'estranger emporte nostre bon or et argent et ne nous laisse quasi que du billon.

Cela procedde de quelques grands de ce Roy^me^, de quelques officiers et de la plus grande partye des gardes et maistres et fermiers des monnoyes, qui non seullement permettent ce pernicieux traffic, mais l'exercent par personnes interposées; et tellement que touttes les monnoyes de France sont en dommaige, et se peut dire que la perte est desjà de 20 millions de l. S. M. sera suppliée d'y remedier et en faisant ordonnances;

Que touttes monnoyes estrangères seront décryées, et qu'il n'aura que la monnoye de France et d'Espagne[1] qui n'ayt cours au Roy^me^. Que les monnoyes de France seront réduittes à la valeur qu'elles estoyent auparavant cet esdict en l'an 1602 [fol. 38 r°], et qu'on ne contera plus qu'en escus; que les ordonnances contre les billonnières seront renouvellées, mesmes avec plus griefves peynes.

Mesures somptuaires. — Et d'aultant que le luxe et dissolution notoyrement est si grande à cause de l'usage commun des habits de soye, passement d'or et d'argent, perles, joyaux et pierreryes, d'où proceddent la ruïne de plusieurs gentilshommes et d'aultres du T. E., S. M. sera supplyée d'y pourvoyre, ce, en faisant.

Que l'art. 100 de lad. ordonnance d'Orléans sera estroictement gardé, qui porte qu'il est enjoinct à tous juges de dénier touttes actions aux marchands qui auront vendu draps de soye à crédit à quelque personne que ce soyt, fors de marchand à marchand, et que touttes cédulles ou obligations qui se trouveront déguïsées et faictes en fraulde de lad. ord. seront cassées; lequel art. aura lieu contre les

[1] Surtout les pistoles d'un usage très courant à cette époque où elles valaient 7 l. 14 s. environ. Leur nom est encore employé dans le Midi et appliqué au demi-louis de 10 francs.

Digitized by Google

marchans en passement d'or et d'argent, perles, bagues, etc.[1].

Unification des poids et mesures. — Pour facilliter le trafficq et le commerce [fol. 38 r°] rendus difficiles par la diversité des aulnes, poids et mesures et pour éviter aux frauldes qui se commettent, mesmes en ce que plusieurs seigneurs ou leurs fermiers ont creu les bouesseaulx de leurs justices au grand préjudice de leurs subjects rentiers et dont il y grand nombre de procès, sera ordonné, s'il plaît à S. M.

Qu'en tout le Roy^me^ il n'y aura qu'une aulne[2], ung poids et une mesure, et que la réduction en sera faicte par les juges royaulx des lieux au poids et mesure de Paris, ou aultre qui sera advisé. Et où il se trouveroyt trop de difficulté pour la première foys à réduire à une mesure touttes les mésures du Roy^me^, que, en attendant que la réduction se fasse, pour chaque province, comme en Anjou, il n'y ait qu'une mesure, scavoyre des Ponts de Cé[3], qui est de 12 bouessaulx à la charge de cheval, et qui est moyenne et aysée.

[Fol. 39 r°]. Que si les seigneurs des justices s'y opposent et qu'on veuille déférer à leur opposition (ce qui semble ne se debvoir faire, s'agissant du bien du Royaume, aussy qu'en cela ils n'y peuvent citter aucun intérest légitime),

[1] Cette mesure fort sage, plutôt qu'une loi somptuaire proprement dite, serait un moyen de limiter ou d'empêcher les achats à crédit des jeunes gens ou des prodigues, achats favorisant cette sorte d'usure détournée et clandestine que les marchands d'étoffes de luxe ou les bijoutiers sont à même d'exercer. La mode du jour était à des mesures analogues. On avait publié à Angers, le 10 septembre 1601, l'édit défendant aux roturiers de porter « aucuns accoutremens enrichis de passemens d'or ny d'argent ». (*Journal* de Louvet, à la date.)

[2] Une unité de longueur.

[3] C'est le setier des Ponts de Cé, comprenant 12 boisseaux de 12 écuellées de 12 cuillerées chacune. 10 boisseaux et demi de cette mesure valaient 12 boisseaux de l'ancienne mesure d'Anjou. Ce setier valait environ 1 hectolitre 1/3.

Digitized by Google

qu'ils ne se pourront servir de leurs mesures, sinon pour recepvoir leurs rentes et que pour vendre leurs grains, ensemble leurs subjects. Ils se serviront seullement de celle qui sera ordonnée, à peine de confiscation des grains, et encorres d'amende arbitrayre contre les contrevenans, et que lesd. seigneurs seront tenus, dedans trois moys, envoyer l'estalon de leurs mesures au siège royal d'où leurs terres et seigneuryes deppendent, pour estre gardé au greffe dud. siège, et dont il y en aura acte pour y avoir recours quand besoing sera. Et à faulte d'y obeyre dans le d. temps, ils y seront contraincts par les juges, à la dilligence du Procureur du Roy du siège, mesmes des Maires et eschevins des villes par saisye de leurs terres[1].

Police des grains. — [Fol. 39 v°] Qu'en tous greniers et marchés de graines l'on sera tenu, à l'advenir, radder le bouesseau avec ung roulleau et laisser grain sur bords à la faczon de Paris, Orléans et aultres villes bien policees, et que deffences seront faictes de radder le bled et aultres grains avec radde ou frusseau de pippe, ou poinczon, à peine de confiscation des grains et amende[2].

Publicité des actes judiciaires. Tableau des notaires. — Qu'en chaque siège royal il y aura ung tableau contenant les noms et quallittez de ceulx qui auront faict cession de biens et ausquels par sentence l'alliénation et hypothèques de leurs biens est interdicte et deffendue, ou de ceulx qui sont séparez de biens d'avec leurs femmes. Lequel tableau sera attaché en lieu éminent des greffes ordinaires desd. sieiges; et un tableau des notayres pour

[1] Cette uniformité des poids et mesures, que Louis XI avait déjà songé à établir, fut inscrite dans le cahier général du Tiers (art. 641) et se trouve aussi dans celui du Clergé (art. 201).

[2] Le dictionnaire d'A. de Wailly, édition de 1801, définit la *radoire :* instrument pour raser les mesures de sel. *Rader* est passer la *radoire* par dessus la mesure. La radoire permettant d'égaliser le niveau supérieur du blé mieux que le frusseau (?) ou le poinçon de pipe.

Digitized by Google

qu'ung chascun en ait congnoissance et ne soit circonvenu, lequel tableau sera faict et mis par la dilligence des greffiers; et à faulte d'y obeyre seront tenus des domm. et inter. des partyes[1].

Leur aptitude à faire les inventaires. — [Fol. 40 r°] Que, suivant l'art. 164 desd. Estats de Bloys, il sera permis aux partyes de prendre notayres et tabellions pour faire les inventayres des successions et aultres biens, sans qu'elles soyent contrainctes d'y admettre les juges, procureurs et greffiers des sièges, tant royaulx que subalternes, nonobstant tous arrests que lesd. juges pourroyent avoyre obtenu au contrayre, et ce pour obvier aux taxes excessives desd. juges, procureurs et greffiers : car souvent il arrive que, en deniers et meubles, il n'y a de quoy payer les frays de justice[2].

Vérification des commissions extraordinaires. — Et d'aultant qu'il s'est trouvé plusieurs partisans, porteurs de commissions et d'arrests, qui ont faict de grandes vexations par les provinces, les uns se servant de commissions et arrests supposez, les aultres contraignant ceux qui n'estoyent comprins et ne debvoient rien; et ont injustement tiré plusieurs sommes de deniers sans espérance de les pouvoir répeter, pour estre lesd. porteurs de commission, ou personnes de néant ou de [fol. 40 v°] difficile convention[3], S. M. sera supplyée d'ordonner.

Que tous ceulx qui seront porteurs d'arrests et de commissions, avant que procedder à l'exécution d'iceulx, seront tenus s'adresser aux juges ordinayres des lieux et leur représenter, ensemble au Sr. procureur de S. M., leurs commissions, pour estre par eulx veues et registrées en leurs greffes;

[1] Sur la publicité à donner aux actes judiciaires, v. aussi fol. 53 r°.

[2] L'intervention des juges ne devait être requise que dans les cas où il y aurait des mineurs.

[3] Difficiles à assigner dans un endroit déterminé?

Digitized by Google

et sur le reffus qu'ils feront de leur faire lad. représentation, lesd. juges feront deffence de mettre à exécution lesd. arrests et commissions; et si, nonobstani lesd. deffences ils veullent passer oultre, ils en seront empeschez par emprisonnement de leurs personnes; et où en l'exécution desd. commissions représentées, il se trouvait des oppositions pour notables sommes de deniers, lesd. juges pourront en permettre aux opposans la consignation, en baillant à eulx cautions de tous despens, domm. et inter. desd. oppositions. Et les mémoyres pour proceddures sur lesd. oppos. par devant les juges à qui la congnoissance en appartient[1], et que les juges ordinayres [fol. 41 r°] ne seront tenus de déférer à l'exécution des Édicts et commissions s'ils ne sont veriffyez en Cours souveraynes à qui la vériffication en appartient[2].

Et d'aultant que, à cause des alliénations d'une grande partye du dommayne d'Anjou, il n'y a fonds pour païer et acquitter les charges d'iceluy que pour les plus anciennes et nécessaires, et dont sont deus de grands arréraiges, mesmes que les pauvres prisonniers sont privez du pain du Roy et les criminels appelans ne peuvent être conduicts en la Conciergerie du pallais à Paris, S. M. sera supplyée d'ordonner

Qu'assignation suffisante sera baillée au receveur dud. domayne, pour en employer les deniers à l'acquit des charges tant du passé que de l'advenir, et qu'elle sera baillée sur les tailles d'Angers et Saulmur comme auparavant l'année 1601, ou sur telle aultre nature de deniers qu'il lui plaira.

[1] Sous entendu seront faits.

[2] Ces commissions avaient été supprimées à la suite de l'Assemblée des Notables de 1597; mais elles n'avaient pas tardé à reparaître, puisqu'en 1614 leur suppression complète est réclamée dans les Cahiers généraux des trois Ordres. (Clergé, art. 234, Nobl., art. 209, Tiers., art. 213.)

Digitized by Google

Des geôles et conciergeries. — Et pour remédier aux abus qui se commettent [fol. 41 v°] à présent en geolles et conciergeryes, où les évasions des prisonniers sont fréquentes, le ranczonnement desd. pauvres prisonniers s'y exerce par l'exaction des prétendus droicts d'entrée et sortye des gistes et geôlaiges si excessifs, que aulcuns qui en sortent en sont ruynez pour la pluspart; ce qui procedde de la venalité desd. conciergeryes[1] soubs prétexte qu'elles deppendent du domayne, et encore de ce qu'ayant esté vendues au plus offrant et dernier enchérisseur et mises en partys, ceulx qui les ont achaptées bien cher ne recherchent que les moyens de s'en rembourser en quelque faczon que ce soyt, aux dépens du public et à l'oppression des subjectz du Roy; sera S. M. supplyée d'ordonner

Que le remboursement desd. conciergeryes sera faict pour les reduyre à son domayne, et, par une loy inviolable pour l'advenir en interdire l'alliénation, et commettre à la fidellité des juges des lieux de pourvoir à la garde d'icelles, [fol. 42 v°] comme ils faisoyent auparavant la venalité d'icelles, ou qu'à tout le moings ils les bailleront à ferme, au profict du Roy, à personnes capables qui en puissent respondre.

Albert MEYNIER.

(A suivre.)

[1] La venalité avait pénétré jusque dans les geôles des prisons. L'entretien des prisonniers était adjugé, non pas comme aujourd'hui, au profit de l'Etat, mais au profit de celui qui avait acheté l'office de geôlier.

Digitized by Google

TARTARIN AU CONGO

ÉPISODE DE LA MISSION DE BRAZZA

Mission de l'Ouest africain (1883-1884)

En 1883, je faisais partie de la mission d'exploration de l'Ouest africain, à la tête de laquelle se trouvait M. de Brazza. Après une traversée pleine de péripéties imprévues — que je raconterai peut-être quelque jour — sur une sorte de barque pontée de 20 mètres de longueur, l'*Olumo*, pompeusement baptisée de l'appellation d'aviso de flottille, nous avions enfin atterri au Gabon, le 17 juillet, et mouillé en face de l'établissement de Libreville.

A peine notre ancre était-elle tombée que nous fûmes pris d'assaut pour ainsi dire par les principaux membres de la mission, arrivés depuis le mois de mai précédent au Gabon. Tous étaient désireux d'apprendre des nouvelles de France et de recevoir des instructions, M. de Brazza étant parti dans l'intérieur, les laissant à Libreville sans ordres précis.

Mais les nouvelles que nous apportions de France étaient loin d'être fraîches, puisqu'elles dataient de deux mois, et nous n'étions porteurs d'aucune instruction, notre navire et son équipage ayant été simplement mis par la marine à la disposition du chef de la mission, qui relevait du

Digitized by Google

Ministère de l'Instruction publique et qui seul avait qualité pour diriger l'ensemble du service.

Ce fut un désappointement général. Afin de fixer la ligne de conduite à suivre, en l'absence de M. de Brazza avec qui nous ne pouvions ni facilement ni surtout rapidement communiquer, tout le personnel officier se réunit en conseil et détermina la tâche qui incomberait à chacun.

Il fut décidé que je débarquerais de l'*Olumo* et que je prendrais le commandement de tout le bas Ogôoué, depuis le cap Lopez jusque vers les premiers rapides, au delà de l'île de Ndjolé.

Le lieutenant de chasseurs à cheval M. Decazes devait, de son côté, remonter plus haut, à Boué, et de là assurer le service des convois et l'installation des postes jusqu'au pays des Adoumas. Nous supposions qu'avec le personnel qu'il avait emmené, M. de Brazza avait organisé le haut fleuve à Franceville.

Tous nos camarades partirent successivement pour la côte sud et la baie de Loango récemment occupée par les marins de la canonnière le *Sagittaire* et nous restâmes à peu près seuls de la mission à Libreville avec notre personnel noir de laptots et de kroumens.

Nous prîmes le plus rapidement possible nos dispositions pour suivre notre destination, Decazes et moi. Nous devions voyager de concert jusqu'à Ndjolé, point extrême de mon commandement.

Il avait été entendu entre nous que nous suivrions au départ deux routes distinctes, Decazes ralliant l'Ogôoué par le Como et la voie de terre, moi reprenant la mer pour rejoindre le cap Lopez, où je devais organiser un convoi de ravitaillement pour l'intérieur.

Avant de quitter Libreville et de nous lancer dans ce pays inconnu, où les communications avec la France seraient, sinon impossibles, du moins fort rares, nous désirions avoir notre courrier.

Digitized by Google

A cette époque, la poste parvenait de la colonie — que les paquebots français ne desservaient pas encore — par les paquebots portugais qui, tous les mois, venaient relâcher à leur établissement de l'île de San-Thomé, située à peu de distance au large de l'estuaire du Gabon. Un cotre à voiles de la station locale quittait Libreville au moment voulu et s'en allait chercher les lettres jusqu'à San-Thomé.

C'était un événement que le retour de ce bateau. A quelque heure de la nuit qu'il arrivât, les sacs qu'il apportait étaient immédiatement ouverts; chacun mettait la main à la répartition, prenait ses lettres et s'en allait les lire avidement, soit dans les factoreries, soit dans les cases qu'il habitait.

Le 17 août, vers minuit, le cotre le *Surveillant* se signalait au moyen de feux de position à l'ouvert de l'estuaire. Le courant était contraire et très violent, si bien que ce fut vers deux heures du matin seulement que nos lettres nous furent remises.

L'enseigne de vaisseau qui avait fait la poste avec le *Surveillant*, nous apercevant alors, vint à nous.

— Je suis heureux de vous rencontrer, nous dit-il, car je vous amène du personnel pour votre mission.

— Du personnel? repartit Decazes, mais nous n'attendons personne!

— Ma foi, je l'ignore, mais ce que je sais bien, c'est que j'ai rencontré sur les quais de Sainte-Anne[1] deux vieux bonshommes qui m'ont dit faire partie de la mission de Brazza. Je leur ai donné passage. Faut-il vous les envoyer? Ils brûlent d'envie d'être sur le plancher des vaches. Ils n'ont ni le pied, ni l'estomac marin, je vous en réponds!

— Envoyez-les toujours, ils nous diront d'où ils viennent et ce qu'ils veulent.

Une heure plus tard environ, on frappait à la porte de

[1] Capitale de l'île de San-Thomé.

Digitized by Google

notre case, où se présentaient successivement les deux personnages annoncés.

L'un d'eux, le plus âgé, était grand, porteur d'une barbe presque blanche qui lui descendait jusqu'à la ceinture; l'autre, plus jeune évidemment de quelques années, avait un aspect quelconque de campagnard d'âge mûr et marchait respectueusement dans le sillage de son aîné.

La conversation suivante s'engagea alors. Je l'ai retenue presque mot pour mot, en raison de l'étrangeté de la situation et de la robuste confiance de nos interlocuteurs.

— Qui êtes-vous? D'où venez-vous? On nous a dit que vous étiez destinés à la mission de M. de Brazza. Quelle est l'autorité qui vous a envoyés ici?

Le grand barbu prit alors la parole et, avec une superbe assurance et un fort accent de terroir, nous répondit :

— Il faut vous dire d'abord, Messieurs, que nous sommes d'Avignon. Je m'appelle Turin, et voici mon ami Cavalié. Je suis âgé de 60 ans, Cavalié en a 56. Nous avons beaucoup entendu parler de M. Brazzac (*sic*) et nous sommes venus pour voir M. Brazzac. Personne ne nous a envoyés ici; nous sommes partis de notre plein gré, mais nous avons des lettres de recommandation de députés, MM. P... et C... Les voici!...

Cette réponse débitée tout d'un trait, d'une voix triomphante, nous avait ahuris, Decazes et moi. Nous nous regardions littéralement hébétés.

— Alors vous venez tout simplement pour voir M. de Brazza?

— Oui Monsieur, répondit Turin.

— Mais M. de Brazza n'est point ici. Il est dans l'intérieur. Nous ne savons pas nous mêmes exactement la distance qui nous sépare de lui; peut-être mille ou quinze cents kilomètres. Il n'y a pas de routes dans ces régions-ci. Seule la voie fluviale permet la pénétration. Votre projet n'est pas réalisable!

Digitized by Google

— Si Monsieur, reprit Turin, sur un ton légèrement méprisant, car nous avons ce qu'il faut pour aller jusqu'à lui. Avant notre départ nous avons vendu quelques lopins de terre et nous possédons quatre mille francs qui ne doivent rien à personne!

— Votre argent! il ne vous servira pas; les indigènes ne l'apprécient point. Seules les marchandises : étoffes, fusils, poudre, tabac, eau-de-vie, ont de la valeur à leurs yeux. Le commerce dans l'intérieur se fait par troc, la monnaie y est inconnue. Avez-vous des armes pour vous défendre ou tout au moins pour vous faire respecter?

L'assurance de Turin, sur cette remarque, commença à faiblir visiblement. Quant à Cavalié, il jouait dans le colloque le rôle d'un personnage muet, se bornant à approuver d'un signe de tête toutes les paroles de son ami Turin.

— Mais Monsieur, s'exclama ce dernier, les journaux en France qui parlent beaucoup de M. Brazzac ne disent pas tout cela!

— Nous le croyons sans peine.

— Que faut-il faire alors pour voir M. Brazzac?

— Il n'existe qu'un moyen : remonter le fleuve avec l'un des convois de la mission. Mais vous comprenez bien que nous ne pouvons pas surcharger nos pirogues d'un personnel inutile. Au cas ou nous vous engagerions dans la mission, à quel service pourriez-vous êtes affectés? Que savez-vous faire?

— Oh moi! Monsieur, je sais un peu tout! Nous sommes, Cavalié et moi, cultivateurs de notre métier. J'ai beaucoup voyagé. J'ai visité la Plata, l'Abyssinie, que j'ai montrée à mon neveu, je suis boulanger, cuisinier, pâtissier et surtout *médecin de la médecine Raspail!*

En prononçant ces mots, la figure de Turin s'illumina d'un éclat modestement triomphal. Il portait en sautoir une sorte de petit coffre en bois verni, qu'il déposa sur la

Digitized by Google

table que nous avions devant nous. Il l'ouvrit et en tira successivement plusieurs flacons renfermant des poudres et liquides divers, naturellement à base de camphre. Parmi ces fioles, il en choisit une plus grande que les autres, qui contenait une liqueur brune, et nous la fit voir en disant : « Que j'en boirai un peu tous les jours et que je n'aurai jamais jamais la fièvre ! »

Nous n'avions plus rien à apprendre. Les quelques minutes d'entretien que nous venions d'avoir suffisaient amplement à nous renseigner sur le genre de phénomènes qui venaient de s'introduire dans la colonie.

Après avoir fait servir à Turin et à Cavalié un biscuit de mer et un peu de vin de notre ration, nous les autorisâmes, sur leur demande, à s'étendre sur une couverture dans le réduit qui servait d'abri à notre ordonnance.

— Eh bien! Que pensez-vous de ces gaillards, me dit Decazes. Faut-il les prendre avec nous?

— A mon avis, non! répondis-je catégoriquement. Vous savez qu'il ne nous reste guère dans nos postes de la rivière que des matelots, qu'on ne pourra pas placer sous les ordres de civils naïfs et inexpérimentés comme ceux-ci. Par ailleurs, je présume que ni Turin ni Cavalié ne voudront se plier aux exigences de la situation et n'obéiront jamais à des jeunes gens dont ils pourraient être les grands-pères. Il me semble qu'il serait sage de leur conseiller le retour en France.

— Allons dormir! La nuit porte conseil. Nous verrons demain.

Le lendemain, Decazes me fit part de sa décision.

— Je vais les engager me dit-il. Les noirs respectent beaucoup les barbes blanches. Assis à l'arrière de nos pirogues, Turin et Cavalié nous serviront au moins de bouddhas protecteurs. Mais il faudra qu'ils consentent à nous faire la cuisine.

Ils acceptèrent ces propositions avec une satisfaction

Digitized by Google

non dissimulée. La cuisine, ai-je besoin de le dire, était plus que sommaire au Gabon, où l'on ne mangeait guère que des conserves avec, de temps en temps, une ration de bœuf étique provenant de Mossamédès, et plus rarement encore quelques morceaux de cabris. Dans l'intérieur des terres, force était de se restreindre davantage et de se contenter de vivre sur le pays, comme les indigènes, dont la nourriture se compose principalement de manioc, de bananes et de poisson fumé. Afin d'éprouver nos nouvelles quoique vieilles recrues, nous décidâmes de les séparer au départ, qui eut lieu dès le surlendemain. Decazes prit avec lui Cavalié et j'emmenai Turin sur le *Surveillant*, qui avait pour mission de me transporter avec mon monde au cap Lopez.

La distance entre ce cap et Libreville est de 90 milles. Le calme était presque complet. La brise jouait et ne soufflait que par petites risées de quelques instants. Aussi, mîmes-nous quatre grands jours à franchir ce parcours. Bien que les mouvements de notre cotre fussent très doux, Turin, pendant ces quatre jours, eut le mal de mer, ce qui le navrait, « parce que, disait-il, les résultats étaient contraires aux principes médicaux de son maître Raspail ».

Dans l'après-midi du quatrième jour, la côte basse du cap Lopez se dessina enfin dans le sud et, vers quatre heures, nous mettions tous le pied sur la terre ferme. Turin, se sentant immédiatement ragaillardi, ne tarda pas à faire entendre son verbe sonore à tous ceux, noirs ou blancs, qu'attirait son aspect patriarcal et qui s'approchaient curieusement de lui.

Le personnel européen du poste était restreint : deux civils et deux matelots, débarqués comme moi de l'*Olumo*. Mais les noirs étaient accourus en grand nombre des villages les plus proches en voyant le *Surveillant*, par lequel un nouveau chef leur arrivait. Comme cadeaux de bienvenue, ils m'offrirent quelques bananes, des œufs de

Digitized by Google

tortues et des poulets. Force me fut de rendre la politesse en leur faisant remettre — ils y comptaient bien — du tabac et quelques bouteilles de cette horrible eau-de-vie allemande dont ils sont si friands et qu'ils ont appelée, dans la langue gabonaise ou m'pongouée, *Alougou.*

Le résultat de ma libéralité fut l'organisation d'un tam-tam dès la nuit venue. Ce fut presque jusqu'au matin un tapage infernal de tambours de bois frappés en cadence avec la main, de cris stridents et de pugilats.

Je crus de mon devoir d'honorer de ma présence, pendant quelque temps, cette petite fête de sauvages, semblable d'ailleurs à celles auxquelles j'avais déjà assisté dans les environs de Libreville.

Au milieu des groupes, la figure rayonnante de satisfaction, Turin écarquillait les yeux et s'épanouissait. Le mal de mer était oublié.

Apostrophant nègres et négresses il leur lançait de ces lazzis méridionaux auxquels naturellement ils ne comprenaient rien, mais qui néanmoins les faisaient rire aux éclats. Avec une condescendance quasi paternelle, il laissait caresser sa longue barbe par ces moricauds, surpris évidemment de voir une figure humaine si abondamment pourvue de poils.

— Qu'ils sont braves ! s'exclamait-il de temps en temps.

— Ne faites pas de bêtises, Turin, lui recommandai-je en me retirant. Vos amis ne sont pas des perfections, méfiez-vous-en !

— Ne craignez rien Monsieur ; j'aurai l'œil. Mais ils sont bien braves tout de même !

Le lendemain matin, lorsque je sortis de ma case, mon Turin m'attendait à la porte, l'air consterné.

— Monsieur, me dit-il, sans préambule, je viens déposer une plainte. Il y a des voleurs ici !

— Mais je n'en doute pas, mon ami.

Digitized by Google

— Il y a des voleurs qui m'ont pris 400 francs, et je vous prie de les faire arrêter !

— C'est facile à dire. Racontez-moi d'abord les circonstances du délit.

— Eh bien ! Monsieur, je porte toujours mon porte-monnaie dans la poche intérieure de mon veston. Au commencement de la fête d'hier, il y était encore ; à la fin il n'y était plus. Ma pipe aussi m'a été prise.

— Rien de surprenant, c'est l'un de vos camarades d'occasion qui a trouvé tout simple d'avoir un souvenir de vous. Que voulez-vous que j'y puisse ?

— Mais Monsieur ! faites arrêter le voleur ! nous sommes en terre française ici, la loi française est applicable.

— Vous en parlez à votre aise ! mon brave homme. Théoriquement oui, la loi existe, mais le moyen de l'appliquer je vous le demande. Les indigènes du tam-tam sont retournés dans leurs villages. Qui découvrira le voleur parmi eux ? et quel agent chargerais-je de le rechercher ?

Puis me ravisant.

— Tenez ! allez vous-même l'arrêter, je vous donne tout pouvoir pour cela.

— Mais, Monsieur ! je ne le connais pas !

— Ni moi non plus !

Rompant là-dessus l'entretien, je laissai Turin grommelant entre ses dents les mots d'enquête, de justice, etc., et j'allai m'occuper du chargement de mes pirogues.

Le lendemain le convoi était prêt. J'avais du reste grande hâte de partir, sachant bien que Decazes depuis plusieurs jours devait m'attendre à N'gola, dans le delta de l'Ogôoué, naturellement très vaseux et par suite fort malsain.

Je ne veux point décrire la montée du fleuve, cela m'entraînerait hors du cadre de mon récit d'aventures. Pourtant je ne puis m'empêcher de faire part à mes lecteurs de l'impression très vive que j'ai ressentie, sitôt que j'ai

Digitized by Google

longé les rives de l'Ogôoué. Au milieu de cette végétation puissante dont l'Européen ne peut se faire une idée juste, devant ces arbres gigantesques, en présence de cette vie intense produite par un humus qui s'amasse là depuis des siècles et des siècles et que féconde sans répit le soleil brûlant de l'Equateur, je me suis senti si petit, si petit, que j'en étais comme écrasé, anéanti. Jamais je ne me suis rendu mieux compte de la faiblesse de l'être humain.

Parti le matin avec le courant de flot, mon convoi, composé de huit grandes pirogues montées par une soixantaine de pagayeurs, gagna N'gola avant le coucher du soleil.

Là, je trouvai Decazes avec la fièvre et sans quinine. J'avais une provision personnelle de ce médicament. Je la mis à sa disposition. Après avoir absorbé une dose d'ipéca, puis deux grammes de quinine en deux fois, il fut rétabli.

Turin avait d'abord tenté d'intervenir en mettant en avant son titre de *médecin de la médecine Raspail;* mais je m'étais permis de lui rire au nez et Decazes l'avait renvoyé sans le moindre ménagement à sa marmite de cuisinier. Naturellement, ce mépris non déguisé l'avait profondément piqué au vif et je l'entendis ronchonner que sa liqueur brune contre la fièvre était infaillible. Mais la quinine, allons donc!

Notre poste d'N'gola devait être supprimé. C'est pourquoi, malgré notre désir de quitter rapidement cette station mortelle, il fallut attendre que le transport de tout le matériel fût assuré.

Pendant que nous faisions procéder aux travaux que nécessitait cette opération, je m'aperçus un soir que Cavalié paraissait souffrant. J'allai à lui pour m'informer de sa santé. Il avait les traits tirés, les yeux cernés et jaunes, les mains brûlantes, bref, il était lui aussi impaludé.

— Cavalié lui dis-je, vous semblez malade!

Digitized by Google

— Oui Monsieur, je me sens un peu fatigué, mais ce ne sera rien, j'espère.

— Si vous avez la fièvre, repris-je, souvenez-vous que je tiens ma quinine à votre disposition.

Sous le mot fièvre il bondit et me répondit sèchement :

— Je prends de la liqueur brune de Turin, Monsieur, et je n'aurai jamais la fièvre!

— Bien! Bien! ne vous fâchez pas, mais rappelez-vous mon offre, vous serez peut-être heureux de l'accepter.

Comme il était facile de le prévoir, Cavalié eut cette nuit-là un accès, assez benin toutefois, mais le lendemain la fièvre le reprit beaucoup plus fortement, si bien que je crus de mon devoir de renouveler près de lui, l'offre que je lui avais faite avec si peu de succès. Sans préambule je l'accostai lui disant :

— Vous êtes malade, Cavalié, et malade de la fièvre. Si vous ne vous soignez pas comme tout le monde, cette maladie peut vous être funeste. Voulez-vous prendre de la quinine?

— Etes-vous sûr Monsieur que j'ai la fièvre? Turin m'a dit que je ne l'aurais pas.

— Oui, j'en suis sûr, absolument sûr. Voulez-vous de la quinine?

— Cela me guérira certainement?

— Je vous l'affirme.

— Je veux bien, Monsieur, mais surtout ne le dites pas à Turin!!

— Non! Non! on ne le lui dira pas à votre Turin!

La médication d'usage lui fut appliquée. Elle eut le succès attendu et je crus remarquer que, depuis ce moment, Turin avait fortement décliné dans son estime et sa considération. Près de la marmite où cuisait notre manioc, nous entendions de temps à autre des éclats de voix peu aimables. C'était Cavalié qui se révoltait contre les ordres ou les conseils que lui donnait Turin.

Digitized by Google

Le déménagement du poste étant enfin terminé et le convoi ayant été renforcé du canot à vapeur le *Papillon* et d'un chaland, nous pûmes continuer notre route et nous diriger vers la grande station de Lambaréné.

Nous n'avions plus le flot pour nous pousser. Tout au contraire, le courant très rapide de la rivière, contre lequel il nous fallait lutter, retardait notre marche et le convoi n'avançait qu'avec une lenteur désespérante. Nous ne naviguions du reste que pendant le jour.

Lambaréné ne fut atteint qu'au soir de la sixième journée de voyage.

Le santé générale s'était maintenue bonne pendant la traversée, malgré les rayons de feu que le soleil dardait sur les pirogues, la mauvaise nourriture et surtout l'eau du fleuve dont nous étions forcés d'user à défaut d'autre. Mais, à peine avions nous accosté la rive à Lambaréné, que Turin fut pris d'un accès de fièvre effrayant, de forme cataleptique. Toutes les articulations étaient raidies, les dents serrées ne permettaient pas d'entr'ouvrir de force la bouche du malade, qui avait d'ailleurs immédiatement perdu conscience de ce qui se passait autour de lui.

Il nous fut par suite impossible de lui administrer utilement la moindre parcelle de quinine et nous nous sentions inutiles près de la couche de branchages sur laquelle il était étendu, lorsque par bonheur l'on m'annonça l'arrivée d'un petit aviso de la station locale du Gabon, le *Basilic* que commandait le lieutenant de vaisseau Félix.

Quoique original, Félix n'en était pas moins un excellent cœur. J'allai le trouver immédiatement.

— Mon cher Félix, lui-dis-je, l'un de mes hommes se meurt près de vous, dans une case du village. Avez-vous de la place pour le loger à votre bord ? Je suis impuissant

Digitized by Google

à le soigner, les moyens me manquent, mais peut-être arriverez-vous à lui sauver la vie, bien que j'en doute.

— J'appareille à l'instant pour le Gabon, me fut-il répondu. Volontiers je prendrai votre malade, quoique mon bateau soit bien exigu, mais à condition que vous me le ferez transporter de suite.

Immédiatement je revins. Turin fut intallé sur un brancard de fortune et porté à bord du *Basilic*.

Quelques jours après, nous apprenions qu'il était mort au moment ou le *Basilic* sortait du fleuve et que le corps avait été immergé.

Ainsi finit ce pauvre compère d'Avignon, médecin de la médecine Raspail, venu sous l'équateur africain pour voir M. de Brazza et dans les veines duquel coulait certainement un peu du sang de Tartarin.

Le sort de son ami Cavalié fut moins triste. Il vint me trouver après le départ du *Basilic* et me confia, en pleurant comme un enfant, que Turin l'avait trompé en lui dépeignant les pays du Congo comme une région absolument idéale et que les lopins de terre vendus pour subvenir aux frais du voyage formaient tout son avoir personnel, à lui Cavalié, Turin ne possédant absolument rien.

La conclusion de ces confidences était facile à tirer. Ce pauvre naïf avait perdu toutes ses illusions et aspirait de toutes ses forces au retour dans le beau pays d'Avignon. Il me l'avoua sans ambages.

Je le laissai donc à Lambaréné, sur la promesse d'un traitant anglais qu'il le renverrait à la côte par la plus prochaine occasion, et je lui remis une lettre pour le gouverneur du Gabon.

J'ai su plus tard qu'on l'avait rapatrié comme indigent.

Il est bien possible que, revenu dans son village, il ait, comme le célèbre habitant de Tarascon, raconté ses aven-

Digitized by Google

tures de telle façon que ses compatriotes le considèrent comme l'un des explorateurs les plus méritants parmi ceux qui ont été les pionniers de la pénétration civilisatrice de l'Europe dans le continent noir.

Ambroise JAMET,

Ancien Commissaire de la Marine.

Digitized by Google

LES LIVRES DE RAISONS

DE

JEAN V ET DE JEAN VI DU BELLAY[1]

Abbés de Saint-Florent de Saumur

Les archives de l'ancienne abbaye de Saint-Florent de Saumur, conservées à la Préfecture de Maine-et-Loire, ont acquis justement une célébrité qui s'étend au-delà des limites de l'Anjou. Elles se recommandent à la légitime curiosité des historiens et des érudits par le grand nombre de ses vieux titres de propriété, de ses privilèges sans cesse renouvelés depuis le IXe siècle. Elles forment ainsi une mine féconde en renseignements pour l'étude des mœurs, des usages et des rapports des différentes classes sociales entre elles pendant une longue suite d'années et surtout au Moyen-Age. Malheureusement, certains côtés de la vie de nos ancêtres y sont laissés dans l'ombre au point de nous faire considérer comme un gain précieux les rares indications propres à jeter un peu de lumière sur l'état de la fortune privée et aussi sur l'architecture, la sculpture et les objets d'art dans la période de leur riche épanouissement, simples notes jetées presque à l'insu de leurs auteurs comme en marge de la vie agitée et brillante de la noblesse du XVe siècle.

[1] C'est le rang qu'ils occupent dans la série des abbés de Saint-Florent ayant porté le nom de Jean. — *Gallia Christiana* (édit. de 1856, Paris, Didot), t. XIV, col. 638-639.

Digitized by Google

Il faut savoir un gré tout particulier à trois personnages de nom illustre, les Du Bellay[1], qui se succédèrent, sans intervalle, de 1404 à 1504, dans les fonctions abbatiales, de nous avoir fourni, sans y penser, une contribution appréciable à l'inventaire des richesses artistiques de leur époque.

Issue du petit fief du Bellay, dans la commune d'Allonnes[2], cette famille angevine était déjà célèbre au xve siècle dans la politique et dans l'église, avant de passer avec éclat à la postérité en la personne de l'inoubliable auteur des *Antiquités de Rome* et des *Regrets*[3]. C'était déjà un gros personnage que Jean du Bellay, surnommé plus tard le Vieux pour le distinguer de son successeur, quand il fut élu à l'unanimité, par les religieux, abbé de Saint-Florent de Saumur et confirmé dans sa nouvelle dignité par le pape Benoît XIII, le 24 novembre 1404[4]; il dut abandonner Saint-Florent-le-Vieil, où il exerçait les fonctions de cellérier, pour venir prendre la haute direction de l'abbaye et de ses innombrables prieurés et domaines, qu'en véritable chef de dynastie il assura pour un siècle à sa famille. Treize ans plus tard, on voyait s'élever à ses côtés son bien aimé neveu, Jean, fils de Hugues du Bellay et d'Isabeau de Montigny, dame de Langeais, qui, tour à tour, cellérier de l'abbaye et prévôt de Saint-Laurent-du-Mottay[5], recueillait, en 1431, la riche succession de son oncle[6], assez désintéressé sur ses vieux

[1] Consulter à leur sujet l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de Maine-et-Loire : abbaye de Saint-Florent de Saumur*, H. 1914-1928.

[2] Canton N.-E. et arr. de Saumur.

[3] Cf. Bodin, *Recherches historiques sur Saumur et le haut Anjou*, t. II, pp. 27-28, et Belleuvre, *Les Du Bellay*, dans : *Revue de l'Anjou*, année 1856, t. I, pp. 202-204.

[4] Cf. Arch. de M.-et-L., H. 1914.

[5] Cant. de Saint-Florent-le-Vieil, arr. de Cholet. — V. Cél. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. III, pp. 409-410.

[6] Cf. Arch. de M.-et-L., H. 1916, bulle du pape Eugène IV, qui lui adresse ses provisions d'abbé (20 avril 1431), et 1915, fol. 90 et 97. « L'an 1431, le vingtiesme jour d'apvril, furent admises, à Rome, les

Digitized by Google

jours pour se contenter de la prévôté de Saint-Laurent et de la petite seigneurie de Chavais, près de Saumur. Bien que Jean VI ait été par la suite appelé au siège épiscopal de Fréjus, puis à celui de Poitiers, il garda une prédilection marquée pour l'abbaye de Saint-Florent[1] où il séjourna régulièrement et où il se complut à de grands travaux d'embellissement et de restauration. Jusqu'en 1474 il conserva ses fonctions; puis, à l'exemple de son oncle, il les résigna en faveur de son neveu[2], qui en prit possession le 24 mars 1475.

De cette trinité familiale les deux premiers membres fixent notre attention par les preuves nombreuses qu'ils nous ont laissées de leur activité et de leur heureuse administration. Dès son entrée en charge, Jean V exerçait sur le gouvernement de son monastère une surveillance étroite et prenait soin de consigner sur deux registres, qui nous sont parvenus, le relevé exact de toutes les démarches et de toutes les décisions réclamées par les besoins de ses religieux et par ses propres intérêts. Après lui, son neveu poursuivit la rédaction de l'œuvre entreprise jusqu'en 1470. Mais, à vrai dire, ces livres de raisons présentent une différence sensible si l'on considère la nature de leurs renseignements. Tandis que l'un d'eux semble[3] avoir été principalement réservé aux marchés et aux baux consentis par l'abbé et constituer de la sorte le véritable livre de ses comptes, l'autre[4] relate, au jour le jour, les actes rele-

lettres de résignation de cette abbaye S. Florent faictes par Jean du Bellay à son nepveu... »

[1] Cf. Dom Huynes, *Histoire de l'abbaye de Saint-Florent* (Arch. de M.-et-L., manuscrit).

[2] Arch. de M.-et-L., H. 1924, bulle de Sixte IV, du 16 nov. 1474 et le procès-verbal de la prise de possession de l'abbaye.

[3] Arch. de M.-et-L., H. 1915.

[4] *Ibid.* H. 1920. — Ce petit registre in-4°, aujourd'hui disloqué en 4 cahiers de 120 folios, renferme notamment des mentions intéressantes touchant les batailles de Verneuil, de Cravant, la prise d'Orléans et la bataille de Formigny. Il n'est pas inutile de donner ici le récit de la bataille de Baugé, rédigé par Jean V; on le

Digitized by Google

vant de son autorité spirituelle, tels que la collation des prieurés vacants, les permutations des titulaires de bénéfices et les nominations des officiers ou des gardes particuliers de l'abbaye ; c'est, à proprement parler, le type du livre-journal où de nombreuses notes personnelles relatives aux événements contemporains viennent rompre heureusement la monotonie des actes administratifs.

On serait mal venu de chercher querelle aux abbés pour la mauvaise gestion de leurs intérêts; d'une manière générale, le reproche manquerait d'à-propos. Jean V et son

rapprochera de celui que Lecoy de la Marche a donné dans son histoire du *Roi René* (t. I, p. 39) d'après les mémoriaux de la Chambre des comptes d'Angers : « *De Bello de Baugé. Die sabbati in vigilia Pasche XXII*da *marcii in fine anni Domini millesimi CCCC*mi *XX*mi, *more galicano, ut Altissimo placuit, contigit quod dux Clarencie, frater germanus Henrici, regis Anglicorum, qui a Normania usque Andegaviam gressus suos dirigens, apud Bellum Fortem septem milium Anglicorum vel circa associatus exercitum tenebat, ripariam Ligeris, prout juraverat, infra Pascha videre peroptans, apud Baugeyum nature solvit tributum. Nam eodem tempore erant Cenomanis pro resistendo Anglicis totam Normaniam et partem Cenomanie occuppantibus inter alios tres milites probati, videlicet domini Johannes, dominus de Fontaines, cappitanus Cenomanensis, Theobaldus de Champaigne, dominus de Tussé, et Johannes, dominus du Bellay, etatis quasi pares XXX*ta *annorum vel circa; a villa Cenomanensi discedentes eosdem Anglicos prosequti fuerunt et plures fortalicias confortaverunt. Et eadem die sabbati idem dominus Dubellay, qui per tres dies ante apud Baugeyum erat pro inquirendo de statu eorumdem Anglicorum, ceteros duos milites cum domino comite de Bocan ipsorumque gentibus et Scotis apud eumdem locum de Baugé accumulaverat expectantes diem lune post Pascha pro eosdem Anglicos in landa Karoli debellando. Sed eadem die sabbati parum ante solis occasum prefati Anglici gentes predictas invaserunt; et in cimiterio de Baugé accessit primus idem dominus du Bellay manibus, vultu, cruris et tibiis nudus et parum post ipsius milites et dominus de Bocan, et, ut dicebatur, non erant VII*xx *quando Anglici ceperunt fugam, qui obierunt circa mille et tres nobiles. Idem dominus du Bellay miles utique fidelis, sapiens et securus, causa lucri fuit eadem die, ut dicitur, pro nobis Francigenis omnibus; Altissimus eum cum ceteris conservare dignetur.* » H. 1920, fol. 44. — Jean du Bellay, seigneur du Bellay, de Gizeux et de Villegué, qui, au dire de l'abbé, son oncle, assura le gain de la bataille et se constitua en ce jour le champion de la France entière, était fils de Hugues VII du Bellay. Fait prisonnier par les Anglais à Azincourt où périt son père, il dut payer une rançon de 2.500 écus. (Bibl. d'Angers, ms. 992, fol. 15 et 50.) Il retomba entre les mains de ses ennemis le 3 juillet 1422 devant le Mans, puis le 31 juillet 1423, à la bataille de Cravant. Délivré le 28 octobre, il vint trouver son oncle à Saint-Florent. Il mourut en 1426. (Cf. H. 1920, fol. 58, 68, 95.)

Digitized by Google

neveu ne risquent pas de l'encourir et leur exactitude sert aujourd'hui notre curiosité parce qu'elle est un sûr garant de leur haute situation personnelle et de leur rôle dans la société du xve siècle. Vigilants comptables de leurs propres deniers, ils devinrent en ces temps de misère générale les banquiers d'une clientèle de grands seigneurs besogneux, contraints par les calamités de la guerre de Cent Ans et par leur prodigalité imprévoyante de recourir à des emprunts répétés. Jamais en effet on ne vit écroulement plus subit de toutes les prestigieuses richesses accumulées par l'aristocratie féodale du royaume. L'Anjou paya largement son tribut. On demeure stupéfait, quand, après avoir lu l'inventaire des trésors de Louis Ier d'Anjou, que ce prince rédigea vers 1380 avec la ferveur d'un artiste passionné, on songe que, peu d'années après, joyaux, vaisselle d'or et d'argent, pièces d'orfèvrerie d'une richesse incroyable étaient dispersés ou fondus dans les « monnoies d'Angiers, d'Avignon et de Tarascon[1] » pour couvrir les folles dépenses de l'expédition de Sicile. Plus tard, la veuve de Louis II, la reine Yolande d'Aragon, mourait en déclarant qu'elle n'avait ni réserve, ni or, ni argent monnayé et à peine quelques objets précieux; elle avait tout dépensé pour les rois de France et de Sicile et, depuis plusieurs années, vivait au jour le jour[2]. Et la gêne s'attacha pour ainsi dire sans relâche à son fils René d'Anjou, en dépit du faste apparent de sa petite cour et de ses nombreuses résidences. L'aristocratie angevine s'appauvrit tout entière à cette époque de bouleversement général. « Éternellement besogneuse, plus pauvre chaque jour parce que le progrès économique ne profitait qu'aux travailleurs, elle dissipait petit à petit ses droits et ses biens. Très fréquemment elle

[1] Biblioth. Nat., Cabinet des titres, pièces originales, vol. 1233, dossier 27617, pièce 20, citée par H. Moranvillé dans Biblioth. de l'Ecole des Chartes, t. LXII, *Inventaire de l'orfèvrerie et des joyaux de Louis Ier, duc d'Anjou*, pp. 18-19.

[2] Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. Ier, pp. 46-47.

Digitized by Google

vendait des redevances, des droits, des rentes sur ses fonds aux roturiers enrichis et aux églises bien administrées[1]. » L'abbaye de Saint-Florent, sagement gouvernée, empruntant de la haute personnalité de son chef un lustre nouveau, devint le point de ralliement de nombreux seigneurs, réduits aux expédients; leurs scrupules, s'ils en eurent, tombèrent devant l'abord facile de l'abbé. La sacristie et le logis abbatial se transformèrent alors en une véritable agence, analogue à une de nos maisons de crédit, qui présentait en même temps les précieux avantages d'un mont-de-piété élégant, rehaussé par la fréquentation de la meilleure compagnie. La solide garantie d'un coffre-fort bien gardé autant que le respect dû aux saints lieux communiquaient à ses hôtes de marque une confiance sans réserve.

I

Une abbaye en vogue : emprunts sur gages

Le premier en date, mais un des moindres en puissance parmi ces nobles visiteurs, se présenta dès 1418. La modicité de sa dette ne mériterait pas de nous arrêter si sa mémoire, chère à tous les cœurs angevins, ne devait recommander ses moindres actions. C'est en effet Jean de Fontaines, seigneur de Fontaine-Guérin[2], le futur héros de la victoire de Baugé[3], un des trois plus valeureux chevaliers opposés dans le Maine à l'invasion anglaise, au dire même de l'abbé, qui voulut éprouver les vertus de l'escarcelle de Jean du Bellay. Le livre-journal, qui nous donne

[1] Cf. Petit-Dutaillis, *Charles VII, Louis XI*, etc. dans l'*Histoire de France* de E. Lavisse, t. IV, partie II, pp. 124 et 157.

[2] Fontaine-Guérin, commune du canton de Beaufort, arrondissement de Baugé.

[3] A propos de son rôle, se reporter à la note 4 de la page 233. — Cf. Cél. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. III, art. Vieil-Baugé.

Digitized by Google

ce renseignement, se montre malheureusement sobre d'autres notes de cette nature[1].

Ouvrons donc le principal registre, consacré spécialement aux comptes et à l'administration temporelle. Ce grand in-folio, encore revêtu de son antique couverture de veau[2], commence le 15 février 1405, « ouquel jour », déclare Jean V, « je fis mon entrée oudit moustier[3] ». Laissons de côté, au cours de ces cent feuillets, les dispositions prises par lui en vue de la régie de ses terres et de ses revenus, et ne relevons que les noms des gentilshommes, barons de haut lignage, voire même princes du sang, devenus les obligés de nos seigneurs les abbés. Ici ils ont apposé leurs signatures au bas de l'acte qui les engageait; là et le plus souvent d'humbles intermédiaires se sont substitués à eux pour plus de commodité et parfois peut-être de discrétion. Mais qu'ils agissent directement ou non, ils nous laissent entrevoir l'étendue de leur misère par l'étalage de leur luxe et plus la nécessité les presse, plus l'importance de leurs cautions livre d'éléments d'information à l'historien.

Voici tout d'abord, le 12 novembre 1429, dame Marie de Maillé, veuve de Péan de Maillé, seigneur de Brézé et de Milly[4]; son serviteur, Étienne Papin, vient reconnaître en son nom[5] qu'elle a reçu « manuellement » de l'abbé cent écus d'or vieux et s'est obligée elle-même avec ses biens

[1] Cf. Pièces justificatives, n° 1.

[2] Arch. de M.-et-L. H. 1915. *Incipit :* « Le XIXe jour de fevrier l'an mil quatre cens quatre, nous J..., abbé de Saint-Flourent, avons constitué Pierre Courtays pour estre nostre grenetier, etc. »

[3] *Ibid.*, fol. 3 r°.

[4] La terre et seigneurie de Milly-le-Meugon, jadis Millé, commune et canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

[5] Péan III de Maillé, chambellan du roi René, avait épousé Marie de Maillé, fille d'Hardouin VII, baron de Maillé et de Mahaut Le Vayer. Cf. P. Anselme (éd. de 1733), t. VII, p. 498 et suiv., et dans *Revue d'Anjou*, année 1870, p. 290 : Eugène Pavie, *Le château de Milly-le-Meugon et les Maillé-Brézé.*

Digitized by Google

meubles et immeubles jusqu'au remboursement de sa dette; elle l'acquittait d'ailleurs dans le délai fixé.

L'année suivante [1430], les clients se font nombreux ; le 27 avril se présentent en personnes « nobles messires » Guillaume de la Jumellière, seigneur de Martigné-Briant et de la Guerche, et ses deux fils Lépart et René de la Jumellière, chevaliers[1]; ils viennent apposer leurs signatures sur une reconnaissance de 1506 écus « d'or viel poisans vingt marcs cinq onces deux gros, à cause de pur et loyal prest fait par monseigneur l'abbé de Saint-Flourent en mil escuz d'or poisans quinze marcs sept onces ». Détail inattendu! pour parfaire la somme, le bon religieux leur passe une obligation signée de la main et scellée du sceau de « monseigneur de Res », datée du 12 juin 1429, obligation qui attestait une dette de 306 écus. C'était en vain que les pauvres chevaliers s'adressaient au fameux maréchal; la signature de Gilles de Rais commençait à n'avoir plus grande valeur, et quelques jours après ils retournaient à Jean du Bellay le bon billet dont la présentation sans doute n'avait pas eu d'effet[2]. Le terrible baron n'en était pas à son premier emprunt, malgré ses immenses revenus, et il préludait déjà par ses prodigalités effrénées aux scènes de criminelles débauches qui lui valurent dix ans plus tard la honte du dernier supplice.

Le 24 mai, deux personnes viennent frapper à la bourse de l'abbé[3]. Ils sont de modeste condition, de petits bourgeois apparemment; l'un s'appelle Raoullin Dorenge et demeure à Angers; l'autre Jean Laisné réside à la Guerche

[1] Cf. Arch. de M.-et-L., E. 2949. Lépart épousa Jeanne de Karolay.

[2] Il n'est pas inutile de rappeler que c'est précisément vers 1430 que Gilles de Rais vendit à Guillaume de la Jumellière la seigneurie de Blaison. C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. Ier, art. Blaison. Pour les dépenses de Gilles de Rais, voir Eug. Bossard, *Gilles de Rais*, p. 57-81.

[3] H. 1915, fol. 85 r°.

Digitized by Google

en Bretagne. On leur compte « mille royaulx d'or du coing du Roy des premiers faiz poisans quinze marcs quatre onces sept gros ». Mais les emprunteurs garantissent leur dette par des gages de grand prix et laissent en dépôt dans les coffres de l'abbaye une coupe d'or « bien ouvrée », ornée de perles et d'un saphir, du poids de plus de quatre marcs, une autre coupe d'or émaillée de vert et blanc de même valeur et, indépendamment de quelques pierres précieuses, un « tableau d'or bien ouvré, garni par le dedans de grosses perles, saffirs et balaiz », pesant plus de dix marcs. L'énumération achevée, le mystère s'explique. Nos acquéreurs ne sont que les humbles délégués de « tres hault et puissant prince mons. le duc d'Alençon », Jean II, *le beau duc*[1], comme l'appelait Jeanne d'Arc, fait quelques années plus tôt prisonnier par les Anglais à la bataille de Verneuil, qui venait à peine de recouvrer sa liberté au prix d'une énorme et ruineuse rançon. Mais les affaires sont les affaires et le respect dû à la supériorité du rang n'empêche pas le créancier de prendre les précautions les plus sérieuses; il exige qu'à la Toussaint le remboursement soit effectué, sinon huit jours après les représentants du prince seront tenus de comparaître au moutier et d'assister à l'estimation des gages à Saumur; ils devront payer sur le champ « le résidu », au cas où leur valeur intrinsèque serait inférieure à celle de la créance. Enfin, faute d'observer ces clauses, ils seront contraints de tenir « hostaiges en la ville de Saumur et d'eulx y rendre, led. terme passé, et de jamais n'en partir jusques à plenière satisfaction de principal et despens et dommaiges[2] ».

[1] Cf. *Biographie générale* de Firmin Didot, t. XXVI, col. 510-517, l'article attachant de Vallet de Viriville, et Du Fresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, *passim*.

[2] L'acte, signé de *Dorenge* et *Lesné*, mentionne comme témoins : *frère Jehan du Bellay*, prévôt de Saint-Laurent-du-Mottay, *Jehan Pépin* et *fr. Jehan Almin*.

Digitized by Google

La même année, le 29 juin, Jean Aménart, chevalier, seigneur de Chanzé[1], reconnaissait de sa propre main un modeste emprunt de 100 écus.

La clientèle de l'indigence ne se recrutait pas seulement en Anjou. L'aristocratie avoisinante fournissait aussi son contingent. L'amour-propre et l'orgueil féodal furent soumis à de rudes épreuves à cette époque de profonde détresse; et pourtant, malgré les prétextes que peut invoquer l'extrême misère, l'on se demande parfois jusqu'à quel point les hauts barons du xve siècle entendaient la notion de la dignité morale. C'était, en effet, une mission étrange dont se chargeait, peut-être à son corps défendant, un écuyer de la paroisse de Beaumont au diocèse du Mans, Jean Savari[2]. Il venait retirer des mains de l'abbé « ung collier d'or de l'ordre du Roi de Sicille », engagé par le seigneur de Bueil[3], Jean V, contre une somme de cent écus. On voyait ainsi un des meilleurs capitaines de Charles VII, surnommé *le fléau des Anglais* pour ses hautes prouesses, trafiquer de l'insigne le plus flatteur qu'eût pu lui conférer la générosité de Louis Ier, duc d'Anjou, dont il avait été jadis le conseiller; c'était l'ordre[4] fondé

[1] Commune de Faye, canton de Thouarcé, arrondissement de Saumur. Cf. Arch. de M.-et-L., E. 1475. Jean Aménart était fils de J. Aménart, seigneur de Chanzé, et de Jeanne Saurain; chevalier de l'ordre du Croissant, il compta parmi les plus vaillants gentilshommes de l'Anjou. Il épousa Martine Turpin, fille de Lancelot Turpin, seigneur de Crissé. Il était le neveu de Briand Aménart, qui périt à Azincourt.

[2] V. appendice n° II.

[3] Bueil, commune du canton de Neuvy-le-Roi, arrondissement de Tours. Jean V, sire de Bueil, de Montrésor, de Saint-Calais, comte de Sancerre, conseiller et chambellan de Charles VII, plus tard amiral de France. Il est mêlé à tous les actes marquants de ce règne. V. le P. Anselme, t. VII, p. 847; Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 96 et suiv. Jean est l'auteur du célèbre *Jouvencel*, sorte d'introduction à la vie militaire et morale telle qu'on l'entendait au xve siècle. Le *Jouvencel* a été publié par C. Favre et L. Lecestre en 2 vol. (1887-89). On trouve dans l'introduction une biographie détaillée de l'amiral.

[4] L'ordre du Roi de Sicile, en dehors de cette intéressante mention, ne nous est signalé qu'en trois ou quatre autres passages très brefs. Louis Ier d'Anjou avait fondé une confrérie au monastère de Notre-

Digitized by Google

par ce prince et symbolisé par la croix d'Anjou à double traverse, suspendue à un collier d'or. Il était difficile de tomber à de plus misérables expédients. Encore est-ce l'infortuné Savari qui se vit réduit à assumer les responsabilités encourues d'abord par son maître. N'ayant pour solder la dette que 60 écus, il se substitua au seigneur de Bueil et s'obligea envers Jean du Bellay pour le reste de la somme. Et sait-on à quoi le malencontreux messager s'engageait ? Faute de paiement au jour de « Pasques fleuries », il devenait l'ôtage de son créancier « en prison » à Saumur. Et encore la « détencion de son corps » n'empêcherait-elle en rien la saisie de ses biens.

Quelques mois plus tard de cette même année 1431, le

Dame de la Boissière en l'honneur de la Vraie Croix, qu'il tenait en grande vénération ; il se proclama lui-même le « chief et principal de laditte frairie » dans un acte vidimé, reproduit dans son travail par l'abbé Barrau (*Notice historique sur la Vraie Croix de Baugé*, 1874, notamment p. 68-70). Cette croix fut transportée dès le 12 juillet 1359 dans la chapelle du château d'Angers. L'ordre du prince avait-il été institué vers cette époque en l'honneur de la Vraie Croix de la Boissière ? On en acquiert presque la certitude en se reportant à l'Inventaire de l'orfèvrerie et des joyaux de Louis Ier. Dans la description minutieuse d'un magnifique tabernacle : « Dessous le pinacle et ou millieu de la quarte quarré est la *croix double, semblable en façon et en couleur à la Vraie Croix dont nous avons encommencié et prins l'Ordre* et ladicte croix tiennent II angles à genoux, chascun a II mains ». Ailleurs, à propos d'une grande « chaiere » ou trône, nous lisons que sur « les deux pommeaus sont tous enlevez deux assez grands aigles d'argent dorez a esles levées et a assez longues queues, et a leurs becs tiennent deux chaiennes ausquelles pendent deux escuçons emailliés d'un coste a noz armes a une seule fleur de lis et de l'autre a nostre ordre de la Croix » (Cf. Moranvillé : *Inventaire de l'orfèvrerie et des joyaux de Louis Ier, duc d'Anjou*. Fascicule I, p. 26. Paris, Leroux, 1903). Que l'on rapproche cette description de certains sceaux de René d'Anjou ; on retrouvera les deux aigles affrontant le blason du bon roi et portant suspendue à leurs cous une chaînette terminée par la fameuse croix à double traverse. Il en dut être ainsi jusqu'à la création, en 1448, de l'ordre du Croissant par René. Quant à confondre la confrérie avec l'ordre, aucun document ne nous y autorise ; il se peut que l'une ait précédé l'autre. Mais il est plus vraisemblable de croire que l'arrivée et la conservation de la croix au château d'Angers a été l'occasion de l'institution de cet insigne. Seule la découverte des statuts s'y rapportant éluciderait ce petit problème. Cf. P. de Farcy : *Le sceau de Marguerite d'Anjou*, dans les *Mém. de la Soc. d'Agr., Sciences et Arts d'Angers*, année 1904, p. 32-34, et L. de Farcy : *La Vraie Croix de la Boissière*, dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1903, 2e livraison.

Digitized by Google

16 juillet, Amauri, seigneur de Fromentières[1], chevalier, et Guion de Fromentières, écuyer, frères germains, remettent à Jean V du Bellay, alors prévôt de Saint-Laurent-du-Mottay, « une nef d'argent dorée poisant, comme ils ont affermé, sans les penonceaulx et esmaulx cinquante et trois marcs », et reçoivent pour cette belle pièce d'orfèvrerie 5 marcs 1 gros, en 144 « royaulx du coing du Roy et le surplus en escuz vielz de bon or ». Ils n'étaient dans cette opération que les délégués du seigneur Jean de Beaumanoir[2], qui devait ratifier la cession définitive au cas où le retrait du gage ne serait pas effectué suivant les conventions[3].

Au mois de juin 1432, voici Joachim Rouault, seigneur de Boisménart[4], qui accroît le nombre des débiteurs de Saint-Florent; il obtient un prêt de « sept vingts escuz[5] ». Il était alors à ses premiers débuts. Mais il resta fidèle à ses anciens créanciers et plus tard, quand, après la conquête de la Normandie et de la Guyenne sur les Anglais, il fut

[1] Fromentières, commune de Bauné, canton de Seiches, arrondissement de Baugé. Les seigneurs de F. étaient les frères de dame Crespine de Fromentières, dame de l'Epine, dont le testament curieux, en date du 13 janv. 1442 (anc. st.), est conservé aux Arch. de Maine-et-Loire, E. 2533.

[2] Jean de Beaumanoir, seigneur de Landemont, Boisbille, etc., écuyer d'écurie du roi. Il épousa Marie Ribouille, fille de Foulque, seigneur d'Assé-le-Riboul et de Lavardin, et de Jeanne de Montjean. Cf. Moreri, *Dictionnaire hist.*, t. II, p. 8.

[3] Cf. H. 1915, fol. 90, v°.

[4] Boisménart, département de l'Indre, commune de Saint-Hilaire, canton de Belabre, arrondissement du Blanc. Joachim Rouault, fils de Jean Rouault et de Jeanne du Bellay, seigneur de Boisménart, Gamaches, Châtillon et Fronsac, était, en 1437, premier écuyer de corps et maître d'écurie du dauphin. Il joua un rôle important dans les guerres anglo-françaises, à côté de P. de Brézé, Prégent de Coëtivy, Jacques de Chabannes, de J. de Bueil et autres capitaines renommés, restaurateurs de la monarchie chancelante de Charles VII (Cf. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. IV, p. 139 et 377, et t. V, p. 29, 271 et suiv.). Le P. Anselme lui consacre une importante notice (t. VII, p. 95-96) et nous apprend qu'après la bataille de Castillon, en 1453, « les grandes dépenses qu'il avoit faites l'avoient obligé de s'engager à divers particuliers et pour les payer le Roy lui accorde une somme de 6.000 écus pour tout ce qu'il lui devoit de ses appointements jusqu'au 10 mai 1455 ».

[5] V. l'appendice n° III.

Digitized by Google

élevé à la dignité de maréchal de France, nous le retrouvons en rapports courtois avec Jean VI du Bellay, qui resta jusqu'à la fin son banquier en se constituant le gardien d'une somme importante déposée en son nom[1].

Après Rouault c'est Étienne Bernart, dit Moreau[2], seigneur de Launay, près de Saumur, alors trésorier du roi de Sicile, Louis III, qui vient retirer « une croix et ung tableau d'or autrefois baillez en gaige au prevost de S. Laurens du Mothay pour la somme de six cens escuz qu'il preta a madame la Royne de Secile », Yolande d'Aragon[3].

En 1433, au mois de mai, on voit réapparaître le duc d'Alençon en la personne de son serviteur, Cardinet des Plantes; par les soins de celui-ci, des tasses et des flacons d'argent, des joyaux et une jeannette d'or, une houppelande « orfevrée » furent remis en dépôt à monseigneur le prévôt contre une avance de 1440 écus d'or[4]. Puis, en août, c'est « noble et puissant homme messire Jehan », seigneur de Scépeaulx et de Landivy[5], « en la conté du Maine », qui vend à réméré à frère Jean du Bellay plusieurs

[1] Cf. Arch. de M.-et-L., H., 1922. Reconnaissance par Jean du Bellay, évêque de Poitiers, en date du 20 mai 1475, qu'il a « en garde de monsieur le mareschal Joachin Rouault, seigneur du Boys-Menart, la somme de quatorze cens soixante et six fleurins au chat » qu'il promet lui garder et lui rendre « ou a autre qu'il luy plaira ordonner ».

[2] Et. Bernart, trésorier de Louis III, fut l'homme de confiance de la reine Yolande, qui le délégua au congrès d'Arras où le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, se rallia à la cause royale (Lecoy de la Marche : *Le Roi René*, t. I, p. 48). Devenu conseiller du roi René, il fut son trésorier pour le duché d'Anjou (*ibid.*, p. 463), puis également trésorier de l'ordre du Croissant, dès sa création (*ibid.*, 534). Il était seigneur de la seigneurie de Launay, dans la commune de Villebernier (canton Nord-Est de Saumur), que le roi René acquit le 28 juillet 1444 pour 4.000 livres et dont il fit don à Isabelle de Lorraine, qui y passa la plus grande partie de ses dernières années (Cf. Cél. Port, *Dictionnaire de M.-et-L.*, t. II, art. Launay).

[3] V. l'appendice n° IV.

[4] V. l'appendice n° V.

[5] Jean, seigneur de Scépeaulx, Saint-Brice, l'Ile d'Athée, la Motte-Bouchans, Chervier, Bois-Bâtard-sous-Landevy (V. P. Anselme, VII, p. 225).

Digitized by Google

objets de grande valeur dont il retire « neuf marcs et troys onces d'or fin monnoyé[1] ». Le chevalier promet de lui garantir « les dites choses vendues envers et contre tous ». Et la précaution n'était pas inutile de la part du nouveau propriétaire qui aurait pu redouter les réclamations inopportunes d'un tiers. En effet, au nombre des œuvres d'art comprises dans ce marché il s'en trouvait deux dont certains caractères étaient de nature à troubler la quiétude du prévôt. Une belle croix d'or portant les « ymages » du Christ, de la Vierge et de saint Jean, et dont le pied renfermait « du fust de la vraye croix », était fixée « sur un empatement d'argent doré, *armoyé aux armes du roy de Sicile* »; les mêmes armes figuraient encore sur les riches fermoirs, rehaussés de perles, d'une « matines de Nostre Dame » dont les plats étaient d'or. La présence de pareils insignes ne révélait-elle pas une première transmission de propriété et la prudence ne conseillait-elle point au religieux de prévenir toute revendication possible?

Bien d'autres personnages de marque se succédèrent dans cet accueillante maison de prêts jusqu'en 1435; nous y relevons les engagements de Jean Bessonneau, seigneur de la Devillière, en la paroisse de la Selle-Craonnaise[2]; de Guillaume Serpillon, seigneur des Noulis[3], dont les noms sont couchés sur le même acte de vente. Puis c'est Jean de Bueil et Guillaume de Courcillon[4], qui signent de leur

[1] V. appendice n° VI.

[2] V. l'appendice n° VII. Ce J. Bessonneau, qui traite comme les autres seigneurs du Craonnais avec Georges de la Trémoïlle pour avoir sûreté des Anglais en 1428, est sans doute parent de Pierre B., seigneur de la Bessière (Cf. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, t. I, p. 242, qui ne mentionne nulle part le lieu de la Devillière).

[3] Les Noulis, ancien fief et seigneurie de la commune de Saint-Aubin-de-Luigné, canton de Chalonnes, arrondissement d'Angers. G. Serpillon épousa en 1435 Jeanne du Plantis, fille de Guillaume, seigneur du Plantis et de Jeanne de la Rivière (Cf. Arch. de M.-et-L., E. 3955).

[4] V. l'appendice n° VIII. Courcillon, château situé dans la commune de Dissay-sous-Courcillon, canton de Château-du-Loir. En était seigneur Jean de Bueil (paroisse limitrophe de Dissay) de 1395

Digitized by Google

propre main un emprunt de 200 écus; Étienne Bernart, toujours besogneux en dépit de sa charge de « trésorier d'Anjou », qui cette fois s'oblige pour 2.000 royaux[1] et pour « plus grand seurté du paiement a baillé au Reverend abbé une ataiche d'or garnie d'ung gros dyamant, ung ruby balay et troys grosses perles. » Puis vient le tour de très haut et puissant prince, Charles d'Anjou, comte du Maine, le frère du roi René, redevable de 200 écus[2], et d'un autre grand seigneur, Louis de la Tour[3], seigneur de ce lieu et de Bourmont[4], qui reçoit six marcs, deux onces d'or « viel et fin monnoyé en escuz francs et royaulx » sur la cession de joyaux et d'un reliquaire. Puis dans une touchante confraternité passent à la fois les chevaliers Hugues de Montalais[5], seigneur de Chambellay, Mathelin de la Faucille, seigneur des Faveries[6] et Jean des Aubiers[7]. Étrange coïncidence! ils achètent à Jean VI du Bellay tous

à 1407 (Pesche, *Dictionnaire géogr. de la Sarthe*, t. II, p. 135). Les Archives départementales de la Sarthe possèdent une déclaration rendue par le prieur de Dissay, membre dépendant de l'abbaye de Beaulieu, près Le Mans, à Ant. de Bueil, baron de Châteaux en Anjou (Château-la-Vallière), comte de Sancerre, au regard de sa seigneurie de Courcillon, où il est question de feu Guillaume de Courcillon, seigneur dudit lieu (Ed. Bilard, *Analyse des documents historiques conservés dans les Archives du département de la Sarthe*, IIe partie, p. 112, no 1005, 4 avril 1480).

[1] V. l'appendice ne IX.

[2] Arch. de M.-et-L., H. 1915, fol. 97 re.

[3] V. l'appendice ne X.

[4] La Tour-Landry, cant. de Chemillé, arrond. de Cholet; — Bourmont, ancien fief et seigneurie, commne de Freigné, cant. de Candé, arr. de Segré. Voir sur ce seigneur : Arch. de M.-et-L., E. 1785; et Bertrand de Broussillon, *la maison de Laval*, t. III (Paris, 1900), p. 73. Il est cité dans un acte de Jeanne et d'Anne de Laval comme ayant contribué pour 500 écus à la rançon d'André de Laval-Lohéac (19 juin 1428).

[5] Cf. Arch. de M.-et-L., E. 3408, not. le partage entre H. de Montalais et de Jeanne de Montalais, sa sœur, femme de Robert Morin, de la succession paternelle en 1431, et Cél. Port, *Dictionnaire de M.-et-L.*, t. Ier, art. Chambellay, p. 583.

[6] Les Faveries, ancien fief et seigneurie de la terre des Vents, commne et cant. du Lion-d'Angers, arr. de Segré.

[7] Les Aubiers, gentilhommière dans la commune de Blou, cant. de Longué, arr. de Baugé.

Digitized by Google

les objets de prix engagés[1], le 8 mai 1433, par le duc d'Alençon, qui aurait dû les retirer au mois de novembre suivant en reversant les 1440 écus prêtés; de plus les serviteurs du prince, Cardinet des Plantes et Jean Lefèvre, assistent et donnent leur consentement à la vente opérée le 29 octobre 1434; les trois seigneurs devaient, dès le mois suivant, solder leur acquisition pour cette même somme remise jadis au duc. Rien dans cet acte ne nous autorise à croire que les acquéreurs aient agi directement pour le compte de Jean d'Alençon; la vraisemblance conseillerait plutôt de penser qu'ils ont voulu, en unissant leurs ressources, lui faire crédit du temps nécessaire pour se dégager[2].

Cette longue liste se clôt dans le *Livre des comptes* par une cédule de Pierre de Brézé[3], le fidèle serviteur du roi René, un des futurs compagnons d'armes du connétable de Richemont, de Coëtivy et de Jean de Bueil. Ce seigneur, appelé aux plus hautes dignités, qui prit une si grande part aux réformes administratives et militaires du règne de Charles VII, faisait alors ses premières armes. C'est l'année même où il est fait chevalier par Charles d'Anjou qu'il écrit et signe de sa main sur notre registre les lignes où il reconnaît que l'abbé du Bellay lui a remis des flacons et des gobelets d'argent engagés autrefois par sa mère, Clémence Carbonnel, contre « cent saluz d'or[4]. »

[1] V. l'appendice n° V pour les détails.

[2] V. l'appendice n° XI.

[3] Fils de Pierre Ier et de Clémence Carbonnel; il fut seigneur de Brézé, de la Varenne, de Brissac, de Broon, baron d'Anet, d'Erval, etc. Fait chevalier au siège de Saint-Céneri (Orne, arrond. d'Alençon), en février 1434, il devint sénéchal d'Anjou et chancelier du roi René, auquel il fut dévoué ainsi qu'à sa fille, Marguerite d'Anjou (Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. I, p. 343 et 501). Il est mêlé à l'histoire de notre pays jusqu'à sa mort à la bataille de Montlhéry en 1465. Depuis 1450, il était grand sénéchal de Normandie. Il avait épousé Jeanne Crépin. (Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, passim; et Bayle, *Dictionnaire hist. et critique*.)

[4] V. l'appendice n° XII.

Digitized by Google

Telle est la curieuse série de grands seigneurs au profit desquels nous voyons les illustres abbés de Saint Florent délier les cordons de leur bourse. Tout n'est pas bénéfice pour eux, et c'est sous la contrainte de la plus pressante nécessité, n'ayant pas un sol tournois en leur bougette, qu'ils venaient se soumettre aux formalités humiliantes de l'emprunt ou du prêt sur gages. A la vérité leurs créanciers, détenteurs d'une quantité de numéraire, fort rare à cette époque de ruine, les traitaient comme les gens du commun et devant l'égalité de leurs écus ils ne reconnaissaient point de privilèges. Dans l'espace de cinq années, ils versèrent ainsi plus de 8.000 écus d'or à la noblesse du Maine et de l'Anjou. D'intérêt il n'en est pas question dans les contrats passés devant les juridictions de Saumur et de l'official d'Angers; d'ailleurs c'eût été de l'usure aux yeux de l'Église et l'on sait trop combien elle respectait, en matière d'argent seulement, le fameux précepte *mutuum date nil inde sperantes*. Mais les débiteurs avaient à leur charge les « cousts et mises », soigneusement signalés dans chaque acte. Au surplus, les clauses relatives aux pénalités encourues par les insolvables sont fort dures : elles mentionnent les otages, la prison, la saisie des biens et même l'excommunication, dont l'Église à cette époque a fait si grand abus. En transcrivant tous ces contrats, l'homme de confiance de Jean V, Raoul Morio[1], prieur de Notre-Dame de Nantilly, les a allégés du fatras des formules en faveur chez les gens de loi. Mais les conditions en sont assez nettement exprimées pour nous faire entendre que la bienveillance des abbés n'agissait pas à l'aventure. Sont-ils rentrés toujours dans leurs avances? C'est peu probable; mais en ce cas il leur restait la ressource de la saisie des biens et la vente des gages. Ces derniers ne furent sans

[1] Il avait été présenté en 1419 à l'évêque de Dol pour la cure de Saint-Méen de Lanvallay. Cf. Arch. de M.-et-L., H. 1920, fol. 26.

Digitized by Google

doute pas tous retirés. Les Du Bellay en vendirent vraisemblablement pour recouvrer une partie du précieux numéraire en fuite.

Leur œuvre constitue un élément d'information curieux à l'époque de la fin de la guerre de Cent ans. Cette manière de mont-de-piété, fonctionnant avec suite pendant cinq années, offre trop de traits communs avec nos établissements modernes pour ne pas frapper notre imagination. Il n'y a pas jusqu'à la similitude de garantie offerte par la maison religieuse du xve siècle et celle du xxe qui n'arrête l'attention. C'est ainsi que tel comptoir ou telle société, en se reconnaissant responsable des dépôts confiés à ses coffres-forts, réserve le cas de force majeure, qui la dégage envers ses clients; l'abbé de Saint-Florent prenait les mêmes précautions lorsqu'il réservait, selon la formule usitée, « la fortune de gens d'armes ou de guerre[1] », c'est-à-dire la prise et le pillage du monastère par les Anglais ou par les bandes armées qui désolaient l'Anjou.

[1] V. appendice n° IX.

M. Saché.

Digitized by Google

APPENDICE

I. L'an mil CCCCXVIII, le XIXe jour d'octobre, noble homme messire Jehan de Fontaines, chevalier, seigneur de Fontaines Guerin, soubmectant aux juridictions des contrax de Saumur et de l'official d'Angiers, etc., a confessé devoir a Reverend pere en Dieu, mons. Jehan du Bellay, abbé du moustier de Saint Flourent, la somme de troys cens livres tournois monnoie courant a cause de pur et loyal prest fait presentement par ledit mons. l'abbé audit chevalier en treze vignts unze moutons ung heaumet valant quarante soulz tournois et unze escuz de Bretaigne, le tout d'or nouveau, et le surplus en monnoie blanche, partie de dix deniers et partie de vignt deniers tournois la piece. Duquel prest et de lad. somme led. seigneur de Fontaines s'est tenu pour content. Et en a quicté etc. Et a promis icelle somme rendre et poier audit Reverend en sondit moustier en semblable paiement comme de lui il l'a receue dedans le quinsieme jour de novembre prouchain venant. Oblige soy, ses heritiers, etc. et son corps a tenir hostaiges en telle ville d'Anjou qu'il plaira audit Reverend sans en partir... Presens à ce mess. Jehan d'Ancenis, seigneur de Martigné Brient, Guerin de Fontaines[1], Jehan Carrion et Pierre Amenart, tesmoings.

[Signé :] R. Morio.

(Arch. de Maine-et-Loire, H. 1920, fol. 19 v^e.)

[1] La présence comme témoin de cet acte de Guérin de Fontaines permet de rectifier l'erreur générale qui confond ce personnage avec celui de Jean de Fontaines, seigneur de Fontaine-Guérin, un des héros reconnus de la victoire de Baugé (Voir le récit de cette bataille,

Digitized by Google

II. Le XXVIIIe jour de janvier l'an dessusd. [1431] personnellement establi Jehan Savari, escuyer de la paroisse de Beaumont en l'evesché du Mans, a recogneu et confesse avoir eu et receu de Reverend pere en Dieu mons. l'abbé de sainct Flourent pres Saumur ung collier d'or de l'ordre du Roy de Sicille dont led. Savari s'est tenu pour content par davent nous; lequel collier led. Reverend avoit en gaige du seigneur de Bueill pour la somme de cent escuz d'or viell a LXIIII par marc; de laquelle somme led. Savari a poyé en nostre presence aud. Reverend pere en Dieu la somme de soixante escuz d'or, dont led. Reverend s'est tenu pour content. Et le sourplu de lad. somme de cent escuz — savoir est quarente escuz — led. Savari en a fait sa propre doite et s'en est obligé et oblige soy, ses heritiers, etc. a la rendre et poyer aud. Reverend ou qui cause aura de lui en sond. moustier dedans le jour de Pasques fleuries prouchain venant, en cas de deffault de poyement son corps a tenir houstaige en prison fermée. Et a promis et juré led. Savari le terme passé en cas de deffault de poyement soy rendre en la ville de Saumur sens james en partir jusques a plaine solucion et poyement de ladicte somme de quarente escuz, la detencion de son corps non occupant l'execucion

p. 233, note 4.) Le décret du 15 mai 1894 approuvant l'érection sur le territoire de la commune de Fontaine-Guérin d'une statue du « sire Guérin de Fontaines », capitaine gouverneur du Mans, a consacré officiellement cette erreur. De Guérin, qui fut sans doute le parent ou l'allié de Jean, nous ne savons rien, sinon qu'il périt précisément à Baugé en 1421, comme nous l'apprennent les mémoriaux de la Chambre des comptes d'Anjou. (Cf. Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. I, p. 39.) Quant au véritable vainqueur Jean, il était fils de Hardouin de Fontaines, seigneur de Fontaine-Guérin, et de Marie de Bueil, nièce du fameux Jean de Bueil; il épousa Jeanne Aménart. (Cf. Célestin Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 165.) Une note historique de l'abbé Jean V, relative à la bataille de Cravant, en 1423, nous fait savoir qu'il y fut tué avec quelques autres chevaliers français. (Arch. de Maine-et-Loire, H. 1920, f° 73.) Sans aller jusqu'à renverser la statue, indûment érigée en l'honneur de Guérin, il ne serait que juste de rendre à Jean de Fontaines l'honneur qui lui appartient; un simple changement d'inscription concilierait la vérité historique avec les prétentions légitimes de la commune de Fontaine-Guérin.

Digitized by Google

de ses biens ne l'execucion des lettres passées par la court de mons. l'official d'Angiers... Presens religieulx hommes freres Guillaume Racappé de Sainct Louant, Jehan Salmin[1] de Nantillé, procureurs, Jehan Carrion, escuier, et Guillaume Lotin.

[Signé :] J. SAVARY. — J. RAIMBAULT.

(H. 1915, fol. 88 v°.)

III. L'an mil IIII^c^XXXII, le XXIe jour de juing, Joachim Rouaut, seigneur du Boysmenart, soubzmectans aux juridictions de Saint Flourent et de l'arcediacre d'oultre Loire en l'église d'Angiers, etc. a confessé devoir a honnorable religieux, frère Jehan du Bellay, prevost de Saint Laurens du Mothay, la somme de six vingts escuz et royaulx de bon or et fin a soixante et quatre par marc, a cause de prest que mondit seig^r^ le prevost a aujourduy fait.. Et a promis rendre.. ladite somme d'or fin et monnoye dedans la Toussains prouchain venant. Obligeant.... a tenir hostaiges en la ville de Chinon en cas de deffaut de paiement sans en partir. Et que les lettres soient executées par lesd. cours ensemble ou divisement, etc. Presens frere Thomas Pinguet, prieur d'Alompne, Jehan de Raillé.

(H. 1915, fol. 92 v°.)

IV. L'an mil IIII^c^XXXII, le XXVIIe jour de novembre, je Estienne Bernart dit Moreau, tresorier d'Anjou, receu de religieux homme frere Jehan du Bellay, prevost de Saint Laurens du Mothay, une croix et ung tableau d'or autrefois baillez en gaige audit prevost par les moins *(sic)* de Hardouin Fresneau pour la somme de six cens escuz a LXIIII par marc, qu'il presta a madame la Royne de Secile

[1] Prieur de Notre-Dame de Nantilly.

Digitized by Google

et dont j'estoye obligé en mon privé nom. Aussi il avoit baillé ses lectres par lesquelles il confessoit avoir ledit gaige et promectoit le rendre en lui paiant ladicte somme d'or, lesquelles lectres ne lui ont point esté rendues. Desquelx croix et tableau je me tiens pour content et promect en faire avoir deschairge de madicte dame audit prevost dedans Nouel prouchain venant. Et a ce oblige en mon prive nom moy, mes hoirs avecques tous et chascuns mes biens moibles et immoibles, ou qu'ils soient, presens et a venir. Et ay renuncé, etc. Presens messire Pierre de Beauveau, seigneur de la Beschière, Jehan de Combres, frere Thomas Pinguet, Raoullet Morio et plusieurs autres.

[Signé :] BERNART.

(H. 1915, fol. 93 r°.)

V. L'an mil IIII^c trente troys, le huytyème jour de may, honnorable religieux frere Jehan du Bellay, prevost de Saint Laurens du Mothay, receut de mons. le duc d'Alençon par les mains de Cardinet des Plantes les choses qui s'ensuivent par maniere de gaige, c'est assavoir : six tasses d'argent verées et martelées poisans dix sept marcs six onces. — Item, deux flacons d'argent verez poisans dix neuf marcs sept onces. — Item, une cheyne d'or esmaillée poisante sept marcs troys onces. — Item, une tasse d'or et son couvercle et une esguiere d'or poisans cinq marcs troys onces six gros. — Item, un fermaillet d'or garni de troys grosses perles, troys balaiz et ung saffir poisant le tout une once quatre gros et demi. — Item, une gennete d'or a une cheynette ou a ung ruby et une grosse perle poisant troys onces deux gros. — Item, une targette d'or ou a ung gros balay poisant deux onces. — Item, une grant houpelande longue toute couverte d'orfaverie. — Item, une huque de veloux cramouesy, couverte d'orfaverie, ladicte huque et houpelande fourrées de martres sebelines. — Et sur lesd.

Digitized by Google

gaiges mondit seigneur le prevost a baillé audit Cardinet la somme de vingt et deux marcs et demi d'or fin monnoyé; et a donné terme de rescourre lesd. gaiges en lui paiant ladicte somme de vingt deux mars et demi d'or monnoye bon et fin dedans le quinziesme jour de novembre prouchain venant; lequel terme passé, mondit seigneur d'Alençon en cas de deffault de paiement ne pourra aucune chose demander esdicts gaiges, mais en pourra fere mondit seigneur le prevost a son plaisir. Et pour ce que aux premieres parolles mondit s^r^ d'Alençon ne demandoit sur iceulx gaiges que le poys de treze cens escuz a LXIIII par marc, et depuis a requis sept vingts escuz dud. poys, qui est en toute somme quatorze cens quarante escuz au pois de LXIIII par marc, comme dit est, et aussi que mondit s^r^ le prevost a prins lesd. gaiges à la fiance dud. Cardinet *sans aucun essay ne prisaige en faire*, ledit Cardinet a promis les faire valoir ladicte somme de vingt et deux marcs et demi d'or bon et fin monnoye. Et pour ce faire a donné mondit s^r^ le prevost audit Cardinet huit jours de terme après led. xve jour de novembre; lequel terme de huit jours passé, mondit s^r^ le prevost aura le choaus (*sic*, pour choix) de retenir lesd. gaiges pour lesd. treze cens escuz et de prendre cent quarante escuz dud. pois dudit Cardinet ou de contraindre ledit Cardinet a delivrer lesd. gaiges et de lui paier toute ladicte somme dedans tout ledit moys de novembre prouchain venant. Et le pourra faire *excommunier* et prendre de ses biens jusques a la valeur d'icelle somme ou de ce que lesd. gaiges ne vauldroient a vendre promptement. Oblige led. Cardinet, etc. par les cours de l'official d'Angiers et de Saint Flourent près Saumur. Presens Guillaume Deblavo, Ollivier Colas et plusieurs autres.

[Signé :] R. MORIO. — PLANTES.

pro utraque curia.

(H. 1915, fol. 94 r°.)

Digitized by Google

VI. L'an mil IIII^c trentroys, le XXIXe jour d'aoust, noble et puissant homme messire Jehan, seigneur de Speaulx et de Landevi en la conté du Maine, soubzmectant a la juridiction de Saumur quant a ce qui sensuit, a aujourduy vendu, baillé et livré a religieux homme frere Jehan du Bellay, prevost de Saint Laurens du Mothay, qui a achapté et receu dudit s^r de Speaulx les choses qui sensuivent. C'est assavoir : une croix d'or garnie d'ung ymage de Nostre Seigneur, des ymages de Nostre Dame, saint Jehan et quatre angeloz et l'empatement d'icelle croix ou quel a du fust de la vraye croix et deux petiz reliquiaires, le tout d'or, et lesd. ymages esmaillés de blanc, vert et violé, et les testes des cloux des piez et mains de l'ymaige de Dieu sont de troys dyamans, et es quatre cornieres de la croix quatre balaiz et quinze perles, et tiennent les deux du bas une espine de la couronne Nostre Seigneur, — le tout assis sur ung empatement d'argent doré, armoyé aux armes du roy de Secile. — Item, une matines de Nostre Dame dont les es sont d'or, a ymages de l'Ascension d'une part et de la Penthecouste d'autre, et fermé à deux fermouers a bez garniz de perles et armoyez comme dessus. — Item, ung petit tableau d'or a ymagerie, ouquel est l'Annunciacion Nostre Dame, le Crucifiement de Nostre Seigneur, la Resurrection et Ascencion et plusieurs angeloz, garni de deux grans pierres vertes et trente six perles. — Item, ung reliquiaire d'or, fait en façon de pomme, garni en quatre quierres de perles tout environ, et y a cinq saffirs et troys balaiz. — Et tout pour le pris et somme de neuf marcs troys onces d'or fin monnoyé, paié et nombré presentement en court en vielx escuz nobles, francs et moutons et huit vingts et unze saluz et deux petiz angeloz, tout or bon et fin, dont ledit chevalier s'est tenu pour content; et en a quicté et quicte mondit s^r le prevost et tous autres. Et a promis lui garantir lesd. choses par lui vendues envers et contre tous et l'en garantir de tous dommaiges. Parmi ce

Digitized by Google

que toutes et quantes fois que dedans le premier jour d'apvril prouchain venant ledit seigneur rendra et poiera entierement a mondit s^r le prevost lesd. neuf marcs troys onces d'or fin monnoye en semblable paiement qu'il l'a receu, mondit s^r prevost sera tenu lui rendre et restituer lesd. joyaulx. Obligeant l'un a l'autre en tant que lui touche, etc... Presens Nicholas de Vicques, Jehan Decombres, escuiers, frere Thomas Pinguet, Jehan de Raillé et plusieurs autres.

[Signé :] De Scepeaux,
N. de Viquez,
R. Morio (passé par moy.)

(H. 1915, fol. 95 v°.)

VII. L'an mil IIII^c XXXIII, le XIIIe jour d'aoust, Jehan Bessonneau, seigneur de la Devilliere en la paroisse de la Selle Craonnaise, et Guillaume Serpillon, seigneur des Nouliz es paroisses de Chaudefons et Saint-Aulbin de Luygné, escuiers, reconnaissent devoir à l'abbé 438 royaux de bon or et de bon poids « pour la vendicion d'une chesne et d'ung poitral d'or poisans neuf marcs, deux onces ». Ils s'engagent à rendre cette somme à la Toussaint « avecques touz cousts et mises ». Présents Louis de Lavardin et Guillaume des Prés.

[Signé :] Bessonneau. — Serpillon.

(H. 1915, fol. 98 r°.)

VIII. « L'an mil IIII^c XXXIII, le XVIIe jour de janvier, nobles hommes messires Jehan de Bueill, seigneur de Bueill, et Guillaume Courseillon, seigneur de Molay, chevaliers, soubmectans es juridictions de Saumur et de l'official d'Angiers et de chacune d'icelle, ont confessé devoir a religieux homme frère Jehan du Bellay, prevost de S. Laurens du Mothey, la somme de deux cens escuz

Digitized by Google

et royaux d'or, poisans LXIIII le marc, a cause de pur et loyal prest aujourduiz fait aud. chevaliers a leurs besoing et requeste comme ilz disoient », qu'ils devront rendre « avecques les cousts et mises » à la mi-carême.

« Presens mons. de Thouars, mons. de Sainct Flourent et messire René de la Jumellière et autres. »

[Signé :] Jeh. DEBUEIL. — DECOURSEILLON.

(H. 1915, fol. 96.)

IX. L'an mil IIII^c XXXIIIIe, le XXVIIIe jour de juing, personnelement establi honnorable homme Estienne Bernard dit Moreau, seigneur de Launay, pres Saumur, soubzmectant a la juridiction dud. lieu et de l'official d'Angiers,... a confessé devoir a Reverend pere en Dieu mons. l'abbé du moustier de Saint Flourent pres Saumur la somme de deux mille royaulx d'or bon et fin du poys de LXIIII au marc, a cause de pur et loyal prest fait aujourduy presentement en court par led Reverend audit seigneur de Launay a ses besoing et requeste, comme il disoit, en deux cens soixante et quinze marcs et demi d'argent en vaisselle, une couppe d'or et six tasses d'argent, appreciez a lad. somme, exceptez cent troys royaulx et XXIII sols, six deniers, dont il s'est tenu content et bien paié et en a quicté et quicte par ces presentes led. Reverend et tous autres a qui quictance en appartient. Et laquelle somme de deux mille royaulx ou autre or bon et fin a la valeur du poys dessusdit avecques tous coustz et mises... led. seigneur de Launay a promis rendre au Reverend pere en sond. moustier dedans troys moys... Et pour plus grant seurté du paiement de lad. somme a baillé presentement led. seigneur de Launay aud. Reverend une ataiche d'or garnie de ung gros dyamant, ung ruby balay et troys grosses perles troubles, lequel gaige led. Reverend, led. terme passé, pourra retenir pour lesd. II mille royaulx, si bon lui semble, ou le

Digitized by Google

vendre, partie appelée a Saumur a la personne de Jehan Roussart, que led. seigneur de Launay a pour ce constitué pour lui, et du surplus jusques au parfaict desd. deux mille royaulx et des coustx et mises se faire payer sur led. seigneur de Launay et sesd. biens par execucion de ces presentes qui auront vigueur pour partie comme pour le tout... Et si *par fortune de gens d'armes ou de guerre* led. Reverend perdoit lad. ataiche on ne lui en pourra aucune chose demander sinon la quictance desd. II mille royaulx. Aultrement en paiant de la part dud. seigneur de Launay lad. somme d'or, comme dit est, led. Reverand sera tenu de rendre lad. ataiche. Presens messires Jehan, seigneur du Bellay, Louys de Tremaugon, seigneur de Serisay, chevaliers, Jehant Trocaut, etc.

[Signé :] BERNART. — R. MORIO.

(H. 1915, fol. 97 v°.)

X. L'an mil IIII^c trente et quatre, le XVIIe jour de juillet, noble et puissant seigneur mons. Louys de la Tour, seigneur dudit lieu de la Tour et de Bourmont, soubmectant aux juridictions de Saumur et de honnorable homme l'official d'Angiers et de chacune, etc. a confessé devoir a Reverend pere en Dieu mons. l'abbé du moustier de Saint Flourent a cause de pur et loyal prest fait audit seigneur de la Tour a ses besoing et requeste par religieux homme, frere Philippe Louvel, baill et religieux dud. moustier, des peccunes dud. Reverend, la somme de six marcs deux onces d'or viel et fin monnoye en escuz francs et royaulx baillez en court par led. baill... Et pour seurté de lad. somme a led. de la Tour baillé... ung bracelet d'or poisant ung marc deux onces sept gros, garni de quatre balaiz, huit diacmans pointuz et seize grosses perles, ung reliquaire d'or poisant deux onces six gros, lesquelx gaiges mondit s^r de la Tour a promis, doit et est tenu delivrer

Digitized by Google

dedans le derrain jour du mois de septembre;... et en cas de deffaulx ledit Reverend en pourra faire a sa volenté. Et iceulx est et sera tenu lui garantir envers et contre tous led. seigneur de la Tour... Presens nobles hommes Charles de Bournan, seigneur du Couldray, maistre Pierre de Seillons, seigneur du Boys Aulbin, maistre André Gasteblé, frere Pierre Chevalier, cellerier dudit moustier, et plusieurs autres.

[Signé :] L. DE LA TOUR. — R. MORIO.

(H. 1915, fol. 98 r°.)

XI. L'an mil IIII^c^XXXIIII, le XXIXe jour d'octobre, personnellement establiz messires Hugues de Montales, seigneur de Chambellé, Mathelin de la Faucille, seigneur des Faveriz, Jehan des Aubyers, seigneur dud. lieu des Aubyers, chevaliers, soubzmectant eulx, leurs hoirs, etc. aux cours de Saumur et de l'official d'Angiers, ont aujourduy achapté de Reverend pere en Dieu, mons. l'abbé du moustier de Saint Flourent pres Saumur, qui leur a vendu et livré a leur requeste les choses qui sensuivent, c'est assavoir : six tasses d'argent verées et martelées.... Et a esté et est faicte ceste vendicion en la presence et du consentement de Cardinet des Plantes et Jehan Lefevre, serviteurs de mons. le duc d'Alençon, tout pour le pris et somme de quatorse cens quarante escuz ou royaulz de bon or et fin monnoye a LXIIII par marc. Laquelle somme lesd. chevaliers et chacun pour la tierce partie promectent... doivent et sont tenuz rendre a mond. s^r^ de Saint Flourent oud. moustier dedans ung moys prouchain venant... avecques touz coustx et mises. Et a ce ont obligé lesd. chevaliers... eulx, leurs hoirs, etc. Presens Guion Botard, Pierre du Casau, Bertran d'Andigné et autres.

[Signé :] J. DESAUBIES. — R. MORIO.

(H. 1915, fol. 99 r°.)

Digitized by Google

XII. Je, Pierre de Breszé, chevalier, confesse avoir eu de reverant perre en Dieu mons. l'abé de Saint Fleurans deux flacons, quatre goubelez, deux culliere d'argent, qu'il avait en gage de madame ma mère pour la somme de sant saluz d'or, desquielx flacons, goubelez et cuilliers je premet faire tenir quite mondit seigneur envers madite dame et mere par la foy de mon corps et sur l'obligacion de toux mes biens presans et avenir. Tesmoin ceste cedulle escripte et sinée de ma main le dernier jour d'octobre, l'an mil IIII^c trante et quatre.

[Signé :] Pierre DE BRESZÉ.

(H. 1915, fol. 99 v°.)

(A suivre.)

Digitized by Google

Digitized by Google

SOUVENIRS D'ÉGLISE

(suite)

V

M. Houdet

J'ai laissé s'échapper et courir comme au hasard les souvenirs qui se présentaient en foule à mes yeux et à mon cœur quand je me retournais vers Chalonnes et songeais aux amis que j'y ai rencontrés tant de fois. Je me recueille maintenant, et il me semble que je ne dois aborder ce nouveau chapitre qu'avec tendresse et avec respect. Je me sens en face d'un devoir à remplir, et c'est celui de la piété filiale; d'une figure à retracer, et c'est celle de l'homme qui, en me permettant de l'appeler mon père et de vivre dans son intimité, non seulement m'a valu les joies les plus parfaites, mais encore m'a laissé les plus hautes et les plus inoubliables leçons.

Je n'aurai point la témérité de chercher à me justifier par l'exemple de Tacite écrivant pour la postérité, qui s'est accordée à y saluer le triomphe d'un historien et le chef-d'œuvre d'un gendre, la vie d'Agricola. Je me borne à faire humblement remarquer que je ne trace que des esquisses fugitives; et la modestie même de mon travail me fera pardonner, je l'espère, d'oser en consacrer quelques pages à la mémoire de mon beau-père, M. Jacques-Louis Houdet. J'ai déjà cité son nom et son portrait me semble naturellement placé à côté de ce tableau de Chalonnes, dont je viens d'ébaucher quelques traits.

Digitized by Google

Bien peu d'années encore nous séparent de lui, et cependant je crois avoir devant moi une figure antique. Prononcer son nom devant quiconque l'a connu, c'est évoquer en quelque sorte l'image de ces vieux chevaliers sans peur et sans feintise qui avaient engagé leur serment et seraient morts avant de le trahir. Il avait donné sa foi à Dieu et au Roi : jamais il n'a repris sa parole. Dans une grande ville telle que Nantes, au milieu du monde tumultueux des affaires, où il occupait un rang qui le désignait à la notoriété publique, mais où toutes les opinions sont représentées et s'affichent et se contredisent librement, il avait conquis par la franchise de sa parole et la droiture de sa vie un empire incontesté : celui du respect universel. Cet homme d'une unité parfaite et d'une loyauté inattaquable, ce chrétien fervent, ce royaliste enflammé, réalisa jusqu'au bout le programme que lui avait fourni un jour la contrepartie d'une parole célèbre, qu'il déplorait en la citant, mais qu'il transformait ainsi à son usage : « Vivre et mourir en catholique pénitent et en légitimiste impénitent. »

Qu'on ne le soupçonne pas d'avoir apporté dans la pratique de cette maxime la grande rigueur des vertus des vieux âges. Rien de moins raide que son allure et sa vertu. De petite taille, vif, alerte, toujours prêt au mouvement, d'un visage ouvert, dont le teint coloré ressortait mieux encore dans un cadre de neige, entre une vaste cravate blanche à double tour qui lui enserrait le cou et un magnifique toupet de cheveux blancs pyramidant sur son front; les yeux animés et souriants sous leurs lunettes d'or, il avait, et c'était son désespoir, beaucoup moins l'air d'un monarchiste suranné que d'un président moderne de république : il ressemblait déplorablement à M. Thiers. J'en avais été frappé lors de notre première entrevue ; la suite de ce récit montrera que je n'étais pas seul à en juger ainsi.

Mais entre ces deux sosies que de différences morales ! L'un passe pour avoir été ambitieux et rageur ; l'autre

Digitized by Google

était le désintéressement même, et personne ne supportait mieux la contradiction ou n'admettait la plaisanterie. Ses collègues du monde des affaires, ses partenaires à la Bourse de Nantes le savaient à merveille et prenaient parfois un malin plaisir à le taquiner, à le faire sortir de ses gonds et « monter à l'échelle ». Ils n'en obtenaient jamais qu'une nouvelle confession publique de la double foi qui l'animait. Venant de tout autre, on eût traité de telles déclarations de formules « à la pose » et l'on eût crié au scandale; dans sa bouche on les applaudissait.

« — Monsieur Houdet », — lui disait un jour un armateur au milieu d'un groupe nombreux, « quand vous aurez ramené la monarchie, vous vous ferez donner une belle fonction, grassement rétribuée. Je parie que vous avez déjà fait votre choix? — Et vous avez gagné, mon cher : oui, mon choix est fait. Je demanderai au Roi de me nommer grand Prieur de France et ma fonction sera de prier pour vous! »

Un autre l'interpelle : « Monsieur Houdet, si le Roi revenait, vous feriez tomber cent mille têtes. — Cent mille têtes, mon ami! C'est cent mille cœurs que je voudrais lui donner! »

Un troisième enfin lui disait plus tard à brûle-pourpoint: « Vous êtes un conspirateur! Je me méfie de vous : vous avez des armes cachées. — Mes armes, les voilà! » s'écrie M. Houdet en tirant son chapelet; et, l'élevant, en pleine Bourse, au-dessus de sa tête : « Vous ne savez pas combien je récite de chapelets pour votre conversion! »

On ne s'étonnera plus après cela de sa réponse au tribunal de Nantes. Il y plaidait contre un capitaine de navire en retard. — « Mais vous saviez bien, lui objecte le président, que, par suite d'avaries, le bateau avait dû faire relâche dans un port étranger. La nouvelle en a été publiée dans tel numéro du journal... » Et il citait l'organe républicain et maçonnique le plus répandu de Nantes. — « Monsieur le Président », riposte M. Houdet, « cet argument n'a pas

Digitized by Google

de valeur à mes yeux. Sachez que ce journal n'entre jamais chez moi ! » — Et il gagna son procès ; il est vrai qu'il y a de cela plus de trente ans !

Lui-même racontait de temps à autre, encore tout en ébullition à ce souvenir, l'histoire de l'adjudication d'une parcelle rurale chez un notaire de campagne. Il ne connaissait point ce notaire et n'en était point connu. L'adjudication devait se faire à une date annoncée par des affiches : c'était un dimanche.

Une quinzaine de jours avant la date fixée, M. Houdet se présente à l'étude ; il est introduit. — « Monsieur, dit-il, vous annoncez l'adjudication de telle pièce de terre ; ce champ me conviendrait et je serais un enchérisseur sérieux. Mais ce qui ne me convient pas du tout, c'est d'acheter le dimanche. Je viens savoir si vous pourriez fixer une autre date à la vente annoncée, afin de respecter mes convictions...

« — Monsieur, interrompit l'homme de loi, je comprends parfaitement vos honorables scrupules... Vous êtes protestant, sans doute ? »

Un obus, éclatant sous sa chaise, n'eût pas lancé M. Houdet plus près du plafond. Il ne fit qu'un bond vers le tabellion effrayé :

« — Protestant, malheureux ! Avez-vous dit que je suis protestant ? Apprenez que je suis catholique : catholique, entendez-vous ? C'est parce que je suis catholique que je ne veux pas acheter le dimanche ! »

Cette verve véhémente ne lui était point inspirée par le désir de faire étalage de ses sentiments chrétiens ; il les manifestait et les défendait alors même qu'il pouvait croire au secret. C'est ainsi que, rencontrant dans une rue écartée un vieil ouvrier en colère qui jurait comme un damné, il se précipite vers lui : « Que dites-vous là, malheureux ! Songez-vous qu'à notre âge nous allons bientôt paraître devant le tribunal de Dieu ? » Et il lui fait séance tenante

Digitized by Google

une morale si enflammée et si touchante que l'homme lui serre la main en lui disant : « Merci, monsieur : je ne savais pas ce que je faisais. Je vous promets que je ne jurerai plus ! »

Un autre jour, il passe près de deux hommes du peuple qui se querellaient avec violence, en vomissant un torrent de blasphèmes. Il n'y tient plus, court à eux et s'informe du sujet de leur dispute : c'était une question d'argent. Aussitôt il ouvre son porte-monnaie : « Tenez, dit-il, voilà ce que vous réclamez : mais ne blasphémez plus le nom de Dieu ! »

La foi qui n'agit point n'étant pas une foi sincère, celle de M. Houdet était chez lui agissante comme tout le reste : elle le mettait sans cesse en mouvement vers les rendez-vous de dévotion ou de charité. Pas de réunion pour une bonne œuvre dont il ne fît partie, pas un office solennel auquel il n'assistât, pas un grand pèlerinage dont il n'ait suivi les chemins. Il prit au développement merveilleux des voyages à Lourdes une part originale et peu connue; elle mérite d'être révélée ici.

Avec plusieurs de ses amis du Comité catholique de Nantes, il avait cherché, dès 1871, le moyen de permettre aux foules l'accès du célèbre sanctuaire. Les trains spéciaux n'étaient pas même encore soupçonnés; ils n'y pensèrent donc pas tout d'abord, et la première combinaison, — un peu compliquée, — qui leur vint à l'esprit était de fréter à Nantes des vapeurs, à Saint-Nazaire un transatlantique pour Bayonne, et de prendre là le chemin de fer pour Lourdes...

Ce fut M. Houdet qui fit jaillir l'étincelle. Il avait eu quelques rapports avec M. Solacroup, l'éminent directeur de la Compagnie d'Orléans, la seule alors qui desservît Nantes : il proposa d'aller soumettre à cet administrateur à larges vues et à esprit ouvert le projet d'un train spécial

Digitized by Google

de pèlerinage de Nantes à Lourdes. Séance tenante on le délègue, avec son ami, le comte Le Maignan de la Verrie, et un excellent libraire de Nantes, M. Mazeau, membre comme eux du Comité. Les libraires intelligents et dévoués ont partout rempli un rôle précieux dans l'organisation des grands pèlerinages. Les trois ambassadeurs glissent dans leur valise frac et cravate blanche et, abordant M. Solacroup en grand apparat, lui soumettent leur nouveauté hardie. On sait le reste : trois mois plus tard partait de Nantes le premier train français de pèlerinage à Lourdes. Au retour, les pèlerins étaient assaillis, à la gare de Nantes, par une manifestation républicaine et une bagarre sanglante. Leur réponse fut digne d'eux; dans la quinzaine, deux nouveaux trains repartaient et rentraient cette fois au milieu du respect qu'impose toujours le courage des gens qui ne reculent pas. Les trains spéciaux de Lourdes étaient entrés dans l'histoire.

L'activité physique que l'âme de M. Houdet imposait à son corps provoquait chez cet esclave des révoltes ouvertes, et souvent même, hélas! une éclatante revanche. Il avait un sommeil et des ronflements qui ne résistaient à rien, — pas même à l'éloquence de la chaire. Si bien qu'un jour, à Saint-Nicolas, sa paroisse, ayant approché sa chaise de la balustrade du chœur pour faire face à la chaire et entendre mieux le sermon de l'un des vicaires, il se plongea bientôt dans une si profonde méditation que rien ne l'en put tirer, pas même le vacarme de toutes les chaises que l'on emportait autour de la sienne : et l'orateur, lui-même, traversant le sanctuaire pour rentrer à la sacristie, tout étonné de le voir demeurer ainsi seul, face au public, dans l'attitude de saint Pierre au Jardin des Oliviers, dut s'approcher au passage, lui toucher le bras, et lui dire avec respect : « M. Houdet, vous pouvez vous réveiller : j'ai fini! »

Digitized by Google

Mais, si les yeux de son corps se fermaient parfois à l'église, ceux de sa foi y demeuraient sans cesse en éveil, et le spectacle sur lequel il les fixait l'enivrait et l'absorbait tout entier. Il avait vu, à l'un de ses pèlerinages à Rome, Pie IX, encore dans tout l'éclat du pouvoir temporel, célébrer la magnifique procession de la Fête-Dieu et, du haut de la *Sedia*, au milieu d'une pompe indescriptible, porter l'ostensoir entre ses mains augustes sous les voûtes de Saint-Pierre. Au retour, un ami lui demandait quelques détails sur la merveilleuse cérémonie et les décorations de la Basilique : « Pardonnez-moi, répondit-il simplement, je ne puis rien vous dire : je n'ai vu que le Saint-Sacrement! »

Je pourrais, avec des traits de ce genre, remplir un volume. Mais je dois me rappeler à temps que je n'ai ni le dessein ni le don d'écrire la Vie des Saints et je rentre dans le cadre que je me suis tracé en me retournant vers la paroisse de Saint-Maurille, à Chalonnes-sur-Loire, pour y retrouver, en face l'un de l'autre, et en relations étroites d'estime et d'affection, le vigoureux curé et l'énergique chrétien que les lecteurs ont déjà rencontrés sous ma plume : l'abbé Sigogne et M. Houdet.

A dire vrai, qui n'eût pas bien connu d'avance tous les deux et les eût surpris en tête en tête, dans la chaleur de la conversation, eût facilement pris, au premier abord, le change sur la nature des sentiments qu'ils professaient l'un pour l'autre. L'animation de leurs propos, la chaleur de leurs réparties, l'élévation du ton de leur voix, la véhémence de leurs interjections, l'ampleur menaçante de leurs gestes, tout donnait l'illusion d'une discussion violente, d'une dispute, d'un combat. La première tentation était de se scandaliser de leur colère, la seconde, de courir les séparer. Peine inutile : ils étaient d'accord. Toute l'ardeur de l'un s'employait uniquement à renchérir encore sur les

Digitized by Google

affirmations de l'autre. Que leur mémoire me le pardonne : ils m'ont rappelé, parfois, bien que de loin, un souvenir de mes premières heures à Naples et mon émoi en voyant deux Italiens se précipiter l'un vers l'autre, les yeux en feu, les imprécations à la bouche et les couteaux ouverts à la main. J'allais, avec la générosité chevaleresque d'un Français et la naïveté d'un voyageur novice encore, me précipiter entre eux pour sauver leur vie au péril de la mienne, quand on refroidit mon beau zèle en me traduisant leur inintelligible patois et en m'expliquant tout le sujet de leur querelle. Ils se disputaient à mort pour le prix d'un saucisson !

Et de quoi pouvaient bien à leur tour parler, si loin de Naples, nos interlocuteurs enflammés? Vous l'avez deviné : de politique. Ils avaient vu cet esprit de vertige et d'erreur, avant-coureur de la chute du second Empire, couronner l'abandon de toutes nos influences séculaires en Europe par le retrait des troupes françaises de Rome et nous précipiter des désastres de Sedan et de Paris aux hontes de la Commune. Ils voyaient la France, dans l'instinct spontané de libres élections, se retourner avec la plus éclatante évidence vers ses traditions historiques. Ils savaient que l'héritier de tant de siècles de prépondérance et de gloire, assidu aux portes de la patrie, en ayant déjà même franchi les frontières, personnifiait tout ce qu'il peut y avoir de plus pur, de plus haut, de plus séduisant, de plus français en un mot dans l'intelligence et le cœur d'un Roi. Ils le sentaient : il n'y avait qu'un chiffre à effacer, qu'un trait de plume à tracer, qu'un dernier acquiescement à recueillir, et la France, retrouvant Henri IV, allait en continuer l'histoire. Ils touchaient à la réalisation de ce rêve ardent de leur foi religieuse et politique : et qu'avaient-ils vu? La conspiration inconsciente peut-être, inavouable à tout le moins, de ceux qui se sentaient ambitieux et de ceux qui se disaient habiles avait fait ajourner, puis échouer la solution nationale. Devant

Digitized by Google

le berceau d'un régime nouveau dont la naissance leur semblait illégitime, leur patriotisme alarmé et clairvoyant dans sa simplicité mesurait d'avance la pente funeste où l'on venait de nous lancer et le terme fatal auquel elle devait aboutir. Comment s'étonner qu'au moment même où ils se produisaient, de tels événements aient pu mettre les deux amis en feu, alors que je crains encore, à l'heure qu'il est, de me brûler rien qu'à en remuer la cendre?

Aussi, à leurs yeux, avoir fait échec à la restauration monarchique et chrétienne dans la personne du comte de Chambord se confondait avec le crime d'être un ennemi de l'Église. Ils n'étaient pas éloignés de croire, ou tout au moins de soupçonner que, par un trait de son inspiration supérieure et de sa prévoyance providentielle, la sainte Église avait forgé d'avance, contre les catholiques libéraux et plus spécialement contre les libéraux parlementaires, cette prière qu'elle nous fait chanter dans les litanies des Saints : « *Ut inimicos sanctæ Ecclesiæ humiliare digneris, te rogamus, audi nos.* » Et ils en donnaient leurs raisons. *Inimicos*, entendez-vous bien? *Inimicus*, c'est l'ennemi personnel, l'ennemi intérieur, le traître domestique : *hostis*, c'est l'étranger armé aux frontières. Celui-ci, nous ne le craignons pas; jamais l'Eglise n'a redouté Néron, ni même Julien l'Apostat. Mais l'autre! le danger, le voilà : c'est le serpent dans notre sein; c'est Arius, c'est Luther, c'est... Mon Dieu, qu'il leur fallait donc de vertu et de charité pour ne pas prononcer tout haut les noms contemporains — et alors illustres — que leur esprit amenait à la place de mes points respectueux et suspensifs!

Mais, quand il ne fallait que parler latin, ils s'en donnaient à cœur joie. L'aventure vaut la peine d'être racontée. M. Houdet, toutes les fois où l'occasion l'amenait à Chalonnes — quand il n'y venait pas tout exprès — au

Digitized by Google

moment des Rogations, prenait une part personnelle, assidue et même, ainsi qu'on va voir, fort active aux grandes processions à travers champs qui marquent ces jours de supplications publiques. On sait que les prières qu'on y chante ne sont justement autres que les litanies des Saints. Or, il avait obtenu de son curé, sans trop de peine, j'imagine, l'adoption d'une coutume liturgique qu'on chercherait en vain sans doute à justifier par les textes des auteurs les plus indulgents. On chantait trois fois de suite, du fond du cœur et du haut de la tête, le fameux verset *Ut inimicos*... Comme on le devine, c'était M. Houdet lui-même qui, de la voix la plus forte et la moins fausse qu'il pût donner, se faisait un honneur d'attaquer l'intonation du verset vengeur et de le lancer aux quatre vents du ciel. Dans ce beau zèle de chantre, comptait-il bien exactement les reprises? On peut en douter; car, un certain jour que le verset venait de retentir trois fois à intervalles réglés, la voix de M. Houdet s'élève encore en *solo* : « *U.. u.. u.. ut inimicos*... » Mais, du coup, il n'alla pas plus loin; une main impérieuse venait de s'abattre sur son bras. C'était celle du curé Sigogne : « Doucement, mon bon ami, — lui disait-il, — doucement! humilions-les;.... mais ne les tuons pas! »

Ces braves gens n'avaient pas seulement l'enthousiasme combatif : tout ce qui était élevé les passionnait, tout ce qui était beau les enflammait. Témoin cette promenade qu'ils firent ensemble certain dimanche d'été, après les vêpres de Saint-Maurille, et qui finit assez mal... Mais ils étaient partis sous les plus heureux auspices. L'air était transparent, la température printanière : la vallée de la Loire étincelait de lumière sous les feux du soleil s'approchant de son déclin et le fleuve roulait de petites lames clapoteuses et brillantes comme des vagues d'argent. Leur bruit léger semblait l'accompagnement discret du cantique que la terre chantait au ciel. Les deux amis

Digitized by Google

devaient justement ce soir-là dîner au Grand-Montaigu, l'un chez l'autre. Le châtelain était venu seul dans une voiture à deux places, attelée d'un vigoureux cheval : il fut entendu tout de suite que le curé occuperait l'autre place et que, pour mieux jouir du paysage et de la vue des prairies, on passerait par le chemin direct, celui « des marais », un peu plus cahoteux que la grande route, mais beaucoup plus pittoresque. A peine nos compagnons de voyage embarqués dans le sentier, ils s'exclamaient déjà sur les beautés de la nature et la toute-puissance de son Auteur, — lorsqu'à un tournant se découvrit tout-à-coup, entre les grands peupliers de la vallée, une perspective enchanteresse sur un village et des moulins embrasés au loin par les reflets du couchant. M. Houdet n'y tient plus; il arrête brusquement le cheval : — « Voyez, voyez donc, dit-il, mon cher Curé, quel admirable point de vue! Nous n'en jouissons pas bien ainsi : nous sommes trop bas : montons sur le siège de la voiture! » Et, joignant l'exemple au précepte, il se met debout sur les coussins et aide le curé à en faire autant que lui. Et les voilà envolés à qui mieux mieux vers les sommets de l'enthousiasme. Pour mieux traduire celui dont ils se sentent envahis, M. Houdet, animé d'une réminiscence évangélique, étend les bras, ouvre la bouche, et de toute la force de ses poumons : « *Magn...!* » s'écrie-t-il. Il n'avait pas eu le temps d'ajouter « *ificat* », que tous deux étaient par terre. Prenant l'exclamation pour lui, le cheval, mal retenu, avait donné un brusque coup de collier en partant au galop et nos deux fervents admirateurs de la nature avaient fait la culbute sur place. Le chantre était dans un buisson d'épines, le curé sur un tas de pierres. Hélas! il avait le bras cassé. Il eut six semaines à passer dans l'immobilité et le loisir de méditer sur le danger que l'on court en confondant un appel de langue avec un chant liturgique et une voiture avec un lutrin!

Digitized by Google

Dans ces heures de pénible inaction, parmi tous les souvenirs qui lui revenaient à l'esprit, il y en avait un sans doute auquel il s'arrêtait avec plus de complaisance, car il y trouvait un éloquent exemple de résignation. Il me sera permis de le rappeler à mon tour, en ouvrant le livre de famille sur une page douloureuse et glorieuse à la fois.

L'un des fils de M. Houdet, Joseph, que Dieu semblait s'être plu à combler de ses dons et avait fait intelligent et généreux, n'avait pas tardé à donner sa mesure et à faire présager son avenir. Il n'était encore, en 1861, qu'un petit écolier de treize ans au collège de Vannes, quand il demandait à son père, avec une impétuosité juvénile, mais qui laissait deviner la maturité de sa foi et de son dévouement, la permission de voler à Rome au secours de Pie IX. On peut sourire en voyant l'héroïque bambin menacer les Garibaldiens de leur faire faire « connaissance avec son épée » ; mais qu'on jette les yeux sur les lignes qui suivent :

« Oh! papa, après une jeunesse sainte, je pense aller la couronner en mourant pour mon Dieu et pour mon Pape. C'est la mort que j'ambitionne. Tu auras une belle famille : une fille tout entière pour le bon Dieu et un garçon, oui, Joseph, tout entier pour son Pape. Cher papa, c'est là ton ouvrage après Dieu; c'est toi qui nous as élevés! »

En trouvant de tels accents sous la plume d'un enfant, peut-on se défendre d'être ému et méconnaître le son que rend une grande âme?

Ce ne fut pas, comme il l'avait rêvé, au service du Pape que Joseph versa son sang, mais ce fut sous son drapeau, et pour la défense de la France. Il était accouru, au premier appel de Charette, dans les rangs des Zouaves Pontificaux en 1870. Blessé à Loigny d'une balle à l'avant-bras gauche pendant l'attaque du petit bois, il fut conduit, en même temps que M. de Cazenove et plusieurs autres zouaves, à Janville, et quinze jours plus tard à Orléans. La blessure

Digitized by Google

empira : on dut amputer le bras et, peu de jours après, le 8 janvier 1871, il mourait entre les bras de son père, accouru, malgré son âge, à travers les difficultés et les dangers, et arrivant à temps encore près de son fils pour consommer un sacrifice qu'il avait généreusement accepté d'avance en conduisant lui-même le jeune volontaire au général de Charette. Inutile de dire quels furent alors les sentiments du père dont les exemples et les leçons avaient formé un tel fils. Il lui restait à faire parvenir la terrible nouvelle à la mère du jeune martyr, à la femme chrétienne dont la générosité et la foi, égales à celles qui l'animaient lui-même, devaient se tenir à la hauteur de l'épreuve. Elle savait Joseph blessé, elle avait vu partir son mari à la recherche. Mais la lenteur des communications, retardées par l'état de guerre, la laissait depuis de longues journées dans une incertitude plus énervante et plus poignante que le deuil.

Elle était allée un jour, comme elle l'avait fait plusieurs fois déjà, confier ses angoisses mortelles au curé de Chalonnes : malgré l'hiver, les circonstances avaient retenu la famille à la campagne, et parler de ses peines, en les versant dans un cœur si délicat et si ami, était en soulager le poids. Pendant l'entretien, la porte s'entr'ouvre, on entre, on remet à l'abbé Sigogne une dépêche qui vient d'arriver pour lui. C'était la funèbre nouvelle! M. Houdet, en la lui communiquant, faisait appel à sa charité et à son cœur pour en ménager la révélation à sa femme et à ses enfants. Qu'on juge de l'émotion qui faillit suffoquer le malheureux curé ! Mais il était prêtre : il avait l'âme à la hauteur de la mission confiée à sa délicatesse et à son courage et il s'en acquitta sur-le-champ. Combien de fois ne l'a-t-il pas répété depuis! Le sentiment qu'il avait éprouvé en brisant le sceau du papier fatal n'était rien auprès de celui que lui imprima, avec une vivacité et une profondeur que le temps était impuissant à effacer, l'attitude de cette mère chrétienne

Digitized by Google

sous le coup qui la foudroyait. Le cri de la douleur maternelle ne sortit de ses entrailles qu'après que deux autres se furent échappés : celui de la reconnaissance envers Dieu d'avoir rendu et jugé son fils digne du sacrifice; celui de la fierté de l'avoir vu tomber pour la France sous le drapeau du Sacré-Cœur.

Quand le bon Sigogne rappelait ce drame si rapide, si simple et si pathétique à la fois, il en était encore tout remué et disait volontiers qu'il n'était ni méditation ni sermon au monde qui l'eût à ce point saisi et pénétré. Il est donc bien permis de croire que sur son lit de blessé un tel souvenir revint souvent à sa pensée et l'encouragea à supporter avec plus de patience la fracture de son bras, quand il songeait à la manière dont une mère chrétienne avait supporté le brisement de son cœur.

Pour donner toute sa ressemblance au portrait que j'essaie de tracer de M. Houdet et en faire ressortir le trait le plus accusé peut-être, il faut un dernier coup de pinceau et, si la métaphore ne paraît pas trop vieillie pour être continuée, je dois tremper cette fois le pinceau dans la couleur la plus blanche, sans mélange de nuances ni d'ombres. Il me reste à parler du monarchiste convaincu, du légitimiste « impénitent », du royaliste sans tache qui n'eût pas rêvé d'autre suaire que les plis du drapeau blanc. Que le lecteur se rassure : je ne veux ni oublier la modestie de mon rôle, ni blesser aucun de mes amis, même à la prunelle de l'œil. Je raconte des anecdotes, je recueille des souvenirs; tout au plus puis-je amasser — espoir bien orgueilleux! — quelques faibles matériaux pour l'histoire : je ne rédige pas des arrêts, et moins encore des condamnations. Les événements s'en chargeront à ma place et, à dire le vrai, il me semble qu'ils ont déjà commencé la besogne...

J'entre au cœur de mon sujet — *in medias res* — en

Digitized by Google

disant dans quelles circonstances je dus à M. Houdet d'aborder pour la première fois le comte de Chambord.

Le Roi s'était rapproché de la France et était venu à Anvers pour y recevoir les hommages de ses fidèles amis. Plusieurs Nantais étaient du nombre : M. Houdet, leur doyen d'âge, constitué d'ailleurs leur chef naturel par son titre déjà ancien de membre du Comité légitimiste de Nantes, fonctions auxquelles le Prince nommait directement et personnellement, avait pris la direction du groupe, de la caravane politique. Nous arrivâmes à Anvers à une heure assez tardive, la veille même du jour assigné pour notre audience, qui devait nous être accordée dans l'après-midi.

Le lendemain matin, la plupart des voyageurs usèrent largement de leur droit au repos. Mais pour M. Houdet c'était moins que jamais le jour d'être infidèle à ses traditions de piété, et je crois qu'il eût considéré volontiers comme un devoir de conscience d'inaugurer une journée où il allait être reçu par son Roi en allant recevoir son Dieu. Logés au principal hôtel d'Anvers, qui occupe l'extrémité d'une diagonale partant de la cathédrale de Notre-Dame et coupant la place Verte, nous la traversions de bonne heure pour nous rendre à une messe matinale. Un prêtre allait célébrer la sienne ; nous le suivîmes à l'une des chapelles des bas-côtés, et le vœu de M. Houdet se trouva satisfait : l'autel possédait un tabernacle et la sainte Eucharistie y était conservée. Il pouvait communier à cette messe et le fit en effet.

Je n'ai pas eu besoin de dire que pour un pareil jour il avait arboré sa cravate blanche la plus immaculée, donné à son blanc toupet le coup de brosse le plus triomphant, et que, sans même y prendre garde, il avait traversé la place à un train assez vif, qui chez lui ressemblait à une sorte de petit trot. A peine était-il à genoux dans la chapelle, qu'il avait profondément oublié sa toilette et ses

Digitized by Google

allures pour se plonger dans la préparation à l'acte religieux qu'il allait accomplir. Plus jeune et moins dévot sans doute, je laissais aller mes regards : ils ne tardèrent pas à être frappés par un spectacle qui m'intrigua fort. Une foule qui grossissait à chaque instant se massait, à distance respectueuse, autour de la chapelle dans laquelle tous deux nous nous trouvions isolés; et, demeurant debout en formant un grand cercle, elle semblait dévorer des yeux le vieux pèlerin agenouillé. Quand il se rendit à la sainte table, il y eut un remous, comme une surprise; et tous ces assistants, dont je ne comprenais pas la survenance et l'attitude, attendirent, avec une patience aussi extraordinaire que le reste, la fin de l'action de grâces de M. Houdet. A peine avions-nous dessiné notre mouvement de retraite, les rangs s'ouvraient avec déférence pour nous livrer passage; sur nos pas la foule s'ébranlait, les plus zélés couraient nous offrir l'eau bénite, tenir respectueusement écartées les portes battantes des tambours et, derrière nous, à travers la place, une foule de plus de cent personnes nous escortait jusqu'à l'hôtel. Tant d'honneurs si inattendus nous rendaient perplexes et le premier soin de M. Houdet, en rentrant, fut d'en demander l'explication. — « Mais, Monsieur, lui fut-il répondu, la nouvelle de votre arrivée s'est répandue en ville dès hier soir... — Comment? mais personne ne me connaît à Anvers! — Oh! Monsieur, répliqua l'interlocuteur avec un sourire obséquieux et poli, nous respectons toujours scrupuleusement l'incognito de nos voyageurs, mais tout le monde ici a bien eu, malgré nous, l'honneur de reconnaître M. Thiers! »

Le voyageur fut peu flatté, sans doute, de la méprise, mais en fut en revanche considérablement réjoui; et le soir même le Roi, qui avait appris l'aventure, en plaisantait gaiement le héros et faisait remarquer que si le matin les gens d'Anvers avaient été vraiment trompés par la

Digitized by Google

ressemblance, en voyant M. Thiers communier dévotement à leur cathédrale, ils avaient dû le prendre ou pour un converti par miracle, ou pour un fier hypocrite!

Trois ans plus tard, je suivais encore M. Houdet près du comte de Chambord. Cette fois c'était sur la route de Vienne : nous nous dirigions vers Frohsdorf. Nous coupâmes le trajet par un arrêt, d'ailleurs délicieux, à Salzbourg, au milieu des sites charmants et grandioses des Alpes autrichiennes. Nous avions voyagé jusque-là en compartiments presque complets : circonstance toujours fâcheuse, surtout dans un voyage de long cours. Au départ de Salzbourg, une réminiscence lumineuse d'Anvers me traversa l'esprit. J'abordai discrètement le « portier », personnage qui cumule en pays allemands les fonctions d'interprète et de chef contrôleur et, lui montrant de loin le compartiment où M. Houdet était déjà installé : « Vous seriez bien aimable » — lui dis-je — « de ne pas laisser monter là d'autres voyageurs. Approchez, et vous verrez assez pourquoi je vous fais cette demande. » Le portier revint à moi l'échine souple, et la casquette à bout de bras: — « Mais c'est M. Thiers, n'est-ce pas ? » Pour toute réponse, je levai les yeux en coulisse et, le doigt sur les lèvres, je fis le geste d'Harpocrate, le dieu du silence. Il comprit, le brave Teuton! Non seulement personne ne monta avec nous à Salzbourg, non seulement à toutes les stations d'arrêt le compartiment fut rigoureusement consigné; mais encore le télégraphe avait joué : à toutes les gares le personnel était massé sur les quais, passant devant notre compartiment « sans faire semblant de rien », pour contempler un instant à travers les vitres le toupet historique et les lunettes d'or présidentielles.

Le même stratagème eut le même plein succès entre Vienne et Trieste. Décidément, Sosie a du bon, et il y a du profit à être son gendre!

Je n'ai point, me semble-t-il, à raconter, ici les

Digitized by Google

impressions intimes que j'ai rapportées de mes visites au Roi, des audiences auxquelles j'ai pris part, ni l'accueil plus complet et plus personnel encore qu'il a daigné, dans une autre circonstance, me réserver à Goritz. Dans ces *Souvenirs*, mon dessein est de parler des autres bien plutôt que de moi-même. Et, d'ailleurs, sans rien pouvoir ajouter à la valeur et au charme de tant de récits où tous ceux qui ont abordé le comte de Chambord, quelle que fût la divergence de leurs opinions politiques et la différence de leurs points de départ, se sont accordés à déclarer qu'il eût fait le meilleur et le plus populaire des rois, je ne puis, je l'avoue, sans une amertume qui malgré moi déborderait et que je veux contenir, songer à ce que des Français, — avec un peu plus de perspicacité politique et d'abnégation personnelle, — pouvaient nous obtenir,... et à ce qu'ils nous ont valu !

Je me rassérène en revoyant, spectacle que d'ici longtemps peut-être le monde ne contemplera plus, la figure loyale de ces vieux serviteurs de la Monarchie déchue, de ces courtisans du malheur et de l'exil, auxquels un vieux feld-maréchal d'Autriche disait, dans la personne des gentilshommes attachés à Frohsdorf : « Mes camarades, vous êtes l'honneur de l'Europe ! » Je crois n'insulter aucun d'eux en disant que j'ai connu de près le type le plus achevé de leur dévouement, — que beaucoup ont égalé sans doute, que nul n'a pu surpasser, — dans la personne de M. Houdet.

Il avait trouvé dans son berceau la tradition de sa foi politique, et la vivacité de sa foi religieuse l'y rattachait encore. J'ai parlé de foi, et ce n'est pas ici une vaine formule : à ses yeux, la Monarchie était un dogme, et il ne permettait à personne d'insulter à sa croyance. Les plus vieilles et plus honorables amitiés ne donnaient aucun crédit à ses yeux aux objections contre ses convictions royalistes. Il en rappelait volontiers lui-même, en riant de

Digitized by Google

tout son cœur à ce souvenir, le plus mémorable exemple : celui de la discussion qu'il eut un jour là-dessus avec le général de Lamoricière.

On sait de reste que l'illustre soldat n'avait pas été, au moins dans sa jeunesse, un champion bien déterminé des théories politiques et religieuses chères à son ami Houdet : si bien qu'un jour ils partirent, dans le salon de celui-ci, en discussion très vive, et bientôt orageuse. L'un et l'autre avaient le sang à fleur de peau et le cœur sur la main : ils se disaient sans ménagement la vérité, ou ce qu'ils croyaient l'être. La position assise du causeur ne suffit bientôt plus à leur ardeur; ils se retournent sur leurs chaises, comme le font les fumeurs, les bras en avant du dossier : c'est beaucoup plus commode pour gesticuler. Mais on se trouve ainsi, sans s'en douter, comme à cheval sur une monture; aussi, au bout de peu de temps, cavaliers et chevaux de paille avaient déjà fait deux ou trois fois, sans s'en apercevoir, le tour de l'appartement. Enfin, désespérant de convaincre son adversaire et fatigué de le combattre en vain, Lamoricière quitte la partie en s'écriant avec dépit : « Tiens, Houdet, veux-tu que je te dise? tu ne seras jamais qu'une huître blanche attachée à ton rocher! »

Servir le Roi, pour ces vieux fidèles, types du dévouement et de l'honneur, c'était plus qu'un devoir, plus qu'une fonction sociale : c'était un ministère, un sacerdoce! Le serment qu'ils avaient prêté avait à leurs yeux la valeur et l'autorité d'un vœu. Tout chez eux appartenait comme de droit à la cause sacrée dont ils étaient les serviteurs; tout, intelligence, activité, influence, temps, fortune : tout, sans arrière-pensée. Cette formule devenue, hélas! depuis lors trop fameuse par l'obscurité dont tant de commentaires divers ont contribué à l'envelopper, avait pour eux le sens le plus clair et la plus lumineuse simplicité : « Parole de Roi ou de Pape, consigne de Dieu! » Que l'on s'étonne,

Digitized by Google

que l'on discute, que parfois on sourie même avec respect devant cette obéissance au cœur ouvert et aux yeux fermés : nul n'a le droit d'en méconnaître la générosité et l'abnégation. Et ceux-là mêmes qui seraient tentés de la critiquer avec le plus de dédain et de lui reprocher son impuissance n'auraient sans doute le droit de le faire qu'après nous avoir montré, pour confondre cette foi du charbonnier, les succès que nous ont valus la tactique parlementaire et l'habileté politique de leurs amis!

J'ai parlé de sacerdoce tout à l'heure. Irai-je jusqu'à un aveu, en m'excusant au besoin d'une comparaison téméraire? Il me semblait parfois que le bon M. Houdet se préparait aux actes, si obscurs et modestes qu'ils fussent, de son service de royaliste fidèle, comme les anciens chrétiens aux cérémonies mystérieuses des catacombes, comme un prêtre à la célébration de sa messe. Par combien de prières ferventes il appuyait et vivifiait son action monarchique et religieuse, il est aisé de le penser, comme il était facile de le deviner. Et quand, à la fin d'une journée où il était rentré plus tard de l'église, où il avait paru plus grave et plus réservé, il dînait sans dire un mot, et comme absorbé par une méditation intérieure et une préparation à un sacrement, nous étions à peu près sûrs de gagner notre pari en nous écriant, après son départ : « Gageons qu'il y a, ce soir, une réunion du Comité légitimiste! »

Figures vénérées de vieux croyants et de vrais Français! Je n'ai à la main qu'un léger crayon pour tracer une faible esquisse; j'y voudrais avoir une épée pour l'abaisser devant vous en signe de respect, et sur votre tombe en témoignage de la fidélité de nos souvenirs. Si vous n'avez pas gagné la bataille, vous avez sauvé l'honneur; si vous n'avez pas vu le triomphe, vous nous avez signalé du moins, en y restant attachés jusqu'à votre dernier souffle, la seule

Digitized by Google

pierre angulaire sur laquelle une nation puisse reconstruire son avenir : la fidélité aux traditions de son passé.

La mort du Pape fut pour M. Houdet un coup en plein cœur. Son enthousiasme, sa foi, son patriotisme avaient rêvé, — qui n'avait fait un jour ce rêve? — de voir Pie IX secouru, rétabli, restauré par Henri V. La Providence lui épargna d'aller jusqu'au bout d'une amère déception. Nantes célébra, dans sa cathédrale, un service magnifique à la mémoire du grand Pape que pleurait l'univers catholique; auprès du somptueux catafalque, la place de M. Houdet était marquée. Il y parut, bien qu'on fût au cœur de l'hiver, dans la grande tenue d'un deuil royal : la tête nue et aucun vêtement ne recouvrant son habit, ni sa poitrine sur laquelle brillait la croix de Commandeur de Saint-Grégoire le Grand. Nos inquiétudes, qui n'avaient pu prévaloir contre le sentiment d'un devoir à accomplir en service d'honneur commandé, furent, hélas! trop justifiées. Il s'alitait le lendemain et était, huit jours plus tard, emporté par une pneumonie.

Combien de fois depuis lors ne l'avons-nous pas pensé, et combien plus souvent encore ne l'avons-nous pas entendu dire à ses amis? Il semblerait que ce Pape, qu'il avait si profondément aimé, tant de fois visité et si généreusement servi, fût venu le prendre par la main pour lui épargner les angoisses et les surprises auxquelles nous étions réservés. M. Houdet n'a pas vu mourir le comte de Chambord : c'est le Roi, au contraire, qui à la nouvelle de la mort de son fidèle et vieux serviteur, envoyait à sa veuve, de sa propre main et par exprès, le témoignage de ses regrets. Il vit mourir Pie IX; mais de son successeur il connut à peine le nom : il expirait le lendemain de l'élection de Léon XIII. Il a donc pu, comme Berryer, emporter au ciel le rêve intact d'une foi religieuse et poli-

Digitized by Google

tique à laquelle tout son cœur, tous ses actes, tous ses soupirs étaient demeurés fidèles du berceau à la tombe. Heureux qui peut mourir à temps! Il n'a rien su des discussions qui déchirent, des divisions qui anéantissent, des concessions qui rivent aux pieds les fers de la servitude, — et n'a pas eu à se prononcer sur des événements et des calculs qui demeureront, quoi qu'on en ait pu dire, l'un des problèmes comme l'un des étonnements de l'histoire.

A. MAUVIF DE MONTERGON.

(A suivre.)

Digitized by Google

LA QUESTION

DE LA

LANGUE AUXILIAIRE INTERNATIONALE

ET L'ESPÉRANTO

Quand, il y a un peu plus de deux siècles, La Bruyère écrivait : « On ne peut guère charger l'enfance de la connaissance de trop de langues, et il semble que l'on devrait mettre toute son application à l'en instruire », il n'avait guère en vue que le latin et le grec. Et de fait, au XVIe, au XVIIe et au XVIIIe siècles, le latin fut bien en effet une langue universelle. Erasme et Luther en latin se faisaient entendre de toute l'Europe. Pour atteindre au-delà des frontières françaises le public européen, Descartes traduisait en latin son *Discours de la Méthode*. Au XIXe siècle même, Gauss publiait en latin ses mémoires mathématiques. Jusque vers la fin du siècle dernier, le latin et le grec furent la base presque unique de la haute culture intellectuelle, en France comme ailleurs. Puis on s'aperçut chez nous, surtout à la suite des événements de 1870, de l'utilité pratique supérieure des langues vivantes. L'allemand et l'anglais prirent dans nos écoles une place plus importante, l'espagnol et l'italien vinrent ensuite, le russe enfin à titre facultatif. Dans les horreurs d'une aube sanglante, surgit le japonais. Car, par un phénomène singulier, plus les relations internationales s'étendent, plus les idées de concorde, de paix et d'arbitrage font de progrès et de bruit dans certains milieux, plus aussi les peuples mettent une sorte d'amour-propre à défendre leurs langues natio-

Digitized by Google

nales, à les employer jalousement et exclusivement là où autrefois suffisaient le latin et le français. Chaque mois le service des échanges internationaux amène à nos sociétés savantes de Paris et de la province des monceaux de revues, d'annuaires et de mémoires en russe, en hongrois, en suédois, en allemand, en attendant, ce qui ne saurait tarder, le japonais, le chinois et le sanscrit. Résultat, des monceaux de documents inutilisés et inutilisables. A l'aurore du xxe siècle, avec le télégraphe, le téléphone et la vapeur à notre service, les moyens d'informations scientifiques risquent, par suite de la pluralité des langues, de devenir plus difficiles, plus impraticables qu'au xvie siècle!

Au point de vue politique et militaire, des difficultés de même origine se présentent ou se présenteront, en Europe même. Qu'on se figure, par exemple, le sort de l'officier russe ou hongrois appelé à commander des régiments dont il ignore la langue. Qu'on se rappelle un épisode cité par tous les journaux : dans une ville de population polonaise, pour réprimer des troubles, on avait fait faire des charges de cavalerie hongroise. Plusieurs personnes furent tuées ou blessées, faute d'avoir compris les ordres et les sommations. Un médecin polonais, qui soignait les blessés, ne dut son salut qu'à ce qu'il se rappela à temps les deux mots hongrois qui signifient *Croix-Rouge*. La question prend une ampleur plus considérable encore, si nous envisageons la possibilité d'une action militaire internationale extra-européenne, sur un point quelconque de l'Asie par exemple, comme cela est déjà arrivé en 1900. Sans doute alors on reverrait ce qui s'est déjà vu en 1900, des régiments de nationalités différentes réunis pour une mission commune, incapables de s'entendre par suite de l'absence fortuite de deux ou trois officiers polyglottes; incapables aussi d'obéir tous ensemble aux ordres donnés par un officier dans sa langue nationale. Dans de tels cas, on comprend immédiatement quelle serait l'utilité d'une langue inter-

Digitized by Google

nationale auxiliaire, qu'on pourrait enseigner à chaque soldat en même temps que la théorie et qui éviterait bien des malentendus désastreux et meurtriers.

Dans le commerce, non moins que dans la science et la politique, une langue auxiliaire internationale est appelée à rendre d'immenses services. Cependant en général les commerçants se montrent rebelles et sceptiques. « Nous n'en avons pas besoin dans notre clientèle; nous avons un employé qui sait l'anglais; les russes et les allemands nous écrivent toujours en français ». Inutile de réfuter de tels arguments. Ainsi devait-on répondre à celui qui proposa l'établissement des premiers chemins de fer. Les entrepreneurs de transports par diligences, surtout, devaient trouver l'invention bien saugrenue, grotesque et téméraire. Ainsi répond-on toujours pour commencer à tous ceux qui apportent un progrès, une amélioration, une simplification à la vie de l'humanité. En réalité une langue internationale universellement établie serait un événement aussi considérable que l'invention de l'imprimerie, l'invention des chemins de fer et celle de la bicyclette. Des milliers de gens qui aujourd'hui restent chez eux, faute de connaître les langues étrangères, voyageraient certainement le jour où ils seraient sûrs de se faire entendre partout, de trouver dans chaque ville de n'importe quelle région des maisons de commerce, des hôtels où on parlât la langue internationale. Ainsi la bicyclette dans la génération précédente, l'automobile dans l'actuelle, ont développé des instincts voyageurs qui s'ignoraient et rendu aux routes d'Europe, à la fin du XIXe siècle, une animation que leur avait enlevée, au milieu du même siècle, l'invention des chemins de fer.

*
* *

Mais il est superflu d'insister davantage sur l'utilité, sur la nécessité même d'une langue internationale auxiliaire. Peut-être serait-il plus urgent d'établir si une telle

Digitized by Google

langue est possible et par quels moyens elle pourra s'imposer à l'humanité.

D'abord il convient d'écarter, comme solution de la langue internationale, l'adoption du latin qui n'a aucune des qualités indispensables. C'est ce qu'a oublié M. Rémy de Gourmont qui, dans le *Mercure de France*, dans la *Revue des Idées* et peut-être ailleurs a traité de la langue internationale avec autant de verve caustique que d'ignorance de la question. Langue savante, d'acquisition difficile, de syntaxe compliquée et hérissée d'exceptions, de vocabulaire imprécis au moins pour nous modernes, le latin est, en outre, dans la plupart des cas, impropre à exprimer les faits et les idées d'à-présent. Entre le cerveau d'un Romain du temps de Cicéron et celui d'un Européen du XIXe ou du XXe siècle il existe un abîme infranchissable, attesté par la multiplicité des latinismes presqu'intraduisibles dans les langues modernes. On se figure plus facilement les articles de nos revues littéraires ou philosophiques écrits en grec, le grec de Thucydide ou d'Aristote, qu'en latin, celui de Cicéron ou de Tite-Live par exemple[1].

Il est également impossible d'adopter une langue nationale existante, comme l'Anglais et le Français. Un tel choix assurerait à la nation favorisée une telle supériorité économique et politique qu'il ne saurait jamais être accepté ni ratifié par une entente internationale.

En outre, la plus facile des langues naturelles est encore d'une acquisition trop difficile, tantôt à cause de sa prononciation, tantôt à cause de sa grammaire. La langue internationale doit être d'une acquisition très facile et très rapide pour tout homme de culture moyenne, même inférieure. Seule une langue artificielle peut remplir les conditions exigées.

[1] Certains auteurs ont préconisé le *néo-latin*, adaptation moderne du latin classique. C'est défigurer le vrai latin pour arriver à des résultats peu pratiques.

Digitized by Google

Mais quelle langue artificielle choisir? Là est la difficulté. Les langues artificielles sont actuellement au nombre de cent cinquante environ. Qui fera le choix?

Faut-il compter sur une sorte de sélection par concurrence? Faut-il espérer que, par la force des choses, le meilleur système triomphera et s'imposera peu à peu? Ce serait là, sans doute, une dangereuse erreur. D'abord, à vrai dire, il n'y a pas de concurrence entre les différents systèmes. En général on adopte un système sans connaître les autres, sans en avoir fait un examen critique. Puis, la diffusion de tel système, dans telle région, dépend de l'énergie, de l'influence et du talent du propagandiste, bien plus que de la valeur intrinsèque du système. Enfin, il n'existe pas une seule langue internationale tellement supérieure aux autres que son choix s'impose sans discussion. En effet, le succès d'un système fait fatalement naître des imitations de valeur sensiblement égale. Chacun est porté à regarder comme le meilleur le système qu'il pratique. C'est ainsi qu'en s'en rapportant à la libre concurrence, au *laissez faire*, *laissez passer*, nous ne sortirions pas de la Babel des langues naturelles et nous tomberions dans la Babel des langues artificielles. Deux fléaux au lieu d'un.

Faut-il compter davantage sur les initiatives diplomatiques et gouvernementales? Mais tout d'abord ni les diplomates, ni les gouvernants n'ont qualité pour choisir une langue internationale et pour l'imposer. En admettant que, sous la pression de l'opinion publique, ils fussent amenés à s'occuper de la question, que devraient-ils faire? Ils seraient évidemment obligés de s'en rapporter à une commission scientifique internationale de philologues et de savants et d'accepter son arbitrage. Dans ces conditions, le public intéressé ferait mieux de s'adresser tout de suite et directement à une Commission, à une Association de ce genre[1],

[1] Cette association existe depuis 1900; c'est l'*Association internationale des Académies*, à la suite de laquelle s'est fondée la *Délégation*

Digitized by Google

qui seule a qualité pour représenter l'opinion, pour étudier la question, fournir la solution et finalement pour demander, par une intervention efficace, l'appui et la sanction des gouvernements. Quand sur tous les points du monde les sociétés savantes, légalement constituées, agiront simultanément pour provoquer l'indispensable entente internationale, les pouvoirs publics seront bien obligés de suivre et de prendre des mesures. Ainsi ont été réalisées, déjà, des réformes et des innovations de première importance, comme le système d'unités C. G. S. adopté et promulgué en 1881 par le *Congrès international des électriciens*, comme la nomenclature de la *Chimie organique*, décidée par le *Congrès international de chimie* tenu à Paris en 1889 et adoptée par la *Commission internationale* de Genève en 1892. Dans ces deux cas, les gouvernements n'ont même pas eu à intervenir : les décisions des Congrès ont pénétré tout naturellement dans l'enseignement, l'industrie et l'usage. La question de la langue internationale peut être et sera vraisemblablement réalisée d'une façon analogue, c'est-à-dire par une entente internationale, au succès de laquelle chacun peut travailler en s'adressant à la *Délégation* citée en note.

*
* *

Parmi les nombreux systèmes de langue artificielle qui entreront en concurrence, deux seulement paraissent aujourd'hui avoir quelques chances de succès, d'ailleurs inégales : l'*Idiom Neutral* ou Volapük réformé et l'*Espéranto*, œuvre géniale d'un savant polonais, le Dr Zamenhof, la seule langue artificielle qui soit entrée réellement dans

pour l'adoption d'une langue internationale, constituée le 17 janvier 1901 par des délégués des Congrès internationaux et nationaux tenus à Paris en 1900. C'est à la *Délégation* que les intéressés, Sociétés savantes ou simples particuliers, doivent s'adresser s'ils veulent collaborer à la prompte réalisation de la langue internationale. M. Couturat, trésorier de la *Délégation*, 7, rue Nicolle, Paris, reçoit les adhésions et centralise les renseignements.

Digitized by Google

la pratique, la seule qui, jusqu'à présent, paraisse réaliser toutes les conditions exigibles d'une langue internationale. L'*Idiom Neutral* est l'œuvre collective d'une Académie composée de dissidents volapükistes; l'*Espéranto* est l'œuvre d'un seul homme et, quand on compare les deux systèmes, on pense invinciblement au mot de Labruyère : « L'on n'a guère vu, jusqu'à présent, un chef-d'œuvre d'esprit qui soit l'ouvrage de plusieurs. »

On a tout dit sur les mérites de l'Espéranto, sur sa simplicité, sa facilité, son harmonie, l'admirable coordination logique de toutes ses parties, son caractère d'utilité immédiate et pratique. Des milliers de sceptiques endurcis, des volapükistes désabusés ont été émerveillés et convertis après quelques heures d'étude. Mais il est un point que jusqu'à présent on n'a pas assez mis en lumière : c'est l'incomparable valeur pédagogique de l'Espéranto et c'est celui que je voudrais traiter ici.

*
* *

Sans doute, au point de vue pédagogique, n'importe quelle langue artificielle peut être considérée comme supérieure à une langue naturelle. La plus médiocre langue artificielle, du moins parmi les systèmes récents, représente toujours une simplification et une amélioration sur les langues naturelles. Mais dans aucune l'amélioration, la simplification, la régularité, la coordination logique ne sont portées aussi loin que dans l'Espéranto, et en plus l'Espéranto offre cet avantage d'être la seule langue artificielle déjà passée au rang de langue vivante, écrite et parlée par des milliers d'hommes, par conséquent déjà apte à rendre à ses adeptes d'importants services.

La première difficulté des langues naturelles, c'est la question du genre grammatical, *tête* féminin en français est neutre en latin, *caput*, et masculin en allemand, *kopf*. Beaucoup de gens connaissent une ou plusieurs langues

Digitized by Google

étrangères : combien connaissent le genre des mots? *En Espéranto, il n'y a pas de genre grammatical.*

Dans nos langues naturelles, les noms d'animaux offrent cette particularité bizarre que, pour chaque animal, il y a un nom spécial pour le mâle, un autre pour la femelle, un autre pour le petit, un autre pour le sujet châtré : cheval, étalon, jument, poulain; taureau, bœuf, vache, veau, génisse, génisson. En Espéranto, grâce aux suffixes, le même radical suffit pour toute la série : *ĉevalo*, *ĉevaloviro*, *ĉevalino*, *ĉevalido; bovoviro*, *bovo*, *bovino*, *bovido, bovidino.*

Tous les écoliers savent par une dure expérience combien est fastidieuse l'étude des déclinaisons et des conjugaisons. On peut dire que, si le grec a disparu comme enseignement obligatoire de nos programmes universitaires, c'est à cause de sa conjugaison et de sa déclinaison. Le latin et l'allemand ne sont pas beaucoup plus faciles et, si le français est heureusement affranchi de déclinaisons, il ne faut pas oublier que tous ses verbes, sauf ceux de la première conjugaison en *er*, la seule vivante, sont irréguliers. Naturellement, en Espéranto, il n'y a pas de déclinaisons. Quant à la conjugaison, elle est réduite tout entière à douze désinences, au moyen desquelles, avec cinq pronoms et un verbe auxiliaire d'ailleurs lui-même régulier, on arrive à exprimer les nuances les plus subtiles des modes et des temps.

On sait encore combien dans les langues naturelles le sens des propositions est vague et mal défini. *De* qui signifie l'éloignement, l'origine, dans une phrase comme : « *Je viens de Paris* » signifie mouvement vers, direction, dans cette autre phrase : « *Je me rapproche de Paris* ». Inversement, *à* marque la direction dans : « *Je vais à Paris* » et l'origine, le point de départ dans : « *Je bois à la fontaine* », « *Je puise à la source* ». En Espéranto, chaque proposition a un sens immuable et défini avec précision.

Digitized by Google

La syntaxe de l'Espéranto n'est pas moins merveilleuse que sa morphologie; elle ramène toutes les tournures à l'analyse logique, au sens réel des choses; elle écarte la paille des mots pour ne garder que le grain des pensées et là surtout est le secret de sa valeur pédagogique.

Prenons, au hasard, une règle bien connue de la grammaire latine, celle du complément circonstanciel de lieu. Pour marquer le lieu où l'on est, où l'on fait quelque chose, le latin emploie quatre cas différents : sum *in Gallia;* sum *Lugdini;* sum *Avenione;* sum *ruri;* c'est-à-dire l'ablatif et une préposition, *in Gallia*, en Gaule; le génitif, *Lugduni*, à Lyon; l'ablatif, *Avenione*, à Avignon; et le datif, *ruri*, à la campagne. Sans doute, le professeur expliquera qu'en réalité il n'y a là ni génitif, ni ablatif, ni datif, mais seulement un ancien cas disparu, le locatif, et l'élève intelligent, même en sixième, acceptera avec plaisir cette explication qui dissipera l'ahurissement du premier moment. Cela n'en fait pas moins beaucoup de règles pour un seul complément. Les langues naturelles ressemblent à ces plages jonchées de coquillages dont les uns ont cent ans et les autres un jour. Les locatifs *Avenione*, *Lugduni*, *ruri* sont de vieux coquillages laissés sur les plages de la syntaxe par le reflux séculaire de l'évolution morphologique. Mais il y a trop de ces vieux coquillages dans les langues naturelles, et cela rend leur acquisition fort difficile aux mémoires et aux intelligences moyennes. En Espéranto, une seule tournure, un seul mot suffisent pour chaque sorte de complément.

Enfin, même avec toutes leurs complications, leurs subtilités et leurs exceptions, les langues naturelles sont souvent incapables d'exprimer brièvement et clairement, sans circonlocutions, des idées très simples. Dans des phrases comme celles-ci : « Damoclès parlait à Denys de *ses* richesses », ou « Paul dit que Pierre a perdu *son* argent », le français nous laisse le choix entre la périphrase lourde

Digitized by Google

ou l'équivoque. Avec quatre mots possessifs et une règle très simple, l'Espéranto obtient ici une précision et une clarté supérieures à celles de toutes les langues naturelles, y compris le grec et l'anglais. Par l'accusatif, d'autre part, il évite ces amphibologies fréquentes en français : « Je l'aime mieux que vous » (que vous ne l'aimez? ou : que je ne vous aime?), « Qui appelle Charles? » (Charles appelle qui? ou qui est-ce qui appelle Charles?)

Une conséquence immédiate de la perfection logique et de la simplicité syntaxique de l'Espéranto, c'est que l'exercice du thème y est plus facile et plus profitable que dans une langue naturelle quelconque. Plus facile, parce qu'on n'a jamais que seize règles de grammaire à appliquer et la logique à suivre; plus profitable, parce qu'on est toujours sûr, si l'on se conforme aux règles et si l'on comprend bien le texte à traduire, d'arriver à un résultat satisfaisant et même parfait. Quand, au contraire, on traduit un texte français en latin, en anglais ou en allemand, on peut observer toutes les règles de la grammaire, ne commettre aucun barbarisme et cependant faire quelque chose de pitoyable, parce que, pour une langue étrangère, on n'arrive pour ainsi dire jamais à se pénétrer entièrement du *je ne sais quoi* indéfinissable, du bon usage et du génie de la langue. En Espéranto le génie de la langue, c'est la logique, toujours la même pour tous les cerveaux humains de fonctionnement normal. L'Espéranto est en quelque sorte de la logique concrétisée et rendue tangible, et c'est ce qui en fait pour la traduction un admirable instrument de précision.

A ce point de vue encore, je considère l'Espéranto comme une admirable matière d'enseignement primaire, propre à élever le niveau de cet enseignement et à en faire l'égal de l'enseignement secondaire. En quoi consiste, en dernière analyse, la différence indéniable, quoique contestée, entre l'esprit primaire et l'esprit secondaire? C'est, il me semble,

Digitized by Google

du côté de l'enseignement secondaire, en une certaine supériorité de sens critique, consécutive à une étude plus longue et plus approfondie des langues étrangères et surtout des langues anciennes. En étudiant une langue étrangère, un enfant est continuellement obligé de faire, consciemment ou inconsciemment, la critique des mots, de ceux de sa langue maternelle d'abord, de ceux de la langue étudiée ensuite. Or la critique des mots, la seule relativement accessible à un enfant, est la meilleure préparation à la critique des idées, indispensable à l'homme fait et au citoyen. Il est à peu près impossible, au moins provisoirement et pour toutes sortes de raisons, d'introduire dans les écoles primaires l'enseignement des langues étrangères, mais on pourrait sans trop de difficulté y introduire une langue artificielle, aussi parfaite et aussi facile que l'est l'Espéranto, qui offre au point de vue pédagogique tous les avantages d'une langue naturelle, sans les inconvénients[1]. L'Espéranto serait le latin des démocraties.

*
* *

Cette simplicité géniale de l'Espéranto, qui en fait un admirable instrument pédagogique, a ses racines dans les faits les mieux établis, les résultats les plus certains de la philologie. Le XIXe, le siècle de la science théorique et appliquée, a été aussi le siècle de la linguistique. Des milliers de volumes ont été écrits sur tous les idiomes de l'humanité, depuis les langues classiques de la Grèce et de Rome, bases aujourd'hui chancelantes de la culture aryenne, jusqu'à celles des plus humbles peuplades de l'Afrique et de l'Australie. Les phénomènes du langage, les transfor-

[1] L'Espéranto est, paraît-il, enseigné déjà avec succès dans plusieurs écoles primaires, notamment à Savigny-lès-Beaune (Côte-d'Or) où, en 1904, 47 élèves, garçons et fillettes, suivaient les cours faits dans les écoles communales par l'instituteur et l'institutrice.

Digitized by Google

mations phonétiques et sémantiques, à travers le temps et à travers l'espace, ont été étudiés, classés, catalogués et interprétés. On se demanderait si cet immense effort n'a pas été disproportionné à l'intérêt du sujet et à son utilité, s'il ne s'en était dégagé quelques faits précis, quelques vérités fondamentales et évidentes qui se cristallisent en des résultats pratiques.

Par exemple, grâce aux travaux des linguistes, on est aujourd'hui débarrassé de ce préjugé que les langues sont des organismes, vivants d'une vie propre, évoluant selon des lois fatales en dehors de la volonté humaine. En conséquence de ce préjugé, dominant au XIXe siècle et à peine détruit aujourd'hui, beaucoup de gens, d'ailleurs éclairés, croient qu'il est aussi impossible de fabriquer une langue, que de faire un homme ou un animal au moyen de combinaisons chimiques. Heureusement, on en est revenu aujourd'hui à une notion plus exacte de la réalité, celle de Condorcet et du XVIIIe siècle, à savoir que les mots sont des signes et que les langues, collections de signes, sont des instruments, œuvre collective, inconsciente, donc incoordonnée et désordonnée de générations successives. On peut donc admettre comme vraisemblable et comme possible une langue simplifiée qui serait, au rebours des langues naturelles, l'œuvre scientifique et logique d'un cerveau génial et qui serait adoptée comme instrument auxiliaire, après entente internationale, par le reste de l'humanité. Cela n'empêcherait nullement, au contraire, chaque peuple de conserver jalousement sa langue nationale, héritage précieux des ancêtres, où chaque siècle, chaque génération a marqué son empreinte. Peut-être même l'existence d'une langue auxiliaire internationale couperait-elle court aux tentatives des dangereux maniaques qui, sous prétexte de simplifications et de réformes orthographiques, menaceraient dans son génie propre l'une des plus belles

Digitized by Google

langues naturelles du monde, celle en tout cas qui doit nous être la plus chère, et arriveraient à faire la nuit cimmérienne, pour la génération qui vient, sur les chefs-d'œuvre de Corneille, de Racine et de Hugo[1].

En résumé, les faits démontrent l'utilité et la nécessité d'une langue internationale auxiliaire; la philologie, qui a fait le départ entre le nécessaire et le superflu dans les langues naturelles et qui, d'autre part, nous a montré en elles des *instruments* et non des *organismes*, proclame la possibilité de la langue internationale; des exemples récents nous permettent de conclure que l'adoption d'une telle langue est possible par une entente internationale; enfin, parmi les langues artificielles qui se proposeront au choix du public, il en est une qui paraît supérieure, à tous points de vue, c'est l'Espéranto. C'est ce que je serai heureux d'avoir fait entrevoir à quelques lecteurs. Mais le meilleur argument en faveur de l'Espéranto, c'est l'Espéranto lui-même. Que les sceptiques ouvrent au hasard un manuel de la langue; qu'ils parcourent quelques pages des traductions littéraires espérantistes déjà nombreuses; qu'ils consacrent seulement deux ou trois heures à un examen consciencieux de la question, et nous en sommes sûr, la conclusion s'imposera d'elle-même par la force irrésistible de l'évidence.

H. MUFFANG,
Professeur agrégé au Lycée David-d'Angers.

BIBLIOGRAPHIE. — Couturat et Leau, *Histoire de la langue universelle*, Paris, Hachette, 1903. — Dro Espéranto, *Langue internationale*, préface et manuel complet (en russe), Varsovie, 1887. — Zamenhof, *Universala vortaro* (en 5 langues), Varsovie, 1900. — Et toute la collection publiée par la librairie Hachette depuis 1901, notamment le *Tutmonda Jarlibro*.

[1] Il n'y a qu'une réforme pratique de l'orthographe : la tolérance dans tous les cas douteux et difficiles et la suppression de la *dictée-piège* dans tous les examens primaires et secondaires. Mais, en vérité, nous serons bien avancés le jour où nous lirons en orthographe réformée *La mézon du berjé* par Alfrède de Vigni ou les *Trofées* par J.-M. de Erédia !

Digitized by Google

Digitized by Google

DES VERS[1]

Il était une fois un petit Breton aux cheveux ondés, aux yeux clairs qui, né au bord du flot, respirait avec une mystérieuse volupté l'air capiteux et salubre qui souffle de Lorient à Penmarch. Aux jours de congé il « godillait » dans les canots bariolés, montrant aux petits des pêcheurs de thon que la finesse des attaches n'exclut pas forcément la vigueur de l'effort. Après avoir, des après-midi entiers, folâtré dans les barques, aidé à décharger sur les galets du port les paniers de sardines en argent neuf, s'être empli les yeux et les oreilles des jeux de la lumière et des rumeurs immenses de la « grande bleue », il repassait sa leçon d'Homère devant les nuits de velours posées sur le golfe assoupi, sous

Le bleu chuchotement de toutes les étoiles,

ou devant les nuits tragiques, que les phares trouent de rayons brusques.

Certains matins de mai, quand appareillaient les gabares du port empli de vareuses bleues et de coiffes blanches, sous le ciel de soie frémissante, il avait l'âme jeune et bondissante de la vague et se demandait pourtant pourquoi toute cette douceur éparse l'oppressait d'une joie trop grande. Alors il disait ce charme et cette angoisse confuse dans de courts poèmes, semblables à ceux qu'il

[1] Auguste Dupouy, *Partances*. Paris, Lemerre. Prix : 3 francs.

Digitized by Google

avait lus dans ses livres de classe, signés de noms connus, mais où il ne trouvait pas exprimées à son gré la vie innombrable du flot, la changeante magie de l'horizon marin, la plainte d'orgue du ressac, l'allégresse des voiles en partance, la beauté sinistre des luttes au large contre la lame. Ces jeunes essais l'allégeaient de la hantise de ses impressions déjà trop vives et trop multiples. Car il était né poète, et le poète ne vit que pour nous faire les confidents de la vie riche et tourmentée de son âme.

*
* *

Mais, si notre poète avait toujours vécu de l'existence du pêcheur, nous n'aurions pas aujourd'hui les *Partances* et nous aurions quelques raisons d'en vouloir à cette mer jalouse d'avoir gardé pour elle seule un talent destiné à bien d'autres amours, une sensibilité capable de bien d'autres émotions. Et puis, il est entendu que l'homme moderne n'a plus son innocence poétique. La belle unité de ton, l'inspiration puissante et d'un seul souffle, le thème unique, dont l'expression totale remplit un livre, tout cela n'est plus de ce monde. Pour ma part, j'ai l'irrespect de ne pas le regretter. Nos sympathies de civilisés extrêmes vont naturellement aux nuances, à la précise notation d'états d'âme arrivés à leur terme, parvenus au point de leur plus grande puissance suggestive, au livre, par conséquent, dont chaque page est un de ses états, chaque poème un nouvel aspect de l'univers, une nouvelle sensation, un nouveau symbole. Le poète moderne, qu'il soit Baudelaire ou Samain, semble nous conduire de sommet en sommet, et sur chaque cime c'est un chant, fait de tout ce que les sens perçoivent, là-haut, de joyeux, de tendre, de troublant, d'aimable, de poignant. Il faut pour cet art très raffiné une sensibilité de premier ordre, une promptitude féminime d'émotion, unie à une force de « résonnance » toute virile; il y faut aussi la virtuosité

Digitized by Google

verbale et musicale capable de résumer en un court morceau tout l'infini de l'instant, comme dans le *Flacon d'Asie* de notre poète se concentre toute l'âme subtile de l'Orient.

Tout cela, Dupouy le possédait déjà virtuellement, quand il prit contact, adolescent, avec la pratique artistique des maîtres modernes. Je me l'imagine s'initiant longuement à l'art savant des Parnassiens, aux recherches tâtonnantes, mais si divinatrices parfois des Symbolistes. Sa forte culture d'humaniste lui permit de distinguer sans peine l'idée féconde du procédé, son sens très fin de l'évolution de notre poésie nationale lui indiqua ce qui était aspiration sincère et engoûment méprisable de la mode. Lentement mûri par la vie, par la réflexion, il gardait au fond de lui la vision très chère des choses de « chez nous ». Très enraciné, resté très près de ses rochers et de sa lande, malgré les luttes, si desséchantes pour d'autres, de la grande ville, il était destiné à faire servir toute l'intensité de sa culture à l'expression esthétique du milieu natal, à nous donner une image fidèle, aimante et magnifique des paysages bretons, en leur empruntant ces cadres choisis, harmonieux, faits exprès pour sa pensée, pour ses enthousiasmes, ses songeries, ses angoisses, ses délires et ses rancœurs, pour tous les sursauts enfin de sa vie sentimentale.

*
* *

J'ai essayé d'esquisser, en lignes fort arbitraires, je le crains, l'histoire de la formation poétique de l'auteur des *Partances*. Je ne crois pas du tout que ce soit l'essentiel. Je ne suis pas sûr que cela explique l'atmosphère morale du livre. Cela y tend cependant. La connaissance des alentours d'une œuvre précise; le plaisir que nous y goûtons à dire pourquoi tels vers nous ont plu, nous savourons une joie plus grande. Continuons donc à raisonner notre plaisir.

La première originalité du recueil, c'est une façon très

Digitized by Google

personnelle de voir et de sentir la mer. Les amateurs de poésie connaissent surtout la mer par les périodes grandiloquentes d'un Hugo. Inoubliables sont les visions de fracas et d'épouvante ou de paresses limpides que le grand maître du verbe romantique a fait passer devant nos imaginations. On connaît aussi les pages robustes que lui dédia le bon poète Richepin. Mais toute la mer n'est pas là. Chez Hugo, les oppositions saisissantes fatiguent. Chez Richepin les images s'enluminent trop facilement; il y mêle aussi trop d'apostrophes, de protestations d'amour. Ce « Touranien » s'ébroue dans la vague avec la trop évidente satisfaction d'y faire saillir, pour ceux de la plage, les avantages de sa musculature. Dupouy apporte dans ses marines un souci de l'exactitude pittoresque, une science difficile au « terrien » des conditions atmosphériques, des reflets, des ombres, des lointains, une vivacité de dessin, une sûreté de coup d'œil, une foule de ressources enfin, dont on se demande si elles ne sont pas autant d'un peintre que d'un poète. Qu'on lise à ce sujet l'esquise *Enluminure*[1] ou encore cette *Accalmie*[2], d'impression si aiguë dans la monotonie voulue :

> Le golfe est comme un étang,
> L'ondée a bleui les roches;

qu'on lise tel *Crépuscule* ou bien ce prodigieux *Défilé*[3] des barques héroïques, par

> Les longs soirs de vieil or, de pourpre chaude et d'ambre...

et l'on aura une idée de la verve hardie de la touche, de la virtuosité étourdissante du pinceau.

Et ceci n'est qu'un aspect de ce talent. Cette mer que l'artiste nous présente dans des gouaches rapidement enlevées, c'est aussi le symbole de nos nostalgies. Des

[1] Page 18.
[2] Page 16.
[3] Page 25.

Digitized by Google

matelots frustes et des rêveurs ont vu s'allumer au creux des vagues les yeux magnétiques des sirènes[1]. Et voici le flot qui se peuple de toute une vie pullulante, qui s'anime de clameurs, de chuchotements, d'appels, de triomphantes sonorités et de glas sinistres. Je voudrais pouvoir citer en entier ces strophes où l'âme de la mer chante sa plainte, tantôt voluptueuse et cristalline, comme si nous entendions des perles tomber une à une dans la coupe d'un fin coquillage, tantôt poignante comme la plainte du vent dans les pins d'îles septentrionales.

C'est à cette âme-là que le poète a voué la sienne, c'est elle qu'il aime aux yeux profonds des filles de la côte, c'est elle qui donna leurs lueurs inconnues à ceux des Morganes d'antan, qui chante dans la voix profonde des houles, dans le sifflement doux de la brise atlantique, qui erre dans l'odeur tonique des goëmons, qui rayonne aux lointains bleus de l'aigle et de l'éclair.

*
* *

Je me souviens d'avoir lu autrefois, rhétoricien féru de descriptions fines des milieux, une amusante page de Cicéron sur les villes maritimes. J'y croyais voir s'animer des bazars pimpants, flâner des marins bronzés, entendre pépier des oiseaux multicolores. Cette impression, je l'ai ressentie, plus intense devant telle page de Beaudelaire; et voici qu'elle s'impose de nouveau, lorsqu'avec Dupouy j'erre par les rues d'Alger, j'écoute le fruste concert des nègres de Tuggurt que le vent des Hauts-Plateaux disperse en sonores monotonies. C'est que la mer n'est pas seulement la plus chère confidente de nos désirs et de nos détresses : elle est le merveilleux élément toujours prêt à nos « partances ». Elle conditionne d'abord notre formation sentimentale; elle crée le milieu intime où se développent et se

[1] *La Sirène aux yeux verts*, p. 35.

Digitized by Google

précisent nos façons de penser et de sentir. Mais sa mobilité fluide, son inquiétude éternelle ne permettent pas à notre âme de se fixer à jamais sur un point de son étendue. Elle nous invite à sortir de chez nous et de nous-mêmes ; à revivre les odyssées inintelligibles sans elle, sans ses souffles, sans ses courants favorables aux longues errances. Maîtresse souveraine d'harmonie et de pureté, elle apporta à nos littératures occidentales le goût de l'exotisme, du lointain, du rare, sans que nos poètes aient cessé d'être les fidèles très croyants de l'antique culture méditerranéenne[1]. Et c'est grâce à cette synthèse d'influences que Dupouy unit le sens de l'exotisme oriental, les doutes et les complications sentimentales à la Châteaubriand[2] et à la Renan, avec les raffinements de l'esthétique parnassienne[3], avec la belle plasticité des idylles virgiliennes, avec le goût de l'équilibre héroïque, de l'allégresse confiante, qui fit dans l'Athènes de la belle époque la gloire du poète citoyen.

*
* *

J'ai fini, et j'ai dit peu de chose. La vraie poésie du recueil m'est restée aux doigts, comme à ceux de l'enfant brutal la fin pollen des fleurs printanières. Je craindrais d'inévitables maladresses en essayant de dire ce que les poèmes de *Partances* recèlent de charme intime. Je sais aussi qu'il n'est pas besoin de guider les lecteurs de la *Revue de l'Anjou* jusqu'aux places mêmes où la flore de notre poésie moderne a poussé quelques-unes de ses plus adorables variétés. Leur goût les y mènera tout seul. Ce que je voudrais avoir indiqué, c'est que l'artiste qui s'est fait depuis de longs mois notre concitoyen nous rapporte ce que la poésie bretonne a produit depuis bien longtemps

[1] Cf. *Sagesse*, p. 151; *Anthinéa*, p. 148.

[2] Cf. *L'adieu*, p. 167; *Djellal*, p. 102; *Pèlerinage*, p. 87.

[3] Cf. *Gloire suprême*, p. 75; *Arcadie*, p. 81; *Musique nègre*, p. 136; *Le désert*, p. 135.

Digitized by Google

de plus personnel et de plus humain. Je l'affirme comme je le sens, dût son ombrageuse modestie en souffrir. Il est temps qu'on apprenne à connaître la Bretagne autrement qu'à travers les pauvretés des commis-voyageurs du « bardisme » montmartrois. L'âme celtique, grâce à sa sincérité souple, son aptitude unique à coloniser, dans le rêve comme ailleurs, est capable de saisir et d'aimer les plus différents aspects de la Beauté. Nul doute que Dupouy, en errant au long des rives nobles de la Loire, n'enrichisse encore sa sensibilité d'émotions nouvelles. Il contribuera ainsi à la beauté de l'Anjou, car jamais un pays n'est plus beau que quand un grand nombre d'hommes ont pu le voir dans le cadre magique qu'œuvre pour eux l'imagination de quelques purs poètes.

Oswald HESNARD.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA RÉVOLUTION AU JOUR LE JOUR

EN TOURAINE

(1789-1800)

(suite)

Année 1798

JANVIER

1er janvier (12 Nivôse an IV) — *Henri Fontenay*, nommé député (deuxième du dernier tiers pour l'Indre-et-Loire) proteste contre l'exclusion qu'on veut prononcer contre lui en raison de son inscription sur la liste des émigrés.

Il retrace sa vie publique :

« Nommé suppléant à l'Assemblée Constituante, il est appelé en 1789 aux Comités provisoires établis à Tours. Élu officier municipal de Tours en 1790, il est réélu en 1791. Démissionnaire pour cause de santé, il devient commandant de la garde nationale de Marolles. En 1793, il est chargé du recrutement des 300.000 hommes et de diverses missions relatives aux subsistances. Arrêté en 1793, il est traduit, en 1794, devant une commission militaire qui l'acquitte. Devenu deuxième assesseur du juge de paix, puis agent national, il est en 1795 administrateur du District de Tours, élécteur, puis député. C'est donc à tort qu'il a été porté sur la liste des émigrés dans l'Eure-et-Loir où il a des propriétés. »

Malgré cette protestation, le *Conseil des Cinq Cents* prononce son exclusion jusqu'à la radiation définitive du nom de *Fontenay* sur la liste des émigrés. Le *Conseil des Anciens* confirme cette décision.

11 janvier (21 Nivôse an IV) — Des pétitionnaires demandent que l'édifice Gatien soit rendu au culte.

20 janvier (30 Nivôse an IV) — L'adjudication des contributions est prononcée au profit du citoyen *Choisnard*,

Digitized by Google

à raison de 12 deniers par livre de la contribution foncière et des quatre cinquièmes des charges locales, soit 16.249 livres pour le percepteur.

21 janvier (1er Pluviôse an IV) — Fête anniversaire de la mort du dernier tyran.

Fermentation dans la commune de Tours à raison des arrêtés du Directoire exécutif autorisant ou interdisant certaines chansons.

31 janvier (11 Pluviôse an IV) — L'église de la Riche où se trouve un atelier de salpêtre est refusée pour l'exercice du culte.

FÉVRIER

2 février (13 Pluviôse an IV) — Mandement pour le carême de 1796, de *Bruslon*, curé constitutionnel des paroisses réunies de *Saint-Georges* et de *Saint-Jouin*, de *Faye-la-Vineuse* et de *Marnay*, exerçant à *Vouvray* « le ministère du culte catholique pour la désertion du pourvu ».

— *Bruslon* s'élève contre l'incivisme de *Pierre Suzor*, évêque, qui a adhéré à l'encyclique de quatre de ses collègues *Grégoire*, *Saurine*, *Royer* et *Gratien*, assemblés à Paris en mars 1795, et qui ont déclaré les prêtres mariés indignes des fonctions ecclésiastiques. *Bruslon* défend les prêtres mariés, et rappelle que *Couet de Lory*, évêque réfractaire d'Angers, a pris femme.

— Dans ce prétendu mandement, *Bruslon* prescrit le maigre pour le carême. Il déclare nuls les pouvoirs donnés par *Suzor* aux prêtres qui veulent le suppléer dans ses fonctions. Dans le cas où les évêques ne lèveraient pas sous un mois les excommunications et interdits lancés contre les prêtres mariés, il en appellera au Concile général approuvé par les législateurs. A ce Concile seront convoqués les prêtres mariés et les citoyens amis des mœurs et de la République.

5 février (16 Pluviôse an IV) — Le directeur du spec-

Digitized by Google

tacle de Tours est autorisé à donner des bals parés, mais non masqués.

7 février (18 Pluviôse an IV) — Arrêté du Directoire exécutif invitant les Commissaires près les municipalités à rechercher « les fuyards de la première réquisition » conformément aux lois du 25 novembre 1795 et 25 décembre 1795.

8 février (19 Pluviôse an IV) — L'Administration municipale manifeste sa répugnance aux mesures de rigueur. Elle refuse de se livrer à des visites domiciliaires, et exige que l'administration départementale lui indique les noms des prêtres qu'elle doit arrêter.

11 février (22 Pluviôse an IV) — L'administration départementale invite les administrations municipales à arrêter les prêtres réfractaires. Les municipalités qui retardent l'exécution des lois sont menacées de suspension. Une liste de 96 « prêtres à reclure » est envoyée à la gendarmerie et aux commissaires de police qui doivent les rechercher.

15 février (26 Pluviôse an IV) — L'administration municipale de Tours se disculpe d'avoir mis trop de tiédeur dans l'arrestation des prêtres insermentés.

20 février (29 Pluviôse an IV) — Lettre de *Suzor*, évêque, aux curés de son diocèse : « Souvenez-vous, mon cher coopérateur, que la corruption des mœurs des prêtres nous ont attiré les malheurs de la religion ». En termes très dignes, il indique aux prêtres assermentés leur devoir. Il est heureux d'apprendre que le culte est repris dans la plupart des paroisses.

21 février (2 Ventôse an IV) — Arrêté municipal contre les citoyens qui refusent de marcher contre les attroupements de factieux. Sur 300 gardes nationaux qui ont été convoqués récemment, 60 seulement se sont présentés à l'appel.

— Le général *Hoche*, commandant l'armée de Vendée, a

Digitized by Google

envoyé le 5 janvier un détachement de dragons à *Chinon*. Le Département envoie le détachement à *Montbazon*. La garde nationale de Tours invitée à marcher pour rétablir l'ordre à *Sorigny* a refusé de marcher.

24 février (5 Ventôse an IV) — La municipalité de Tours fait réparer l'édifice Martin (ex-église Saint-Martin) qui sert d'écurie aux chevaux de la régie.

27 février (8 Ventôse an IV) — Le général *Chalbos*, mis à la retraite, remet le commandement de la place de Tours au général *Devaux*, qui commande la 8e subdivision de la division du Sud.

29 février (10 Ventôse an IV) — Le général *Hoche* a envoyé, le 2 février, deux bataillons de la 196e demi-brigade à Tours pour être répartis sur les points où l'ordre est troublé. Ils sont dirigés, savoir : deux compagnies à *Tauxigny*, une à *Sainte-Maure*, une à *Loches*, une à *Saint-Christophe*, une à *Château-la-Vallière*.

MARS

1er mars (11 Ventôse an IV). — *Chalmel*, officier municipal, étant nommé Commissaire exécutif près l'Administration municipale, le Directoire nomme *Estevou*, officier municipal, pour le remplacer.

4 mars (14 Ventôse an IV). — L'Administration municipale proteste contre la nomination d'*Estevou* faite en violation de la loi. L'article 188 de la Constitution porte en effet que les officiers municipaux démissionnaires seront remplacés par des membres temporaires nommés par l'Administration municipale elle-même.

15 mars (25 Ventôse an IV). — Des troubles ont lieu dans l'*Indre*, à *Palluau*, près de *Loches*. La ville est menacée par les brigands. L'administration municipale de Tours se déclare en permanence.

17 mars (27 Ventôse an IV). — Le général de division *Canuel* fait savoir aux Administrateurs du département

Digitized by Google

que le rassemblement de brigands qui se tient à *Palluau* n'est que de 1.500 à 1.800 hommes. Le général part pour *Châtillon* avec les troupes qu'il a amenées de Tours. — La ville de *Loches* n'a rien à craindre. *Écueillé* est occupé par les Républicains.

18 mars (28 Ventôse an IV). — Le rassemblement des brigands est dispersé.

19 mars (29 Ventôse an IV). — Arrêté du Directoire destituant les membres de l'Administration départementale et nommant à leur place *Bergey*, *Bourguin*, *Decam*, *Christophe* et *Bassereau*.

25 mars (5 Germinal an IV). — Installation de la nouvelle administration départementale. — L'Administration départementale demande un tableau des prêtres insermentés. — L'Administration municipale déclare qu'elle ne connaît que 4 prêtres qui sont détenus au Gouvernement depuis la loi du 25 octobre 1795 (*Gogué*, ex-curé de *Ballan*; *Chevé*, ex-archiprêtre de *Saint-Gatien*; *Louis Dupont*, ex-vicaire de *Saint-Clément*, et *Pierre Garnier*, ex-chanoine de *Saint-Martin*). — Trois autres prêtres, amenés de cantons étrangers, sont détenus à la maison d'arrêt (*Faix*, ex-curé de la *Chapelle Saint-Hippolyte*; *Brette*, de *Sainte-Julitte*, près *Loches*, et *Billault*, ex-curé de *Sainte-Catherine de Fierbois*).

Tous les autres ecclésiastiques ont fait la déclaration exigée par les lois du 11 Prairial an IV (30 mai 1795) et du 7 Vendémiaire an IV (29 septembre 1795), « promettant obéissance et soumission aux lois de la République ». — La Constitution civile du clergé n'est plus comprise dans les lois de la République auxquelles soumission est due.

27 mars (7 Germinal an IV). — Les nouveaux administrateurs font afficher une adresse contenant l'exposé de leurs principes :

« Ils comprimeront l'anarchiste sanguinaire et le royaliste effréné ».

Digitized by Google

29 mars (9 Germinal an IV). — *Bucheron*, nommé officier municipal en remplacement de *Chalmel*, refuse.

30 mars (10 Germinal an IV). — Fête de la Jeunesse. — Distribution de prix de moralité, belles-lettres, langues anciennes, grammaire, mathématiques, etc.

— L'arbre de la liberté « tombé sous les coups de la malveillance » est replanté solennellement.

— Les deux bataillons de la 196e demi-brigade assistent à la fête.

31 mars (11 Germinal an IV). — Mort de *Sénard*, à Tours. — *Dubois* est nommé officier municipal en remplacement de *Bucheron* qui a refusé.

AVRIL

2 avril (13 Germinal an IV). — État des instituteurs primaires à Tours.

Il existe 24 instituteurs qui enseignent 630 garçons et 38 institutrices qui enseignent 553 filles.

— *Bruneau*, médecin, est nommé officier municipal en remplacement de *Dubois* qui a refusé.

3 avril (14 Germinal an IV). — Loi révoquant l'exclusion du député *Henri Fontenay* qui a été radié de la liste des émigrés.

5 avril (16 Germinal an IV). — *Maucourt* est nommé membre temporaire par l'Administration municipale, en remplacement de *Bruneau* qui a refusé. Il accepte.

6 avril (17 Germinal an IV). — L'Administration municipale rappelle les dispositions de la loi du 2 octobre 1795 sur la police intérieure des communes portant interdiction de voyager sans passeport hors du territoire de son canton.

9 avril (20 Germinal an IV). — Élection des officiers et sous-officiers de la Garde nationale de Tours réorganisée par la Constitution de l'an III (articles 277 et suivants).

Digitized by Google

15 avril (23 germinal an IV). — Continuation des élections pour la garde nationale de Tours.

16 avril (27 Germinal an IV). — Le Directeur du spectacle est autorisé à jouer *Paméla* du citoyen *François de Neufchâteau*, à la condition de supprimer les passages qui peuvent donner lieu à de mauvaises interprétations.

18 avril (27 Germinal an IV). — L'élection de *Callaud*, nommé officier municipal le 9 novembre 1795, est déclarée illégale, celui-ci étant, par son âge, soumis à la réquisition militaire.

29 avril (10 Floréal an IV). — La fête des Époux est célébrée solennellement à Tours.

— La loi du 3 Brumaire an IV (25 octobre 1795), avait institué 7 fêtes nationales qui devaient se célébrer, savoir :

La fête de la Fondation de la République le 1er Vendémiaire ;

La fête de la Jeunesse le 10 Germinal ;

La fête des Époux le 10 Floréal ;

La fête de la Reconnaissance, le 10 Prairial ;

La fête de l'Agriculture, le 10 Messidor ;

La fête de la Liberté, les 9 et 10 Thermidor ;

La fête des Vieillards, le 10 Fructidor.

MAI

2 mai (13 Floréal an IV) — Élection des officiers et sous-officiers de la Garde nationale de Tours, conformément à la loi du 2 Germinal an IV (22 mars 1796).

6 mai (17 Floréal an IV) — Continuation et fin des élections pour la Garde nationale (qui doit comprendre 2 bataillons et 8 compagnies).

8 mai (19 Floréal an IV) — Réception des nouveaux officiers et sous-officiers de la Garde nationale de Tours.

14 mai (25 Floréal an IV) — Arrêté du Département interdisant l'usage des cloches.

Digitized by Google

15 mai (26 Floréal an IV) — Vu l'arrêté du Directoire exécutif du 29 Germinal (15 avril 1796), portant que les Gardes nationales des communes comprises dans l'arrondissement de l'Armée des Côtes de l'Océan conserveront leur organisation conforme à la loi du 28 Prairial an III (16 juin 1795), la réorganisation à laquelle il a été procédé, le 8 mai précédent, est déclarée annulée. Le chef de brigade *Vallat* réunit les compagnies de grenadiers, chasseurs et canonniers, pour être de nouveau réorganisées.

16 mai (27 Floréal an IV) — Troubles au spectacle où, pendant un entr'acte, on a jeté sur le théâtre une chanson contre-révolutionnaire sur l'air du *Réveil français*.

Pendant l'entr'acte il sera joué des airs patriotiques.

29 mai (10 Prairial an IV) — Fête de la Reconnaissance et des victoires.

30 mai (11 Prairial an IV) — L'Administration départementale ordonne que l'Hospice d'Humanité de Tours recevra 60 quintaux de blé du canton de *Montbazon*.

JUIN

4 juin (16 Prairial an IV) — L'Administration départementale met l'édifice Gatien à la disposition des pétitionnaires pour l'exercice du culte, mais il continuera à servir en même temps aux fêtes décadaires.

19 juin (1er Messidor an IV) — Établissement de colonnes mobiles, conformément à l'arrêté du Directoire du 6 mai 1796.

— La Garde nationale de Tours compte 1.200 fusiliers. On en prendra le sixième, soit 200 hommes.

28 juin (10 Messidor an IV) — Fête de l'Agriculture.

JUILLET

7 juillet (19 Messidor an IV) — Le trésorier de la Municipalité est autorisé à payer des « bons de secours » à

Digitized by Google

divers refugiés ou déportés de la Vendée, conformément aux termes de l'article 8 de la loi du 27 Vendémiaire an II.

10 juillet (22 Messidor an IV) — La liste générale des émigrés est déposée au greffe de l'Administration municipale.

11 juillet (23 Messidor an IV) — L'Hospice des Enfants naturels de la Patrie recevra 40 quintaux de grains du canton de *Bléré*.

18 juillet (30 Messidor an IV) — Pétition de l'Hôpital général de la Charité : « La caisse est à sec. Si nous ne recevons pas des fonds sous huitaine, 600 malheureux seront livrés aux horreurs de la famine. »

20 juillet (2 Thermidor an IV) — L'Hospice général de la Charité est dans le plus grand dénuement. Le Département met à sa disposition 50.000 francs et 250 quintaux de graines pour la subsistance des vieillards et des infirmes.

21 juillet (3 thermidor an IV) — L'Administration départementale va jusqu'à *La Membrolle* au-devant de la 10e demi-brigade, qui traverse Tours, se rendant à l'armée d'Italie. Discours du Président à *Almain*, chef de brigade.

28 juillet (10 Thermidor an IV) — Fête de la Liberté, à Tours.

Les citoyens, armés de massues et de haches, détruisent un trône édifié sur la place de la Nation, au bruit de l'artillerie et des fanfares, puis, sur la place du Museum, on brûle un trône représentant la « Tyrannie triumvirale ».

AOUT

10 août (23 Thermidor an IV) — La fête du 10 août, à Tours, est célébrée avec solennité. Cérémonie dans l'édifice Gatien, « temple décadaire ».

12 août (25 Thermidor an IV) — L'Administration départementale fait publier l'arrêté du Directoire, déter-

Digitized by Google

minant le mode de paiement du dernier quart des domaines nationaux soumissionnés.

18 août (1 Fructidor an IV) — *Valois*, chef de la 134e demi-brigade, est rayé du rôle des logements de guerre.

27 août (10 Fructidor an IV) — Fête des Vieillards.

Cérémonie dans l'édifice Gatien. Le soir, spectacle au théâtre du Musée.

28 août (11 Fructidor an IV) — Le général *Canuel* transmet le commandement de la 8e subdivision militaire au général *Labruyère*.

SEPTEMBRE

11 septembre (25 Fructidor an IV) — Arrêté de l'Administration départementale pour la formation de nouvelles colonnes mobiles, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 6 mai.

22 septembre (1er Vendémiaire an V) — Fête de la fondation de la République.

Cérémonie à l'édifice Gatien, courses à pied, danses, etc.

28 septembre (7 Vendémiaire an V) — L'Administration départementale est autorisée, par le Ministre de la Guerre, à former une compagnie de cavalerie nationale pour se défendre contre les brigands qui infestent le Département.

OCTOBRE

2 octobre (11 Vendémiaire an V) — L'Administration municipale met la salle du Musée à la disposition d'une « Société d'amateurs dramatiques ».

29 octobre (8 Brumaire an V) — L'Administration municipale de Tours réglemente le mode de perception du droit au profit des indigents au « théâtre de société » établi à la salle du Musée.

Digitized by Google

NOVEMBRE

11 novembre (21 Brumaire an V) — Le réfectoire de l'ancien couvent de la Riche est affecté au magasin du 6e Régiment de Hussards.

18 novembre (28 Brumaire an V) — *Saint-Romain*, directeur du Théâtre de la place de Justice, demande l'autorisation de jouer la pièce l'*Intérieur des Comités révolutionnaires*, de *Ducancel*, qu'on représente dans toute la France « par ordre du Ministre ».

30 novembre (10 Frimaire an V) — Le général de brigade *Devaux* invite la Municipalité à ne pas laisser représenter la pièce qui occasionne des troubles.

DÉCEMBRE

1er décembre (11 Frimaire an V) — La Municipalité de Tours donne à *Saint-Romain*, directeur du spectacle, l'autorisation de faire jouer la pièce l'*Intérieur des Comités révolutionnaires*. Des mesures sont prises, de concert avec le général *Guiot-Durpaire*, pour éviter des troubles.

— *Saint-Romain* annonce que la représentation aura lieu le 3 décembre. Applaudissements, tumulte. Les spectateurs se traitent réciproquement de chouans et de terroristes.

2 décembre (12 Frimaire an V) — La Municipalité prescrit que nul ne pourra entrer au spectacle s'il est armé.

— L'ordre étant menacé, la représentation du 3 décembre n'aura pas lieu.

3 décembre (13 Frimaire an V) — La foule se porte au théâtre. Il faut faire garder les portes pour éviter une émeute. L'Administration départementale fait fermer le théâtre.

4 décembre (14 Frimaire an V) — L'Administration municipale ordonne la réouverture du théâtre, « attendu

Digitized by Google

que partout, et même à Paris, la pièce l'*Intérieur des Comités révolutionnaires* est jouée sans troubles ».

7 décembre (17 Frimaire an V) — Le Théâtre de la place de Justice est réouvert. La pièce est représentée aux applaudissements de la foule « et sans querelles de partis ».

17 décembre (27 Frimaire an V) — *Saint-Romain* annonce son intention d'ouvrir une nouvelle salle de spectacle rue de la Scellerie (dans l'ancien couvent des Cordeliers) ; il invite l'Administration municipale à s'assurer de la solidité de la salle.

23 décembre (3 Nivôse an V) — La salle de spectacle du Musée est fermée par ordre du Département.

24 décembre (4 Nivôse an V) — Ouverture de la salle de spectacle rue de la Scellerie.

30 décembre (10 Nivôse an V) — L'église de la Riche n'étant plus utilisée comme atelier de salpêtre, des pétitionnaires demandent qu'elle soit rendue au culte. Leur pétition est rejetée.

H. FAYE.

(A suivre.)

Digitized by Google

LA VIEILLE

Par l'étroit sentier et sous le ciel gris,
La vieille s'en va, pensive et courbée,
Portant sur son dos, prêt pour la flambée,
Un mince fagot de menus débris,
Par l'étroit sentier et sous le ciel gris.
Mais la côte est longue, hélas! et bien rude.
Pour l'aider un peu je presse le pas :
« Bonne vieille, dis-je, acceptez mon bras?
— « De revenir seule, oh! j'ai l'habitude...
« Mais la côte est longue, hélas! et bien rude!...

« Et puis... c'est encore assez loin chez moi :
« Vous pouvez, d'ici, voir la maisonnette
« Au bord du ravin, tout là-bas, seulette.
« Ah dam! ça n'est pas un palais de roi!
« Et puis... c'est encore assez loin chez moi. »
Son geste est tremblant et sa voix cassée.
Pour mieux m'expliquer, posant son bois mort,
Elle se redresse en un long effort,
M'indiquant l'endroit de sa main glacée.
... Son geste est tremblant et sa voix cassée.

Moi, très vivement, j'ai pris le fardeau,
Écartant les pins aux sombres ramures,
Qui, de ci de là, cachent des masures,
— Miséreux taudis groupés en hameau. —

Digitized by Google

Moi, très vivement, j'ai pris le fardeau.
La vieille me suit la mine rêveuse;
Déjà le soir tombe... il fait presque nuit...
Derrière les monts le soleil s'enfuit...
De la soulager mon âme est joyeuse.
... La vieille me suit, la mine rêveuse...

— « Enfin le voilà! mon pauvre logis
« Tout branlant au flanc d'un rocher sauvage.
« C'est haut, n'est-ce-pas, bien haut pour mon âge?
« Ce n'est guère plus, hélas, qu'un débris!
« Enfin! le voilà... mon pauvre logis. »
Nous nous asseyons dans la chambre basse,
Froide, lézardée... Au mur décrépit
Un morceau d'indienne abritant le lit,
Deux sièges : c'est tout!... La vieille est très lasse.
Nous nous asseyons dans la chambre basse.

La surprise alors brille dans ses yeux :
— « Voilà bien longtemps que cet humble gîte
« N'a reçu, je crois, pareille visite!
« On ne pense guère aux pauvres, aux vieux! »
— La surprise alors brille dans ses yeux. —
« Seul notre curé connaît ma demeure,
« — Car le bourg est loin et je marche peu. —
« Quand c'est grande fête, il m'apporte Dieu.
« — Le Dieu de celui qui souffre... qui pleure... —
« Seul notre curé connaît ma demeure. »

La pauvresse a l'air heureux de me voir;
De me raconter un peu sa misère...
Et l'on sent qu'elle est vraiment, sur la terre,
Dans un abandon plein de désespoir.
... La pauvresse a l'air heureux de me voir...
Me la figurant toute seule au monde,

Digitized by Google

Près de le quitter sans un mot d'adieux,
Sans que nul ami ne ferme ses yeux,
Mon cœur est saisi de pitié profonde,
Me la figurant toute seule au monde.

Mais elle, fixant le foyer cendreux,
Lentement s'endort... Ses lèvres jaunies
Semblent réciter quelques litanies.
— Tout, autour de nous, devient ténébreux. —
Mais elle, fixant le foyer cendreux,
Tandis que le vent d'hiver se déchaîne,
Repose tranquille... oubliant enfin
Les affreux tourments des longs jours sans pain,
Passés à glaner le bois, dans la plaine,
Tandis que le vent d'hiver se déçhaîne...

Oh ! dors... bonne vieille, ainsi... très longtemps...
J'aime à contempler le sommeil paisible
Qui suspend un peu ton labeur pénible,
Et de rêves doux berce tes vieux ans :
Oh ! dors... bonne vieille, ainsi... très longtemps...
Dors, crois-moi, jusqu'à l'éternelle aurore...
Dors, jusqu'au beau jour qui n'a pas de soir...
Car demain, pour toi, sans doute est bien noir :
T'éveiller sur terre est souffrir encore !...
... Dors, crois-moi, jusqu'à l'éternelle aurore...

Juliette SAILLANT.

Digitized by Google

Digitized by Google

SIÈGE
DU
FORT SAINT-MARTIN
et Fuite des Anglais de l'île de Ré

RELATION HISTORIQUE

Écrite en latin au XVIIe siècle par Jacques ISNARD
Traduite en français en 1879 par le Dr ATGIER

CHAPITRE XV

Bataille de Loix
(suite et fin)

Schomberg, se rendant compte de l'ordre de marche de l'ennemi, ordonne à Marillac de continuer à le poursuivre.

Tandis que notre infanterie poursuit les Anglais sur la route de La Couarde, Toiras, brûlant du désir de combattre ces ennemis du Roi et de venger dans le sang anglais la mort de ses deux frères, fait savoir à Schomberg qu'à droite du village, entre deux ruisseaux, s'ouvre une route sûre, permettant d'engager la bataille plus tôt et plus facilement.

Schomberg, apprenant que le soldat aurait là de l'eau jusqu'à la ceinture et qu'il serait, en passant ces ruisseaux, en vue de l'ennemi, loin de vouloir exposer ainsi ses troupes sans nécessité, ordonne par prudence de n'avancer que par l'étroite route de La Couarde.

Pendant ce temps l'ennemi arrive au manoir de La Passe, situé sur le chemin étroit qui sépare les salines des dunes de la mer sauvage.

Son arrière-garde fait alors volte-face, présentant un front de trois bataillons; elle fait occuper les dunes par quelques cavaliers, pour empêcher les nôtres de reconnaître le chemin suivi par le gros de l'armée qui

Digitized by Google

s'avançait, derrière les canons, vers une chaussée aboutissant en droite ligne à un pont construit par les Anglais.

Marillac qui, selon l'avis et les conseils de Schomberg, avait mis tout son espoir de succès dans l'étroitesse de ce défilé, s'empresse de repousser les cavaliers anglais postés sur les dunes, y monte à son tour pour voir l'armée ennemie tout entière et suivre sa marche des yeux.

Dès qu'il voit les premiers bataillons anglais déjà engagés sur la chaussée, il prévient Schomberg de presser la marche de l'infanterie ; aucun moment ne lui paraît plus avantageux pour l'attaque, sans laquelle va s'évanouir toute possibilité de victoire.

Pour mieux faire ressortir la valeur de ses renseignements et de ses plans, il met sous les yeux de Schomberg la carte topographique du chemin suivi par les Anglais.

Ceux-ci suivent la chaussée susdite, large de six ou sept mètres, bordée de chaque côté par un fossé plein d'eau qui la sépare, à droite et à gauche, d'immenses salines.

A trois ou quatre cents pas plus loin, cette chaussée aboutit à un petit pont de bois; de là elle tourne à droite pendant quatre-vingts pas environ, puis à gauche pendant près de deux cents pas et enfin elle fait un coude de cent vingt pas pour aboutir à un second pont de bois pouvant donner accès à six cavaliers de front et construit par les Anglais sur le chenal nommé « le passage », qui sépare l'île de Loix de l'île de Ré et est large de quarante pas.

Au-delà de ce pont, les Anglais avaient élevé un retranchement de soixante mètres environ de longueur, de trois mètres de hauteur, entouré d'un fossé plus large encore et flanqué aux extrémités de deux demi-bastions, dont l'un protège une issue propice à la retraite d'une armée.

A l'entrée et à gauche de cette chaussée se trouve une villa bordée de fossés pleins d'eau, nommée La Davière,

Digitized by Google

devant laquelle s'étend une prairie entourée également de fossés pleins d'eau; cette prairie peut contenir douze cents hommes.

A droite de la chaussée s'étend une autre prairie entourée de fossés profonds; enfin, au-devant de la chaussée, s'étend un grand champ de sable entouré d'un fossé vide et à sec.

L'artillerie ennemie est déjà arrivée au premier pont, deux bataillons ont déjà passé, trois sont engagés sur la chaussée, deux autres attendent en bataille dans le champ de La Davière avec deux escadrons à leur droite prêts à protéger la retraite.

A la vue de toutes ces dispositions, Marillac reconnaît qu'il est temps, sinon jamais, de charger; il revient au galop vers Schomberg pour l'avertir de cette occasion favorable et recevoir de lui l'ordre d'engager le combat.

Schomberg fait aussitôt sonner la charge, l'infanterie aux ailes, la cavalerie en tête et au centre.

Marillac obéit au plus vite aux ordres de son chef, choisit dans les deux bataillons de gardes royales, formant l'avant-garde, deux corps d'enfants perdus (éclaireurs), commandés par de Drouët et de Puységur[1], leur donne ordre d'avancer rapidement et à de Bussy-Lamet de marcher en tête de son escadron de cavalerie, au milieu de ces deux corps d'enfants perdus.

A la vue, d'une part, du régiment de Piémont et du régiment de Champagne s'avançant par des chemins impraticables, sautant chaussées, fossés, marais, à la vue d'autre part des enfants perdus qui accourent, l'ennemi s'ébranle, accélère le pas, se développe dans le champ bordé de fossés de La Davière afin d'être plus à l'aise pour la défense.

Malgré sa marche accélérée, notre infanterie ne peut

[1] De Puységur, alors enseigne au régiment des gardes royales, devint maréchal de France.

Digitized by Google

arriver à temps pour s'opposer à cette tactique. Marillac le comprend; il commande alors à l'escadron de de Bussy-Lamet de piquer des deux, de lâcher les rênes et de charger l'ennemi à sa suite.

Au premier coup de mousquet parti des rangs anglais, l'escadron de Bussy, sabre au clair, est déjà au milieu d'eux.

En même temps Schomberg, avec la cavalerie qu'il commande en personne, prend la tête des troupes, charge l'ennemi, criant, brandissant son épée et faisant grand carnage.

Il rompt avec tant de violence les escadrons anglais rangés en bataille que, malgré leur énergique résistance, ceux-ci sont taillés en pièces; leur infanterie elle aussi, massée à l'entrée de la chaussée et dans le champ de La Davière est rejetée de toutes parts. Il parvient ainsi jusqu'aux drapeaux.

Il fait un tel carnage que la plupart des Anglais sont tués, blessés ou rejetés inanimés de droite et de gauche dans les fossés bordant la chaussée.

Dans cette charge aussi violente qu'acharnée, de Bussy-Lamet, qui est en tête, a son cheval tué sous lui, son fils, blessé.

Pierre de Gondi, général des galères de France, jeune homme de courage et d'avenir, possédant avant l'âge d'homme une âme virile et ayant une charge importante, tombe à ses côtés, blessé à l'épaule d'une balle de mousquet, mais non mortellement.

Il en est ainsi de de Chappes-Villquier blessé d'une balle de mousquet à la cuisse.

Aux côtés de Bussy-Lamet combat la fleur de la noblesse, Henry de Lorraine comte d'Harcourt, Henry de Lorraine marquis de Mouy, Philippe de Montaut de Navailles, la chevalier de Valançay, les sieurs de Vientais, des Garets, d'Arnault, de Bellingan, de Saint-Preuil, le marquis d'Ux elles.

Digitized by Google

Prennent également part à cette charge de cavalerie les gendarmes du roi et ceux de la reine-mère, commandés par le baron de Guespré, de Villiers, de Saint-Genest; les chevau-légers du roi commandés par de Vicq, parmi lesquels se trouvent le prince de Guéméné et le duc de Retz.

A la tête de toute cette phalange combat Schomberg, non seulement en vrai général, mais en vrai héros; il est le premier à mettre l'épée au poing, à entraîner ses soldats de la voix et du geste, à rougir du sang ennemi et le sol et son glaive.

Après cette vigoureuse et heureuse charge de cavalerie, Marillac, qui a mis pied à terre, conduit hardiment l'infanterie à la poursuite des ennemis débandés et démoralisés vers la chaussée, sur le pont, au-delà du pont, dans les fossés, les retranchements, au-delà de leurs canons et même jusqu'à quatre cents pas dans l'île de Loix, tuant et blessant tout ce qu'il rencontre.

Arrivé là, Marillac s'aperçoit que deux bataillons d'Irlandais, arrivés des premiers dans l'île de Loix, se sont ralliés entre deux murs. Impossible de pouvoir les atteindre autrement que par une autre chaussée étroite dont chaque issue est garnie de mousquetaires; d'autre part, comme la plupart de ses soldats, encombrés de butin, de dépouilles des morts et des prisonniers, sont attardés et que les autres sont encore en désordre, il ordonne de s'arrêter et de cesser toute poursuite.

Il fait arrêter Drouët, Tilladet, Espagne, Porcheux, capitaines des gardes, qui sont en tête avec de Fequières, le chevalier de Chappes, le baron de Valançay, le marquis d'Annonay, les sieurs de Charauld, d'Arnauld, des Garets et de Thibaud, capitaine au régiment de Champagne.

Derrière eux il place des mousquetaires et des piquiers sur les points les plus importants à défendre.

Il ordonne alors de faire avancer des troupes d'infanterie,

Digitized by Google

afin de poursuivre ses avantages au milieu des ennemis dispersés de toutes parts.

Pendant l'attente de ces troupes et la mise des nôtres à l'abri du feu de l'ennemi, afin de ne pas exposer inutilement ces braves après leur si belle conduite, une panique se met dans nos rangs ; malgré Marillac et tous ses efforts nos soldats se replient jusqu'au pont.

Cette panique encourage l'ennemi à s'élancer, piques baissées; mais de Saligny accourt avec quelques mousquetaires des gardes (dont trois valets de pied du roi), les gentilshommes susdits, placés en tête par Marillac et Marillac lui-même.

Ceux-ci soutiennent si vigoureusement le choc des deux bataillons irlandais venus de deux côtés à la fois qu'ils les repoussent et restent maîtres du champ de bataille.

Cette action, aussi brillante qu'importante, permet à Marillac de raffermir le moral de ses troupes, de mander du renfort, de constater que les armes du roi mettent les Anglais en pièces, font un horrible carnage des ennemis dont les corps jonchent la terre et dont le sang rougit l'eau des salines.

Il reconnaît alors qu'il ne faut pas abuser de la victoire, qu'il faut se contenter de la gloire que la puissance divine accorde aux armes du roi; que, pour la conserver, il ne faut pas continuer la poursuite de l'ennemi, mais se retrancher dans les deux demi-bastions élevés par les Anglais et qui devaient protéger leur retraite.

Il donne l'ordre à de Saligny d'entrer dans un de ces demi-bastions avec ses soldats, de s'y retrancher et rétablir l'ordre troublé par la panique et le pillage. Saligny prend de suite position du poste qui lui est assigné et s'y maintient.

Le pont et la chaussée sont exhaussés d'un tel amas de cadavres que, du sommet, la vue s'étend au loin comme du haut d'un échafaudage élevé à la gloire du roi.

Digitized by Google

Du Plessy, sergent de bataille[1], dont le zèle et le courage ne se sont pas ralentis pendant le combat, reçoit les ordres de Marillac du haut de ce monceau de cadavres.

Les mousquetaires ennemis ayant regagné le pont et la chaussée viennent encore attaquer les nôtres. Marillac envoie contre eux d'un côté La Meilleraye, maître de camp du régiment de son nom, qui, quoique malade, donne ses ordres porté sur une civière; d'un autre côté il envoie de Marsillac, capitaine au régiment de Piémont.

De Fontenay et de Beaumont sont placés à la garde du pont avec l'élite des piquiers de leur régiment; de Rambures-Dampierre avec quelques mousquetaires va renforcer Saligny au demi-bastion. Des Étangs, capitaine au régiment de Champagne, de La Passe, capitaine au régiment de Chappes, Baure, capitaine au régiment de Piémont, blessé peu après et remplacé par de La Courbe, de Fouquerolles, de Rambure, de La Meilleraye, du Plessis-Praslin, arrivent successivement au pont.

Grâce à Marillac et à ses officiers, le pont et les demi-bastions si courageusement enlevés à l'ennemi et occupés par les nôtres dès le commencement du combat nous sont ainsi conservés[2].

On ne tarde pas à voir enfin l'ennemi battre en retraite vers le village de Loix, ce qui permet aux vainqueurs de prendre un repos bien gagné.

Le soleil baisse déjà à l'horizon, il est temps de songer au repos des troupes fatiguées par les marches et les combats.

Schomberg fait sonner la retraite. A cette sonnerie

[1] Ancien terme analogue à celui d'aide de camp.

[2] Tout est écrit ici à l'avantage de Louis de Marillac, maréchal de camp, ce qui explique pourquoi son frère, Michel de Marillac, garde des sceaux au roi, s'est empressé de traduire en français, dès 1628, tous les passages avantageux à son nom, à l'exclusion de bien d'autres qui se trouvent dans la relation latine d'Isnard, publiée en 1630. (Note du traducteur.)

Digitized by Google

Marillac envoie Du Plessy, son sergent de bataille, rappeler de Saligny et les autres gentilshommes placés dans les demi-bastions qui défendent la tête du pont.

De Comminges, capitaine au régiment de Champagne, reçoit l'ordre d'y rester seul avec ses piquiers et ses mousquetaires, jusqu'à ce que les troupes soient sorties des marais et aient regagné la chaussée.

De Beaumont est mis de garde à la villa de la Davière, à l'entrée de la chaussée, auprès des canons pris à l'ennemi.

Les troupes rassemblées, de Comminges reçoit l'ordre de quitter la tête du pont et de rejoindre l'armée.

Marillac va alors prendre les ordres de Schomberg pour la nuit.

Celui-ci lui prescrit de laisser un escadron et deux compagnies en grand'garde à l'entrée de la chaussée et, après avoir réparti sa cavalerie en divers postes entre la Davière et Saint-Martin, revient cantonner dans ce bourg.

Après s'être acquitté si largement et si rapidement de ses devoirs de général en chef, Schomberg écrit au roi, pour dissiper son inquiétude, les événements aussi favorables que rapides de cette journée où sous d'heureux auspices la victoire s'est montrée encore plus rapide qu'elle ne le fut à César.

« En un seul jour, dit-il, j'ai débarqué dans l'île, levé le siège du fort Saint-Martin, mis l'ennemi en fuite, l'ai battu et vaincu. »

Il énumère ensuite les ennemis tués et prisonniers, les étendards pris et, pour une telle bataille, le peu de tués du côté des nôtres.

Un seul gentilhomme de Porcheux est mort, quelques gentilshommes et officiers sont blessés.

Il annonce aussi au roi qu'il a donné ordre de combler et niveler dès le lendemain les tranchées et ouvrages de forti-

Digitized by Google

fication construits par les Anglais autour du fort Saint-Martin et qu'il le tiendra au courant des faits et gestes des ennemis au sujet de leur séjour dans l'île de Loix, de leur rembarquement, de leur départ pour l'Angleterre.

Les ennemis tués sont très nombreux; s'il n'y en a pas eu davantage, cela tient aux marais au travers desquels ils purent s'enfuir. Leurs pertes s'élèvent à 2.000 hommes, tant tués que noyés, quatre canons et 46 drapeaux. Le lendemain les armes de plus de 3.000 hommes furent relevées du champ de bataille.

Il y eut parmi les morts (au dire des Anglais qui vinrent les inhumer) 5 colonels, 3 lieutenants-colonels, 150 capitaines ou officiers, 20 gentilshommes de haute noblesse.

Parmi les prisonniers il y eut le général de la cavalerie; le chef de l'artillerie, 35 capitaines ou officiers, 12 gentilshommes et 100 ou 120 soldats.

La cavalerie ennemie ayant été dispersée, tous les chevaux furent pris le jour même ou le lendemain.

Le butin fut tellement considérable que 1.300 soldats français purent se vêtir, de pied en cap, d'uniformes anglais et se coiffer de leurs casque ou casquette semblable au casque de Mercure, appelé dans le pays « tappabeure », qu'ils portèrent dans la suite, soit au camp de la Rochelle, soit à Paris, soit ailleurs.

On ne peut s'imaginer combien cette bataille fut heureuse pour nous et combien peu de sang elle nous coûta. Nous n'eûmes à regretter que de Porcheux, capitaine au régiment des gardes qui, blessé d'un coup de feu lui ayant fracturé la cuisse, succomba quelques jours après, ainsi que quelques hommes de nom inconnu.

Pierre de Gondy, général des Galères de France, fut blessé à l'épaule, de Chappes-Villequier à la poitrine, de Jalles, écuyer de Schomberg, à la cuisse, tous trois de mousquetade.

Outre ces gentilshommes, quelques officiers et soldats

Digitized by Google

furent aussi blessés assez grièvement, mais non mortellement; en somme le sang français coula peu.

Quant à Buckingham, que nous ne pouvons passer sous silence, Milord Montjoie attesta à Schomberg qu'il était présent à la bataille; en plein combat, dans la déroute des siens, il essayait de ranimer leur courage et d'empêcher la fuite, lorsqu'il fut blessé d'un coup de feu.

Des Français affirment aussi l'avoir vu dans les rangs de ses soldats en déroute; il était armé d'une pique et, celle-ci ayant été brisée, il mit l'épée à la main.

Les survivants de cette grande défaite se rembarquèrent dès le soir même jusqu'à 8 heures du matin; quand tous eurent pris place sur les vaisseaux, Buckingham fut le dernier à se rembarquer et à quitter cette île, regrettant amèrement tous les amis, tous les vaillants, tous les soldats qui y avaient laissé la vie.

Quant à Soubise, il avait été, comme toujours, le premier à fuir; ô Français, rougissez de voir en cet homme un français perfide et rebelle, qui n'eut pas honte de fuir, dès le début de la bataille, dans le navire qui l'avait amené de La Rochelle.

On s'étonnera peut-être d'entendre parler ici de cet homme, dont il n'a été nullement question dans le récit du siège. En effet, lorsqu'on demandait à parlementer, à faire échange de prisonniers ou quelque opération de guerre, Toiras ne voulait jamais entendre parler de lui et ne reconnut pour chef ennemi que Buckingham. Pourquoi alors parler d'un homme qui n'eut rien à faire? Ce tison réel de la guerre refroidissait par ses froides raisons les cœurs et les esprits les plus chauds au combat, au lieu de les enflammer.

Peut-être Soubise cherchait-il par toutes ses lenteurs, lui tant de fois vaincu, à retarder cette victoire de Louis-le-Juste? Peut-être prévoyait-il, en conscience, que Dieu, irrité contre les Anglais, accorderait encore cette victoire

Digitized by Google

à la France? Craignait-il qu'une victoire des Anglais causât une nouvelle honte pour lui et un nouveau danger pour les siens? S'il avait eu plus de cœur, il eût pensé à sa patrie et épargné le sang français!

Le jour de la descente dans l'île, Soubise était malade à La Rochelle, où il resta tranquillement; la guerre alors languit avec son auteur; les deux partis en supportèrent les conséquences. Que fit-il contre le fort Saint-Martin? Que fit-il partout où il fut? Personne ne le sait, personne n'en a jamais entendu parler.

Plus il se savait haï des Français, plus il se cachait, de peur d'être fait prisonnier ou d'être forcé de se battre.

Loin d'assister comme Buckingam à cette bataille, il prit la fuite, quoiqu'il fût l'auteur de cette guerre, et aima mieux survivre à son déshonneur que mourir avec les siens en combattant.

Cette flotte infortunée, demeura huit jours à l'ancre, de telle sorte que les Anglais ne pouvaient ni quitter de vue ces rivages qui leur étaient pourtant si odieux, ni arracher leurs yeux de ces champs pour eux si funestes, de ces marais encore teints du sang des leurs, assistant de loin aux tristes funérailles de leurs compagnons.

17 novembre. — Enfin la mer se calme, les vents changent, les Anglais font voile et partent, mais non pas tous.

Des huit mille hommes arrivés tout d'abord et du renfort reçu depuis, il revient mille blessés ou malades et mille ou douze cents hommes seulement sains et saufs. Dans leur traversée de France aux côtes d'Angleterre, ils jettent à la mer trois cents cadavres; ce spectacle rend leur retour encore plus lugubre et apporte, sur les côtes de France, les preuves de la vengeance de Dieu.

Admirons ici la divine Providence, qui donne la force au courage et la prudence à la sagesse. Elle distribue la victoire et les avantages de la guerre suivant les ordon-

Digitized by Google

nances secrètes de sa volonté. Elle se sert, pour obtenir ces résultats, des circonstances, des instruments et des personnes appropriées, de telle sorte que la grandeur de ses desseins éclate en tous ses actes et révèle sa prévoyance, sa sagesse et sa puissance, bien supérieures à celles des hommes.

Le roi, en effet, avait tout préparé et tout ordonné, avec une telle prudence qu'il ne pouvait mieux faire ni mieux choisir ses soldats. En retour, ceux-ci lui montraient une fidélité, un courage et une élévation de sentiments à toute épreuve.

Le roi avait ordonné d'engager le combat six jours auparavant, mais le souverain arbitre, qui avait décrété de toute éternité ce qui venait d'avoir lieu, voulut montrer qu'il était ici l'auteur et le maître, afin que tout l'univers chrétien sût bien que le roi très chrétien était l'élu du Dieu qui le protège du haut du ciel, renverse ses ennemis, brise toute puissance contraire à la sienne et, pour récompense de sa fidélité à toute épreuve, l'orne des trophées du triomphe.

Personne ne me reprochera de démontrer encore ce que peut faire l'intelligence humaine secondée par l'esprit divin, comme je vais le dire.

Selon les sages conseils du roi, une partie des troupes devait passer par le port du Plomb, sous les ordres de Schomberg, maréchal de France, l'autre partie devait passer par l'île d'Oleron, sous les ordres de Marillac, maréchal de camp.

Schomberg, craignant que la flottille, retardée par des vents contraires, n'arrivât trop tard à l'ennemi, chercha le moyen le plus commode de passer rapidement. Pendant ce temps, d'autres troupes passent par d'autres voies; mais elles avaient l'ordre de ne point combattre sans l'un de leurs deux chefs.

Arrivé à Oleron, Schomberg trouve quatre-vingt navires

Digitized by Google

commandés par Marillac, prêts à partir avec bon vent (grâce à la diligence incroyable du Cardinal qui, en très peu de temps, avait su faire préparer convoi, vivres et munitions), il retarde le départ de cette flottille, afin de pouvoir en profiter.

A peine parti, le vent change, il est forcé de relâcher; le roi ne peut attendre, il fait mander Marillac d'Oleron; celui-ci obéit et vole vers le roi, qui lui ordonne de traverser au Plomb; il traverse au milieu des dangers et de la tempête, aborde à l'île le sept au soir, Schomberg le huit au matin; personne ne s'oppose à leur passage, bien que les ennemis fussent avertis de leurs desseins.

Dès le débarquement, prêts au combat, ils marchent droit à l'ennemi, s'avancent en ordre de bataille, font trois lieues, poursuivent un ennemi frais et rangé, lui aussi en bataille, lui livrent combat, le chassent et se trouvent, chose incroyable, vainqueurs d'un ennemi opposant cependant une résistance désespérée, sans qu'aucun soldat du roi ne restât sur le champ de bataille, malgré la vigueur du combat. La Providence ne voulait pas que le sang français fût mélangé au sang anglais; huit jours auparavant, donner cette victoire aux Français ou bien faire partir les Anglais lui eût été facile.

Elle préféra laisser la témérité des Anglais les conduire à de plus grands malheurs; leur échec du 6 novembre, s'ils avaient été sages, eût dû leur faire prévoir l'échec plus grand encore du 8.

Dieu, suprême arbitre des batailles, voulut ainsi montrer qu'il menait le roi et les Français à la victoire, comme par la main; qu'il leur livrait les combattants ennemis; qu'il les protégeait des balles, des épées et des piques, afin qu'aucun des siens ne fût atteint; qu'il aidait leur tactique, leur donnait des forces et dirigeait leurs coups, pour que leurs balles ne fussent pas perdues, mais portassent la mort dans les rangs ennemis.

Digitized by Google

Personne, en effet, n'est ici assez aveugle pour ne pas voir que les ennemis avaient tout pour vaincre, selon les lois de la guerre. N'avaient-ils pas pour eux le nombre, des troupes fraîches à volonté, le choix du terrain? La Providence cependant voulut qu'ils fussent taillés en pièces, grâce aux sages conseils du roi, grâce à la vaillance des Français, fidèles à leur roi et à leur patrie, enfin qu'ils fussent honteusement chassés de l'île qu'ils avaient odieusement envahie en armes.

Au dire des prisonniers, la nécessité de lever le siège était urgente pour les Anglais; les vivres manquaient, la plupart de leurs remberges et chaloupes étaient coulées, perdues ou ne leur permettaient plus de faire les gardes de jour et de nuit.

Le roi, au contraire, avait hâté la fuite de l'ennemi, pour qu'on ne pût dire qu'il partait faute de vivres, mais qu'on sut bien qu'il avait été taillé en pièces par son armée. Il hâta ce secours enfin pour que le désespoir n'atteignît pas les assiégés et pour enlever aux assiégeants, grâce à ses conseils tout espoir de victoire.

Pour en revenir à notre sujet, le jour de la victoire un convoi était envoyé au fort Saint-Martin de Ré par de La Richardière et commandé par le capitaine Odard, le roi l'avait commandé à ses propres frais, en l'absence du cardinal et n'avait épargné ni argent, ni peine, pour subvenir aux troupes de secours envoyées dans l'île.

Pour ne pas tarder à communiquer la bonne nouvelle de cette victoire, Louis XIII envoya Bellingant, témoin du combat, l'annoncer à sa mère, à sa femme et à tout Paris.

Le cœur des Reines fut soulagé des craintes qu'elles avaient au sujet de la victoire finale. Leurs majestés rendirent alors des actions de grâces publiques dans l'église de Notre-Dame-des-Victoires, au roi des rois, l'éternel vainqueur, le Dieu tout puissant. La Cour, les ministres, la préfecture, la magistrature s'y rendirent en grande

Digitized by Google

pompe avec un grand concours de peuple. La France, alors inquiète pour le royaume et son roi, releva la tête et tira de cette victoire de bons augures pour la prise future de La Rochelle.

Le roi se fit apporter les canons et les drapeaux pris à l'ennemi, se fit présenter les officiers et prisonniers de marque, qu'il reçut très dignement en présence de la Cour. Après les avoir traités honorablement pendant quelques jours, ne voulant pas paraître moins clément que victorieux, il les renvoya sous serment et sans rançon à la Reine de la Grande-Bretagne, sa sœur affectionnée, pour lui témoigner son amitié et son estime, espérant que ce présent serait très agréable à sa souveraine majesté et très digne de sa sérénité.

Il envoya les prisonniers comblés de sa bienveillance sous la conduite de de Meaux, porteur de la lettre qui suit à l'adresse de sa sœur, la reine d'Angleterre [1] :

Madame ma Sœur,

Dieu ayant voulu bénir mes armes, en sorte que le Milord Monioye, le colonel Gray, plusieurs capitaines, officiers et gentilshommes sont demeurés mes prisonniers, de la iournée qui se passa en Ré le huictiesme de ce mois,

I'ay bien voulu tesmoigner à toute la chrestienté l'estime particulier que ie fais de vostre personne, vous renvoyant tous lesdits prisonniers que i'ay remis sur leurs paroles en vostre considération, puis que rien ne m'y a convié que l'amitié que ie vous porte, et la connoissance que i'ay, que ie ne sçaurois faire chose plus agréable à la Royne ma mère, que vous deferer ce que ie ne voudrois faire pour aucune autre.

Le sieur de Meaux vous asseurera de ma bonne santé:

[1] La relation de Marillac prend fin avec cette lettre.

Digitized by Google

ie vous prie d'avoir soin de la vostre, qui m'est tres chere, et vous asseurer qu'il n'y a frère au monde, qui face plus d'estat d'une sœur, que fait de vous, Madame ma Sœur, votre trés affectionné frère,

LOUIS.

Au camp devant La Rochelle ce dernier novembre 1627.

Après avoir rendu la liberté aux gentilshommes anglais, le roi rendit aussi la liberté à tous les autres officiers et soldats anglais faits prisonniers à l'île de Ré. Ceux d'entre eux qui avaient été dépouillés par les vainqueurs furent équipés à ses frais et eurent leur rançon payée sur le trésor, le roi voulant laisser aux vainqueurs la digne récompense militaire de leur courage et combler les vaincus des bienfaits de sa munificence et de la liberté.

BIBLIOGRAPHIE. — *Relation de la déffaicte des Anglois dans l'isle de Ré.* — A. Nyort, par la veuve de J. Mousset, 1627, in-8° de 21 p. non rel. et non rog. Superbe et rare pièce à toutes marge de la relation de la bataille de l'île de Ré, gagnée par le maréchal de Schomberg contre l'armée anglaise. (Rare.)

— *Relation de la descente des Anglois dans l'isle de Ré*, du siège mis par eux au fort ou citadelle de Sainct-Martin et de tout ce qui s'est passé de jour en jour, tant dedans que dehors pour l'attaque, défense et secours de ladicte place et jusque à la défaite et retraite desdits Anglois. (Ouvrage anonyme attribué à Michel de Marillac, garde des sceaux de Louis XIII, frère du maréchal Louis de Marillac qui commandait à la bataille de Loix.) A Paris, chez Edm. Martin, 1628, in-8°, rel. (rel. anc.), coté 45 fr., (rare).

— *Lettres d'Arnauld d'Andilly*, dont une « sur la défaite des Anglais à l'île de Ré ». Paris, 1662 et 1696, in-12, v.

— *La déffaite entière des Anglois et leur honteuse fuitte et retraitte de l'isle de Ré* par l'armée du roy, commandée par le maréchal de Schomberg, etc. Ses nouvelles apportées aux roynes par le sieur de Bellingaut. Paris, Jean Brunet, 1627, in-12, 12 p., cart., rare.

— *Panégyrique du roy Louis le Juste sur le sujet de la victoire que Dieu lui a donnée sur les Anglais en la journée de l'isle de Ré*, fait et prononcé par M. Pierre Bertrand de Mérigon, professeur et orateur en langue grecque, les 11 et 26 du mois de nov. 1628 au collège de Harcourt, à Paris. Paris, 1629, in-8°, 47 p., cart., rare.

— *Traduction française du panégyrique précédent.* Paris, 1629, in-8°, 68 p., cart., rare.

— *Oraisons funèbres de Bossuet.* Dans celle de la reine d'Angleterre, Henriette de France, il est question de la victoire de l'île de Ré.

— *Grangierii oratio in victoriam de Anglo-Britannis.* Paris, 1627, in-4°.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI

Réflexions sur le siège de l'île de Ré

Désormais débarrassé des préoccupations du siège du fort Saint-Martin, but principal de l'expédition anglaise envoyée au secours des Rochelais, Louis XIII rappela de l'île de Ré son armée victorieuse pour accroître d'autant ses forces sous les murs de La Rochelle. Guidé alors par les sages conseils de son éminent mentor, le cardinal de Richelieu, courroucé d'autre part par les efforts heureusement superflus de ses ennemis, le roi mit tout en œuvre pour assurer la ruine de ce rempart[1] de la rébellion, comme il avait récemment mis tout en œuvre pour assurer le salut de cet autre rempart[2] qui fut la ruine d'une autre rébellion; il fit tout enfin et pour préparer la destruction de cette antique roche[1], séjour de la haine qu'il avait cherché dernièrement à éteindre et pour fortifier cette nouvelle roche[2] dont la défense fut si vigoureuse.

Le succès le plus complet vint couronner tant de généreux efforts, tant d'excellents conseils. En effet, il construisit, défendit et sauva une forteresse[2], d'autre part, détruisit combattit et ruina une autre forteresse[1]. Le salut de la première fut l'œuvre de Louis XIII, la ruine de la seconde fut l'œuvre d'un nouvel Hercule.

[1] La Rochelle.
[2] Le fort Saint-Martin.

Digitized by Google

— Après avoir écrit l'histoire du siège du fort Saint-Martin, je me propose, s'il plaît à Dieu et si la chose n'est point au-dessus de mes forces, d'écrire l'histoire du siège de La Rochelle, qui est de bien plus grande importance encore; mais ce sera, cette fois-ci, dans une langue plus familière et mieux à la portée de tous [1].

— Je ne crains pas d'être jalousé, ni démenti par les envieux quand je viens dire que la première part de la victoire de l'île de Ré revient au roi, la plus grande gloire à l'éminent Cardinal et les louanges les mieux méritées à Schomberg, Marillac, Toiras et leurs compagnons d'armes.

— Personne ne préfère ignorer la vérité que la connaître, à moins d'être plongé dans la plus grossière erreur; par conséquent, quel est l'historien assez osé qui refuserait de proclamer la bonne foi du ministre d'un si grand prince, sa fermeté dans les conseils, sa promptitude dans l'organisation des secours, dans les envois de vivres aux assiégés, dans l'équipement de flottilles, dans le choix de troupe.

Qui refuserait de proclamer l'habileté de Schomberg à diriger une armée et à lui faire passer la mer, sa grandeur d'âme, sa diligence dans la poursuite de l'ennemi, son courage dans l'attaque?

Qui refuserait de proclamer l'intrépidité de Marillac sur mer, sa sagesse dans les délibérations, son ardeur dans l'action, sa valeur au combat, sa rapidité à préparer et propager la victoire?

Qui refuserait de proclamer la prudence, la patience, la vigueur de Toiras pour fortifier une citadelle, soutenir un siège, supporter la disette, repousser un assaut général,

[1] En français.

Digitized by Google

apaiser les séditions, écarter la trahison, différer la reddition, s'opposer au découragement et faire renaître l'espoir dans tous les cœurs ?

Qui refuserait enfin de proclamer l'ardeur et la véritable fureur martiale des gentilshommes, des officiers et des soldats de cette armée.

— La durée de cette entreprise des Anglais contre la France forme une période qui commence le 22 juillet 1627, fête de sainte Magdeleine et date de la descente des ennemis dans l'Ile-de-Ré ; elle se termine le 8 novembre de la même année, date de la victoire remportée par les Français sur les Anglais qu'ils chassèrent de l'île. Ceux-ci ne purent ni achever, ni mener à bonne fin cette campagne, qu'ils firent traîner en longueur pendant trois mois et demi, ce qui les obligea à lever le siège.

Nos appréhensions et nos craintes étaient bien grandes à cette époque, mais la victoire que nos armes ont remportée depuis nous vint du ciel ; nul n'en put douter, puisqu'elle eut lieu contre toute espérance.

Nous nous ferons donc un devoir de résumer brièvement chacune des félicités que le ciel nous accorda, non seulement par pieuse reconnaissance pour le Très-Haut qui nous vint en aide, mais aussi parce que le moment nous semble opportun.

Le 15 août, fête de l'Assomption, la fièvre quitte le roi, la santé lui est rendue.

Le 7 septembre, veille de la Nativité, arrive le premier convoi de secours dans le fort sous les ordres de Valin.

Le 8 octobre, veille de Saint-Denis, pendant les pourparlers au sujet de la reddition du fort, arrive fort à propos et fort heureusement un secours encore plus important que le précédent sous les ordres de Maupas

Le 6 novembre, date d'une fête chrétienne, consacrant une antique croyance romaine, la citadelle est heureuse-

Digitized by Google

ment défendue contre un assaut général qui est repoussé avec vigueur.

Le 8 novembre enfin, octave solennelle de la Toussaint, les Français livrent bataille, sous d'heureuses auspices, et remportent sur leurs ennemis une victoire éclatante.

Ces événements sont de trop grande importance pour être passés sous silence et trop heureux pour que nous hésitions à affirmer que la France fut réellement protégée d'en haut, dans ces jours dignes d'être inscrits sur le marbre et dans les fastes de l'histoire.

BIBLIOGRAPHIE. — *Lettre de Nostre Sainct-Père le Pape Urbain VIII* envoyée à Monseigneur le comte de Schomberg sur la victoire obtenue contre les Anglois en l'isle de Ré. Paris, chez Franc Julliot, 1628, 6 p.

— *Epinicium Ludovico Francorum regi christianissimo*, ob receptam Rupellam repulsamg Anglorum classem. Hommage au roi sur la (prise de La Rochelle et la défaite de l'armée anglaise.) Joannis Baptistæ Doni. Romæ. Ex typographia Rever. Cam. Apost. MDCXXIX.

— *Lettre du maréchal de Schomberg* au roi sur le rasement des fortifications et tranchées des Anglais en l'île de Ré. Paris, 1627, in-8°.

— *Relation au vrai* de ce qui s'est passé depuis la descente des Anglais en l'île de Ré qui fut le 22 juillet jusqu'à présent. (Ch. de Valois, duc d'Angoulême.) Rouen, 1627, in-8°.

— *La fuite des Anglais* et le véritable récit de ce qui s'est passé dans l'île de Ré suivant le mémoire envoyé aux Reines et à Monsieur, frère du Roi...

— *Relation de la défaite des Anglais* dans l'île de Ré en 1627, par Emile Biais (archiviste, Angoulême), in-8°, br., Angoulême, Chasseignac, 1888.

— *Légendes militaires* (Je suis du régiment de Champagne), par A. Fiévée. Paris, Plon, 10, rue Garancière, 1874. (Roman moderne sur le siège de l'île de Ré.)

— *Tableau des victoires du Roi.* La défaite des Anglais en l'île de Ré, par Julien Colardeau, procureur du roi, à Fontenay. Paris, Quesnel, 1630, in-12.

— *Mercure français*, t. XIII (1626-27), t. XIV (1627-28). La descente des Anglais en Ré et leur défaite.

— *La descente de la flotte d'Espagne jointe à l'armée du Roi*, 1627, in-12.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII

Parallèle entre l'expédition des Romains dans l'île de Crète[1] et celle des Anglais dans l'île de Ré.

L'expédition des Anglais à l'île de Ré *(Reticum Bellum)* peut être comparée, à juste titre, à l'expédition que firent jadis les Romains à l'île de Crète *(Creticum Bellum)*, non seulement par la similitude des noms, selon l'historien Flos, au style fleuri, mais surtout par la similitude des événements.

Le but des Romains était, en effet, de vaincre une île célèbre, la Crète; celui des Anglais de s'emparer d'une île riche, l'île de Ré.

Ces deux îles devinrent un obstacle aux factions, après avoir été longtemps favorables aux factieux, qui furent, d'un côté Mithridate, d'un autre côté la Rochelle.

L'une et l'autre île furent vengées par les armes. L'une fut investie par Marc-Antoine, tellement confiant dans la victoire qu'il avait chargé ses vaisseaux d'une bien plus grande quantité de chaînes que d'armes. L'autre fut cernée par Buckingham, dont les vaisseaux étaient tellement armés et pavoisés que l'on ne pouvait dire si le nombre des voiles l'emportait sur celui des drapeaux.

D'un côté, on crut que l'ennemi se serait dirigé plutôt

[1] Dernière guerre des Romains contre Mithridate, roi de Pont (Asie-Mineure) 66 av. J.-C.

Digitized by Google

vers Rhodes ou Eubée que vers Sériphée ou Gyarée, ces petites îles de la mer Égée; de l'autre, on crut que l'ennemi se rendait à une parade de fête nautique ou à une pompe triomphale, mais non à un combat et au siège d'un simple fort, comme si la victoire n'était pas plutôt le résultat de la force et du courage que du nombre d'armes et de soldats.

L'un (Mithridate) fut puni de sa perfidie, l'autre (Buckingham) de son audace.

L'un (Mithridate) vit la plupart de ses vaisseaux pris, les captifs pendus aux voiles et, les Romains vainqueurs rentrer au port, en triomphateurs; l'autre (Buckingham), qui s'imaginait venir assister à un triomphe, fut vaincu, eut ses soldats dispersés, faits prisonniers, eux qui avaient menacé les assiégés de la captivité et de la mort.

Louis XIII, estimant la clémence dans la victoire plus noble et plus grande que la victoire elle-même, prononça, dit-on, ces paroles mémorables :

« Allez, vaincus, allez prisonniers, je vous rends la liberté, mais soyez reconnaissants envers votre vainqueur et votre libérateur. »

BIBLIOGRAPHIE. — *Histoire du Mareschal de Toiras*, etc. (né à Saint-Jean-de-Gardonnenque en 1583), par le sieur Michel Baudier. Paris, Sebast. Cramoisy, 1644. in-fol°.

— *Le Paranymphe de la Cour*, etc., et quelques particularités de ce qui s'est passé tant à l'île de Ré que devant La Rochelle, in-8°. Rouen, Jacques Cailloüé, 1628.

— Grégorio Letti. — *Histoire du siège de l'île de Ré*.....

— *Lettre de Buckingham à Toiras* et réponse. Pièce in-12, 1627.....

— *François de Jussac d'Ambleville,* sieur de Saint-Preuil, maréchal des camps et armées de Louis XIII. A^le Janvier, 1859, in-8°, br.

— *Isagoge*. Extr. de Not. script. Hist. Gall., 3e partie, page 29.

— *Saint-Martin-de-Ré et La Rochelle*, 1627-1628. Pierre Mervault. Introduction et notes par Georges Musset. La Rochelle. Texier, 1893, in-4°, br.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII

Offrande à l'église Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, des quarante-quatre drapeaux pris aux Anglais, le 8 novembre 1627, à l'île de Ré.

Louis XIII, convaincu qu'il rehausserait son triomphe en offrant ces drapeaux pris aux ennemis au Dieu dont l'égide tutélaire et la protection vraiment admirable lui avaient donné la victoire, ordonna qu'ils fussent portés à Paris, offerts en son nom devant les saints autels et suspendus à la voûte de l'église Notre-Dame-des-Victoires à laquelle il avait entièrement consacré sa couronne et son royaume, par un vœu, avant d'entreprendre cette expédition guerrière.

Au sire de Saint-Simon revint l'honneur de porter à Paris ces quarante-quatre drapeaux ou étendards (deux des quarante six primitivement comptés ayant été oubliés ou perdus) ainsi que quatre canons avec un cortège vraiment royal, choisi dans la plus haute noblesse et parmi les plus fidèles soldats.

Le 21 décembre, fête de saint Thomas, ils furent reçus à Paris avec un cortège composé de cinquante gardes de Paris, quarante-quatre gardes du Roi, porteurs des étendards, douze gardes de la Reine portant la pourpre, montés sur de fiers chevaux; soixante vétérans de l'escadron des cuirassiers de la reine, commandés par le baron de La Prée; trente suisses de la garde, commandés par le lieutenant des Brosses, enfin plusieurs gentilshommes de haute noblesse, les uns, désignés par la reine, les autres désireux de se joindre à un cortège conduit par un de leurs compagnons d'armes.

Les drapeaux furent déployés, aux acclamations de la foule, dans la rue Royale, en présence de la reine et de sa Cour, portés en grande pompe à la basilique de Notre-

Digitized by Google

Dame-des-Victoires et remis devant l'autel entre les mains de l'archevêque de Paris.

Au milieu des prières publiques, des cantiques, des concerts, l'illustre et révérend prélat fit suspendre les drapeaux aux voûtes de l'église et fit au nom du roi, au Dieu trois fois saint et vainqueur éternel, la consécration de ces gages immortels de victoire, de ces souvenirs d'un secours céleste supérieur à tous ceux de ce monde.

Félicitons ici les Grecs qui, les premiers, gravèrent le souvenir de leurs trophées sur le marbre et l'airain; à leur instar, le souvenir de ces trophées du roi très chrétien restera gravé sur le bronze et le marbre.

Les Romains, eux, avaient la louable habitude, soit qu'ils la tinssent de leurs ancêtres ou qu'ils l'eussent consacrée par une loi, de ne jamais réparer les trophées guerriers suspendus dans leurs temples, lorsqu'ils étaient usés, par l'injure du temps, tandis qu'ils réparaient au contraire leurs ex-voto; considérant comme plus propice à entretenir la haine de leurs ennemis qu'à l'éteindre, l'entretien de ces souvenirs des offenses et des guerres passées.

En offrant ces trophées au Très-Haut, Louis XIII ne voulut pas faire ostentation de sa victoire, mais faire honneur aux vengeurs de ses armes et apprendre aux puissants à le craindre.

Il ne rechercha pas non plus dans cette offrande l'honneur de son nom mais la gloire du Tout-Puissant; il ne voulut pas entretenir le feu des haines de ses ennemis, en faisant suspendre leurs drapeaux dans un de nos temples; il voulut l'éteindre au contraire par ses vœux généreux.

Ce n'est point à sa victoire qu'il érigea ces pieux monuments mais au ciel, qui lui fit obtenir le triomphe sur ses ennemis, la soumission de ses sujets rebelles, le châtiment des criminels et enfin un règne long et heureux, tant pour la réalisation des vœux de ses sujets que pour le bonheur de toute la France.

Dr ATGIER.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE (SUPPLÉMENT)[1]

— *Le Père Joseph et le siège de La Rochelle*, étude d'après des documents inédits, par l'abbé Louis Dedouvres, docteur ès lettres. Angers, Lachèse et Cie, 1903, in-8, br.

— *Le dessin de l'armée angloise* descouvert ou le franc Gaulois parlant au Favory Désespéré avec la déclaration que le roi leur a faicte. A Paris, 1627, in-12 rel. (pièce anonyme du Père Joseph.)

— *Le Fidèle François* au roy d'Angleterre touchant l'injustice de ses armes contre la France. A Paris, chez Jacques Brisson, au Mont Saint-Hilaire, petit in-8° 16 p. (Pièce anonyme du Père Joseph.) 1627.

— *Le Courrier anglois aux rebelles de La Rochelle et à leurs adhérents* (Pièce anonyme du Père Joseph) 1627.

— *Ménippée de Francion,* ou réponse au manifeste angloys. Paris, 1627 chez Jean Bessin rue de Reims, petit in-8° 16 p. (Pièce anonyme du Père Joseph.)

— *Le Surveillant de Charenton* au duc de Bouckinghan pour examen de son manifeste ou procès-verbal du 21 juillet dernier, 1627, petit in-8°, 24 p. (Pièce anonyme du Père Joseph.)

— *L'Anglois ennemy de la France* discours sur le sujet du temps présent adressé aux bons et fermes françois par Francois Fermineau (Pièce allonyme du Père Joseph.) 1627.

— *La bravade faite par nos Argonautes françois* à la teste de Boukuinguam et de ses troupes (Pièce anonyme du Père Joseph.) 1627.

— *Resjouissance de la France :* la défaite et fuite des Anglais et comme ils ont été contraints de lever le siège de devant l'isle de Ré, 6 p. (Pièce anonyme du Père Joseph.) 1627.

[1] Depuis le début de la publication de cette traduction latine du siège du fort Saint-Martin, nous avons reçu de son auteur, l'abbé Dedouvres, docteur ès lettres, professeur à l'Université d'Angers, un exemplaire d'un savant travail récemment paru, révélant à l'histoire que l'auteur d'un grand nombre de pièces anonymes ou allonymes, parues en 1627, relativement à ce siège, était le Père Joseph, jésuite célèbre, le bras droit de Richelieu, l'éminence grise comme on l'appelait alors.

Il nous a donc paru indispensable de compléter notre bibliographie par l'indication de l'ouvrage révélateur en question et par l'énumération des nombreux libelles historiques et politiques publiés par le Père Joseph du Tremblay, au sujet du siège du fort Saint-Martin de Ré. — (Note du traducteur).

Digitized by Google

— *Consolation faite par le duc de Bouguingan aux Anglois sur sa dernière déroute en l'isle de l'Oye* (Pièce anonyme du Père Joseph.) 1627.

— *La Pucelle d'Orléans apparue au duc de Bouguingan pour le tanser de sa folle entreprise et attentat contre le Roy*, par Geoffroy Guay (Pièce allonyme du Père Joseph.) 1627.

— *L'Anti-Huguenot au duc de Rohan*, pour réponse à son manifeste ou déclaration (Pièce anonyme du Père Joseph.) Paris J. Brisson. 1.627, in-8°.

— *Prosopopée de l'isle de Ré au duc de Bouguinguan*, etc. Paris. Jean Bessin, rue de Reims, 1627, petit in-8°, 14 p., rare (Pièce anonyme du Père Joseph.)

— *L'Anti-Anglois* ou responses aux pretextes dont les Anglais veulent couvrir l'injustice de leurs armes avec une remonstrance à Messieurs de la religion prétendue réformée de La Rochelle. Par M. Louis Trinquant procureur du roy aux sièges royaux de Loudun. A Poitiers par Julian Thoreau, imprimeur ordinaire du roy et de l'université. Petit in-8°, 40 p. 1628 (Pièce anonyme du Père Joseph.)

— *La victoire du Roy sur la flotte angloise*, arrivée au secours des Rochelois rebelles à Sa Majesté (Pièce allonyme du Père Joseph.) .627.

— *Le Roy victorieux*, dédié à la Reine-Mère (Pièce anonyme du Père Joseph. 1627.)[1]

[1] Quelques-unes de ces pièces ont déjà été citées au cours de cet ouvrage, mais sans nom d'auteur, celui-ci étant alors inconnu.

Le grand nombre de relations historiques écrites sur le siège du fort Saint-Martin et la victoire de l'île de Ré, publiées à Londres, à Paris, dans toute la France et jusqu'à Rome, montre combien cet épisode de notre histoire eut de retentissement en Europe.

Dans la bibliographie ci-dessus, nous n'avons pas la prétention d'avoir signalé la totalité des écrits particuliers; nous n'avons parlé non plus d'aucun des mémoires du temps, d'aucune des histoires de Louis XIII, d'aucun des écrits poétiques (sauf la *Rhéade*) or ceux-ci sont légion.

Nous n'avons mentionné aucun manuscrit; enfin nous passons sous silence la grande quantité d'estampes historiques et artistiques du temps où sont reproduites, à côté des portraits des auteurs, toutes les péripéties de ce grand drame qui, pendant plus de trois mois, tint les yeux de la chrétienté tournés vers l'île de Ré. — (Note du traducteur.)

Digitized by Google

Résumé des Observations météorologiques

faites à la Baumette (près Angers)

(Altitude : 30 mètres 52)

Mars 1905

Moyenne barométrique : 756^{mm},27 ; minimum le 15, à 8 h. du matin, 741^{mm},23; maximum le 31, à 11 h. du soir, 768^{mm},70; écart extrême, 27^{mm},47.

Moyennes thermométriques : des minima, 5°,17; des minima (sans abri), 4°,79; des minima (sur le sol gazonné), 4°,39; des maxima, 12°,64; des maxima (sans abri), 14°,18; des maxima (boule noire, sans abri), 16°,98; des maxima (sur le sol gazonné), 18°,00; d'une eau de source, 7°,71; du mois, 8°,93.

Minimum absolu, le 2, — 1°,6; minimum absolu (sans abri) le 2, — 1°,8; minimum absolu (sur le sol gazonné), le 2, — 1°,4; maximum absolu le 30, 20°,2; maximum absolu (sans abri) le 30, 21°,3; maximum absolu (boule noire sans abri) le 21, 26°,4; maximum absolu (sur le sol gazonné) le 31, 26°,8.

Humidité relative moyenne, 77; minimum, 46, le 24, à 1 h. du soir; maximum, 100, les 2, 19, 30, à 7 h. du matin.

Nébulosité moyenne, 7,5; la plus faible, 4,0, le 4; la plus forte, 10,0 les 5, 9, 27. Nombre de jours de soleil, 27; nombre d'heures de soleil ayant brûlé le carton de l'héliographe, 119 environ.

Pluie totale du mois, 68^{mm},8, en 21 jours appréciable au pluviomètre et 3 jours appréciable au pluvioscope; la plus forte, 11^{mm},8, le 14. Evaporation, 79^{mm},20.

Nombre de jours que le vent a été : 1 jour du N; 2 jours du NN-E; 1 jour du N-E; 1 jour de l'ES-E; 1 jour du S-E; 1 jour du SS-E; 2 jours du S; 2 jours du SS-W; 5 jours du S-W; 11 jours de l'WS-W; 1 jour de l'W; 2 jours de l'WN-W; 1 jour du N-W.

Vitesse du vent en mètres par seconde, moyenne du mois, 6^{m},5. Plus grande vitesse du vent le 15, à 1 h. 45 du soir, 20^{m},5, par seconde (vent de l'WS-W).

Gelée le 2; gelées blanches les 1, 2, 3, 20, 24; rosée les 1, 3, 5, 8, 20, 25, 26, 28, 31; brouillards les 2, 19, 30; grêle les 2, 12; éclairs le 20 au S, à 10 h. du soir; halos solaires les 6, 26, 29.

Apparition des papillons, Rhodocera rhamni le 4 et

Digitized by Google

Vanessa polychloros le 20. Passage d'oies sauvages du SS-W au NN-E le 7. Arrivée de la Fauvette noire le 28. Deux hirondelles ont été vues à Angers le 29.

Avril 1905

Moyenne barométrique : 756^{mm},69 ; minimum le 10, à 4 h. du soir, 740^{mm},83 ; maximum le 1er, à 10 h. du matin, 768^{mm},49 ; écart extrême, 27^{mm},66.

Moyennes thermométriques : des minima, 6°,22 ; des minima (sans abri), 5°,82 ; des minima (sur le sol gazonné), 5°,19 ; des maxima, 15°,48 ; des maxima (sans abri), 17°,45 ; des maxima (boule noire, sans abri), 20°,64 ; des maxima (sur le sol gazonné), 24°,49 ; d'une eau de source, 9°,40 ; du mois, 11°,12.

Minimum absolu, le 23, 0°,7 ; minimum absolu (sans abri) le 23, 0°,3 ; minimum absolu (sur le sol gazonné) le 23, — 1°,4 ; maximum absolu, le 17, 21°,0 ; maximum absolu (sans abri) le 25, 23°,1 ; maximum absolu (boule noire, sans abri), le 17, 27°,0 ; maximum absolu (sur le sol gazonné) le 27, 34°,0.

Humidité relative moyenne, 71 ; minimum, 38, le 6 à 4 h. du soir ; maximum, 100, le 17 à 7 h. du matin.

Nébulosité moyenne, 7,0 ; la plus faible, 1,6, le 27 ; la plus forte, 10,0, les 8, 20, 28. Nombre de jours de soleil, 28 ; nombre d'heures de soleil ayant brûlé le carton de l'héliographe, 139, environ.

Pluie totale du mois, 30^{mm},6 en 10 jours appréciable au pluviomètre et 7 jours appréciable au pluvioscope ; la plus grande, 9^{mm},4, le 16. Evaporation, 97^{mm},30.

Nombre de jours que le vent a été : 3 jours du N ; 1 jour du N N-E ; 4 jours du N-E ; 1 jour de l'E ; 2 jours du S ; 1 jour du S S-W ; 6 jours du S-W ; 2 jours de l'W S-W ; 4 jours de l'W ; 4 jours de l'W N-W ; 1 jour du N-W ; 1 jour du N N-W.

Vitesse du vent en mètres par seconde, moyenne du mois, 3^{m},1. Plus grande vitesse du vent le 30, à 12 h. 45 m. du soir, 18^{m},1, par seconde (vent du S-W).

Gelées blanches les 7, 23, 25, 26, 27 ; rosée les 1, 2, 3, 6, 7, 12, 15, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 28 ; brouillards sur terre les 17, 26, 27 ; grêle forte le 17 ; halos solaires les 2, 4, 9, 10, 15, 26, 27 ; orages les 11 et 17.

Arrivée de la huppe-huppe le 2 ; des hirondelles le 5 ; du coucou le 6 ; du tort-col le 9 ; du rossignol le 12 ; des martinets le 26.

Début de la feuillaison de la vigne le 12.

A. Cheux.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Une nouvelle Société vient d'être fondée, à Angers, sous le nom de *Syndicat d'initiative de l'Anjou.*

Cette idée d'un *Syndicat d'initiative de l'Anjou* fut émise, pour la première fois, par nos hôtes distingués du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences (1903).

La plupart se déclarèrent enchantés, *mais non moins surpris*, des choses intéressantes « qu'ils ne s'attendaient pas à trouver aussi nombreuses et aussi remarquables dans notre région, trop peu connue en France et à l'étranger ». Ils nous conseillèrent d'imiter les méridionaux par la création d'un *Syndicat d'initiative.*

Nous ne savions que trop, en effet, que les touristes étrangers ou français nous visitent rarement. De la promenade classique aux châteaux de la Touraine on descend directement sur les côtes de Bretagne, sans arrêt ou, tout au plus, après une halte d'une demi-journée à Angers.

Il en résulte que, non seulement les richesses artistiques de l'Anjou, ses sites d'un charme si pénétrant et si spécial ne sont pas appréciés à leur valeur, mais que les produits de nos industriels, de nos horticulteurs, de nos viticulteurs n'entrent pas dans le grand courant du tourisme international et perdent ainsi un débouché très important.

Le Midi de la France s'est si bien rendu compte de l'avantage que présentent les syndicats d'initiative de départements ou d'arrondissements qu'il a créé 79 sociétés de ce genre. Ces syndicats ont décuplé le nombre des voyageurs et, chaque année, des efforts intelligents développent cet élément de prospérité.

Digitized by Google

Le Centre de la France est resté à peu près inactif jusqu'ici. Cependant un syndicat existe dans le Berry; un autre est en voie de création aux Sables-d'Olonne et, depuis plusieurs années, un syndicat d'initiative fonctionne admirablement et donne des résultats remarquables dans la petite ville de Guérande.

Or qu'est-ce donc qu'un syndicat d'initiative? — C'est une société formée, dans un but exclusivement patriotique et désintéressé, pour faire connaître les beautés et les richesses naturelles ou artistiques d'une région.

Ses moyens d'action sont de deux sortes : 1° attirer l'attention de la France et de l'étranger sur notre région; 2° le mouvement du tourisme étant créé, rendre le séjour de l'Anjou agréable et les excursions faciles.

Pour attirer l'attention, il publiera un *Guide*, qui sera répandu en France et à l'étranger, et un *album*, qui sera exposé dans les gares des chemins de fer; il favorisera les *Congrès* littéraires, artistiques, scientifiques; il organisera des *voyages* et des *excursions*.

Pour rendre le séjour agréable et les excursions faciles, il établira un *bureau permanent de renseignements*, où les touristes trouveront : la *liste des hôtels* d'Angers et du département, avec prix convenus; des *guides* choisis par la Société; des *notices d'excursions* comprenant une description sommaire des routes, sites, monuments, etc.; une carte de l'Anjou; la distribution des excursions suivant le temps dont on dispose; les prix établis par la Société avec les loueurs de voitures, d'automobiles, de bicyclettes.

Ainsi compris, le Syndicat d'initiative fera connaître et apprécier notre beau pays d'Anjou à sa juste valeur.

Il offrira aux touristes de la mer et de la montagne le contraste reposant de nos fleuves aux clairs reflets, de nos larges et riantes vallées, de notre ciel tiède et clément, des coteaux dorés de Saumur, des forêts profondes du Baugeois et du Segréen, des paysages vendéens du Choletais.

Il développera nos relations d'arts, de littérature et de sciences. L'Association artistique, la Société des Amis des Arts, nos Sociétés savantes et littéraires, déjà très vivantes de leur vie locale, y trouveront des invités, des admirateurs et des correspondants, *l'Athènes de l'Ouest* la renommée qu'elle mérite.

Digitized by Google

Par nos Sociétés industrielles, horticoles et vinicoles, il laissera sans nul doute à nos visiteurs le désir de relations durables et le souvenir savoureux et parfumé de nos vins et de nos fleurs, que des gens de goût tiendront à retrouver dans leurs jardins et dans leurs caves.

Enfin, beaucoup d'entre nous n'ont pas oublié ces heures d'apaisement où, sous les auspices du Congrès, des hommes d'opinions les plus diverses se groupaient dans une même pensée et dans le seul intérêt de la science. Le *Syndicat d'initiative*, fondé dans notre commun intérêt, en dehors de toute question politique, sera pour nous tous une œuvre, non plus passagère, mais permanente, de concorde et d'union.

Les statuts de cette nouvelle société, élaborés par une commission, composée de trente membres, ont été adoptés par l'assemblée générale, qui s'est tenue à la mairie, le 12 avril, sous la présidence de M. Joxé, maire d'Agers.

Le même jour ont été élus membres du Comité du Syndicat :

Pour Angers. — MM. le comte de Blois, président de la Société Industrielle et Agricole de Maine-et-Loire. — Dr Sigaud, secrétaire de la Société Industrielle et Agricole de Maine-et-Loire. — Anatole Leroy, président de la Société d'Horticulture. – G. Bodinier, président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. — Chanoine Urseau, secrétaire général de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. — Dr Motais, président de la Société de Géographie commerciale. — Dr Barot, secrétaire de la Société de Géographie commerciale. — Massignon, président de l'Union des Viticulteurs de Maine-et-Loire. — Leboucher, directeur du Syndicat agricole d'Anjou. — Préaubert, président de la Société d'Études scientifiques. — Deperrière, président de la Société des Amis des Arts. — Comte de Romain, président de la Société des Concerts populaires. — Bernier, président de la Société des fêtes. — Velé, président de la Société des Architectes. — Bouvet, directeur du Jardin des Plantes. — Brunclair, directeur du Musée des Beaux-Arts. — Aïvas, directeur de l'École régionale des Beaux-Arts. — Planchenault, archiviste paléographe. — Saché, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Meynier, professeur d'histoire au Lycée David-d'Angers. — Bessonneau, manufacturier. — Bordeaux-Montrieux, président de la Commission des Ardoisières d'Angers. — Cointreau, distillateur. — Léon Lafarge, manufacturier. — Léon Bour-

Digitized by Google

cier, maire de Rablay. — Dr Lepage. — Maurice de Farcy, Lihoreau, Louis Cointreau-May, délégués du Touring-Club.

Pour Paris. — Louis Vétault, directeur de l'*Angevin de Paris.*

Pour Saumur. — Dr Peton, maire de Saumur. — Marquis de Dreux-Brézé, président du Syndicat des vins de Saumur. — De Luze, champagniseur. — Milon, conseiller général. — Dr Coutand.

Pour Cholet. — Marie-Baudry, maire de Cholet. — Dr Pissot père. — Pellaumail, manufacturier.

Pour Segré. — Gastine, maire de Segré. — Dr Chevalier. — Desmazières.

Pour Baugé. — Brion, maire de Baugé. — Cochard. — Dr Chiron du Brossay.

Grassin, président du Syndicat des Maitres-Imprimeurs de Maine-et-Loire.

Gatumeau, directeur des Petites-Voitures.

Malinge, fabricant d'automobiles.

MM. Detton, propriétaire du café Gasnault, à Angers.

Martin, propriétaire de l'hôtel Budan, à Saumur.

Le propriétaire de l'hôtel de France, à Cholet.

Riobé, propriétaire de l'hôtel de la Paix, à Saumur.

Le Bureau, nommé par le Comité, comprend un président, quatre vice-présidents, un secrétaire général, deux secrétaires, un archiviste et un trésorier.

Ont été élus :

Président : M. le Dr Motais.

Vice-présidents : M. Bordeaux-Montrieux (Angers); M. le Dr Peton (Saumur); M. L.-A. Leroy (Angers); M. Pellaumail (Cholet).

Secrétaire général : M. le Dr Lepage.

Secrétaire pour Paris : M. Louis Vétault.

Secrétaire pour Angers : M. Louis Cointreau-May.

Archiviste : M. Velé.

Trésorier : M. Léon Lafarge.

***

On nous communique la note suivante, que nous insérons avec plaisir :

« Au mois de juin va s'ouvrir à Angers le premier Congrès de l'Union internationale des Beaux-Arts et des Lettres, sous la présidence de MM. Paul Adam et Rodin.

Digitized by Google

« Le Congrès comprendra une exposition d'œuvres d'art (peinture, sculpture, art ancien et moderne), des auditions musicales, des conférences, lectures d'ouvrages, etc.

« L'Union internationale réunit des artistes de tous pays, dans une commune défense de l'Idée. En les groupant, elle leur permet de résister victorieusement aux attaques et aux exploitations des ennemis ou des faux amis de l'Art; à la masse des ignorants anti-artistes elle oppose la masse de ceux qui savent et peut ainsi perfectionner la chose essentiellement perfectible qui est l'Art, à l'abri des infiltrations des tendances rétrogrades.

« Les plus grands artistes de France (peintres, sculpteurs, littérateurs, etc.) et de l'étranger ont tenu à associer leur nom et leur personne à cette œuvre uniquement artistique.

« Carrière, Vincent d'Indy, Bartholomé, Félix Boudchardt, Pointelain, Léon Bailby, Marcel Ballot, Albert Besnard, Jules Breton, Mme de Broutelles, Paul Brulat, Gustave Geffroy, Gérôme Maësse, Myriam Harry, Gustave Hue, Frantz Jourdain, Georges Lecomte, Libert, Paul et Victor Margueritte, Henri Morisset, comtesse de Noailles, Émile Perrault, Henri de Régnier, Louis de Robert, L.-M. Thémanlis, Charles Cottet, etc., ont adhéré au Congrès d'Angers.

« Déjà un grand nombre de personnalités angevines ont tenu elles aussi à y prendre part et nous ont assuré leur concours. Il ne nous reste plus qu'à demander à ceux que l'Art intéresse en Anjou de s'associer à nos efforts pour la réussite de ce Congrès, qui intéresse toute la population angevine tant au point de vue artistique qu'au point de vue matériel et commercial, et de vouloir bien offrir une cordiale hospitalité à ceux qui ont choisi pour le premier Congrès d'une très grande œuvre l'Anjou — vieille terre classique de l'Art français, berceau de Renaissance artistique. »

***

Depuis la conférence du 27 janvier, la dernière que nous ayons analysée dans la *Revue de l'Anjou*, les « vendredis » de l'Université catholique ont continué, jusqu'au 10 mars, à faire « l'honneste » régal des bons esprits, ès cité d'Angers, curieuse de docte et beau savoir.

Le vendredi, 10 février, M. Gavouyère, doyen de la Faculté de Droit, traitait *une question sociale : le mariage et le Code*

Digitized by Google

civil. Fort justement, M. le Doyen opine que les questions ouvrières, patronales, économiques ne sont pas les seules questions « sociales » et qu'avant l'organisation du travail, dans toute société, se pose une « question sociale », essentiellement sociale, celle de la famille, laquelle suppose la question du mariage. Or, cette question n'a pas été, tant s'en faut, résolue par le Code civil, qui l'a plutôt embrouillée par les formalités civiles auxquelles on prétend donner le nom de « mariage civil ». Y a-t-il donc deux mariages, le mariage civil et le mariage religieux? Non : seule, l'union contractée dans les conditions déterminées par l'Église a valeur de mariage pour les catholiques et c'est à tort qu'on donne le nom de mariage ou d'union matrimoniale à l'accomplissement des formalités de la mairie, formalités provisoires et révocables depuis que le Code civil a introduit une nouvelle confusion dans la notion du mariage en admettant le divorce, dont les conditions varient perpétuellement avec les remaniements successifs de la loi. M. Gavouyère, s'inspirant du dernier ouvrage de Bourget, montre les inextricables complications dans lesquelles s'engagent les catholiques assez mal avisés pour demander au Code civil, plutôt qu'à l'Église, la solution de la grande question sociale du mariage et il indique très opportunément quelques moyens pratiques dont les catholiques de France feront bien d'user pour réagir contre la perversion de l'opinion publique égarée par les dispositions du Code civil relatives à l'union conjugale.

M. le chanoine Crosnier, professeur à la Faculté des Lettres, donnait la conférence du vendredi 17 février. Son titre : *Le sentiment religieux en art*, indique d'abord combien difficilement elle se prête à l'analyse. Il faut l'avoir entendue ou bien il la faudra lire dans la *Revue des Facultés* pour l'apprécier à sa juste valeur. A travers les siècles et les écoles, le conférencier a suivi l'évolution du sentiment religieux, indiquant les écueils qu'a rencontrés l'expression de ce sentiment, le but auquel doivent tendre les artistes, enfin les conditions de l'art religieux.

Mgr Pasquier, recteur de l'Université, avait donné, au Cours des dames et jeunes filles, une très belle conférence sur Mme la vicomtesse des Cars. Le vendredi 24 février, c'est du père de Mme des Cars, *un défenseur fidèle de Pie VII, le comte de Lebzeltern*, qu'il entretenait son auditoire de l'Université

Digitized by Google

catholique. Rien de plus attachant, de plus réconfortant, en ces jours d'anxiété pour l'Église, que cette figure du loyal et généreux diplomate qui, dans toute sa carrière, se trouva mis et remis aux prises avec Napoléon Ier et qui, sans se laisser éblouir un seul instant par l'éclat de cet astre levant, persista dans le plus généreux et parfois le plus périlleux dévouement envers le Pontife prisonnier, envers une cause noble et sainte entre toutes, mais dont aurait désespéré un homme de foi moins robuste. Faut-il s'étonner que la fille d'un tel père ait eu, à son tour, toutes les audaces de la foi et qu'en elle le grand évêque d'Angers, Mgr Freppel, ait trouvé, pour la fondation de notre Université angevine et pour toutes ses grandes entreprises un de ses auxiliaires les plus splendidement magnanimes?

De l'exercice actuel du droit de coalition et de grève. — Ce sujet traité, le vendredi 3 mars, par M. Baugas, professeur à la Faculté de Droit, se présentait avec l'attrait de l'actualité : les auditeurs du savant et sage professeur d'Économie politique découvrirent beaucoup d'autres mérites à cette opportune et judicieuse étude. Que la coalition soit de droit naturel et parfois, pour l'ouvrier, l'unique moyen de s'opposer à certains abus du pouvoir patronal, nul ne le conteste. Mais, comme toute chose bonne en soi, la grève, dans son application, est devenue d'une pratique détestable, parce qu'on la détourne de son but et qu'au lieu de rester un moyen pour la classe ouvrière de sauvegarder ses intérêts, elle devient pour les politiciens un prétexte de servir les leurs. La « gréviculture » est un art soigneusement pratiqué par tous les fauteurs de troubles. Le peuple a grand besoin de trouver de vrais amis qui l'instruisent de ses vrais intérêts, dissipent ses illusions et le mettent en garde contre ses fascinateurs qui sont ses vrais exploiteurs. M. Baugas estime que le meilleur catéchisme social c'est encore l'Évangile et les meilleurs sociologues ceux qui pratiquent les préceptes et les conseils de l'Évangile. — Avis aux jeunes abbés, qui croient étayer l'Évangile en se faisant démocrates ou sociaux : combien leur ministère profiterait plus à la société s'ils ambitionnaient, selon les vieilles traditions, de devenir vraiment évangéliques et apostoliques!

Jacinto Verdaguer est *un poète catalan*, dont la renommée et le talent furent très heureusement mis en lumière, le ven-

Digitized by Google

dredi 10 mars, par M. Estève de Bosch, professeur à la Faculté de Droit. Il y a seulement deux ans que s'est ouverte, bien prématurément, la tombe de ce prêtre pleuré par toute la Catalogne. Sa courte vie a été fort éprouvée par la maladie et aussi par les injustices des hommes. Cette âme délicate dut souffrir cruellement des traits de la calomnie qui vinrent la blesser après des heures que l'enthousiasme de ses compatriotes avait rendues triomphales pour lui. Sa vertu, il est vrai, ne se laissa jamais altérer par les faveurs de la gloire, et il trouva toujours dans son ardente piété envers l'Eucharistie, que sa lyre aimait à chanter, la force et la consolation au milieu de ses épreuves. Poète descriptif, notamment dans le « Canigou »; poète épique dans « l'Atlantide »; poète mystique dans « les Eucharistiques » et les « Poésies en l'honneur de Marie », Verdaguer a désormais sa place assurée aux premiers rangs des littérateurs espagnols. En faisant connaître Verdaguer, M. Estève de Bosch a offert à ses auditeurs toute la surprise et l'agrément d'une véritable révélation. Décidément, il y a toujours du nouveau sous le soleil, surtout sous le soleil du Midi!

***

La Société de la Croix-Rouge avait organisé, pour les mois de mars et d'avril, une série de conférences qui furent données par MM. Tabuteau, Drs Quintard, Lepage, Sarrazin, Brin, Cocard, Renou et Gripat.

Ces conférences ont obtenu un grand succès. Espérons que la Croix-Rouge continuera, l'année prochaine, l'œuvre qu'elle a si brillamment inaugurée : ces cours comblent, en effet, une vraie lacune; outre qu'ils doivent servir à la formation d'infirmières pour le temps de guerre, ils facilitent grandement le traitement des malades et des blessés dans les familles. Quand le médecin a fini sa visite, prescrit le traitement, ordonné tout ce qui doit être fait, il se retire souvent inquiet, à la pensée que le malade reste confié à des mains inhabiles. Il est nécessaire qu'une bonne garde-malade continue à l'entourer de soins intelligents. Autrefois, en France, nous n'avions rien que des gardes-malades insuffisantes, bien inférieures aux Nurses anglaises, aux Diaconesses allemandes. Aujourd'hui, la nécessité de savoir est devenue évidente et nous voyons, non sans grande joie, les femmes du

Digitized by Google

monde s'empresser aux leçons théoriques et aux leçons de choses qui leur sont données par les médecins.

***

Le 13 mars, M. le docteur Motais a donné, à la mairie, une conférence d'un grand intérêt sur la *Mutualité Maternelle.*

Voici quelques-uns des principaux articles de cette nouvelle association :

« Il est créé à Angers, pour la Société des Dames et Demoiselles, sous le nom de *Mutualité Maternelle*, sous le patronage de l'Union mutualiste de Maine-et-Loire, une association ayant pour but de donner des secours à la femme en couches.

« Chaque accouchée recevra pendant 4 semaines, à dater du jour qui suivra l'accouchement, une indemnité de douze francs par semaine. Cette indemnité sera payée alors même que l'enfant viendrait à mourir.

« Une indemnité de dix francs sera accordée à toute sociétaire qui allaitera son enfant durant ces quatre premières semaines. »

La seule lecture de ces articles suffirait, dit M. le docteur Motais, pour faire comprendre la haute portée morale et matérielle de la Mutualité maternelle.

Au point de vue de l'enfant, nous savons que la mortalité infantille est le plus élevée dans le premier mois, jusqu'à 30 à 35 0/0. L'enfant frêle et chétif résiste mal à l'absence de l'allaitement maternel et aux soins incomplets des mercenaires. Or les statistiques des mutualités maternelles de Paris, de Vienne (Isère), de Dammarie-les-Lys démontrent ce résultat extrêmement remarquable que, lorsque l'enfant est allaité le plus souvent et toujours soigné par sa mère pendant le premier mois, la mortalité s'abaisse de plus de 50 0/0.

Les mutualités maternelles sont donc un des agents les plus sûrs et les plus actifs de la repopulation. L'action légale étant toujours lente à se mettre en mouvement, l'initiative privée crée, heureusement, les mutualités maternelles.

Au point de vue des Sociétés de secours mutuels, l'intérêt bien compris de ces Sociétés leur impose d'adhérer aux mutualités maternelles. Faute d'un repos suffisant après l'accouchement, un grand nombre de femmes sociétaires prennent des maladies qui traînent longtemps et deviennent ainsi pour les Sociétés des charges beaucoup plus lourdes que la coti-

Digitized by Google

sation si minime de un franc par femme, allouée aux mutualités maternelles.

En outre, la mutualité angevine, qui tout récemment a jugé utile de se créer une pépinière par la mutualité scolaire, atteindrait ce but d'une manière plus complète en faisant de l'enfant un mutualiste dès son berceau.

Les mutualités maternelles ne sont pas encore nombreuses en France. Il appartient aux mutualistes angevins, qui ont donné tant de preuves d'initiative, de se mettre une fois de plus à la tête du mouvement.

***

Le 20 mars, plus de six cents personnes se pressaient dans la salle des fêtes de la mairie pour assister à la conférence organisée par le Comité angevin des Œuvres de mer.

En ouvrant la séance, M. le comte de Blois a déclaré que la présidence revenait de droit au président de l'œuvre, à M. l'amiral de la Jaille qui, après avoir rendu tant de services dans la marine, en rend encore de grands au Parlement; mais M. l'amiral de la Jaille a tenu à se placer auprès de la dévouée directrice du Comité angevin, Mme Paul Henry, pour témoigner le respectueux hommage que la Société et la marine rendent à la mémoire du héros et du martyr dont le nom est sur toutes les lèvres.

M. de Blois a présenté ensuite à l'auditoire le conférencier, M. de Valence. « Quand, a-t-il dit, le délégué si zélé des Œuvres de mer à Terre-Neuve et en Islande nous fera l'émouvant tableau des souffrances des pêcheurs français, nous comprendrons qu'il s'agit aussi de la défense nationale et, en applaudissant le conférencier, nous adresserons un patriotique salut à ce que fut notre marine dans le passé, à ce qu'elle est aujourd'hui et à ce qu'elle sera dans l'avenir. »

M. de Valence prend alors la parole et rappelle que l'Œuvre de mer est le pendant de la Croix-Rouge. Elle a pour but de soigner les malades de Terre-Neuve et d'Islande. Les hommes qui se rendent pour pêcher sur ces côtes s'élèvent à environ 10.000 chaque année. M. de Valence nous fait un récit fort intéressant de leur départ, de leur arrivée; il nous dépeint en termes émouvants l'existence pénible et si pleine de dangers qu'ils mènent sous un climat rigoureux.

Digitized by Google

Quand la mer le permet, ils pêchent le long du jour deux par deux dans de petites barques perdues au milieu des flots de l'Océan. Parfois la brume les enveloppe et ils ne peuvent retrouver leur route pour rejoindre leur navire. S'ils tombent malades ou blessés, ils manquent de secours et sont comme abandonnés loin de leur pays.

Chaque année il meurt des centaines de ces malheureux qui sont obligés de disputer sans trêve ni merci à une mer et à un climat impitoyables le pain noir de leurs familles.

C'est pour soulager tant de misères que l'Œuvre de mer a fondé deux navires-hôpitaux, le *Saint-François-d'Assise* et le *Saint-Pierre*. Mais, faute de ressources suffisantes, le premier seul peut faire régulièrement la croisière.

Le conférencier décrit les services rendus par le *Saint-François-d'Assise*, la joie des marins qui le saluent au passage, l'enthousiasme des femmes, des mères et des filles des pêcheurs à le visiter à son départ des ports de Bretagne.

De plus, l'Œuvre a établi à Saint-Pierre même la maison de famille où les pêcheurs viennent passer leurs moments de loisirs, surtout le soir.

Des divertissements variés et des cérémonies religieuses sont donnés dans cet établissement charitable et la Société contribue à la fois ainsi au bien matériel et moral des marins, de tous les pêcheurs sans distinction de nationalités, car, comme la Croix-Rouge, l'Œuvre de mer ne connaît pas de frontières. Aussi l'année dernière le gouvernement des États-Unis a-t-il témoigné à la Société sa gratitude pour les services rendus à ses nationaux.

Mais l'Œuvre est particulièrement fondée pour secourir les pêcheurs français, qui sont la réserve féconde de notre marine nationale.

Le conférencier rend alors un hommage délicat au dévouement de l'amiral de la Jaille et à Mme Paul Henry.

Puis il termine par le poignant récit d'une visite qu'il a faite au tombeau de Paul Henry, tombé glorieusement à l'ennemi, à Pékin, en défendant la légation française. M. de Valence s'est agenouillé sur un tertre de gazon, surmonté d'une croix de bois aux bras de laquelle flottait encore un lambeau de ruban rouge et il a prié avec ferveur. Ce monument si simple est bien celui d'un héros et d'un martyr mort pour son pays, mort pour sa foi sur la terre étrangère.

Digitized by Google

Ces paroles éloquentes ont été couvertes d'applaudissements unanimes.

***

Magnifique salle au Cirque-Théâtre, le mercredi 1er mars 1905, à l'occasion de la 5e Assemblée générale de la Société de Géographie commerciale.

A 8 h. 1/2, la séance est ouverte par le président de la section M. le Dr Motais qui, avant de donner la parole au conférencier, prononce l'éloge funèbre du secrétaire perpétuel de la Société de Géographie commerciale, Charles Gauthiot, dont la disparition est une vraie perte pour tous ceux qui s'intéressent à l'essor de la France coloniale.

Les obsèques de Charles Gauthiot ont eu lieu le jour même et la section angevine s'était fait un devoir d'y envoyer une superbe couronne.

M. le Dr Motais fait ensuite part à l'Assemblée d'une modification dans le fonctionnement de la Société, dont les réunions auront désormais lieu dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville.

Après avoir adressé un appel très convaincu à tous les Angevins qui aiment les études géographiques et économiques, le Dr Motais donne la parole au conférencier du jour, le Dr Barot.

Le sujet choisi est ainsi formulé : l'Ame soudanaise; chants, récits, légendes du Soudan français; valeur intellectuelle des races noires.

Le conférencier a commencé par signaler qu'en ce moment ce n'est pas seulement la race jaune, c'est aussi la race noire qui s'insurge contre les blancs.

Les troubles qui se sont produits dans nos colonies, les scandales du Congo, n'ont-ils point pour cause les vexations de fonctionnaires à l'égard des indigènes?

C'est que les blancs se font une fausse idée des noirs; ils les considèrent comme des êtres inférieurs. Au reste, il en a été ainsi depuis l'antiquité la plus reculée. La Grèce et la Rome ancienne faisaient des vaincus leurs esclaves. Le christianisme est venu proclamer l'égalité de tous les hommes; cependant, il n'a pu éteindre ce préjugé que les noirs doivent être les esclaves des blancs. Et l'Islanisme, partout où il a étendu sa tyrannie, a singulièrement maltraité

Digitized by Google

la race nègre. C'est ainsi que la traite des noirs a duré jusqu'à ces dernières années.

Pourtant les noirs, s'ils sont moins civilisés que les blancs, ne leur semblent point inférieurs.

M. le Dr Barot a pu étudier ceux du Soudan.

Il a observé chez eux un grand amour du pays natal, de la justice, une reconnaissance profonde, une intelligence assez développée. Les noirs s'habituent volontiers aux idées européennes et il suffirait de savoir les bien traiter pour les attacher profondément à la France.

Le conférencier cite à l'appui de ses affirmations des faits et des anecdotes intéressants et il termine en faisant des vœux pour que la langue française soit le lien commun qui unisse ces peuplades diverses.

Nous aurions voulu publier *in extenso* cette conférence; malheureusement elle a déjà été publiée et éditée à Paris.

Comme dédommagement, le Dr Barot a bien voulu nous donner, pour notre prochain numéro, une petite nouvelle soudanaise, qu'il a détachée d'un volume en préparation.

Le vendredi 31 mars, dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville, a eu lieu la 6e Assemblée générale de la Société de Géographie commerciale.

En ouvrant la séance, M. le Dr Motais a annoncé l'élection au poste de secrétaire perpétuel de la Société de M. Paul Labbé, que les Angevins ont pu apprécier au cours du Congrès pour l'avancement des sciences; puis il a présenté le conférencier du jour M. Yann Morvan-Goblet.

M. Goblet, qui, entre parenthèses, est un de nos compatriotes, s'est consacré à l'étude des peuples opprimés : il a tour à tour publié des ouvrages estimés sur la Finlande, la Pologne, l'Arménie.

La violente campagne anticongolaise dirigée par M. Morel lui fit supposer qu'au Congo il existait aussi des peuples martyrs.

Il se livra donc à de patientes recherches sur cette question; il alla interroger les Belges à Bruxelles et les Anglais à Liverpool, il entendit impartialement les partisans et les détracteurs de l'État indépendant du Congo et finit par acquérir la conviction que la campagne anti-congolaise est injustifiée et que, sous des dehors humanitaires, elle masque

Digitized by Google

des menées douteuses de marchands en gros de caoutchouc.

Cette assertion a été fortement étayée par le conférencier sur des faits précis : il a d'abord brièvement rappelé l'historique de la découverte et des premières explorations du Gabon et du Congo ; il a rappelé les aventures de Stanley et les premiers efforts de de Brazza ; il a montré la forte et progressive organisation du Congo belge, croissant en étendue et en richesse, à côté du Congo français qui végète lamentablement; il nous a appris que, bien avant la signature de l'acte de Berlin, l'autonomie du Congo Belge avait été reconnue par la France, les États-Unis et l'Allemagne; il nous a fait connaître par des chiffres éloquents la valeur économique de l'œuvre accomplie en quinze ans au Congo Belge et nous laissa entrevoir l'avenir superbe dévolu à ce jeune pays.

Mais cet avenir a suscité de vives jalousies et des haines implacables, au premier rang desquelles se place celle de M. Morel de Liverpool; après une vive critique des procédés de polémique employés par M. Morel et la ligue anti-congolaise, M. Goblet termine en montrant que la campagne de M. Morel ne vise pas seulement le Congo belge, mais, par ricochet, atteint aussi le Congo français; il affirme que les deux Congo sont étroitement solidaires et qu'il est de notre intérêt de défendre l'État indépendant.

M. Goblet a agrémenté sa très intéressante conférence d'anecdotes humoristiques, de traits de mœurs se rapportant à l'ethnographie congolaise et de projections photographiques très intructives.

***

Neuvième concert populaire.

M. Willy Burmester, nous disait-on, est le roi des violonistes. Il serait, croyons-nous, plus juste de dire un des rois, car d'autres, comme Ysaye, Thibault par exemple, ont également droit au premier rang. Mais il est incontestable que, si chez cet artiste le jeu manque de la chaleur communicative et de la sonorité qu'on rencontre chez ces derniers, il possède un archet extraordinaire dont il sait tirer des sons filés inimitables, des staccati éblouissants. Quant à sa main gauche, elle est également stupéfiante et, sous ses doigts agiles, les notes les plus difficiles, les accords les plus invraisemblables se succèdent avec une justesse et une perfection

Digitized by Google

qu'on trouve rarement. Signalons encore la netteté de ses pizzicati et la grande pureté de ses notes harmoniques. C'est un mécanicien du violon incomparable. Aussi a-t-il obtenu un succès colossal après le *Concerto en mi mineur* de Mendelsshon, l'*Aria* de Bach, *Nel cor piu non mi sento* de Paganini-Burmester, et le *Prélude* de Bach, qu'il a joué seul, rappelé par les bravos unanimes des assistants.

L'orchestre a très bien rendu les autres pièces du programme : *Symphonie en ré mineur* (4e) de Schumann, *Stenka-Razine* de Glazounow, deux charmantes *Mélodies écossaises* pour orchestre d'archets de Gilson et l'*Ouverture du Carnaval romain* de Berlioz.

Dixième concert populaire.

M. Cortot, le pianiste distingué dont nous avons applaudi plusieurs fois le talent, non seulement prêtait son concours comme instrumentiste, mais avait en outre, en l'absence de M. Brahy, accepté de diriger l'orchestre.

Il l'a fait avec la maëstria et la chaleur qu'il apporte lorsqu'il a les doigts sur son clavier et il nous a été agréable d'entendre, l'orchestre sous sa baguette, interpréter l'*Ouverture de Tannhauser* de Wagner, *Dante-Symphonie* (l'enfer), *Rédemption* de Franck, la *Pavane* de Fauré et *Espana* de Chabrier.

Ajoutons que M. Cortot a été très applaudi après la *Berceuse* de Chopin, qu'il a interprétée, sur le piano, avec le brio auquel il nous a accoutumés, ainsi que la *Rhapsodie* de Liszt, qui lui a valu des rappels si chaleureux qu'il a dû se faire entendre encore dans la *Polonaise* de Chopin.

Signalons en outre le succès remporté par Mme Buisson-Torrès avec les airs classiques de la *Flûte enchantée* et des *Noces de Figaro* de Mozart et aussi du *Clair de lune* de Fauré. Cette excellente chanteuse a été, comme toujours, excellente.

***

Concert de l'Association des artistes musiciens.

La saison des grands concerts a été close par le concert de l'Association professionnelle des musiciens de notre orchestre. La soirée a été particulièrement brillante.

Il n'en pouvait être autrement avec la direction de M. Xavier Leroux, dont nous avions pu déjà apprécier les grandes qualités de chef d'orchestre lorsqu'il vint diriger sur

Digitized by Google

notre scène théâtrale l'exécution de la *Reine Fiammette*, et avec le gracieux concours de la grande cantatrice qu'est Mme Héglon (de l'Opéra).

L'ouverture du *Roi d'Ys*, où M. Becker a délicatement détaillé son très joli solo ; les *Scènes alsaciennes* de Massenet, agréablement et facilement pittoresques; la *Marche Hongroise* de Berlioz ; le *Cortège de Bacchus* de Delibes ; l'ouverture d'*Hérold* et les *Perses* de M. Leroux lui-même, ont été enlevés avec une verve et une précision admirables. Ce qui caractérise la direction de M. Leroux, c'est le mouvement de la vie débordante.

Il convient de dire que l'orchestre, sous un tel chef, a montré la valeur qu'on lui connaît et, par la perfection de ses exécutions, amplement justifié les applaudissements enthousiastes par lesquels ses nombreux amis ont voulu le remercier des joies artistiques qu'il nous procure chaque hiver.

Mme Héglon dont nous connaissions et admirions déjà la voix et le talent, a chanté avec un art souverain le fameux Air de *Samson et Dalila*, où on la vit tant de fois admirable, et le *Nil*, accompagnée par M. Xavier Leroux. Bissée par un public délirant, elle chanta l'*Infidèle en terre*, de M. Leroux. De véritables ovations la fêtèrent, spontanées et unanimes.

Il nous reste, pour terminer, à féliciter l'Association professionnelle des artistes musiciens pour la complète réussite de ce concert, qui comptera, parmi les meilleurs de la saison.

***

Aux Amis des Arts :

Septième soirée. — Un acte très fin de Nicarl, *Un soir de pluie*, et les *Deux-Sourds*, la toujours jeune et amusante comédie de Jules Moineaux, très bien joués par les meilleurs artistes de notre Grand-Théâtre.

Huitième soirée. — Charmante causerie de M. Georges Dureau, qui essaya de caractériser la peinture ou, plus exactement « l'école angevine », rendit hommage à nos sculpteurs et émit la pensée que la Société des Amis des Arts pourrait devenir une sorte d'Académie provinciale remplissant dans la sphère artistique (peinture, sculpture et arts divers) le même rôle que la Société des Concerts populaires relativement à la musique.

Figuraient en outre au programme : trois chansons Mont-

Digitized by Google

martroises, par MM. Miron d'Aussy, Michel et Laigle; — trois poésies : *Lumen*, d'Éva; *Un soir de Thaïs*, de Georges Dureau; un *sonnet* de Louis-Pierre Gasnier, lues par leurs auteurs; — trois mélodies chantées par Mlle Warza, du Théâtre d'Angers; — *Épilogues*, poésie d'Éva, musique de R. Lavois; *Pavane*, poésie de Louis Gasnier, musique de A.-J. Michel, ces deux dernières chantées par M. A.-J. Michel.

Nous constatons avec plaisir le succès remporté par nos compatriotes et leurs œuvres dans cette soirée.

Neuvième et dixième soirées. — Le succès remporté par la gracieuse Mme Ernaldy et l'excellent chanteur Bailly, avec l'opérette en un acte de Henri Cieutat, *Pierrot puni*, a valu à cette pièce deux auditions successives. Tous nos compliments aux deux artistes, qui ont su charmer par leur talent les habitués des soirées des Amis des Arts.

Onzième soirée. — Mlle Rosita, soprano du Théâtre de la Gaîté et M. Luigi Dona, baryton d'opéra comique, dans leur répertoire, qui, pour terminer la séance, ont joué un vaudeville en un acte intitulé : *Un domestique pour rire.*

***

A signaler encore la charmante matinée donnée le 5 avril dans la salle du Quinconce au profit des malades de l'Œuvre du Syndicat de l'Aiguille. Notre aimable et distingué compatriote M. Léon Bourcier, caché sous le pseudonyme Noël B., faisait les frais de la représentation. Sa grande pantomime en un acte et 36 tableaux, *Pierrot au Japon ou la gourmandise punie*, ses intermèdes comiques, ses monologues, chansonnettes, le tout débordant de gaîté et d'esprit, ont valu à leur auteur et acteur des applaudissements et des félicitations unanimes auxquels nous sommes heureux de joindre les nôtres.

***

Parlant de la spirituelle revue de M. Miron d'Aussy, qui fut jouée au Grand-Théâtre d'Angers, M. G. B., le critique angevin bien connu et justement apprécié du public, s'exprime en ces termes dans le numéro du 25 mars *d'Angers-Artiste :*

« On attendait avec impatience, mais sans inquiétude, la revue de M. Miron d'Aussy, *Anjou! Feu!* Connaissant le

Digitized by Google

talent de l'auteur et sa verve satirique, on était, à l'avance, certain de la réussite. Le succès était prévu : il a dépassé les prévisions les plus optimistes. La première a eu lieu devant une salle comble et le nom de l'auteur a été chaleureusement acclamé.

« Il faut avoir tenté d'écrire une revue dans une ville comme Angers, pour s'imaginer les difficultés que suscite une pareille entreprise. A Paris, les événements abondent, qui peuvent servir de matière à un revuiste. Le public, naturellement frondeur, prêt à rire de tout, voire de lui-même, accepte avec joie les parodies les plus irrévérencieuses; les personnages caricaturés s'amusent de leurs propres caricatures, pourvu qu'elles soient spirituelles. En province il n'en est pas de même. Le public est prédisposé à prendre au sérieux les blagues les plus innocentes. Plus qu'à Paris peut-être on aime à railler son prochain, mais on le fait moins ouvertement. La raillerie est plus discrète... ou plus hypocrite.

« Spirituelle, sans prétention, sans méchanceté, la revue de M. Miron d'Aussy abonde en scènes plaisantes, en couplets finement troussés. Citons, notamment, au premier acte, les scènes de l'*Étranger*, de l'Adjoint pêcheur à la ligne, les couplets des Produits de l'Anjou, de la Société des Concerts populaires; au deuxième, les couplets de la Grève des Peloteuses, de l'Employé du Chemin de fer, des Balayeurs et des Nourrices; au troisième, les scènes du Serpent de Mer, de l'Abonné du téléphone, des Princesses fugitives.

« Tous les airs sont heureusement choisis et ingénieusement adaptés par M. Ernaldy.....

« Le public, je le répète a très bien accueilli cette amusante revue. L'auteur a dû paraître en scène au milieu d'une ovation enthousiaste. Applaudissements, rappels et *bis* se sont succédé sans interruption. La *gaye science* du compère Rabelais a été joyeusement fêtée..... »

***

Le 16 avril dernier, un groupe de docteurs et de professeurs d'universités allemandes, venant de Nantes, a visité notre ville.

M. le Dr Bazot, de Paris, M. Couchaud, agrégé de philosophie de l'université de Paris, ancien lecteur de l'Université

Digitized by Google

de Gœttingen, et M. Simon, rédacteur au *Petit Courrier*, leur ont servi de guides.

Le même jour, ils repartaient pour Saumur.

***

On lit dans l'*Éclair de Montpellier*, sous la signature de M. Ponsonailhe :

« Mme Leferme, fille de l'illustre statuaire David d'Angers, a voulu consacrer sa fortune à réunir dans un admirable Musée, à Angers, tout l'œuvre sculpté de son père, — depuis les petits médaillons jusqu'aux colosses des places publiques. Aidée par un homme de cœur, d'immense érudition et de tenace volonté, M. Henri Jouin, que lui désignait un véritable monument littéraire élevé par lui à la mémoire de David, sous forme de biographie, aussi documentée qu'éloquente, aidée, dis-je, par lui, Mme Leferme a réalisé son concept. Angers possédera bientôt l'œuvre entier de son père, le plus éminent et en même temps le plus instructif des livres d'histoire qu'ait jamais écrit l'ébauchoir d'un statuaire.

« Qui rend hommage, à Béziers, à l'abbé Martin ? Il réalise pourtant une belle figure de prêtre français et de franc honnête homme, à l'heure la plus troublée pour les consciences, dans notre passé.

« L'abbé Martin est un des curés de la ville de Béziers lorsque sonne la date grave de 1789. Grand, fort, clair, régulier et superbe de visage comme une médaille romaine, avec de l'équence et de la bonté, il a cent raisons d'être député du clergé aux États généraux. Il y arrive avec, dans le cerveau, quelques regrettables nuées que son acuité d'intelligence latine dissipe vite. Il voit le danger. Il devient le second par la parole et par la force calme de son attitude de l'abbé Maury, soit à la tribune, soit au milieu des hordes ignobles d'égorgeurs qui attendaient la sortie des députés pour les assassiner lâchement. Avant le 10 août, il offre, au nom de la Jeunesse royaliste, à Louis XVI, un plan d'évasion, qui eût réussi et sauvé à la fois le Roi et la Nation. Louis XVI refuse, craignant de ne pouvoir sauver avec lui tous ses fidèles ! L'abbé Martin se retire, désespéré. Bientôt, ayant refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé, il est décrété de mort, doit se cacher, s'enfuir. Il revient à Béziers et, à travers mille

Digitized by Google

dangers de guillotinade quotidienne, il y exerce, comme un prêtre des catacombes, son ministère.

« Sous Napoléon et la Restauration, l'abbé Martin reprend son poste et s'endort après un long service du Christ, honoré de tous, laissant sa fortune aux pauvres.

« Voilà l'homme dont le républicain David d'Angers, voulut sculpter le buste.

« Il cisela aussi le médaillon de Reboul, de Pézénas.

« J'ignorais que David eût, en outre, dessiné un admirable portrait de l'un des hommes qui ont fait le plus d'honneur à la Faculté de Médecine de Montpellier : le physiologiste Lordat. J'avais tort. Un merveilleux album, classé et préfacé par M. Henri Jouin, sous le titre : « Cent portraits dessinés par David d'Angers », vient de paraître à la librairie Plon et j'ai pu contempler, avec une surprise ravie, le profil de ce savant illustre, en même temps que la page vivante, excellemment écrite.

« David traduira son crayon dans la cire, qu'il aime à pétrir; mais il est redevable à un ami d'avoir approché Lordat. A peine la dernière touche est-elle donnée sur le papier, que l'artiste y trace cette dédicace : « A son ami Isidore Geoffoy Saint-Hilaire, David d'Angers. A Montpellier, 1844. » Le dessin, conservé durant soixante ans dans la famille du zoologiste, a été offert, en 1904 par M. Albert-Geoffroy-Saint-Hilaire, à Mme Leferme, née David d'Angers, pour être placé au Musée David.

« Ah ! le magistral et beau recueil à consulter ! C'est par centaines que David a fixé des profils de savants, de littérateurs, d'artistes, de personnages politiques, de femmes ou d'enfants. Il se faisait un jeu d'exécuter ces légers portraits, toujours écrits avec une intensité d'accent, une justesse d'expression, une distinction de touche qui témoignent de la puissance et du goût de l'artiste. Une collection inappréciable de profils est celle des Vendéens, qui se donnèrent rendez-vous, en juillet 1825, à l'inauguration du monument de Bonchamp, leur ancien général. Ils sont soixante. Leur rude phalange est précédée par Levasseur, le conventionnel, et Haudaudine, l'obscur soldat des armées républicaines, que sa noble conduite rapproche de Régulus. Puis ce sont les portraits de l'actrice *la Pasta*, les enfants d'Eichtat, la nièce de Lady Morgan, et dix autres dessins d'une transparence, d'une

Digitized by Google

finesse aristocratique inexprimables. Un des plus délicieux est celui de Mlle de Bonchamp, la fille du héros.

« Je veux finir par l'éloge du soldat bleu, du républicain Haudaudine. L'éclectisme se gagne au contact de David, et aussi, en écoutant la parole de Mgr le duc d'Orléans, nous disant et répétant, chaque jour : « Tout ce qui est national est nôtre », c'est-à-dire doit être respecté et défendu par nous contre les sans-patrie.

« Haudaudine vint à Nantes, le 14 mai 1793, étant prisonnier des royalistes, proposer un échange de captifs. Le Comité, présidé par un peintre raté, refusa. Deux des compagnons du parlementaire, manquant à la parole donnée, restèrent à Nantes. Haudaudine revint se constituer prisonnier. Bonchamp, mourant, fit grâce à Haudaudine et aux 5.000 prisonniers républicains enfermés dans les galeries de l'abbaye de Saint-Florent. Parmi eux était le père de David d'Angers. »

***

On se souvient de l'interdiction qui frappa, l'an dernier, la pièce de théâtre que M. Edmond Haraucourt a tirée de l'œuvre de M. René Bazin; M. Delcassé fit entrevoir à l'auteur dramatique et au romancier les protestations que pouvait soulever l'apparition sur la scène des uniformes prussiens et, au nom des « convenances diplomatiques », il oposa son *veto*.

Depuis l'on a tant vu, sur des théâtres du boulevard, de casques bavarois et de shakos de uhlans que MM. Haraucourt et Bazin ont jugé le moment venu où leur pièce avait quelque chance de fléchir la rigueur ministérielle.

Cette fois, M. Delcassé se laissa convaincre, et voilà comment *Les Oberlés* seront sans doute représentés, cette année, à la Gaîté.

***

Dans un rapport publié récemment par M. Alexandre, inspecteur général des ponts et chaussées, sur la Loire navigable, nous lisons le passage suivant :

« Nous croyons, étant donné que les intérêts en cause sont surtout des intérêts régionaux, qu'il faut procéder par étapes successives et proportionner les efforts aux résultats qu'on peut attendre.

« C'est d'ailleurs dans cet ordre d'idées que l'Adminis-

Digitized by Google

tration des travaux publics a cru devoir entrer dès à présent.

« Les travaux de correction du fleuve que l'on pourra entreprendre, si les essais en cours d'exécution donnent les résultats que l'on est en droit d'espérer, amélioreront les conditions de la navigation entre Angers et Nantes et mettront ce grand port, ainsi que les canaux de la Bretagne, en communication avec l'important réseau de plus de 400 kilomètres qui sillonne les départements de la Mayenne et de la Sarthe.

« Ces travaux une fois exécutés, on se trouvera en mesure d'examiner, en meilleure connaissance de cause, s'il convient, soit de poursuivre plus en amont la correction du fleuve, soit d'établir, entre Angers et Tours, un canal latéral qui constituerait la première section du canal projeté d'Angers à Orléans. La construction de cette première section donnerait immédiatement à toute la vallée de la Loire, en aval de Tours, un débouché sur la région du Centre par le canal du Berry.

« Les grandes agglomérations riveraines de Nantes, Angers, Saumur, Tours et Orléans se trouvant convenablement desservies, on attendrait que les circonstances permettent un nouveau sacrifice pour entreprendre la deuxième section du canal, comprise entre Tours et Orléans. »

***

M. le docteur Papin vient d'être nommé médecin titulaire des hôpitaux d'Angers et chargé du service de l'hospice Sainte-Marie, en remplacement de M. le docteur Thibault, chargé du service des fiévreux à l'hôpital, laissé vacant par le départ de M. le docteur Legludic, atteint par la limite d'âge et nommé médecin honoraire.

M. Tabuteau, pharmacien supérieur, suppléant d'histoire naturelle, a été nommé titulaire de pharmacie chimique et de matière médicale à l'École de Médecine et de Pharmacie.

M. le docteur Papin, directeur du laboratoire de bactériologie, a été chargé du cours d'histologie pour l'année 1905-1906.

Par arrêtés municipaux :

M. Préaubert, professeur aux Cours municipaux a été nommé directeur de ces cours, en remplacement de M. Bleunard, décédé.

Digitized by Google

M. Touriol, agrégé ès-sciences physiques, professeur au Lycée, a été nommé professeur du cours de chimie aux Cours municipaux en remplacement de M. Bleunard, décédé.

***

Nous sommes heureux d'annoncer que la Société de Géographie de Paris, dans la séance du 18 mars, présidée par M. le vice-amiral Humann, a décerné le prix Francis Garnier (médaille d'argent) à notre savant collaborateur M. Charles Lemire, pour l'ensemble de ses publications géographiques de 1885 à 1904.

***

A l'occasion de la dernière fête des Sociétés de Gymnastique, M. Armand Bally, vice-président de la Société de Gymnastique d'Angers, a été nommé officier de l'Instruction publique.

***

Aux Femmes de France : Pour le Soldat slave, paroles de Marguerite Vallée, musique de Celiny Rougier[1] : Sous ce titre a paru récemment une composition musicale que nous recommandons avec grand plaisir à nos lecteurs.

***

Le 13 mars ont eu lieu, en l'église Saint-Joseph d'Angers, les obsèques de M. Bleunard, professeur de chimie au Lycée David d'Angers et directeur des Cours municipaux.

Un grand nombre de personnes assistaient à la cérémonie.

Le deuil était conduit par MM. Bleunard, père et fils du défunt.

MM. Préaubert, professeur de physique ; Chicotteau, secrétaire général de la Mairie ; Touriot et Robin, professeurs au Lycée David d'Angers, tenaient les cordons du poêle.

Dans l'assistance nous avons remarqué, en dehors de tous les professeurs du Lycée et d'une délégation d'élèves de cet établissement scolaire : MM. Robert, inspecteur d'académie ; Joxé, maire d'Angers ; Vasselin, proviseur du Lycée ; Vannier, inspecteur primaire ; Gourin, directeur de l'École primaire supérieure ; Raimbault, professeur à l'École de Pharmacie ;

[1] En vente chez Léon Auffray, 39, rue Saint-Aubin ; prix : 1 fr. 75.

Digitized by Google

Baron, adjoint au maire; le Dr Labesse; Couffon; Michel, directeur du Musée Saint-Jean; Bouvet, directeur du Jardin des Plantes; Joubin, bibliothécaire en chef de la ville; Métairié, ancien inspecteur des Enfants assistés, etc.

Après la cérémonie religieuse, le corps a été conduit à la gare Saint-Laud, afin d'être transporté au cimetière de Joinville-le-Pont.

Au moment du départ, MM. Joxé, maire d'Angers, au nom de la ville; Vasselin, proviseur du Lycée et Préaubert, professeur de physique, ont adressé au défunt un dernier adieu.

Voici le discours de M. le proviseur Vasselin :

MESSIEURS,

Après une année de souffrances courageusement supportées, après cinq mois d'une lente agonie pendant laquelle sa fermeté d'âme n'a pas subi de défaillance, notre cher et honoré collègue M. Bleunard a succombé au mal incurable qui le rongeait. Au nom des fonctionnaires du Lycée d'Angers, où il a passé près de vingt-deux ans de sa vie, j'ai le douloureux devoir d'adresser un suprême adieu à l'ami que nous enlève une mort prématurée et d'exprimer notre profonde sympathie à cette veuve, à ces enfants, à ce père si durement éprouvés. Ils ont subi l'angoisse poignante de voir, des mois durant, mourir un peu chaque jour l'être le plus cher ; ils pleurent aujourd'hui une mort qui, pour avoir été prévue, ne leur a pas semblé moins cruelle. Je tenterais en vain d'offrir des consolations à ces cœurs déchirés : le temps seul, je le sais, apaise de pareilles souffrances.

Puisse du moins cette famille en deuil trouver quelque réconfort dans les témoignages de la singulière estime et de la cordiale sympathie qui entouraient leur cher disparu ! C'est que, tout entière, la vie de M. Bleunard a été consacrée aux devoirs de famille, aux obligations professionnelles, au culte de la science.

Un voix autorisée[1] dira tout à l'heure ce qu'a été l'œuvre scientifique de M. Bleunard. Je ne veux que rappeler d'un mot à ceux qui l'ont connu ce qu'il y avait en lui, comme chef de famille, d'affectueuse bonté, de dignité, de sagesse.

Il m'appartient surtout de retracer à grands traits la carrière du professeur.

A peine âgé de 18 ans, pendant l'année terrible, il débuta comme maître d'études au Collège de Cambrai. Mais, désireux de suivre les cours des maîtres éminents de la Sorbonne, il passa en 1874 au Collège Rollin pour y rester six ans ; dès la deuxième année il obtenait le titre de licencié ès sciences physiques. Du mois d'octobre 1880 au mois de novembre 1882, il poursuit, en qualité de moniteur à l'Ecole des Hautes Etudes, des travaux scientifiques dont le grade de docteur ès sciences consacre, en janvier 1882, la valeur exceptionnelle. Le jeune docteur de 30 ans

[1] Celle M. de Préaubert, professeur de physique au Lycée.

Digitized by Google

est nommé professeur au Lycée de Valenciennes; il n'y reste que peu de mois et, en avril 1883, il prend possession au Lycée d'Angers, de cette chaire qu'il ne devait plus quitter que pour s'aliter et pour mourir. Nommé officier d'Académie en 1885, il obtint, le 15 mars 1904, la rosette d'officier de l'Instruction publique.

Telle est dans sa belle simplicité, la carrière universitaire de M. Bleunard : douze années fécondes de préparation auprès des maîtres les plus illustres; vingt-deux années d'enseignement, presque toutes passées à Angers, ce peu de mots la résument; mais il en faudrait beaucoup pour louer dignement la conscience, le talent, le zèle et l'ardeur apportés par ce professeur dans l'accomplissement de sa tâche, d'une tâche qu'il aimait. L'amour de sa profession ! M. Bleunard l'éprouva au plus haut point. En voici une preuve touchante : dans les derniers temps de sa vie, miné par le mal, incapable — ai-je besoin de le dire — du plus léger effort, il ne laissait pas de s'intéresser aux travaux de ses anciens élèves, interrogeant ses jeunes collègues sur les nouveaux programmes, leur appréciation, les résultats obtenus par les méthodes nouvelles d'enseignement. Tandis que le corps, malade, gisait sur un lit de souffrance, l'esprit hantait ces salles de classe et ces laboratoires où, si longtemps, s'était exercée son infatigable et savante activité.

Ainsi employée, une vie est bien remplie, si courte qu'elle ait été : elle est un titre d'honneur aussi pour le corps universitaire. Aussi n'est-ce pas seulement un adieu ému que j'adresse, devant son cercueil, à l'ami disparu ; je salue aussi en lui, avec respect et gratitude, l'homme d'intelligence et de devoir qui a grandement honoré le Lycée David-d'Angers.

A Travers les Livres et les Revues

M. le conseiller Casati de Casatis vient de fonder une nouvelle revue artistique, que je ne saurais trop fortement recommander. Elle s'intitule : *L'Art français primitif*[1]. Elle mettra en lumière une époque de l'art français, non pas ignorée mais méconnue, que l'on confond à tort avec la Renaissance : je veux dire l'époque de transition entre l'art gothique et la Renaissance, entre 1450 et 1550 environ, qui comprend tout ce qui n'est plus l'art gothique et n'est pas encore la Renaissance.

[1] La revue de l'*Art français primitif* paraît tous les deux mois depuis le 15 janvier 1905, à la librairie Leroux, 28, rue Bonaparte, Paris.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs pour Paris, 12 francs pour les départements, 15 francs pour l'étranger.

Digitized by Google

« ..... Le style de cette époque est tout le contraire du style de la Renaissance : le style Renaissance est en effet caractérisé par l'emploi des ordres antiques dorique, toscan, ionique, corinthien, composite, c'est un retour vers l'art antique; partout dominent la ligne droite et les formes carrées, les toitures sont plates et se laissent à peine apercevoir derrière les corniches; ce sont, au moins pour la première Renaissance italienne, des monuments d'une régularité irréprochable, mais souvent d'une morne uniformité. Dans l'art français de cette époque il n'y a au contraire ni régularité, ni symétrie, les surfaces planes sont remplacées par des formes arrondies, des tours et des tourelles en encorbellement, des terrasses et des balcons, des toitures surchargées d'ornement, des fenêtres et des lucarnes décorées avec une richesse inouïe et, si l'influence des ordres antiques se fait sentir à la fin de cette époque, ce n'est guère que dans des détails de décoration. Il paraît donc impossible de confondre deux styles aussi différents sous une même dénomination ou, si l'on tient au mot Renaissance, au moins faut-il y joindre l'épithète « française ».

« Cette renaissance française a produit de remarquables monuments dont les auteurs sont presque tous inconnus, tandis qu'à partir de la seconde moitié du XVIe siècle, vers 1550 environ, la vraie Renaissance se développe en France sous l'influence de grands architectes, Philibert Delorme, Pierre Lescot, Bullant, le Primatice, Androuet Ducerceau, etc., et trouve son expression dans un certain nombre de beaux palais et de châteaux, les Tuileries, le Louvre, Fontainebleau, Ancy-le-Franc, etc., chefs-d'œuvre aussi, mais qui présentent des caractères tout différents des monuments de l'époque précédente et qui portent l'empreinte de l'art antique qui leur a été transmise par la Renaissance italienne.

« L'étude des monuments de la Renaissance française sera l'objet de la revue de l'*Art français primitif*; en faire apprécier les mérites et autant que possible en assurer la conservation, voilà le but qu'elle se propose. Les grands châteaux sont l'objet principal dont elle s'occupera, ce sont les grands primitifs; mais elle ne négligera pas non plus les petits primitifs, les statues, tableaux, miniatures des manuscrits, et elle n'oubliera pas les auteurs de ces œuvres d'art..... »

Les deux premiers fascicules de cette revue contiennent des articles qui intéresseront vivement les Angevins, par exemple

Digitized by Google

l'étude consacrée au château d'Azay-le-Rideau par M. André Hallays, et la note dans laquelle M. le conseiller Casati de Casatis demande à la municipalité de Saumur de sauver de la destruction la jolie maison de la « reine de Sicile ».

Une très intéressante revue, *L'Art et les Artistes* vient de paraître, sous la direction de M. Armand Dayot, inspecteur des Beaux-Arts.

Dès le premier numéro se rencontrent les noms de nos meilleurs écrivains d'art : Léonce Bénédite, Henry Bouchot, Armand Dayot, Gustave Geoffroy, Roger Marx, Léon Riotor, Victor Thomas, Louis Vauxcelles. Leurs études sont accompagnées de splendides gravures dans le texte et hors texte, reproduisant des œuvres magistrales de l'art ancien et moderne.

Cette revue sera la plus luxeuse et la moins chère de toutes. Les personnes qui s'abonneront de notre part recevront une œuvre d'art très originale, du plus gracieux effet et représentant au moins trois fois la valeur de l'abonnement[1].

Depuis une vingtaine d'années, l'attention des hommes instruits se porte vers les études religieuses. L'histoire du christianisme, surtout celle des premiers siècles, est l'objet d'une curiosité toujours en éveil et forme la matière de travaux innombrables. Le développement des études historiques et des exercices pratiques rend de plus en plus habituel le maniement des textes. Dans les Facultés de l'État, à l'École pratique des Hautes-Études, dans les Séminaires, on recourt sans cesse, pour éclairer les origines chrétiennes, à l'interprétation des documents de la tradition. Malheureusement, les collections patristiques sont difficilement abordables aux étudiants, aux érudits, aux prêtres laborieux, en dehors des grandes villes; le format des collections n'en permet guère l'usage dans les cours et conférences. Les textes grecs sont souvent difficiles à comprendre et la traduction latine qui les accompagne d'ordinaire ne les éclaircit pas toujours.

Afin d'obvier à ces divers inconvénients, MM. Lejay et

[1] *L'Art et les Artistes* a ses bureaux 106, boulevard Richard-Lenoir, à Paris. L'abonnement est de 16 francs pour la France, 20 francs pour l'étranger.

Digitized by Google

Hemmer ont entrepris de publier une collection de *Textes et Documents pour l'étude historique du christianisme*, dont MM. A. Picard et fils sont les éditeurs. Elle comprendra les œuvres les plus utiles pour l'histoire proprement dite du christianisme, pour celle de ses institutions et de son dogme. Les ouvrages trop longs seront présentés dans leurs parties essentielles, reliées par des analyses.

La collection a pour but de mettre sous les yeux les textes originaux auxquels il faut toujours revenir quand on veut faire un travail solide. Toutefois, ces textes seront accompagnés d'une traduction française.

Des introductions précises fourniront des données indispensables sur la biographie de l'auteur et sur les circonstances où furent composés ses écrits et les renseignements utiles à l'intelligence d'un ouvrage et à l'appréciation de sa valeur historique. Chaque volume sera muni d'un index détaillé des matières, comprenant les noms propres, les ouvrages cités par l'auteur, les faits principaux, les termes philosophiques et théologiques pouvant aider à une recherche ou à une comparaison.

Les directeurs de la collection s'interdisent de faire un travail critique. Ils reproduiront le meilleur texte connu, en l'accompagnant d'indications sur l'état de la science et sur les progrès qui peuvent rester à accomplir. Ils refusent de se mêler à aucune polémique religieuse, voulant se renfermer dans le rôle modeste qu'ils ont défini et ne présenter aux lecteurs que des textes sûrs et des traductions exactes, en deux mots, des faits et des documents.

Espérons que les professeurs de Facultés, les directeurs des grands Séminaires, les chefs des établissements d'études supérieures accueilleront cette collection avec bienveillance et lui accorderont leur faveur.

Le premier volume de cette importante série vient de paraître. Il contient les deux *Apologies* de saint Justin. La traduction française, l'introduction et l'index sont l'œuvre de M. Louis Pautigny, agrégé de l'Université[1]. C'est incontestablement, sous un format modeste, le meilleur travail que l'on puisse consulter sur saint Justin.

[1] Paris, A. Picard et fils, 82, rue Bonaparte; un vol. in-12 de XXXVI-200 pages; prix : 2 fr. 50.

Digitized by Google

L'importante étude que notre distingué collaborateur, M. Joseph Joûbert, a consacrée à *Stanley, le roi des explorateurs*[1] n'est pas simplement la reproduction de l'article publié récemment par la *Revue de l'Anjou*[2]. M. Joûbert a repris son travail ; il l'a complété à l'aide de renseignements nouveaux ; il en a fait, dit le *Journal des Débats*, une « monographie extrêmement intéressante, documentée et complète et, de plus, agréablement écrite », du légendaire voyageur, qui découvrit Livingstone et Émin Pacha.

Je pourrais en dire autant des études qui ont paru dans les *Annales Coloniales* sur *le traité anglo-tibétain* et *Moukden la Sainte* et dans le *Bulletin de la Société des Études Coloniales* sur *l'accord franco-espagnol et le Maroc*.

Le nouveau livre de M. Guy de Charnacé : *Hommes et Choses du temps présent* (3e série)[3], ne s'analyse pas : il faut le lire tout entier. Par la vigueur de la pensée, la magie du style et l'accent de sincérité qui s'en dégage, cette œuvre s'impose à l'attention de ceux-là mêmes qui, en politique, ne partagent pas les opinions de l'auteur.

M. Louis Halphen a démontré, dans le *Moyen-Age*, que l'acte de fondation de l'Évière d'Angers, publié par M. l'abbé Métais, dans son *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, sous le n° 38, est un acte falsifié[4]. Le seul texte authentique que nous possédions est celui qui avait été inséré dans le Cartulaire dès le XIe siècle et qui ne nous est plus connu que par un fragment, reproduit dans l'édition de M. Métais, sous le n° 138.

Dom du Bourg, de l'ordre de saint Benoit, vient d'écrire pour la collection des *Saints*, éditée par la maison Lecoffre, une vie de *saint Odon*, fondateur du célèbre monastère de Cluny[5].

[1] Angers, Germain et G. Grassin ; brochure grand in-8° de 54 pages.

[2] Numéro de septembre-octobre 1904.

[3] Paris, Émile-Paul, 1905 ; un vol. in-8° de 416 pages.

[4] *Les Chartes de fondation de la Trinité de Vendôme et de l'Evière d'Angers*, extrait du *Moyen-Age*, Paris, Emile Bouillon ; brochure in-8° de 11 pages.

[5] Paris, Lecoffre, 90, rue Bonaparte ; un vol. de XII-214 pages ; prix : 2 francs.

Digitized by Google

On peut dire que saint Odon appartient, par sa naissance, à notre province : il est né dans la vassalité des ducs d'Anjou; son père, le leude Abbon, habitait, aux confins du Maine et du pays angevin, un château, que l'auteur ne désigne pas et dans lequel d'autres historiens, beaucoup plus affirmatifs, n'hésiteront pas, sans doute, à reconnaître Château-du-Loir. Il passa une partie de son enfance à la cour du comte Foulques-le-Roux.

Dom du Bourg a tracé un tableau très pittoresque de la vie du saint abbé. Son livre est un de ceux dont on peut dire sûrement qu'ils instruisent et qu'ils édifient.

Le P. Albert Poncelet a publié dans les *Analecta Bollandiana* (t. XXXIII, fasc. II-III, juin 1904, p. 233-246), une vie inédite en vers de saint Maurille (*vita sancti Maurilii metrica auctore Petro*), contenue dans le manuscrit A 202 de la Bibliothèque de Rouen. Cette vie, qui comprend 474 vers est plus récente que les trois vies jusqu'ici connues de saint Maurille qui ont été décrites sous les nos 5.730 à 5.732 de la *Bibliotheca hagiographica latina*, c'est-à-dire celles de saint Maimbeuf, du diacre Archanaldus et la vie en vers due à Marbode. Cette dernière est mentionnée aux vers 15 à 17 de ce petit poème :

Si quisquam mire contendit in ordine scire,
Versus Marbodi parent sine tegmine nodi.
Pontifices fanum fecerunt hi duo planum.
Maurilius signo, Marbodus carmine digno.

Comme Marbode, l'auteur de cette vie, qui paraît avoir été moine dans une des abbayes angevines du XIIe siècle, s'est inspiré de la vie de saint Maurille par Archanaldus, mais sans s'astreindre à en reproduire tous les détails et en modifiant fréquemment l'ordre des chapitres. Les vers 318 à 431, dans lesquels il oppose, en une satire virulente, l'austérité de la vie de saint Maurille à la corruption des mœurs de son temps présentent un véritable intérêt historique pour la connaissance de l'état social et moral du XIIe siècle.

Pour le millième anniversaire du Château du Lude, notre compatriote, M. le docteur Candé a publié une *notice historique sommaire*[1], où se trouve résumée avec une grande précision

[1] La Flèche, Besnier, 1905; brochure in-8° de 31 pages, ornée de nombreuses planches. (Extrait des *Annales Fléchoises*, janvier 1905).

Digitized by Google

toute l'histoire de l'antique forteresse, depuis les origines du château jusqu'à nos jours.

« Tel qu'il est aujourd'hui, dit M. le docteur Candé avec raison, le château du Lude peut parfaitement soutenir la comparaison avec les beaux châteaux de France.

« C'est à coup sûr un des plus anciens, et il n'en est peut-être pas un autre qui possède la liste ininterrompue de ses seigneurs et possesseurs depuis une période de mille ans.

« Si ses débuts furent modestes, conformes d'ailleurs aux habitudes et aux ressources du temps, il acquit par la suite une puissance militaire considérable, qui lui valut d'être classé, au moment de la guerre de Cent ans, parmi les lieux forts français les plus importants.

« Transformé en habitation de plaisance par des architectes de premier ordre, secondés par des artistes du plus haut mérite en sculpture et en peinture, à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle, la renommée du château, loin de subir aucune diminution, bénéficia pendant plus de deux siècles du grand prestige de la famille de Daillon.

« Grâce à une restauration judicieusement conduite, ne s'écartant jamais des données archéologiques et historiques, la famille de Talhouët vient de le rajeunir et de lui donner le lustre que le temps, qui détruit tout à la longue, lui avait un instant enlevé. »

Mgr Pasquier a publié dans la *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest* (avril 1905) la conférence qu'il avait donnée, le 3 décembre 1904, à l'Université, sur *une chrétienne de nos jours, Mme la vicomtesse des Cars.*

Dans le même fascicule, M. l'abbé Coulon consacre à la mémoire de *M. Joseph Couette*, une notice très émouvante, où il fait revivre la sympathique figure de ce jeune séminariste, mort à dix-huit ans, dont on a pu dire qu'il fut « la joie de ses parents bien aimés, l'une des gloires les plus pures de l'Externat Saint-Maurille, l'exemple de ses condisciples, l'espoir du diocèse ».

A signaler encore :

Dans l'*Anjou historique* (janvier et mars 1905), *les six élections de l'Anjou* et *la persécution du clergé angevin pendant la Révolution*, par M. l'abbé Uzureau.

Digitized by Google

Dans les *Archives Médicales d'Angers* (décembre 1904 à avril 1905), *le Dr Ambroise Mordret*, par M. le Dr Heuzard ; *les Hospices de l'Anjou au* XVIIIe *siècle*, *les Hospices de Maine-et-Loire sous le Consulat*, par M. l'abbé Uzureau; *Michel Cullerier*, par M. le Dr Barot.

Dans *les Annales Fléchoises* (mars 1905), *le berceau de la famille de Baïf*, par M. le marquis de Beauchêne; *Honorat du Bueil, marquis de Racan*, par M. Em. Chambois; *Archiprêtrés de La Flèche et du Lude au* XIVe *siècle*, par M. l'abbé Uzureau ; *Juridictions royales du Maine et de l'Anjou en 1722* et *Histoire de la Révolution à La Flèche*, par M. l'abbé Louis Calendini; *l'ascendance paternelle de Guillaume Fouquet de la Varenne*, par M. le baron de la Bouillerie.

L'Angevin de Paris, dans le numéro du 12 mars, a donné la biographie de *M. Cheramy*, président d'honneur de la Société de Secours mutuels « les Angevins à Paris » et, dans le numéro du 2 avril, celle de *M. Peysonnié*, avocat général près la cour d'appel de Paris, président du « Dîner du vin d'Anjou ».

Dans le numéro du 26 mars, le même journal publie une intéressante causerie de M. Charles Leroux-Cesbron sur la *Fressure*, cette « bouillabaisse » des Choletais, qui se compose « de viande et de sang de porc, d'eau et de pain — beaucoup de pain — d'oignons, persil, condiments, que l'on fait cuire vingt heures durant dans un grand chaudron sous le manteau de la cheminée ».

Le 1er mai a paru à Angers un journal littéraire illustré : *La Vie angevine, revue mensuelle.* Nous lui souhaitons un bon succès.

Ch. U.

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 1061-5.

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

54e Année

NOUVELLE SÉRIE

5e et 6e Livraisons — Mai et Juin 1905

TOME L

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1905

Digitized by Google

SOMMAIRE

MAI-JUIN

Cahiers des Gens du Tiers Estat du pays et duché d'Anjou en 1614 (suite et fin). — **Albert Meynier** 381

Sur les chemins de Vendée (suite). — **Pierre Gourdon**..... 417

La chapelle de Launay et les Lemaczon (1493-1791). — **Paul Brichet**. 425

Récits soudanais : La journée de Fatouma ; Les moutons. — **Dr Barot**. 449

Les livres de raisons de Jean V et de Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur (suite et fin). — **M. Saché**..... 465

Au pays du soleil (suite). VIII. Dans la mer Rouge. — **Albin Sabatier**. 487

Un poète angevin : F.-E. Adam. — **Auguste Dupouy**..... 495

La Révolution au jour le jour en Touraine (1789-1800) (suite). — **H. Faye** 501

La Foire à Angers. Les souvenirs de Bidel. — **A. de Villiers** 517

Résumé des observations météorologiques faites à la Baumette, près Angers (mai-juin 1905). — **A. Cheux**..... 519

Chronique 521

Les Angevins au Salon de la Société des Artistes français. — Le sculpteur L'Hoest et le monument commémoratif de la création de l'Ecole de Grignon. — La *Bacchante* de M. A. de Manneville. — Angevins couronnés par l'Académie française : MM. Paul Henry, René Canat et d'Avesnes (Louis de Blois). — Musées de Baugé et de Beaufort. — Soutenance de thèses à la Sorbonne. — Réunion du Comité des Sociétés des Beaux-Arts, à Paris : rapport de M. Henry Jouin, communication de M. le chanoine Urseau. — Un buste de Lamartine par David d'Angers. — La Sainte-Cécile au Concours musical de Nantes. — Réunion préparatoire du Congrès régional agricole de 1907. — L'exposition de fleurs du Syndicat professionnel des Jardiniers d'Angers. — Congrès départemental de la mutualité. — Société de Géographie commerciale de l'Anjou : Conférence de M. Bourdarie. — La Société d'Etudes scientifiques d'Angers à Segré. — Legs Guilhem. — Distinctions honorifiques : Décorations espagnoles, palmes académiques, médailles de la Société d'Encouragement au bien. — Deuxième *dîner du Vin d'Anjou*, éloge de M. A. Janvier de la Motte. — La Société de Géographie commerciale de Paris et M. Bleunard. — Naufrage du paquebot *L'Anjou*. — **X*****.

A travers les Livres et les Revues : A. Meynier, *Un représentant de la Bourgeoisie angevine à l'Assemblée Nationale Constituante et à la Convention Nationale, L.-M. La Revellière-Lépeaux*. — Angot, *Epigraphie de la Mayenne*. — Abbé Durville, *Catalogue de la Bibliothèque du Musée Dobrée*, à Nantes, tome Ier, les *Manuscrits*. — J. Joûbert, les *Armoiries du peintre allemand Menzel* — Revues diverses, etc. — **Ch. U.**

Gravures. — Statue tombale de l'abbé Jean V du Bellay ; — Statue tombale de Jean VI du Bellay, ancien abbé de Saint-Florent, mort évêque de Poitiers ; — Plan de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur (fin du XVIIe siècle).

On s'abonne à la librairie Germain et G. Grassin, à Angers

Prix de l'abonnement annuel : 12 francs

Le fascicule : 2 fr. 50

Digitized by Google

CAHIERS DES GENS DU TIERS ESTAT

DU PAYS ET DUCHÉ D'ANJOU (en 1614)

(suite et fin)

DE L'ESTAT DE LA NOBLESSE

Violences des nobles. — [Fol. 47 r°.] Lesd. du T. E. se plaignirent en 1560 auxd. E. d'Orléans des extorsions, corvées, contributions, raps, violences, voies de faict dont aucuns seigneurs et gentilshommes usoyent; et y fust pourveu par les art. y mentionnez, et encore par les ordonnances de Moulins, d'Amboyse et pas lesd. Et de Bloyz[1]; et fut enjoinct aux officiers de judicature de faire leur debvoir et administrer la justice sans acception de personnes, et ne permettre que les plus petits fussent opprimez et travaillez par la puissance des plus grands, et de punir examplairement touttes violences, et aux gouverneurs de tenir main forte à l'exécution des sentences et arrestz donnez contre les coupables.

Mal réprimées par la justice. — Depuis ce temps-là, ayant la justice beaucoup perdu de sa vigueur et de son authorité à cause de l'excessive vénalité de tous les offices de judicature, lesd. du T. E. et plusieurs des autres ordres ont esté plus exposéz à telles injures et voyes de faict, n'ayant les moïens d'en pouvoir suivre la réparation par la justice trop chèrement administrée et d'ailleurs trop incertaine. A quoy ne peut être bien remédyé, sinon en ostant du tout la vénallité des offices de judicature, à ce que la justice reprenant sa pureté, sa splandeur et son authorité soict craincte et révérée en la [fol. 47 v°] personne de ses ministres qui, en bonne conscience et par ung cou-

[1] Tous ces articles et ordonnances plaçaient sous la protection des juges royaux les vassaux maltraités par leurs seigneurs. Le 19 septembre 1609, un capitaine nommé La Fosse avait été supplicié comme homicide, voleur public et rebelle au Roi (Louvet, à la date).

Digitized by Google

rage inflexible par la faveur, et encorres moings par argent, rendent à un chascun selon son méritte et démé-ritte, et dont lesd. du T. E. en réitèreront encorres icy leurs très humbles supplications[1].

Mesmes que par chacune des dix premières années soyent envoyez des Grandz Jours par les provinces pour y exercer la justice souveraine contre les plus grands qui abusent de leur puissance[2], et pour y détruire les volleurs et brigands; et de là en avant de 3 ans en 3 ans, joint que ce sera le moïen le plus propre pour y empescher le remuement contre le service de S. M., et avec moins de despens; beaucoup plus au contentement des gens de bien que sy on y envoyait des gens de guerre[3].

Hérédité et vénalité des grands offices de la couronne et des gouvernements militaires. — Remonstrent à S. M. que, non seullement le nombre excessif, la vénalité et la succession se permet en bénéfices et offices de la jurisdiction ecclésiastique, en tous les offices de la justice royalle et des seigneurs [fol. 48 r°], mais aussy es grands offices de la couronne et aultres offices et charges particulièrement affectez à l'estat de la noblesse, mesmes qu'on y vend

[1] Nous voyons reparaître ici cette conviction obsédante que tous les maux du Royaume découlent de la vénalité.

[2] Le baron de Sainte-Suzanne, fils de Fouquet de la Varenne et détesté comme lui des Angevins pour la protection qu'il accordait à la ville de la Flèche, ayant été nommé, en 1614, gouverneur d'Angers, réclama violemment au Maire les clefs des portes de la Ville. Sur son refus « led. Sainte-Suzanne a insisté contre led. Sr Maire qu'il auroit lesd. clefs; qu'il crèveroit plus tôt ». Le Maire céda. Mais après une grande réunion du Conseil de Ville convoqué à ce sujet, Sainte-Suzanne finit par rendre les clefs. (*Journal* de Louvet, aux dates des 2 et 15 mars.)

[3] L'arrivée de gens de guerre dans une contrée y était regardée comme un véritable fléau. Le Corps de ville d'Angers avait comblé jadis de protestations et de cadeaux le premier maréchal de Brissac pour lui avoir épargné de loger des soldats. Les horribles désordres et les cruelles violences que devaient exercer des compagnies engagées en Anjou en 1615 et que Louvet rapporte (sans date, après 1614), furent une éclatante et triste démonstration du bien fondé de ces réclamations.

Digitized by Google

à deniers contans. Cela se praticque aussy en gouvernements et capitaineries de places fortes, capitaineries des gardes de la personne de S. M., en somme es offices de la maison du Roy tant grands que petits, sy bien que tout s'en va vénal en trois ordres du Roy^me^. Et de la on peult juger quelle seuretté peult estre à la personne du Roy et en royaume où tout se mainne par argent, et le loyer et la récompanse est soubstraicte à la vertu. S. M. sera suppliée de pourvoir comme à chose qui importe grandement à son pouvoir et à la conservation de son authoritté qui y est grandement intéressée, car, par ce moïen, tous ces grands offices, gouvernements et capitaineryes se rendent héréditaires et patrimoniaux comme les fiefs, et ainsy ne sont plus en la libre disposition de S. M., et pour cest effect ordonner[1] :

Que les estats des maréchaux de France et des gouverneurs de province seront, vaccation advenant, réduictz au nombre porté par les art. 270 et 271 [fol. 48 v°] des Estats de Bloys[2], ce qui déchargera beaucoup les finances de S. M., à cause des grands gaiges et pensions ordinaires et extraordinaires qu'ils en tirent;

Qu'il ne sera pourveu aux grands offices et charges du Roy^me^, aux gouvernemens et capitaineries de places fortes, sinon de personnages qualifiez, d'aage et d'expériance compétante et de subiects et naturels François[3]. Que les résignations ny survivances n'y seront plus admises, que lesd. offices... ne seront plus en commerce entre les seigneurs, gentilshommes et autres subjects du Roy par ven-

[1] C'est ainsi que le maréchal de Bois-Dauphin avait obtenu pour son fils, le marquis de Sablé, la survivance de son office de gouverneur de l'Anjou et le sieur Fouquet de la Varenne celle du gouvernement de la ville et château en faveur de son fils, le baron de Sainte-Suzanne.

[2] Le nombre des maréchaux de France était réduit à quatre (art. 270) et celui des gouverneurs de province à douze (art. 271).

[3] Est-ce une allusion à l'italien Concini, fait gouverneur d'Amiens, Péronne et Montdidier et maréchal de France?

Digitized by Google

dition à deniers contans, ou autre chose équipolant, sur peine d'en estre privez pour les pourveuz, et de confiscation des deniers ou autres choses qui en auroient esté baillées ou promises suivant les art. 272 et 276[1]. Et cela soit passé en loy fondamentalle du Roy^me^, mesmes avec plus grandes peines que celles y dessus;

Que toute vénalité et survivance soit prohibée et deffandue de tous les offices de la Maison du Roy et de ses gardes tant grands que petits, sur les mesmes peines.

Terres érigées en duchés, pairies, marquisats et comtés. — Que pour la trop grande puissance y usurpée, quelques seigneurs qui ont terres et seigneuries érigées en duchez, pairryes, marquisats et comtez, et la diminution que cela apporte à l'authorité de S. M. et de sa justice, S. M. sera suppliée de ne pourvoir à l'advenir personne à tel fastige et degré d'honneur, attendu mesmes le nombre excessif qu'il y en a au Roy^me^; et que, venant les seigneurs non propriettaires des terres érigez en duchez... à décedder sans hoirs masles procreez en loyal mariaige, elles demeureront inséparablement réunis au dommayne de S. M. suivant l'ordonnance faicte au mois de juillet 1566, confirmée par l'art. 279 desd. Est. de Bloys; et que cela passera en loy fondamentalle du Royaume[2].

Démolition des châteaux-forts. — Et d'aultant qu'il est nottoire, tant par la lecture de l'histoire de France

[1] Des Etats de Blois. L'art. 276 interdit les résignations des états de gouverneur (réclamé par le Tiers). L'art. 276 porte que les gouverneurs de places fortes devront être Français (sur la demande du Clergé et de la Noblesse).

[2] Les magistrats et autres officiers de justice qui composaient la classe dirigeante du Tiers s'opposaient à ces érections de duchés ou comtés-pairies, parce qu'elles démembraient la juridiction des Cours royales. C'est ainsi que le présidial d'Angers et le Corps de ville (où siégeaient de nombreux officiers) s'étaient, par requête du 11 décembre 1612, vivement opposés à l'érection des pairies de Craon et de Brissac en faveur du prince de Condé et du comte de Cossé. (Louvet. *Journal*, à la date. — Voir aussi *Arch. mun.*, BB 59, fol. 27 et 61.)

Digitized by Google

que par l'expérience qu'on en a, que les [fol. 49 v°] chasteaux et autres places fortes de ce Roy^me^ ont causé et causent beaucoup de maux, car à la faveur d'iceux plusieurs remuemens contre l'Estat se sont faicts; en second lieu les remuemens et guerres civiles y sont de plus longue durée qu'en aucun autre royaume, mesmes avec plus d'impunité des grands qui les excitent, voire qu'il est faict autant de traictez de réduction qu'il aura de gouverneurs de provinces, et encorre de particulliers avecq les capitaines des places fortes[1]; en troisième lieu la garde et l'entretènement desd. places charge beaucoup les finances de S. M. Et sy en temps de paix sont quasy aultant de retraictes de meschans, lesquels, sous telles couvertures, évitent la lumière de la justice et la punition exemplaire deue à leurs crimes; et pour la juste appréhension qu'on doibt avoir que, non seullement il se batisse de nouvelles forteresses, mais mesmes [fol. 50 r°] qu'on redresse celles qui ont esté abattues pendant les guerres ou à l'occasion d'icelles, tant ont de licence et de crédict en ce Roy^me^, les mauvais et pernicieux conseils contre le Roy et le Roy^me^; lesd. du T. E. supplient très humblement S. M. d'y pourvoir en faisant ordonner :

Que touttes places fortes qui ont été abattues pendant les troubles ne seront rebasties, mesmes les chasteaux de Rochefort et de Craon et aultres ruinez l'an 1598[2] après

[1] Les Angevins avaient payé pour le savoir. C'est, en effet, dans leur pays, que les résistances des grands seigneurs ligueurs s'étaient prolongées jusqu'à la dernière extrémité des guerres civiles. Le gouverneur de Craon pour la Ligue, du Plessis de Cosme, n'avait vendu sa soumission à Henri IV que le 21 février 1598 par traité signé à Toury, et les frères de Saint-Offange, détenteurs de Rochefort-sur-Loire, que le 1er mars, à Chenonceaux, quelques jours à peine avant le traité signé à Angers avec le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, qui marqua la fin de la Ligue en France (30 mars 1598).

[2] Le château de Craon ne fut définitivement rasé qu'en septembre 1604. La vente des matériaux donna 13.000 francs (Hiret, *Antiquités d'Anjou*, p. 552). Ces précautions n'étaient pas superflues puisqu'en 1611, pendant la réunion de la célèbre assemblée de Saumur, les protestants tentèrent d'enlever Rochefort et le Plessis-Bourré

Digitized by Google

la paix par l'exprès commandement de Henry le grand, et que deffences seront faictes [fol. 50 v°] à touttes personnes... sans aucune exception porter parolle à S. M. de les rebastir, sous peine d'estre déclarez criminels de Lèse-Majesté.

Démolition des forteresses intérieures. — Que soulz les mesmes peines, deffences seront faictes... de faire bastir maisons où il y ait tours, fossez et pont-leviz[1]. Que les chasteaux appartenant à S. M. qui ne sont sur les frontières du Roy^me^, soit qu'elles soient dans la ville ou en la campagne seront rasez, ou en tous cas les forteresses d'iceux du tout abattues.

Que pareillement, les chasteaux appartenant aux seigneurs tant eccles. que lais, seront aussy rasez, ou, à tout le moingz, les forteresses du tout démolies, comme en maisons et chasteaux de Vezins et du Plessis-Bouré et autres semblables[2], et que tous ces art. passeront en loy fondamentalle du Roy^me^.

Que deffences seront faictes à tous seigneurs ayant justice de vendre les offices de judicature directement ou indirectement, à touttes personnes de les achapter soubz les peines portées par lesd. Estactz de Bloys[3].

Des péages seigneuriaux. — Et d'aultant que plusieurs,

(*Journal* de Louvet, 20 février, 12 mars 1611). La destruction de Rochefort, prescrite en 1598, ne fut complètement achevée que le 24 septembre 1615 (Louvet, *Journal*, à la date).

[1] Ce vœu passa au Cahier général du Tiers, art. 185.

[2] *Vezins*, canton et arrondissement de Cholet. *Le Plessis-Bourré*, commune d'Ecuillé, arrondissement d'Angers. Le château, construit en 1470 par le financier Jean Bourré, l'un des compères de Louis XI, et gouverneur de son fils, le futur Charles VIII, n'est pas, à proprement parler, un château-fort. Il est surtout protégé par ses douves, si larges qu'il semble bâti dans un ilot au milieu d'un étang. Peut-être faut-il interpréter ainsi ce passage : Les châteaux-forts seront privés de leurs défenses et réduits à l'état de simples maisons, comme les châteaux du Plessis-Bourré et de Vezins.

[3] Voir plus haut, p. 51. La peine était, pour les acheteurs et vendeurs, la perte du prix de vente et une amende égale à ce prix; pour les seigneurs, la perte de leur droit de nomination ou de présentation (Ord. de Blois, art. 101).

Digitized by Google

tant ecclésiastiques que lays, qui ont droict de peaiges, ne tiennent compte de mettre en deue réparation les ponts, chaussées, chemins et passaiges de leurs terres et seigneuries, comme ils y sont tenus par les ordces et par les coustumes des provinces, mais establissent des passaiges par eau qu'ils afferment à 200 ou 300 l. par an, plus ou moings, et par ce moïen tirent profict sur le peuple de leur désobeissance, et à la grande oppression des marchans, sera ordonné s'il plaît à S. M.

Que dedans trois mois, ils feront bien et deument réparer leurs ponts, etc. [fol. 51 v°], autrement, et à faute de ce faire, sera enjoinct aux Procureurs de S. M. de faire saisye et mettre en sa main les fermes desd. droicts et et desd. passaiges par eau, et icelluy sera emploié aux réparations nécessaires : et où ilz ne suffiront, de les y faire contribuer jusqu'à la convenance desd. réparations. Et à ce qu'il n'y soit faict fraude et connivance, que lad. poursuitte pourra estre aussy faicte par les maires et eschevins des villes[1].

Sévices des nobles sur les huissiers et sergents. — Et pour obvier aux meurtres et excès qui se commettent par plusieurs gentilshommes en la personne des huissiers et sergens qui leur vont faire des exploictz de justice en leurs maisons, mesmes aux grands fraics et despences qu'il convient faire pour raison desd. exploicts, en ce que lesd. huissiers et sergens, pour éviter le danger de leurs personnes, sont [fol. 52 r°] contraincts d'y aller bien accompagnez, en sorte que ung exploict qui ne debvroit couster qu'ung escu au plus, il en couste souvent 12 et davantage.

[1] Les ecclésiastiques, en particulier, tentaient souvent d'échapper aux obligations dérivées de leur droit de péage. L'exemple le plus fameux est celui des moines de Saint-Florent de Saumur qui renoncèrent seulement en 1634 à un droit de péage sur les ponts de cette ville, à eux concédé par Henri II en 1152, pour n'avoir plus à répondre aux incessantes réclamations des habitants sur le mauvais état où ils laissaient ces ponts.

Digitized by Google

Et sy d'ailleurs le plus souvent lesd. huissiers... se servent de ce prétexte pour rançonner les pauvres partyes[1]; en quoy il est expédient d'y apporter remède autreffois proposé, qui doibt estre désiré mesmes desd. gentilshommes, pour fuyr par eux l'occasion de maltraicter les huissiers de justice, ce qui leur cause souvent la perte de leur vie et biens[2] et pour leur faciliter la communication avecq ceux du T. E., desquels ils tirent de grands services et assistances en leurs affaires, et en tireroient davantage s'il y avoit plus de moien de les poursuivre en la justice, joinct que tous ces grands fraics (re)tombent toujours sur eux, sera ordonné s'il plaît à S. M.

Leur élection obligatoire de domicile. — Que tous seigneurs et gentilshommes de chaque province soient tenus [fol. 52 v°] dedans trois mois, choisir et eslire leur domicille en la maison d'un advocat ou procureur du siège royal au ressort duquel ils en font leur demeure actuelle, pour y estre faicts tous exploicts de justice, qui seront aultant vallables que s'ils estoient faicts à leurs personnes ou domicilles naturels. Et lesq. exploictz seront faicts au domicille desd. advocats, etc., et seront parlant à leurs personnes avecq delay compettant pour en advertir lesd. seigneurs, etc. Et à faulte par eux d'y obéir dedans led. temps, tous exploicts faicts en parlant à l'un des procureurs syndicqs ou de fabrice de la paroisse desd. seigneurs... seront déclarez de pareille valleur. Et à ceste fin lesd. seigneurs, etc., viendront en personne faire leur d. eslection de domicille [fol. 53 r°] par devant le Lieutenant dud. siège royal, ou envoyront procuration spécialle quant ad ce, et dont leur sera décerné acte, au Procureur

[1] Pour se dédommager des deniers qu'ils ont perdus en frais de poursuites contre les nobles.

[2] L'ordonnance d'Orléans (art. 92) permettait, en effet, d'intenter aux seigneurs récalcitrants des poursuites extraordinaires, et celle de Moulins autorisait même les huissiers (art. 33) à requérir contre les seigneurs l'aide des habitants du plus proche village !

Digitized by Google

de S. M. dud. siège, qui sera registré au greffe pour y avoir recours quand besoing sera. Et lequel acte sera publié au siège de l'audience, tenant mesmes qu'il y aura ung tableau affiché en lieu éminent dud. greffe là où touttes les eslections de domicilles faictes par chacun desd. seigneurs, etc., seront escripts, à ce qu'ung chacun en ait bonne congnoissance[1]. Et qu'au surplus lesd. ordces d'Orléans, Amboyse et Bloys, faictes pour l'estat de la noblesse, soient gardées et observées.

DES GABELLES, AYDES, TAILLES, IMPOSITIONS ET SUBSIDES

Aggravation incessante des impôts. — Remonstrent en toute humilité à S. M. : Que les gabelles, aydes et tailles, qui primitivement ont esté mises sus par octroy volontaire de son peuple [fol. 53 v°], en esperant d'en estre deschargez sy tost que les occasions des guerres cesseroient, non seullement ont continué, mais le prix en a haussé comme à l'infiny, car il est vray que pour cent livres que l'on païoit il y a 30 ou 40 ans, l'on en paie à présent douze cents et plus; et que ont esté introduittes plusieurs nouvelles impositions et subsides sur touttes sortes de marchandises, plusieurs édicts portant érection de nouveaux offices, attribution de nouveaux droicts aux juges et greffiers, augmentation de sceaux, nombre de commissions extraordinaires exécutées contre toute sorte de vaccations[2].

[1] Cette proposition passa au Cahier général du Tiers (art. 283). La noblesse y riposta fort habilement en faisant remarquer que les huissiers et sergents porteurs de sommations ou de contraintes adressées à des magistrats n'étaient guère mieux reçues par eux que par les nobles (*Cah. gén. de la Noblesse* en 211). Par l'ordonnance de 1627 (art. 119), le Roi renouvela les peines antérieurement prononcées en pareil cas.

[2] Au détriment des receveurs des impôts ordinaires : cinquante-quatre de ces commissions extraordinaires avaient été accordées dans les quatre premières années de la Régence.

Digitized by Google

Ruine de l'Anjou. — Ce qui a tellement ruyné la province d'Anjou, que plusieurs, par impuissance d'y satisfaire, sont réduicts à mendicitè, et les laboureurs qui sont encore demeurez à la culture de la terre rejectent toute cette suscharge sur leurs maistres de tous les ordres, car ils leur diminuent d'aultant la rente de leurs terres. Et n'y a que ceux qui sont les entrepreneurs et exacteurs de telles nouveautez qui se plaisent à la ruyne des bonnes et anciennes familles, n'y ayant quasy plus de moïen de parvenir par vaccations honnestes et legitimes, ainsy miserablement rendues tributaires[1].

Promesses antérieures de degrèvement. — Le feu roy Charles IX, auxd. Ét. Gén. d'Orléans de l'an 1560, art. 12, fit déclaration qu'il désiroit reduire les tailles et aides au plus gratieulx terme et estat qu'elles estoient du temps du feu [fol. 54 r°] roy Loys 12, sy tost que la necessité de ses affaires le pourroit porter. Et le feu roy Henry 3, auxd. Estats de Bloys, en fist quasy de grandes promesses, ce qui ne fust exécuté, d'aultant que leurs regnes furent quasy tousjours en troubles et guerres civiles.

Or, à présent qu'on est en paix il y a tantost 17 ans, pendant laquelle on a faict un grand fond de finances, on espère avec raison que S. M., d'ailleurs pleine de douceur et débonnairetté, fera la réduction promise par son prédécesseur à tout le moings au temps du feu roy Henry 2. Et lesd. du T. E. lui en font très humble supplication, et s'asseurent qu'Elle n'a pas convocqué ses É. G. pour après avoir ouy les très instantes plainctes de son peuple lui refuser le soulagement deu à son extresme misère et à sa fidelitté[2].

[1] Les impôts excessifs, en écrasant la classe laborieuse, appauvrissaient par contre coup la classe moyenne.

[2] D'après ce passage, les rédacteurs semblent s'être doutés du véritable caractère de la Convocation des Etats de 1614 qui fut, nous l'avons vu dans notre Introduction, fortuite, inopportune et, en dernier lieu, inefficace.

Digitized by Google

Suppression des pensions aux nobles. — Et pour mieux y parvenir, la supplient de retrancher les pensions extraordinaires ordonnées à plusieurs seigneurs, gentilshommes et aultres, depuis le deceds de Henry le Grand[1], attendu la declaration de sa majorité[2]. (Qu'Elle) considère d'ailleurs que l'usaige de telles profusions est grandement préjudiciable au Roy et à son Estat, car elles chargent extresmement ses finances [fol. 54 v°], et sy donnent atteinte à la fidelitté des François, qui doibt estre puremant gratuitte, voyre davantaige, en la rencontre des trois qualittez favorables d'ung roy mineur, fils de Henry le Grand, restaurateur du Roy^me^. Et oultre ces considerations, elles causeront une juste douleur aux trois ordres du Roy^me^, pour estre à leur occasion privez des fruicts de la paix, ausquels tous les subjects de S. M. doibvent participer[3].

Des Gabelles. — Et pour faire apparoir de leurs justes plainctes, ils commanceront par les gabelles et remonstreront que du regne de Henry 2, voyre au commancement de celuy de son successeur Charles 9, le minot de sel n'estoit vendu en greniers que 30 sols, sçavoir 18 s. 9 d. pour les droictz du Roy, et 11 s. 3 d. pour le marchand fournisseur. Et soubz le règne de Henry 3, il monta jusques à 111 s.; et depuis il est venu jusques à 12 l. 15 s.; et à ceste raison le muid revient à 61 l. 4 s. Et en Anjou[4] où le sel se lève

[1] D'après Forbonnais, l'état des pensions qui était de 2 millions de livres sous Henri IV, monta sous la Régence à 5.650.000 l.

[2] Louis XIII eut 13 ans accomplis le 28 septembre et fit enregistrer sa déclaration de majorité au Parlement le 2 octobre. Cette partie du Cahier fut donc rédigée entre le 28 septembre et le 2 octobre.

[3] Le Tiers-Etat d'Anjou attribuait donc la guerre civile à ces pensions, distribuées à profusion sous prétexte d'avoir la paix.

[4] Il ne faut pas perdre de vue, en étudiant ce paragraphe, que l'Anjou était dans la situation doublement fâcheuse d'un pays de grande gabelle voisin d'une province franche, la Bretagne, et d'une province rédimée, le Poitou. Aussi ne doit-on pas s'étonner qu'en 1789 les Angevins aient pris l'initiative, que leur ténacité fit aboutir, de la suppression des gabelles et de leur remplacement par une taxe spéciale. (V. A. Meynier, *Un représentant de la bourgeoisie angevine de 1789 à 1795*, ch. VI, § III.)

Digitized by Google

par impost[1], tel pauvre laboureur qui ne peult dépenser que deux minots par an est taxé à 3 ou 4 minots. Et est vray que l'impost du sel des greniers d'Anjou est à présent, et de longues années, de 630 muidz de sel, qui reviennent en deniers à la somme de 306.816 l. [fol. 55 r°], sans compter les portz des commissions, façons et taux de verification d'iceulx, droictz de recepte, de quictance, voitures de sel[2], qui reviennent à plus de 5 s. par livre de lad. somme : lesquels frais se montent à 86.624 l. : qui est en somme totalle pour l'impost des greniers d'Anjou, 483.520 l.

Exactions des fermiers et commis des gabelles. — Et en outre, les subjects du Roy sont extresmement vexez par les partisans generaux des gabelles, qui obtiennent telles commissions extraordinaires *qui vallent*[3], et en vertu d'icelles, ils établissent des capitaines et archers des gabelles, qui ont port d'armes, soubz pretexte de rechercher le faux sel qu'ilz supposent souvant en maisons, commettant plusieurs meurtres, violences et brigandaiges[4].

Abolition des gabelles. — A ces causes, supplient S. M. esteindre et abolir du tout les gabelles, et permettre que le sel soit libre et vénal par tout son Roy^me^; et ce faisant supprimer tous les offices des gabelles; et sy la nécessité de ses affaires le requiert, Elle lèvera, sur touttes sortes de personnes, tant ecclésiastiques et nobles que rosturiers, une mediocre taille, qui s'apellera la taille du sel, qui ne pourroit augmenter, sur les deniers de

[1] C'est-à-dire par la répartition entre les habitants, d'après un rôle spécial, d'une certaine quantité de sel dont la consommation était obligatoire chaque année.

[2] C'est-à-dire les frais obligatoires de transport et de perception.

[3] Peut-être faut-il lire qu'ils veulent.

[4] C'est surtout contre l'abus intolérable de ce droit de visite que les Angevins protestèrent de tout temps. La ville d'Angers avait député à la Cour, le 23 septembre 1606, le maire Davy et le conseiller au présidial Goureau de la Blanchardière pour se plaindre, entre autre choses, des exactions des officiers des gabelles. (*Journal* de Louvet, à la date.)

Digitized by Google

laquelle seront remboursez les offices des gabelles desquels sont actuellement finances en ses coffres[1].

Ou modération du prix du sel et suppression de divers octrois. — Que sy Elle (n') est conseillée de ne changer [fol. 55 v°] les gabelles, Elle sera de modérer le prix du sel qui se vend soubs son nom, montant par minot, 6 l. 17 s. 8 d. et le réduire à 18 s. 9 d., comme au temps de Henry 2; et que les octroys de 10 l. d'une part, 9 l. d'autre, establis durant les derniers troubles, seullement pour durer pendant iceux, seront abolis, comme semblablement seront abolis les octroys des Cours souveraines de la douane de Lyon[2], les octroys des lieutenans généraux, les octr. d'Orléans et de Tours et ceux des officiers des greniers, tous lesquels octroys sont outre lesd. 6 l. 17 s. 8 d.; sans y comprendre le prix du marchand qui sera baillé au moins disant au proffict du peuple, comme de tout temps il estoit observé.

Que chaque ville ou province porte ses charges. — Et sy aucun octroy est accordé aux villes pour l'acquit de leurs debtes et autres nécessitez, il sera seullement prins et levé sur lesd. villes, ou sur la province où elles sont situées, et non sur les autres provinces, estant raisonnable que chaque ville et province porte ses charges. Et, par faulte d'observer ceste justice, la province d'Anjou est beaucoup surchargée, d'aultant que les octroys mis es villes d'Orléans, Tours, Nantes et autres se lèvent aussy

[1] C'est l'idée première d'une taxe de remplacement payable par tous les ordres, telle que les Angevins la reprendront en 1789.

[2] V. dans Forbonnais, *Recherches sur les Finances*, t. II, p. 137 et suiv., un historique très clair de la douane de Lyon. A l'origine, simple taxe d'importation sur les soieries venues de l'étranger, elle se changea par la suite en un droit général d'entrepôt sur tous les produits similaires de ou pour l'étranger, uniformément soumis à l'obligation de transiter par cette ville, ou tout au moins d'acquitter le droit dans les divers bureaux que la douane de Lyon avait ouverts en 167 localités du royaume. Ce paragraphe sur les octrois, ouvert ici en parenthèse, sera repris avec plus de détails, p. 110 et suiv.

Digitized by Google

en Anjou, combien que d'ailleurs les subjects des octroys cessent[1].

Suppression des nouveaux offices des gabelles. — Que tous les officiers des gabelles nouvellement érigez, grenetiers, controlleurs, advocats du Roy en greniers, sergens des greniers seront supprimez par mort jusqu'à ce qu'ils soient réduicts au nombre de leur première érection et establissement. Pourront néantmoins les villes et communautez les supprimer, en les remboursant de la finance... [Fol. 56 r°] Et seront aussy supprimées les nouvelles érections de greniers suyvant les art. 211 et 245 desd. Est. de Bloys[2].

Et du parti général des gabelles. — Sera aussy S. M. suppliée, qu'il n'y ait plus de party général des gabelles, mais que les baux des greniers se feront en particullier, comme il avoit de tout temps esté observé auparavant l'année 1598, et qu'aucun ne pourra estre fermier que d'ung grenier pour le plus. Et sera le fournissement du sel adjugé au moins disant, pour le soullaigement du peuple comme dessus[3].

La gabelle de 1599 à 1614. — Que le prix du marchand fournisseur ne pourra estre joinct et incorporé avec les droicts du Roy, comme les partisans l'ont faict depuis 1598, et n'avoit esté praticqué depuis led. establissement des gabelles. Le subject de cette jonction fut qu'en lad. année 1598, le sel s'estant trouvé extresmement cher sur le marais à cause du temps contraire, y ayant (été) vendu 60 l. le muid, et ayant les greniers esté baillez à ferme en lad. année pour trois ans seullement, le prix du

[1] On ne saurait mieux résumer les caractères de la fiscalité de l'ancien régime.

[2] L'art. 211 autorise les villes à réclamer la suppression; l'art. 245 donne la liste des offices à supprimer sans délai.

[3] D'après Forbonnais, *Recherches sur les Finances*, t. II, p. 21, c'est en 1546 (et non en 1598) que l'on avait affermé la gabelle à un seul grenetier par ville.

Digitized by Google

marchand fut grand à cause de lad. cherté du sel : car le grenier, qui se pouvoit fournir à 30 et 40 s. le minot, fut adjugé à 4 l. voyre à 100 s. et plus. Et l'année suyvante, 1599, le sel ayant beaucoup ravallé de prix [fol. 56 v°] sur les marais, les partisans du Roy^me^ suscitèrent le Roy de casser les baux des particulliers marchans, qui n'estoient que pour 3 ans et de leur donner le même prix du marchand pour 6 ans, soubs le nom de Claude Josse. Et en la seconde année du bail général de Josse, le prix du sel, pris sur les marais, de 20 l. vint à 6 l. et l'autre année à 30 livres *(sic) tournois ;* et depuis a continué, voire souvent à plus bas prix. Lesd. en ont passé aultre bail pour 6 ans, faict à Moisse, au mesme prix excessif du marchand, et depuis, Rabin de Bourges, qui auroit à la vérité faict quelque diminution du prix du marchand, mais auroit tant vexé et tourmanté le peuple par l'exécution de commissions extraordinaires, de luy obtenues, qu'il est de pire condition qu'auparavant[1].

Et l'ancien ordre des gabelles estant gardé ès fermes d'icelles, plusieurs marchans s'y emploieront, et le Roy sera plus asseuré de ses fermes, le peuple moins vexé par les grands partisans qui se sont enrichis à milliers.

Des tailles. — Pour le regard des tailles, les deffuncts roys Charles 9 et Henri 3 ayant levé plusieure creues et recrues qui se montèrent plus que la grande taille, elles ont été incorporées [fol. 57 r°] à la grande taille pour en faire perdre la mémoire. Et depuis le règne de Henry le

[1] On distinguait dans la gabelle le prix du marchand fournisseur, c'est-à-dire la valeur courante d'une marchandise soumise à toutes les fluctuations de la vente ; et les droits du roi, qui étaient fixes, au moins pour une période déterminée. En confondant ces deux éléments, l'un changeant, l'autre invariable, les fermiers généraux dissimulaient des bénéfices, variables aussi, mais assurés et considérables. Un tel abus était moins à craindre avec des fermiers locaux, nécessairement plus soumis aux fluctuations des cours que des fermiers opérant sur l'ensemble du royaume. — Quant à la manœuvre des partisans racontée ici, elle caractérise bien leurs procédés et montre toute la puissance de leur crédit.

Digitized by Google

Grand, et à l'occasion des guerres, auroit esté establie une creue extraordinaire des garnisons, qui se lève encore à présent à part, et plusieurs aultres particullières commissions pour lever deniers, en sorte qu'en l'élection d'Anjou il se lève en forme de taille, taillon et creue la somme de 191.820 l. 8 s. 3 d.[1], laquelle somme joincte avec ce qui se lève en aultres élections d'Anjou, il se lève 626.820 l. 8 s., sans en ce comprendre les droicts de bordereaux, ports de commissions, signature, façon de taux, quictance et droicts de colecte[2], qui montent à plus de 5 sols par livre de lad. somme, lesquels droicts reviennnent par an à 126,705 l. qui est de somme totalle 783. 525 l.

S. M. sera très humblement suppliée d'abolir lad. creue extraordinaire des garnisons et aultres creues et réduire ses tailles ordinaires au pied qu'elles étoient du règne de Henry 2[3].

Suppression des élections nouvelles. — Pareillement suppliée supprimer les élections establies en Anjou depuis le règne de Charles 9 [fol. 57 v°], qui sont les élections de Chateau-Gontier, Montreuil-Bellay, Mirebeau et La Flèche seullement érigée en l'an 1596; et ce conformément à l'art. 247 desd. Est. de Bloys, n'y ayant apparence qu'en lad. province d'Anjou, qui est de fort petite étendue, il y ait 7 élections, car avec les quatre cy-dessus il y a celles d'Angers, Baugé, Saulmur. Et il est nottoire que les sièges

[1] Le principal de la taille s'étant maintenu de 1599 à 1609, entre 9.680.808 l. et 9.849.000 l. pour toute la France, la grande crue, dite extraordinaire, avait varié de 3.813.000 l. en 1602 à 6.454.700 l. en 1599, soit au total, pour dix ans, 51.862.329 l. ou, en moyenne, 5.186.233 l. par an, *plus de la moitié* du principal de la taille ordinaire (où est compris le taillon). V. de Forbonnais, *Recherches sur les Finances*, t. II, p. 186-193.

[2] C'est-à-dire tous frais de perception, le dernier, le droit de collecte étant affecté à la rémunération des risques encourus par les collecteurs ou assesseurs élus en chaque paroisse par les habitants.

[3] 5.000.000 de l. en moyenne; à peu près la moitié du chiffre de 1600.

Digitized by Google

desd. élect. sont proches les uns des aultres, mesmes quelques-uns de 3 lieues.

Et d'officiers aux anciennes élections. — Que les officiers des anciennes élect. seront supprimez par mort ou par remboursement de la finance... jusqu'à ce qu'ils soient réduicts au nombre de trois, suivant l'art. 24 des Est. de Bloys, estant chose prodigieuse de voir en l'élect. d'Angers 12 élus et 3 controlleurs. Que lesd. controll. seront aussy supprimez, pour estre leur fonction du tout inutille, et qui se peult alternativement faire par les eslus comme auparavant leur création, et aussy supprimez les nouveaux receveurs des tailles suyvant l'art. 245 des Est. de Bloys.

Que l'édit et déclaration de l'establissement des élus et lieutenans particulliers soit revocqué [fol. 58 r°] en ce qu'il en reste à exécuter, comme grandement à l'oppression du peuple ; et que ceux qui en ont esté pourveus et exercez en seront remboursez par lesd. Villes et communautez de ce qui sera entré en coffres de S. M., suyvant led. art. 211[1].

Suppression des avocats et procureurs aux élections. — Que le nouveau édict de création d'advocats et procureurs des parties des sièges des élections soit révocqué en ce qui en reste à exécuter, comme dutout à la foulle du peuple, et quant aux pourveus... ils seront remboursez comme dessus[2].

Réduction du nombre des Trésoriers de France. — Que le grand nombre de trésoriers généraulx de France sera remanyé, et réduict en chacun bureau à ung ou deux au plus, suyvant l'art. 242 desd. Est., attendu que, sur le deuxième, lesd. officiers chargent grandement les finances de S. M. en ce que chacun d'eux tire 900 ou 1.000 escus de gaiges, sans les grands droicts, et qu'en plus, ils

[1] V. plus haut, p. 103, n. 2.

[2] Suivant l'art. 245 des États de Blois.

Digitized by Google

prennent pour les ataches[1] et ordonnances qu'ils délivrent, qui est beaucoup à l'oppression du peuple; comme semblablement lesd. élus et aultres officiers sont à la grande diminution de ses finances et vexations du peuple, pour leurs grands gaiges, taxations, fraics et espices des procez[2], et pour la descharge que chacun desd. officiers faict de ses lieux[3], à la foulle du peuple.

Suppression des droits d'examens et de serment faits devant eux. — Que deffences seront faictes aux Trésor. [fol. 58 v°] gen^x de contraindre à l'advenir les officiers des élections et gabelles, fors les receveurs, à prester nouveau serment devant eux, entrant en l'exercice de leurs offices et à faire nouvelle information de leurs vies et mœurs, leur délivrant seullement leurs ataches pour le paiement des gaiges desd. officiers, pour lesquelles ils ne prendront aucuns droicts ni espices, n'y aýant apparence que lesd. officiers, après avoir esté receus en la Court des Aydes, soient surchargez de nouvelle reception par devant lesd. trésoriers, du tout inutille.

Leurs fonctions limitées à leur ressort. — Que deffences leur seront aussy faictes de faire en leurs bureaux des baux judiciaires, des reparations des ponts, et aultres choses pour ce qui est hors la province où ils ont leur résidance, mais que lesd. baux seront faicts par les esleus des lieux, comme estoit la coultume, d'aultant que les baux s'y feront à moings de fraics, et plus commodement pour les adjudicatayres et aultres qui y ont interest.

Réparation des ponts les plus fréquentés. — Que sera

[1] Comme on le verra plus bas, les *ataches* étaient les mandats de paiement des gages ou appointements des officiers, ordonnancés par les trésoriers généraux.

[2] Les élus constituaient non seulement une Commission administrative, mais en même temps un Tribunal financier ressortissant aux Cours des Aides. Cette confusion de l'exécutif et du judiciaire, d'origine romaine, se perpétua en France jusqu'en 1789.

[3] Des endroits où il a ses propriétés.

Digitized by Google

enjoinct auxd. trésoriers d'employer le fond de deniers qui est laissé chacun an pour les ponts et passaiges aux réparations des ponts qui sont les plus communs et publics comme aux Ponts de Cé[1] sur la riviere de Loyre, auxquels il y a six ans, S. M. à son voyage d'Anjou n'y aurait peu passer, et ne destournent lesd. deniers à réparer ceux qui sont de peu de conséquance.

Et sera S. M. suppliée d'ordonner que le département des tailles et de touttes lettres de deniers sera faict à l'advenir au Conseil privé du Roy, et non par lesd. trésoriers gen^x sur les provinces de leurs generalittez, d'aultant que pour descharger les provinces où ils font deniers et ont leurs biens situez, ils chargent excessivement les aultres prov., et tellement qu'une petite paroisse d'Anjou est plus chargée qu'une des plus riches de Touraine[2].

Que le droict de sceau sera diminué pour les lettres d'assiette que les paroisses et communautez sont contrainctes d'obtenir pour l'argent de leurs debtes et affaires particullieres, et que l'adresse desd. lettres en sera direc-

[1] Passage fameux sur la Loire, à 5 kilom. S.-E. d'Angers, par où communiquent, de temps immémorial, les populations poitevines avec les Angevins d'Outre-Loire et d'Outre-Maine et avec les habitants du Haut-Maine et du pays gallo (par les ponts d'Angers et les routes de Laval et de Rennes). On remarquera l'orthographe *Ponts de Cé* : on avait adopté cette forme abréviative de *Pontes Cæsaris*, sous l'influence des latinistes de la Renaissance. La forme la plus fréquente au moyen âge est *Ponts de Sé*. — La fin de la phrase doit être comprise comme suit : S. M. n'y aurait pu passer si elle avait fait, il y a six ans, le voyage qu'elle venait d'effectuer en août 1614, et qui fut le premier de Louis XIII dans la province.

[2] Les Angevins se plaignirent jusqu'à la Révolution de la partialité manifeste du répartement de l'impôt entre les diverses élections de la généralité de Tours. On favorisait les paroisses voisines de cette ville au détriment des paroisses éloignées. — Cette répartition fut enlevée sous Richelieu aux trésoriers et donnée aux intendants qui en restèrent chargés jusqu'en 1787. En demandant qu'elle fût attribuée au Conseil du roi, les rédacteurs angevins cédaient à la tendance instinctive du Tiers vers la centralisation. Ils allaient à l'encontre des mesures qui seront prises en 1787, lors de la constitution des Assemblées provinciales, auxquelles fut déférée la répartition enlevée aux intendants. Il est vrai qu'ils réclament, un peu plus bas, que le sous-répartement entre les paroisses soit fait par les élus et non par les trésoriers généraux.

Digitized by Google

tement faicte aux officiers desd. élections, à tout le moings de celles de 300 l. et au dessoubs, et non auxd. trésoriers gen^x, ce qui a esté par eux introduict depuis dix à douze ans : de quoy le peuple sera deschargé de la multiplicité des frais qu'il convient faire, tant pour les expeditions des ataches que voyaiges, lesquels frais se montent souvant aultant et plus que la somme principalle.

Des aides. Du droit de huitième sur le vin. — Pour le regard des aydes, sera remonstré à S. M. que le droict de huictieme sur le vin vendu en detail en la province [fol. 59 v°] d'Anjou, avoit de coustume d'estre levé modérement; mais depuis que les 8mes de lad. province ont esté engagez à des grands du Roy^me, le peuple a esté et est extresmement oppressé, en ce que les fermiers desd. seigneurs, par engagement ne veullent ascenser à certaines sommes les hostes, taverniers et cabarettiers pour ung, deux ou trois ans, comme estoit la coustume, mais ils se font rigoreusement payer pour chaque pippe et aultre tonneau de vin, et entrent journellement en leurs caves[1] et celles mesmes des aultres habitans des villes et du plat pays, marquent leurs tonneaux, les sondent et les cachettent par dessus, usent vers eux d'exactions et insolences et leur font injustes procez, mesmes à la faveur de leurs maistres les tirent de leurs jurisdictions ordinaires et les traduisent en la Court des Aydes et ailleurs; laquelle oppression est griefve et nottoire. Et sy d'ailleurs il se justifie par les baux affermez qu'une partie des seigneurs desd. 8mes tirent proffict de leurs deniers de 15 et 20 pour cent, alors qu'ils se debvoient contenter avoir les interests à 6 et au plus 8 pour 100. Et oultre, leursd. fermiers font de grands profficts, en sorte que le 8me, en cette sorte qu'il est levé à présent, revient pour touttes les élections d'Anjou à

[1] C'est l'origine du droit d'exercice ou de visite des employés de la régie, encore si impopulaire de nos jours.

Digitized by Google

100.000 l. par an, sans compter le proffict des fermiers et aultres vexations et procez.

Nouveau mode proposé pour la perception du huitième. — S. M. sera supplié d'y pourvoir, et ce faisant ordonner que le droict de 8me sera pour l'advenir abonné pour la province d'Anjou à 20 s. pour chaque pippe de vin, qui se paieront franchement et quitement, sans le rabais ordinaire pour la despense des hostes et cabarettiers[1] des dessusd. chaque pippe de vin, considérant que souvent en Anjou chaque pip. ne se vend que 10, 12 et 15 l.[2] : joinct qu'en la ville d'Angers, oultre le 8me, il se lève depuis quinze ans le droict de dixiesme, octroyé à l'Université dud. lieu[3], lequel droict, pour entrer à la taxation des fermiers et receveurs, a esté, par arrest du Conseil, abonné à 11 s. par pippe.

Juridiction de ces aides en 1re instance. — Que les seigneurs par engagement desd. 8mes et aultres aydes, subsides et impositions, leurs fermiers et receveurs ne pourront[4] poursuivre en 1re instance les subjects du Roy pour raison desd. aydes, ailleurs que par devant les juges des lieux, auxquels la congnoissance en appartiendra, à peine des contrevenans de nullité de proceddures et de touttes pertes, despens, dommaiges et interests.

Abolition de la nouvelle imposition de la Loire. — Sera aussy S. M. suppliée de revocquer la nouvelle imposition de la rivière de Loyre establie en Anjou en l'an 1599, pour estre levée durant cinq années, et les deniers en proceddant deslivrez en payement de quelques debtes que

[1] Pour leur consommation et celle de leur famille : ce qui se fait encore aujourd'hui.

[2] La pipe, ou double barrique, contenant 450 litres environ, cela fait pour l'hectolitre un prix de 2 livres et demie à 3 livres (aujourd'hui de 20 à 40 francs).

C'est le droit d'appetissement des pintes dont il a été question 43.

La phrase est incorrecte, mais le sens ne saurait être douteux.

Digitized by Google

Henry le Grand avoit accordées aux capittaines des places qui estoient [fol. 60 v°] sur lad. rivière durant les dernières guerres, avec promesse de les supprimer lesd. cinq années finies. Mais il n'en est rien advenu, à la poursuitte des partisans qui en sont fermiers, qui l'ont faict continuer par mauvais artifices jusques à présent, à la grande oppression de la prov. d'Anjou, car au moïen de lad. imposition, une pippe de vin ne peult estre rendue quite à bord du navire à Nantes qu'en payant de tous droicts jusqu'à 7 l. 10 s.[1]

Suppression des octrois de Nantes. — Faisant à considérer que les deux octrois accordez à la ville de Nantes, l'un de 15 s. pour la réfection de ses ponts faicte il y a longtemps avec beaucoup de bastimens, de moullins et aultres augmentations d'icelle ville, et l'aultre de 5 s. pour parachever l'esglise de lad. ville sont contenus[2] esd. 7 l. 10 s. ci dessus, lesquels octroys lad. ville de Nantes veult perpétuer à la ruyne de lad. province, et lesquels ils prennent sur toutte pippe de vin d'Anjou qui passe debout aud. Nantes pour prendre la mer[3] et chercher vente, sur les marchans d'Anjou qui souvent font naufraige.

Lesquels octroys il n'est raisonnable continuer au proffict de lad. ville de Nantes, car chaque ville et province doibt porter ses charges, et sy les habitans de Nantes trouvent à propos de les avoir, ils les doibvent prendre sur les vins qui croissent au pays nantois, là où il ung grand vinoble, voire de plus estendu qu'en Anjou à cause du

[1] Dans cette somme entrait aussi le fameux droit de *trépas de Loire*, institué en 1369 par Duguesclin pour racheter aux Anglais l'abbaye de Saint-Maur et qui était perçu encore en 1758, sur tout bateau passant entre Candes et Champtoceaux.

[2] Voilà un autre exemple de l'extension abusive d'une douane locale. Cf. p. 102. L'église dont il est question est la Cathédrale Saint-Pierre de Nantes.

[3] Ce passage établit que le vin d'Anjou était, dès le XVIIe siècle, exporté à l'étranger, sans doute en Belgique et aux Pays-Bas.

Digitized by Google

plant de vignes qui y a esté ediffyé depuis 30 ans et croist tous les jours[1]. Et sur lesquels vins nantois ils n'ont mis aussy subsides, ce qui les rend de meilleure vente que celuy d'Anjou, qui est le seul fruict que le pays d'Anjou a pour paier lesd. gabelles, etc. Et sy il n'y est pourveu par S. M., on sera contrainct en Anjou quicter la culture des vignes pour estre souvant de plus grand coust que proffict.

Suppression des traites foraines vers la Bretagne. — Pareillement S. M. sera suppliée d'estaindre du tout le droict de traite et imposition foraine d'Anjou sur les vins et marchandises qui en sortent pour estre voiturées en Bretaigne, puisque lad. prov. n'est plus foraine et estrangere, le laissant sur les marchandises qui seront portées en païs estrangers[2], ou à tout le moings, que les droicts de traite soient réduicts, et levés comme ils estoient en l'an 1586 du regne de Henry 3, et que le doublement du droict apellé réappréciation[3] estably à l'occasion des derniers troubles, et touttes augmentations soient estainctes et abolyes.

Et des offices de juges. — Que les juges desd. traictes et nouvelles impositions soient supprimez et que sy la juridiction, sy aucune elle demeure, soict rendue aux

[1] Ces vignobles produisent le fameux *muscadet*, rival du vin blanc d'Anjou.

[2] Cette demande fut adoptée et généralisée par l'Ordre du Tiers (*Cahier gén.* art. 395 à 397); mais on ne put engager les provinces, dites ou réputées étrangères (comme la Bretagne), à l'exception de la Bourgogne intéressée à écouler ses vins, dans l'union douanière des provinces centrales du royaume. (V. Picot, *Hist. des Etats généraux*, t. IV, p. 121-123.)

[3] Cette réappréciation, faite en 1581, pour tenir compte sans doute de la dépréciation des monnaies, ou pour évaluer à leur prix réel des marchandises imposées suivant un tarif de convention, avait porté en moyenne au double la cote des marchandises, bêtes et denrées. Le muid de blé évalué en 1542 à 15 l., l'était à 30; le muid de vin passait de 4 à 9 l.; un bœuf de 8 à 20; un porc de 2 à 4, etc. L'impôt était ainsi doublé, mais en apparence plutôt qu'en réalité. (D'après E. Lavisse, *Histoire de France*, t. VI, l. III, p. 232.)

Digitized by Google

élections dud. païs d'Anjou où se lèvent lesd. traictes, et dont elle a esté énervée depuis 50 ans; aussy que [fol. 61 v°] pour touttes lesd. jurisdictions il n'y a qu'un mesme procureur du Roy et greffier.

Receveurs et contrôleurs généraux des traites. — Seront pareillement supprimez les trois receveurs et controlleurs géneraux desd. traictes, qui tirent de grands gaiges : et tel d'entre eux est aux gaiges de 1.100 livres, qui n'a finances qu'a 5 à 6.000 l. : aussy qu'ils n'ont plus de fonctions, car les droicts des traittes et impositions foraines d'Anjou sont aux mains de fermiers qui en portent les deniers à l'espargne.

Lesquelles traictes foraines, comme elles se levent à présent, avec la jurisdiction sur lad. rivière de Loyre, sont affermées par chacun an à 200.000 l., sans compter les profficts des fermiers, receveurs et la vexation des procez qui est ensuitte.

De l'impôt sur les eaux-de-vie. — Sera remonstré à S. M. que, depuis l'an 1598, les vins d'Anjou se seroient poussez et gastez par plusieurs années, en sorte qu'il s'en est bruslé en eau de vie en grande quantitté : ce que voyant, quelques partisans du Roy^me^ en auroient aussy tost faict interdire le transport à touttes sortes de personnes. Et moiennant pots de vin et pensions, ils se (le) seroient faict attribuer, soubs le nom emprunté d'Isaac Bernard, homme de néant[1], parisien, sous le nom duquel touttes les eaux-de-vie s'achaptent par un nommé Portric, demeurant à Nantes, associé des Flammans nommez les Princes d'Amsterdam.

Ce party [fol. 62 r°] se continue depuis 12 ans, au *nocif*

[1] Nous dirions aujourd'hui *homme de paille.* — On voit ici un exemple de l'immense extension prise au dix-septième siècle par le commerce des Hollandais, les *rouliers de la mer.* Il se maintint très actif sur tous les bords de la Loire jusqu'à la Révocation. Si l'on en croit H. de Balzac dans Eugénie Grandet. il subsistait encore au dix-neuvième siècle, et même, pour les vins, il se fait de nos jours.

Digitized by Google

interest du peuple qui est par le partisan privé du trafic des fruicts et revenus de son pays. Et est ceste ouverture de pernicieuse consequance, car c'est introduire qu'il n'y ayt qu'ung seul marchand qui puisse negottier en toute sorte de marchandises, et l'interdire à tous aultres[1].

Liberté du commerce des eaux-de-vie. — Ce partisan a eu telle faveur, qu'estant appelé pour acquitter le sol pour livre sur les eaux-de-vie, ainsy qu'on faict acquitter le vin et aultres marchandises qui sortent d'Anjou, il traduysit le proces en la Court des Aydes, là où S. M. perd(it) sa cause; et est telle marchandise déclarée exampte des droicts du roy, de quoy ce partisan a faict un proffict de plus de 20.000 escus, pour les droicts que le Roy eust pris. Decla(re)ra, S. M., s'il luy playst, que ce trafficq d'eaux-de-vie sera libre à ung chacun pour la transporter hors le roy^me^, tant par ses subjects que tous aultres.

De la douane ou sol pour livre. — Aussy S. M. sera suppliée de remettre aux habitans de la Ville d'Angers la douanne ou sol pour livre revenant par an à 9.500 l., que Henry le Grand establit pour quelques années soubs promesse de la révocquer, comme il appert par led. edict[2]. Qu'elle considère que lad. ville n'a jamais manqué de fidelitté vers S. M. et ses prédecesseurs[3] et qu'en icelle il n'y a point de négoce ni de manufactures ainsy qu'aux aultres bonnes villes du roy^me^; aussy que de tout temps aulcun droict de sol pour livre se lève en lad. ville, tant sur les [fol. 62 v°] bestiaux de pied rond et pied fourché, que sur les huilles, gresses et gressaiges qui s'y consomment, ce qui a esté aux temps antiques les aultres droicts d'aydes

[1] C'est une condamnation formelle et, de principe, de tout monopole.

[2] On voit que Henry le Grand ne ménagea guère, pour les impôts, ses fidèles sujets angevins. Cf. p. 111 et Introduction, p. 14.

[3] Cette affirmation, exacte en ce qui regarde Louis XIII et peut-être aussi Henri IV, est au moins hasardée pour Henri III. V. l'Introduction, p. 17.

Digitized by Google

de lad. ville. Et si lad. nouvelle ayde dud. sol pour livre estoit continuée, on arrivoit à 2 s. pour l. de ce qui seroit entré et consommé en lad. ville, au moings de la plus grande partye ; faisant aussy à considérer que, par l'establissement de lad. nouvelle imposition d'Anjou, il est expressément porté que, au moïen d'icelle, tous aydes et subsides d'Anjou cessoient, ce qui n'a esté observé en ce regard. Et ont les marchands payé à l'entrée de lad. ville lad. nouvelle imposition à lad. douanne, qui sont deux douannes en Anjou, sans lad. ancienne, qui sont trois douannes[1].

Sômme totale des impositions en Anjou. — Ainsy il se void que, par chacun an, il se leve sur la province d'Anjou pour se quicter sur tailles, taillon, creue, nouvelle imposition de Loyre et nouvelle douanne pour lad. ville, la somme de 936.320 l. 8 s. 4 d. sans compter les droicts de bordereaux, signatures, facsons de taux, quictance, droicts de colecte qui reviennent à plus de 5 s. pour livre de lad. somme, et qui se montent à 234.420 l., qui est en tout 1.170.400 l. 8 s. 4 d ; à quoy adjoustant les 483 520 l. cy dessus pour l'impost du sel, cela faict la somme totalle de 1.643.920 l. 8 s. 4 d.[2].

[Fol. 63 r°.] Et en cela ne sont comprins les deniers qui se lèvent sur le clergé, les vexations qu'ils ont souffertes

[1] L'ancienne douane ; la réappréciation de 1581 qui l'a doublée, et celle établie par Henri IV, cette « dampnée, meschante et miserable maltouste, appelée douasne » écrit Louvet à la date du 7 septembre 1598, à propos de laquelle le Palais de Justice resta fermé, en manière de protestation, du 7 au 14 septembre. Il fut plusieurs fois question de la supprimer en la remplaçant par une subvention ; mais on voit qu'elle subsistait encore en 1614 (*Arch. Municip.* BB. 56, f° 107. — BB. 58, f° 123).

[2] Il est intéressant de comparer ces chiffres avec ceux qui furent relevés en 1787 par la Commission de l'impôt de l'Assemblée provinciale (pour les impôts directs seulement). La taille s'élevait à 1.388.014 l. ; ses accessoires à 918.846 l. ; la capitation et taxes assimilées à 1.075.680 l. ; l'imposition des chemins à 360.962 l., en tout 4.573.368 l. en 1787, soit en tenant compte d'une diminution d'environ la moitié de la valeur relative de l'argent, une augmentation, en 174 ans, de 66 pour cent.

Digitized by Google

et souffrent pour l'excès des greffes, sceaulx, vaccations de touttes sortes dessusd., et encore par l'execution du grand nombre de nouveaux édicts et commissions extraordinaires[1]. Ce qui doibt émouvoir la raison la plus dure d'avoir pitié du peuple de ceste province, lequel, parmy ce fardeau insuportable de tributs respire tousjours le service très humble de S. M.

Suppression des jaugeurs de tonneaux. — Et sera S. M. suppliée de revocquer et supprimer l'édict des jaugeurs et mesureurs de tonneaux, vaisseaux et barricques establys en Anjou et vendus en dommaynes, d'aultant qu'ils se permettent infinitté de procès et d'exactions au peuple, car ils font païer au tonnellier 16 den. pour chaque fust de pippe qu'il faict; et contraignent celui qui l'achapte et y a mis du vin païer aultres 16 d., quand pour vendre son vin il le faict mener en une aultre paroisse : car le jaugeur du lieu de la vente faict cette exaction. Le tavernier qui a achapté une [fol. 63 v°] pip. de vin paye aultres 16 d. Quand il vend le fust, le jaugeur prend aultres 16. d. par chacun fust pour sond. droict de jauge de celuy qui vend ou de celuy qui achapte : ainsy le mesme droict de jauge se prend à cinq (ou) six fois sur mesme fust plain ou vide; et aultant qu'il dure, il est subject à ceste exaction[2].

Et S. M. recongnoissant le mal qui procedde de tels jaugeurs, par sa déclaration du 22 juillet 1610, auroit sur-

[1] Il ne faut pas oublier non plus les malversations commises sur les impôts, témoin le procès intenté en 1599 à MM. de la Daumeraye, ancien maire, Jarriais et autres par les manants d'Angers au sujet de la douane. V. Louvet, dans la *Revue de l'Anjou*, année 1854, t. II, p. 316.

[2] Cette institution de jaugeurs de tonneaux, dont la suppression était déjà réclamée en 1601, 1602, 1603 (*Arch. mun.*, BB 49, fol. 47, 57, 75 — 51, 132) durait encore en 1629, puisqu'une Assemblée générale des paroisses de l'élection d'Angers l'attaquait de nouveau (*Arch. mun.*, BB 72. fol. 44-51).

Digitized by Google

sis l'exécution de l'édict de leur création, supplient (les gens du Tiers) S. M. de le révocquer dutout[1]. Et d'aultant qu'en Anjou il a esté exécuté, supplient de permettre le remboursement de la finance... Et les habitans des villes bailleront personne qui fera la charge de jaugeur de tonnelliers, qui ne prendra que 6 d. pour chacun fust qui sera fabriqué neuf ou vieil à l'astellier du tonnellier. Et ne prendra aucun droict sur les fusts qui auront vin pour estre jaugez et marquez pour bons; et ne prendra lesd. 6 den. ailleurs qu'en l'astellier du tonnelier, fors qu'il aura droict de visitation et confiscation sur les fusts abusifs[2], et rien sur touttes aultres futailles vides ou plaines, soient qu'elles changent de main ou aultrement.

Et de la taxe sur les marchands de vin en gros. — Sera aussy révocquée la commission [fol. 64 r°] portant taxe[3] sur les marchans de vin vendans en gros, en exécution de laquelle se sont commises infinies exactions; car non seullement on a excessivt taxé les vrays marchans, mais plusieurs aultres non marchans qui prenoient les vins de leurs débiteurs en paiement de ce qui leur estoit deu; et par là on voit que, non seullement on tire des subsides immenses sur le vin, mais aussy l'on use de capitation sur les marchands de vin.

Suppression du monopole de la poste aux chevaux. — Aussy sera revocquée la déclaration portant pouvoir de tenir chevaux de louaige en païant par an certaine somme

[1] Pour suivre la loi générale cet emploi avait été érigé en titre d'office.

[2] C'est-à-dire sur les fûts marqués du marteau d'abus de la communauté des menuisiers-tonneliers, soit l'empreinte de « quatre lettres moulées formant ensemble le mot ABUS, ornées par dessus d'un contour en forme de rabot à l'anglaise, au milieu duquel est un compas dont la tête est en haut ». (C. Port, *Invent.* des *Arch. mun.*, HH 9, p. 308). On frappait de ce marteau les futs qui abusaient de la tolérance accordée pour leur contenance.

[3] Etablie en 1602 (*Arch. mun.*, BB 50, fol. 48).

Digitized by Google

pour chaque cheval ; et en sera la liberté rendue aux subjects du Roy comme auparavant[1].

Suppression du monopole des jeux. — Les partisans ne se contentent pas d'oster l'usaige libre des honnestes trafficqs, mais ils font approuver ce qui ne sert que pour fomenter la desbauche : car ils ont obtenu edict portant pouvoir de tenir jeux de billes, courteboulles, rappeau et aultres semblables, avec interdiction à tous aultres. Sera S. M. suppliée de révocquer cet édict, avec deffences à touttes personnes de tenir tels brelans, comme estans à la ruyne des artisans et gens de peine et de labeur[2].

Et sera aussy suppliée de supprimer dutout les esdicts et commissions dont l'execution [fol. 64 v°] en auroit esté sursise par sad. déclaration du 22 juillet 1610[3], et permettre rembourser l'exécution qui en a esté faicte en vendant la finance entrée aux coffres du roy sans fraulde.

Paiement intégral des rentes. — Sera aussy S. M. suppliée d'ordonner que les habitans de lad. province d'Anjou seront payez des rentes à eux deues sur les tailles et aydes d'icelle et dont il y a vingt ans qu'ils n'ont été payez que d'une moictié[4].

Conclusion. — Et pour le dernier, sera remonstré à S. M., en toute humilitté, qui est roy des François, c'est-à-dire passionnez amateurs de leurs princes, que, comme tels, ils méritent d'estre doucement regis et gouvernez

[1] Cette réclamation contre l'édit de mars 1598, enregistré le 25 janvier 1598, instituant le monopole de la poste aux chevaux, fut inscrite au Cahier général du Tiers, art. 617. Elle ne fut pas suivie d'effet (Cf. De la Marre, *Traité de la police*, p, 598.)

[2] Inscrite au Cahier général du Tiers (art. 609 et 610), cette plainte contre la ferme des jeux donna lieu à une réglementation complète dans l'Ordonnance de 1629, art. 137 à 141.

[3] Ç'avait été le don de joyeux avènement de la Régente. Mais elle revint bientôt sur cette mesure gracieuse et délivra jusqu'à 54 commissions extraordinaires nouvelles.

[4] Sous Louis XIV on se contentera de supprimer, de temps à autre, un quartier (ou trimestre).

Digitized by Google

ainsy que ont esté leurs peres par temps des bons Roys ses prédecesseurs.

Qu'à présent, et depuis quelques années, il y a nombre de partisans au Roy^me^, qui n'en font aultre estat que comme de serfs et esclaves, qui, abusant de leur obéissance et fidelitté, donnent des avis de tirer d'eux jusques à la dernière *pièce*, et d'enfraindre touttes les plus sainctes lois pour leur proffict particullier. Et de là procedde le mespris qu'ils font des Parlemens de ce Roy^me^, sièges souverains de la justice du Roy, tant d'edicts contre l'honneur de la justice, comme commissions extraordinaires, daces et impositions ci dessus. Et la source n'en tarira jamais, si on les veult croire ; et si on (n')y prend garde, ils ne manqueront d'actifver [fol. 65 r°] pour éluder l'Assemblée des Estats, à ce qu'il ne sy fasse aucune reformation, attendant que la corruption prinst tel crédict et authoritté au Roy^me^ qu'elle ne se puisse plus retrancher. Ils ont, par les villes et provinces, des agens et ministres, et tous ne se contentent d'une médiocre fortune : ils eslèvent, à la foulle et oppression des bons subjects du Roy des maisons à l'égal des princes et seigneurs d'ancienne noblesse ; ce qu'ils ne pourroient faire en un estat reiglé et réformé, car ils auroient craincte de la justice, laquelle à dessein ils veullent engager au torrent de la corruption[1].

S'il arrivoit quelque extraordinaire necessité au Roy et à son Estat, — ce que Dieu ne permette — ses bons et fidelles subjects, ainsy demis de moïens, ne pourroient, à leur très grand regret, continuer la gloire de leurs pères, d'avoir liberallement, et comme à l'envy les uns des aultres, exposé leurs chevances et richesses pour réparer

[1] Cette phrase résume assez bien les idées générales de tout le Cahier : nécessité d'une réforme générale des finances (par la répression des excès des partisans), où sera comprise une réformation de la justice, par l'abolition de la vénalité des offices qui constitue, avec la Paulette, l'un des principaux bénéfices des partisans.

Digitized by Google

telles nécessitez[1]. Quant aux partisans, poinct capables de telle fidelitté, ils enfouiroient plus tôst leurs trésors aux entrailles de la terre que de les y employer, comme l'experience l'a faict cognoistre ; sy bien que la force du Roy et le fonds certain et asseuré des finances consiste en la richesse des François regys et gouvernez par une droicte et gratuitte justice, laquelle, sy elle est une fois restablye en ce Roy[ms], rasseurera tellement le Roy et son estat que toute esperance sera ostée à ses annemis d'y estre rien attenté.

Faict et arresté, par nous soubssignez [fol. 65 v°], deputez pour la confection du présent Cahier le 13me jour d'octobre 1614. Signez : Voysin, Gaulthier, Cuspif, Quetin, Guerin, Chevreau, Mondion, Testu, Pasquereau[2].

[1] Les rédacteurs invoquent en leur faveur l'intérêt même du roi. Ils n'oseraient recourir à aucune mesure ou parole comminatoire.

[2] Ce *Voysin* ou *Voisin* qui ne fut pas élu avec les autres rédacteurs du Cahier le 22 août et qu'on leur adjoignit plus tard, était Claude Voisin, avocat au Présidial, dont le fils Claude, docteur-régent en l'Université, né vers 1624, joua un rôle bruyant pendant la Fronde. — *Gaulthier* ou *Gautier* doit être Jacques, sieur de la Blanchardière, receveur des décimes et consignations, ex-maire d'Angers, qui mourut le 28 novembre 1614 ou son fils Jacques, sieur des Places et des Granges, qui fut conseiller au Présidial et maire en 1635 ; plutôt le premier. — Les *Cuspif* ou *Cupif* furent, au XVIIe siècle, l'une des principales familles de la bourgeoisie municipale d'Angers : ils fournirent quatre maires en un siècle. Il est sans doute question ici de François Cupif, sieur de la Béraudière, avocat au Parlement de Paris, moins connu que son fils François, curé de Saint-Lambert-du-Lattay qui, au grand scandale de sa famille et des Angevins, se convertit en 1636 au calvinisme. — *Quétin*, avocat, est, d'après C. Port, l'auteur du *Véritable récit de Daphnis le berger sur l'heureuse arrivée de la Royne-Mère au païs et duché d'Anjou*. Chez Ant. Hernault, 1619, oultre, chez led. Hernault, plusieurs Noëls. » — *Guérin de la Fontaine*, nommé dans le *Registre des Conclusions de l'Hôtel de Ville*, Fontaine-Guérin appartenait à une famille qui donna plusieurs avocats au Présidial d'Angers. — Les quatre autres sont d'honnêtes marchands, dont trois complètement inconnus. Le quatrième est sans doute le *Marcq Testu*, dont parle Louvet qui, élu juge-marchand, refusa le 5 janvier 1615 de prêter serment par devant le Lieutenant Général du Présidial et jura ès-mains de son prédécesseur. La question fut d'ailleurs réglée à l'avantage du Présidial par arrêt du Conseil privé du 11 février, enregistré le 28 (Louvet, *journal*, à la date). Ce n'est pas trop s'avancer que de voir en Marc Testu le meneur de cette cabale dirigée contre la caste judiciaire et que nous avons racontée dans l'Introduction, p. 19.

Digitized by Google

Les présents Cahiers ont esté présentez en l'Hostel et Maison commune par les depputez ci-dessus le 14e du moys d'octobre, ou estoient présens MM. du Corps de Ville et les depputez des paroisses de ceste Ville et fauxbourgs, lesquels en ont entendu la lecture, et à l'instant ont esté mins entre les mains de MM. Lanier, Lieutenant-Général, et du Mesnil, advocat, depputez pour les porter aux Estats Généraulx assignez à tenir en la Ville de Paris par lettre escripte de S. M. à M. le marquis de Sablé[1], en datte du 4me de ced. moys. Lesquels sieurs apporteront attestation comme ils auront porté lesd. Cahiers en l'Assemblée Générale desd. Estats, et iceulx conferez avec les aultres Cahiers des depputez des aultres provinces de ce Royme, avec pouvoir qui leur est donné de voir à procurer en leur loyaulté et conscience le contenu desd. Cahiers. Et sont lesd. Lanier et Du Mesnil priez faire l'advence des frais nécessaire pour leur voyaige, et de rapporter lettres d'esgail pour en faire le despartement sur le Tiers Estat de toutte la province d'Anjou, afin de les rembourser suivant la taxe qui leur en sera faicte. Faict et arresté aud. Hostel de ville le 14e dud. moys d'octobre 1614. Copie collationnée à l'orriginal par moy soubssigné Greffier de l'Hostel et Maison Commune de lad. Ville et Mairie d'Angers et délivrée à M. S. Pierre Ayrault[2], Lieutenant Général criminel et conseiller de lad. mairie le 20e jour d'avril 1615. — Le Poictevin.

Albert Meynier.

[1] Fils et successeur en survivance du gouverneur de la province, le Maréchal de Bois-Dauphin.

[2] *Pierre II Ayrault*, fils du célèbre Pierre Ier dont Gilles Ménage a écrit la biographie (*Vita Petri Ærodii*, Paris, 1675, in-4o. V. aussi plus haut, p. 41, n. 2) détint, comme son père et, après lui, ses fils, petit-fils, la charge de Lieutenant-criminel au Présidial d'Angers. Il avait épousé Anne Lanier qui appartenait sans doute à la famille du député François Lanier.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE MÉTHODIQUE

(Comprenant les ouvrages que j'ai consultés)

I. Généralités

E. LAVISSE. — *Histoire de France*, depuis les origines jusqu'à la Révolution, publiée en collaboration. Paris, Hachette, 1900.

Et notamment les t. V, par H. Lemonnier, et VI, par M. Mariéjol (en cours de publication).

POIRSON. — *Histoire de Henri IV*. Paris, L. Colas, 1856. — 2 t. en 3 vol.

MALINGRE. — *Histoire générale des guerres et mouvements arrivez en divers Estats du monde sous le règne auguste de Louis XIII, de 1610 à 1620*. Rouen, Jacques Cailloué, 1647. — 4 vol. in-8°.

BAZIN. — *Histoire de Louis XIII*. Paris, 1846.

DE MAYER. — *Des États Généraux* et autres Assemblées nationales. La Haye et Paris, 1788. — 18 vol. in-8°.

G. PICOT. — *Histoire des États Généraux*, 1re édition et notamment les t. II, III et IV, la Table alphabétique des matières ou, de préférence, l'excellente Table analytique, si méthodique et si complète. Paris, 1872, Hachette.

II. Histoire angevine

P. RANGEARD. — *Discours* sur les historiens de l'Anjou, publiés par Lemarchand dans la *Revue de l'Anjou*, t. I, en tête de l'ouvrage ci-après.

Barthélemy ROGER. — *Histoire d'Anjou*, publiée par le même, dans la *Revue de l'Anjou*, t. I, année 1851.

Très estimable ouvrage, impartial, complet et agréablement écrit.

Jean HIRET. — *Des Antiquités d'Anjou*, Angers, Anthoyne Hernault, 1618. — Deuxième édition (la première était de 1605).

Très complet pour l'histoire ecclésiastique.

Digitized by Google

Jean LOUVET. — *Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire, tant en la ville d'Angers, païs d'Anjou et autres lieux, avec un Journal allant de 1583 à 1634.*

Publié par la *Revue de l'Anjou*, 1854-1856. Document local de premier ordre, avec de très nombreuses copies de documents intercalés.

J.-F. BODIN. — *Recherches historiques sur l'Anjou.* Angers, Cosnier et Lachèse. — 2e édition, 1847. — 2 vol. in-12.

Le meilleur ouvrage moderne sur l'histoire angevine. Je le cite pour mémoire, car il ne renferme pas un mot sur les États généraux de 1614.

E. MOURIN. — *La Réforme et la Ligue en Anjou.* Paris. Auguste Durand, 1856. (Thèse de doctorat.)

DEBIDOUR. — *La Fronde angevine.* Paris-Angers, 1876. V. l'Introduction. (Thèse de doctorat.)

Célestin PORT. — *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, historique, géographique et biographique. Angers-Paris, 1878. — 3 vol. in-8o et atlas in-4o. (Grand prix Gobert, 1877.)

III. Ouvrages sur les diverses parties du Cahier

1o *De l'État Ecclésiastique*

Abbé TRESVAUX DU FRAVAL. — *Histoire de l'Église et du Diocèse d'Angers.* Paris-Angers, 1858.

2o *Des Universités*

DE LENS. — *L'Université d'Angers en général* (Facultés, Professeurs et Colléges. Angers, 1879).

— *Mémoire sur l'exercice et l'enseignement de la Chirurgie à Angers avant le XIXe siècle.*

(Extrait du *Bulletin de la Société Industrielle d'Angers.*)

3o *De la Justice*

CHASLE. — *Dictionnaire universel* de Justice, Police et Finances, de l'an 600 à 1720. Paris, 1725. Cl. Robustel. — 3 vol. in-folio.

— *Coustumes du pays et duché d'Anjou*, Nicolas Chesneau. Angers, 1626. — In-12.

— *Ordonnances des Rois de France* (jusqu'à François Ier).

— *Ordonnances judiciaires*, de François Ier à Henri IV. (Bibl. d'Angers, Jurisprudence, n° 747.)

G. MICHEL. — *Ordonnances des Rois* depuis Louis le Gros, par Fontenoy, corrigé par G. Michel, Angevin. Paris, 1611.

Ch. LOYSEAU, Parisien. — *Œuvres contenant les cinq livres du Droict des offices*, avec autres livres... Nouvelle édition, suivant la

Digitized by Google

correction et augmentation de l'autheur. A Paris, chez Clovis de Villac, 1640.

ROBERT. — *Recueil des Privilèges* de la Ville et Mairie d'Angers. Angers, Barrière, 1748, in-4°.

C. PORT. — *Inventaire analytique* des Archives anciennes de la Mairie d'Angers. Paris-Angers, 1861. — In-4°.

A. BRUNEAU. — *Nouveau Traité des Criées.* Paris, 1684. J. Guignard. — In-4°, 2e édition.

L. D'HÉRICOURT. — *Vente des Immeubles* par décret. Paris, veuve Gavelier, 1652. — 2 vol. in-4°.

SAUGRAIN. — *La Maréchaussée de France.* Paris, Charpentier, 1697. — In-4°.

4° *De l'État de la Noblesse*

André FAVYN. — *Traictez des premiers officiers* de la couronne de France, soubs nos Roys de la 1re, 2e et 3e lignées. Paris, Fleury-Bouriquant, 1613.

Dans Loyseau, ouvrage cité, voir le *Livre des Ordres et simples dignités.*

5° *Des Aides, Tailles et autres impositions*

DE FORBONNAIS. — *Recherches sur les Finances de France.* Liège, 1758.

Germain CONSTANS. — *Traité de la Cour des Monnaies.* Paris, librairie Cramoisy, 1658.

LEMARCHAND. — *Projet de Cahier* pour le Tiers-État aux États généraux de Tours en 1651, publié par la *Revue d'Anjou,* année 1885, p. 174.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUR LES CHEMINS DE VENDÉE

(suite)

Fontenay-le-Comte

Après quelques hésitations sur leur plan de campagne, les chefs vendéens décidèrent de marcher vers Parthenay, La Châtaigneraie, Fontenay-le-Comte, afin d'y rejoindre Royrand et tous les royalistes du Bas-Poitou. Parthenay fut enlevé sans coup férir. La Châtaigneraie, défendue par Chalbos et ses trois mille hommes, offrit plus de résistance. Mais Stofflet avait promis de donner, ce jour-là, à l'ennemi « une fameuse chasse et de le mordre de tous côtés ». Il tint parole. Tandis que Lescure et Marigny arrivent par la route de Mouilleron-en-Pareds, les colonnes du garde-chasse, soutenues de celles de La Rochejaquelein, débouchent du côté de Saint-Pierre-du-Chemin. Bien que les ennemis se soient retranchés dans les maisons de La Châtaigneraie comme en autant d'embuscades, ils sont, au bout de deux heures de combat, forcés de fuir. Les munitions et les armes tombent encore aux mains des vainqueurs.

C'est ici que se place la première faute des Vendéens. L'enivrement de la victoire, la vue de la guillotine, rouge encore du sang des nobles et des prêtres, font céder les paysans à des sentiments de vengeance que, jusque-là, ils avaient dominés. Ils massacrent les prisonniers. Les chefs, voulant sauver ces hommes sans défense, leur accordent la liberté. Leur clémence est inutile. Les paysans courent sur ces vaincus qui s'enfuient et continuent de les égorger sans pitié. Vainement La Rochejaquelein se précipite au milieu de cette scène de représailles et met à l'arrêter la

Digitized by Google

même ardeur qu'à combattre. « Si vous agissez comme « ceux qui font mal, dit-il aux paysans égarés, où est la « bonne cause ? » Sa voix interrompt le massacre; mais, furieux d'être contrariés dans l'assouvissement de leur vengeance, les paysans se débandent et beaucoup d'entre eux regagnent leurs foyers.

Ce souvenir jette un voile de mélancolie sur la petite ville riche et gracieuse d'où le regard enveloppe les derniers champs du Bocage. Elle est comme la frontière de ce pays aux haies épaisses, aux vallées profondes et tortueuses, aux collines dont l'ajonc et le genêt fleurissent encore les pentes et que dominent toujours quelque sanctuaire privilégié, quelque moulin aux larges ailes, ou quelque donjon qui s'écroule. Moins riant que la Vendée angevine, ce coin du Bocage, qui précède la Plaine, accentue, avant de finir, le charme austère de ses horizons; de la Butte des Alouettes, de Saint-Michel-Montmercure ou de Pouzauges, ils se déroulent en perspectives immenses où les villages de granit, les vieilles églises fortifiées et leurs tours carrées couvertes de tuile s'harmonisent à la verdure sombre qui enserre les champs, aux quelques landes où paissent encore les grands bœufs fauves de la race choletaise que l'Anjou ne connaît plus. A chaque pas, le granit affleure le sol. Ses blocs énormes et bizarres ajoutent un trait de plus à la ressemblance de cette Vendée poitevine avec certains paysages bretons.

Tout près de Fontenay, au seuil de cette vaste plaine où s'étend la ville qui pour les Vendéens fut, à quelques jours d'intervalle, le théâtre d'une défaite sanglante et celui d'une éclatante victoire, le Bocage resserre plus étroitement encore ses collines. Autour des deux ruisseaux, la Mère et le Vent, qui tout à l'heure se réuniront pour former la Vendée, ces coteaux s'enchevêtrent en d'inextricables détours. La forêt de Mervent les couronne de ses futaies mystérieuses qui tantôt ombragent leurs cimes,

Digitized by Google

tantôt plongent au fond des gorges obscures jusqu'aux rives tortueuses des deux petites rivières. Ici, une grotte enfoncée sous les broussailles et sous les roches, où le Père de Montfort se retira et où accourent en son honneur de nombreux pèlerinages. Là, un donjon démantelé sur lequel plane la légende de Mélusine. Ces derniers vallonnements du Bocage, ces rochers et ces bois abritent un sanctuaire cher à la pieuse Vendée, une légende qui rappelle son amour de l'étrange et du merveilleux. Elle devait se retrancher dans ces fourrés impénétrables, se retremper dans les souvenirs et les charmes dont ils l'enveloppaient. Elle eut la folie de courir vers la plaine.

Le 15 mai au soir l'armée couchait à Vouvant. Le lendemain, les prêtres célébraient la messe dans la vieille église romane, dont le portail, le chœur, le jubé et la crypte ont toute la pureté de ce style austère. Cette église était faite pour parler à l'âme de chrétiens prêts à mourir pour leur foi. Hélas! ils étaient, ce jour-là, peu nombreux. Les acharnés de la veille étaient devenus des mécontents; la pensée de sortir des limites du Bocage en avait arrêté d'autres; Bonchamps avait été envoyé, avec sa division, défendre les rives de la Loire; l'armée, qui déboucha vers midi dans la plaine, en vue de Fontenay, n'était plus que de six mille hommes.

Les divisions de Lescure et de La Rochejaquelein forment l'aile gauche, celles de d'Elbée et de Cathelineau l'aile droite; Royrand, Sapinaud et Baudry d'Asson commandent le centre. Les Républicains, étonnés du petit nombre des assaillants, les laissent d'abord approcher, puis les criblent de mitraille. Sans abris, perdus au milieu de la plaine, les soldats de Royrand lâchent pied et se débandent. Les Angevins tiennent plus longtemps; mais, surpris par une attaque imprévue de la cavalerie ennemie, voyant d'Elbée blessé, ils s'enfuient à leur tour, et c'est à grand'peine qu'ils arrachent Cathelineau à la mort.

Digitized by Google

Lescure et La Rochejaquelein, bien que maîtres des retranchements, voyant fuir l'aile droite et le centre, ne peuvent plus songer qu'à protéger la retraite. Quand ils parvinrent à regagner les premiers fourrés du Bocage, les Vendéens avaient perdu six cents hommes et tous leurs canons. La célèbre Marie-Jeanne, elle-même, était aux mains des Bleus.

C'était la première défaite. Accoutumée à vaincre, la Vendée en éprouva une profonde humiliation. Elle fut tentée de dire alors comme Marigny qui, rentrant au château de la Boulaye, jetait ses pistolets sur une table et s'écriait avec désespoir : « Je ne me bats plus! »

Mais Lescure prit par le bras Marigny découragé et, le menant dans un champ où bivouaquaient des paysans, il leur montra ces braves gens qui récitaient leur chapelet, et Marigny à cette vue reprit courage. Cathelineau voulut aussi ranimer la confiance de ses soldats. Il parcourut le Bocage, prêchant de nouveau la guerre sainte. « C'est Dieu, « disait-il, qui nous a punis du pillage et des meurtres que « quelques-uns d'entre nous ont commis à la Châtaigneraie. « Il faut l'apaiser par la prière. Si nous le prions en vrais « chrétiens, avant quinze jours, je vous en réponds, nous « serons maîtres de Fontenay et nous reprendrons tout avec « usure. J'ai un plan d'attaque, il sera suivi, et nous « écraserons les républicains »[1].

A la voix du « saint de l'Anjou », la Vendée se retrouve. Repentante des excès commis par quelques-uns des siens, désireuse de racheter sa première défaite, elle se prépare, par la pénitence et par la prière, à attaquer de nouveau la place devant laquelle elle a si misérablement échoué. Les prêtres, qu'on a représentés comme des fauteurs de meurtre et de carnage, organisent des cérémonies d'expiation et reprochent sévèrement aux paysans leur crime. Amendes

[1] *Histoire de la Vendée*, par M. l'abbé Deniau, t. II, p. 62.

Digitized by Google

honorables, pèlerinages, actes de pénitence publics et privés se multiplient pour obtenir le pardon de Dieu et l'espoir de victoires prochaines. Je ne sais pas, pour ma part, de plus touchant spectacle. Dans l'ivresse du triomphe, quelques paysans ont cédé au désir de venger par de cruelles représailles les innocents dont ils avaient interrompu le massacre et la Vendée entière pleure et prie pour écarter le châtiment qu'elle craint d'avoir mérité. Peu d'histoires guerrières offrent de pareils exemples, peu de peuples ont montré une intelligence aussi parfaite des devoirs et de la magnanimité du soldat chrétien.

Le 25 mai, neuf jours après sa défaite, l'armée vendéenne se présente une seconde fois devant Fontenay. Elle est au complet. Trente-cinq mille hommes sont là, marchant avec assurance au chant du *Vexilla Regis*, accompagné de la récitation des litanies et du rosaire. Comme signe de ralliement, Cathelineau tient en mains la croix qu'il portait aux processions du Pin-en-Mauges. L'échec qu'ils ont subi n'a fait qu'entraîner les Vendéens à accentuer davantage le caractère sacré de leur entreprise. Un moment, les chants et le chapelet s'interrompent, les chefs haranguent leurs soldats. Ils leurs rappellent la sainteté de leur cause, leurs motifs d'espérance. Ils parlent surtout de Marie-Jeanne. Les Bleus l'ont prise, il faut leur arracher cette pièce de canon dont la voix tonnante a, tant de fois, retenti dans les chemins creux du Bocage. Cent écus sont promis à celui qui s'en emparera.

Et alors, la bataille commence. Sous le feu de l'ennemi, les paysans, à travers la plaine, courent vers Fontenay qu'il faut prendre. « La chaleur était forte, raconte l'un « d'eux, nous avions quitté nos vestes, nos gilets et, mal- « gré les balles qui sifflaient à nos oreilles, nous courions « comme des lièvres sur les Bleus »[1]. Une seule chose

[1] Récit de Jean Charbonnier, de la Bertholomière, du Voide. — Abbé Deniau, *loc. cit.*, t. II, p. 67.

Digitized by Google

les arrête : la vue d'un calvaire. Dans la furie même de la charge, ces soldats chrétiens ne peuvent passer sans s'incliner devant l'image du Dieu pour lequel ils combattent; « ils tombent à genoux sous le feu des canons[1] ». La Ville-Baugé craint que ce retard compromette le succès. « Laissez-les prier Dieu, dit tranquillement Lescure, ils se battront mieux après. » En effet, en moins d'une heure, ils refoulent l'armée ennemie, envahissent les retranchements, pénètrent dans la ville, fusillent à bout portant les charges de cavalerie que Chalbos leur oppose, s'emparent, à l'aide de longs bâtons, des canons qui défendent le château. Fontenay-le-Comte est à eux.

Dans ce glorieux fait d'armes, que d'héroïques détails ! Au milieu du combat, La Rochejaquelein a provoqué un officier du 13e chasseurs dont le cheval s'abat tout à coup. « Rendez-vous, crie Henri, je vous promets la vie sauve. » Pour toute réponse, le républicain fait feu de ses pistolets d'arçon sur le chef vendéen et le manque : « Je me suis satisfait, dit-il alors, satisfais-toi maintenant. » La Rochejaquelein, dédaignant ce trop facile succès, s'enfonce plus avant dans la mêlée en répondant : « Ma seule satisfaction est de te laisser vivre. »

A peine entré dans la ville, Bonchamps rencontre un bleu qui se réfugie entre les jambes de son cheval et, se disant père de sept enfants, lui demande grâce. Sans hésiter Bonchamps lui accorde la vie; mais le misérable se retourne et tire lâchement sur celui qui vient de le sauver.

Pierre Bibard, de la Tessoualle, est prisonnier à Fontenay depuis la bataille du 16. Son geôlier lui a fait subir mille inutiles tortures. Il réclame la liberté de ce bourreau et, quand il l'a obtenue, se penchant à son oreille, il lui dit à voix basse : « Souviens-toi que je t'ai pardonné pour l'amour « de Jésus-Christ. »

[1] Abbé Deniau, *loc. cit.*, t. II, p. 67.

Digitized by Google

« Pendant ce temps, la foule des vainqueurs avait pénétré « dans la ville aux cris frénétiques de Vive le Roi ! Cathe- « lineau, Stofflet, Marigny, Sapinaud, Lescure, Donnissan « avaient parcouru toutes les rues pour faire déposer les « armes à ceux qui résistaient encore..... Les Bleus avaient « perdu dix-huit cents hommes, tant tués que blessés, trois « mille prisonniers, sept mille fusils, vingt barils de « poudre, quarante canons..... Les généraux Chalbos, « Nouvion, Dayat, Beaufranchet, Beffroy et les repré- « sentants étaient en fuite[1]. » Mais à ce succès éclatant il manquait encore une joie, Marie-Jeanne n'était pas parmi les canons qu'on avait repris.

A la tête de ses gars de Chanzeaux, Forêt la poursuit sur la route de Niort, où un détachement républicain l'entraîne. Il la rejoint au village des Granges et une lutte à mort s'engage. Repris et perdu six fois, le canon chéri reste enfin aux mains des Vendéens, qui le ramènent triomphalement dans la ville. Alors un long cri d'allégresse éclate. On dételle les chevaux, on couvre de rubans et de fleurs cette arche sainte de la Vendée, on la promène dans Fontenay, en se disputant l'honneur de la traîner. Cette conquête rend plus ardents encore les accents du *Te Deum* chanté dans la vieille église, plus triomphante et plus joyeuse la procession qui se déroule à la suite de Cathelineau et de sa croix d'argent. « En vl'à taux d'aux brigands ! » disaient les Poitevins, en contemplant cet enthousiasme et en admirant à la fois la puissance et la grandeur d'âme des vainqueurs. Car, après ce triomphe, aucun pillage. La seule vengeance de ces « Brigands » fut de s'improviser perruquiers et de faire tomber les longues chevelures des prisonniers. Ils comptaient sur cette précaution naïve pour les forcer à tenir leur serment de ne plus se battre dans les rangs de l'ennemi.

[1] *Histoire de la Vendée*, par M. l'abbé Deniau, t. II, p. 73.

Digitized by Google

Fontenay-le-Comte ne garde aucune trace de ces belliqueuses journées. Autour de la flèche élancée de sa curieuse église se groupent ses ruelles tortueuses et ses vieilles maisons. Plus loin, la rue de la République, en de plus modernes perspectives, conduit du jardin public à la gare, et la nouvelle et l'ancienne ville, au milieu de la plaine qui les entoure, n'évoquent point de souvenirs guerriers. Après l'église, comme vestiges du passé je n'y ai guère aperçu que quelques portails armoriés et quelques façades de la Renaissance, un logis du XVIIe siècle transformé en caserne, et le pont des Sardines, que le pont neuf écrase de son voisinage important. Seule, la petite rivière, presque à sec en été et qu'une saison de pluies rend parfois torrentueuse, rappelle la guerre illustre dont elle a fourni le nom. Sortie des gorges profondes qu'ombrage la forêt de Mervent, la Vendée coule tranquillement dans la plaine et passe, comme un ruisseau banal, entre les maisons de Fontenay. On n'a jamais expliqué pourquoi le nom de cette rivière inconnue était devenu celui du vaste territoire dont elle marque une des limites et pourquoi ce vocable obscur avait été choisi pour perpétuer d'impérissables souvenirs.

Pierre GOURDON.

(A suivre.)

Digitized by Google

LA

CHAPELLE DE LAUNAY ET LES LEMACZON [1]

1493 - 1791

Les Origines

La Réforme et la Ligue furent en Anjou la cause de désordres et de pillages sans nombre ; l'histoire a gardé le souvenir du sac, nous dirions maintenant de la liquidation, de l'abbaye de Saint-Florent et des exactions des Saint-Offange.

Assurés de l'impunité au milieu de tous ces troubles, des héritiers peu scrupuleux, abusant du droit de main-morte, n'hésitèrent pas à s'approprier les fondations pieuses, faites à perpétuité par leurs parents, pour les aliéner ensuite. Il fallut le calme et l'autorité des règnes suivants pour que les enfants des spoliateurs consentissent à restituer les lambeaux de ce que leurs pères avaient dilapidé.

[1] Il sera plusieurs fois question dans ces notes des protocoles de Monceau, Cousturier, Hardy, Chailland et Rogier, notaires à Angers.

Ceux de Monceau, Cousturier et Hardy sont en la possession de Me René Cherrière, notaire à Angers, à l'obligeance duquel nous devons la communication de nombreux documents concernant les Lemaczon.

Me Le Bailly, notaire à Angers, a bien voulu nous donner connaissance des protocoles de Chailland et de Rogier. Il nous a permis ainsi de compléter les quelques minutes de ces deux notaires déposées aux Archives de Maine-et-Loire, et de contrôler sur les originaux l'exactitude des extraits faits par Audouys pour les Archives départementales (série E 3122, Lemasson).

La simple désignation du protocole signifiera donc que la minute citée est en la possession de Me René Cherrière ou de Me Le Bailly.

Digitized by Google

Tel fut le sort de la chapelle de Launay : fondée sur un procès de succession par les Lemaczon, elle disparut pendant les guerres de religion ; reconstituée sous Louis XIII, elle ne put jouir d'une existence assurée qu'à partir de Louis XIV, sous le patronage de nouveaux seigneurs, les Filoche, qui en gardèrent la présentation jusqu'à la tourmente révolutionnaire.

Vers la fin du xve siècle, à l'extrémité de la paroisse de Sceaux, non loin de la forêt de Monkerbut et au bord du chemin de Champigné, s'élevait la maison noble de Launay ; le fief était pauvre et de peu d'importance. Sur le plateau s'étendaient trois métairies, des bois taillis, quelques clos de vignes, puis, dans le vallon qui s'ouvrait vers la Sarthe, autour de l'étang, des prés, dont les noms seuls du Margouillis, de la Fontaine et du Champ-aux-Oies indiquaient assez la nature marécageuse.

Geoffroy de Launay et sa femme, Marie Bouré, purent y élever leurs enfants et leur faire contracter de nobles alliances[1] ; ils durent cependant renoncer à leur désir d'adjoindre une chapelle à leur logis seigneurial, et ne fondèrent qu'une rente de cent vingt livres pour assurer le service d'une messe par semaine[2].

Leur fils Jehan, moins favorisé, ne put exécuter leurs intentions : harcelé par de nombreux créanciers[3], il pro-

[1] Ils eurent trois enfants : Jehan, époux de Mathurine de Cuyssé (Archives de Maine-et-Loire, E 3122) ; Catherine, mariée à Thibaut Lemaczon, seigneur de Beauchêne et procureur du Roi en Anjou (contrats de mariage de leurs filles en 1516 et 1518 (Protocole Cousturier), et Michelle, mariée à Pierre de Chivré le 4 juin 1467. (A. Joubert, *Les Chivré.*)

[2] Codicille de Michel Lemaczon du 1er septembre 1551 (Protocole Hardy) ; Acte de 1493, cité dans le procès de Tyrouflet contre Joseph de Salles en 1629. (Archives de Launay.)

[3] « Charles de Launay estoit hypothecqué en plusieurs et diverses hypothèques envers les églises d'Angers, et ailleurs en plusieurs et diverses rentes ; aussi était en debte envers plusieurs marchands et gens d'Angers, et autres lieux, de plusieurs debtes personnelles dont il estoit très fort molesté par censives ecclésiastiques et aussi par

Digitized by Google

posa à son beau-frère Thibaut Lemaczon de lui céder ses terres de Launay et de Chanteloup, en échange d'une rente annuelle de cinquante livres, et du paiement de ses dettes qu'il avouait se monter à douze cents[1]. En 1513, Thibault, sans méfiance, accepta au nom de son fils Michel.

En réalité, Jehan de Launay était complètement ruiné : son beau-frère ne se doutait pas qu'il lui avait « malicieusement tu et recélé, dit le vieux texte, qu'il était davantage hypothéqué envers Hobon de Normandie et les doyens du Chapitre de Saint-Laud ». Ces derniers, le voyant toujours jouir paisiblement de ses terres, le firent saisir, mais n'eurent gain de cause qu'en 1525, sur sa veuve Mathurine de Cuyssé et son fils Charles[2].

Celui-ci, tuteur de sa fille Gyrarde, reprit le procès contre son cousin Michel Lemaczon ; il refusa de reconnaître la vente faite par son père, sous prétexte d'exercer son droit de retrait lignager qui était du reste éteint. En 1529, la cause fut renvoyée devant le sénéchal d'Anjou qui le condamna à restituer Launay[3].

Tout en poursuivant ce procès, Michel Lemaczon se trouvait mêlé à une succession qui allait bientôt lui fournir le moyen d'exécuter les intentions de ses aïeux, et de construire enfin la chapelle que ceux-ci n'avaient pu faire édifier.

En 1511, Renée Fournier, femme d'Emart de Thesvalle, faisait à Jehan Lepoictevin, prêtre, devant le Bec, notaire à Écuillé, une donation générale de tous ses biens, sans

court lay. » (Ordonnance royale du 20 novembre 1525. Archives de Maine-et-Loire, E 3122.)

[1] *Ibid.* Il s'agit de livres tournois.

[2] Jehan de Launay eut deux autres enfants : Françoise, mariée à Gilles des Rosiers, et Catherine, mariée à Pierre de Corday. Transaction avec Michel Lemaczon, le 22 septembre 1526. (Protocole Cousturier.)

[3] Cession de réméré entre Charles de Launay et Michel Lemaczon, du 27 septembre 1527. (Protocole Cousturier.) Ordonnance royale du 14 mai 1529. (Archives de Maine-et-Loire, E 3122.)

Digitized by Google

aucune condition[1]. Cette disposition fut suivie d'un testament plus explicite[2] par lequel Renée Fournier fondait à Courcelles[3] une chapellenie dotée d'une rente de trente livres tournois sur la métairie de la Plaine-Rougère; le chapelain devait dire trois messes par semaine[4], et Michel Lemaczon fut l'un des exécuteurs testamentaires[5].

A la mort de Renée Fournier, ses héritiers cherchèrent à exercer le droit de main-morte; Michel Lemaczon, frère du chapelain de Courcelles, les en empêcha. Il poursuivit, comme procureur du Roi, l'exécution du testament devant

[1] Donation du 18 février 1511, précédée d'une autorisation d'Emart de Thesvalle accordée au château de Thesvalle le 17 février 1511, devant G. Chasseroy, notaire à Bourg-Nouvel. (Archives de Launay.)
Cette autorisation est la même que celle portée en tête d'un codicille de Renée Fournier, relatif à son service anniversaire et faisant partie des Archives de Maine-et-Loire. (E 4019.)
Le 9 mars 1511, dans un autre codicille, reçu par le Bec, sous le sceau de la juridiction de l'official d'Angers et d'Ecuillé, Renée Fournier exprimait sa volonté d'être enterrée au couvent de la Beaumette, près Angers. (Archives de Launay.)

[2] Ce testament, coté dans un inventaire dressé par Girard, curé de Seiches (1654-1672), pour Claude Le Masson, veuve de Henry de Blécourt, vicomte de Bettencourt, a disparu des archives de Launay à une époque inconnue. Malgré de nombreuses recherches il a été impossible de le retrouver; nous pouvons cependant y suppléer avec les nombreuses allusions que contiennent à son sujet les testaments de Michel Lemaczon et plusieurs titres faisant partie des archives de Launay.

[3] Courcelles : château et ferme commune du Houssay. Seigneurs : Jeanne Le Masson, veuve de Jean Fournier, 1407; Jean Fournier, mari de Renée Mâchefer, 1408. (*Dictionnaire topographique de la Mayenne*, par M. l'abbé Angot.)

[4] « Obligation de Maistre Jacques Lemaczon, curé d'Angrie, concernant les lectres de la chapelle de Courcelles ». 1er décembre 1523. (Archives de Launay, voir aux pièces justificatives.)
Ce Jacques Lemaczon était le frère de Michel qui, dans son testament de 1559, nomme parmi ses exécuteurs testamentaires « son très cher frère Monsieur d'Angrie, chanoine d'Angers ». (Archives de Launay.) Actes de vente et de partage entre Jacques Lemaczon, chanoine de Saint-Jean-Baptiste d'Angers, et son frère Michel, seigneur de Launay, procureur au Présidial d'Anjou, 28 janvier et 23 décembre 1527. (Protocole Cousturier.)

[5] Codicille de Michel Lemaczon, 1er septembre 1551. (Protocole Hardy). Procès entre Joseph de Salles, prieur de Daon, tuteur de Claude Le Masson et Tyrouflet, chapelain de Launay (1623-1629). (Archives de Launay.)

Digitized by Google

le Parlement de Paris et jusqu'en Cour de Rome[1], non sans rencontrer du reste beaucoup de difficultés de la part de ses adversaires. Près de quatre-vingts héritiers, raconte-t-il, se désintéressèrent de la question[2], bien que la sentence les condamnât au versement de sept cents livres tournois entre les mains de Clément Alexandre, receveur de la ville, comme garantie de la fondation; force lui fut de traiter seulement avec les principaux d'entre eux.

Une première transaction signée le 18 février 1529[3] avec Symone de Meaulne, dame de Rouessé, agissant pour elle et pour son frère René de Meaulne, permit enfin à Michel Lemaczon d'exécuter les intentions de son grand-père Geoffroy de Launay, grâce à celles de Renée Fournier : quatorze ans plus tard, il fonda la chapelle de Launay.

Les Lemaczon

Le 11 avril 1543[4], noble homme maître Michel Lemaczon, seigneur de Launay, et Antoinette Millet, sa femme, constituèrent le temporel de la chapelle qu'ils avaient fait édifier à leur maison de Launay. Ils la dédièrent à la Conception Notre-Dame pour laquelle ils avaient toujours eu la plus grande dévotion.

Les bienfaiteurs abandonnaient à perpétuité une closerie de la paroisse de Sceaux nommée la Bourrelière[5], com-

[1] Obligation de Jacques Lemaczon curé d'Angrie : 1er décembre 1523. Extrait des requêtes du Parlement, 1er décembre 1527. (Archives de Launay.)

[2] Codicille de Michel Lemaczon du 1er septembre 1551. (Protocole Hardy.)

[3] Archives de Launay.

[4] Acte passé devant Guillaume Fouré et Guillaume Monceau, notaires à Angers. (Archives de Launay.)

[5] Le closier se nommait Jehan Goupil ; ce nom de famille existe encore dans la commune de Sceaux.

Digitized by Google

posée de terres, d'une vigne et d'un petit pré situé dans la paroisse voisine d'Écuillé; le tout rapportait par an, charges déduites, de onze à douze livres qu'ils garantirent par une assignation de même valeur sur tous leurs biens; le chapelain devait célébrer la messe une fois par semaine dans la chapelle de Launay à leur volonté, et en leur absence dans l'église paroissiale de Sceaux. Michel Lemaczon et sa femme gardaient pour eux, et après eux pour le seigneur de Launay, la présentation de la chapelle dont la collation fut réservée à l'évêque d'Angers.

Cette fondation ne correspondait pas précisément aux intentions de Renée Fournier; les héritiers protestèrent, et le 11 septembre suivant, en présence de G. Monceau, notaire, eut lieu entre eux et les Lemaczon une nouvelle transaction qui obligeait ces derniers à exécuter les clauses du testament[1].

On se demande si, dans la suite, la chapelle de la Conception eut un chapelain; les pièces examinées permettent d'en douter. Dans son codicille du 1er septembre 1551 et dans son testament du 17 septembre 1559, Michel Lemaczon parle du temporel qu'il a fait exempter de toute redevance, ainsi que du « curé ou vicaires et chappelains du dict Sceaux[2] » qui doivent célébrer son service le jour de son enterrement. Plus tard, son fils ou son petit-fils, Jehan Lemaczon, donna lui aussi une procuration à l'abbé de Toussaint[3] pour présenter et nommer le chapelain aux bénéfices dont il avait le patronage; mais, dans le procès qui se termina en 1629, le chapelain

[1] Archives de Launay; voir aux pièces justificatives. La minute de cette transaction existe au protocole Monceau.

[2] Le prieuré de Saint-Martin de Sceaux dépendait de l'abbaye de Saint-Serge; la paroisse était desservie par des vicaires perpétuels. (C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire.*)

[3] Procuration du 20 mars 1574. (Archives de Maine-et-Loire, G 2726.) Jehan Lemaczon la Rivière ayant été assassiné en 1572, il ne peut s'agir que de son fils ou de son frère; l'acte ne fait, du reste, aucune distinction entre eux.

Digitized by Google

Tyrouflet fit remarquer que « les seigneurs de Launay n'avaient pourvu aucun d'icelle l'espace de plus de soixante et dix huit ans ». En se rappelant les deux actes si différents de fondation, on pourrait alors s'expliquer les scrupules de conscience que Michel Lemaczon manifestait dans son testament de 1559, et que calmèrent « divers théologiens et gens de pratique, qui, tous unanimes après outre entendu le faict, respondire que ny debvoit faire aucun scrupulle de consiance, et que *licetum est sibi satisfacere etiam furtive*, et que, *intentio judicat omnes*[1] ».

Michel Lemaczon mourut au mois de mai 1560[2] après avoir deshérité son fils Jehan l'aîné, en faveur de son autre fils Jehan le jeune, procureur du Roi en Anjou[3] Le. fameux procès de ce dernier avec les Brie-Serrant et sa longue incarcération allaient permettre à ses frères et sœurs de revendiquer leurs parts d'héritage et de continuer, grâce aux troubles de cette époque, l'aliénation du temporel qu'il avait lui-même commencée[4].

[1] Cela ne suffisant pas à Michel Lemaczon, « outre, dist le dict Alain et quelques autres avec luy, que après que lon s'est conseillé sur quelque scrupulle de théologiens et gens de lectre, que c'est grande follie de douter plus après eux et y faire scrupulles de consiance, car les dictz conseilz théologiens seroit tenuz quand à Dieu au garantage, et Dieu ne regarde que le ceur des gans et que lon se mette en debvoir ». (Archives de Launay.)

La minute de ce testament fait encore partie du protocole Hardy.

Les scrupules de conscience se rapportent au codicille du 1er septembre 1551 qui traite uniquement des difficultés que les héritiers Fournier opposèrent à la fondation de la chapelle de Launay. Cf. page 429, note 2.

[2] Ses testaments et codicilles, dont le premier est du 22 janvier 1550, furent tous déposés par Hardy, notaire, le 19 mai 1560. (Protocole Hardy.)

[3] Jehan l'aîné, protestant, et Jehan le jeune, procureur du Roi; codicille notarié du 19 mai 1560, maintenant ceux des 6 juillet et 21 août 1554, 25 septembre 1556 et 25 janvier 1559. (Protocole Hardy.)

[4] Le 1er février 1563, Jehan Lemaczon, seigneur de Launay, vend à Jehan Pichon, marchand, demeurant à Angers, les 4 septiers de blé et les 26 livres de rentes dûs par la Petite-Aubinière de Trélazé. Cet acte porte la même signature qu'un autre du 5 mai 1563, où Jehan Lemaczon, seigneur de Launay, est qualifié de procureur du Roi en Anjou. (Protocole Hardy.)

Digitized by Google

Sans entrer dans l'histoire d'un procès de succession qui dura près de quarante ans[1], et auquel il sera fait ici plusieurs allusions, qu'il suffise de dire que Jehan Lemaczon l'aîné, surnommé la Rivière, devenu seigneur de Launay malgré la volonté formelle de son père, mourait assassiné en 1572. Il laissait de son premier mariage avec Charlotte de Piédefert[2] un fils, Jehan, qui vit presque tous ses biens saisis et mis sous bail judiciaire par sa belle-mère Antoinette de la Motte[3].

Jehan Lemaczon, petit-fils de Michel, épousa sa cousine Marie de Salles[4]; de ce mariage, célébré à la Trinité d'Angers le 26 juillet 1611[5], naquit une fille Claude, qui devint bientôt orpheline; la tutelle en fut confiée à son oncle Joseph de Salles, prieur de Daon, et doyen de la collégiale du Puy-Notre-Dame.

De procès en procès, les Lemaczon avaient dilapidé leur

[1] Jehan le jeune vit tous ses biens contestés. Le traité de Chenonceaux constate que « le dit sieur de Launay Le Masson n'a aucuns biens qui ne luy soyent controversez et saisiz ». (*Revue de l'Anjou*, 1854, t. II.) Ils l'étaient déjà en 1565 par sa sœur Jacqueline; celle-ci avait épousé un Genevois, Frémyn de Maloysel, après avoir quitté le couvent de Nyoiseau. (Procuration du 8 juin 1565. Protocole Chailland.)

[2] Procuration donnée, le 25 mai 1671, à n. h. François de Piédefert, sieur de Saint-Mars, par n. h. Jehan Lemaczon l'aîné, sieur de Launay, au sujet de la tutelle de Jehan Lemaczon, fils du dit constituant, et de deffunte demoiselle Charlotte de Piédefert. (Protocole Chailland.)

[3] Procuration générale donnée par Jehan Lemaczon l'aîné, sieur de Launay, à sa femme Antoinette de la Motte, le 13 janvier 1572. (Protocole Chailland.)

Procuration devant Chailland, du 29 décembre 1576. (Archives de Maine-et-Loire, E 4212.)

Malgré de nombreux auteurs, il résulte de ces actes qu'Antoinette de la Motte ne fut pas noyée après la mort de son mari par ordre de Puygaillard, gouverneur du château d'Angers. Elle épousa même en deuxièmes noces Claude Degogo, écuyer, sieur du Temple et de Saulgy. Procurations des 2 et 31 janvier 1602; baux du 31 mars 1602. (Protocole Rogier.)

[4] Marguerite, fille de Thibaut Lemaczon et de Catherine de Launay avait épousé Guillaume de Salles, seigneur de l'Ecoublère. (A. Joubert, *Recherches sur Daon.*)

[5] État-civil d'Angers.

Digitized by Google

fortune et n'avaient laissé à leur dernière héritière que des dettes et le désagrément d'une nouvelle saisie[1]; Claude Le Masson ne put accepter les successions de son père et de son oncle Jehan, l'ancien Procureur du Roi, que sous bénéfice d'inventaire[2].

Malgré ces difficultés, Joseph de Salles trouva peu digne pour la Dame de Launay, sa pupille, d'avoir une chapelle seigneuriale sans chapelain; aussi, sans s'occuper des créanciers et de la vente judiciaire qui était annoncée, présenta-t-il en 1623, comme chapelain de Launay, Jehan Tyrouflet, prêtre de la paroisse de la Trinité. Cette exhumation de patronage lui valut un nouveau procès.

A peine pourvu de son bénéfice, le nouveau chapelain eut une désillusion : des deux closeries de Badouelle et de la Bourrelière, des vignes, du pré d'Écuillé et des rentes, il ne restait qu'une maison en ruines et des terres en friche. Tyrouflet s'informa de la cause de cette situation, et apprit que les enfants du fondateur avaient tout aliéné, sauf la Bourrelière dont ils avaient gardé la jouissance; il eut recours à la Sénéchaussée d'Anjou, pour demander que cette closerie fût distraite de la saisie, et lui fût restituée.

Le 12 février 1624, Pierre Ayrault, conseiller du Roi, après avoir pris connaissance des titres de fondation, et considérant l'état de ruines où se trouvait la Bourrelière, lui accorda la restitution des revenus depuis la prise de possession de la chapelle, sans préjudice des autres héritages qui pouvaient dépendre de son temporel[3].

[1] Saisie faite en 1618 à la requête de : Jean de Lancrau, écuyer, curateur aux causes de Messire Jacques de Lancrau, chevallier, mari de dame Claude de Salles; Nicolas Lebœuf, fermier judiciaire de la terre de Launay; René Rousselet; noble homme Jean Chaillant; Pierre Boullaye; Anne Pierres, écuyer; Isaac Delagrange; Marye Renaudot; Gervaise Puisset; noble homme Pierre Granet; Mathurin Dechivré, écuyer; Jehan Crochet; Étienne Pinczon; Antoine Barbin; Jean Rondeau et Catherine Delaroche. (Archives de Launay.)

[2] Les actes portent Lemaczon au XVIe siècle et Le Masson au XVIIe. Monitoire du 9 mai 1669. (Archives de Launay.)

[3] Peu après, Tyrouflet attaquait en restitution le détenteur du clos

Digitized by Google

Il y eut appel au Parlement de Paris de la sentence rendue par le Sénéchal d'Anjou, et l'on put voir les deux parties discuter sur la transaction, peut-être équivoque, de 1543, l'une pour ne pas indemniser la chapelle de son temporel disparu, l'autre pour faire réduire le service assigné par les fondateurs. Ceux-ci, du reste, variaient au gré de Tyrouflet suivant qu'il s'agissait de la riche donation de Renée Fournier ou des charges un peu lourdes fixées par les Lemaczon.

Joseph de Salles soutint que Maître Jehan Tirouflet, prêtre et soi-disant chapelain de Launay, avait des prétentions exagérées, et qu'il ne pouvait cependant pas lui rendre ce que sa pupille n'avait jamais eu[1]. De plus, Tyrouflet était titulaire de la chapelle de Launay, et non pas de celle du Houssay[2]; celle-ci avait été fondée par ceux des héritiers de Renée Fournier qui ne voulurent jamais accepter la transaction de 1543; à aucun titre il ne pouvait donc s'en réclamer[3].

de la Poybellière, Pierre Goddier, qui excipa de sa bonne foi et de la prescription; son beau-père Jacques Froger l'avait acheté soixante ans auparavant du seigneur de Launay Le Masson. Transaction du 18 avril 1625. (Archives de Launay.)

[1] « Il était sans doubte qu'auparavant la saisie du 26 juin 1618 le père de la mineure ne jouissoit point de la dite terre, parce que la succession de son père (Jehan Lemaczon la Rivière), ayeul de la dite myneure, luy estoit cotroversée par Damoiselle Antoinette de la Motte, sa belle-mère, qui l'avoit faict saisir avec tout son bien, et icelle faire requérir par commissaires de sequestres luy disputant son estat; d'où se meuve plusieurs procès entre le père de la mineure et le père de ladicte de la Motte, qui ont duré plus de quarante ans, tant en la chambre de l'édict, au grand Conseil: et ailleurs, estant sy public et sy notoire qu'en ce Parlement l'Intimé se doibt pourvoir contre les personnes là qui ont joui, et non pas la faire condamner à la restitution des fruitz qu'elle ny son père n'ont jamais touché ». Procédure de 1625. (Archives de Launay.)

[2] Houssay : commune de l'arrondissement de Château-Gontier. — Chapelle de la Gendronnière fondée en 1543 pour être desservie dans les églises de Bazouges, de Cheméré et du Houssay. (*Dictionnaire topographique de la Mayenne*, par M. l'abbé Angot.)

[3] « Il y a de l'équivoque en la dite chapelle, d'autant que l'appelant ne pense pas avoir présenté l'intimé à la chapelle de la Conception N. D., ainsi de la chapelle de Launay, fondée par Fournier, pour être descervie en l'église du Houssay, paroisse de Bazoges, qui n'est

Digitized by Google

Sans discuter ni les rentes arriérées, ni la qualité du chapelain, le Prieur de Daon soutint que celui-ci devait faire tout le service du bénéfice dont il était pourvu; il trouva excessif de voir condamner sa pupille aux dépens, quand c'était lui, le tuteur, qui avait présenté Tyrouflet et lui avait remis les titres de la chapelle.

« C'est une chose inédite, ajoutait-il, qu'après la fondation d'une chapelle faite par un particulier, l'on vienne s'adresser à ses successeurs par forme de garantie et agir contre eux, afin qu'ils fassent jouir le titulaire qui en serait pourvu, si ceux qui ont été pourvus, ou par négligence ou malice, ont laissé usurper les terres; cela serait impertinent et refroidirait la charité et la dévotion des catholiques. Peu se trouveraient qui voulussent fonder une chapelle pour charger ainsi leurs successeurs[1]. »

Tyrouflet, abusé par son procureur qui n'avait pas étudié suffisamment le dossier, fut dissuadé de se rendre à Paris; il n'obtint pas complètement gain de cause devant le Parlement malgré tous les titres qu'il put montrer. Le 20 janvier 1629[2] il se voyait obligé de dire chaque semaine les quatre messes de fondation; de leur côté, Jacques de

subiette qu'à une messe par sepmaine; aussy que la chappelle qu'il nomme de la Conception N. D. n'est point comprinse au nombre des bénéfices d'Anjou et de fyé elle n'est plus à présent sur le registre desdits, encore que autre fois elle y ait esté; mais c'est que les héritiers de la deffuncte Fournier n'ont veulu souffrir que la dicte chappelle feust descervie qu'au lieu seigneurial du Houssay, païs du Maine, par ce que l'intention de la dite Fournier n'a pas esté de fonder une autre chapelle. Aussy son testament faict voir que Michel Lemasson, seigneur de Launay, fut nommé un des exécuteurs testamentaires, lequel obtint permission d'autres parents et héritiers de la dicte deffuncte Fournier de fonder la dite chappelle en la maison de Launay; mais ceux auxquels du depuis la dite du Houssay est tombée en partage ne l'ont voulu souffrir: et en ceste cause n'y a plus de droit de patronage pour raison d'y celle en la maison de Launay. Néantmoins, il est bien vray que le dict Michel Lemaczon a fondé la dicte chappelle de la Conception N. D., qu'il nomme, présente, et qua faute de paiement des [rentes]. (Procédure de 1625. Archives de Launay.) Cf. page 429, note 2. »

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

Digitized by Google

Lancrau et Joseph de Salles étaient condamnés à la restitution de la Bourrelière et aux dépens.

Cette obligation d'aller célébrer quatre fois par semaine une messe à Launay sembla inacceptable au chapelain, d'autant que les vingt-cinq livres de rente annuelle n'étaient pas payées régulièrement par le closier. Il s'adressa au Révérend-Père Denis Aublant, son conseil à Paris, et lui demanda un moyen d'appel, prêt d'ailleurs à tout abandonner en désespoir de cause. « On veut me contraindre, écrivait-il, à dire les quatre messes par chaque semaine, ou à quitter la chapelle; si je quitte, c'est une chapelle perdue, et il n'y aura jamais de chapelain[1]. »

Le Père Denis Aublant consulta deux membres du Parlement de Paris, Girard et le Jay, qui examinèrent le mémoire envoyé par Tyrouflet; ils furent d'avis qu'il ne serait pas recevable à se pourvoir par requête civile contre l'arrêt, mais qu'il n'était pas exclu de demander au tuteur de Claude Le Masson une indemnité pour le préjudice causé à la chapelle par la mauvaise foi des seigneurs de Launay. Pour eux, en effet, le droit de patronage n'avait été qu'un moyen de s'emparer du temporel de la chapelle en la dotant de rentes imaginaires, et non un devoir de la garantir contre toute prescription. Quant au service, le chapelain en demanderait modération à l'évêque d'Angers, qui seul pouvait l'accorder[2].

Claude Le Masson, devenue la femme de Messire Henry de Blécourt, vicomte de Bétancourt, s'occupa fort peu de ses terres de Launay et du Châtelet; aussi, après la mort de son mari, lorsqu'elle quitta la Flandre pour rentrer en Anjou, trouva-t-elle tous ses biens plus ou moins dilapidés. Elle dut s'adresser à l'autorité ecclésiastique, et le 9 mai 1669 l'évêque d'Angers, Henri Arnaud, faisait publier

[1] Archives de Launay.

[2] D'après le compte que Jehan Tyrouflet en fit lui-même, ce procès lui coûta 80 livres 20 deniers. (Archives de Launay.)

Digitized by Google

dans toutes les églises paroissiales de son diocèse un long monitoire menaçant de l'excommunication ceux qui avaient commis des vols et des déprédations tant à Launay qu'au Châtelet, et ceux qui en avaient connaissance[1].

Du reste, Claude Le Masson n'était pas au bout de ses soucis; à la suite d'un dernier procès elle se voyait condamnée par défaut le 26 janvier 1685, à la requête de dame Marie Lorthon, veuve de Louis Betauld, seigneur de Chemault et de Montbarrois, président de la Chambre des comptes, qui saisissait et se faisait adjuger, pour la somme de 30.000 livres, les terres de Launay et de Chastel-Millon[2].

La présidente Betauld ne conserva pas longtemps sa nouvelle acquisition; le 10 août 1689[3], elle revendait Launay avec chapelle, domaine, terres, fiefs et seigneuries qui en dépendaient à Mathurin Filoche, sieur de la Busterye, bourgeois de la ville d'Angers, et à sa sœur Magdelaine, veuve de Charles Duchemin, receveur au grenier à sel de Candé; peut-être François Maudoux, curé de la paroisse Saint-Michel-du-Tertre[4], fut-il présenté par elle à la chapelle de Launay.

[1] Les déprédations avaient été graves pour la terre de Launay. Le monitoire parle entre autres de ceux « qui ont connaissance que certains quidams ont fait démolir les maisons et logements des dépendances de la chapelle, fait enlever et transporter les matériaux dans leurs maisons pour s'en servir. Contre ceux et celles qui savent que lesdits quidams ont fait abattre des bois qui étaient sur les pièces de terre dépendant de cette chapelle, les ont vendus ou appliqués à leur profit. Contre ceux et celles qui ont connaissance que la dite dame Le Masson étant absente de la province et en Flandre, profitant de son absence, ont fait enlever plus de cinq ou six cents charretées de terre de la chênaie de la Jaunaye, dépendant de la terre de Launay de Sceaux, depuis deux ou trois ans. » Les déprédations et les abats de bois ne se bornèrent pas là; ils s'étendirent sur toutes les métairies qui faisaient partie de Launay.

Le Châtelet, de Fontaine-Milon, ne fut pas mieux traité; on y enleva des meubles, des grilles, et même des barres de fer. (Archives de Launay.)

[2] Archives nationales, série V[4], Requêtes de l'hôtel; X[3B], n° 1633.

[3] Archives de Launay.

[4] Il mourut en fonctions le 6 novembre 1690. (Archives de Launay.)

Digitized by Google

Les Filoche

Devenu seigneur de Launay, noble homme Mathurin Filoche présenta, le 8 janvier 1691, à la collation de l'évêque d'Angers Charles Froger, curé de la paroisse de Sceaux; celui-ci accepta à charge de dire ou de faire célébrer dans la chapelle de Launay, à l'intention de ses fondateurs et des seigneurs propriétaires de la terre, deux messes basses chaque mois, l'une de l'office de la Conception Notre-Dame, l'autre de *Requiem* pour leurs parents défunts.

Dès lors, sous le patronage des Filoche, la chapelle de la Conception Notre-Dame allait avoir une existence paisible; ils eurent tous à cœur de l'entretenir et d'en assurer le service[1].

Il est à croire qu'en raison de l'absence des seigneurs de Launay, suivant les clauses de la fondation elle-même, la chapelle fut longtemps desservie depuis Claude Le Masson dans l'église paroissiale de Sceaux. En effet, le 8 janvier 1716, Louis Turpin, curé de Sceaux, assisté du chapelain Étienne Froger, procéda « avec les cérémonies ordinaires à la réconciliation de la chapelle de Launay, polluë depuis quarante ans ou environ[2] ».

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle la chapelle, menaçant ruine, fut reconstruite par Mathurin Filoche, garde-marteau au siège des eaux et forêts, en la maîtrise d'Angers, et sa femme Claude Phelippeaux, qui obtinrent de Jacques de Grasse l'autorisation de la faire bénir de

[1] Chapelains : François Maudoux, 1690; Charles Froger, curé de Sceaux, présenté le 8 janvier 1691; Estienne Froger, vicaire de Sceaux, le 14 décembre 1706; Lejeune, curé de Sceaux, le 7 mars 1731; Pierre Lemotheux, curé de Sceaux, le 11 mars 1743. (Archives de Launay.)

[2] Archives de Launay. Voir pièces justificatives.

Digitized by Google

nouveau. La cérémonie eut lieu le 25 septembre 1770, sous la présidence d'Antoine Maugars, ancien curé de Bierné, et en présence de Rontard, curé de Sceaux; Maugin, doyen d'Écuillé; Jollet de la Vérouillière, curé de Juvardeil; Le Camus, curé de Champigné; Phelipeaux, curé de Bierné, et de quelques voisins : Millet de la Borderie, Panetier de Baillé et L'Émault de la Cheminery[1].

Ce fut le dernier beau jour de la chapelle de la Conception; vingt ans après, la Constituante décrétait les biens nationaux et, le 5 mai 1771, le citoyen Filoche, ci-devant garde-marteau des eaux et forêts, agissant au nom de sa pupille Étiennette-Jacquine Grésil, se portait acquéreur d'une portion du temporel[2].

Peu à peu le corps de logis désaffecté se transforma en décharge et disparut finalement en 1847, pour faire place à de nouvelles constructions. De la chapelle que Geoffroy de Launay et Marie Bouré avaient voulu fonder en 1493 en l'honneur de la Conception, il ne reste maintenant que les titres et le souvenir.

Nous serons heureux si nous avons pu faire sortir de l'oubli, où il était plongé, ce modeste sanctuaire dédié à la Vierge, et faire participer ainsi la paroisse de Sceaux à cette couronne qu'on a appelée Notre-Dame Angevine[3].

Paul Brichet.

[1] Archives de Launay.

[2] *Ibid.*

[3] En 1883 le tabernacle et les chandeliers en bois sculpté, ainsi que la cloche de l'ancienne chapelle, disparurent dans un incendie; la cloche, trouvée à l'état de lingot, fut refondue et placée de nouveau sur le château. Le seul objet mobilier de la chapelle qui subsiste intact est un grand coffre du XVIe siècle où, selon une tradition locale, se renfermaient les ornements.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Obligation de Maistre Jacques Lemaczon, curé d'Angrie, concernant les lectres de la chappelle de Courcelles (1er décembre 1523).

Je Jacques Lemaczon, licencié en décret, curé d'Angrie, cognois et confesse avoir promis, et par ces présentes je prometz par la foy et serment de mon corps à noble et puissant Joachim Dedaillon, seigneur du dit lieu de Daillon-Aménard, des Noyers et de Courcelles, luy bailler et fournir les lectres de testament de feue dame Renée Fournier, en son vivant dame de Tailledraps et du dit lieu de Courcelles, ensemble les lestres de fondation ou dotation d'une chappelle ou chappellenie austrefois dotée et fondée par la dicte feue dame Renée Fournier, dont pour icelle dotation et fondation elle y donna et ordonna trente livres tournois de rente assis et assignez sur les lieu et mestairies de la Plaine-Rougère; delaquelle chappellenye elle retint à elle et à ses héritiers, seigneurs du dit lieu de Courcelles la présentacion et nomination. Et esquelles lectres de testament y a clause confirmatisve de la dicte fondation et dotation de la dicte chappellenie. Aussi baillée aux dits sieurs le décret qui sera ou pourra estre faict de la dicte chappelle et chappellenie; et aussi baillée comme dessus les lectres darest de parlement obtenu par le procureur du Roy notre Sire contre Maistre Guillaume Fournier, avecques ce une signature de court de Rome touschant et concernant la poursuite que a esté faicte pour raison de l'exécution dudict testament, et de l'érection et fondation d'icelle

Digitized by Google

chappelle; et tout dès lors et incontinant que je seray pourvu et joyssant de la dicte chappelle por laquelle obtenir le dict Seigneur de Daillon et de Courcelles ma nomé et présenté par avant ce jour.

Et à tout ce faire et tenir je me soubzmetz et oblige, moy, mes hoirs, biens et choses présentes et advenir quelxqu'ilz soient, en renonçant à toutes choses ad ce contraires; en tesmoign de vérité jay signé ces dictes présentes de mon seign manuel, et fait signer à ma requeste du seign manuel du notaire ci-dessous inscript. Cy mis et faict le premier jour de déscembre lan mil cincq cans vingt et trois; constat desquelles lectres après que je les aurai baillées au seigneur de Daillon il sera tenu [m'en ayder] et exhiber en justice quand mestier et requis en sera [de laquelle] dessus.

LEMACZON. M[A]YLLARD.

Fondation de la Chapelle de Launay

Sachent tous présents et avenir comme despieça sur le débat et différend qui estoit entre noble homme Maistre Michel Lemaczon, procureur du Roy en Anjou, poursuivant l'exécution du testament de deffuncte dame Renée Fournier en son vivant dame de Thesvalles d'une part, et les héritiers de la dicte deffuncte dautre, il a été arresté entre les parties que pour achepter héritages ou rentes pour fonder et dotter une chappelle que la dicte deffuncte auroit ordonné estre dottée et érigée en bénéfice perpétuel de la valleur de trente livres de rente, les dicts héritiers bailleroient la somme de sept cens livres tournois, tant pour la dotation construction d'icelle en bénéfice qu'indampnité qu'il conviendroit faire vers les seigneurs des fiefs des héritages qui seroient acheptez, pour la fondation d'icelle chapelle, que pour faire décréter et ériger en bénéfice perpétuel la dicte chappelle par Révérant Père en Dieu, Monsieur Levesque d'Angers, et pour ce qu'il estoit besoing et

Digitized by Google

nécessaire en faire poursuite vallable contre les héritiers, nobles hommes Jean de Daillon, seigneur du dict lieu des Noyers, Jean de Fossé, seigneur du dict lieu de Hasnière, de damoiselle Simonne de Meaulne, dame de Rouessé, de Renée de Meaulne et plusieurs autres héritiers de la dicte deffuncte eussent voullu consenty et accordé au dict Lemaczon que iceluy Lemaczon mist et convertist comme bon luy sembleroit la dicte somme de sept cens livres tournois tant en acquèts d'héritaiges ou rentes pour la fondation et dotation de la dicte chapelle que pour la construction et poursuivre l'érection dicelle en bénéfice perpétuel, et que le dict Lemaczon reteneust à luy ses hoires et aians cause le droit de patronnage dicelle chapelle de laquelle autant que besoing seroit, ils lui auroient délaissé les droits de patronnage pour luy ses hoires et aians cause pour en disposer comme ils voiront estre à faire pour reconnaissance des peines et vacations que le dict Lemaczon auroit eues pour la poursuitte dicelle exécution testamentaire et érection de chappelle en bénéfice, ce que le dict Lemaczon eust accepté tant pour luy que pour ses hoires et aians causes; lequel accord ainsi fait par le dict Lemaczon avec les dicts héritiers de la dicte deffuncte, et en considération de ce ledict Lemaczon auroit fait construire et édiffier au lieu et maison noble de Launay en la parroisse de Scaux une chappelle laquelle le dict Lemaczon eut désir et affection fonder et dotter dhéritaiges jusques à la valleur dicelle somme de sept cens livres comprins les mises de la construction de la dicte chappelle, indampnité et décret dicelle suivant la permission voulloir et consentement des dicts héritiers et don à luy par eux faict du droit de patronnage, et icelle faire ériger en bénéfice perpétuelle soubz le tiltre de la Conseption de la glorieuse Vierge Marie, o le congé et permission et licence de Monsieur Levesque d'Angers ou de Messieurs ses vicaires.

Pour ce est-il quen la Court Royale d'Angers personnel-

Digitized by Google

lement establiz, les dicts Lemaczon et damoiselle Anthoinette Millet son épouse, soubzmettant eux leurs hoirs et aians cause avec tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présents et avenir quelz quilz soient ou pouvoir et juridiction de la dicte Court quant à cest faict, confessent de leur bon gré sans aucun pourforcément les choses dessus estre vrayes, et avoir ce jourd'huy en exécutant l'intention de la dicte veufve damme Renée Fournier ensemble des dicts héritiers entant que touche l'article de la fondation de la dicte chappelle et érection dicelle en bénéfice perpétuel fonde, et par ces présentes fondent en l'honneur et révérance de Dieu le Créateur et soubz le tiltre de la Conception de la dicte glorieuse Vierge Marye mère de Dieu une chappelle ou chappellenie à estre perpétuellement et a touioursmais déservie en la dicte chappelle de Launay ou en l'église de Seaux ainsy que sera cy après déclaré o le congé de Révérand père en Dieu Monsieur Levesque d'Angers ou de Messieurs ses vicaires. Et pour la fondation et dotation de la dicte chappelle ou chappellenie jceux Lemaczon et la dicte Millet son épouse authorisée comme dessus quand a ce ont, en suivant l'accord faict avecque les dicts héritiers de la dicte veufve Fournier, baillé ceddé transporté, et par ces présentes baillent cèdent et transportent dès maintenant et aprésent perpétuellement par hérittaige pour la fondation et dotation dicelle chappelle au chappellain qui en sera pourveu et à ses successeurs les choses héritaux cy après déclarés.

C'est ascavoir la closerye de la Bourrellière par aux acquise de feue damoiselle Gabrielle Audouiz damme des Forges, composée de maison aiant four, estables et taict à bestes, de sept iournaulx de terre labourable, de neuf boissellées de terre ou environ estans en jardins et vergers alentour de la dicte maison, et de quatre cartiers de vignes estans au cloux de Jacquinière en la paroisse de Seaux et près la dicte closerie de la Bourrellière au fief du sieur de

Digitized by Google

Seaux, avecques deux hommées de pré ou environ en la paroisse Descuillé et fiebz du sieur Décuillé, ainsy que le closier du dict lieu a coustume par cy devant de l'exploiter, et de trois quartiers de vignes qui autrefois furent de la closerie de Janv[r]ye sis au cloux de la Poybellière en la dicte paroisse de Seaux, au fief du dict sieur de Seaux.

Item, plus le dict Lemaczon et sa femme ont baillé pour la fondation de la dicte chappelle quatre septiers de bled et seigle de rente et vingtz solz aussy de rente quilz ont droict d'avoir et prandre par chacun an sur le lieu de Laubinière qui est héritaige baillée à la dicte rente ou fief de la Guérinière en la paroisse de Trélazé, le dict fief appartenant à noble homme M. René Fournier seigneur de Tournebelle, curé de Corzé et channoine de Sainct-Martin, avecque trois septiers de fourment de rente deubz au terme de Langevine par les héritiers de Maistre Pierre Beaumond pour certains héritaiges quilz ont en la parroisse de Sainct-Rémy sur la terre qui est aussy l'héritaige baillé à la dicte rente. Et lesquelles choses le dict Lemaczon et sa dicte femme ont assuré valloir de revenu annuel charges desdites, trante livres de rente suivant lintantion de la dicte feue Fournier contenue en son testament, et à ce faire cy sont obligez avecques tous et chacuns leurs biens et choses pour en jouir des dictes choses par le chapplain qui sera pourveu de la dicte chappelle ou chappellenie et ses successeurs chapplains; et lesquelles choses le dict Lemaczon et sa dicte espouse ont promis faire à leurs propres coustz et despans indampnez vers les seigneurs des fiefz, à la charge du dict chapplain de dire ou faire dire trois messes par sepmaines, lune présise au jour du sabmedy de la Conception Nostre Dame, et les autres sans préfixion du jour.

Item plus le dict Lemaczon et sa dicte femme considérant que leurs prédécesseurs seigneurs de Launay auroient de bonne coustume de bailler par forme de prestimonie la somme de six livres par an pour faire dire une messe par

Digitized by Google

chacune sepmaine de lan, ont baillé certaine petitte closerye nommée la Badouelle sise en la dicte parroisse de Seaux naguères par eux acquise de Lesgavre, et laquelle ilz ont baillée par cy devant affermée à trois septiers de blé seigle mesure d'Anjou ; aussy ont baillé un quartier de vigne ou environ sis au cloux des Bergeotières, le tout en la parroisse de Seaux. Lesquelles choses de Badouelle et quartiers de vignes le dict Lemaczon et sa dicte épouse donnent pour augmenter la dicte chappellenie ordonnée estre fondée par la dicte feu Renée Fournier, touttes les dictes choses revenans à somme de trente six livres et plus, à la charge du dict chapplain et de ses successeurs dire ou faire dire une messe par sepmaine en outre les dictes messes dessudictes, c'est asscavoir trois messes pour l'exécution du testament de la dicte feue damme Renée Fournier, dont lune est presée comme dessus est dict au sabmedy qui se dira de la feste et solamnitté de la Conception Notre Damme, et les trois autres à telz jours de la sepmaine qu'il plaira au dict chapplain, icelles dire ou faire dire en la dicte chapelle de Launay ; et ou quas que le dict seigneur de Launay ou autres ses amis ou parans ou ayans cause ne soient résidans au dict lieu de Launay, ou dict cas et non autrement, poura le dict chapplain dire ou faire dire les dictes messes et service susdit en léglize parochial de Seaux. Et outre à la charge du dict chapplain de paier les cens rentes et debvoirs deues pour raison de choses susdites. De laquelle chappelle, lorsqu'elle sera érigée en bénéfice, le dict Lemaczon et sa dicte femme en ont retenu à eux et aux survivant deux la présentation, et après leur décès à celuy qui sera seigneur du dict lieu de Launay, et la collation au dict Révérant père en Dieu Monsieur Dangers ou à ces sucesseurs ou vicaires. Desquelz héritaiges dessus déclarez et spécifiez ainsy ceddez et transportez par le dict Lemaczon, tant en lacquit des héritiers de la dicte feue Fournier que

Digitized by Google

pour continuer et entretenir la dicte prestimonie de six livres aux charges dessus dictes, le dict Lemaczon et sa dicte épouze se sont dès maintenant despouillez devestuz et désaissiz, et par ces présentes se despouillent et desaississent et ont vestu et saisi le dict chapplain qui par eux sera nommé et ses successeurs chapplains par baillée et tradition, et consentement de ses présentes; et au moyen des dictes présentes demeure nulle certaine autre fondation faicte par les dicts Lemaczon et sa dicte espouze passée en la dicte Court Royal d'Angers le unziesme jour dapvril, cinq cens quarante et trois passee par Maître Guillaume Fourier et Guillaume Monceau, notaires royaux et par laquelle la dicte closerye de la Bourrelière estoit par la dicte chappellenie sans les autres choses dessus désignées, et laquelle fondation du dict unziesme apvril nauroit sorty effect par ce qu'elle navoit esté décrétée ny indampnée et laquelle ilz ont révoquée et révoquent par ces présentes.

Ausquelles choses dessus dictes tenir et accomplir sans jamais aller faire ne venir en contre en aucune manière, et lesquelles choses ainsy baillées ceddées et transportées comme dict est garantir sauver délivrer et deffendre par le dict Lemaczon et sa dicte espouze leurs hoirs et ayant cause au dict chapplain qui sera pourveu de la dicte chappelle et chappellenye et à ces successeurs, chappellains dicelle chappelle de tous empeschemens quelconques envers et contre tous toutte fois et quantes que mestier sera et sur ce les garder de tous domaiges, obligent le dict Lemaczon et sa dicte épouse eux leurs hoirs l'ayant avecque tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présens et advenir quelz quilz soient renonczant pardevant nous à touttes et chacunes les choses qui tant de faict de droict que de coustume pouroient estre à ce contraire; et de tout ce que dessus est dict tenir et accomplir sans jamais aller faire ne venir en contre aucune manière en sont tenus iceluy Lemaczon et sa dicte femme par les foy et serment de

Digitized by Google

leurs corps; sur ce baillez en notre main jugez et condampnez à leur requeste par le jugement et condampnation de la dicte Cour.

Fait et passé au dict Angers en la maison du dict Lemaczon en présence de Me Michel Retif et Michau Cottebert tesmoings à ce requis et appelez le quatorziesme jour de septambre mil cinq cens quarante et trois.

Signé : MONCEAU, et cellé.

Collation des présentes a été faict sur une grosse dicelles estant en parchemin à nous représentée par vénérable et discret Me Jehan Tyrouflet prêbtre auquel après la dicte collation faicte la dicte grosse a esté rendue par nous notaires royaux à Angers soubzsignez le treiziesme jour de mars mil six cens vingt sept.

BAUDRILLER, TYROUFLET, LECOURT.

Réconciliation de la Chapelle de Launay
(7 septembre 1717)

Le septiesme jour de septembre mil sept cent dix sept en conséquence de la permission à nous donnée le huitiesme jour de janvier mil sept cent seize par Mr Le Gouello vicaire général du diocèse d'Anjou signée R. Le Gouello en l'absence de Monseigneur L'Ill, et Révérendissime Michel Poncet de la Rivière évesque d'Angers, nous Louis Turpin prestre curé de la paroisse de Seaux audit Anjou soubsigné, estant assisté de vénérables et discrets Mre Pierre Loiseau, prestre habitué à Champigné, Mre Étienne Froger prestre vicaire dudit Sceaux, Me Charles le Jeune prestre vicaire d'Écuillé, ausi soubsignés, nous avons fait avec les cérémonies ordinaires la réconciliation de la chapelle de Launay polluë depuis quarante ans ou environ, située dans l'enclos de la maison seigneurialle dudit Launay paroisse dudit Sceaux, fondée sous l'invocation de la Sainte Vierge le jour

Digitized by Google

de la Conception pour deffunt noble homme Michel Le Maçon et dame Antoinnette Millette son espouse seigneurs dudit Launay le unziesme jour d'avril mil cinq cent quarante et trois à condition d'une messe par semaine, dont la réduction a esté faite depuis à deux messes par mois par . . . . . .[1]

Et ayant ensuite fait sous la mesme permission la bénédiction d'une chasuble, d'une étolle, d'un manipule, d'un amict, d'une aube, d'une ceinture, d'un corporal, et d'une palle de calices, de trois nappes d'autel pour l'usage de ladite chapelle, nous y avons immédiatement après célébré le Saint Sacrifice de la messe en présence des susdits dénommés, et de dame Marie Avril veufve de noble homme Mathurin Filoche, de noble homme Mathurin Filoche, de demoiselles Marie, Magdeleinne, Perrinne et Marthe les Filoches enfants desdits Filoches et Avril seigneurs et propriétaires dudit Launay, de Pierre Ayrault écuier ancien lieutenant général criminel en la sénéchaussée dudit Anjou, seigneur de la Roche d'Écuillé, de noble homme Jean Petrinau seigneur de la Roche paroisse de Vert, de noble homme Claude Debonnaire seigneur de la Poterie, tous soubsignés. Glose trois, rature deux mots nuls, plus glose Avril, plus deux autres mots raturés ne vallent.

Marie Avril, Mathurin Filoche, Marie Filoche, Perine Filoche, Marte Filoche, Madeleine Filoche, Loiseau, F. Froger, C. Le Jeune vicaire d'Écuillé, Ayrault, Jean Petrineault, Anne Ayrault, Margueritte Pintaut, C. Debonnaire de Lapottrie, Aprevolt, J. Blanchard, Anne Blanchard, L. Turpin curé de Sceaux.

[1] En blanc dans le texte.

Digitized by Google

RÉCITS SOUDANAIS[1]

LA JOURNÉE DE FATOUMA

Par une nuit calme et froide[2] de la grande saison sèche, sous un ciel bleu sombre constellé d'étoiles, parmi lesquelles semblent plus fortement scintiller le trapèze de la Grande Ourse et le losange de la Croix du Sud, le village de *Balandougou* sommeille.

Sentant l'approche du jour, les hyènes et les chacals cessent de hurler en rôdant auprès des habitations; dans la brousse, à travers les hautes herbes mouillées, les gazelles rassurées se faufilent; aux bords du Niger, après avoir pâturé toute la nuit, les lourds hippopotames regagnent leurs retraites en se frayant un passage à travers les taillis qu'ils éventrent...

Sur les places du village, quelques feux de bois achèvent de mourir; il est environ cinq heures et demie du matin.

Lentement, de pauvres cahutes en branchages sortent quelques femmes, qui s'appellent à mi-voix, raniment les brasiers en y jetant des brindilles, rassemblent en une charge volumineuse quoique légère certains ustensiles de cuisine, tels que vans, paniers, calebasses, marmittes, chargent le tout sur leur tête et, d'un pas lent, se dirigent

[1] Extraits d'un volume en préparation.

[2] Le thermomètre parfois descend à + 1° pendant la nuit et s'élève pendant le jour à + 42° à l'ombre.

Digitized by Google

vers un vaste hangar de chaume ouvert à tous vents. Ce hangar est la cuisine commune et ces femmes sont les esclaves qui doivent préparer les repas du jour.

Bientôt retentissent les bruits sourds et rythmés des pilons qui tombent en cadence dans les mortiers; les grains de maïs, de mil, de riz se transforment en blanche farine; l'eau bouillonnante chante dans les marmittes en terre, nommées canaries.

Tout à coup une lueur paraît à l'Orient; les pileuses poussent des cris joyeux et se mettent à bavarder avec entrain; par degrés, presque visiblement, le jour naît; en dix minutes, le soleil émerge au-dessus de l'horizon.

De toutes les cases du village, des hommes et des femmes sortent; les chiens aboient; les troupeaux quittent leurs parcs nocturnes, où, entassés derrière de hautes palissades, ils étaient à l'abri des griffes des fauves.....

La fille cadette du chef du village, la belle Fatouma, s'éveille à son tour. Elle rejette la souple couverture de Ségou qui pendant son sommeil la protège à la fois du froid et des piqûres des moustiques; elle s'assied sur son lit, qui n'est constitué que par une large banquette en terre battue, peinte à l'ocre, vernie au karo[1] et recouverte de nattes, de peaux et de coussins. Elle se lève; par-dessus la pièce de toile blanche qui, serrée autour de sa taille, lui a servi de vêtement de nuit, elle ceint le pagne qu'elle portait la veille; sur ses épaules, elle jette négligemment une large écharpe en cotonnade bleue dont les extrémités pendent sur son dos, laissant découverts ses seins fermes et pointants; elle soulève le store grossier qui barre sa porte et, à-demi grelottante sous l'air vif du matin, elle rejoint le groupe des pileuses.

A son arrivée, les captives la saluent interminablement :

[1] Sorte de mucilage fourni par une liane et qui forme un enduit bien luisant.

Digitized by Google

« Bonjour, Fatouma!... — Comment vas-tu Fatouma!... — Comment vont ta tête? tes jambes? ton ventre?... As-tu bien dormi, Fatouma?... » Elle répond à toutes ces questions et, selon les règles de la civilité soudanaise, les pose à son tour à ses interlocutrices.

Puis elle s'assied auprès d'un feu, se mêle aux conversations, raconte ses rêves, consulte à leur sujet les vieilles femmes expérimentées, évoque le souvenir des histoires et des chansons apprises la veille, riant gaîment au moindre prétexte.

Comme elle est, de beaucoup, la plus jeune des filles du Chef, qu'elle est jolie et douce, elle est l'enfant gâtée de tout le village; les captives l'aiment parce qu'elle ne les fait jamais battre; aussi s'empressent-elles à prévenir ses désirs : l'une lui tend une patate douce cuite sous la cendre, une autre un bel épi de maïs vert bien grillé, une troisième lui fait hommage de la première « n'gommie » (galette de riz et de maïs sautée dans du beurre de Galam) encore toute chaude; Fatouma goûte à tous ces mets, elle les partage avec les captives; elle boit un bol de lait frais, elle grignotte quelques arachides torréfiées, puis, toujours babillant, regagne sa case.

Une captive apporte une grande jarre d'eau chaude, étend une natte de bambou sur le sol de la petite cour close que forme un léger clayon accolé, comme un croissant de lune, aux parois de la case : c'est l'heure de la toilette. Fatouma se dévêt et, après s'être savonnée du cou aux pieds, se fait consciencieusement frictionner à l'aide d'une poignée de crin végétal. Chose curieuse, quelle que soit la température extérieure, Fatouma ne se sert jamais d'eau froide pour sa toilette : c'est la coutume soudanaise. Son tub terminé, Fatouma étend sur tout son corps une pommade onctueuse à base d'huile de palme; aux jours de grande fête, elle remplace cette pommade primitive par de la vaseline parfumée que son père lui apporta de Bammako,

Digitized by Google

centre important où se trouvent cinq ou six factoreries européennes.

Avant de revêtir ses habits, Fatouma, tout comme une élégante civilisée, va se farder : elle rougit les ongles de ses mains avec de la teinture de henné; elle allonge la ligne de ses sourcils et dessine le cerne de ses paupières à l'aide d'un morceau de pierre de Djenné (sulfure d'antimoine); pour rendre ses dents plus blanches, elle les frotte avec un petit bâton de bois tendre qui s'effiloche lentement à la façon du réglisse; quant aux lèvres, elles seront vite rougies par le suc des kolas que toute Noire aisée mâche une partie de la journée.

Dès que ces apprêts sont terminés, Fatouma ceint autour de sa taille deux pagnes : le premier, qui fait office de jupon, est en toile blanche; le second, la robe, est en tissu du pays et constitué par de larges bandes de coton à rayures inégales bleues et blanches.

Ces pagnes, Fatouma ne les portera que vingt-quatre heures; ils seront après la toilette du lendemain mis au linge sale; ce changement quotidien de pagne est sa plus grande coquetterie; aussi possède-t-elle dans la malle qui lui sert d'armoire une trentaine de pagnes différents, dont quelques-uns, luxueux, lui ont coûté jusqu'à trois « doromés » (trois écus de 5 francs).

La seconde partie du costume de Fatouma se compose d'un vêtement flottant très ample, nommé « doroké ». On choisit une pièce d'étoffe de un mètre sur un mètre et demi, on pratique dans le sens de la longueur une ouverture ovale permettant le passage de la tête, on en coud les bords latéraux sur une vingtaine de centimètres; on l'endosse, en retournant en un large pli, à la manière des avocats, la partie du vêtement qui recouvre les bras. Les dorokés se font en toutes nuances et en toutes étoffes : les plus riches sont en satin, soie ou velours; les couleurs de bon ton sont le violet, le vert et le bleu; le rouge est exclusivement

Digitized by Google

réservé aux femmes des griots, c'est-à-dire des sorciers. Certains dorokés sont ornés de passementerie de clinquant, parfois brodés d'argent ou d'or : les Noires qui les portent ont généralement vécu dans les villes européennes du Sénégal; les vraies Soudanaises, comme Fatouma, préfèrent le vêtement simple et ancestral et prisent peu les assemblages disparates de couleur et les colifichets de rebut.

Son habillement achevé, Fatouma chausse des mules en cuir jaune, dont la semelle, faite de vingt épaisseurs de peau, est peinte sur sa tranche en bleu clair : c'est la suprême élégance.

Elle s'assure qu'aucun des petits anneaux d'argent — une dizaine environ — qui ornent le bord libre de ses oreilles n'est absent; elle passe autour de son cou un volumineux collier en or pur constitué par une série de médaillons assez délicatement filigranés; elle met à ses doigts des bagues d'argent et d'ivoire, à ses poignets des bracelets d'or massif et malléable et, parfois, autour de sa cheville droite enroule une large gourmette.

Puis Fatouma choisit un madras, le noue autour de ses cheveux et sur son front étale un bandeau fait de perles multicolores assemblées en de gracieuses arabesques. Sa toilette est terminée.

Quoique elle ait été lente et minutieuse, Fatouma semble en avoir omis un des actes essentiels : la coiffure. En effet, Fatouma, comme toutes les élégantes Soudanaises, a soigneusement évité de toucher à sa chevelure; elle ne se fait peigner qu'une fois par mois et la méticuleuse composition de son casque est un événement grave qui dure trois jours : le premier jour, il faut défaire la coiffure existante et nettoyer la tête; le second jour, de bonne heure, l'œuvre commence : une femme experte démêle, sépare, noue, tresse pour ainsi dire mèches par mèches, recouvrant habilement un chignon postiche en forme de croissant et donnant à

Digitized by Google

l'ensemble de la chevelure un vague profil de casque de cavalerie; des boules d'ambre, des anneaux métalliques, parfois de simples écus percés d'un trou, s'accrochent aux extrémités de toutes les petites nattes. Le troisième jour, Fatouma est malade, en proie à des horribles migraines provoquées par la traction formidable qu'exerce la belle coiffure sur les racines des cheveux. Elle prend du reste son mal en patience et sait se résigner avec courage pour être belle...

Lorsque Fatouma sort de sa case, il est près de onze heures; elle se rend au marché du village; elle y retrouve une à une ses compagnes préférées et, formant une troupe rieuse, elles parcourent la place, où sur le sol s'étalent pêle-mêle les marchandises. Le marché tient une énorme place dans la vie des Soudanaises : pour elles, c'est, non seulement la halle et la promenade publique, mais encore c'est la Bourse, le bureau d'informations, la grande agence des nouvelles : on y apprend tout ce qui se passe dans l'Afrique du Nord et, sous une forme vague, les rumeurs des grands événements historiques, aussi bien que les petites chroniques locales, s'y colportent et s'y grossissent.

Fatouma examine des étoffes qu'un marchand noir (dioula) apporte de la Guinée; elle écoute, ravie, les sons chevrotants d'une boîte à musique; elle marchande des perles soufflées; elle achète un foufou (sorte de mesure locale) de kolas blanches du Kissi; elle apprécie un lingot d'or qu'un forgeron lui offre; elle croque une banane; elle caquette, rit et cause avec ses amies, jusqu'à ce que la faim les rappelle à la réalité.

Alors elle regagne sa case pour manger; mais, comme elle est de joyeuse humeur, elle invite toutes ses compagnes à partager son repas. Après avoir précautionneusement enlevé leur doroké, les jeunes filles s'accroupissent sur des nattes : au milieu d'elles, une captive dépose un plat

Digitized by Google

d'où s'élève un cône de riz blanc et fumant ; un second plat contient une sauce brune bien liée et fortement épicée ; de petits cubes de viande grillée sur une assiette en terre, une grande calebasse d'eau claire complètent le couvert ;..... Fatouma, maîtresse de maison, plonge les quatre doigts de sa main droite dans le plat de riz ; elle en retire une certaine quantité, qu'elle roule délicatement avec son pouce, puis elle trempe cette boulette dans la sauce et la porte à sa bouche ; elle complète sa portion avec un petit morceau de viande. Sa voisine de gauche et successivement toutes ses invitées procèdent de la même manière ; lorsque chacune d'elles a absorbé sa bouchée, le tour recommence.

Quand les plats sont vides, la calebasse à eau circule de lèvres en lèvres ; enfin, elles lavent la main qui leur a servi : cette main est l'objet d'une surveillance minutieuse et ne doit jamais être souillée par des contacts impropres.

Après le repas, Fatouma et ses amies s'étendent nonchalemment pour entendre et raconter des histoires. Tout leur est sujet à récits merveilleux et à chansons interminables ; chacune d'elles, à tour de rôle, prend la parole. Au sujet du riz qu'elles viennent de manger, l'une raconte pour la centième fois la légende du *Riz des deux femmes du même mari ;* Fatouma fredonne l'air très connu de Lanseni et Maryama : *Aniké, nimorho, aniké !* (bonjour, ami, bonjour !) et doit aussitôt, à la demande générale, redire le conte malinké *Nanténé et le Boa.* Mais le conte que Fatouma préfère est celui de *Lanseni et Maryama.....*

Il y a bien longtemps, dans le village de Biriko (?), vivait, au pays Foullah, un chef puissant et riche nommé Bakary. Il possédait d'immenses troupeaux, des champs bien cultivés et de nombreux esclaves : enfin, marque plus évidente encore de sa fortune, il avait un sérail composé de vingt-et-une femmes.

Digitized by Google

Très jaloux, il tenait — comme du reste tout le monde, à cette époque — ses femmes enfermées dans un haut tata (enceinte en terre battue), dont l'entrée était interdite, sous peine de mort, à tout homme.

Près du tata des femmes de Bakary vivait une vieille femme, Naïma, et son fils Lanseni. Naïma connaissait les herbes de la brousse, soignait les malades et prédisait l'avenir sur le sable avec les kolas. Elle jouissait par là d'une haute considération, qui favorisait son entrée dans le sérail de Bakary. Lanseni était un beau garçon, fort et adroit, qui se livrait avec passion à la chasse.

Un jour qu'il passait devant la porte d'entrée du tata, il vit, pilant du maïs, une des femmes de Bakary, nommée Maryama. C'était une toucouleur au torse fin, aux traits réguliers. Pour piler plus à son aise, elle avait ôté son pagne et n'était vêtue que de son karya [1].

Lanseni, à cette vue, se sentit frappé au fond du cœur. Rentré chez lui, il déclara à sa mère que si celle-ci ne trouvait pas, le jour même, le moyen de faciliter son entrée dans le tata, il se tuerait. La vieille Naïma, effrayée, se rendit aussitôt auprès de Maryama et, après un long entretien avec elle, revint toute souriante.

Elle fit fabriquer au forgeron du village une immense malle creusée dans le tronc d'un gros fromager. Elle y fit entrer son fils, la referma soigneusement, puis, allant trouver Bakary, lui dit : « Salut, homme vénérable. Mon fils vient de partir pour un long voyage vers N'Dara [2] et m'a laissé une malle pleine d'effets. Comme je ne suis qu'une pauvre vieille femme sans force et que cette caisse pourrait n'être pas en sûreté dans ma case souvent déserte, je viens te demander l'autorisation de la déposer dans le tata de tes femmes. Maryama m'a promis de la garder dans sa case jusqu'au retour de mon fils. »

Bakary, naturellement obligeant, accorda sans difficulté cette permission.

Le soir même, à l'heure où les contes s'interrompent et où l'hyène commence à hurler dans la brousse, Maryama

[1] Vêtement sommaire, composé de deux bandes d'étoffe dont l'une entoure la taille et l'autre tombe devant les cuisses.

[2] Nom indigène de Saint-Louis du Sénégal.

Digitized by Google

ouvrit la caisse et put avec Lanseni goûter les douceurs de leurs amours audacieuses.

Au bout de neuf mois, Maryama devint mère. Bakary, en l'honneur de celui qu'il croyait son fils et qu'il avait nommé du nom de Moriba, donna de grandes fêtes, où furent conviés tous les chefs de case du village. Il fit immoler un bœuf et trois moutons et pendant deux jours les calebasses ne désemplirent pas de riz fumant, ni les canaries[1] de dolo[2] ou de vin de palme.

Cependant Lanseni était toujours dans sa cachette, dormant le jour, vivant la nuit, et, pendant trois ans, ni lui, ni Maryama, ne se lassèrent l'un de l'autre.

Une nuit pourtant, leur secret fut surpris par une autre femme, Satama, qui ne sut se taire, et bientôt le bruit en parvint aux oreilles de Bakary. Mais la vieille Naïma, avertie à temps, réussit à faire évader son fils. Lorsque, accompagné de deux notables, Bakary se rendit chez Maryama pour faire ouvrir la malle, il n'y trouva que des boubous, des pagnes et des samaras[3]. Sur ces entrefaites, Naïma vint lui annoncer le retour de son fils et lui réclamer la malle confiée.

Bakary, quoique n'ayant découvert aucun indice, ne se tint pas pour battu.

Après avoir pris l'avis des sages de l'endroit, il fit à coups de trompes et de tambours, convoquer tous les hommes valides du pays.

Dès que tous furent arrivés, Bakary les fit ranger en demi-cercle autour de lui. En face, il fit placer ses vingt et une femmes, avec chacune dans ses bras, son enfant. A un moment donné il commanda aux mères : « Dites toutes à vos enfants de venir embrasser leur père ! »

Les mères répétèrent la phrase et vingt bambins se dirigèrent droit sur Bakary. Seul Moriba, après avoir fait quelques pas, retourna vers sa mère en pleurant. Alors les vieux du village dirent à Bakary : « Vraiment, celui-là n'est pas

[1] Sorte d'amphores en terre cuite.

[2] Bière de maïs.

[3] Boubou, blouse flottante que portent les hommes; — pagne, bande d'étoffe qu'on enroule à la façon d'une jupe; — samara, sandales indigènes.

Digitized by Google

ton fils. » Maryama redit alors à Moriba : « Va, mon enfant, va embrasser ton père ! » Moriba repartit et, après quelques minutes d'hésitation, se dirigea vers Lanseni, perdu dans la foule.

Celui-ci, se voyant démasqué, n'hésita plus : il saisit son fils, l'embrassa et, s'adressant à Bakary : « Oui, chef du village, cet enfant est mien. Malgré tes ordres, malgré tes précautions, je suis entré dans ton tata, j'y ai vécu trois ans, et ce fut là mon voyage à N'Dara. J'ai agi ainsi parce que j'aimais Maryama et que si je n'eusse pu l'approcher, je me serais tué. Aujourd'hui, tu sais tout; tu es libre de me punir : à présent je n'ai pas peur de la mort ! »

Il était si noble en parlant ainsi que Bakary touché répondit : « Non, Lanseni, il ne te sera fait aucun mal. Cet enfant est tien, garde-le. Cette femme que tu as faite tienne par un si grand sacrifice, garde-la. De plus, je te donne une vache pleine et trois moutons, car tu es un garçon courageux et fier ! »

Puis, se tournant vers les notables, il ajouta : « Quant à nous, il est désormais inutile de renfermer nos femmes. Les plus grandes précautions et les plus épais tatas ne sauraient les empêcher de nous tromper si elles y sont décidées. »

C'est depuis ce jour-là que les femmes noires ne sont plus jalousement enfermées dans des sérails.

Ainsi s'écoule agréablement le temps de la sieste : de temps à autre une voisine vient grossir le groupe ; parfois un griot de passage, troubadour ambulant, demande à jouer devant les jeunes filles un morceau de flûte ou de cithare, dans l'espoir de recevoir un riche cadeau.

Vers quatre heures, Fatouma et ses amies ressortent et descendent vers le fleuve. Sur les berges, de nombreuses captives lavent du linge; d'autres viennent emplir au Niger de grandes jarres en terre, qui leur servent à arroser de jeunes plants d'ignames; d'autres encore pétrissent des boules argileuses pour construire les parois d'une nouvelle case. Tentée par la limpidité de l'eau, Fatouma propose de prendre un bain : quelques minutes plus tard,

Digitized by Google

la bande joyeuse clapote et s'ébat en faisant beaucoup de bruit pour éloigner les caïmans.

Au sortir du bain, tout en se rhabillant, Fatouma inspecte ses captives ; elle s'assure que ses pagnes sont bien lavés, elle rectifie des plis qui lui paraissent défectueux, elle se fâche en découvrant une déchirure.

Le temps passe : le soleil décline rapidement à l'horizon ; Fatouma se hâte de regagner sa case pour dîner, car elle sait qu'en l'honneur de la nouvelle lune il doit y avoir un grand tam-tam dont son père fait tous les frais ; elle-même, ce soir, aura la gloire de présenter en public, pour la première fois, deux petites danseuses, qu'elle a récemment achetées à un dioula du *Ouassoulou*.

Pendant qu'elle mange des galettes de maïs et du poisson fumé, elle entend un coup sourd : elle tressaille : c'est le tabala, gros tambour des jours de fête ou de combat ;..... un second coup vibre ; de tous côtés s'élèvent des notes grêles, des appels, des cris : ce sont les musiciens qui se rassemblent..... La nuit est à peu près complète ; le cortège s'avance à la lueur des torches ; Fatouma n'y tient plus : elle abandonne son dîner et, suivie de ses deux danseuses et de captives qui portent des tabourets et des kolas, elle se précipite sur la place du village.

Son père vient d'arriver ; en face de lui, tous les musiciens sont rangés ; la danse commence, désordonnée, générale, frénétique. C'est ensuite le tour d'une chanteuse, qui dit des mélopées, célébrant la joie de vivre, de manger, d'avoir des enfants..... Un silence respectueux s'établit : les deux petites danseuses s'avancent ; l'une d'elles, s'adressant au public, dit :

« Silence, tambours, trompes et koras, silence !

« Ce soir, pour la première fois, dans le beau village de Balandougou

« Les petites Boudiambas vont danser.

Digitized by Google

« Et elles danseront bien, et vous serez tous contents,

« Parce que notre petite mère nous nourrit bien,

« Nous habille richement et ne nous laisse manquer de rien,

« Car notre petite mère est la jolie Fatouma Touré..... »

Ces paroles soulèvent de longs murmures approbateurs; Fatouma, émue et ravie, appelle les danseuses et leur passe autour des poignets ses propres bracelets; la danse s'accomplit.....

La fête se poursuit jusqu'à ce que la fatigue ait vaincu les spectateurs; après un dernier éclat de rire, Fatouma rentre chez elle, salue son père, se devêt, se couche et s'endort en répétant les lentes mesures des nouvelles chansons apprises, pâles rayons d'idéal éclairant sa naïve existence.

Et les rêves qui agrémentent son sommeil sont calmes et simples : être épouse, être mère, rire longtemps et s'éteindre, un soir, doucement, comme meurt une lampe dans laquelle on a oublié de remettre du beurre de karité.....

En même temps qu'elle, le village de Balandougou s'endort dans la nuit calme et fraîche, que troublent seuls les lugubres ricanements des hyènes ou les beuglements des lourds hippopotames qui, pour paître, abandonnent les mystérieuses profondeurs du Dialiba.....

LES MOUTONS

Brusquement, vers onze heures, la colonne s'arrêta : l'avant-garde venait de déboucher dans une clairière couverte de hautes herbes, d'où émergeaient les toits de chaume d'un petit village. Au centre des toits, un large banian se dressait, épandant paisiblement ses branches

Digitized by Google

ombreuses : pas un bruit, pas un choc de pilon, pas un cri d'enfant; seule une fine colonne de fumée blanche animait le paysage.

Le commandant fit fouiller le village par un feu de salve : au crépitement de nos balles, nulle riposte; l'ordre de mise en marche fut donné; cinq minutes après nous occupions la place.

Au désordre qui régnait dans les cases, aux ignames cuisant sous les cendres, aux pauvres haillons séchant au soleil, nous reconnûmes que les habitants, surpris par notre approche, s'étaient précipitamment réfugiés dans les fourrés voisins.

Stratégiquement, la position était bonne : le commandant décida d'y faire halte pendant le temps du déjeûner et de la sieste.

Le carré formé, les petits postes et les sentinelles placés, chacun s'installa de son mieux : je choisis la case la plus spacieuse pour y loger l'ambulance.

Comme je terminais les pansements de nos blessés, j'entendis un bêlement lointain; aussitôt d'autres bêlements semblèrent lui répondre, mais plus faibles, plus grêles, comme s'ils n'étaient qu'une répercussion du premier; puis, silence. Au bout de quelques secondes, les bêlements recommencèrent plus forts et plus proches : au loin, les hautes herbes s'inclinaient et s'agitaient comme au passage d'une tornade; nous ne tardâmes pas à distinguer tout un troupeau de moutons et de chèvres qui, fidèles au village, y revenaient à toute allure.

Avant que les sentinelles noires aient eu le temps de se reconnaître, la charge des moutons fonça à travers nos lignes et vint s'achever, en gambades joyeuses, au pied du banian tutélaire.

Ceci excita l'appétit de nos hommes : ils demandèrent la permission d'immoler deux ou trois de ces bêtes pour déjeûner. Cette requête fut admise.

Digitized by Google

Aussitôt, les tirailleurs et les porteurs se ruèrent littéralement sur les moutons : ils les accrochaient par les poils, les cornes, les jambes, les queues; ils les terrassaient, renversaient leurs têtes en arrière et, avec leurs couteaux, leur ouvraient ou mieux leur sciaient la gorge; puis, il les abandonnaient aux soubresauts de l'agonie pour courir sus à d'autres et recommencer le sacrifice. Pendant dix minutes ce fut une mêlée féroce où s'enchevêtraient hommes et animaux. En dix minutes plus de quatre-vingts moutons girent pantelants autour de l'arbre : leurs corps amoncelés formaient une masse frémissante d'où s'échappaient les sifflements des dernières expirations gargouillant à travers une nappe de sang.

Un tout petit agneau, effrayé par cette bataille d'un nouveau genre, poursuivi par plusieurs noirs, courait désespérément en bêlant, tantôt sautant par-dessus les corps de ses frères, tantôt filant entre les jambes de ses poursuivants; il vint s'affaler haletant contre la caisse sur laquelle j'étais assis. Je me mis à le caresser : les noirs s'arrêtèrent à trois mètres, formant un cercle, guettant le moment où la pauvre bête fuirait à nouveau. L'agneau, comme s'il eût flairé le danger, regardait les Noirs, qui me regardaient.

« — Moussa, dis-je à mon infirmier, que veulent donc « ces porteurs? — Ce petit mouton, pour le tuer à son « tour. — N'en ont-ils donc pas assez? Vois, ils ont tout « tué, brutalement... Celui-là, je le garde pour moi : dis- « leur qu'ils s'en aillent et surtout qu'ils ne s'avisent pas « d'y toucher... Du reste, je te confie le soin de veiller sur « lui. »

L'infirmier traduisit ma réponse. Les porteurs se retirèrent et demi-satisfaits, demi-mécontents, allèrent se mêler aux groupes qui déjà dépeçaient, dépouillaient et cuisinaient.

De tous les coins du village, une âcre fumée de poils brû-

Digitized by Google

lés, de viande grillée, ne tarda pas à s'élever : les conversations devinrent bruyantes et animées.

A deux heures, des quatre-vingts moutons qui le matin même sautillaient par la brousse il ne restait plus que quelques os, quelques lanières de viande fumée et un certain nombre de peaux étalées et clouées sur le sol avec des chevilles de bois, saupoudrées de cendre chaude et séchant au soleil : le soir même, ces peaux devinrent sandales.

Après avoir déjeuné, je voulus me promener pendant quelques minutes : je me dirigeai vers une des extrémités du village, du côté justement par lequel étaient revenus les moutons : le camp sommeillait : on n'entendait pas un bruit.

Tout-à-coup, à la lisière de la forêt, apparut un flocon blanc : une détonation éclata ; en face de moi, une branche d'arbuste tomba; je m'inclinai instinctivement; une balle frôla en sifflant mon épaule droite et alla se perdre dans la paille des toitures.

Aussitôt, les sentinelles répondirent par une fusillade désordonnée : les sections se formèrent en lignes déployées : le camp fut en émoi. Le Commandant parut, calma les esprits, fit cesser le feu : chacun regagna sa place.

Sur le seuil de ma case, j'aperçus alors mon infirmier gesticulant et invectivant un certain nombre de noirs. A ses pieds, le cou tordu, était le petit agneau. — « Qui l'a tué, « demandai-je? — C'est cet animal, me dit Moussa, en « désignant un des porteurs : il a profité du moment de « désarroi pour entrer dans la case et faire son mauvais « coup. — Non, mon docteur, criait l'autre : ne crois pas « cela... C'est la colère seule qui m'a fait agir : lorsque « j'ai su que ces maudits Tons[1] avaient eu l'audace de « tirer contre toi, qui es si bon pour tous les noirs, je n'ai

[1] Nom de la peuplade avec laquelle nous étions en guerre.

Digitized by Google

« pas pu me contenir... et j'ai tué le mouton, comme « j'aurais tué un de leurs guerriers, si j'avais pu... et tout « ça parce que je t'aime beaucoup... — Je n'en doute pas, « répondis-je, mais je crois que tu aimes encore mieux le « mouton. Eh bien ! puisque l'irréparable est fait, je vais « te punir à ma façon : je vais faire manger le mouton « sous tes yeux par les porteurs qui ont encore faim et « tu regarderas, sans y toucher. »

Ce supplice de Tantale égaya beaucoup les noirs ; le pénitent, très vexé au fond, tâcha de paraître satisfait.

A quatre heures la colonne se remit en marche : pour punir les Indigènes de leur agression, pour les châtier de nous avoir remercié de la destruction de leur troupeau par un inoffensif coup de feu et d'avoir ainsi troublé la lourde digestion des Tirailleurs, le village fut incendié.....

Et, tandis que nous nous éloignions dans les herbes, je pensais mélancoliquement : « Combien de générations vont « se transmettre dans leurs veillées le récit du sac de ce « hameau, pour vouer notre mémoire à l'exécration ? Com- « bien d'années seront nécessaires pour que l'oubli se « fasse ? Combien d'efforts pacifiques viendront se briser « devant l'évocation de ces ruines et de ces cendres ? « Malheur des uns, gloire des autres ! Par quelle étrange « évolution psychique, ces noirs, chassés et spoliés par « nous, pourront-ils un jour comprendre que nous vînmes « en civilisateurs ?... »

Comme la fumée blanchissait, indiquant par là que les humbles chaumes étaient déjà consumés, nous rentrâmes sous la forêt.

Dr Barot.

Digitized by Google

LES LIVRES DE RAISONS

DE

JEAN V ET DE JEAN VI DU BELLAY

Abbés de Saint-Florent de Saumur

(suite et fin)

II

L'abbaye fortifiée et restaurée. — L'église; les tombeaux. — Les artistes

Les livres de raisons des du Bellay nous ont conservé la majeure partie, sinon la totalité, de leurs contrats. Les uns se rapportent, comme on vient de le voir, à la gestion de leurs intérêts privés, les autres à l'entretien et à la restauration du monastère. Ces derniers y occupent une place prépondérante.

Il eût été précieux de pouvoir recueillir parmi les nombreux marchés consentis par Jean V quelques traits de mœurs, quelques réflexions brèves de nature à nous faire entrer dans l'esprit d'une société disparue. Le livre des comptes n'en renferme malheureusement pas. Par contre,

Digitized by Google

il se montre prodigue de renseignements, d'un ordre un peu plus vulgaire sans doute, mais dont il convient de parler brièvement.

On pense bien que le premier soin d'un abbé en entrant en charge était de prendre connaissance de l'inventaire minutieux de tous les objets mobiliers devenus sa propriété par le seul fait de son élévation. Jean V n'y manqua pas et, s'il s'épargna le travail rebutant d'un relevé personnel, il ne se fit pas faute de le vérifier avec exactitude. C'est pourquoi lingerie, literie, batterie de cuisine, ustensiles de ménage sont représentés dans l'inventaire de 1413 par les articles courants que les *Comptes et Mémoriaux* du roi René et d'autres analogues nous ont rendus presque familiers[1]. L'énumération de nombreuses paires de draps, de serges de couleurs variées, de *banchiers* ou tapisseries destinées à atténuer la dureté des sièges, de couettes et de couvertures, le tout sans aucun prix, ne nous apprend rien de la vie de l'abbé, sinon qu'elle était très simple et conforme aux prescriptions de la règle bénédictine.

Sa vaisselle d'argent ne comportait aucune pièce de réelle valeur et ne pesait que 150 marcs, c'est-à-dire 75 livres, poids bien modeste pour un personnage de son rang[2].

Jamais, d'ailleurs, il ne semble avoir cédé à ce goût ruineux du luxe qui lui valut tant de visites intéressées. Au milieu de la dissipation générale il vécut en administrateur économe, se contentant de tenir dignement sa place à la tête de ses religieux dans une honnête médiocrité. Qu'on en juge par le marché qu'il passa pour sa vie entière avec Raoullet Morio; sa rédaction naïve est l'expression exacte de cette existence régulière exempte de toute prétention fastueuse :

[1] Archives de Maine-et-Loire, H. 1915, fol. 13 et 14.
[2] Cf. H. 1915, fol. 15.

Digitized by Google

L'an mil IIII^c XXX, le XIIe jour de juing, fut fait le marchié qui s'ensuit entre révérend père en Dieu monseigneur l'abbé de Saint-Flourent et Raoullet Morio, — c'est assavoir que ledit Raoullet fournira mondit seigneur par chascun an ou temps avenir de quatre robes, aux termes de la saint Michel, de Nouel, de Pasques et de la saint Jehan, de six chaperons, troys de drap de Montevilliers et troys de Rouan. — Item, le fournira de quatre paires de chausses ou plus s'il en fault, de deux pourpoins ou jacquettes tous prests a vestir et sera celuy d'yver doublé de blanchet, — de touques pour sa teste qu'il met sur son chaperon. — Item, chascun an, une bonne barrette. — Item, en deux ans, ung manteau doublé a chevaucher, s'il en est besoing. — Et de toutes lesdites choses Raoullet ne baillera que le drap, sinon des chausses, pourpoins ou jacquettes qu'il rendra tous prets a chausser et a vestir. Et tout pour le prix et somme de cinquante escuz ou royaulx d'or fin ou viel a LXIIII par marc que mondit seigneur paiera par chascun an audit Raoullet aux termes de la saint Michel et de Pasques par moitié.

Nous voilà fixés sur la composition et sur le prix des vêtements d'apparat de Jean V du Bellay. Et, comme les contractants sont gens pratiques à l'excès, ils n'ont garde de négliger le sort de la vieille défroque de l'abbé, qui lui réserve un article spécial :

Et avecques ce ledit Raoullet aura et prendra de mondit seigneur toute la despouille en baillant la neufve, sinon que mondit seigneur pourra donner le drap de deux robes qu'il a qu'il porte à tous les jours; mais du sourplus de ses habitz il baillera tout excepté les pannes. Et durera ce présent marchié tant qu'ils vivront[1].

Si les renseignements relatifs à la manière de vivre de l'abbé et des religieux nous sont mesurés avec une extrême

[1] Cf. H. 1915, fol. 85 v°. — Sont mentionnés comme témoins de l'acte : « Jamet de Champeignettes, écuyer, seigneur de Mazières, frère Jehan de la Grézille, houstellier dudit moustier, et plusieurs autres ».

Digitized by Google

parcimonie, il n'en est pas de même pour ceux qui concernent Saint-Florent. C'est, en effet, sur l'entretien et la réfection de différentes parties du vaste monastère que Jean V et Jean VI portèrent leur sollicitude. De tous les bâtiments qui le composaient au début de la Révolution il ne subsiste rien, sinon quelques maigres débris, quelques pans de mur à l'aide desquels il serait malaisé d'entreprendre une véridique reconstitution. Pour nous guider à travers le dédale des anciens bâtiments de l'abbaye, il faut recourir aux vues cavalières de la *Collection de Gaignières* et du *Monasticon Gallicanum*, remontant à la fin du XVIIe siècle, et à un ou deux plans[1] empruntés au dépôt des Archives Nationales, dont la date incertaine paraît cependant voisine de la même époque. Ressources bien insuffisantes pour apprécier exactement le rôle joué par les du Bellay. En outre, avec le début du XVIIIe siècle s'ouvrait une ère de transformation pour les couvents de l'ordre de saint Benoît; de grands changements avaient été introduits dans les différentes parties, sinon dans l'ordonnance générale de l'abbaye de Saint-Florent[2]. A vouloir rechercher dans les dispositions uniformes adoptées vers 1690 pour la reconstruction des abbayes l'œuvre propre des siècles antérieurs on s'expose à de lourdes erreurs, surtout quand nous ne retrouvons plus, comme le cas se présente ici, que d'insuffisants vestiges.

Ce que nous pouvons nous représenter avec le plus de vraisemblance et aussi le plus d'intérêt, ce sont les parties essentielles du monastère qui ont traversé les siècles sans avoir couru le risque d'un bouleversement complet. Le plan joint à cette étude nous en présente tout au moins une

[1] Voir à la fin de la présente étude le plan par terre de l'abbaye, tiré des Archives nationales, N^3.

[2] Cf. les pièces relatives à la reconstruction du grand dortoir conventuel et les marchés passés avec plusieurs architectes pour ces nouveaux bâtiments et une partie du cloître, de 1717 à 1729; Arch. de M.-et-L., H. 1848.

Digitized by Google

qui, depuis les du Bellay, n'a pas subi de modifications profondes[1]. C'est l'église abbatiale elle-même, le centre de la vie monastique; malgré les restaurations nécessaires à son entretien, elle se dressait immuable au milieu de l'instabilité des divers éléments de l'abbaye. C'est donc à elle qu'il conviendra de ramener les travaux considérables entrepris au xve siècle.

La plupart des monastères, centres d'exploitation agricole, se trouvaient exposés par leur isolement et par l'appât de leurs richesses aux attaques des pillards. De bonne heure, Jean V tenta de mettre son abbaye à l'abri des coups de main des Anglais et des bandes de routiers éparses dans tout le royaume[2]. Aussi nombre de constructions nouvelles portent-elles la trace de cette constante préoccupation. Les unes sont des édifices purement défensifs, les autres, quoique étrangères par leur destinée à toute conception belliqueuse, concourent néanmoins, par certaines de leurs parties, à l'ensemble des fortifications de l'abbaye.

Dès le 3 novembre 1409, Jean V conclut un marché avec Jean Tousery et Martin Rosse, « a cause de la maczonerie » de Saint-Barthélemy, l'église paroissiale contiguë au moutier. Il y est spécifié que « les murs et les pilliers devers la ville de l'abbaye[3] » seront élevés de quatre pieds et garnis de mâchicoulis ; deux tourelles domineront d'une même hauteur de quatre pieds ces murailles et leur partie

[1] On doit y joindre également la cuisine, qui devait remonter à une haute antiquité, sans doute au xiie siècle. Construite sur plan rond, elle rappelle par sa forme, ses vastes dimensions, les absidioles en cul-de-four pratiquées dans l'épaisseur du mur, la tour d'Evrault de Fontevrault, dans laquelle on ne se résigne qu'à grand peine à reconnaître un édifice similaire.

[2] Les routiers encore plus peut-être que les Anglais. Voir entre autres preuves l'audacieux assaut donné en 1426 au château de Saint-Florent-le-Vieil par Richard Boissel, capitaine « de gens d'armes ». Arch. de M.-et-L., H. 2013, fol. 208.

[3] C'est-à-dire la petite paroisse de Saint-Barthélemy et surtout Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Digitized by Google

supérieure supportera « le premier taux de corbeaux pour machecoller[1] ». Les maîtres maçons s'engagent également à construire une porte « grant et notable a trois étages », dont l'inférieur sera voûté « a force d'arcz doubleaux par dedens pour faire l'entrée du pont[2] » ; le frère portier y trouvera son logis et pourra surveiller les abords de l'enceinte. Enfin ils reçurent la mission de flanquer cette grosse porte de deux grandes tours « prinses a bon et seur fondement, faites et conduytes rondes et marceisses [massives] dès le fondement jusques a l'asiete du pont leveis ; et après en édifiant contremont seront a pans *comme celles du chasteau de Saumur* ». Elles devaient avoir un diamètre de vingt pieds et être divisées en cinq étages[3].

Nous voilà en pleine œuvre de défense. Elle se trouve renforcée par les charpentiers, qui succèdent aux maîtres maçons. Deux frères, Guillaume et Jean Thibaudin, « charpentiers de grousserie et de menuserie », natifs du Nivernais et domiciliés à Beaufort-en-Vallée, couvrent le portail d'une charpenterie « de tiers point et a galerie par dehors tout à tiers point sur le machecoulais tout entier et environ ». Ils firent de même pour la muraille qui partait de cette grande porte d'entrée pour rejoindre le chœur de Saint-Barthélemy[4]. De la sorte, cette longue étendue de remparts se trouva crénelée et garnie d'une galerie de bois en encorbellement, appelée *hourdage*.

Le réfectoire des religieux fut l'objet de restaurations multiples de la part de Jean V. Une première fois, le maître maçon, Colinet de l'Ecluse, se chargea de refaire à neuf les croisées d'ogives et la chaire destinée aux lectures

[1] H. 1915, fol. 16.

[2] Ce marché est passé pour le prix de 1.500 livres tournois.

[3] H. 1915, fol. 18 v°.

[4] *Ibid.*, fol. 21-23. Le prix convenu était de 1.200 livres tournois (25 mai 1410). — Le mur du chevet de l'église de Saint-Barthélemy porte encore une partie de ses anciens créneaux.

Digitized by Google

pendant le repas des moines[1], chaire dont l'appui de pierre à plusieurs pans, décorés d'arcatures, encadra les armes de l'abbé. Une seconde fois, en 1418, d'autres ouvriers reçurent mission d'élargir la douve qui bordait le vaste bâtiment « depuis la cuisine du couvent jusqu'au mur neuf du dortoir[2] ». Enfin, en 1427 une réfection presque complète fut entreprise par Geffroi Tiersant, Perrin Lefaucheur, de Vernantes [3], Guillaume de Bernay-en-Champagne, en l'évêché du Mans, et Pierre Mousset, « paroissians de Nostre-Dame de Saumur ». On jeta bas la voûte pour la reconstruire sur le modèle de la voûte du chapitre, c'est-à-dire que la nouvelle salle fut divisée en deux nefs dont les retombées vinrent s'appuyer sur les chapiteaux des colonnes dressées au milieu du rectangle et sur les piliers rangés le long des murs. Un certain nombre de contreforts servirent, par leur surélévation, à supporter un hourdage qui, avec l'élargissement de la douve, concoururent alors à la défense de l'abbaye.

Ce fut la dernière œuvre importante[4] dirigée par Jean V ;

[1] Voici quelques articles de cet intéressant marché : — « Devis de la sustentacion et réparacion des voustes du refrectouer. — Les deux voustes croesées par chascunes du haut days avec l'arc doubleau qui est entre deux seront abatues et refaictes toutes neupves depuis sept piez au dessus des reprinses, pour ce que les charges sont bonnes, et a ces sept piez de haut seront les moleures rechangées tant en ogives comme en doubleau, c'est assavoir d'une nacelle [tore] consonnante avec ung grand tableau par dessus la moleure qui est a present, pour ce que les arcz qui y sont sont trop menuz. — Item, sur la teste des formerez des autres doux croesées, la ou il peut avoir enpirement, les refera bien de bonne massonnerie. — Item, fera le preneur de ladicte bosoigne pour le lector une apuye par manière de clères voayes, laquelle sera formée d'oribe formayment, et en ycelui formayment seront enclouses les armes de mond. seigneur... Colinet de Lécluse a prins ceste besoigne » (24 août 1413). H. 1915, fol. 38.

[2] Ces maçons étaient Geoffroi Lefèvre, Guillaume de Beauregard, Guillaume Le Bâtard, Jean Boinet, Jean Yvet, Alain Soulain, de la châtellenie de Moncontour, en l'évêché de Saint-Brieuc. H. 1915, fol. 61.

[3] Vernantes, canton de Longué, arr. de Baugé. — Bernay, canton de Conlie, arr. du Mans.

[4] Cf. H. 1915, fol. 75. Les maîtres maçons reçurent pour ce travail 1.200 écus d'or à 68 par marc, sans compter 40 charges de blé « tiers

Digitized by Google

elle n'avait encore subi aucune modification à l'époque où dom Huynes composait son histoire de Saint-Florent vers 1647.

L'oncle à peine disparu, le neveu employa toute son activité à la restauration de la grande basilique, que poursuivit à son tour, à la fin du siècle, Louis du Bellay. De cette vaste église il ne reste que le magnifique narthex des XIIe et XIIIe siècles couvert d'une élégante voûte dômicale du style Plantagenet, la première arcade de la nef du XIIe siècle et la crypte, qui demeure dans un parfait état de conservation telle qu'elle fut construite dans la première moitié du XIe siècle pour recueillir les restes de saint Florent[1]. De la porte du narthex au chevet de l'église on comptait environ 90 mètres. Bodin nous dit qu'elle était l'une des plus belles de l'Anjou. Elle comprenait une nef et deux bas-côtés avec déambulatoire. « Les ornements d'architecture et de sculpture étaient sagement distribués et méritaient d'être distingués de la plupart des ouvrages de l'art élevés au XIe siècle[2]. »

Notre dessein n'est pas de reconstituer par le détail les différentes parties de ce vaste édifice, mais simplement de mettre en relief le rôle joué par les Du Bellay dans l'œuvre de sa restauration.

Le 17 février 1437, Jean VI réunissait à Saint-Florent six maîtres maçons dont les noms doivent être retenus pour l'histoire de l'art, et convenait avec eux des travaux néces-

froment et deux pars seigle a vingt boisseaux par charge, vingt pipes de vin franc et dix pourceaux venans de la pesson ou dix escuz d'or pour iceulx pourceaux ». Ils devaient l'achever en trois ans. On trouve comme témoins de ce marché : Pierre Prévost, prieur du cloitre, Guillaume de Lestang, cellérier, et Simon Grousse, médecin.

[1] Une description en a été donnée avec un plan d'une exactitude peu rigoureuse par J. F. Bodin, *Recherches historiques sur la ville de Saumur*, t. I, p. 185. Voir également C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. III, art. Saint-Florent. La date de la crypte est fixée par celle de la consécration de la basilique, qui eut lieu en 1042.

[2] Bodin, t. I, p. 185. Il rajeunit certainement l'édifice d'un siècle, en le supposant totalement achevé, tel qu'il le décrit, au XIe siècle.

Digitized by Google

saires à la reconstruction presque totale du chœur. Le marché conclu entre les parties peut être considéré comme un document d'une valeur archéologique réelle. En voici la teneur :

Révérend père en Dieu monseigneur l'abbé du moustier de Saint Flourent près Saumur a fait le marchié qui s'ensuit avecques Perrin Buteau de Retigné, Macé Daveau de Saint Lambert des Levées, Guillaume Jaquelin du château de Saumur, Guillaume Buczon de Bernay en Champeigne, Jehan Jaquelin de Luché et Philipot Richart de Pontlevain ou diocèse du Mans, massons. Lesdicts massons feront dix pilliers de six piez d'expeis par davant qui porteront dix arcs contre la vouste du cuer de l'église de son moustier, lesquelx seront machecollez en manière de fortifficacion tout ce qui en paroistra par dehors. Et entre chascun desdictz pilliers seront machecollez par manière de fortifficacion, en la meilleur manière que fere ce pourra, les murs des chappelles d'environ ledit cuer. Et seront roignées lesdictes chappelles environ le cuer par ou les arcs dudict cuer le requerront. Et sera donné jour ausdites chappelles par ou que l'en verra qu'il sera plus expédient..... Lesquelles chappelles et les allées ou serches d'icelles seront pavées par dessus de pierre dure pour toute couverture a [avec] gargoules qui jecteront l'eau par ou l'en voirra que elles seront neccessaires; le dessoubz desdictes chappelles et les allées ou serches d'icelles seront blanchies et jointées ainsi que l'en a fait a Saint Pierre de Saumur, — c'est assavoir que, par l'endroit par ou sera la taille, elle sera taillée et blanchie, et, par ou sera la moeson, il sera enduyt et blanchi. — Et les deux pilliers de la chappelle des Martirs seront reffays depuis le fondement jusques au tax des charges. Et le mur d'entre lesdicts pilliers des Martirs et la chappelle des Vierges sera receppé jusques aux chappitaux en faisent deux formes [fenêtres] et sur chacune forme un mayneau, et une forme en la chappelle des Vierges sur ung mayneau. La chappelle Notre Dame sera rognée d'une vouste et y sera fait une forme sur deux mayneaux. La chappelle des Confesseurs sera paraille de la chappelle des Vierges; la chappelle des Apoustres sera paraille a celle des Martirs... Le cuer de l'église depuis la tour jusques a la chappelle Nostre Dame sera abbatu

Digitized by Google

jusques aus allées de boys qui y sont pour le present ou plus bas, si mestier en est; et seront faictes allées de pierre par le dedans dudict cuer pour y aller tout a l'environ. Et aura oudict cuer quatre croizées de voustes d'ogive ainsi que les piliers et le légement le requierront; lequel cuer sera haulssié d'une toise et demie ou environ ou de deux si ladicte tour ou clochier le puet endurer. Et entre chacun arc boutant aura une forme pour donner clarté... Et les goultières dudict cuer qui choirront sur lesdicts arcs boutans seront de pierre dure. Sur lequel cuer aura une maison[1] qui ne sera point a la charge desd. massons. Les quatre arcs desd. chappelles et l'arc dud. cuer seront fayz de maczonnerie, dont l'arc dud. cuer ne sera de haulteur que jusques au droit de l'auloge, et le sourplus contremont sera de boys et terre... Et monseigneur sera tenu de fere ouster les délivrances des terres et moesons qui ystront desd. voustes qui choirront oudict cuer et es douves...

Et auront lesd. maczons chambres et logeys pour trente compeignons. Et seront tenuz lesd. maczons fere et acomplir bien et convenablement lad. besoigne dedans six ans. Et pour ce fere monseigneur leur payra troys mille sept cens royaulx de poys de franc ou or a la value, deux cens charges[2] de blé marchant, moitié froment et moitié seigle, quarente boessaulx de fèves et vingt boessaulx de poys une foys poyez et quatre robbes par chacune desd. six années[3].

On peut juger par l'importance des sommes en jeu de celle des travaux eux-mêmes. Ils se prolongèrent au moins pendant les six années spécifiées dans le contrat et dom Huynes nous apprend dans son histoire que, à raison de tous les changements apportés aux chapelles, l'église fut solennellement réconciliée le 5 mai 1465, en présence de tous les religieux et d'un grand concours de peuple[4].

Le chœur achevé, la nef devint à son tour l'objet de la sollicitude des abbés. L'honneur de sa restauration en revient, non pas à Jean VI, mais à son successeur, Louis

[1] C'est le comble de l'église.
[2] La charge valait 20 boisseaux. Voir la note 4 de la page 471.
[3] H. 1915, fol. 104.
[4] D. Huynes, fol. 282 v° et 283.

Digitized by Google

du Bellay qui, voulant donner à l'édifice l'homogénéité désirable, eut recours à l'avis éclairé des plus illustres architectes. Le livre des comptes, arrêté à une date bien antérieure, ne pouvait malheureusement pas nous fournir le marché, qui eût fait le précieux complément de celui de 1437 ; mais la consultation prise aux maîtres en renom nous est parvenue et nous livre des détails suffisamment précis [1].

Dans les premiers jours d'avril 1496, grande réunion à Saint-Florent des hommes de l'art. Jean Raschez, maître de l'œuvre de Notre-Dame-la-Riche, à Tours, Macé Tâchereau, maître de l'œuvre de Saint-Pierre du Boyle, à Tours [2], Jean Allain, charpentier, maître de l'œuvre de Giseux, tous choisis par Michel Colombe, avaient été convoqués pour servir de conseil à l'abbé, assisté lui-même de Martin Courtois, le maître de l'œuvre de Saint-Florent. A la suite de cette consultation de personnages rompus au métier, il fut arrêté que les piliers de l'église étaient assez solides pour porter des voûtes d'ogives, mais que, par mesure de précaution, il conviendrait de contre-buter ces voûtes par trois arcs-boutants de chaque côté de la nef, « lesqueulx seront doubles poussant contre les cherches l'un, — et l'autre contre les tas de cherches de la nef ».

Le 8 avril, les religieux assemblés émettent à leur tour l'avis de construire deux voûtes « touchant l'une à l'autre devers le clochier de l'église et deux autres voustes devers le pigneon de lad. eglise sans nul dangier ». L'abbé se rangea à leur opinion.

[1] Le texte en a été publié par C. Port dans *Réunion de la Société des Beaux-Arts des Départements à la Sorbonne*, 7e session, 1883, p. 104-105. Malgré quelques légères erreurs de l'éditeur, nous ne le reproduisons pas ici; nous en donnons simplement le résumé. Voir Arch. de M.-et-L., H. 1842.

[2] Voir à son sujet : Dr E. Giraudet, *Les Artistes Tourangeaux*, art. Taschereau, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XXXIII.

Digitized by Google

Le 5 juin, il manda les « anciens maczons » de la ville de Saumur, Jean Chauvin, âgé de 80 ans, et Guillaume Liénard, âgé de 67 ans, pour savoir s'il y avait danger à élever « encores une voulte joignant la vouste qui a esté faicte dernièrement ». Les maîtres maçons visitèrent alors « les voustes et pilliers des cherches tant du cousté de la librayrie que du cousté devers la chambre du soursecretain [sous-sacriste] par dedens l'église, et auxi par dessus lesdites cherches qui s'appellent les galleries pareillement ont revisité ». Ils donnèrent un avis favorable et ajoutèrent que la construction de deux voûtes « joignant l'un l'autre devers le clochier » serait à l'avantage de celui-ci, l'arc doubleau et les formerets devant le « réconforter ».

Enfin ils déclarèrent que, les voûtes faites, on pourrait élever deux arcs-boutants « ou milieu de la nef, c'est assavoir l'un ou cloistre et l'autre devers la court, et lesdits arcs boutans faitz on pourra vouster le residu de l'église sans nul dangier ».

Ainsi, par le zèle de trois abbés éminents, le monastère se vit à la fois pourvu des moyens de défense indispensables à sa sécurité et doté d'une église magnifique que ne déshonoraient plus de simples « allées de bois » c'est-à-dire une pauvre voûte lambrissée. Depuis le xve siècle jusqu'à la Révolution la basilique resta telle que la laissèrent les du Bellay et ne subit que des modifications légères et certains enjolivements conformes au goût du temps [1]. Telle Bodin la retrouvait-il encore, au début de l'empire, lorsque des ordres barbares vinrent la ruiner de fond en comble au profit du bâtiment officiel de la sénatorerie d'Angers [2].

[1] Cf. H. 1851, notamment les marchés passés avec Antoine Charpentier, sculpteur et architecte de Tours, pour la construction d'un autel en la chapelle de la Vierge, en 1651, et du rétable du grand autel, en 1658.

[2] C'est en effet l'abbaye de Saint-Florent-de-Saumur qui fut assignée comme dotation au sénateur d'Angers, L.-N. Lemercier, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, le poète Népomucène Lemercier,

Digitized by Google

Grâce au livre des comptes le souvenir a été conservé d'un passé florissant; des noms d'architectes et de charpentiers ont été sauvés d'un oubli immérité. Il n'était que juste de les recueillir avec soin. Encore devons-nous y joindre ceux de deux artistes, l'un peintre, l'autre sculpteur, dont les abbés ont mis les talents à contribution. De leurs travaux à jamais disparus il reste encore les devis, dont la valeur documentaire est pour l'archéologue d'un prix fort estimable.

Le premier de ces artistes était Robin de Lisle, peintre-verrier d'Angers. Jean V du Bellay eut recours à ses services pour décorer certaines parties des constructions entreprises par lui dès 1409; il le chargea de peindre les armoiries de Louis III, roi de Sicile et duc d'Anjou, ainsi que les siennes[1], notamment sur la cheminée de la salle élevée au-dessus de la voûte de la grande porte d'entrée, sur la fenêtre ou « lucanne » qui l'éclairait et sur la clef de la voûte elle-même[2].

qui se refusa toujours à prêter serment à l'Empire. Voici une lettre du sénateur, écrite de Paris en date du 1er brumaire an XIII (23 octobre 1804) et adressée à Cochon, maire de Saumur. Elle nous fixe sur le sort des bâtiments de l'abbaye et sur le goût des architectes du temps : « Je vous demande toute votre bienveillance pour M. Dubois [son régisseur, notaire à Brézé], qui doit habiter Saint-Florent et se trouve fréquemment en rapport avec vous. Je lui adresse par ce courier une autorisation de M. le Chancelier du Sénat pour commencer les travaux les plus urgens; il vous communiquera cette pièce... Vous verrez que les vues de MM. les Ingénieurs n'ont pas été adoptées par les architectes du Sénat et *qu'on a jugé nécessaire la démolition de l'église, du cloître, du vieux château et des bâtimens modernes* ayant façade sur le jardin, pour s'en tenir uniquement à ce qui est d'architecture la plus moderne et la mettre en parfait état de solidité et d'agrément. » Arch. de M.-et-L., série M.

[1] Les armes des du Bellay étaient *d'argent à la bande fuselée de gueules, accompagnée de six fleurs de lys d'azur rangées en orle, trois en chef et trois en pointe.* On les trouve reproduites sur la chape de Jean VI, évêque de Poitiers. Cf. figure 2.

[2] Cf. H. 1915, fol. 37. Voici les principaux articles de ce marché : « U fait de la lucanne mondit seigneur veult les armes dudit Roy de Sicille qu'ilz soient estoffées de fin or, estoffé d'azur de III fraanz l'once, — les aygles qui tiennent ledit escu et la coronne, qui sera sur ledit escu, tout estoffé de fin or avecque la pierroirie teles comme elles y appartienent, c'est assavoir les unes de fin adur, les autres

Digitized by Google

La décoration de douze étendards et bannières faisaient l'objet d'un article de ce marché.

La même année, le 28 décembre, il s'engageait encore, moyennant une rémunération de 100 livres, à livrer 400 pieds de verre à vitre, à les « mettre en chasserie en l'oustel neuf dudit lieu de Saint Florent » tout en en réservant une quarantaine pour en composer des vitraux ornés d'autant « d'escussons en armairies » suivant les instructions de l'abbé[1].

Robin de Lisle justifia sans doute pleinement la confiance de Jean V, puisque, quelques années plus tard, le roi de France l'employait à l'exécution de huit bannières de guerre et à différents travaux relevant de son art[2].

Le second artiste mérite assurément une place à part au-dessus de tous les maîtres attachés à l'œuvre de restauration de l'abbaye. Il s'appelait Jean Poncet et habitait Angers. Jean VI le fit venir à Saint-Florent après le décès de son oncle, dont le corps avait été solennellement enseveli au milieu de la nef de la basilique, devant le crucifix, le 10 juin 1434. Son culte pour la mémoire du vénérable

vermeilles, les autres d'argent par manière de périles, ledit escu fait de vermeil glacé de sinople et semé de romasnis et de coronnes. — Item, les armes de mondit seigneur qui seront audessoubz de celes dudit Roy de Sicille : ung escu estoffé de coleurs fines avecques la crosse de fin or comme il appartient. — Item, en la voste dudit portal la fillatière [lambrequins] de fin or... ; les armes de mondit seigneur, lesqueles sont au meleu de ladite fillatière, estoffées comme il est dit dessus. — Item, seront les ogives estoffées depuis la fillatière jusques a douz piez et demi loing de la fillatière d'esur [azur], de vermeil en champeant la grant nacelle de flordelis d'or et les petiz tableaux de fin or et d'argent champeé l'un parmy l'autre. — Item, en my le millieu dudit portal entre les deux fenestres sont les armes de mondit seigneur estofées d'un tabernacle... — Item, doit faire le paintre doze bannières en fait de painterie, est a savoir tant en estandars que en penanceaux, armées de telles armes qu'il plaira à monseigneur... Et pour ceste besoigne faire monseigneur est tenu payer audit paintre quarante livres... Ce fut fait ou jour après Pasques, XXVIIe jour d'avril, l'an mil IIII^c treze. Obligé à ce faire Robin de Lisle, paintre. — Présens : Colinet de Lécluse, Jacques Congné, etc. »

[1] Cf. H. 1915, fol. 54,

[2] Cf. C. Port, *Les Artistes Angevins*, Paris, 1881, p. 325.

Digitized by Google

abbé, auquel il devait son élévation, lui inspira le désir de conserver le souvenir de ses traits en lui faisant dresser un tombeau digne de lui. Le défunt était représenté étendu sur une grande dalle de marbre, « sa figure richement élabourée avec plusieurs autres figures autour »[1]. Au-dessus de l'effigie, dont les mains et le visage étaient d'albâtre, se dressait un « tabernacle » ou dais de pierre supporté par d'élégantes colonnettes ornementées « d'ymaiges » ; les « espondes » ou soubassements du tombeau étaient divisés par une série d'arcatures en anse de panier, sous lesquelles s'abritaient des religieux « faisans le deuil », vêtus sans doute du grand manteau et le capuchon rabattu. Le livre des comptes nous a conservé cet intéressant contrat ; en voici le texte complet :

C'est le devis et ordonnance[2] fait par Jehan Poncet, ymagier, par le commandement et ordonnance de reverend pere en Dieu mons^r l'abbé de Saint Flourent qui a present est, — lequel a ordonné et marchandé audit Poncet pour faire la sépulture de homme de bon memoire Jehan du Bellay, abbé dudit moustier paravant mondit seigneur duquel il estoit oncle.

Premièrement : ladite sépulture aura huit piez de long, troys piez de large, troys piez de hault depuis les terres jusques au hault de la tumbe ou sera posé et assis la figure dudit deffunct dont les mains et le visaige seront d'albastre. Et audessus de sa teste aura ung tabernacle a troys pans, chascun pan garni de deux pignons et deux pilliers aux deux costez de ladite tumbe qui actaindront ledit tabernacle, revestuz et embassez de pilliers, de tubes, de filloles, et garniz de ymaiges ainsi qu'il est démonstré sur ladite tumbe.

Item, que les espondes seront revestues de pilliers et de archez, c'est assavoir que a chascune esponde des deux

[1] D. Huynes, *Histoire de l'Abbaye de Saint-Florent*, fol. 277.

[2] Arch. de Maine-et-Loire, H. 1915, fol. 102 r° et v°. — En marge une note de la main de dom Huynes : « Cet abbé Jean du Bellay le Vieil est enterré au meillieu de la nef ; si cela a esté faict, maintenant la pluspart ne paroist plus. »

Digitized by Google

coustez aura six espaces et en chascune espace deux arches a ance de pannier ; et y aura aux espaces sept pilliers revestuz de tubes et d'entrepiez et garniz de petiz ymaiges ; et es espaces que dit est aura en chascune deux religieux faisans le dieul, qui seront assis sur orbes voyes [arcatures aveugles] sises sur les bassez de ladite esponde.

Item que es deux bouz et en chascun aura deux espaces garnies de pilliers, d'archez et d'ymages, comme dit est et qu'il est démonstré aux grans espondez des deux coustez.

Et sera ladicte besoigne de la pierre de la Rajasse[1] faicte par la fourme et manière et au pourtrie qu'il est demonstré en ung parchemin sur ce fait, signé des mains de mondit seigneur, dudit Poncet et de Raoullet Morio, lequel parchemin ledit Poncet a en sa garde.

Et promect ledit Poncet rendre l'evre [l'œuvre] dessusdicte dedans quaresme prenant qui sera l'an mil IIII^c trente six. Et mondit seigneur promect paier et rendre audit Poncet la somme de neuf vingts royaulx a present ayens cours a paier dedans huit jours soixante royaulx, dedans Nouel prouchain venant quarante royaulx, dedans la saint Jehan mil IIII^c trente six quarante royaulx et le sourplus en asseant ladite besoigne, pourveu que ladite besoigne soit avancée selon les pactions. Et sera tenu mondit seigneur paier et délivrer toutte voitture d'Angiers jusques à Saint Flourent tant par eau que par terre jusques en la place ou serra ladite besoigne, qui sera amenée aux périls dudit Poncet et en son gouvernement.

Et fera fere mondit seigneur sur la fosse dudit deffunct, ou serra ladite besoigne, ung lit de pierre plus long ung pié de chascun cousté que ladite sépulture pour laquelle ledit Poncet fournira de toute pierre et albastre. Et sera tenu mondit seigneur bailler et délivrer chambre et liz audit Poncet et à ses gens et toute despense de bouche tant seulement tant que ledit Poncet mectra a asseoir ladite besoigne. Obligeans tant d'une part que d'autre par les cours de Saumur et de l'official d'Angiers et par chascune, etc., soy, etc., renunce, etc. Presens monseigneur du Bellay, Colas Marie et autres, le XXe jour de may, l'an mil IIII^c trente cinq.

[Signé] : MARIE. — PONCET. — R. MORIO.

[1] La Rajasse ou Rajace, localité de la commune de Ligré, canton de Richelieu, arr. de Chinon, départ. d'Indre-et-Loire. Cf. Carré de Busserolle, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*.

Digitized by Google

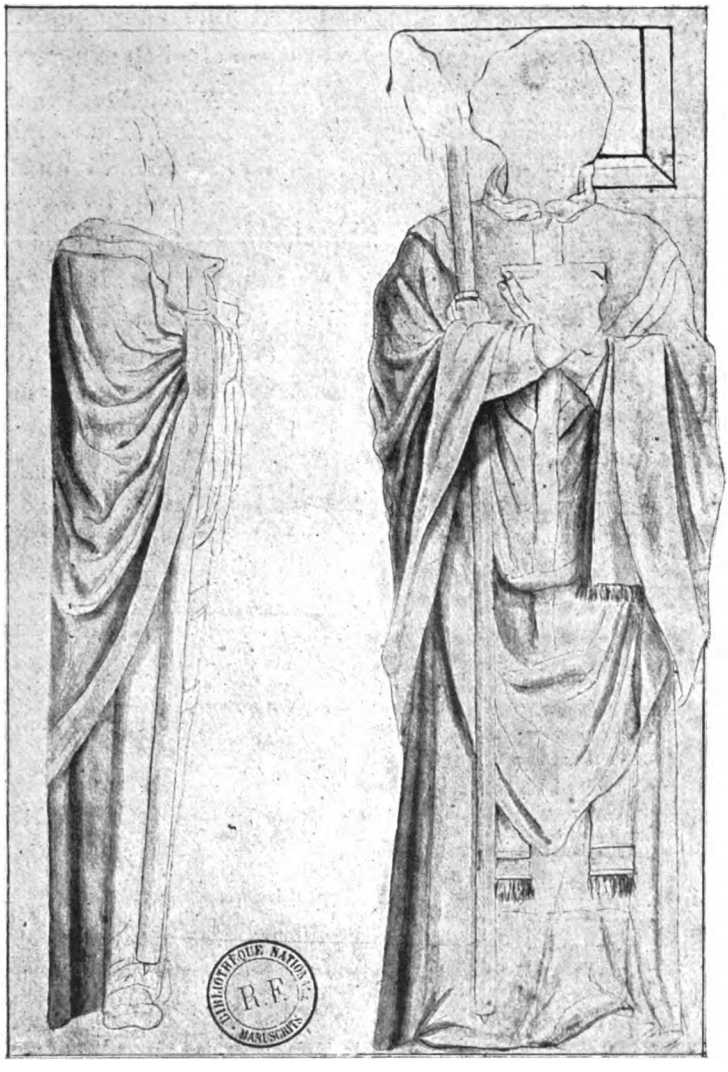

Fig. 1

Statue tombale de l'abbé Jean V du Bellay

Digitized by Google

Digitized by Google

Et après ce mondit seigneur donna audit Poncet quatre charges de froment qui ne sont point comptées en nul paiement[1].

Ce monument considérable n'a pas eu longue durée. « La rage des Huguenots du siècle dernier », écrit dom Huynes, « a tout brizé. On voit maintenant seulement sa figure, excepté la teste ». C'est la statue mutilée de Jean V, que nous reproduisons ici d'après un dessin conservé à la Bibliothèque Nationale et exécuté au début du XIXe siècle[2].

Lorsque Jean Poncet reçut pour mission de fixer sur la pierre les traits de Jean V du Bellay il n'en était pas à ses débuts[3]. Le chapitre de Saint-Maurice lui avait commandé quelques années auparavant une statue du patron de la cathédrale qui lui avait valu plus d'un déboire et quelque humiliation[4]. Mais sa renommée resta sans doute intacte, puisque l'abbé de Saint-Florent n'hésita point à se l'attacher. Et cependant, en dépit de cette consécration de

[1] A la suite de cet acte on lit : « Item l'an et jour et presens les dessusdiz, je, Jehan Poncet, ay confessé avoir eu et receu de mondit sr de Saint-Florent la somme de soixante royaulx pour le premier paiement dessusdit. Tesmoing mon saing manuel icy mis. — PONCET. »

[2] Voir la planche 1. Elle est tirée de la collection Clairambault, volume 1132, fol. 115. Au sujet de l'erreur commise dans la légende jointe par le dessinateur à son croquis, voir la note 4 de la page 483. Cette légende a été naturellement supprimée ici.

[3] D'après D. Huynes, fol. 277, « ces vers estoient autour de sa sépulture » :

Du Bellay meritis
Clarus in orbe fuit.
Hic assumpsit vestem
Puer intus religiosam.
Abbas de intus
Hic fuit eximius,
Viginti septem
Post annos si legis isdem
Ut lux Luciferi
Præfuit ipse gregi.
Fovit egentes,
Transfugientes æde recepit,
Carcere flentes morte,
Ructes (sic) *ære redemit.*
Quem tegit hæc moles
Datus fuit istis egentes (sic)
Pastorem fleri
Sic meritis perfrui...
(En cet espace manquent deux vers.)
Vigintique dies
Febre fit esuries,
Mille quater centum
Da triginti quater unum,
Da Junii decimam,
Tradidit hic animam.
Astra petit, Christe,
Qui te coluit pater iste
In requiemque tuam
Duc age perpetuam,
Hunc vivere senem
Fratres præiere nepotem.

Cf. C. Port, *Les Artistes Angevins*, p. 255.

Digitized by Google

son talent, il ne paraît pas avoir été très heureux dans la suite quand il passa au service du roi René; chargé par ce prince de sculpter son effigie et celle de sa femme Isabelle, pour le célèbre tombeau édifié dans la cathédrale de Saint-Maurice, il subit de cruelles déceptions; sa succession même fut saisie à sa mort, en 1452, à raison des prétendus défauts de son œuvre demeurée d'ailleurs incomplète[1]. Son fils, Pons Poncet, qui habitait Angers comme lui, continua les travaux commencés et recueillit son héritage de malchance. Et vraiment on inclinerait à quelque jugement rigoureux à leur endroit, si certains aveux échappés de la bouche de leurs soi-disant Mécènes ne révélaient une partie de la vérité. Ces brèves lignes, écrites au roi René par les gens de ses comptes n'excusent-elles pas, dans une large mesure, les défaillances de ces infortunés artistes? « Poncet besogne en vostre sépulture le mieulx qu'il peut selon sa faculté et l'argent que on lui baille. Il est seul et ne trouveroit pas un ouvrier. Et si ne estoit ce petit d'argent que on luy baille par sepmaine il n'auroit de quoy vivre[2] ». Cette lettre date de 1459 et s'applique à Pons Poncet; mais elle donne certainement la raison de l'injustice dont son père fut victime et explique le choix éclairé de Jean VI du Bellay. Il était bien placé pour savoir qu'on demandait beaucoup aux artistes de valeur, qu'on les payait fort mal et qu'ils éprouvaient une invincible répugnance à exécuter des chefs-d'œuvre sous l'empire de la faim.

Tel est le groupe important de maîtres maçons et d'artistes réunis autour des abbés de Saint-Florent au xve siècle. Que n'a-t-on pu sauver de l'oubli le nom du sculpteur que Louis du Bellay choisit pour élever le tombeau de son oncle Jean VI? Mais les archives de l'abbaye ne révèlent rien à son sujet et, sans une mention rapide du bénédictin dom

[1] Cf. Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. II, p. 100-104.

[2] Cf. Lecoy de la Marche, *Extraits des Comptes et Mémoriaux du Roi René*, p. 57.

Digitized by Google

Fig. 2

Statue tombale de Jean VI du Bellay

Ancien abbé de Saint-Florent
mort évêque de Poitiers

Digitized by Google

Digitized by Google

Huynes et surtout une description exacte, mais encore trop brève, de Bodin, nous ignorerions jusqu'à l'existence d'un monument justement admiré.

L'auteur de l'histoire manuscrite de Saint-Florent nous apprend[1] en effet que l'affection de Louis du Bellay pour son oncle « le meut à faire dresser sur sa sépulture ce superbe mausolée qu'on y voit encore à présent, jaçoit que rompue en plusieurs endroicts par la rage des Huguenots du siècle dernier[2] ». Les protestants mutilèrent en 1562 la statue de l'ancien évêque de Poitiers. Mais ce sont les « architectes du Sénat » qui eurent le triste courage d'en consommer la ruine, pour permettre au nouveau sénateur de respirer plus à l'aise[3]. Par un heureux hasard, la collection Clairambault[4] renferme un dessin relevé avec soin de la statue de Jean VI; c'est une statue de gisant, sans tête, les pieds appuyés sur un lion, revêtu d'une magnifique chape bordée d'orfrois et enrichie de ses armes (Voir figure 2). Elle donne une idée du luxe avec lequel l'œuvre entière avait été traitée et illustre encore de sa valeur documentaire les lignes enthousiastes que lui a consacrées Bodin[5].

Ce monument, le plus grand et le plus beau morceau de sculpture de l'Anjou, avait vingt-deux pieds de largeur, six

[1] Dom Huynes, fol. 322.

[2] Cf. Arch. de M.-et-L., H. 1934.

[3] Voir plus haut, p. 476 note 2.

[4] Bibliothèque nationale, collection Clairambault, vol. 1132, fol. 114. Ce dessin, pris sans doute peu de temps avant la démolition de l'abbaye, était accompagné d'une légende erronée que nous supprimons dans la présente planche. Il reproduit la figure de Jean VI du Bellay, abbé résignataire de Saint-Florent en 1474 et mort évêque de Poitiers ; la chape richement ornée, le fermail rehaussé de pierreries, et un des fanons de la mitre, qui retombe d'une manière très apparente le long du bras gauche, trahissent suffisamment la dignité épiscopale et différencient notre personnage de la figure de Jean V, qui est représenté en habits de religieux.

[5] Bodin, *Recherches historiques sur la ville de Saumur*, t. II, p. 29-30.

Digitized by Google

d'épaisseur et trente de hauteur. Il représentait le paradis et l'enfer. Son architecture était du genre gothique arabe ou mauresque; sa forme était celle d'une arcade en ogive, ouverte entre le chœur et le bas-côté de l'église. Le paradis était du côté du chœur et l'enfer du côté opposé. Une multitude de figures de ronde bosse, réprésentant des saints, des anges, des diables, quelques élus et beaucoup de damnés, remplissait des niches de toutes les formes, décorées de faisceaux, de pilastres et de colonnes, d'arcs en ogive sans nombre, le tout exécuté avec une légèreté, une délicatesse qui donnaient à l'ensemble de l'ouvrage l'air d'une dentelle artistement travaillée. La plupart des figures du paradis et de l'enfer étaient nues. Parmi celles de l'enfer il y en avait beaucoup dont on retrouve les formes et les attitudes grotesques dans la belle gravure de Callot, qui représente les tentations de saint Antoine; cette ressemblance nous fait présumer que ce célèbre artiste avait vu le tombeau de Jean du Bellay. La statue de ce prélat était placée sous l'arcade, sur un tombeau orné d'une inscription et des armoiries de la maison du Bellay. Quelques parties lisses dans l'ordonnance de ce monument, des arabesques en bas-reliefs distribués avec beaucoup de goût, formaient les divisions nécessaires pour permettre à l'œil de voir tout sans confusion. Ce bel ouvrage était en pierre d'argeasse[1], pierre des environs de Saumur, très blanche et d'un grain très fin; il a été détruit en 1806 avec l'église qui le renfermait. Depuis que j'ai entrepris ces recherches, j'ai toujours regretté d'avoir négligé de dessiner ce tombeau et de n'avoir pas fait mouler un de ses bas-reliefs, qui représentait le jugement dernier. Ce bas-relief, placé dans l'épaisseur de l'arcade, avait la forme d'un parallélogramme d'environ quatre pieds et demi de longueur sur trois de hauteur. Il était composé d'un grand nombre de figures très bien dessinées pour le temps et posées d'une manière convenable au sujet. L'un des angles inférieurs était occupé par un tombeau ouvert, orné des armoiries de la maison du Bellay; auprès était un guerrier debout, n'ayant que le bras gauche, avec lequel il soutenait encore la pierre qui recouvrait le tombeau dont il venait de sortir. Ses regards

[1] Lire *pierre de la Rajasse,* localité sise en la commune de Ligré, Indre-et-Loire.

Digitized by Google

PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

étaient tournés vers l'angle supérieur diagonalement opposé à celui où il était placé et qui, par la position du bas-relief, était le côté de l'orient. On voyait, de ce côté, dans les airs, un bras droit portant une bannière aux armes du Bellay, surmontée d'une croix, moyen infaillible, inventé par l'artiste, pour rappeler que l'illustre maison du Bellay avait versé son sang dans les guerres entreprises pour la conquête de la Terre-Sainte.

Ce splendide monument marque l'apogée de l'art sculptural au xve siècle dans la région angevine. Ainsi, depuis 1404 jusqu'au début du xvie siècle, les abbés de Saint-Florent se sont employés avec une heureuse persévérance à l'embellissement de leur monastère ; les meilleurs ouvriers et souvent des maîtres incontestés sont venus servir leur goût affiné. Aucun moyen de pourvoir à la sûreté de l'abbaye n'a été négligé, comme l'attestent les travaux de défense dont ils la dotèrent en fortifiant le chœur de Saint-Barthélemy et celui de la grande basilique. Mais cet aspect sévère se trouva égayé de tous les agréments dont pouvait s'accommoder une demeure exclusivement consacrée au culte divin. C'est ce que nous prouvent avec surabondance les livres de raisons des Du Bellay; la vie laïque comme la vie régulière au xve siècle s'y dévoilent sous quelques traits essentiels; ils portent témoignage, sinon de sentiments éprouvés, du moins de certaines idées et de quelques habitudes communes à toute une région. En cela, sans nul doute, ils constituent, malgré la sécheresse apparente de leurs renseignements, une source historique d'une valeur incontestable.

M. Saché.

Digitized by Google

Digitized by Google

AUX PAYS DU SOLEIL

(suite)

VIII

Dans la Mer Rouge

17 juillet. — L'aube pâlit le ciel. Des blancheurs irisées moirent la surface de la mer dont l'eau calme est semblable à du métal fondu. Du côté de l'orient, une délicieuse teinte rose apparaît, grandit et se fonce peu à peu. Soudain, le soleil se lève brusquement, comme s'il jaillissait de la terre calcinée qui barre l'horizon d'une ligne fauve.

Tout de suite, c'est l'aveuglante lumière; des flots d'or, une avalanche d'or. La mer, sous l'éblouissante clarté qui tombe du zénith, est d'un bleu violet. Sur les vagues, des myriades de miroirs fluides étincellent. Des reflets pourprés, des éclairs diamantés, des flamboiements d'or et d'émeraude se croisent sans trêve au-dessus des ondes lumineuses.

Le ciel est du même bleu que la mer. L'atmosphère est d'une incandescente pureté.

A mesure que l'astre s'élève dans les hauteurs célestes, la chaleur s'accroît. Des haleines de fournaise arrivent du Désert. Malgré la légèreté des costumes, l'agitation des éventails et des pankas, les jeux, les promenades, les causeries mêmes ont cessé. Les passagers accablés demeurent

Digitized by Google

étendus sur leurs chaises longues et les heures s'écoulent avec une lenteur désespérante, entre cette mer et ce ciel immuablement bleus, dans le désir éperdu de la verdure et de la fraîcheur

*
* *

Il est minuit. L'air des cabines est irrespirable. Presque tous les passagers reposent sur le pont et la clarté violâtre des lampes électriques éclaire étrangement les faces des dormeurs.

Accoudé sur le bastingage, je regarde les flots glissant le long du navire et le ciel constellé d'étoiles.

La nuit, extraordinairement pure, est comme un crépuscule bleu, d'une infinie douceur.

Soudain, les profondeurs de l'onde s'illuminent. Des clartés sous-marines surgissent. Les vagues semblent rouler des paillettes de cuivre, des sequins, des rubis, des topazes, des diamants. On croirait que l'astre, qui s'est plongé il y a quelques heures dans les abîmes de la Mer Arabique, promène maintenant au travers de l'immensité glauque son globe d'or incandescent.

C'est sa fête triomphale qui continue!

Comme l'a écrit le poète de *La Mer :*

> C'est la fête du feu jusque dans les ténèbres!
> La nuit le roule en vain sous ses voiles funèbres;
> Les flots, aidés du vent, tâchent de le noyer;
>
> Invincible, le dieu ne veut pas rendre l'âme,
> Il lutte, et, devenus, eux-mêmes, son foyer,
> Les flots phosphorescents sont écaillés de flamme[1].

*
* *

18 juillet, à l'aube. — La cloche de la passerelle vient de tinter cinq fois. Le soleil n'a pas encore paru; mais, à l'endroit d'où il va surgir, le ciel est d'une chaude couleur de cuivre rouge.

[1] Jean Richepin, *La Mer.*

Digitized by Google

Un long voile mauve, au-dessus duquel s'éploie cette ardente lueur, se traîne au ras des flots. Une bande d'or vert s'insinue, lentement, entre le bleu de la mer et le mauve céleste. Des flocons d'un violet pourpre la marbrent çà et là. Par degrés insensibles, la teinte générale du ciel se modifie; l'or verdâtre se transforme en jaune éclatant; les marbrures violettes sont, à présent, semblables à des écailles de corail. Puis toutes ces couleurs, d'abord violemment heurtées, se fondent et s'étagent, et l'on dirait que des mains invisibles ont déployé dans les lointains lumineux de l'espace de gigantesques arcs-en-ciel.

Ces voiles radieux s'élèvent doucement vers le zénith. Les bandes superposées, rouge, orangé, jaune, vert, bleu, indigo, violet, s'estompent, se mélangent, s'éclairent avec une croissante intensité. A l'ouest, le disque de la lune, d'une blancheur dorée, sort à demi d'un amas floconneux de nuages grisâtres. Il se dégage un instant, puis disparaît tout à coup derrière une montagne lointaine.

Presque aussitôt, dans un éclair d'or, le soleil jaillit de l'horizon oriental, s'élève avec majesté au-dessus de la mer aux vagues flamboyantes : la fête ardente recommence.

*
* *

Au milieu des flots, sur un roc gris, où son piédestal a été posé à grand'peine, un phare se dresse, comme une colonne marmoréenne.

Ce pylone solitaire me rappelle la tour de granit qui s'érige du sein tumultueux de la mer de Bretagne, à l'extrémité nord de la chaussée de Sein.

Il y a quelques mois, j'y étais à ce phare d'Ar-Men, planté sur un rocher recouvert par sa base, à l'exception d'une sorte de balcon de la mer de quelques pieds carrés sur lequel s'ouvre la porte de ce tube de pierre, vibrant sans trêve sous les souffles du large et sous les coups de bélier des lames.

Digitized by Google

Par la pensée, je vois encore, dans une nuit obscure, briller à son sommet la flamme protectrice qui veille, sentinelle avancée du monde occidental, sur la redoutable mer du Couchant.

*
* *

Ici, sous le ciel de feu, comme là-bas, sous les brumes armoricaines, des vivants sont emprisonnés, émmurés par une mer sournoise aux terribles colères.

Et l'un des officiers du bord me narre qu'il y a peu de temps encore deux gardiens seulement résidaient dans ce phare. L'un d'eux vint à mourir, subitement. Son compagnon, pris de peur et redoutant d'être soupçonné, s'enfuit le jour même. La nuit vint, le phare resta sombre. Un navire, trompé par cette occultation imprévue, vint droit sur l'écueil que signalait la lanterne éteinte. Il s'y broya ; tout fut perdu, corps et biens. Depuis cet événement, le nombre des gardiens du feu a été porté à trois, comme dans le phare d'Ar-Men, et, plus heureux que les guetteurs bretons, les veilleurs arabes peuvent avoir leur famille avec eux.

*
* *

19 juillet. — Comme elle paraît longue, sous l'aveuglante lumière, dans la chaleur étouffante, cette traversée de la mer Rouge !

Pendant la journée, on s'ingénie à faire le moins de mouvements possible, hormis l'agitation des éventails. Le soir, revêtu de la mauresque, du pyjama ou du kimono, on reste sur le pont, jusqu'à des heures très tardives, à converser ou à songer, avec l'espoir, souvent déçu, d'être rafraîchi par une brise bienfaisante.

Des navires passent dans l'indifférence générale. Des boutres croisent le paquebot, transportant du fond des « golfes de velours » vers la rive asiatique, vers Djedda, le port de la Mecque, vers Hodeida, Moka et tous les autres

Digitized by Google

ports du Hedjar, de l'Asir ou du Yémen, des pèlerins, des marchands et des pacotilles.

*
* *

20 juillet, midi. — La cloche du bord vient de résonner, un coup de sifflet a retenti sur la passerelle. Il est midi. Le « point » vient d'être fait par l'officier de quart et un second lieutenant et le timonnier en remet les coordonnées — la longitude et la latitude du lieu où nous sommes — au commandant, qui les reporte sur la carte marine.

L'affichage du « point » est un des événements quotidiens, et des calculateurs distingués et bruyants — toujours les mêmes — nous ont vite appris que nous avions parcouru 294 milles depuis hier à midi et que notre vitesse moyenne n'a été, par conséquent, que de 12 nœuds 1/4, « ce qui est assommant ! »

Nous avons, d'ailleurs, vent debout, ce qui justifie le ralentissement de notre marche.

Et voici que la brise fraîchit et que la mer devient houleuse. A bâbord, elle se brise sur le navire. En hâte, les hublots sont fermés, les chaises sont rangées le long des roufs.

L'horizon disparaît derrière une poussière d'eau; les vagues, couleur de plomb fondu, se heurtent, s'enchevêtrent, se poursuivent et, au-dessus de leur lutte tumultueuse, jaillissent sans trêve des gerbes lumineuses d'écume blanche. Des paquets d'eau salée franchissent les bastingages, inondent le pont, éclaboussent les passagers et aussi les pauvres bêtes vouées à la satisfaction de nos appétits : poules, lapins, moutons et bœufs, tout là-bas, sur l'avant.

Jusqu'à la nuit, nous avons le spectacle de cette mer écumante; mais la tempête ne se déchaîne point. Le vent mollit peu à peu, le baromètre remonte, quelques étoiles trouent l'opacité des nuages : il fera beau demain.

*
* *

Digitized by Google

21 juillet. — Depuis l'aube, nous longeons des îlots calcinés, des rocs sanglants érigés sur la mer d'un bleu très sombre. Nous passons, entre les îles Coin et Pile, dans le canal d'Abu-Ail qu'un phare éclaire la nuit. Vers 10 heures, nous sommes par le travers de Djebel-Zukur, très découpée vers l'ouest et dominée par des pitons élevés dont le culminant a 624 mètres d'altitude. Deux heures après, nous arrivons aux îles Hanish.

C'est, d'abord, la petite Hanish, que précède l'île Basse. Deux pics arides s'élèvent, comme deux cônes gigantesques, lavés d'ocre rouge, de terre de sienne brûlée et de sépia, au-dessus de l'entassement cahotique des pierres volcaniques formant l'ossature de l'île. Puis, ce sont des îlots épars : les « Tas de Foin », qui rappellent à s'y méprendre les « Tas de Pois » de la pointe du Toulinguet, dans les parages de Brest; l'île Ronde du Nord, l'île du Double-Pic, l'île du Milieu; « Suyul Hanish », roc énorme, de 116 mètres d'altitude, et enfin la Grande Hanish, dont nous côtoyons longtemps les falaises déchiquetées, les hâvres inhospitaliers, les terres rougeâtres, les roches dénudées, les colonnades basaltiques dévorées par l'implacable soleil de ces brûlantes régions. Sur le ciel, d'une blancheur à peine bleutée, la longue arête dorsale de l'île, hérissée çà et là de mornes, de pitons, de pics, d'aiguilles, qui atteignent et dépassent 450 mètres, se profile avec une extraordinaire netteté.

Quelques heures plus tard, nous sommes à hauteur de Moka. La côte se rapproche. Les montagnes de l'Yémen se découpent sur le ciel oriental comme une scie d'acier bruni. Nous serons, cette nuit, dans le Bab-El-Mandeb.

*
* *

Dans le Détroit. — La nuit est obscure. Le feu de Périm brille comme un astre solitaire entre le ciel d'un noir violâtre et la mer plus sombre encore. Nous voici par le tra-

Digitized by Google

vers de l'îlot farouche qui garde jalousement les deux passes du détroit. Nous sommes dans la plus grande de celles-ci, du côté africain, ayant à tribord le ras Fdjan. Deux feux d'alignement nous indiquent le port de Périm. Nous en passons à deux milles à peine. Au-delà de l'îlot, une masse confuse, qui se dessine vaguement sur le firmament sans étoiles, indique la possession française de Cheik-Saïd.

Là, nous appartiennent environ quarante kilomètres de côte et l'occupation militaire de cette position, qui domine Périm, serait un sérieux contrepoids aux avantages que la possession de ce dernier îlot procure aux Anglais, sur la route de l'Inde, du Tonkin, de la Chine, du Japon... et de Madagascar.

Mais, depuis l'année 1868, où l'ingénieur Boilay acquit ce territoire pour la Société française Suel et Mas, rien n'a été fait en vue de fortifier Cheick-Saïd. Un dépôt de charbon y fut installé en 1870, puis abandonné en 1883 pour Obock, à nous depuis 1862.

A son tour, Obock a été délaissé pour Djibouti, port ouvert, cette même année 1883, sur le côté opposé du golfe de Tadjourah.

C'est dans ce dernier port que nous serons mouillés à l'aurore prochaine.

Albin SABATIER.

(A suivre.)

Digitized by Google

Digitized by Google

UN POÈTE ANGEVIN

F.-E. ADAM

Il y a quelques mois, « un groupe d'amis et d'admirateurs » résolut de rendre hommage à la mémoire du poète Adam, en lui élevant un monument dans le cimetière de Combrée, sa ville natale. Si la cérémonie d'inauguration n'est pas à l'heure qu'il est chose faite, je souhaite qu'il y soit prononcé de beaux vers, dignes de ceux que jadis il composa lui-même en l'honneur d'un autre poète et d'un autre Angevin, Charles Dovalle. Il y exprimait, avec l'attachement le plus robuste au sol natal, le culte le plus fervent de ses gloires, qu'il énumère toutes, de Dumnacus à Chevreul. L'Anjou se doit à son tour d'aimer celui qui l'aima tant.

L'auteur de *Par les bois* et des *Heures calmes* a fait mieux peut-être que d'aimer l'Anjou, c'est d'en exprimer le caractère en exprimant le sien propre. Lentement formé, au cours d'une jeunesse qui dut être bonne, par les secrètes influences et les vertus spécifiques du terroir, il les a retenues dans son œuvre, d'instinct et sans effort. Songez à votre pays de plaines accueillantes et de gens aimables et vous vous ferez une idée assez nette de la poésie d'Adam : elle est, à tout prendre, celle d'un homme heureux.

Heureux d'abord, et précisément de s'être développé sur le sol natal comme une belle plante dans le terreau et sous le climat convenables. Certes il ne fut pas de ceux que fatiguent les horizons habituels et, sauf une excursion ou deux dans la jungle que Leconte de Lisle venait d'ouvrir à

Digitized by Google

nos très nomades imaginations, il s'en est bonnement tenu au ruisseau et au bois de Combrée. Ce n'est pas dans ses vers qu'éclot la fleur du lotus. Mais on y frôle à chaque instant nos foins, nos colzas et nos seigles, et nos « sveltes graminées », et « nos bêtes », comme eût dit La Fontaine, toute la flore et la faune familières, dont les noms, si communs et si français qu'ils soient, chantent fort prestigieux à la rime, quand le rimeur s'appelle Adam. A cet égard, il m'a fait ressouvenir d'autres poètes du terroir, de Brizeux et de ses successeurs bretons, Le Mouël, Paban, Jean Le Guillou, Parker, qui ont aimé pareillement, sans pose et sans vain romantisme, les campagnes prochaines et la vie rustique. Seulement, il y a entre eux et Adam la distance de la Bretagne à l'Anjou. Leurs poèmes gardent, dans leur bonhomie et jusque dans leur grâce, quelque chose de la rudesse locale et comme une âpre odeur de landes ou de goëmons. Ceux de notre doux campagnard sont comme un printemps angevin et il est remarquable — Coppée en fait justement la remarque dans la préface des *Heures calmes* — qu'ils sont particulièrement voués au printemps, aux chères « Avrillées » et à leur « chanson verte ». Le printemps — ne nous en plaignons pas — est ici un peu éternel. Aux rayons de la canicule, on l'ira chercher sous le bois protecteur, au bord de l'eau dont la fraîcheur invite :

C'est l'été. Viens : la source est au bout de la plaine.

Par les soirs d'hiver, on la fera revivre au coin du feu :

Nous n'irons plus au bois, mais nous en parlerons.

Vers charmant, d'une adorable philosophie ! Après cela, ne nous étonnons pas trop s'il vole à travers ces pages nombre de papillons, d'abeilles, de ramiers et de rossignols. Ne sont-ils pas les hôtes naturels de la belle saison et de ces fortunés paysages, un peu oubliés depuis le temps des Bergeries ? Que si de méchantes romances en ont fait abus,

Digitized by Google

notre poète n'y est pour rien. Et disons-nous bien qu'il n'oublie pas le lézard :

Le lézard paresseux dort aux fentes du mur.

C'est d'ailleurs, je crois, tout ce qu'il nous offre comme échantillon de ces « serpents » et autres « monstres odieux » que Boileau, en veine de réalisme à ses heures, ne déconseillait pas au pinceau de l'artiste. Les tares du paysage, Adam les ignore. La campagne qu'il nous offre est jolie et douce, pleine d'aubes claires et de gazons moelleux, coquette aussi, parfois jusqu'à la mignardise (voyez la série de ses *Éventails*), avec un fort parfum d'ancienne France et cet air « champêtre, mais agréable », qui délectait les contemporains de Molière.

Sur ce terrain d'Eden l'idylle a toujours fleuri. De quoi rêver dans les grandes prairies de l'Anjou où l'herbe pousse plus haute qu'ailleurs, à l'ombre des peupliers élancés, le long des saules pâles (qu'ils sont donc loin les chênes, les houx et les pins de Bretagne!); de quoi rêver, sinon d'amour, de faciles et d'heureuses amours comme il s'en vécut au temps que la Loire était comme un royal Lignon, au temps des Valois et des Médicis, des Cossé-Brissac, des Beaufort et des parfaits amants — qui d'être parfaits n'en aimaient pas moins, croyons-le. Moins les révérences infinies, je me figure assez bien Adam avec Racan, Malleville et son compatriote Ménage, ces calomniés. Et ne le croyons pas plus qu'eux incapable d'une pointe de préciosité : je vous renvoie aux vers d'*Indiscrétion*. Mais lisez le recueil entier de ses *Notes intimes*; vous y retrouverez tout le poème délicat, fleuri, tendre, passionné aussi de l'amour aux champs, dans la nature tentatrice et hospitalière, parmi les fleurs qui embaument, sur les mousses qui invitent, sous les ombrages qui protègent. En vérité, c'est là une pastorale, modernisée à point, il va sans dire, très câline et sans une ombre de perversité. Non, nulle perversité dans

Digitized by Google

ces vers éclos à l'heure même où les *Fleurs du mal* commençaient leur œuvre de séduction et répandaient sur la mort des amants les parfums étranges sécrétés « sous des ciels plus beaux ». Dans le discret paganisme de ce poème tendre, également éloigné de l'éther bleu sans fond où se mouvaient les formes d'Eloa et d'Elvire, se respire on ne sait quelle odeur d'honnêteté, de tradition et de félicité provinciales Non cependant que ces *Notes intimes* soient un roucoulement perpétuel : le poète a connu les cruautés de l'amour; mais il n'en a point connu les blasphèmes, ni, somme toute, les amertumes, puisqu'après avoir perdu l'amie belle, bonne, point trop sage et — fortune rare! — sensible aux vers de son poète, il lui a suffi, comme à Musset — encore y a-t-il montré plus de souplesse, — de rêver et de se souvenir pour se consoler de l'épreuve, et puis — n'oublions pas l'essentiel — de chanter.

Car ce campagnard et cet amoureux était encore un artiste, et un artiste très épris de son art, en toute ingénuité et dans la joie d'un inaltérable consentement, à cent lieues des façons byroniennes, romantiques ou décadentes. Ce n'est pas lui qui se donnerait pour un incompris, pour un exilé, pour un maudit, ni pour un Ganymède ravi au ciel dans les serres de l'enthousiasme, ni pour un Mazeppa lié vivant au cheval fougeux du Génie. Voyez-le plutôt errer posément dans les champs qu'il aime, un carnet à la main et ravi d'y noter ses impressions de poète :

> Les vers naissent en foule et dans le portefeuille
> Tombent, tristes ou gais, sous le léger crayon.

D'autres fois, c'est une lecture qui l'émeut et les vers d'un maître aimé vont éveiller en échos les siens. Et telle est son heureuse candeur que pas un instant il ne songe à dissimuler; il prévient, au contraire, il a des pièces qui portent des sous-titres comme ceux-ci : *inspiré de Longfellow*, ou *imité de Petœfi Sandor*, ou *d'après Giosué Carducci*. Et quand il s'abstient de ces signalements explicites,

Digitized by Google

sa franche imitation nous confie les émotions d'art de ce modeste. Un jour, c'est Lamartine qu'il vient de quitter, et il écrit :

Mon cœur, désenchanté des bonheurs de la terre,
De pays en pays n'usera plus ses jours.

Vous avez reconnu les vers du *Vallon*, dont c'est l'accent et presque les mots :

Mon cœur, lassé de tout, même de l'espérance,
N'ira plus de ses vœux importuner le sort.

Et, pour que nul ne s'y trompe, notre poète a soin d'intituler sa pièce : *Retour au vallon*. Ailleurs, c'est Leconte de Lisle qui l'enthousiasme, et sa vision se fait parnassienne, et il dit :

L'éblouissant midi s'allume dans la plaine,

comme l'autre avait dit :

Midi, roi des étés, épandu sur la plaine;

et il ajoute :

Pas un souffle au feuillage; aux prés, pas une haleine,

pour nous rappeler la suite :

Tout se tait; l'air flamboie et brûle sans haleine.

Il y a dans cette façon d'avouer ses modèles quelque chose de superstitieux peut-être et de timide, mais de touchant aussi et de loyal, comme l'hommage d'un vassal à son suzerain. Ce sont pratiques rarissimes, en ces temps de réclames et de contrefaçons. Je me hâte d'ajouter qu'Adam sait fort bien mettre ses emprunts en valeur. Lisez la petite pièce qu'il appelle *Indiscrétion*, pour voir ce qu'un vieux thème de galanterie très « romance » a pu produire sous ses doigts de variations neuves, par la vertu d'un sentiment vif et d'une très réelle virtuosité : car, qu'on le prenne bien ou mal, il y a du virtuose chez P.-E. Adam et il n'eût pas été l'heureux artiste que je disais s'il n'avait un peu joué de son art.

Dans la pièce-préface qui ouvre ses *Heures calmes* et

Digitized by Google

qu'il a tirée de Carducci, il a présenté le poète comme un forgeron aux « muscles d'acier », jetant la pensée « dans la fournaise ardente ». Vraiment, je crois que le désir d'imiter l'a cette fois entraîné un peu loin. Du moins n'est-ce pas du tout ainsi que je me le représente, fondant et martelant le bronze de ses poèmes. Ils sont trop imprégnés de « douceur angevine » et, si je voulais les caractériser d'un mot, c'est encore à celui-là, si répété mais si juste, que j'aurais recours. « Doux » est d'ailleurs une épithète que l'auteur des *Heures calmes* affectionne; je crois même qu'il en abuse. Je ne suis pas un philologue allemand pour appuyer ma remarque d'une statistique; mais le mot se trouve deux fois dans un sonnet (*L'homme et la femme*), sans préjudice des autres pièces : n'est-ce point significatif? Et, sans doute, il ne faut pas dénier le secret des vers robustes et énergiques à celui qui a dit ceci :

Je veux remplir mes yeux d'audace et non de pleurs,

et ceci encore :

Mais ton cœur s'est levé plus haut que la tourmente !

Il est aussi de soudaines vigueurs dans les paysages du Maine-et-Loire. Mais la grâce, un peu de mollesse y dominent; elles dominent dans l'œuvre d'Adam. Œuvre d'un homme heureux, ai-je dit, et je ne vois pas comment mieux dire : se consoler de la mort par la pensée de la vie (*Deux novembre*), de la défaite par les triomphes de jadis (l'*Ode à la France*); dans les glaces de l'hiver revoir les jours de printemps (*Arrière-saison*); s'enchanter de souvenirs et d'espoirs quand le présent est hostile, l'accueillir et le savourer quand il vous invite, telle est en définitive l'attitude essentielle et comme la philosophie d'Adam : on n'en imagine guère de plus aimable, de plus salutaire, de plus noblement optimiste, ni qui réponde plus naturellement au doux pays où elle germa.

Auguste Dupouy.

Digitized by Google

LA RÉVOLUTION AU JOUR LE JOUR

EN TOURAINE

(1789-1800)

(suite)

Année 1797

JANVIER

13 janvier (24 Nivôse an V). — L'administration municipale défend au directeur du spectacle de laisser chanter pendant les entr'actes d'autres chansons que des airs patriotiques.

20 janvier (1er Pluviôse an V). — Au théâtre de la République, rue de la Scellerie, le public demande que l'on joue le lendemain *La mort de Caïn* et *L'intérieur des Comités révolutionnaires*.

21 janvier (2 Pluviôse an V). — Fête anniversaire de la juste punition du dernier roi. Des troubles éclatent. Des placards provoquant au rétablissement de la royauté ont été « tapissés » en ville. Au théâtre de la rue de la Scellerie, désordres, rixes, coups.

Digitized by Google

22 janvier (3 Pluviôse an V). — L'administration départementale fait fermer le théâtre.

26 janvier (7 Pluviôse an V). — Rapport de *Fabars*, commandant temporaire de la place de Tours. Un piquet de soldats conduisait de la prison du Gouvernement à la maison de justice, 3 soldats de la 34me demi-brigade condamnés par le Conseil de guerre. Un d'eux, le soldat *Mallet*, condamné à mort, le 23 janvier, s'échappe par la place Foire-le-Peuple; il est poursuivi par la troupe et tué à coups de fusil.

28 janvier (9 Pluviose an V). — L'Administration municipale est d'avis de rouvrir le théâtre. « Les troubles du 21 janvier n'ont eu lieu que par l'erreur d'un acteur, qui a dit « Messieurs » au lieu de « Citoyens ».

FÉVRIER

1er février (13 Pluviôse an V). — L'Administration départementale autorise la réouverture du théâtre de la rue de la Scellerie par les soins de la municipalité.

8 février (19 Pluviôse an V). — La réouverture du théâtre a lieu.

12 février (24 Pluviôse an V). — Établissement d'une liste de candidats en vue des élections, qui doivent avoir lieu en germinal (mars). Cette liste est vérifiée conformément au titre III de la loi du 25 fructidor an III (11 septembre 1795) par l'administration départementale, qui vérifie les conditions d'éligibilité et fait publier la liste. La liste pour le département d'Indre-et-Loire contient 170 noms. — Mandement de l'évêque *Suzor* pour le carême de 1797.

13 février (25 Pluviôse an V). — Le Ministre de la police approuve la conduite énergique de l'Administration départementale dans les troubles du 21 janvier.

15 février (27 Pluviôse). — Tableau du nombre de députés à élire par département, tant au Conseil des Anciens

Digitized by Google

qu'à celui des Cinq-Cents, et des députés à élire annuellement à chaque Conseil pour le renouvellement du tiers à la représentation nationale.

En Indre-et-Loire, la population étant de 264.935 habitants, le département doit être représenté par : 2 membres au Conseil des Anciens et 4 au Conseil des Cinq-Cents. Les électeurs auront à nommer : en l'an V : 1 membre des Anciens; 1 membre des Cinq-Cents; en l'an VI, 2 membres des Cinq-Cents; en l'an VII, 1 membre des Anciens; 1 membre des Cinq-Cents.

MARS

5 mars (15 Ventôse an V). — Tirage au sort dans les Conseils législatifs des députés sortants. *Bodin* et *Ruelle*, membres des Cinq-Cents, et *Nioche*, membre des Anciens sont sortants par le sort. *Esnault*, membre des Anciens, est décédé.

6 mars (16 Ventôse an V). — Les assemblées primaires ouvriront le 1er germinal (21 mars). La commune de Tours est divisée en 5 sections, qui nommeront, savoir :

La Poissonnerie, pour 505 inscrits : 3 électeurs; — La Riche, pour 515 inscrits : 3 électeurs; — Le Chardonnet, pour 580 inscrits : 3 électeurs; — La Belle-Fontaine, pour 704 inscrits : 4 électeurs; — L'Arsenal, pour 505 inscrits : 3 électeurs; — soit au total, pour 2.809 citoyens actifs, 16 électeurs.

11 mars (21 Ventôse an V). — L'Administration municipale dénonce au tribunal criminel des livres contraires à la Constitution.

14 mars (24 Ventôse an V). — Tirage au sort des officiers municipaux sortants, pour procéder au remplacement annuel par moitié. Sont sortants : *Auger*, *Letort*, *Pasquier*, *Maucourt*. *Callaud* est admis à siéger comme officier municipal, l'administration ayant rapporté son arrêté du 18 avril 1796.

Digitized by Google

20 mars (30 Ventôse an V). — *Vauquer-Simon* donne sa démission d'officier municipal.

21-25 mars (1er à 5 Germinal an V). — Ouverture des assemblées primaires. Nomination des électeurs qui doivent former l'assemblée électorale du département.

26 mars (6 Germinal an V). — Élection des juges de paix. *Bruère* est élu juge de paix du canton ouest de Tours.

27 mars (7 Germinal an V). — Élection des 5 officiers municipaux de Tours à remplacer. Sur 2.800 citoyens actifs inscrits il y a environ 700 votants. Les élus obtiennent environ 550 suffrages.

28 mars (8 Germinal an V). — Clôture des élections. Sont proclamés élus membres de l'administration municipale pour 2 ans : *Valette-Ducouteau*, *Gouin-Lagrandière*, *Blain*, défenseur officieux, *Derouet-Moreau* et *Letort*.

29 mars (7 Germinal an V). — Installation de l'administration municipale composée des 5 nouveaux membres et des 2 anciens, *Luce* et *Callaud*.

30 mars (10 Germinal an V). — Fête de la jeunesse.

AVRIL

6 avril (17 Germinal an V). — Adresse aux électeurs nommés par les assemblées primaires pour élire les représentants et les administrateurs. « Il faut se tenir en garde contre les intrigues de la faction royaliste. Tous les républicains, qu'on taxe aujourd'hui de terroristes et buveurs de sang, ont été dénoncés comme des brigands de la Vendée par l'égorgeur *Sénard*. »

9 avril (20 Germinal an V). — Ouverture de l'assemblée électorale à l'édifice Gatien, pour la nomination des représentants du peuple et des administrateurs des départements.

12 avril (23 Germinal an V). — Proclamation des résultats. Sont élus : aux Anciens : *Haincque*, juge au tri-

Digitized by Google

bunal civil par 151 voix sur 222 votants; aux Cinq-Cents : *Huchet-Dreux* ex-administrateur de département par 167 voix sur 228 votants; aux Anciens, pour deux ans, *Gauthier*, ex-constituant, par 181 voix sur 209 votants. Les élus appartiennent au parti royaliste constitutionnel, de ceux qu'on appelait « les patriotes de 1789 ».

13 avril (24 Germinal an V). — L'assemblée électorale procède à l'élection des membres de l'administration centrale du département. Sont élus : *Adam*, *Soreau*, *Roux*, *Bellin-Ducoteau* et *Jourjon*.

17 avril (28 Germinal an V). — Installation de la nouvelle administration centrale du département.

MAI

8 mai (19 Floréal an V). — L'Église de Saint-Saturnin est rendue au culte.

20 mai (2 Prairial an V). — Les opérations de l'assemblée électorale nommant *Haincque*, *Gauthier* et *Huchet-Dreux* sont validées par les Conseils législatifs.

JUIN

1er juin (16 Prairial an V). — Organisation de la garde nationale de Tours.

13 juin (25 Prairial an V). — L'administration municipale réintègre à l'hôpital (maison de l'Humanité) les anciennes sœurs hospitalières.

29 juin (11 Messidor an V). — Élection dans la garde nationale. L'administration municipale de Tours autorise un « spectacle d'équitation » dans le ci-devant couvent de Saint-Julien.

30 juin (15 Messidor an V). — Publication de la loi du 5 messidor (23 juin 1797) qui fixe « la valeur d'opinion du papier monnaie » depuis le 1er janvier 1791 jusqu'au

Digitized by Google

5 nivôse an V (25 décembre 1790), jour où a cessé la circulation forcée.

Le tableau des valeurs successives du papier monnaie dans chaque département sera dressé par l'administration centrale du département. En attendant la publication de ces tableaux, les tribunaux prendront pour règle dans tous jugements un tableau annexé à la loi. Il résulte de ce tableau que :

1° L'assignat de 100 livres, qui valait 96 livres en janvier 1790, tomba :

à 91 livres en janvier 1791;
72 livres en janvier 1792;
51 livres en janvier 1793;
40 livres en janvier 1794;
18 livres en janvier 1795;
et 14 livres en mars 1795.

2° La valeur de 24 livres en numéraire, qui représentait le 21 mars 1795 la somme de 204 livres en assignats, s'éleva :

le 18 mai 1795 à 379 livres;
17 juin 1795 à 811 livres;
15 septembre 1795 à 1.143 livres;
20 octobre 1795 à 1.670 livres;
19 novembre 1795 à 3.305 livres;
19 décembre 1795 à 4.975 livres;
18 janvier 1796 à 5.320 livres;
15 février 1796 à 6.864 livres;
et le 23 février 1796 à 7.250 livres.

JUILLET

10 juillet (22 Messidor an V). — Lettre circulaire de *Suzor*, évêque, aux curés du diocèse. Il les avise que le Concile national se tiendra au commencement d'août. Il comprendra tous les évêques et en outre un député par

Digitized by Google

diocèse. Les curés sont convoqués pour le 26 juillet à Saint-Gatien pour cette élection. (Le Concile ne put avoir lieu à cause des événements).

14 juillet (26 Messidor an V). — Fête du 14 juillet.

23 juillet (5 Thermidor an V). — L'Administration municipale délivre un certificat au général *Guyot-Durpaire*, à qui le Directoire vient de retirer le commandement de la 22e division.

24 juillet (5 Thermidor an V). — La municipalité de Tours fait disparaître les bonnets rouges placés au sommet des tours de l'église Saint-Gatien.

27 juillet (9 Thermidor an V). — Fête du 9 thermidor. Cérémonie au « Temple Gatien ». Dans la journée des troubles éclatent. Une rixe a lieu entre des citoyens et les membres de la Société patriotique qui se réunissent Cour-des-Prés. Ces derniers, apprenant que les membres de la Société de la rue de la Bourde chantent des refrains contre-révolutionnaires, se portent au devant d'eux. Un combat s'engage sur la place de Justice (place d'Aumont). Les troupes, commandées par la général *Vimeux*, se transportent pour rétablir l'ordre. (Le général *Vimeux* vient de remplacer à Tours le général *Guyot-Durpaire*, récemment destitué par le Directoire.) Les gardes nationaux, sous les ordres de *Fabars*, commandant la place de Tours, et les autorités locales sympathisent avec les contre-révolutionnaires. Les compagnies de canonniers, chasseurs et grenadiers de la Garde nationale pactisent, au contraire, avec le parti avancé. Les deux directeurs du Directoire exécutif, *Chalmel* et *Texier-Olivier* font cause commune avec le parti révolutionnaire et se sont joints à la Société de la Cour-des-Prés. Dans la bataille, le citoyen *Pelgé* (royaliste) a eu le poignet coupé. Une nouvelle collision éclate place Victoire et rue de la Guerche, où le citoyen *Delahaye* père (républicain) est tué à coups de fusil. Le Département suspend toutes les Sociétés s'occupant de politique.

Digitized by Google

28 juillet (10 Thermidor an V). — Fondation du *Journal général du département d'Indre-et-Loire*, publié par *Lhéritier*, imprimeur. Dans le prospectus du nouveau journal on lit que l'Indre-et-Loire a été privé jusqu'à ce jour d'un journal local; qu'on eût vainement cherché les avantages qu'offre cette sorte de publication dans la feuille du citoyen *Bruslon (Affiches de Touraine)*, depuis longtemps tombée en discrédit, par suite de l'insuffisance des ressources de son directeur. Le journal de *Lhéritier* comprend huit pages. Il traite des matières suivantes : politique, législation, administration du département, tribunaux, agriculture, commerce (cours des grains et denrées), mélanges, annonces. Il paraît deux fois par décade et coûte 12 livres par an[1].

Texier-Olivier, commissaire du Directoire près le Département, et *Chalmel*, commissaire du Directoire près l'Administration municipale, partent pour Paris pour dénoncer les intrigues des contre-révolutionnaires et la faiblesse des autorités locales à leur égard.

29 juillet (11 thermidor an V). — L'Administration municipale procède à une enquête minutieuse sur les événements du 9 thermidor. Il en résulte que les promoteurs des troubles ont été les révolutionnaires, excités par l'ex-commissaire de police *Laurence*, récemment destitué par l'Administration municipale. Les compagnies de grenadiers, chasseurs et canonniers de la Garde nationale sont supprimées.

AOUT

1er août (14 Thermidor an V). — Loi portant répartition de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an V fixée à 60 millions. La part contributive du dépar-

[1] Le *Journal général du Département* eut 116 numéros et fut supprimé le 23 février 1799.

Digitized by Google

tement d'Indre-et-Loire est de 498.900 francs pour une population de 264.935 habitants *(Bulletin des lois)*.

8 août (21 Thermidor an V). — L'Administration municipale ajourne la fête du 10 août, qui doit avoir lieu le jour de l'ouverture de la foire; vu l'agitation des esprits, des rixes seraient à craindre.

9 août (22 Thermidor an V). — Le Département approuve l'arrêté de la municipalité ajournant la fête.

25 août (8 Fructidor an V). — L'Administration municipale proteste contre les ordres du général *Vimeux* qui, sans avoir consulté la municipalité, a mis pendant la nuit la troupe sous les armes et fait conduire les canons de l'arsenal aux casernes. Cette mesure était inutile, car la tranquillité règne en ville.

29 août (12 Fructidor an V). — *Chalmel* et *Texier-Olivier* reviennent de Paris porteurs d'un arrêté du Directoire exécutif en date du 21 août, destituant l'Administration départementale et l'Administration municipale, suspectes de sentiments contre-révolutionnaires.

Les nouveaux administrateurs du département nommés par le Directoire sont : *Clément de Ris*, *Christophe*, *Goupy*, *Baignoux* et *Bergey*.

Les nouveaux membres de l'administration municipale nommés par le Directoire exécutif sont : *Estevou*, président; *Gidoin*, *Lhéritier*, *Demars*, *Dubois-Boisquet*, *Magaud* et *Dutems; Chalmel*, commissaire du Directoire exécutif.

Les griefs relevés dans l'arrêté du Directoire contre l'administration municipale sont : « avoir autorisé la représentation des pièces susceptibles de réveiller l'esprit de parti, rétabli les ex-religieuses à l'hospice de l'Humanité, fait enlever les bonnets rouges sur les tours de l'édifice Gatien, destitué les commissaires de police *Monnet* et *Laurence* et toléré les rassemblements de royalistes à la rue de la Bourde. »

Digitized by Google

« L'administration départementale était de connivence avec la municipalité. »

Les deux commissaires de police révoqués, *Monnet* et *Laurence*, sont renommés par le Directoire, qui rend hommage au zèle qu'ils ont toujours montré pour surveiller les émigrés rentrés et les prêtres réfractaires.

30 août (13 Fructidor an V). — Le citoyen *Poyard* réclame ses armes qui lui ont été enlevées le 9 thermidor par *Vallois*, commandant de la force armée et déposées chez un capitaine de la 70e demi-brigade.

Mort de *Rougeot*, professeur de dessin à l'École centrale, conservateur des peintures et sculptures au Muséum.

SEPTEMBRE

1er septembre (15 Fructidor an V). — *Clément de Ris* refuse les fonctions d'administrateur du département. Il est remplacé par *Guizol*.

Baignoux refuse également; il est remplacé par *Forest*.

2 septembre (16 Fructidor an V). — Les anciennes « citoyennes hospitalières » remplacent à la maison de l'Humanité les 10 ex-religieuses hospitalières qui ont refusé le 9 octobre 1792 de prêter serment et qui ont été réintégrées le 13 juin 1797.

4 septembre (18 Fructidor an V). — Il est interdit à *Saint-Romain* de faire jouer la comédie dans la commune de Tours.

5 septembre (19 Fructidor an V). — Formation des diverses sociétés : *Société des Amis réunis*, *Société de la rue de la Bourde*, *Société de la Cour-des-Prés*, *Société littéraire*, *Société de la rue de Jérusalem*.

7 septembre (21 Fructidor an V). — L'administration centrale fait afficher la proclamation du Directoire exécutif sur la journée du 18 fructidor (4 septembre) (coup d'État contre les modérés). Les députés du département d'Indre-

Digitized by Google

et-Loire sont invalidés et leurs élections déclarées illégitimes et nulles.

Adresse des Commissions du Directoire exécutif (*Chalmel* et *Texier-Olivier*) à l'occasion des événements du 9 thermidor. Ils signalent l'illégalité du rassemblement de la rue de la Bourde, qui était formé en majeure partie des membres des sociétés de la rue de Jérusalem, des fossés Saint-Georges, de la rue Chaude, où se signaient des pétitions en faveur des prêtres réfractaires et d'où partaient des députations vers le général *Guyot-Durpaire*. Les autres sociétés contre-révolutionnaires étaient présidées par *Haincque*, *Luce*, *Bucheron*, etc.

20 septembre (24 Fructidor an V). — *Villeneuve* et *Delaroche* sont nommés membres temporaires de l'administration municipale de Tours en remplacement de *Dutems* et *Magaud*, qui n'ont pas accepté leurs fonctions.

12 septembre (26 Fructidor an V). — *Estevou* ayant donné sa démission d'officier municipal est remplacé par *Poyard-Dauvergne*.

Gidoin devient président de l'administration municipale à la place d'*Estevou*.

Les ecclésiastiques exerçant le culte catholique sont invités à prêter le serment prescrit par la loi du 29 septembre 1795, de « haine à la Royauté et à l'anarchie et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ». Les ecclésiastiques *Nivet*, *Roger*, *Raymond Frument*, *Le Bret*, *Claude Suzor*, *Reunier*, *Mahon-Ducouteau* et *Avril* prêtent serment.

13 septembre (27 Fructidor an V). — 17 ecclésiastiques prêtent le serment entre les mains de l'administration municipale.

14 septembre (28 Fructidor an V). — Les administrations locales votent une adresse d'adhésion et de félicitation au Directoire. « Vous avez sauvé la patrie! » (*Archives Nationales*, A F III, 237).

Digitized by Google

Les députés arrêtés à la suite de la journée du 18 fructidor, et qui doivent être déportés, traversent Tours (*de la Rue*, *Aubry*, *Willot*, *Pichegru*, *Rovère*, *Bourdon de l'Oise*, *Dassonville*, *Ramel*, *Brothier*, *Lavilheurnoy*, *Barbé-Marbois*, *Tronçon-Ducoudray*, *Lafond-Ladebat*, *Murinois*, *Barthélemy*. Ils sont maltraités par la municipalité, qui les traite comme des prisonniers de droit commun, et hués par la population.

18 septembre (2e jour complémentaire an V). — Une enquête est ouverte sur les événements du 9 thermidor à Tours. Déposition de *Vallat*, chef de brigade de la Garde-nationale.

22 septembre (1er Vendémiaire an VI). — Fête de la République.

24 septembre (3 Vendémiaire an VI). — Le directeur du théâtre, *Saint-Romain*, ayant été arrêté, les « Artistes réunis » sont autorisés à disposer de la salle de spectacle, place de la Justice, pour continuer leurs représentations.

25 septembre (4 Vendémiaire an VI). — Le nombre des prêtres ayant prêté le serment devant la municipalité de Tours est de 37.

28 septembre (7 Vendémiaire an VI). — Le bonnet de la Liberté est replacé au sommet des tours Gatien. Réparations à l'édifice Julien (Saint-Julien) affecté aux chevaux de la cavalerie.

30 septembre (9 Vendémiaire an VI). — Des mesures sont prises à *Chinon*, à *Loches*, à *Chenonceaux*, etc., contre les prêtres insoumis qui se cachent (*Archives nationales*, F 7, 3226.)

OCTOBRE

2 octobre (11 Vendémiaire an VI). — L'Administration municipale ordonne de démolir l'édifice Martin (église Saint-Martin) dont les voûtes menacent ruine.

Digitized by Google

6 octobre (15 Vendémiaire an VI). — La municipalité accorde l'Oratoire à des citoyens qui établissent un « cercle constitutionnel ». Le *Journal général du Département* dénonce le général *Guyot-Durpaire* (destitué par le Directoire), qui a fait acquitter par le Conseil de guerre 12 chouans accusés d'embauchage.

9 octobre (18 Vendémiaire an VI). — Arrêté de l'Administration centrale du Département contre les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion. Ceux qui sont dispensés par leur âge ou par leurs infirmités sont tenus de se rendre dans les cinq jours à la maison dite du Gouvernement, à Tours.

11 octobre (20 Vendémiaire an VI). — Adresse de l'Administration municipale de Tours aux deux premiers bataillons d'Indre-et-Loire faisant partie de la 33e demi-brigade à l'armée d'Italie (*Journal général du Département*, n° 16).

17 octobre (26 Vendémiaire an VI). — Défense est faite aux instituteurs de vaquer les dimanches et les jours de fêtes du culte catholique. Ils ne vaqueront que le 5 et le 10 de chaque décade.

21 octobre (30 Vendémiaire an VI). — Cérémonie funèbre en l'honneur du général *Hoche*.

22 octobre (1er Brumaire an VI). — La municipalité de Tours reçoit le serment des instituteurs.

29 octobre (8 Brumaire an VI). — Fête en l'honneur de la proclamation du traité de paix avec l'empereur d'Autriche.

NOVEMBRE

5 novembre (15 Brumaire an VI.) — Rapport de *Texier-Olivier*, commissaire du Directoire exécutif près le Département au Ministre de l'Intérieur. Il signale le dénuement des hôpitaux, la résistance des campagnes à la loi sur le décadi. Certains prêtres ont conservé les anciennes

Digitized by Google

cérémonies du culte, notamment *Dubault*, curé de la Riche; ils seront poursuivis (*Archives nationales*, F I C III, 6).

20 novembre (30 Brumaire an VI). — *Riffault* est nommé directeur des Poudres et Salpêtres de la République.

21 novembre (1er Frimaire an VI). — *Bruslon*, curé de *Faye-la-Vineuse*, exerçant le culte à *Vouvray* fait publier une lettre encyclique à l'occasion du Concile national qui doit se tenir prochainement à Paris. Ce Concile, qui a pour objet d'interdire le mariage des prêtres, est taxé par *Bruslon* « d'illégal et contraire aux dispositions de l'Assemblée constituante, de la Législation et de la Convention ».

22 novembre (2 Frimaire an VI). — Les compagnies de grenadiers, chasseurs, canonniers et cavaliers de la Garde-nationale, « qui avaient été désarmés par les égorgeurs royaux », sont réorganisés par la nouvelle municipalité républicaine. De nombreux prêtres « sermentés » demandent journellement leur inscription sur la liste des ecclésiastiques pensionnés. Ceux qui refusent le serment continuent à être détenus au Gouvernement.

29 novembre (9 Frimaire an VI). — La municipalité rejette la pétition d'un nouveau directeur de spectacle qui demande à réouvrir la salle de spectacle rue de la Scellerie.

DÉCEMBRE

4 décembre (15 Frimaire an VI). — Rentrée de l'École centrale de Tours. *Veau-Delaunay* y remplit les fonctions de professeur d'histoire naturelle (*Journal du Département*, n° 27).

5 décembre (16 Frimaire an VI). — *Delaroche*, membre de l'administration municipale, est obligé de cesser ses

Digitized by Google

fonctions, son frère, prêtre déporté en 1792, ayant été porté sur la liste des émigrés.

9 décembre (21 Frimaire an VI). — Proclamation du général *Vimeux* pour inviter les citoyens à résister aux attaques des chouans dans la Sarthe. — *Letanneur* (Joseph), prêtre réfractaire est arrêté à Tours (*Journal du Département*, n° 29).

10 décembre (21 Frimaire an VI). — Le commissaire de police dresse procès-verbal contre un ecclésiastique qui a fait à la chapelle du couvent de la Riche des publications de mariage.

13 décembre (24 Frimaire an VI). — Le général *Vimeux* demande à l'Administration municipale l'enregistrement d'une reconnaissance donnée par le commissaire du Directoire près l'administration municipale de *Rochefort* certifiant la remise par *Castran*, sous-lieutenant de la 27e demi-brigade d'infanterie de 10 condamnés à la déportation qu'il vient de conduire à *Rochefort* pour être transportés à l'île de *Rhé*. Parmi ces condamnés se trouvaient 5 prêtres.

19 décembre (30 Frimaire an VI). — *Chatin*, prêtre à *Limeray*, vient d'être condamné à 6 mois de prison pour avoir fait une procession le jour de la Saint-Jean (*Journal du Département*, n° 30).

Inauguration du Cercle constitutionnel de Tours qui s'est transporté de la Cour des Prés au local de la ci-devant Société populaire (ancienne église Saint-Hilaire). 1.500 citoyens ont assisté à la cérémonie d'inauguration (*Journal du Département*, n° 31).

26 décembre (6 Nivôse an VI). — Fermeture de plusieurs écoles dont les instituteurs n'ont pas encore prêté serment.

29 décembre (9 Nivôse an VI). — Le Conseil de guerre juge *Fabars*, ex-commandant de la place de Tours, arrêté

Digitized by Google

après le 9 thermidor an V (27 juillet 1797) et qui est accusé d'une soustraction de oudre à l'arsenal, de concert avec l'ex-général *Guyot Durpaire*. *Fabars* est condamné à un an de détention.

30 décembre (10 Nivôse an VI). — Arrestation à *Rouziers*, chez les citoyennes veuves *Pradeau* et *Pelgé*, de deux prêtres réfractaires, *Taschereau*, ex-curé de *Chanceaux*, et *Deshogues*, ex-curé de *Langeais*.

H. FAYE.

(A suivre.)

Digitized by Google

La Foire à Angers -- Les souvenirs de Bidel

Des doux enchantements ressentis à la foire,
— Quand j'étais tout enfant, — j'ai gardé la mémoire.
La ville s'emplissait et de monde et de bruit,
On marchait, on parlait bien avant dans la nuit ;
Les marchands arrivaient par longues caravanes
Et d'objets précieux décoraient leurs cabanes ;
Marionnettes, jongleurs, écuyers, comédiens,
Animaux curieux, charlatans, bohémiens,
Habits pailletés d'or et musique infernale,
Tout cela s'agitait à l'entour de la halle !...

Ce n'est plus autour des vieilles halles, maintenant disparues, mais au Champ-de-Mars qu'hier encore la foire faisait tapage. Tout est rentré dans un silence que viennent seulement troubler les harmonieux concerts du Jardin du Mail, remplaçant les cris stridents des sirènes, les orgues, — véritables instruments de barbarie pour les voisins, — l'assourdissante grosse caisse, les fifres, les clairons, les grelots, les appels désespérés des pitres et bateleurs. Ceux-ci sont allés porter sous d'autres cieux leurs chansons et leurs rires qui cachent parfois bien des chagrins, des larmes, des misères, de pénibles déboires, de cuisantes douleurs. Combien des entrepreneurs forains arrivent à la notoriété, à la fortune? Peu, certainement, acquièrent la renommée de Bidel.

Le célèbre dompteur a publié, tout comme un grand capitaine, un fin diplomate, un délicat académicien, de

Digitized by Google

très curieux *Mémoires*[1]. Je les ai lus avec plus d'intérêt qu'une récente relation de voyage au Maroc par une vieille Anglaise de l'Armée du Salut.

Bidel raconte les difficultés de ses débuts, sa lutte contre la fortune, plus rebelle souvent que ses fauves, puis ses succès en France et à l'étranger ; il rappelle ses émotions, les blessures reçues en des combats terribles. Avec plaisir Bidel note ses passages à Angers ; c'est en cette ville que fut célébré son mariage, là qu'il fut toujours chaleureusement accueilli, là aussi qu'il eut, à la suite d'un incendie qui causa de grandes pertes autour de lui, l'idée, plus tard réalisée, de créer pour les forains une association de secours mutuels, ajoutant un bel acte de solidarité, de cœur et de générosité à beaucoup d'actes de vaillance et de courage.

A. DE VILLIERS.

[1] Paris, Librairie de l'Art, 29, cité d'Antin.

Digitized by Google

Résumé des Observations météorologiques

faites à la Baumette (près Angers)

(Altitude : 30 mètres 52)

Mai 1905

Moyenne barométrique : 760^{mm},97 ; minimum le 1er, à 7 h. 40 du soir, 748^{mm},60 ; maximum le 10, à 8 h. du matin, 769^{mm},58 ; écart extrême, 20^{mm},98.

Moyennes thermométriques : des minima, 7°,77 ; des minima (sans abri), 7°,42 ; des minima (sur le sol gazonné), 6°,77 ; des maxima, 18°,29 ; des maxima (sans abri), 22°,50 ; des maxima (boule noire, sans abri), 26°,58 ; des maxima (sur le sol gazonné), 30°,21 ; d'une eau de source, 10°,50 ; du mois, 13°,03.

Minimum absolu, le 24, 3°,5 ; minimum absolu (sans abri) le 24, 3°,0 ; minimum absolu (sur le sol gazonné), le 24, 1°,3 ; maximum absolu le 29, 28°,5 ; maximum absolu (sans abri) le 29, 33°,6 ; maximum absolu (boule noire sans abri) le 21, 26°,4 ; maximum absolu (sur le sol gazonné) le 29, 46°,6.

Humidité relative moyenne, 66 ; minimum, 28, les 27, 29, à 1 h. du soir ; maximum, 96, les 1, 8, 18, à 7 h. du matin.

Nébulosité moyenne, 5,5 ; la plus faible, 0,0, le 11 ; la plus forte, 10,0 les 8, 21. Nombre de jours de soleil, 30 ; nombre d'heures de soleil ayant brûlé le carton de l'héliographe, 261 environ.

Pluie totale du mois, 34^{mm},8, en 10 jours ; la plus grande, 11^{mm},5, le 1er. Evaporation, 129^{mm},70.

Nombre de jours que le vent a été : 7 jours du NN-E ; 14 jours du N-E ; 2 jours de l'EN-E ; 1 jour du S ; 1 jour du S-W ; 1 jour de l'WS-W ; 1 jour de l'WN-W ; 3 jours du NN-W.

Vitesse du vent en mètres par seconde, moyenne du mois, 5^{m},0. Plus grande vitesse du vent le 2, à 10 h. 25 du matin, 19^{m},2, par seconde (vent de l'WS-W).

Gelée blanche le 24 ; rosée les 3, 10, 11, 15, 16, 20, 23, 24, 27, 28, 29 ; brouillard le 19, à 5 heures du matin ; brûme sèche avec odeur d'azone le 4 (horizon bleuâtre toute la journée) ; halo solaire le 13 ; halo lunaire le 13 ; plusieurs coups de tonnerre le 1er, au SS-W, à 5 heures du soir ; orage faible le 3, du SS-W à l'E, de 12 h. 30 à 12 h. 38 du soir ; orage faible le 17, de l'E au S-E, de 3 h. 37 à 4 h. 30 du soir ; orage faible le 19, de l'E au S, de 4 h. 50 à 5 h. 32 du soir.

Arrivée du loriot le 3.

Digitized by Google

Juin 1905

Moyenne barométrique : 757mm,42; minimum le 14, à 3 h. du soir, 750mm,15; maximum le 22, à 8 h. du matin, 767mm,70; écart extrême, 17mm,55.

Moyennes thermométriques : des minima, 11°,39; des minima (sans abri), 11°,18; des minima (sur le sol gazonné), 10°,54; des maxima, 23°,23; des maxima (sans abri), 27°,11; des maxima (boule noire, sans abri), 31°,96; des maxima (sur le sol gazonné), 36°,19; d'une eau de source, 13°,64; du mois, 17°,97.

Minimum absolu, le 8, 6°,3; minimum absolu (sans abri) le 8, 6°,1; minimum absolu (sur le sol gazonné) le 8, 5°,2; maximum absolu, le 27, 30°,0; maximum absolu (sans abri) le 4, 33°,5; maximum absolu (boule noire, sans abri), le 21, 38°,3; maximum absolu (sur le sol gazonné) le 27, 46°,5.

Humidité relative moyenne, 67; minimum, 33, le 27 à 4 h. du soir; maximum, 99, le 5 à 7 h. du matin.

Nébulosité moyenne, 6,2; la plus faible, 0,4, le 23; la plus forte, 10,0, le 29. Nombre de jours de soleil, 29; nombre d'heures de soleil ayant brûlé le carton de l'héliographe, 235.

Pluie totale du mois, 48mm,6 en 12 jours; la plus grande, 14mm,0, le 10. Evaporation, 118mm,40.

Nombre de jours que le vent a été : 2 jours du N; 2 jours du N N-E; 5 jours du N-E; 3 jours de l'E N-E; 3 jours du S S-W; 2 jours du S-W; 2 jours du l'W S-W; 4 jours de l'W; 2 jours de l'W N-W; 2 jours du N-W; 3 jours du N N-W.

Vitesse du vent en mètres par seconde, moyenne du mois, 3m,4. Plus grande vitesse du vent le 17, à 5 h. 37 m. du soir, 18m,3, par seconde (vent N-E et W), coup de vent de 5 h. 15 m 5 h. 37 m.; la vitesse a monté de 0m à 18m,3 en 22 minutes.

Rosée les 1er, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 30; brouillards les 2, 3, 8, 10, 13, 15, 17 le matin; brouillard sur terre le 19 le matin; halos solaires les 1er, 13, 20, 25, 30; grêle le 4; orage le 4, de 5 h. 10 m. à 6 h. 24 m. du soir de l'W à l'E, grêle forte; orage faible le 10, de 5 h. à 6 h. 15 m. du soir du S-W au N-E; orage le 16, de 12 h. 25 m. à 12 h. 50 m. du soir de l'W au N; second orage le 16, de 12 h. 56 m. à 1 h. 20 m. du soir du S au N; orage faible le 17, de 10 h. 10 m. à 12 h. 7 m. du soir du S S-W à l'E N-E.

Début de la floraison de la vigne le 17; milieu de la floraison le 23; fin de la floraison le 26.

A. Cheux.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Voici la liste des Artistes angevins ou ayant des attaches avec le département, qui ont exposé cette année au Salon de la Société des Artistes français :

I. Section de peinture

Alleaume Ludovic. — 21. *Un soir d'été* ; 22. *Fuite de Bethléem.*
Mme Arc Vallette. — *Un logis angevin.*
Assire Gustave. — 39. *Les estampes.*
Axilette Alexis. — 54. *Toilette.*
Mlle Belloc Emma-Adélaïde. — 126. *Grand'mère.*
Bricard François-Xavier. — 268. *Sirènes* ; 269. *Portrait de Mlle S. S.*
Cesbron Achille. — 393. *Fleurs champêtres au soleil* ; 394. *La terrasse de Vezelay (Yonne).*
Chaylery Eugène-Louis. — 430. *Les brodeuses* ; 431. *Après l'école.*
Mme Deschiens Astruc. — 591. *Chrysanthèmes et violettes.*
Duchemin Daniel. — 647. *Le Canal d'Hondschoote.*
Fournier Hippolyte. — 749. *Jeune mère.*
Matignon Albert. — 1303. *Morphine* ; 1304. *Automne.*
Tessier Louis-Adolphe. — 1801. *Endormi par les Anges* ; 1803. *Le bain de la Poupée.*
Mlle Trouessart Charlotte-Marie. — 1850. *Portrait de Mme B...*

II. Section des dessins

Astruc Zacharie. — 1978. *Rèzia Oberon*, aquarelle.
Cesbron Charles-Achille. — 2122. *Le portail du Narthex (Vezelay)*, pastel.
Mme Humbert-Bloume Marguerite. — 2377. *Portrait de Mme H...*, pastel.

III. Section de sculpture

Aubert Paul. — 2808. *Raphaël*, buste plâtre ; 2809. *Portrait de Mlle G. A.*, médaillon.

Digitized by Google

Mlle Bricard Gertrude. — 2899. *Méditation*, statue plâtre.
Castex Louis. — 2943. *Espagnol*, statuette bronze.
Chesneau Georges. — 2965. *Portrait*, buste plâtre.
Huault-Dupuy Robert. — 3245. Étude de tête, médaillon.
De Manneville André. — 3392. *Une halte*, groupe plâtre;

« C'est le gîte où l'homme se repose de marcher vers la mort. »

3393. *Bacchante*, statue marbre.
Legendre Maurice. — 3332. *La Source*, statue.
Mattei Louis-Octave. — 3418. *Portrait de M. Jacques Vallet*, buste.
Morice Léon. — 3456. *Un cadre de médaillons sur bois*, portraits.
Perrotte Philippe. — 3507. *Rêverie*, statuette marbre.
Porcher Eugène. — 3542. *Robert de Grandmaison*, buste marbre; 3543. *G. Vapereau*, médaillon bronze.
Quenard Armand-Pierre. — 3553. *Portrait d'Émilie Guyon*, de la Comédie-Française, dans le rôle d'*Arcinoé*, statuette bronze; 3554. *La mort de Jacquot*, statue marbre.
L'Hoest Eugène. — 3355. *Après le Labeur*, statue plâtre; 3356. *Maternité*, groupe plâtre.
Comte de Ruillé Geoffroy, — 3599. *Après la charge, dragons du 1er Empire*.
Saulo Georges. — 3608. *Bas-relief*, marbre destiné à la décoration de Caisse d'Angers; 3609. *Portrait de M. Piou*.

IV. Section de la gravure en médailles

Grégoire René. — 3795. Cadre contenant dix plaquettes et médailles.

V. Section d'architecture

Alaux Jean-Paul. — 3870. *Porte de Santa Paula* (Séville); 3871 *Aquarelles d'Espagne*.
Laurentin Maurice. — 4058. *Croquis de voyage*; 4059. *Châteaux de Vendée*.
Vilain Marcel. — 4178. Six aquarelles.

VI. Section de gravure

Huault-Dupuy Valentin. — 4440. Deux gravures, eaux-fortes. Croquis d'Orient : *Roumeli Hissar* et *Roustem Pacha Djami*.
Mlle Lhermite Amélie. — 4521. Une lithographie à la plume : *Douceur de vivre*.
Pigeon Georges-Louis. — 4597. Une lithographie à la plume : *Portrait sanguine de Liszt, compositeur*, d'après Hermon-Torggler
Volot Jacques. — 4715. Une gravure, eau-forte, en couleurs : *Femme au vase bleu*.

Digitized by Google

VII. Section de l'art décoratif

Alleaume Ludovic. — 3731. *Les Oranges*, vitrail ; 3732. *Baigneuses*, carton pour vitrail.

Mette Lucien. — 4955. *Jeanne d'Arc écoutant les voix*, vitrail ; 4956. *Études*, vitraux.

Mlle Morin Marie-Thérèse. — 4960. *Automne*, paravent.

VIII. Monuments publics

L'Hoest Eugène. — Aux professeurs Samson, Deherain et Massat. (Monument élevé à l'École d'Agriculture de Grignon.) A la mémoire du sculpteur Guitet. (Monument élevé dans le cimetière d'Amiens)

***

Nous lisons dans le *Journal :*

« Le monument érigé, il y a quelques jours, en l'honneur du cinquantenaire de la création de l'École de Grignon, est dû au ciseau du statuaire Eugène L'Hoest.

« Ce bas-relief représente une jeune bergère, entourée de ses moutons, décorant de fleurs les médaillons en bronze de trois savants qui professèrent longtemps à l'École ; l'aspect de l'œuvre fait le plus grand honneur au jeune artiste ; l'idée, très tangible, est exprimée avec une éloquence simple et touchante.

« Après avoir débuté à Angers, comme simple apprenti sculpteur, après bien des heures de peine, beaucoup de déceptions, Eugène L'Hoest récolte, aujourd'hui, le fruit de son travail. Reçu très jeune élève de l'École des Beaux-Arts, boursier de son département, il peut dès lors se donner entièrement à ses études. L'Hoest expose pour la première fois au Salon en 1893, puis à différentes expositions, tant en France qu'à l'étranger ; entre temps, il remporte le prix Frémont, de l'Académie des Beaux-Arts (1889), exécute d'importantes commandes officielles pour la décoration de la grande Salle des Fêtes et du Château-d'Eau, à l'Exposition universelle de 1900, puis de nombreux bustes, médaillons et plaquettes, qui le placent parmi les meilleurs artistes de la jeune génération.

Au Salon de cette année, Eugène L'Hoest avait deux figures : *Maternité*, joli groupe, très heureux dans l'ensemble des lignes et par le côté délicat du sentiment, et *Après le labeur*, œuvre puissante dans sa synthèse, où l'ar-

Digitized by Google

tiste a su rendre avec maîtrise l'effort intellectuel du travailleur, après son labeur quotidien, le repos du corps et l'éveil de l'esprit, de la pensée. M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts, a acquis cette belle œuvre pour l'un de nos musées.

« Eugène L'Hoest est l'un de nos professeurs les plus distingués des cours d'adultes de la ville de Paris, officier de l'Instruction publique. — Karl CARTIER. »

***

Nous apprenons avec plaisir que l'État vient de faire l'acquisition de la *Bacchante* qui a valu à notre compatriote, M. André de Manneville, une médaille au dernier Salon de la Société des Artistes français.

Il serait à désirer que ce beau morceau de sculpture vînt orner notre musée.

***

Parmi les œuvres couronnées récemment par l'Académie française, nous relevons :

Saint François d'Assise, par M. Paul Henry, professeur à l'Université d'Angers ; *Du sentiment de la solitude morale chez les Romantiques et les Parnassiens*, par M. René Canat, professeur au Lycée David-d'Angers ; le *Journal de bord d'un aspirant*, par Avesnes (M. Louis de Blois), fils de M. le comte de Blois, sénateur de Maine-et-Loire. Le même ouvrage a obtenu un prix de 200 francs de la Société des idées du Père Gibus.

***

Le Conseil municipal de Baugé dont on ne saurait trop louer l'intelligente initiative, a, dans sa séance du 3 mars 1905, décidé la création d'un musée communal, qui sera installé dans la partie du vieux château rétrocédée à la ville par le département, et a désigné une Commission de cinq membres pour s'occuper des détails de cette organisation.

Le Baugeois est une contrée où des événements de toutes sortes ont laissé de profondes empreintes et des souvenirs encore abondants accusent les étapes de nos ancêtres, les gloires et les vicissitudes d'un long passé.

Aussi la Commission d'organisation du Musée se permet-elle d'adresser un chaleureux appel à la générosité des habitants et des propriétaires de collections particulières

Digitized by Google

dans l'espoir d'obtenir d'eux le don gracieux d'objets se rapportant à l'histoire locale, ou présentant de l'intérêt au point de vue archéologique, ethnographique, scientifique ou artistique.

Les dons qui pourront être faits dans cet ordre de choses seront, est-il besoin de le dire, accueillis avec reconnaissance par la ville de Baugé, qui se fera un devoir de les inscrire sur le catalogue du musée sous le nom de leur généreux donateur. La liste des objets et les noms des donateurs seront publiés périodiquement.

***

Notre distingué collaborateur, M. Albert Meynier, professeur agrégé d'histoire au Lycée David-d'Angers et aux cours municipaux, a soutenu brillamment ses thèses pour le doctorat ès lettres, à la Sorbonne, le mercredi 7 juin.

Les sujets, choisis par le savant professeur dans l'histoire de l'Anjou, offrent un intérêt très particulier.

L'une d'elles, *Cahiers des gens du Tiers Estat du pays et duché d'Anjou en 1614*, fut publiée dans notre recueil.

L'autre, la principale, dont il est parlé plus loin dans cette chronique, était intitulée : *Un représentant de la bourgeoisie angevine à l'Assemblée Nationale Constituante et à la Convention Nationale, L.-M. La Revellière-Lépeaux, 1753-1791.*

Toutes nos félicitations à M. Meynier.

***

M. Joseph Denais, notre distingué compatriote, secrétaire de l'*Association des Journalistes Parisiens*, a adressé à l'*Angevin de Paris* la lettre suivante, que nous nous faisons un plaisir d'insérer :

Paris, 19 juin 1905.

MON CHER DIRECTEUR,

A propos de la belle toile de M. Hippolyte Guy, exposée au Salon et destinée au musée de Beaufort, vous avez eu l'amabilité de m'adresser des compliments que j'aurais des scrupules à accepter, sans réserves. Si j'ai été des premiers à applaudir au jeune et déjà si ferme talent de M. Guy, ce n'est pas moi qui ai fait la commande du tableau : je ne suis pour rien dans le choix de l'artiste qui, d'ailleurs, vous l'avez justement remarqué, a su tirer un excellent parti de la page d'histoire qu'on lui avait imposée.

Digitized by Google

Cela dit, par respect pour la vérité, voulez-vous me permettre, puisque vous m'en fournissez l'occasion, si gracieusement, d'annoncer à ceux de vos lecteurs qui s'intéressent à mon cher musée de Beaufort qu'il vient de s'enrichir d'une toile de Ch. Corbineau (de Saumur), la *Vallée d'Ormesson*, don de mon excellent ami M. Lionel-Bonnemère, et d'un autre très beau tableau de notre compatriote Daniel Duchemin (de Segré), une *Vue de Dunkerque*.

Je me dispose à y porter, ces jours-ci, toute une collection de céramique, — cette partie du mobilier si intéressante, au point de vue de l'art et des mœurs, que j'ai recueillie un peu partout, en Laponie, Italie, Sicile, Grèce, Tunisie, Hongrie, Bosnie, etc. et qui, depuis la plus haute antiquité, vient jusqu'à nos jours, jusqu'aux 60 échantillons de la Manufacture nationale de Sèvres, que j'ai pu obtenir de la munificence de l'État.

Croyez, mon cher Directeur, à mes sentiments bien cordiaux.

Joseph DENAIS.

***

La réunion du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements a eu lieu à Paris, dans la semaine de la Pentecôte.

Le rapport sur les travaux de la session a été lu, dans la séance du 16 juin, par M. Henry Jouin, secrétaire-rapporteur du Comité, auquel il faut attribuer pour une large part le succès de ces réunions annuelles.

Nous y relevons le passage suivant concernant l'Anjou :

« Les vitraux anciens des églises et châteaux de l'Anjou sollicitent l'attention de M. le chanoine Urseau, correspondant du comité à Angers.

« Quoi de plus naturel? Le vitrail est une œuvre à part, produit d'une triple collaboration. Le peintre, le verrier et le feu l'ont exécutée. C'est le soleil qui lui donnera le charme et la vie. Rien n'est plus séduisant que les compositions translucides qui décorent les cathédrales ou les chapelles du XIVe au XVIIe siècle. Observées en elles-mêmes, elles captivent le regard; considérées comme une parure, elles tamisent la lumière des vieux oratoires. Les verriers de ces temps lointains étaient des maîtres. Le feu leur était soumis. Ils ne permettaient pas qu'il fît obstacle, en les déjouant, à la justesse ou à l'éclat de leur palette.

« M. Urseau ne nous présente qu'une amorce. Il décrit avec compétence et avec goût des vitraux de Béhuard, de Saint-Serge d'Angers, de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, de

Digitized by Google

Brissac, de l'église de Grugé-l'Hôpital, du château de Montgeoffroy.

« Donnons-nous rendez-vous, Messieurs, en 1906, pour entendre M. Urseau nous parler des verrières de la cathédrale d'Angers et de celles de l'hôpital Saint-Jean. Mais votre confrère s'est sans doute tracé un plan plus vaste encore que celui que j'entrevois ici, et il est apte à le bien remplir ».

***

Le dîner des Lamartiniens a eu lieu récemment à Paris. A ce propos, M. Chéramy a raconté comment il est devenu possesseur du buste de Lamartine par David d'Angers, que Rodin proclame comme un des chefs-d'œuvre de la sculpture française.

Voici, telles que les rapporte l'*Éclair*, les explications de M. Chéramy.

« En 1829, David d'Angers... écrivait à Victor Hugo un billet par lequel il lui demandait de le présenter à Lamartine, dont il voulait faire le buste en marbre.

« Le buste était terminé en 1830. David l'envoyait à Lamartine qui se trouvait alors à Saint-Point et, par lettre du 14 juillet 1830, que je possède et qui n'a jamais été publiée, Lamartine remerciait David, et la lettre se termine ainsi :

« Toute ma famille, consacrée en ma personne par cette « œuvre de votre génie, s'unit à ma reconnaissance et à « mon orgueil.

« C'est un titre pour l'avenir qu'un buste de David. »

Le buste passe aux mains d'abord de Polydore Millaud, puis d'un anonyme, enfin de M. Chéramy.

« Ce n'est que le 26 novembre 1900, en vente publique, que je pus enfin acquérir ce chef-d'œuvre.

« Et en 1902... j'annonçais à l'Académie française que je lui laissais après moi le buste de Lamartine, la lettre de David et la lettre de remerciements du 14 juillet 1830. »

Telle est l'histoire du chef-d'œuvre de David d'Angers.

***

Le concours musical de Nantes a été pour la chorale Sainte-Cécile d'Angers l'occasion d'un nouveau et triomphal succès, confirmant sa victoire de 1891.

Digitized by Google

A Nantes, elle a remporté, le dimanche 12 juin, au concours de lecture à vue, le premier prix à l'unanimité et avec félicitations du jury, qui se composait de MM. Bourgault-Ducoudray, président, prix de Rome, professeur au Conservatoire national de musique, Gatineau, Lamarec, Vardal, Wattine.

Au concours d'exécution, notre orphéon angevin a remporté avec le même jury le premier prix : une couronne de vermeil et une prime en espèces de 1.200 francs.

Au concours de quatuor, la Sainte-Cécile a remporté le premier prix à l'unanimité, avec félicitations du jury, une couronne de vermeil. Le quatuor de la Sainte-Cécile était composé de MM. Meinioux, Lebreton, Bailly et Lecoq.

Le concours de solistes individuels a donné les résultats suivants : G. Guittet, ténor, 1er prix; M. Perrai, baryton, 2e prix.

A l'audition d'honneur, qui a eu lieu au Théâtre de la Renaissance, M. Fichet, directeur de la chorale Sainte-Cécile, a obtenu un prix de direction.

Aussitôt, après l'exécution de *Silvestrick*, M. Bourgault-Ducoudray a remercié M. Fichet de la délicate attention qu'il avait eue à l'égard du président du jury en faisant interpréter cette œuvre.

Nos sincères félicitations à la vaillante chorale.

***

Le 13 juin, s'est tenue en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le maire d'Angers, la première réunion préparatoire du Concours régional agricole de 1907.

M. le comte de Blois, sénateur, président de la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire, a d'abord remercié M. le maire, l'administration et le Conseil municipal d'avoir bien accueilli le projet; puis il a donné les grandes lignes de ce Concours régional que la Société des agriculteurs de France, témoin de la bonne entente des agriculteurs angevins, désirait depuis longtemps organiser en notre ville.

Prendront part à ces concours les douze départements suivants : Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Mayenne, Sarthe, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres, Indre-et Loire.

Digitized by Google

Tous se font un plaisir de contribuer au succès de l'entreprise.

La fête agricole s'ouvrira le samedi, veille de la Pentecôte, par le concours hippique suivi d'un concours de juments poulinières et des autres animaux de ferme.

Nous aurons en outre une exposition de chiens, un congrès international de viticulture, sans compter la partie musicale.

Le concours agricole aura aussi son côté théorique comprenant le congrès des syndicats agricoles de France, etc.

Les fêtes dureront jusqu'au samedi du Sacre.

MM. le Premier Président, le général de division, le préfet de Maine-et-Loire, le procureur général, le maire, Mgr l'évêque veulent bien faire partie du comité d'honneur.

Les frais du concours s'élèveront à environ 70.000 francs; 50.000 sont déjà assurés, dont 25.000 fournis par la Société des Agriculteurs de France. Le Conseil général de Maine-et-Loire, la ville d'Angers et les Conseils généraux des départements intéressés s'empresseront de contribuer pour leur part.

Pour compléter les 70.000 francs, M. de Blois demande à la réunion de proposer les moyens les plus pratiques.

On décide : de demander à la presse d'ouvrir une souscription en 1906; d'envoyer une circulaire au commerce et à l'industrie; enfin de nommer une commission dont les membres recueilleront les souscriptions à domicile.

***

On lit dans le *Bulletin du Syndicat agricole d'Anjou :*

« Le Syndicat professionnel des Jardiniers d'Angers vient de montrer sa vitalité en organisant, au commencement du mois de juin, une exposition remarquable de fleurs, fruits et légumes.

« Les nombreux visiteurs qui se sont rendus, pendant les quatre premiers jours de juin, aux locaux du Quinconce, ont pu se convaincre du savoir-faire de nos horticulteurs angevins et du goût exquis avec lequel ils savent préparer une exposition.

« Il nous est impossible de donner une nomenclature des différents genres de fleurs exposées, car leur variété était innombrable ; on a dit que les roses, à elles seules, étaient

Digitized by Google

représentées par plus de 1.200 variétés. Il y avait aussi de ravissants massifs de pélargoniums, de géraniums, de pétunias, de bégonias, etc..., des parterres fort gracieux d'anémones, d'iris, de gerbes d'orchidées, en un mot, toute cette magnifique flore dont notre bel Anjou se glorifie à si bon droit.

« Vouloir complimenter quelqu'un en particulier nous paraît téméraire, car il nous semble que tous, exposants et organisateurs, doivent être félicités... »

***

Le dimanche 11 juin, s'est ouvert, à Angers, le Congrès départemental de la Mutualité de Maine-et-Loire. Les travaux ont duré deux jours. Pendant ces deux jours, une foule nombreuse de mutualistes, venus de tous les points du département, unis dans un même idéal de concorde, de fraternité et d'humanité, ont pacifiquement étudié, avec le souci de la vérité, avec l'attention la plus soutenue, les questions portées à l'ordre du jour.

Ce Congrès a été présidé par M. Guist'hau, de Nantes; avec MM. Picot, d'Angers; Dr Hacque, de Baugé; Le Priol, de Cholet; Milon, de Saumur; Saget, de Segré, comme vice-présidents.

Le prochain Congrès de la Mutualité se tiendra à Saumur, en 1906.

***

Le 30 juin, M. Paul Bourdarie, explorateur, secrétaire de l'Association cotonnière coloniale française, a donné au Cirque, sous les auspices de la Société de Géographie commerciale de l'Anjou, une conférence qui a obtenu un légitime succès.

M. le Dr Motais, président de la section, a ouvert la séance en annonçant que, cette année, la section d'Angers de la Société de Géographie commerciale mettait six médailles d'argent à la disposition des élèves les plus méritants en géographie.

Puis M. le Dr Barot a pris la parole, d'abord pour annoncer que M. le comte Gautron venait d'offrir à la Société de Géographie commerciale son rapport, lu à l'Académie des Sciences, sur le Serpent de mer, qui est en train de passer du domaine de l'imagination séculaire à celui de la réalité. Ensuite il présente le conférencier, en

Digitized by Google

faisant remarquer qu'il y a deux écoles coloniales, l'une qui est pour la conquête de nouveaux territoires, l'autre pour la mise en production des territoires conquis. M. Paul Bourdarie appartient à cette derniére.

Dans un excellent langage, le conférencier entretient alors l'auditoire de son sujet.

La question cotonnière est très importante pour la France. L'Amérique, terre par excellence productive du coton, prélève le meilleur pour elle, fait payer très cher aux étrangers celui qu'elle a de trop, en attendant qu'elle utilise sur place toute sa récolte : ce qui peut se réaliser d'ici dix ans.

La France a besoin annuellement de 800.000 balles de coton. Cette industrie occupe 250.000 ouvriers, qui seraient sur le pavé le jour où nous ne pourrions plus acheter du coton en Amérique. Pour parer à ce désastre il faut recourir à nos colonies. L'Algérie et en particulier l'ouest africain francais, le bloc africain sont aptes à donner d'excellent coton. L'expérience est déjà faite. Si nous demandions ainsi en nature à nos colonies ce que nous leur avons fourni en argent et en hommes, ce seraient 300 millions qui ne passeraient plus annuellement de France aux États-Unis. Il y a donc là une question économique très importante pour nous. C'est ce qu'on peut appeler la bataille du coton colonial français contre celui d'Amérique.

Une fois l'association cotonnière française très développée chez nous, ses représentants aux colonies pourront jouer à l'égard des indigènes le rôle si utile des syndicats agricoles en France auprès des cultivateurs.

En Angleterre l'association cotonnière compte de nombreux adhérents.

C'est surtout en Égypte que nos voisins d'outre-Manche s'efforcent actuellement de cultiver le coton et, s'ils nous ont menacé de guerre pour avoir le cours du Nil, c'est en grande partie à cause de la culture du coton.

A la fin de cette conférence, qui a été très applaudie, M. Bourdarie a montré divers tissus et divers échantillons de coton des colonies françaises; puis il a fait passer de nombreuses projections photographiques sous les yeux de l'assistance.

***

Digitized by Google

Sous ce titre : *La Société d'Études scientifiques d'Angers à Segré,* on lit dans le *Petit Courrier :*

« La séance d'ouverture a eu lieu mercredi 14 juin 1905. Elle a débuté par une conférence : *L'Anjou et particulièrement le Segréen à travers les âges géologiques.*

« Les membres de la Société d'Études scientifiques d'Angers se sont réunis le mercredi 14 juin, à 8 heures 1/2 du soir, dans la salle de la mairie, gracieusement mise à sa disposition par M. le Maire de Segré. Un grand nombre de notabilités honorent la réunion de leur présence.

« M. Fruit, sous-préfet de Segré, déclare ouverte la réunion extraordinaire de la Société à Segré. Après avoir fait l'éloge de M. Préaubert et montré l'intérêt de la Société d'Études scientifiques, il donne la parole au conférencier.

« M. Préaubert, après quelques paroles aimables à l'adresse de l'auditoire et de MM. Fruit et Gatine, fait en quelques mots l'historique de la Société ; il la montre fondée au lendemain de 1870 par un groupe de jeunes gens unis dans une pensée de relèvement national, puis, prospérant entre les mains de ses présidents, secrétaires et trésoriers successifs, devenir un instrument de vulgarisation scientifique. Développant ensuite le sujet annoncé : *L'Anjou et principalement le Segréen à travers les âges géologiques,* le disert conférencier tient sous le charme les auditeurs pendant toute la soirée. Nous n'entreprendrons pas ici même d'analyser cette conférence, il faudrait pour cela toute la compétence de l'auteur; nous nous contenterons d'en signaler les diverses parties.

« L'orateur commence par montrer le pays d'Anjou entièrement recouvert par la mer primitive, puis émergeant peu à peu dans le primaire ; il montre quelques représentants de la faune des périodes trilobites, bilobites, graptolithes, etc... Il donne une idée des bouleversements que subit l'Anjou à cette époque, montrant la rétraction verticale qu'il subit pendant le silurien moyen, grâce à des cartes du département obtenues par un ingénieux dispositif photographique dû à M. Préaubert. Le dévonien et le carboniférien, le jurassique, le crétacé, l'éocène, le falunien, le pliocène, le pleistocène avec leurs faunes et leurs flores sont tour à tour exposés à un auditoire plein de déférence pour la haute personnalité scientifique du conférencier.

Digitized by Google

« Pendant tonte la durée de la conférence et au fur et à mesure des besoins de l'exposition, des projections faites par MM. Brunet et O. Couffon, venaient appuyer les paroles du conférencier.

« Cette conférence a mis le public au courant des dernières découvertes archéologiques en Anjou.

« A l'issue de la séance, M. Fruit, après avoir remercié l'orateur de son amabilité et l'avoir félicité du talent dont il a fait preuve, invite l'assemblée à venir entendre les communications du lendemain et à prendre part à l'excursion de l'après-midi.

Le 15 juin, les membres de la Société d'études scientifiques, venus en grand nombre de toute la région, sont dès le matin fort aimablement reçus chez M. Stanislas François. Ils admirent la splendide propriété de leur hôte et les collections rares de rosiers qu'elle renferme. De la terrasse fort élevée on découvre le pli synclinal segréen et les invités s'orientent pour leur excursion du soir.

« M. Lepage fait ensuite avec fort bonne grâce les honneurs de son usine aux sociétaires, qui admirent un outillage modèle de tannerie et des procédés absolument spéciaux d'apprêt qui montrent partout qu'à la tête de cet établissement se trouve un industriel doublé d'un homme de science. La visite se termine par un rapide examen de la collection minéralogique et géologique que M. Lepage a recueillie au cours de ses études.

« La séance du matin à la mairie ne le cédait en rien à celle que la veille ; les discussions scientifiques y furent nombreuses et intéressantes. Au bureau avaient pris place M. E. Préaubert, président et O. Couffon, secrétaire.

« L'exposé des récents travaux du savant géologue segréen qu'est M. Desmazières appuyé par la présentation de fossiles et de roches a émerveillé l'auditoire.

« L'érudit directeur du Jardin des Plantes M. G. Bouvet a, par son étude sur les raretés de la flore du Segréen, attiré l'attention sur un grand nombre de plantes.

« M. O. Couffon, l'actif secrétaire de la Société a montré à l'aide d'échantillons recueillis par lui dans les faluns de l'Anjou, les divers stades par lesquels sont passés les genres de la famille des Fissurellidées. Diverses communications sont venu terminer la séance. En clôturant, les

Digitized by Google

sociétaires présents ont choisi la ville de Cholet pour tenir leur session extraordinaire de 1906.

« Un déjeûner, fort brillamment servi à l'hôtel Plassais, fut un aimable entr'acte à cette journée de labeur. Il fut présidé par M. Préaubert assisté de M. le Sous-Préfet et de M. le Maire. Au dessert ces Messieurs remercièrent au nom de la Ville et au nom de l'arrondissement la Société d'être venue cette année tenir assises dans l'arrondissement de Segré.

« En voiture pour l'excursion! et gentes dames et demoiselles, agréablement surgies au moment du départ, accompagnent les congressistes à la lande de Chaponay et aux Étangs de la Corbinière et de Misengrain.

« Ample collection de minéraux et de plantes rares, tel fut le butin de cette splendide après-midi, trop courte hélas! puisque le crépuscule seulement ramena à Segré géologues et botanistes.

« Les congressistes se sont séparés encore sous le charme du sympathique accueil qu'ils ont reçu à Segré et se donnant tous rendez-vous l'année prochaine à pareille date dans le pays Choletais. — O. C. »

***

Le 25 juin, M. Joxé, maire d'Angers, a remis solennellement les 200 francs provenant du legs Guilhem.

La lauréate est Mlle Jeanne Henri, mécanicienne, fille d'un ancien matelot.

M. le capitaine Lacretelle, du 135e de ligne, neveu du donateur, assistait à cette cérémonie toute intime.

***

A la suite du voyage du roi d'Espagne en France, les décorations suivantes ont été accordées à l'École de cavalerie de Saumur :

Grand'croix du Mérite espagnol : M. Dubois, général commandant l'Ecole de cavalerie.

Mérite espagnol de 2e classe : MM. Gillet, lieutenant-colonel, commandant en deuxième; Morel, lieutenant-colonel, instructeur en chef d'exercices militaires; de Montjou, chef d'escadron, instructeur en chef d'équitation.

Mérite militaire espagnol de 1re classe : MM. Weygand, Devouges, Thureau, capitaines instructeurs d'exercices

Digitized by Google

militaires; de Hauteclocque, de Maistre, Grasser, Détroyat, Madamet, de la Brosse, capitaines instructeurs d'équitation; Laborde, Haentjens, Dillon. Lafont, Wattel, lieutenants sous-instructeurs d'équitation; Hippert, lieutenant porte-étendard.

Médaille du Mérite militaire espagnol : MM. Orhant, adjudant, sous-maître de manège; Saunier, maréchal des logis, sous-maître de manège; Bruno, Rémy, Rincheval, Barraud, Angeletti, Michaud, Peyneau, Guérin, maréchaux des logis, sous-maîtres de manège.

⁂

A l'assemblée générale de l'Union des Femmes de France, tenue à Paris, le 20 mai dernier, sous la présidence de Mme Loubet et de M. de Freycinet, Mme Frouin, trésorière du Comité d'Angers, depuis 10 ans, a été nommée officier d'académie, et Mme Cointreau, vice-présidente, a reçu une médaille de vermeil.

⁂

M. Guilloreau Pierre-Louis, instituteur à Montfaucon-sur-Moine, a été nommé officier d'académie.

⁂

Au cours de la séance publique tenue, le 2 juillet, au Cirque d'Hiver, par la Société d'Encouragement au Bien, sous la présidence de M. Étienne, ministre de l'Intérieur, on a décerné les récompenses suivantes qui intéressent le département de Maine-et-Loire :

Médailles d'honneur. — Mme Marie-Louise Gouvrier, née Henry, âgée de 56 ans, demeurant à Paris depuis 36 ans.

M. Félix Gillardeau, âgé de 68 ans, demeurant à Érigné. Excellent nageur et connaissant bien les bancs changeants de la Loire, il a opéré durant sa vie un grand nombre de sauvetages; mais son dévouement vaut mieux que cela, il ne sauve pas seulement, mais s'emploie à prévenir les accidents et s'ingénie à se constituer le gardien du fleuve et la providence des imprudents.

M. Jean Rousseau, 61 ans, né et demeurant à Segré, travaille depuis 36 années consécutives dans une imprimerie. Son zèle, sa conduite, son dévouement sont dignes des plus beaux éloges.

Digitized by Google

M. Pierre Lanceleur, 69 ans, né à Durtal, 56 ans de services irréprochables chez M. de Blois, sénateur, qui fait de son domestique les plus grands éloges.

Mme Henry Reveillard, fondatrice de différentes œuvres philantropiques de la ville d'Angers.

M. Pierre Toublanc, né à Liré, âgé de 80 ans, demeurant à Montjean, compte près de 50 ans de services comme jardinier dans la même famille.

Médaille d'or, offerte par M. Liégeard, président de la Société. — Mlle Joséphine Bourget, née à la Cornuaille, le 4 février 1826, a fait la guerre de Crimée où elle fut héroïque. Décorée de la Légion d'honneur en 1856, on la retrouve à Amiens au chevet des cholériques.

Médaille de vermeil, offerte par M. Liégeard. — Mme Eugène Guinehut, née au May-sur-Evre, le 15 novembre 1829, demeurant à Paris, 31 ans de services ininterrompus dans la même famille.

***

Le deuxième *dîner du Vin d'Anjou* pour l'année 1905 a eu lieu, le 19 juin, au restaurant Cardinal, à Paris.

A cette réunion, le président, M. Peyssonnié, a prononcé en termes émus l'éloge funèbre de notre distingué compatriote M. Ambroise Janvier de la Motte. Voici, tel qu'il a été reproduit par l'*Angevin de Paris*, le discours de M. Peyssonnié :

Les réunions joyeuses comme la nôtre ont parfois leurs moments de tristesse. J'ai le devoir de dire adieu à un ami disparu. La mort d'Ambroisè Janvier de la Motte est un deuil cruel pour tous les camarades de notre dîner du « Vin d'Anjou », dont il fut un des fondateurs. J'ai profondément ressenti cette perte inattendue. J'ai connu Ambroise Janvier tout enfant ; il était mon condisciple et mon aîné, me précédant de bien peu, puisque dans chacune de nos salles de classe j'étais assis sur les mêmes bancs où il s'était assis quelques mois avant. Nos deux familles habitaient près du château du Roi René ; nous suivions le même chemin pour nous rendre chaque jour à notre vieux Lycée d'Angers ; il y fut un des meilleurs élèves, très simple, très doux, modeste, timide et bon camarade.

Nous l'aimions tous, sans que personne ait pu pressentir qu'il deviendrait un jour un illustre auteur comique. En effet, autant son père, le célèbre préfet du second Empire, fut un esprit étincelant, un causeur plein de charme et d'entrain, dont les bons mots

Digitized by Google

devenaient historiques, autant il fut, lui, un taciturne portant le fardeau d'une tristesse dont la cause restait impénétrable.

La vie nous sépara pendant plus de vingt ans. Quand je le retrouvai, à Paris, Ambroise Janvier était déjà un auteur applaudi; dès ses premières comédies la gloire lui souriait; il semblait donc qu'il eût tout pour être heureux : il était riche; son nom était célèbre; il était de ceux qu'on recherche, qu'on admire et qu'on envie! Et pourtant jamais je ne le voyais rire! C'est que le bonheur est en nous! Ni la fortune, ni les succès ne sauraient nous le donner. Quand un homme est voué à l'inconsolable peine, il subit quand même la loi de sa nature; les larmes qui sont nôtres doivent être pleurées toutes!

Pour rendre hommage au talent de l'auteur dramatique, il suffit de rappeler ses principales œuvres; nous avons tous applaudi : *Les Respectables*, *Les Amants légitimes*, *La Bonne hôtesse*, *Mon fils*, *Francine* et *Les Appeleurs*, cette pièce si personnelle, si forte, si originale! Les principaux théâtres de Paris étaient ouverts à l'auteur dont le nom était enseigne de succès. Après l'Odéon, il arrivait à la Maison de Molière. Qui sait si, plus tard, un fauteuil à l'Académie française n'aurait pas consacré la gloire littéraire d'Ambroise Janvier! Tant d'espérances sont brutalement anéanties par une mort aussi lamentable qu'imprévue; elle a frappé ce penseur mélancolique, cet observateur subtil, avant qu'il ait pu achever son œuvre.

Comment le timide qu'il était a-t-il osé affronter le théâtre? On m'a assuré qu'une femme exquise, ayant toutes les qualités de l'esprit, sa tante, la baronne Lepic, l'avait conseillé, guidé, encouragé dans ses débuts. Elle eut sur lui l'influence décisive; elle triompha de ses continuelles hésitations; elle fut son Égérie. La perte de la bonne conseillère n'a pas été sans accroître la tristesse naturelle de notre pauvre camarade.

Pendant les rencontres trop rapides et trop espacées qui me mettaient en présence d'Ambroise Janvier, dans un café littéraire du boulevard, j'ai eu à peine l'occasion de l'entretenir de mes propres essais; j'avais, hélas, avec beaucoup de difficulté, fait jouer deux actes au Vaudeville, et une pièce en quatre actes, *Fausta*, au théâtre de l'Œuvre; or un succès à l'Œuvre est un succès sans lendemain; on est joué un soir, et après, c'est l'oubli définitif. Donc, me trouvant face à face avec mon ancien condisciple, il semblait que de nous deux c'était lui qui devait être gai, et moi qui devais être triste. Or c'était exactement le contraire; je riais de mes malheurs et il pleurait de ses succès.

Personne n'a jamais su tous les secrets de ce compagnon sensible et discret. Sa timidité l'empêchait de se livrer tout entier. Il avait comme une sorte de pudeur d'esprit et de cœur. Il cachait sa vie; il cachait surtout ses bienfaits.

Digitized by Google

Beaucoup l'ont cru égoïste alors qu'il était la bonté même ; il faisait vivre toute une légion de pauvres, et, sans cesser jamais de donner à ses mendiants habituels, il prêtait des sommes énormes à certains hommes de lettres très grands seigneurs et très besogneux. Ce n'était qu'une façon plus élégante de donner !

De toutes ces largesses lui seul ne parlait jamais. Un de ses amis, homme de beaucoup d'esprit, M. le comte de Lagrenée, parisien très renseigné, appelait Ambroise Janvier *le sournois bienfaisant.*

Dans ces derniers temps, la mélancolie habituelle du littérateur se compliquait encore d'autres préoccupations. Il était devenu malade imaginaire ; il s'attribuait volontiers les plus terribles maladies ; artisan obstiné de ses désespoirs, il avait la hantise de la décrépitude, de l'impuissance et de la mort. Et brusquement, au milieu des tristesses et des craintes qui l'assiégeaient, cette mort qui lui faisait horreur est venue l'enlever à notre admiration, ajoutant son mystère suprême au mystère de cette vie si désolée, si glorieuse et si courte !

***

Dans le dernier *Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris*, on lit, sous la signature de M. Ch. Lemire, la note suivante :

« M. Bleunard, membre de la Société, est décédé à Angers, le 10 mars, dans sa 53e année. Le défunt était docteur ès sciences, professeur honoraire au Lycée, officier de l'Instruction publique. Il s'était acquis une notoriété scientifique par la publication de deux ouvrages ; « La Babylone moderne », roman genre Jules Verne, et surtout « l'Histoire générale de l'Industrie » (3 volumes, Laurens, éditeur), ouvrage qui lui valut une des médailles de notre Commission des prix.

« C'était un travailleur et un érudit, un homme modeste et bon. Il ne laisse que des amis qui le pleurent. La Société exprime à sa famille ses profondes condoléances et conservera pieusement le souvenir du collègue qui l'a honorée par ses excellents travaux, comme sa carrière si bien remplie a honoré l'Université. »

***

Le 5 février, un navire du port de Nantes, dont le nom mérite de figurer dans les annales de notre province, l'*Anjou*, a fait naufrage aux îles Auckland, au sud de la Nouvelle-Zélande. L'équipage a été rapatrié par l'*Ernest Simons*, de la Compagnie des Messageries maritimes.

Digitized by Google

Dès l'arrivée du paquebot, un reporter du *Petit Journal* a vu le capitaine Raphaël Le Tallec qui, accompagné du second Vavaine, lui a fait le récit du naufrage de son navire et conté la dramatique odyssée du séjour des naufragés dans les îles Auckland où, pendant trois mois, marins et passagers vécurent comme séparés du monde entier et connurent toutes les souffrances et toutes les privations.

Voici ce récit :

Nous étions partis de Sydney le 20 janvier avec un chargement de blé à destination de Falmouth et le 4 février nous arrivions en vue des îles Auckland, par temps brumeux et forte brise Sud.

J'avais la certitude presque absolue de pouvoir passer au Nord des îles, lorsque le navire alla se jeter sur des brisants que le brouillard rendait invisibles.

Soudain, il était alors 7 h. 40 du soir, des cris de détresse retentirent sur le pont. Le péril était imminent. Remonté sur la dunette, j'aperçus de forts brisants par bâbord devant et tribord arrière. Le voilier touchait partout. La mer était grosse vers la terre. Le navire talonnait fortement et ses cales s'emplissaient d'eau.

La nuit vint, impénétrable. Une panique se produisit alors parmi l'équipage, mais je réussis à ramener le calme et le sang-froid.

Nous essayâmes de mettre les embarcations à la mer pour gagner le rivage, mais inutilement. Brusquement, l'un des mâts se brisa, défonçant le grand panneau et projetant à la mer une de nos baleinières. Dès lors, la situation devint épouvantable. Toutes les cabines inondées, le pont inhabitable, l'obscurité complète. Si la quille se fut brisée sur les rochers, c'était, à ce moment, la mort certaine pour nous tous.

Je fis garder les embarcations avec une consigne sévère et le reste de l'équipage vint chercher un refuge dans la dunette, en attendant le jour.

Je ne vous décrirai pas quelle nuit affreuse s'est passée ainsi. Tous nous étions groupés au milieu de l'épouvantable tempête qui, à chaque instant, augmentait notre angoisse.

Enfin, vers cinq heures, nous pûmes mettre trois embarcations à la mer et abandonner le navire. Il était temps.

Tout à coup la dunette disparut sous les vagues et, à ce moment, le chat du bord, recueilli par nous et que nous avions déjà sauvé à Sydney, où il était tombé dans le port, vint se jeter dans mes jambes. Pendant trois mois le pauvre animal partagea notre exil sur la terre d'Auckland.

Le partage des vivres fait, les trois canots firent route Sud-Sud-

Digitized by Google

Est. La terre était à mille mètres à peine de nous, mais c'était une falaise à pic de 500 mètres de haut, absolument inabordable par la mer démontée et nous dûmes parcourir plus de neuf milles autour de l'île avant d'apercevoir un seul endroit accessible.

A certains moments, les hommes, épuisés, découragés, refusaient d'avancer, préférant mourir.

Je me dirigeai alors vers l'Est-Sud-Est et finis enfin par découvrir une passe que seule ma baleinière put doubler.

Le vent avait redoublé de violence, poussant les deux autres embarcations à la dérive.

Nouveaux efforts. La terre est là, à 100 mètres de nous. Impossible de l'atteindre !

Enfin, le 5 février, à quatre heures du soir, profitant d'une légère accalmie, nous finissons par pouvoir franchir le dangereux passage. Tout le monde atterrit. Tout le monde est sauvé. Mais dans quel état et après quelles luttes ! Les hommes ont les vêtements déchirés, les pieds nus ; ils sont blessés aux mains, contusionnés, effrayants. On dirait une bande de fantômes marchant à la conquête d'une île infernale.

L'ouragan n'est point apaisé. La pluie et le vent alternent et, pendant les trois mois de notre séjour dans cette île abandonnée, nous aurons à supporter les mêmes intempéries,

J'avais sauvé quelques allumettes, La nuit venue, nous allumons un grand feu. Soudain, un goéland vient y tomber, On s'en empare. On le dévore. Le 7 février nous découvrons un petit abri, établi par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour les naufragés. On sy entasse tant bien que mal.

Le 8 février, nous découvrons sur le rivage un de nos canots brisé, mais impossible de le tirer à terre.

Nous tuons quinze albatros et en gardons dix pour le lendemain, car notre existence n'était rien moins qu'assurée.

Nous recueillons aussi quelques coquillages pour la nourriture du soir.

Enfin un de nos hommes réussit à tuer un petit veau marin.

Dans la nuit un coup de vent terrible se produit et nous met de nouveau en péril.

Le 9 février, nous tuons encore quelques albatros à coups de bâtons et nous en capturons quelques-uns vivants, que nous relâchons après avoir attaché à leur col une médaille rudimentaire confectionnée dans des boîtes de conserve et portant avis de notre naufrage, en français et en anglais.

Les jours suivants, partis en expédition, nous découvrons un dépôt de vivres et tuons quelques moutons sauvages, ce qui nous donne l'idée de construire une sorte de bergerie pour le bétail que nous pourrions capturer.

Digitized by Google

Pendant les repos, nous confectionnons des souliers avec des planchettes de bois et le cuir des moutons dépecés.

Nous faisons aussi toute une batterie de cuisine avec des carapaces d'animaux et des coquilles.

L'avenir nous paraît moins sombre et l'existence est dès lors assurée. Les expéditions se succèdent.

Nous hissons un pavillon à l'un des sommets des îles pour attirer l'attention des navires passant au large.

Nouveaux Robinsons, nous menons une vie extraordinaire ; on pêche, on chasse, on dîne, tantôt dans une grotte, tantôt sur un rocher. On couche où l'on peut.

Notre sort eût été presque supportable si des ouragans, des tempêtes, durant parfois plusieurs jours entiers, n'étaient venus renouveler nos dangers.

Enfin le 7 mai, vers quatre heures du soir, après plus de trois mois, le vapeur *Hinomoa*, chargé de ravitailler les dépôts de vivres que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande entretient à Auckland pour les naufragés, arrive et nous sauve.

Le commandant Bellous et son équipage nous accueillent fraternellement. Il y a à bord les deux jeunes filles de M. Mills, ministre du Commerce et des Douanes de la Nouvelle-Zélande, qui sont pour nous pleines de bonté et adoptent même notre petit chat en souvenir de ce naufrage. En un mot, nous sommes traités de la façon la plus généreuse.

Nous avons revu l'endroit de notre naufrage. Les épaves de l'*Anjou* avaient complètement disparu. C'est là un des parages les plus dangereux de l'île Auckland. Plus de dix grands navires s'y sont perdus en moins de quinze ans. Rappelez-vous, notamment, le vapeur *Général-Grant* et ses 73 victimes sur 83 personnes.

Le capitaine Le Tallec raconte ensuite l'accueil chaleureux fait aux naufragés par les populations des ports de Charimers et Dundin, de la Nouvelle-Zélande, qui donnèrent des vêtements chauds, des vivres, des pipes et du tabac, « dont l'absence était une de nos grandes privations », ajoute le capitaine.

L'équipage de l'*Anjou*, rapatrié par les soins du consulat de France à Sydney, embarqué sur l'*Australien*, courrier de Nouvelle-Calédonie, et transbordé à Colombo, sur l'*Ernest-Simons*, a pu regagner Nantes son port d'attache.

X***.

Digitized by Google

A Travers les Livres et les Revues

Au moment où cette chronique allait paraître, j'ai reçu de M. A. Meynier, docteur ès lettres, professeur agrégé d'histoire au lycée David d'Angers et aux cours municipaux, la remarquable étude qu'il vient de consacrer à *un représentant de la bourgeoisie angevine à l'Assemblée Nationale Constituante et à la Convention Nationale, L.-M. La Revellière-Lépeaux, 1753-1795*[1]. En attendant que la *Revue de l'Anjou* puisse donner un compte-rendu détaillé de ce fort volume, le plus important qui ait été publié jusqu'ici sur l'histoire de notre province à la veille et dans les premières années de la Révolution, je veux, dès aujourd'hui, signaler à nos compatriotes cette œuvre de grande valeur. Ils y trouveront, racontés avec la mesure qui sied à l'histoire, un certain nombre de faits que la passion politique a trop souvent défigurés; ils y verront, habilement groupés autour d'un homme auquel on a refusé trop longtemps « les honneurs courants de l'exactitude et de la vérité historique », des personnages, dont le nom est connu, sans doute, mais dont le rôle véritable n'avait jamais été mis en évidence.

Le travail de M. Meynier a sa place marquée dans toutes les bibliothèques angevines, à côté de l'étude que notre distingué collaborateur a publiée, dans la *Revue de l'Anjou* sur les *Cahiers des gens du Tiers-État du pays et duché d'Anjou, en 1614*, et qui vient de paraître en volume[2].

M. l'abbé Angot, auteur du *Dictionnaire historique, topographique et bibliographique de la Mayenne*[3], entreprend

[1] Angers, Germain et G. Grassin. Un vol. in-8° de 543 pages, avec un portrait. Prix : 6 francs.

[2] Angers, Germain et G. Grassin. Un vol. in-8° de 130 pages. Prix : 3 francs.

[3] Le *Dictionnaire de la Mayenne*, immense travail d'érudition où toutes les questions d'histoire locale ont été étudiées à nouveau et condensées, a été couronné deux fois par l'Institut au « Concours des antiquités nationales de la France ». La seconde fois il a obtenu la première récompense du Concours.

Digitized by Google

aujourd'hui, avec la collaboration de M. l'abbé Gaugain et d'autres concours précieux, de donner à son œuvre, comme complétement utile et presque indispensable, une *Épigraphie de la Mayenne*. Cet ouvrage, considérable par le développement qu'il a pris et plus encore par l'importance capitale du sujet, comprendra la publication moralement complète de tous les monuments épigraphiques qui subsistent ou dont le texte a été conservé dans la Mayenne.

Est-ce assez pour ce genre de documents de donner la lecture exacte du texte épigraphique? Tout le monde, sans le croire, s'est résigné à ce *minimum*, à cause des difficultés et des frais qu'impose la reproduction figurée des inscriptions qu'il faut aller chercher, calquer ou estamper sur place, avant de les confier à la main du dessinateur qui les préparera pour la gravure.

Aussi les congrès et commissions archéologiques ont eu beau apprécier l'importance documentaire de l'épigraphie et encourager les initiatives régionales, dans aucun département, dans aucun canton, l'on n'a encore entrepris l'analogue de l'*Épigraphie de la Mayenne,* qui donnera près d'un millier de gravures. *L'Ancien diocèse de Paris*, par F. de Guilhermy (T. I-III du *Recueil des Inscriptions de la France); L'Épitaphier du Vieux Paris,* par E. Raunié, en cours de publication depuis 1890, sont des œuvres magistrales et de grand luxe, publiées par les soins et aux frais de l'Imprimerie Nationale. La première ne présente pourtant qu'un nombre restreint d'inscriptions figurées et la seconde ne donne que les textes en typographie avec les dessins de quelques monuments. Malgré le talent hors pair des artistes, on regrette à chaque page de n'avoir pas sous les yeux le *fac-simile,* fût-il moins artistique, de l'original gravé sur la pierre, le bois ou le métal, ou bien encore peint sur une surface quelconque.

C'est cette reproduction figurée de toutes ses inscriptions lapidaires ou autres, antérieures au XIXe siècle, dont va être doté le département de la Mayenne. Les auteurs sont trop bien préparés de longue date, pour que l'érudition du texte ne réponde pas à la richesse de l'illustration. Plus de deux mille familles trouveront dans l'ouvrage leur nom et leurs alliances; des révélations seront faites sur les artistes et leurs œuvres; toutes les déductions concernant les mœurs,

Digitized by Google

les usages, l'état social, seront étudiées dans les articles spéciaux ou dans une introduction largement conçue.

L'exécution du projet ne peut être entravée par aucun accident du côté des éditeurs, car le manuscrit est entièrement rédigé et les clichés sont gravés.

Il n'est point fait appel aux budgets publics, mais seulement aux souscriptions volontaires des amateurs de tous les pays — le sujet est loin, en effet, d'être d'intérêt local — et spécialement des Manceaux et des Angevins. Les souscripteurs, par leur concours symphatique, ont permis la publication rapide et honorable du *Dictionnaire de la Mayenne*. Ils voudront donner à cette œuvre le complément illustré qu'on leur offre, et beaucoup d'autres, parmi les étrangers surtout, qu'un répertoire historique départemental pouvait laisser froids, jugeront l'*Épigraphie de la Mayenne*, dans les conditions exceptionnelles où elle se présente, digne de leur attention et de leur adhésion.

L'*Épigraphie de la Mayenne* comprendra deux forts volumes grand in-4° (32 × 25).

L'ouvrage est offert au prix de 40 francs pour les souscripteurs [1].

Ce prix sera sensiblement augmenté après la souscription close.

Le premier tome du *Catalogue de la Bibliothèque du Musée Thomas Dobrée*, à Nantes, vient de paraître [2]. Il est consacré aux *Manuscrits* et signé du nom de M. l'abbé Durville, auquel on doit déjà une étude sur le *Cartulaire de Saint-Serge d'Angers*, que j'ai signalée, l'année dernière, à nos lecteurs et qui est reproduite dans ce volume.

Sans parler du précieux cartulaire de Saint-Serge, le Musée Dobrée possède des documents angevins, sur lesquels il convient d'attirer l'attention de nos compatriotes; je veux dire : un missel de la seconde moitié du XIIe siècle, qui a appartenu à la cathédrale d'Angers et qui figurait au catalogue de la vente de T. Grille, sous le n° 971 ; un autre missel, de même provenance, acheté pour 305 francs à la

[1] On souscrit chez M. l'abbé Angot, à Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne), ou à la librairie Vve A. Goupil, à Laval.

[2] Nantes, au Musée Thomas Dobrée, rue Jean V ; un vol. in-8° de 700 pages, orné de deux phototypies.

Digitized by Google

vente Grille, et qui remonte à la première moitié du xve siècle ; un pontifical, du commencement du xve siècle, à l'usage de l'abbaye Saint-Serge, dans lequel le rédacteur du catalogue de la vente Grille avait cru voir un missel de l'abbaye du Ronceray ; enfin un curieux manuscrit de statuts synodaux du diocèse d'Angers, écrit au xve siècle.

Ces documents, si intéressants pour l'histoire de la liturgie et de la discipline ecclésiastique en Anjou, sont décrits avec beaucoup de science et de précision par M. l'abbé Durville. Les bibliophiles angevins ne doivent pas hésiter à se procurer son beau et utile travail.

Notre distingué collaborateur, M. Joseph Joûbert, a publié dans la *Revista del collegio Araldico* de Rome (mai 1905) un intéressant article sur les *Armoiries du peintre allemand Adolf von Menzel.* Le timbre de ces armoiries représente un grenadier, issant, l'arme au bras, avec le bonnet en forme de mitre, la tunique, les parements, la giberne en bandoulière, c'est-à-dire l'uniforme complet et exact du temps de Frédéric-le-Grand.

Les Allemands ont surnommé Menzel le Balzac de la peinture.

A signaler encore :

Dans les *Archives médicales d'Angers* (juin 1905), la notice consacrée par M. le Dr Boquel au *Dr Jean Guignard*, ancien maire de la ville d'Angers ;

Dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (juin 1905), *Un épisode de la vie de Mgr Freppel,* par M. J. Chasle ;

Dans l'*Anjou historique* (mai 1905), les *Carmélites d'Angers aux XVIIe et XVIIIe siècles ; Un terroriste angevin, Louis-Antoine Thierry ;* le *Concordat et les presbytères en Maine-et-Loire,* par M. l'abbé Uzureau ;

Dans les *Annales Fléchoises et de la vallée du Loir* (mai 1905), le *Cahier de Morannes* (1789), par M. l'abbé Uzureau ; l'*Histoire de la Révolution à La Flèche,* par M. l'abbé Louis Calendini ;

Dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (premier semestre de 1905), *Un ami de Henri IV, Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne,* par M. le baron de la Bouillerie ; *Guillaume Langey du Bellay,* par M. le chanoine Froger. Ch. U.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUANTIÈME VOLUME

JANVIER-FÉVRIER

Cahier des gens du Tiers Estat du pays et duché d'Anjou en 1614. — **Albert Meynier** 5

Au pays du soleil (suite). — **Albin Sabatier** 43

Simple note sur Gaspard-Marie Brossier. — **Louis Calendini** 61

Poésies : Traversée, Regrets, Sonnet vieux style, Premier voyage, La roche, Le mobile, L'écriteau, La diligence et l'auto, A Henri Pavie, Souvenir. — **J.-C. P.** 65

Exposition de peinture et sculpture, année 1905. — **Auguste Dupouy**. 73

Souvenirs d'église (suite). — **A. Mauvif de Montergon** 81

Sur les chemins de Vendée (suite). — **Pierre Gourdon** 101

La Révolution au jour le jour en Touraine (1789-1800) (suite). — **H. Faye** 111

Le Jardin des Plantes d'Angers d'après le plan de M. Ed. André. — **G. Bouvet** 137

Résumé des observations météorologiques faites pendant l'année 1904 à l'Observatoire de la Baumette (près Angers). — **A. Cheux** .. 143

Résumé des observations météorologiques faites à la Baumette, près Angers (janvier-février 1905). — **A. Cheux** 146

Chronique 149

Inauguration du salon des Amis des Arts. — Les foires aux vins de Saumur et d'Angers. — Les conférences de l'Université catholique. — Conférences de MM. Ambroise Jamet, André Dreux, abbé Leroy. — Séance solennelle de la Conférence Saint-Louis. — Conférence de M. René Bazin à Lyon. — Concerts populaires. — Autres concerts. — Matinées des Amis des Arts. — Officiers d'académie. — Chevaliers du Mérite agricole. — Mgr Legendre prélat de Sa Sainteté. — Nominations dans l'Ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand. — Une nouvelle entrée à la Cathédrale. — La restauration de la tour Saint-Aubin. — Un don de M. Dauban. — Un don au Musée d'Angers. — Une œuvre de David d'Angers aux Etats-Unis. — Le musée de Beaufort. — Le centenaire du commandant Desmarets. — Un musicien angevin : G.-B. Moreau. — Le procès en réhabilitation de Barbe-Bleue. — Un point d'histoire angevine : Santerre. — Nécrologie : Le Dr Emile-Edouard Laroche. — **X*****.

Gravures. — Vue perspective et plan du Jardin des Plantes d'Angers d'après M. Ed. André

Digitized by Google

MARS-AVRIL

Cahiers des Gens du Tiers Estat du pays et duché d'Anjou en 1614 (suite). — **Albert Meynier** 173

Tartarin au Congo. Épisode de la mission de Brazza. Mission de l'Ouest africain (1883-1884). — **Ambroise Jamet** 217

Les livres de raisons de Jean V et de Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur. — **M. Saché** 231

Souvenirs d'Église (suite). — **A. Mauvif de Montergon** 261

La question de la langue auxiliaire internationale et l'Espéranto. — **H. Muffang** 283

Des vers. — **Oswald Hesnard** 297

La Révolution au jour le jour en Touraine (1789-1800) (suite). — **H. Faye** 305

La vieille (poésie). — **Juliette Saillant** 317

Siège du fort Saint-Martin et fuite des Anglais de l'île de Ré. Relation historique écrite en latin au XVIIe siècle par Jacques Isnard, traduite en français en 1879 par le Dr **Atgier** (suite et fin). — Dr **Atgier** 321

Résumé des observations météorologiques faites à la Baumette, près Angers (mars-avril 1905) 347

Chronique 349

Syndicat d'initiative de l'Anjou. — Congrès international des Beaux-Arts et des Lettres. — Conférences de l'Université catholique. — Conférences organisées par la Croix-Rouge. — Conférences de M. le Dr Motais sur la Mutualité maternelle. — Conférence en faveur des Œuvres de mer. — Conférences de la Société de Géographie commerciale. — Concerts populaires. — Concert des Artistes musiciens. — Matinées des Amis des Arts. — Soirée du Syndicat de l'Aiguille. — *Anjou! Feu!* — Visite de professeurs allemands à Angers. — L'œuvre de David d'Angers au Musée. — Les *Oberlé* au théâtre. — La Loire navigable. — Nominations de médecins à l'Hôpital, de professeurs à l'Ecole de Médecine et aux Cours municipaux. — Distinctions honorifiques : M. Charles Lemire, M. A. Bally. — Musique. — Nécrologie : M. Bleunard. — **X*****.

A travers les Livres et les Revues : Revue de l'*Art français primitif*. — *L'Art et les Artistes*. — Les *Apologies* de saint Justin, dans la collection de *Textes et documents pour l'étude historique du christianisme*. — Joseph Joûbert, *Stanley, le roi des explorateurs*. — Guy de Charnacé, *Hommes et choses du temps présent*. — L. Halphen, les *Chartes de fondation de la Trinité de Vendôme et de l'Evière d'Angers*. — Dom du Bourg, *Saint Odon*. — P. Albert Poncelet, *Vita sancti Maurilii metrica auctore Petro*. — Dr Candé, *Pour le millième anniversaire du château du Lude*. — *Revue des Facultés catholiques*, *Anjou historique*, *Archives médicales d'Angers*, *Annales Fléchoises*, l'*Angevin de Paris*, la *Vie angevine*. — **Ch. U.**

Digitized by Google

MAI-JUIN

Cahiers des Gens du Tiers Estat du pays et duché d'Anjou en 1614 (suite et fin). — **Albert Meynier** 381

Sur les chemins de Vendée (suite). — **Pierre Gourdon**..... 417

La chapelle de Launay et les Lemaczon (1493-1791). — **Paul Brichet.** 425

Récits soudanais : La journée de Fatouma ; Les moutons. — **Dr Barot.** 449

Les livres de raisons de Jean V et de Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur (suite et fin). — **M. Saché**..... 465

Au pays du soleil (suite). VIII. Dans la mer Rouge. — **Albin Sabatier.** 487

Un poète angevin : F.-E. Adam. — **Auguste Dupouy**..... 495

La Révolution au jour le jour en Touraine (1789-1800) (suite). — **H. Faye** 501

La Foire à Angers. Les souvenirs de Bidel. — **A. de Villiers** 517

Résumé des observations météorologiques faites à la Baumette, près Angers (mai-juin 1905). — **A. Cheux**..... 519

Chronique 521

Les Angevins au Salon de la Société des Artistes français. — Le sculpteur L'Hoest et le monument commémoratif de la création de l'Ecole de Grignon. — La *Bacchante* de M. A. de Manneville. — Angevins couronnés par l'Académie française : MM. Paul Henry, René Canat et d'Avesnes (Louis de Blois). — Musées de Baugé et de Beaufort. — Soutenance de thèses à la Sorbonne. — Réunion du Comité des Sociétés des Beaux-Arts, à Paris : rapport de M. Henry Jouin, communication de M. le chanoine Urseau. — Un buste de Lamartine par David d'Angers. — La Sainte-Cécile au Concours musical de Nantes. — Réunion préparatoire du Congrès régional agricole de 1907. — L'exposition de fleurs du Syndicat professionnel des Jardiniers d'Angers. — Congrès départemental de la mutualité. — Société de Géographie commerciale de l'Anjou : Conférence de M. Bourdarie. — La Société d'Etudes scientifiques d'Angers à Segré. — Legs Guilhem. — Distinctions honorifiques : Décorations espagnoles, palmes académiques, médailles de la Société d'Encouragement au bien. — Deuxième *dîner du Vin d'Anjou*, éloge de M. A. Janvier de la Motte. — La Société de Géographie commerciale de Paris et M. Bleunard. — Naufrage du paquebot *L'Anjou*. — **X*****.

A travers les Livres et les Revues : A. Meynier, *Un représentant de la Bourgeoisie angevine à l'Assemblée Nationale Constituante et à la Convention Nationale, L.-M. La Revellière-Lépeaux*. — Angot, *Epigraphie de la Mayenne*. — Abbé Durville, *Catalogue de la Bibliothèque du Musée Dobrée*, à Nantes, tome Ier, les *Manuscrits*. — J. Joûbert, les *Armoiries du peintre allemand Menzel*. — Revues diverses, etc. — **Ch. U.**

Gravures. — Statue tombale de l'abbé Jean V du Bellay ; — Statue tombale de Jean VI du Bellay, ancien abbé de Saint-Florent, mort évêque de Poitiers ; — Plan de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur (fin du XVIIe siècle).

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 1479-5.

Digitized by Google

Imprimerie-Librairie GERMAIN & G. GRASSIN

40, rue du Cornet et rue Saint-Laud, ANGERS

GRAND CHOIX

DE

LIVRES DE PRIX

Ces livres, triés avec le plus grand soin dans les meilleures collections des principaux éditeurs, offrent toutes garanties au point de vue moral et religieux.

Cartonnages nouveaux et Reliures soignées

depuis 15 centimes

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Lettres d'invitations pour Distributions de Prix

Envoi, sur demande, du Catalogue de Livres de Prix

VIENNENT DE PARAITRE

Un Représentant de la Bourgeoisie angevine à l'Assemblée nationale Constituante et à la Convention nationale

L.-M. La Revellière-Lépeaux

1753-1795

PAR

ALBERT MEYNIER

DOCTEUR ES LETTRES

Professeur agrégé d'histoire au Lycée David d'Angers et aux cours municipaux de la ville d'Angers

1 volume in-8°

Prix : **6 fr.** — Franco **6 fr. 85**

Il a été tiré de cet ouvrage 25 exemplaires numérotés sur papier de luxe. Prix : **12 fr.**

DU MÊME AUTEUR

Cahiers des Gens du Tiers Estat

du Pays et Duché d'Anjou en 1614

Publiés d'après le manuscrit inédit de la Bibliothèque municipale de la ville d'Angers

1 vol. in-8°

Prix : **3 fr.** — Franco : **3 fr. 35**

Digitized by Google

Imprimerie-Librairie GERMAIN & G. GRASSIN

40, rue du Cornet et rue Saint-Laud, ANGERS

VIENT DE PARAITRE :

L'ISOLÉE

ROMAN

Par RENÉ BAZIN

de l'Académie française

Prix : 3 fr. 50; franco : 3 fr. 90

ASSORTIMENT COMPLET

DE

Guides pour Voyages et Excursions

CARTE ROUTIÈRE DE MAINE-ET-LOIRE

En feuille, 3 fr. 50; franco, 3 fr. 65; plié sur toile, 5 fr. franco

Cartes au 80.000e et au 100.000e

CARTES TARIDE POUR EXCURSIONNISTES

Mise en vente de

CARTES POSTALES ARTISTIQUES

Simili-Aquarelle en 8 couleurs

12 VUES DES MONUMENTS D'ANGERS

Dessins de M. G. GOBÉ

PRIX DE L'EXEMPLAIRE : 10 CENTIMES

PLAN DE LA VILLE D'ANGERS

dressé par MM. HÉZARD et BARON

Conducteurs des Ponts et Chaussées

sous la direction de M. PIHIER

Ingénieur en chef

Prix : 2 fr.; collé sur toile, 3 fr. 60

Digitized by Google

Imprimerie-Librairie GERMAIN & G. GRASSIN

40, rue du Cornet et rue Saint Laud, ANGERS

LIVRES NOUVEAUX ET D'ACTUALITÉ

FERNAND GREGH — L'or des minutes, poésies..... 3 50
A.-C. STURDZA. — La terre et la race romaines depuis leurs origines jusqu'à nos jours, in 8°.. 20 »
Annuaire des marées des cotes de France pour 1906 1 »
Ouvrages couronnés en 1905 par l'Académie française :
Prix Thérouanne. — JEAN MORVAN. — Le soldat impérial..... 15 »
Prix Halphen. — CHARLES MERKI. — La reine Margot et la fin des Valois..... 7 50
Prix Sollrier Arnould. — HOUBST. — Dans les rapides du fleuve bleu..... 10 »
Prix Jules Favre. — FRÉHEL. — Les ailes brisées..... 3 50
Prix Montyon. — AVESNES. — Journal de bord d'un aspirant..... 3 50
Prix Montyon. — KLEIN. — Au pays de la vie intense..... 3 50
Prix Montyon. — RENAUDIN. — Mémoire d'un petit homme..... 3 50
Prix Montyon. — ROY. — Sous la couronne d'Angleterre..... 3 50
PIERRE SALES. — Les millions d'Outre-Mer, in-16... 3 50
Annuaire des châteaux et des departements..... 25 »
Prix Saintour (Académie française) :
JOACHIM DU BELLAY. — La deffence et illustration de la langue francoyse, in 8°..... 7 50
Prix Mo tyon. — JACQUES DES CACHONS — La Maison des Dames Renoir..... 3 50
Dr C. PAGÈS. — L'hygiène des sédentaires, in-16... 3 50
CROSSON DU CORMIER. — Les Caisses syndicales de chômage en France et à l'étranger, in-8° carré... 5 »
E. ANTONELLI — La protection de la viticulture par l'Etat..... 7 »
G. FRAIPONT. — Applications de la forme à l'espace à decorer. Album in 4° avec 20 planches en couleurs sous elégant cartonnage..... 16 »
PIERRE SUAU. — L'Espagne terre d'épopée. Les vieilles villes et leurs souvenirs..... 5 »
EMILE OLIVIER. — Le 10e volume de l'Empire libéral Etudes, récits, souvenirs. L'agonie de l'Empire autoritaire..... 3 50

Les volumes de littérature et romans marqués 3 fr. 50 sont vendus au comptant **3 fr.** *à la Librairie* **GERMAIN & G. GRASSIN.** B 19

Obtention de BREVETS D'INVENTION
en France et à l'Etranger
Recherches d'antériorités - Copies de Brevets
MARILLIER & ROBELET
Ingénieurs civils
42, Boulevard Bonne-Nouvelle 42 - PARIS

Digitized by Google

ARGUS DE LA PRESSE

Le plus ancien Bureau de Coupures de Journaux

FONDÉ EN 1879

« ..... lit, découpe et traduit les journaux du monde entier, et en fournit les extraits sur n'importe « quel sujet ». (Hector MALOT).

L'Argus de la Presse se charge de toutes les recherches rétrospectives et documentaires qu'on veut bien lui confier.

L'Argus dépouille plus de **dix mille** journaux par jour.

L'Argus envoie, chaque année, plus de **cinq millions** d'extraits de journaux.

L'Argus de la Presse, seul, a le droit de dire qu'il est un *Argus*; ne pas le confondre avec des aisons similaires.

Ecrire 14, rue Drouot, PARIS (IXe)

CRÉDIT LYONNAIS

ANGERS-CHOLET-SAUMUR

Ordres de bourse pour tous pays. — Paiement sans frais de tous coupons. — Avances sur titres à intérêts réduits (Les fonds sont remis de suite et les titres rendus immédiatement en remboursant l'avance). — Ouvertures de comptes de dépôts et de chèques productifs d'intérêts quoique remboursables à vue. — Dépôts d'argent à échéances fixes. — Délivrance de chèques et lettres de crédit pour la France et l'Etranger. — Location de compartiments de coffres-forts pour 1, 2, 3 mois et plus, au gré du locataire, moyennant 5 francs par mois seulement. (Chaque locataire possède seul la clef affectée à son coffre et peut l'ouvrir.)

Garde de titres, bijoux, objets précieux, papiers de famille etc., en échange desquels il est délivré des récépissés de dépôts détaillés et nominatifs offrant, par conséquent, sécurité la plus complète contre la perte, l'incendie et le vol.

Escompte. — Recouvrements. — Ouverture de comptes-courants. Généralement toutes opérations de Banque et de titres sans aucune exception.

EXPLOITATION DE CARRIÈRE DE GRANIT

A BÉCON (Maine-et-Loire)

édailles : Angers 1858, Bronze — Angers 1864, Bronze — Angers 1877, Or — Paris 1878, Argent — Paris 1889, Tours 1892, Or — Angers 1895, Diplôme d'Honneur — **Paris 1900, Or**

GEORGES YYON

Rue Franklin, 133 — ANGERS

GRANIT ROSE ET BLEU (le plus dur de ceux employés)

TOURNAGE, SCIAGE ET POLISSAGE

TRAVAUX D'ART ✣ MONUMENTS FUNÈBRES

Caveau provisoire à la disposition des familles

MEULES POUR CHANVRES ET PAPIERS
SOCLES, DALLES, MARCHES, BORDURES, PAVÉS, etc.

TRAVAUX PUBLICS
EXPOSITION PERMANENTE DE TOMBEAUX

Digitized by Google

MYOSOTIS

GERS — 41 et 43, Rue Saint-Aubin — ANGERS

RANDE MAISON DE CONFIANCE

MODES

, Mercerie, Bonneterie, Parfumerie, Cols, Cravates

PARAPLUIE "INUSAX"

SOUS-VÊTEMENTS HYGIÉNIQUES

UL DÉPOT DU BRILLANT GÉOLIN

FOURRURES

A. BERTRAND

RELIEUR-DOREUR

Ex-Adjudicataire des Travaux de la Ville d'Angers

MAISON FONDÉE EN 1860

Rue Saint-Laud, 56 — ANGERS

LIURES DE LUXE — RELIURES ORDINAIRES

Boîtes de Bureaux et en tous Genres — Encadrements

MANUFACTURE DE COURONNES MORTUAIRES

Exposition nationale Angers 1895 — Médaille d'Or

VICTOR ORAIN

42, rue Saint-Aubin, ANGERS

Croix et Bouquets en Perles — Fantaisies diverses

Tous les articles faits sur commande sont livrés dans la journée

Établissement Horticole ADOLPHE CACHET

VERRIER-CACHET

SUCCESSEUR

Rue du Quinconce, 52, et rue Franklin, 84

tion d'Angers 1895, grand prix d'honneur — Exposition d'Angers 1897, grand diplôme d'honneur

LANTES DE SERRE ET D'APPARTEMENT -- CAMELLIAS ET PLANTES DE TERRE DE BRUYÈRE

illes de table et de fantaisie en plantes et en fleurs coupées -- Bûches artistiques

EMBALLAGE GARANTI POUR PLANTES ET CORBEILLES DE TOUTES SORTES

s renseignements et indications nécessaires pour les soins à donner aux plante seront fournis sur demande

Digitized by Google

AMEUBLEMENTS COMPLET

E. GUILLEUX

Fabricant

ANGERS — 81, rue Létenduère — ANGERS

SALLES A MANGER — CHAMBRES A COUCHER
Meubles de Salons de tout style
15 Médailles Or et Argent
ANGERS 1895 : SEUL DIPLOME D'HONNEUR

TAPISSERIE
DÉCORATION D'INTÉRIEUR
Cheminée, Lambris, Installation de Magas
MENUISERIE

N.-B. — Outillage perfectionné pour le travail des bois. — Entrée libre pour visiter ateliers, les mieux installés de Province

GUÉRY et RAYER

ANGERS

GUIGNOLET, TRIPLE-SE

Cherry-Brandy

Supériorité reconnue

LUCAS ET UNDERBERG FRÈRES

Correspondants des Chemins de Fer

ANGERS, NANTES, LORIENT, SAINT-NAZAIRE, CHANTENAY

DÉMÉNAGEMENTS PAR CADRES ET VOITURES CAPITONNÉS

VOIES DE TERRE ET DE FER

FACTAGE, CAMIONNAGE, GARDE-MEUBLES

ANGERS **Bureaux : Gares Saint-Laud et Saint-Serg**
Quai National, 31

TÉLÉPHONE

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

JAN 7 1938

Digitized by Google

Digitized by Google